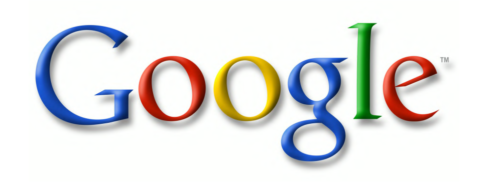
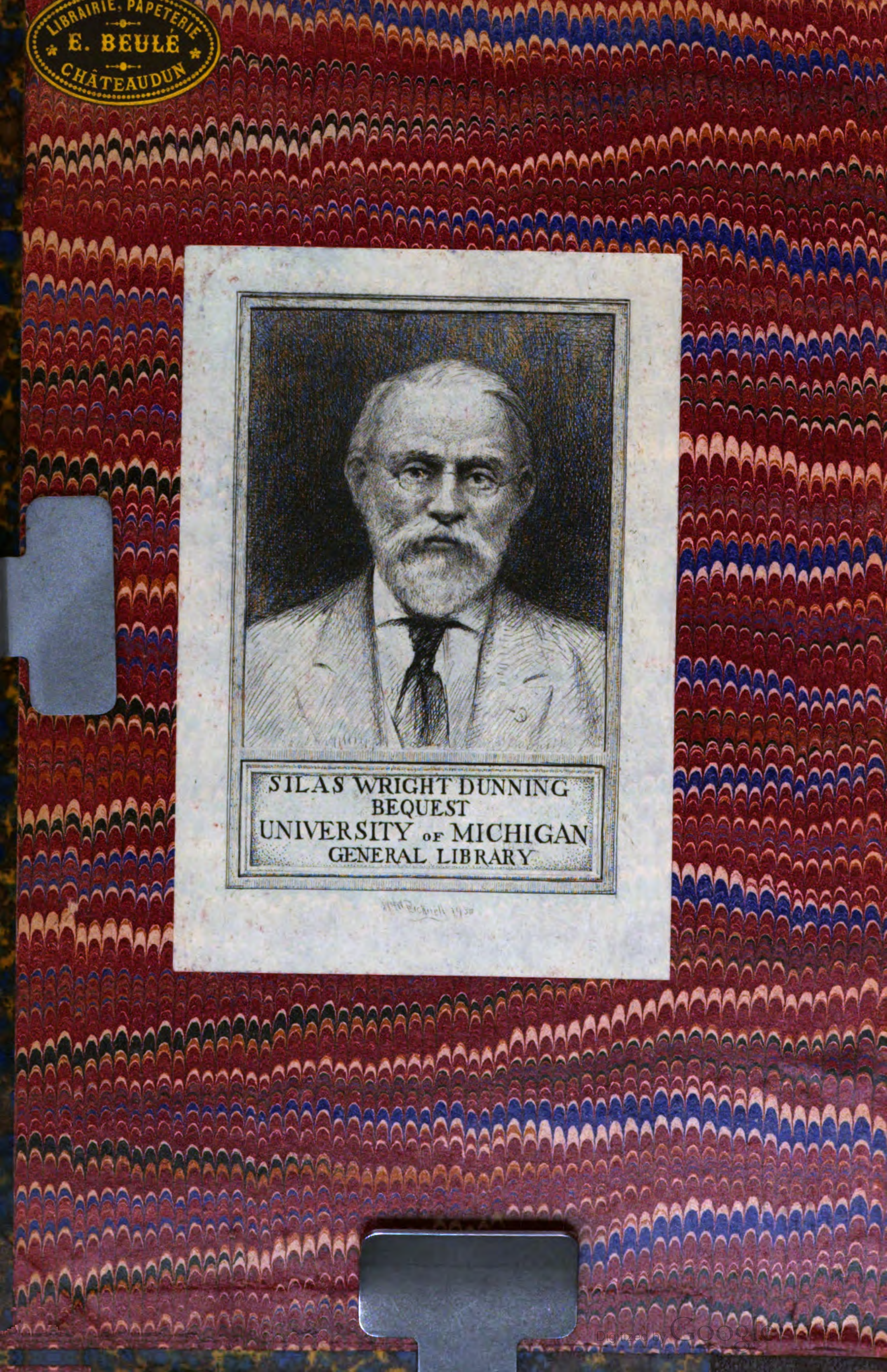



B 378207
DUPL


LIBRAIRIE, PAPETERIE
E. BEULÉ
CHÂTEAUDUN
SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





BULLETINS

DE LA

SOCIÉTÉ DUNOISE

CHATEAUDUN, IMPRIMERIE HENRI LECESNE

BULLETINS

DE LA

SOCIÉTÉ DUNOISE

ARCHÉOLOGIE, HISTOIRE, SCIENCES ET ARTS

(Reconnue d'utilité publique)

TOME IV (1881-1884)



CHATEAUDUN

LIBRAIRIES POUILLIER-VAUDECRAINE ET DIEUDONNÉ

1885

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DUNOISE

AU 30 AVRIL 1881

I. — Membres honoraires.

MM. le Préfet d'Eure-et-Loir,
l'Évêque de Chartres, ✻,
le Sous-Préfet de Châteaudun,
le Maire de Châteaudun,
} Présidents d'honneur.

BELFORT (DELFAU DE), ✻, ancien Président de la Société Dunoise, 155, boulevard Haussmann, Paris.

BERTRAND, ✻, Directeur du Musée de Saint-Germain.

CHABOUILLET, ✻, Conservateur des Médailles au Cabinet de France, Paris.

DUPUY, ✻, Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées à Poitiers.

HUCHER, ✻, ✪, Directeur du Musée archéologique, Le Mans.

LONGPÉRIER (DE), ✻, Membre de l'Institut, Paris.

LUYNES (Mme la Duchesse DE), née DE LA ROCHEFOUCAULD, au château de Dampierre.

PROU, ancien Président du Tribunal de Châteaudun, à Sens.

SAINT-LAUMER (DE), ✻, ancien Maire de Chartres.

SOMMERARD (DU), O. ✻, Conservateur du Musée de Cluny, Paris.

WEY (Francis), O. ✻, Inspecteur général des Archives, Paris.

II. — Membres titulaires.

MM. ALLARD-VAUMARTEL, Propriétaire à Châteaudun, 1864.

AMONVILLE (D'), ✻, Chef d'escadrons d'artillerie (armée territoriale), à Versailles, 1879.



MM.Auménier, ancien Principal du Collège de Châteaudun, à Revel (Haute-Garonne), 1872.

Aumoine, ancien Pharmacien, à Courtalain, 1870.

Bailleau, Notaire à Brou, 1875.

Barbet, Propriétaire à La Varenne (La Chapelle-du-Noyer), 1881.

Basseville, Avocat à Orléans, 1873.

Bastide, Professeur d'anglais au Collège de Châteaudun, 1881.

Baudet (Louis), Fabricant de bijoux, rue des Archives, 14, à Paris, 1875.

Benoist, ancien Notaire à Saint-Cloud, 1877.

Berger, ancien Chef d'institution à Châteaudun, 1864.

Bertrand, Huissier à Châteaudun, 1877.

Besseteaux (Narcisse), ancien Conseiller général, au château de Fontenay-sur-Conie, 1865.

Biard, ✠, Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées à Tulle (Corrèze), 1876.

Bigot, Chef d'institution, ✿, à Bonneval, 1868.

Bigot, ✠, Docteur-Médecin, Directeur de l'Asile d'Aliénés de Vaucluse (Épinay-sur-Orge — Seine-et-Oise), 1873.

Billard, Instituteur à Saint-Denis-les-Ponts, 1878.

Blain, Capitaine au 20e chasseurs, 1879.

Blois (Bibliothèque communale de), 1870.

Blondeau, ancien Pharmacien à Paris, 66, rue de Vaugirard, 1867.

Boissière, Receveur-Économe de l'Asile d'Aliénés de Bonneval, 1865.

Boisvillette (Edmond de), ✠, ancien Capitaine d'état-major, au château de la Boulidière (Douy), 1864.

Boisvillette (Ludovic de), Propriétaire à Chartres, 1864.

Boret, ancien Caissier de la Caisse d'épargne, à Châteaudun, 1864.

Borges, ✠, Capitaine en retraite, à Rochecorbon (Indre-et-Loire), 1878.

Bouchard, Instituteur à Chartres, 1871.

Boudevillain (l'Abbé), Curé de Ruan, 1867.

Bourblanc (Baron du), Propriétaire à Courtalain, 1881.

Bourgeois, Régisseur à Saint-Germain-le-Désiré (Fresnay-l'Évêque), 1869.

Bourgery, Négociant en vins à Châteaudun, 1878.

Boussenot (Charles), ancien Maire, au château de Thoreau (Saint-Denis-les-Ponts), 1864.

Boutrou-Ricois, ancien Conseiller d'arrondissement, à Dangeau, 1876.

Brière (l'Abbé), Vicaire à Châteauneuf-en-Thimerais, 1869.

Brosseron, Libraire à Chartres, 1878.

Brossier-Géray, ancien Maire, à Saint-Avit (Saint-Denis-les-Ponts), 1864.

MM. BRUNETIÈRE (Alexandre DE LA), au château de la Brunetière (Arrou), 1881.
BRUNETIÈRE (M[me] DE LA), — , 1874.
BUSSON, ✠, Propriétaire au château de Boisméan (Arrou), 1874.
CAILLÉ, ancien Maire, au château de la Cochardière (Dampierre-sous-Brou), 1864.
CAMUSET, Docteur-Médecin à Bonneval, 1877.
CARTIER, ancien Notaire, Maire de Châteaudun, 1869.
CHAILLOU, ancien Conseiller d'arrondissement, au château de Corbuchet (Saint-Pellerin), 1865.
CHANALEILLES (Comte DE), ancien Sous-Préfet, aux Récollets (Saint-Denis-les-Ponts), 1870.
CHANTEGRAIN, Instituteur à Unverre, 1877.
CHARTIER (l'Abbé), Curé de Saint-Piat, 1865.
CHENARD FRÉVILLE, Notaire à Brou, 1868.
CHEVALLIER (l'Abbé), curé d'Alluyes, 1877.
CHEVALLIER, Secrétaire-Archiviste de la Chambre de commerce, à Tours, 1877.
CLÉMENT-JOMIER, Conducteur des Ponts-et-Chaussées en retraite, à Châteaudun, 1864.
COCHARD (l'Abbé), Membre de l'Académie de Sainte-Croix, à Orléans, 1877.
COLLET (l'Abbé), Curé de Charonville, 1878.
COTTEREAU (l'Abbé), Curé de Magny, 1878.
COUDRAY, Avoué à Châteaudun, 1864.
COURTOIS, ✠, Juge, Vice-Président de la Société d'horticulture, à Chartres, 1865.
CUISSARD, Professeur à Orléans, Membre de l'Académie de Sainte-Croix, 1876.
CUISSARD (l'Abbé), Curé de Saint-Denis-les-Ponts, 1873.
DANTAN-QUERRY, Négociant à Châteaudun, 1865.
DAUBIGNARD, Employé de la Mairie de Châteaudun, 1875.
DAVID DE THIAIS, ancien Conseiller général, au château de la Camusière (Unverre), 1864.
DELALUQUE, Instituteur à Lanneray, 1878.
DELCROS, O. ✠, Lieutenant-Colonel d'artillerie en retraite, à Marboué, 1876.
DELPUECH (l'Abbé), Curé titulaire d'Arrou, 1877.
DESBANS, Pharmacien à Châteaudun, 1864.
DESNOYERS (l'Abbé), Vicaire général à Orléans, 1868.
DESVAUX (l'Abbé), Curé de Courtalain, 1879.
DESVIGNES (l'Abbé), Professeur au Petit-Séminaire de Précigné (Sarthe), 1878.
DEVREZ, Architecte du Gouvernement, 37, rue Taitbout, à Paris, 1876.

MM. Dillinger, Secrétaire de la Mairie, à Cloyes, 1878.
Dorsemaine, Percepteur à Champrond-en-Gâtine, 1864.
Dreux-Linget, Député, à Cormainville, 1864.
Dubouchage, Architecte à Châteaudun, 1875.
Duchesne, Chef de section aux chemins de fer de l'État, à Châteaudun, 1877.
Duchon-Cosse, ancien Maire, à Bonneval, 1875.
Duchon (André), Avocat à la Cour d'appel de Paris, 1881.
Dujoncquoy (Alfred), Manufacturier à Ville-Lebrun (Sainte-Mesme), 1877.
Dumanoir, Propriétaire au château des Villettes (Villebout), 1864.
Durand-Brault, ancien Membre de la Commission des Hospices, à Châteaudun, 1874.
Durand-Vincent, Propriétaire à Châteaudun, 1880.
Dutemple de Rougemont (Comte), au château de Vrainville (Montharville), 1878.
Faugière, Principal du Collège à Châteaudun, 1880.
Fauquet (l'Abbé), Curé de Flacey, 1865.
Fayet (Comte Léon de), Propriétaire à Moléans, 1864.
Foisy, Docteur-Médecin à Châteaudun, 1873.
Fromont (Georges), Notaire à Bonneval, 1880.
Garnier, Éditeur du *Journal de Chartres*, à Chartres, 1869.
Gaudier (Jules), Régisseur à Châteaudun, 1870.
Gauthier (l'Abbé), Curé de La Chapelle-du-Noyer, 1879.
Germond (l'Abbé), Chanoine, Secrétaire général de l'Évêché, à Chartres, 1878.
Girard-Bois, Propriétaire à Châteaudun, 1880.
Girauld, Agent-Voyer à Nogent-le-Roi, 1872.
Glaume, Négociant à Châteaudun, 1864.
Godou (Alexandre), Avocat à Orléans, 1866.
Gontaut (Comte Armand de), au château de Courtalain, 1865.
Gorteau, Juge honoraire à Châteaudun, 1864.
Got, Capitaine-Commandant au 20e chasseurs, 1881.
Gougeon, Conducteur des Ponts-et-Chaussées à Châteaudun, 1866.
Gougère, ancien Instituteur, à Châteaudun, 1877.
Gouin (Adolphe), ✠, ancien Maire, à Châteaudun, 1864.
Goussard, Substitut à Arcis-sur-Aube, 1873.
Grémillon, Vérificateur des Poids-et-Mesures à Châteaudun, 1873.
Grindelle (Mme veuve), Propriétaire à Chartres, 1865.
Guesnier, Propriétaire, 18, rue de Rivoli, à Paris, 1866.
Guillaumin, ancien Conseiller général, à Meuves (Saint-Maur), 1864.
Hanquet, ancien Maire, à Châteaudun, 1864.

MM. HAYES (l'Abbé), Curé de Saint-Avit-les-Guespières, 1874.

HÉNAULT, ancien Maire, à Bonneval, 1864.

HIBLOT, Docteur-Médecin à Châteaudun, 1873.

HONORÉ, Professeur, 59, boulevard Courcelles, à Paris, 1876.

HUBERT, Pharmacien à Bonneval, 1875.

ISAMBERT, Huissier à Châteaudun, 1877.

ISAMBERT (Gustave), Rédacteur en chef de la *République française*, 20, rue Condorcet, à Paris, 1875.

JARRY (Louis), Propriétaire à Orléans, 1876.

JOSIAS, ✠, Docteur-Médecin à Charenton, 1866.

JUCHET (Georges), Cultivateur à Harville (Civry), 1877.

LAIGNEAU (l'Abbé), Curé de Saint-Hilaire-sur-Yerre, 1872.

LALLEMAND DES MARAIS (le Baron de), Propriétaire à Saint-Julien de Douy, 1868.

LALLEMAND DES MARAIS (Guillaume DE), Sous-Lieutenant, École de Saumur, 1877.

LAMBERT, Sous-Inspecteur de l'Enregistrement et des Domaines à Châteaudun, 1877.

LAMBERT (Maurice), Propriétaire, quai Voltaire, 3, à Paris, 1881.

LAMBERT, Notaire à Moisy, 1881.

LAMBRON, Greffier du Tribunal à Châteaudun, 1878.

LAMÉRIE (DE), Propriétaire au château de La Varenne-Hodié (Donnemain), 1864.

LAUFFRAY, Président de la Chambre des Notaires à Caen, 1877.

LAURENCIN (Ernest), Maire de Marboué, 1875.

LAURENCIN (Adelphe), Attaché au Ministère de l'Intérieur, à Paris, 1875.

LECESNE (Auguste), ancien Imprimeur, à Châteaudun, 1864.

LECESNE (Henri), Imprimeur à Châteaudun, 1864.

LEFÈVRE-PONTALIS (Amédée), ancien Député, à Paris, 1871.

LEGRAND (Onésime), Notaire à Cloyes, 1871.

LEGRAS, Commissaire-Priseur à Châteaudun, 1877.

LEHOUX (l'Abbé), prêtre habitué, à Châteaudun, 1877.

LELONG, Notaire honoraire, au château de Chaussepot (Le Poislay), 1864.

LEMAITRE, ancien Notaire, 84, boulevard Montparnasse, à Paris, 1871.

LEMARIÉ (l'Abbé), Curé de Saint-Jean de Châteaudun, 1878.

LEMAY (Adolphe), ancien Conseiller d'arrondissement, à Châteaudun, 1864.

LENEVEU, Conducteur des Ponts-et-Chaussées à Bonneval, 1875.

LEROY, Avoué à Châteaudun, 1875.

LESCARBAULT, ✠, Docteur-Médecin à Orgères, 1864.

LEVEAU-VIRON (Théophile), à Alexandrie (Égypte), 1867.

LOIGNONNEC (Philippe), Propriétaire à Châteaudun, 1876.

MM. LORIDE, Conseiller d'arrondissement, à Bonneval, 1867.
LUCAS (Alexis), Notaire à Châteaudun, 1864.
LUCAS (Edgar), Notaire honoraire à Châteaudun, 1864.
LUMIÈRE, Avoué honoraire à Caen, 1877.
LYAUTEY, Lieutenant au 2e hussards, à Orléansville, 1879.
MAHOUDEAU, Propriétaire à Vendôme, 1875.
MAILLOT (Jules), Sous-Préfet à Argentan, 1878.
MARCHENÉ, Propriétaire à Beauchêne (Neuillé-Pontpierre — Indre-et-Loire), 1881.
MARQUIS (l'Abbé), Curé doyen d'Illiers, 1867.
MAUBERT, Greffier de Paix à Châteaudun, 1880.
MAUDEMAIN, Chef d'institution à Cloyes, 1878.
MAUNY (le Comte REVIERS DE), au château d'Ancise (Douy), 1864.
MAZOYER, Ingénieur des Ponts-et-Chaussées à Châteaudun, 1874.
MÉRITTE, Conseiller général, au château de Villemesle (Boisgasson), 1864.
MERLET, ancien Notaire, au château de La Brosse (Nottonville), 1880.
MESCHINE, Banquier, 8, rue de Louvois, à Paris, 1878.
MEYNADIER, ancien Conservateur des Hypothèques à Châteaudun, 1864.
MIREPOIX (le Comte DE LÉVIS-), au château de Montigny-le-Gannelon, 1865.
MIREPOIX (le Duc de), au château de Léran (Ariège), 1865.
MONPLONNE, Adjoint du génie, à Châteaudun, 1881.
MONTIGNY (Mme CRIGNON DE), au château de Champromain (Thiville), 1877.
MORIN, Instituteur à La Ferté-Villeneuil, 1877.
MORIN, Instituteur à Berchères-les-Pierres, 1879.
MOUGEOL, Professeur d'allemand au Collège de Châteaudun, 1881.
MYNARD, Président du Tribunal à Châteaudun, 1873.
NADAILLAC (le Marquis DE), ✠, ancien Préfet, au château de Rougemont (Saint-Jean-Froidmentel), 1865.
OGIER DE BAULNY, Maire d'Arrou, au château de la Grande-Forêt (Arrou), 1866.
PASSARD (Henri), Architecte à Chartres, 1881.
PATEAU, Conseiller d'arrondissement, à Châteaudun, 1864.
PERRONNE, ✠, Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées à Bar-le-Duc, 1864.
PESCHOT (l'Abbé), Curé de Langey, 1881.
PESTRELLE, Luthier à Châteaudun, 1881.
PIBRAC (le Baron DE), au château de Bouche-d'Aigre (Romilly), 1874.
PIÉTON (Mme veuve), Propriétaire à Châteaudun), 1878.
PILON, Notaire à Châteaudun, 1873.
PILLETTE, Propriétaire à Nermont (La Chapelle-du-Noyer), 1864.

MM. PINET (l'Abbé Paul), 167, rue Saint-Jacques, à Paris, 1876.

PINGUET (Pierre), Cultivateur à Bazoches-en-Dunois, 1865.

PINON (le Vicomte), Juge honoraire, au château de la Grande-Forêt (Arrou), 1864.

POINTDEDETTE, Peintre à Châteaudun, 1879.

POIRIER-VAUDECRAINE, Propriétaire à Châteaudun, 1864.

POSSESSE (Maurice DE), ✻, au château de Boutonvilliers (Dangeau), 1864.

POUILLIER-VAUDECRAINE, Libraire à Châteaudun, 1864.

POULLIN, Secrétaire de la Mairie, à Châteaudun, 1865.

POUPRY, Notaire honoraire, à Bonneval, 1864.

PRODHOMME, Caissier de la Caisse d'épargne à Châteaudun, 1875.

PRUNELÉ (le Marquis DE), au château de Moléans, 1864.

PRUNELÉ (le Comte DE), au château de Saint-Germain-le-Désiré, 1864.

RABOUIN, Notaire à Bonneval, 1864.

RAIMBAULT (Charles), Avocat à Paris, 1865.

RAIMBERT-DESORMEAUX, ✻, Docteur-Médecin à Châteaudun, 1864.

RAIMBERT-BEAUREGARD, Propriétaire à Châteaudun, 1869.

RAIMBERT (Émile), Négociant à Paris, 1869.

RAIMBERT (Estave), ✻, au château de Bois-Bertrand (Lanneray), 1864.

RAIMBERT (Jules), ✻, Maire, — , 1864.

RAYÉ DU PERRET, ✻, Président honoraire du Tribunal civil de Chartres, 1864.

RENAULT, Notaire à Châteaudun, 1878.

RENOU, ✿, Notaire à Châteaudun, 1864.

REYNARD, Notaire à Courtalain, 1868.

RICHARD, ancien Inspecteur primaire, à Châteaudun, 1870.

RICOIS, Propriétaire, 170, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, 1872.

RIPAULT, ancien Notaire, à Châteaudun, 1864.

RIPET, ancien Principal du Collège de Châteaudun, à Revel (Haute-Garonne), 1878.

ROBIN-MASSÉ, Docteur-Médecin à Béville-le-Comte, 1875.

ROGER, Maire de Charray, au château de Thierville, 1864.

ROLLAND, Manufacturier à Bessé-sur-Braye, 1878.

ROSSIGNOL, Propriétaire à Châteaudun, 1877.

ROUGEDEMONTANT (Arsène), ancien Notaire, 46, rue de Provence, à Paris, 1873.

ROUGEREAU, Percepteur, à Château-du-Loir, 1877.

ROUGEMONT (le Comte DE), au château de Mémillon (Saint-Maur), 1878.

SAILLARD (l'Abbé), Curé de Donnemain-Saint-Mamès, 1875.

SAINSOT (l'Abbé), Curé de Blandainville, 1877.

MM. SARRAILH, Capitaine-Commandant au 20e chasseurs, 1878.
SENCE, ✱, ancien Juge de Paix à Châteaudun, 1864.
SORIAU, Instituteur à Donnemain-Saint-Mamès, 1875.
SURÉ, Maire d'Ouarville, 1865.
TALBERT, ✱, ancien Juge de Paix, à Bonneval, 1864.
TARRAGON (le Comte Léonce DE), Propriétaire, Naturaliste, à Châteaudun, 1864.
TARRAGON (le Vicomte Georges DE), ✱, Maire, au château de Romilly, 1875.
TARRAGON (le Vicomte Raoul DE), au château de Sainte-Barbe (Romilly), 1864.
TARRAGON (le Vicomte Lionel DE), ✱, au château de Beauvoir (Saint-Jean-Froidmentel), 1879.
TEILLEUX, ✱, Docteur, ancien Directeur de l'Asile de Bonneval, au Mans, 1867.
TESTEAU, Peintre à Châteaudun, 1875.
THÉVARD (l'Abbé), Curé de Saint-Pellerin, 1881.
THIBAULT, Instituteur à La Bazoche-Gouët, 1878.
THOMAS, ancien Maire de Moléans, 1878.
TOUCHE, Conseiller à la Cour d'appel, à Orléans, 1870.
TRANCHAU, ✱, Inspecteur honoraire d'Académie, à Orléans, 1879.
TRÉMAULT (DE), ✱, ancien Maire, à Vendôme, 1875.
TRÉTARRE, Négociant à Châteaudun, 1879.
TRUMEAU, Propriétaire à Rueil, 1876.
VALLÉE (Victor) fils, Entrepreneur à Châteaudun, 1881.
VALLIÈRE (Henri DE LA), Directeur de la Société des Assurances mutuelles de Loir-et-Cher, à Blois, 1879.
VANNSON, Professeur de musique à Montluçon, 1877.
VILLEBRESME (le Baron DE), ancien Maire, à Saint-Briac (Ille-et-Vilaine), 1877.
VINCENT, ancien Notaire à Brou, 1864.
VINCENT (l'Abbé), Curé doyen de Cloyes, 1871.
YVON (Georges), ancien Notaire, Maire de Varize, 1864.

III. — Membres perpétuels.

MM. BELFORT (DELFAU DE), ✱, ancien Sous-Préfet, Président honoraire de la Société, à Paris, 1864.
BELLIER DE LA CHAVIGNERIE (Philippe), ancien Magistrat, à Chartres, 1868.
DESORMEAUX, Propriétaire, 13, rue de l'Odéon, à Paris, 1867.

MM. DUCHANOY, ✻, ancien Maire, à Saint-Gilles (Châteaudun), 1864.
JUMEAU, ancien Conseiller général, Notaire honoraire, à Bonneval, 1864.
LEMONNIER, ancien Notaire à Cloyes, 1867, décédé le 7 juin 1878.
MONTBOISSIER (le Marquis DE), au château de Chantemesle (Logron), 1866, décédé le 9 septembre 1872.
NARBONNE-LARA (le Marquis DE), au château de Chantemesle (Logron), 1866.
PRON (le Baron), ✻, Conseiller général, ancien Préfet de Strasbourg, à Senonches, 1864.
RAIMBERT-SEVIN, ✻, ancien Député, 1864, décédé le 20 août 1878.
RAIMBERT (René), Docteur-Médecin à Châteaudun, 1881.
REILLE (le Vicomte), ancien Député, au château des Coudreaux (Marboué), 1864.
VILLEBRESME (le Comte DE), au château de Rocheux (Loir-et-Cher), 1866.

IV. — Membres correspondants.

MM. BAUDRY (l'Abbé), Curé du Bernard (Vendée).
CLAUDE, Employé aux Archives nationales à Paris.
DUPLESSIS (Georges), Conservateur à la Bibliothèque nationale à Paris.
DUPRÉ, ancien Bibliothécaire de la ville de Blois, à Bordeaux.
FLEURY (DE), Archiviste de la Charente, à Angoulême.
JUCHET, Régisseur à Saint-Léonard (Marchenoir).
LACROIX, ancien Pharmacien à Mâcon.
LOT (Henri), Employé aux Archives nationales, à Paris.
MERLET, ✻, Archiviste d'Eure-et-Loir, à Chartres.
PERRONNE (Léon), Architecte, 3, rue du Vieux-Colombier, à Paris.
ZOTENBERG, Employé aux Manuscrits de la Bibliothèque nationale, à Paris.

V. — Sociétés correspondantes.

ABBEVILLE (Société d'émulation d').
AMIENS. — Conférence littéraire et scientifique de Picardie.
AMIENS. — Société des Antiquaires de Picardie.
ANGOULÊME. — Société archéologique et historique de la Charente.
AUTUN. — Société éduenne des lettres, sciences et arts.
AUXERRE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
BESANÇON. — Société d'émulation du Doubs.



BÉZIERS (Société archéologique, scientifique et littéraire de).
BLOIS. — Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher.
BOURG. — Société d'émulation de l'Ain.
BRIVE. — Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze.
CANNES (Société des sciences naturelles et historiques, des lettres et des beaux-arts de).
CHAMBÉRY. — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.
CHARTRES. — Société archéologique d'Eure-et-Loir.
CHATEAU-THIERRY (Société historique et archéologique de).
HIPPONE (Académie d').
LAVAL. — Société d'agriculture de l'arrondissement de Mayenne.
LAVAL. — Société d'archéologie, sciences, arts et belles-lettres de la Mayenne.
LE HAVRE. — Société des sciences et des arts agricoles et horticoles du Havre.
LE MANS. — Société archéologique du Mans.
LE MANS. — Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.
LIMOGES. — Société archéologique et historique du Limousin.
MONTBÉLIARD (Société d'émulation de).
NICE. — Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.
NIMES. — Académie du Gard.
ORLÉANS. — Société archéologique et historique de l'Orléanais.
PARIS (Société d'anthropologie de).
PARIS. — Société française de numismatique et d'archéologie.
RAMBOUILLET (Société archéologique de).
ROUEN. — Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
SAUMUR (Société des sciences de).
SEMUR (Société des sciences historiques et naturelles de).
SENLIS (Comité archéologique de).
SENS (Société archéologique de).
TOURS. — Société archéologique de Touraine.
VANNES. — Société polymathique du Morbihan.
VENDOME. — Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.
WASHINGTON. — Smithsonian-Institution.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE
DU 31 JANVIER 1881

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale, le 31 janvier 1881, dans une salle du château de Châteaudun.

Étaient présents :

Au bureau, MM. Coudray et le docteur Raimbert, vice-présidents; Brossier-Géray, trésorier; Desbans, Pouillier, membres; Delcros et Henri Lecesne, secrétaires;

Et MM. Allard-Vaumartel, Berger, Boret, Caillé, le comte de Chanaleilles, Clément, l'abbé Cuissard, Duchesne, Durand-Brault, le docteur Foisy, l'abbé Gauthier, Girard-Bois, Grémillon, Hanquet, l'abbé Laigneau, Lambron, Laurencin, Auguste Lecesne, Amédée Lefèvre-Pontalis, Legras, l'abbé Lehoux, Edgar Lucas, Maubert, Mougeol, Pointdedette, Renault, Richard, Sarrailh et Sence.

M. Coudray, vice-président, déclare la séance ouverte.

Le Bureau de la Société a prononcé l'admission, en qualité de membres titulaires, de MM. :

Merlet, propriétaire au château de La Brosse (Nottonville), présenté par MM. Coudray et Fromont;

André Duchon, avocat à la Cour d'appel de Paris, présenté par MM. Brossier et Coudray;

Adolphe Gouin, ancien maire de Châteaudun, présenté par MM. Coudray et Pouillier.

Les publications et objets suivants ont été, depuis la dernière assemblée générale, adressés à la Société à titre de dons ou d'échanges.

I. — PUBLICATIONS

Bulletin de la Société de géographie, juillet et août 1880.

Notes archéologiques sur la paroisse de Maves (Loir-et-Cher).

Liste des membres et des correspondants du Comité du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques ; liste des Sociétés savantes des départements correspondant avec le Ministère. 1880.

Journal des Savants, octobre et novembre 1880.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, nº 3, 1880.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 1er et 2e trimestres 1880.

La Science et la Politique, par le marquis de Nadaillac, 1880, br. in-8º ; don de l'auteur.

Annales de la Société historique de Château-Thierry, année 1878.

Bulletin de la Société historique de la Corrèze, 4e livraison du tome II.

Congrès archéologique de France, XLVIe session.

Bulletin de la Société de géographie (par abonnement), septembre et octobre 1880.

Bulletin de la Société d'anthropologie, avril à juillet 1880.

Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne, année 1880.

Bulletin de la Société des sciences de Semur, 1879.

Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, décembre 1880.

Comptes-rendus de la Société française de numismatique, 3e partie du tome Ier de la 2e série (1879).

II. — OBJETS DIVERS

Une base de colonne Renaissance, de forme octogonale, ornée de huit niches dont cinq renferment des statuettes en bas-relief posées sur des consoles, surmontées de dais en forme de coquilles et séparées par des pilastres Renaissance.

Ce fût de colonne provient de la propriété de La Poterie, commune de Lanneray ; il est offert à la Société par M. Vitry, propriétaire de La Poterie, grâce à l'entremise de M. le capitaine Blain.

Un double tournois, un denier tournois et deux monnaies de cuivre frustes, trouvés dans les fouilles faites pour le déblaiement de la halle de La Bazoche-Gouët ; don de M. Thibault, instituteur à La Bazoche-Gouet.

Les pièces suivantes ont été offertes à la Société par M. Abel Deniau :

Deux doubles tournois de Louis XIII ;

Un jeton de Louis XVI ; ℟ OPTIMO PRINCIPI ;

Un jeton de Louis XIV ; ℟ DAT FRUCTUS, DAT QUE CORONAS ;

Et un autre jeton du même souverain ; ℟ FAMAM EXTENDERE FACTIS ; à l'exergue : NON OTIO.

M. Thibault, de Paris, a remis à M. Delcros, pour le Musée de la Société

Dunoise, une médaille de bronze frappée en l'honneur de Louis-Marie de Cormenin.

Un double tournois de Henri III et un jeton de Louis XIII, trouvés dans les fouilles de la Conie, à Vallières, et offerts par M. Gougeon.

Un très intéressant album de photographies contenant un plan de restauration d'une partie du château de Châteaudun, et accompagné d'une Notice ; don de l'auteur, M. Devrez, architecte du Gouvernement.

M. le comte de Lévis-Mirepoix a fait hommage à la Société d'une Notice qu'il vient de faire imprimer à Châteaudun sous le titre de : *Un Voyage au Mont-Cassin.*

M. Merlet, de La Brosse, a remis à M. le Président, pour le Musée de la Société, deux plans de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire.

Des remerciements à tous les donateurs sont votés par l'assemblée.

Sur la proposition de M. Amédée Lefèvre-Pontalis, l'assemblée, à l'unanimité, décide qu'il sera adressé en son nom, à la famille de M. Achille Guenée, une lettre témoignant des vifs regrets que la mort de cet excellent et savant président a causés à la Société.

M. le Président annonce que le Bureau a confié à l'un de ses membres le soin d'écrire une Notice nécrologique sur M. Achille Guenée. Cette Notice sera lue en assemblée générale.

M. Brossier-Géray, trésorier, donne lecture des comptes de 1880 et du projet de budget pour 1881.

Comptes de 1880.

§ 1er. RECETTES.

Reliquat du compte de 1879	608 fr.	98
Une cotisation 1877.	6	»
4 cotisations 1878	24	»
19 cotisations 1879 (y compris 1 fr. de complément) . . .	115	»
219 cotisations 1880	1,314	»
Subvention du Ministère de l'Instruction publique	300	»
Produit de la vente des fascicules de l'*Histoire du Comté de Dunois* et de Bulletins	30	50
Intérêts des fonds placés à la Caisse d'épargne	30	»
Intérêt des deux obligations du chemin de fer d'Orléans . .	29	10
Total.	2,457 fr.	58

§ 2ᵉ. DÉPENSES.

Frais de bureau	208 fr. 89
Achat de mobilier	97 30
Achat de livres et objets de collection	44 10
Impression du Bulletin	460 10
Impression de l'*Histoire du Comté de Dunois*	884 30
Gages du concierge	60 10
Dépenses imprévues	19 10
Solde du budget de 1879	139 70
Total	1,913 fr. 59

§ 3ᵉ. BALANCE.

Recettes	2,457 fr. 58
Dépenses	1,913 59
Reste en caisse	543 fr. 99

§ 4ᵉ. ÉTAT DE SITUATION.

Reliquat du compte de 1880	543 fr. 99
6 cotisations 1880 à recouvrer	24 »
Total	567 99
A déduire somme restant à payer sur l'exercice 1880 pour insuffisance de crédit	211 »
Reste pour boni	356 fr. 99

§ 5ᵉ. CAISSE DES COTISATIONS PERPÉTUELLES.

2 obligations du chemin de fer d'Orléans nominatives	Mémoire.
Dépôt à la Caisse d'épargne	137 fr. 35

Budget de 1881.

§ 1ᵉʳ. RECETTES PRÉSUMÉES.

Reliquat du compte de 1881	543 fr. 99
6 cotisations 1880	24 »
A reporter	567 fr. 99

Report.	567 fr.	99
180 cotisations 1881	1,080	»
Subvention du Ministère de l'Instruction publique	300	»
Intérêts de fonds placés à la Caisse d'épargne	10	»
Intérêts de deux obligations du chemin de fer d'Orléans . .	29	10
Total.	1,987 fr.	09

§ 2e. DÉPENSES PRÉSUMÉES.

Frais de bureau	200 fr.	»
Achat de mobilier	60	»
Achat de livres et objets de collection	50	»
Impression du Bulletin	500	»
Impression de l'*Histoire du Comté de Dunois*	900	»
Gages du concierge.	60	»
Dépenses imprévues	6	09
Somme restée impayée sur l'exercice 1880 pour insuffisance de crédit	211	»
Total.	1,987 fr.	09

§ 3e. BALANCE.

Recettes présumées . .	1,987 fr.	09
Dépenses présumées . .	1,987	09
	»	»

Les comptes de 1880 sont approuvés, et le projet de budget est adopté sans modifications.

Il est procédé à l'élection d'un président, pour un an, en remplacement de M. Achille Guenée.

Le nombre des votants est de 34. M. Brossier-Géray est élu par 28 suffrages.

Le nouveau président adresse à l'assemblée ses remerciements.

Un nouveau scrutin est ouvert pour l'élection de trois membres du Bureau en remplacement de M. Coudray, rééligible, et de MM. Brossier-Géray et Henri Lecesne.

35 sociétaires prennent part au vote. MM. Coudray et Amédée Lefèvre-Pontalis, qui ont obtenu l'un et l'autre 31 suffrages, et M. Clément, qui en a 25, sont proclamés membres du Bureau pour trois ans.

La parole est donnée à M. Amédée Lefèvre-Pontalis pour une communication. M. Lefèvre-Pontalis a trouvé aux Archives nationales deux séries de

documents de nature à intéresser la Société. Il a fait copier toutes ces pièces, qui concernent le Dunois, par des personnes érudites, et il en fait don à la Société Dunoise.

Voici la liste de ces documents :

ARCHIVES NATIONALES, Q', 495.

(Vingt-deux pièces, toutes originales, concernant le Dunois.)

Décembre 1253. — Odin de La Touche, Édeline, sa femme, et leurs enfants, donnent à bail perpétuel, à Jean de Châtillon, comte de Blois et seigneur d'Avesnes, tout ce qu'ils possèdent au sexterage de Châteaudun, moyennant six livres de rente à prendre à Châteaudun sur le ban de Noël. (En latin). — Original. Sceau de l'Official de l'archidiaconné.

Septembre 1259. — *Droco de Bursaderio* et *Aaliodis*, sa femme, cèdent à Jean de Châtillon, comte de Blois, la part et portion qui leur appartient dans le sexterage de Châteaudun, moyennant six livres de rente à prendre à Châteaudun sur le ban de Noël. — Original en latin. Sceau de l'Official de Chartres.

Octobre 1265. — Vente par Gui de Fesnières, chevalier, à Jean de Châtillon, comte de Blois et sire d'Avesnes, de la terre et seigneurie d'Escaument (Écoman) et de ses dépendances, pour le prix de 700 livres tournois. — Original en vieux français. Sceau de Gui de Fesnières.

Octobre 1265. — Acte par lequel Eustache d'Escouflant, connétable de Champagne, et Huc d'Escouflant, maréchal de Champagne, son frère, s'engagent à faire confirmer par Marie de Fesnières la vente d'Escaument faite par Gui, son père, à Jean de Châtillon, comte de Blois et sire d'Avesnes. — Original en vieux français. Sceaux d'Eustache et Hue d'Escouflant.

1265. — Quittance par Gui de Fesnières à Jean, comte de Blois, de sept cents livres tournois pour prix de la vente d'Escaument. — Original en latin.

Janvier 1270. — Vente par Girard de La Haie, dit *La Bretonnière*, à Jean, comte de Blois, de prés, bois et terres autant que l'étang d'Escaument en comprend. — Original en latin.

Janvier 1270. — Vente par *Saincon* (Sance) d'Escaument à Jean, comte de Blois, d'un demi-muid de terre au lieu d'Escaument, moyennant soixante-dix sous de monnaie courante. — Original en latin.

Février 1270. — Vente par les enfants de Pierre de La Haie-Maleterre, à Jean, comte de Blois, d'étangs, prés, bois et terres, situés entre la maladrerie de La Haie et Richeville, et entre Escaument et ladite maladrerie, moyennant

dix-sept livres de rente, devant Philippe de La Boce, Geifre de Chavernay et Hue de Villemesle, qui y ont mis leurs sceaux. — Original en vieux français.

Février 1270. — Acte en latin constatant la même vente devant l'Official de Dunois par Geoffroy, Colin et Agathe, enfants de feu Pierre de La Haie-Maleterre.

1270. — Vente par Michel Avole et sa femme, au comte de Blois, de terres sises à Escaument. — Original en latin.

Juin 1274. — Vente de la terre de La Salmonnière par Jean de La Salmonnière et *Eremburgis,* sa femme, à Jean de Châtillon, comte de Blois et sire d'Avesnes. — Original en latin.

Janvier 1271. — Jean de Châtillon, comte de Blois, donne et octroie à Macé, vidame de Chartres, cent livres tournois de rente à prendre sur Châteaudun.

Septembre 1291. — Macé, vidame de Chartres, cède, sur ces cent livres tournois, vingt-huit livres dix sous tournois de rente aux doyen et chapître de l'église Saint-André de Châteaudun, pour le prix de cinq cent soixante-dix livres tournois. — *Vidimus* du 9 juillet 1404.

1316, le dimanche après la feste Saint-Nicolas d'été. — Vente par Guillaume, sire de Maignonville, chevalier, à Guy, comte de Blois, de cinquante-une livres dix sous tournois de rente annuelle et perpétuelle auxquelles il avait droit sur la terre de La Ferté-Villeneuil, moyennant seize vingt livres tournois.

30 avril 1324. — Vente par Guillaume de Mainmillon, sire de Lumignons, et Haloys, sa femme, à Guy de Châtillon, comte de Blois et sire d'Avesnes, du domaine de La Ferté-Villeneuil et des vassaux qui en dépendent, moyennant neuf vingt livres tournois. — Sceaux.

Décembre 1339. — Vente par Jehan de Chastillon, comte de Saint-Pol, et Jehanne de Fieulle, son épouse, à leur seigneur et cousin Guy de Chastillon, comte de Blois, de la terre de La Motte, en la châtellenie de Châteaudun, et du bois de Héron, en la châtellenie de Fréteval, moyennant sept cent cinq livres tournois.

1343. — Le jeudi après *Reminiscere.* — Aveu du fief de La Chaise.

26 juillet 1379. — Transaction entre Jean de Châtillon, comte de Blois, et Guillaume de Craon, vicomte de Châteaudun, touchant le droit des deux parties, en la justice de Châteaudun, et autres proffits dudit lieu. — Sceaux.

12 octobre 1395. — Vente par Guillaume de Craon, chevalier, vicomte de Châteaudun, seigneur de Moncontour et de Marnes, à très-hault et très-excellent prince monseigneur Loys, fils de Roy de France, duc d'Orléans, comte de Valois et de Beaumont, et à madame Valentine, sa femme, de la vicomté de Châteaudun et de tous les droits qui en dépendent (énumérés dans

l'acte), pour le prix et la somme de sept mille quatre cents livres tournois. — Sceaux. Magnifique pièce.

3 novembre 1395. — Vente par Guérard de Maulmont, chevalier, à monseigneur Loys, duc d'Orléans, et à madame Valentine, sa femme, des terres, domaines et possessions d'Ouzenain, de Pesonville, de Bonneval et de Frementel, pour le prix et somme de neuf cents livres tournois.

5 novembre 1395. — Démission de la foi et hommage que Guerrart de Malmont devait à Philippe Mauvoisin, escuier, à cause des terre et seigneurie de Froidmentel, moyennant la somme de vingt-sept livres tournois.

1er décembre 1395. — Approbation et confirmation par Jehanne de Bon, épouse de Guérard de Maulmont, des ventes susdites, et renonciation à ses droits.

28 décembre 1395. — Prise de possession, au nom du duc d'Orléans, des biens qui lui ont été vendus par Guerrart de Maulmont.

ARCHIVES NATIONALES, Q' 209-210.

(Copies, d'une écriture du XVIIIe siècle, de Pièces concernant le Dunois, qui paraissent avoir été produites, à cette époque, au cours d'un procès.)

Août 1441. — Lettres de confirmation de Charles, duc d'Orléans, du don par lui fait à Jehan, bastard d'Orléans, son frère, des comté et vicomté de Châteaudun.

25 novembre 1446. — Lettres de Charles, duc d'Orléans, par lesquelles il déclare qu'il veut que son frère Jehan d'Orléans jouisse à perpétuité du comté de Dunois et autres terres en dépendant, qu'il luy aurait auparavant données, et qu'il soit rendu foy et hommage au Roy de France dudit Comté, et qu'il ressortisse sans moyen par devant le Roy et en sa Cour de Parlement.

1er juillet 1452. — Don et cession-transport au bastard d'Orléans, comte de Dunois, de plusieurs fiefs y mentionnés comme dépendant de Marchenoir.

Extrait de l'Aveu du Dunois du 16 septembre 1587.

Minute d'une lettre non signée, d'une écriture du XVIIIe siècle, qui paraît avoir été écrite au cours du procès pour lequel ces pièces ont été transcrites, lequel procès aurait été suivi au Parlement de Paris entre le premier Président de la Chambre des Comptes de Blois et le duc de Chevreuse.

L'assemblée vote des remerciements à M. Lefèvre-Pontalis pour son nouveau don, qui va enrichir les Archives de la Société.

M. Brossier-Géray donne lecture de la première partie d'une Notice sur

l'abbé Bordas, destinée à servir de préface à l'*Histoire du Comté de Dunois*.

M. Coudray lit ensuite un nouveau Chapître de son étude intitulée *La Justice à Châteaudun*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMPOSITION DU BUREAU

POUR L'ANNÉE 1881

Président	M. BROSSIER-GÉRAY.
Vice-Présidents . .	M. le Docteur RAIMBERT. M. Amédée LEFÈVRE-PONTALIS.
Trésorier.	M. POUILLIER-VAUDECRAINE.
Conservateur	M. COUDRAY.
Secrétaires.	M. DELCROS. M. CLÉMENT.
Membres	M. DESBANS. M. GOUGEON.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE
DU 26 AVRIL 1881

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale le 26 avril 1881, dans une des salles du château de Châteaudun.

Étaient présents :

Au bureau : MM. Brossier-Géray, président; docteur Raimbert, vice-président; Coudray, conservateur; Pouillier, trésorier; Clément, Delcros, secrétaires; Desbans, Gougeon, membres;

Et MM. Allard-Vaumartel, Barbet, Blondeau, Boret, Cuissard, Desormeaux, Durand-Brault, Fromont, l'abbé Gauthier, l'abbé Laigneau, H. Lecesne, Lambron, Mougeol, l'abbé Peschot, docteur René Raimbert, capitaine Sarrailh, Sence, l'abbé Vincent.

M. Brossier, président, déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Le Bureau a prononcé l'admission : en qualité de membre perpétuel, de M. le docteur René RAIMBERT, présenté par MM. le docteur Raimbert et Desbans; et en qualité de membres titulaires, de MM. :

Le capitaine-commandant GOT, du 20e chasseurs, présenté par MM. les capitaines Sarrailh et Blain;

L'abbé THÉVARD, curé de Saint-Pellerin, présenté par MM. Pouillier et l'abbé Desvaux;

L'abbé PESCHOT, curé de Langey, présenté par MM. les abbés Boudevillain et Laigneau;

Maurice LAMBERT, quai Voltaire, 3, à Paris, présenté par MM. Raimbert et Brossier;

BARBET, ébéniste, propriétaire à La Varenne-Ferron, présenté par MM. Brossier et Pouillier;

PESTRELLE, luthier à Châteaudun, présenté par MM. Pouillier et Lecesne;

Alexandre DE LA BRUNETIÈRE, propriétaire à La Brunetière, commune d'Arrou, présenté par MM. Coudray et Lefèvre-Pontalis;

BASTIDE, professeur d'anglais à Châteaudun, présenté par MM. Mougeol et Faugière;

M. le baron DU BOURBLANC, à Courtalain, présenté par MM. Brossier et Maurice Lambert;

LAMBERT, notaire à Moisy, présenté par MM. Brossier et Pouillier;



MARCHESNÉ, propriétaire à Beauchêne (Indre-et-Loire), présenté par MM. Brossier et Delcros ;

VALLÉE (Victor), entrepreneur à Châteaudun, présenté par MM. Delcros et Pouillier ;

MONPLONNE, adjoint du génie, à Châteaudun, présenté par MM. Pouillier et Gougeon ;

PASSARD (Henri), architecte à Chartres, présenté par MM. Pouillier et Coudray.

Les ouvrages et objets suivants ont été offerts à la Société :

I. — OUVRAGES ET BULLETINS

Bulletin de la Société de géographie, novembre et décembre 1880.

Bulletin de la Société archéologique du Limousin, tome XXVIIIe, 6e fascicule de la 2e série

Bulletin de la Société archéologique de la Touraine, tome V, 1er et 2e trimestres 1880.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, tome VII, n° 106 ; 3e trimestre 1880.

Comptes-rendus et Mémoires du Comité archéologique de Senlis, 2e série, tome V, année 1879.

Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie, 1866-1868, tome III ; 1878, tome III, 1re partie.

Annual report of the Board of regents of the Smithsonian institution, 1878.

Bulletin de la Conférence littéraire et scientifique de Picardie, n° 1er, janvier et février 1880.

Plan parcellaire des superficies de terrain nécessaires pour la construction du chemin de fer de Brétigny à Tours, sur les communes traversant l'arrondissement de Châteaudun ; offert par Mme Barbereau.

Carte du département d'Eure-et-Loir, de l'Atlas national (janvier 1790), offerte par M. Bonnefoi, capitaine-commandant au 20e régiment de chasseurs.

Société d'agriculture de la Sarthe, années 1879 et 1880, 3e fascicule.

Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure, tome V, 1re livraison.

Jupiter Labrandein à Saint-Cyr-en-Val, par M. l'abbé Desnoyers ; don de l'auteur.

Société d'anthropologie de Paris, bulletin de juillet et décembre 1880.

Société archéologique d'Eure-et-Loir, bulletin de mars 1881.

Société archéologique du Vendômois, bulletin du 1er trimestre 1881.

Société archéologique de l'Orléanais, bulletin du 4e trimestre 1880.

Société de numismatique, Annuaire de la Société, 2e année, 1867.

Revue des Sociétés savantes, 7e série, tome III, 2e livraison, don du Ministère.

Société des sciences naturelles et historiques de l'Yonne, année 1880.

II. — OBJETS DE COLLECTION

Le contre-sceau de la Prévôté de Bonneval au XIVe siècle, avec cette légende : CONTRA SIGILLUM PRÆPOSITURÆ BONÆVALLIS. — Acquisition de la Société.

Un coléoptère fossile trouvé à Aix (Provence), *Hiporrhinus Hoorii,* don de Mme Achille Guenée.

Une hachette polie en pierre étrangère à la contrée, trouvée à Crépainville ; don de M. Abel Deniau-Pateau.

Deux échantillons minéralogiques : 1° Fer trouvé à Friaize (Eure-et-Loir) ; 2° Cuivre trouvé en Italie ; don de M. Thévard, curé de Saint-Pellerin.

Une petite statuette chinoise en porcelaine ; don de Mme Rebondy.

L'assemblée adopte ensuite un article additionnel au règlement intérieur, ainsi conçu :

« Outre les séances indiquées dans ses statuts, pour étudier, sur place, les « monuments du pays, la Société pourra, chaque année, tenir une séance « extraordinaire dans une ou plusieurs localités de l'arrondissement. »

M. Lefèvre-Pontalis, vice-président, annonce, dans une lettre écrite au président, qu'il fera son rapport sur les séances de la Sorbonne, dans la prochaine séance de l'assemblée générale du mois de juillet prochain.

M. le Président fait part à la Société de la décision ministérielle qui supprime la subvention donnée jusqu'à ce jour aux Sociétés savantes ; désormais, il ne sera accordé de fonds que pour subventionner les œuvres qui paraîtraient mériter un encouragement spécial.

L'assemblée décide qu'un diplôme et une carte de membre seront distribués à chacun des sociétaires qui le demanderont, moyennant une rétribution de 1 fr. Diplôme et carte seront obligatoires pour les membres qui seront reçus à l'avenir.

M. Clément lit une Notice sur la Lettre dominicale.

M. Coudray lit ensuite un chapitre de son *Histoire de la Justice à Châteaudun.*

M. Brossier achève de lire sa Notice sur l'abbé Bordas, laquelle doit, comme on sait, servir de préface à l'*Histoire du Dunois.*

M. le Président fait l'exposé suivant :

D'après l'article 3 des statuts, chaque membre peut, à son choix, remplacer la cotisation annuelle par une somme de 60 fr. une fois payée. Or, ce capital, qui rapportait autrefois 2 fr. 50 environ, ne donne plus aujourd'hui qu'un minime produit, qui est bien loin d'être en rapport avec le chiffre de la cotisation annuelle. Aussi, à raison de la modicité du taux de la rente, le Comité propose de porter la cotisation perpétuelle de 60 fr. à 100 fr., qui était, d'ailleurs, le chiffre fixé à l'origine de la Société.

Cette modification est adoptée sans opposition.

La séance est levée.



NOTICE

SUR LE CALENDRIER

Le calendrier, chez les Grecs et chez les Romains, était la distribution du temps ajustée à leurs usages; il contenait l'ordre des jours, des mois, des années et des fêtes qui se célébraient. Les Grecs comptaient les années par olympiades; et chaque olympiade renfermait un espace de quatre années révolues.

Les Grecs et les Romains ont commencé par compter l'année lunaire composée de douze lunaisons, qui est plus courte que l'année solaire, de 11 jours 6 heures environ. Il en résultait qu'après trois années on se trouvait en retard de plus d'un mois, et, après 16 ans, le commencement de l'année, fixé d'abord à l'équinoxe du printemps, se trouvait reporté à l'équinoxe d'automne; pour obvier à cet inconvénient et ramener le commencement de l'année à une époque à peu près fixe, on ajoutait des mois intercalaires, dont la durée n'était limitée que par la différence qu'on avait à racheter, ce qui produisait une très grande confusion.

Les Égyptiens comptaient l'année de 365 jours répartis en 12 mois de 30 jours, à la fin desquels ils intercalaient 5 jours, nommés *épagomènes;* mais, comme ils négligeaient les 5 heures 48 minutes 52 secondes que comporte l'année solaire, il en résultait encore une erreur très sensible.

Les Juifs adoptaient l'année lunaire de 12 mois, alternativement de 30 et de 29 jours, et chez eux chaque septième année était consacrée à des cérémonies religieuses et prenait le nom de *sabbatique.*

Les Turcs et les Arabes ont conservé l'année lunaire; les Persans se servent de l'année solaire avec l'intercalation d'un jour de 4 ans en 4 ans.

Au dire de plusieurs auteurs, l'année, sous Romulus, se composait de 10 mois, commençant en mars et finissant en décembre. Ces mois avaient, selon les uns, 36 jours, ce qui donnait pour l'année entière 360 jours; suivant d'autres, les 10 mois formaient 304 jours.

Numa, deuxième roi de Rome, fixa la durée de l'année solaire à 365 jours et celle de l'année lunaire à 354. L'année fut donc composée de 12 mois lunaires, alternativement de 29 et 30 jours, et de 2 ans en 2 ans on ajoutait un mois pour l'accorder avec le mouvement du soleil. Numa ajouta les deux mois de janvier et de février et fit commencer l'année au 1er janvier; le législateur n'avait pas atteint son but, et, jusqu'à Jules César, le calendrier romain resta dans le plus grand désordre.

L'astronome Méton, qui vivait à Athènes dans le Ve siècle avant J.-C., découvrit le cycle qui porte son nom, lequel établit qu'après une période de 19 ans le soleil et la lune se retrouvent au même point du ciel, et il trouva que 235 lunaisons étaient l'équivalent de 19 années solaires. Ainsi, l'année solaire de 365 j. 5 h. 48 m. 52 s. équivaut, en nombres et fractions décimaux, à 365 j. 2422685 qui, multipliés par 19 ans, produisent 6939 j. 6027; et 235 lunaisons de 29 j. 12 h. 44 m. 3 s. en nombres décimaux équivalent à 29 j. 53,059 et produisent 6,939 j. 6,887, différence de 0,0860, et qui correspond à 2 h. 3 m. 50 s.; c'est à cette combinaison qu'on a donné le nom de *nombre d'or.*

L'astronome Calippe, qui vécut un siècle après Méton, corrigea ce cycle et en inventa un nouveau composé de quatre cycles de Méton et embrassant une période de 76 ans, dont les trois premiers cycles étaient de 6,940 jours et le quatrième de 6,939.

Cette correction devait retarder l'anticipation des nouvelles lunes de plus de 300 ans, et faire mieux accorder la période avec la révolution solaire.

La période calippique commença l'an 331 avant J.-C. Sa concordance avec la révolution solaire n'était qu'apparente, puisqu'alors on ignorait la véritable durée de l'année, qu'on croyait être de 365 jours 1/4.

Jules César, maître de Rome et grand-pontife, entreprit la réforme du calendrier; il en chargea l'astronome grec Sosigènes, lequel commença par ajouter à l'année courante, qui était la 46e avant notre ère, un certain nombre de jours pour remettre d'accord avec la marche du soleil le commencement de l'année suivante; l'année modifiée fut portée pour cette fois à 445 jours et prit le nom d'année de *confusion;* puis, pour pourvoir à la régularité future et complète du calendrier romain, on régla que l'année serait purement solaire; qu'elle serait composée trois fois de suite de

365 jours, et que chaque quatrième année en compterait 366. Cette intercalation quaternaire supposait encore que l'année se composait de 365 jours et un quart ; le jour intercalaire de chaque quatrième année fut placé à la fin du mois de février, qui fut porté de 28 à 29 jours, et l'année fut appelée *bissextile.*

Les mois romains, avant César, se nommaient : Januarius, Februarius, Martius, Aprilis, Maius, Junius, Quintilis, Sextilis, September, October, November, December ; il leur conserva ces noms ; mais, après lui, on donna à Quintilis et à Sextilis, qui formaient le cinquième et le sixième mois de l'année de Romulus, laquelle se composait de 10 mois commençant à mars, les noms de Julius et d'Augustus, le premier en l'honneur de Jules César, le second en celui d'Auguste.

La division du temps en semaines de 7 jours est de la plus haute antiquité ; elle a été adoptée par les plus anciens peuples de l'Orient. Les Juifs la rapportaient à la Bible, qui indique les 7 jours de la création du monde ; d'autres peuples l'attribuaient aux phases de la lune, qui changent tous les 7 jours et dont la durée de 28 jours forme 4 semaines.

Les Grecs et les Romains sont les seuls peuples qui n'ont pas adopté cette division : les Grecs comptaient le temps par décades, formant par chaque mois 3 périodes de 10 jours.

Chez les Romains, le premier jour de chaque mois s'appelait Calendes ; les Nones arrivaient le 7 dans les mois de mars, de mai, de juillet et d'octobre, et le 5 dans les autres mois. Les Ides tombaient le 15 dans les mois de mars, de mai, de juillet et d'octobre, et le 13 dans les autres mois. Les jours compris entre les calendes et les nones se nommaient : jours avant les nones ; ceux entre les nones et les ides : jours avant les ides ; enfin, ceux entre les ides et les calendes du mois suivant : jours avant les calendes. Le 1er jour de janvier se nommait calendes de janvier, les 2e et 3e prenaient le nom de 4e et de 3e jour avant les nones ; le 4e jour, celui de veille des nones ; il en était de même pour les ides et les calendes du mois suivant.

Les Grecs ne divisaient point leurs mois en calendes, en nones et en ides comme les Romains ; ces noms n'étaient point connus en Grèce. D'où est venu le proverbe : *Renvoyer aux calendes grecques.*

Les jours de la semaine ont reçu leurs noms des anciens, en

l'honneur du soleil et des planètes. Dimanche fut le jour du Soleil; lundi, jour de la Lune; mardi, jour de Mars; mercredi, jour de Mercure; jeudi, jour de Jupiter; vendredi, jour de Vénus, et samedi, jour de Saturne.

Quand le christianisme se répandit dans l'Empire, l'année lunaire reparut dans le calendrier romain, dont César l'avait bannie; la fête de Pâques fut célébrée, dans le principe, le premier dimanche après la pleine lune qui suit l'équinoxe de printemps; on substitua la division par semaines à celle du calendrier romain, et l'on essaya de faire concorder l'année lunaire avec l'année solaire. Mais ces essais eurent peu de succès, et, en 325, les Pères du Concile de Nicée établirent une règle suivant laquelle l'équinoxe établi au 25 mars par le calendrier Julius serait fixé au 21 mars, époque où il se trouvait réellement, et la fête de Pâques le dimanche après le 14e de la lune du 1er mois, c'est-à-dire de la lune dont le 14e arrive ou le jour même ou après le jour de l'équinoxe.

Comme il y avait déjà retard de plusieurs jours entre le retour des lunaisons et l'année solaire, on corrigea cette différence et on pensa qu'à l'avenir l'équinoxe arriverait toujours à la même date du 21 mars. Il n'en fut pas ainsi: l'année solaire étant plus courte de 11 minutes 8 secondes qu'on l'avait supposé, il en résulte que la date qu'on avait désignée pour la rencontre de l'équinoxe éprouva un retard d'un jour sur environ 133 ans.

Toutefois, on ne tarda pas à s'apercevoir que l'équinoxe n'arrivait plus au jour fixé par le Concile de Nicée, et, l'erreur s'accumulant toujours, en 1414, Pierre d'Ailly, chancelier de l'Université, et le cardinal Casa Regio Montana, sous le règne de Sixte IV, s'en occupèrent; mais il appartenait au pape Grégoire XIII d'opérer cette grande réforme, à laquelle on a donné son nom.

Cette réforme était si nécessaire que, sous son pontificat, les équinoxes étaient indiqués à une date antérieure de 10 jours à celle où ils arrivaient réellement.

Aloysius Lilius, astronome et médecin Véronais, chargé par le Pape de ce travail, fit un plan qui réunit tous les suffrages, et, le 24 février 1581, parut un bref par lequel le pape Grégoire XIII ordonna l'observation des articles qui devaient remplir pour toujours l'intention attribuée aux Pères du Concile de Nicée et que voici. Il est dit : 1° qu'après le 4 octobre 1582, on retrancherait 10 jours du mois, en sorte que le jour qui suivra la fête de saint

François, qu'on a coutume de célébrer le 4 octobre, sera appelé non le 5 mais le 15 octobre, et que la lettre dominicale G serait changée en C; 2° pour qu'à l'avenir l'équinoxe du printemps ne puisse plus s'éloigner du 21 mars, les années bissextiles, qui avaient lieu de quatre ans en quatre ans, n'auraient pas lieu dans les années séculaires 1700, 1800 et 1900, mais seulement en 2000, en retranchant à l'avenir 3 jours tous les 4 siècles.

On voit par là : que 400 années grégoriennes se composent de 97 années bissextiles et de 303 années communes qui forment un total de 146,097 jours, et que 400 années solaires de 365 j. 5 h. 48 m. 52 s. forment 146,096 j. 21 h. 46 m. 40 s.; (ce qui forme, au bout de 400 ans, une erreur en plus de 2 h. 13 m. 20 s., et ne peut produire qu'une erreur d'un jour en 5,000 ans); enfin, que le calendrier grégorien, quant à la division de l'année civile, satisfait à tout ce que l'on peut demander. Mais le calendrier a un autre but qui est aussi important, c'est celui de servir à déterminer chaque année la date de la fête de Pâques, laquelle, à son tour, établit la date des fêtes mobiles; c'est donc dans ce but qu'on a mis d'accord l'année solaire avec l'année lunaire. Nous avons vu que Méton avait atteint ce but au moyen du nombre d'or, mais ce cycle, comme nous l'avons dit, nécessitait une correction, et, avec la suite du temps, sa coïncidence n'était plus parfaite; aussi, à la réforme de 1582, Aloysius inventa l'*épacte,* qui remplace aujourd'hui le nombre d'or et qui permet de connaître à chaque instant l'âge de la lune.

L'épacte, comme le nombre d'or, comporte une période de 19 ans, après laquelle le soleil et la lune reviennent à peu près aux mêmes points du ciel. Le cycle de Méton ayant été mis en usage pour l'ère chrétienne l'année qui précéda cette ère, on obtient le nombre d'or d'une année en ajoutant 1 à son millésime et en divisant par 19; ainsi, pour trouver le nombre d'or de 1881, il faut poser $1881 + 1 = \frac{1882}{19} = 99$, et il reste 1 qui est le nombre d'or de cette année.

Nous avons vu que, pendant une période de 19 ans, le cycle de Méton anticipait de 2 h. 3 m. 50 s. sur l'année solaire, ce qui produit une différence de 1 jour en 221 ans. C'est ainsi que, vers le milieu du XVI[e] siècle, les nouvelles lunes, quoique déjà modifiées auparavant, arrivaient quatre jours avant les véritables.

Le tableau suivant fait connaître le nombre d'or et l'épacte correspondants :

NOMBRE D'OR :	1,	2,	3,	4,	5,	6,	7,	8,	9,	10,	11,	12,	13,	14,	15,	16,	17,	18,	19.
ÉPACTE :	0,	11,	22,	3,	14,	25,	6,	17,	28,	9,	20,	1,	12,	23,	4,	15,	26,	7,	18.

Connaissant le nombre d'or, on obtient l'épacte en retranchant 1, du nombre d'or obtenu, comme nous l'avons indiqué plus haut, et en multipliant ce chiffre par 11 ; si le nombre surpasse 30 ou son multiple, on le diminue de cette quantité.

Ainsi, connaissant le nombre d'or de 1825, qui est 2, on obtient l'épacte en diminuant ce chiffre de 1 et l'on a 1×11, soit 11 pour l'épacte cherchée ; de même, pour trouver l'épacte de 1878, dont le nombre d'or est 17, on a $17 - 1 = 16 \times 11 = 176$, $\frac{176}{30} = 5$, et il reste 26, qui est l'épacte de 1878.

Le nombre d'or et l'épacte étant connus, il reste à connaître la lettre dominicale pour trouver la fête de Pâques.

On appelle lettre dominicale celle qui, dans le calendrier, désigne le dimanche ; il y a sept lettres qui deviennent tour à tour dominicales ; ce sont A, B, C, D, E, F, G ; on place une de ces lettres à côté de chaque jour du mois, en commençant par le 1er janvier, et en suivant l'ordre naturel. Ainsi, A se met toujours à côté du 1er janvier, B à côté du 2, et ainsi de suite jusqu'à G, qu'on place à côté du 7.

L'année commune étant composée de 52 semaines et 1 jour, la lettre dominicale varie tous les ans en suivant l'ordre rétrograde, et dans les années bissextiles il y a deux lettres dominicales : la première sert du 1er janvier au 24 février ; la deuxième sert du 24 février à la fin de l'année.

Si toutes les années étaient de 365 jours, les lettres dominicales reviendraient à la même date tous les 7 ans ; mais, comme les années bissextiles reviennent tous les quatre ans, ce n'est qu'après une période de 28 ans, connue sous le nom de cycle solaire, que ces lettres reviennent exactement à la même date.

On trouve facilement la lettre dominicale en plaçant les 7 premières lettres de l'alphabet sur une même ligne en suivant l'ordre naturel, et en plaçant au-dessous de chaque lettre les 7 premiers chiffres suivant l'ordre inverse et en remplaçant le nombre 7 par zéro.

Voici ce tableau :

A,	B,	C,	D,	E,	F,	G.
0,	6,	5,	4,	3,	2,	1.

Ce tableau ne suffit pas : il nous faut connaître le chiffre formant la constante qu'on doit joindre à chaque calcul ; ce chiffre change avec chaque siècle, et le tableau suivant, dressé de l'an 1er à l'an 1999, le fait connaître, savoir :

0 à 99,	100 à 199,	200 à 299,	300 à 399,	400 à 499,	500 à 599,	600 à 699,
5,	4,	3,	2,	1,	0,	6,
700 à 799,	800 à 899,	900 à 999,	1000 à 1099,	1100 à 1199,	1200 à 1299,	1300 à 1399,
5,	4,	3,	2,	1,	0,	6,
1400 à 1499,	1500 à 1582,	1582 à 1599,	1600 à 1699,	1700 à 1799,	1800 à 1899,	1900 à 1999.
5,	4,	1,	0,	5,	3,	1.

Pour connaître la lettre dominicale d'une année quelconque, dont on connaît le millésime, il faut retrancher les deux chiffres de gauche pour opérer sur les unités et les dizaines ; ensuite prendre le quart de ce nombre et l'ajouter à l'entier, enfin ajouter au total le chiffre formant la constante affectée à chaque siècle, puis diviser la somme totale par 7 ; le reste de la division donne un chiffre qui correspond à la lettre dominicale dans le tableau ci-dessus. Si le reste est zéro, la lettre dominicale est A, et l'année commence par un dimanche.

Nous allons donner quelques exemples pour faire comprendre le calcul.

Premier Exemple. — Soit à trouver la lettre dominicale de 1881 :

Du millésime 1881 je retranche les deux chiffres de gauche, il reste 81 dont le quart est 20 (on néglige les fractions), puis je cherche dans la table et je trouve 3 pour la constante du siècle, j'ajoute ensemble ces trois nombres et j'obtiens : $\frac{81+20+3}{7}=\frac{104}{7}=14$; reste 6, qui, dans la petite table, correspond à B, qui est la deuxième lettre, et qui marque le dimanche, la lettre A marquant le 1er janvier ; l'année a donc commencé par un samedi.

Deuxième Exemple. — Soit à trouver la lettre dominicale de l'an 1er de notre ère :

Ici, il n'y a point de chiffre à retrancher sur le millésime, il faut seulement ajouter le nombre formant la constante du

Ier siècle, qui est 5, à l'unité qui représente l'an Ier, diviser le total par 7; il reste 6 correspondant à B. Voici, du reste, l'opération : $1 + \frac{1}{4} + 5 = \frac{6}{7} = 0$, reste $6 = B$; la première année de l'ère vulgaire a commencé par un samedi.

TROISIÈME EXEMPLE. — Soit à trouver les lettres dominicales d'une année bissextile. Il faut opérer de la même manière, et le reste indique la deuxième lettre, celle qui commence au 24 février. Ainsi, pour 1880, j'ai : $80 + \frac{80}{4} + 3 = \frac{103}{7} = 14$; reste 5, qui correspond à C; les deux dominicales de 1880 sont donc D, C.

On peut trouver facilement par quel jour de la semaine commence une année quelconque dont on connaît la lettre dominicale, au moyen de la table suivante :

MOIS	A	B	C	D	E	F	G
JANVIER . . .	Dim.	Samedi	Vend.	Jeudi.	Merc.	Mardi.	Lundi.
FÉVRIER . . .	Merc.	Mardi.	Lundi.	Dim.	Samedi	Vend.	Jeudi.
MARS	Merc.	Mardi.	Lundi.	Dim.	Samedi	Vend.	Jeudi.
AVRIL	Samedi	Vend.	Jeudi.	Merc.	Mardi.	Lundi.	Dim.
MAI	Lundi.	Dim.	Samedi	Vend.	Jeudi.	Merc.	Mardi.
JUIN	Jeudi.	Merc.	Mardi.	Lundi.	Dim.	Samedi	Vend.
JUILLET . . .	Samedi	Vend.	Jeudi.	Merc.	Mardi.	Lundi.	Dim.
AOUT	Mardi.	Lundi.	Dim.	Samedi	Vend.	Jeudi.	Merc.
SEPTEMBRE . .	Vend.	Jeudi.	Merc.	Mardi.	Lundi.	Dim.	Samedi
OCTOBRE . . .	Dim.	Sam.	Vend.	Jeudi.	Merc.	Mardi.	Lundi.
NOVEMBRE . .	Merc.	Mardi.	Lundi.	Dim.	Samedi	Vend.	Jeudi.
DÉCEMBRE . .	Vend.	Jeudi.	Merc.	Mardi.	Lundi.	Dim.	Samedi

Avec la table qui précède, connaissant le premier jour de janvier, on connaît le premier jour des autres mois de l'année; et du reste l'on sait que les mêmes jours se retrouvent les 1er, 8, 15, 22 et 29 : il n'y a donc aucune difficulté pour trouver les autres jours.

Pour déterminer la date de la fête de Pâques, qui est la clé des fêtes mobiles, il suffit de connaître l'épacte et la lettre dominicale de l'année; nous avons indiqué le moyen de calculer ces deux nombres, il nous reste à dire comment on arrive à ce but.

La fête de Pâques doit être célébrée le dimanche après le 14e jour de la lune, compté pour la pleine lune qui suit l'équinoxe fixé par le Concile de Nicée au 21 mars. Il faut donc déterminer

l'âge de la lune au 21 mars, et, si elle a plus de 14 jours, il faut chercher ce nombre dans le mois suivant; nous allons donner quelques exemples pour faire comprendre ce calcul; mais auparavant nous devons dire comment on détermine, à l'aide de l'épacte, l'âge de la lune. Voici le calcul, qui est très simple :

Au quantième du mois ajouter l'épacte, puis ajouter encore le nombre de mois écoulés depuis mars; la somme donne l'âge de la lune.

PREMIER EXEMPLE. — Soit à déterminer la fête de Pâques pour l'année 1881, dont l'épacte est zéro et la lettre dominicale B.

L'épacte marchant comme le mois de mars, elle a 21 jours le 21; il faut alors se reporter au mois d'avril pour trouver le 14e jour de la lune. Voici le calcul :

La lune suivant le mois a, le 13 avril, 13 jours, plus un jour depuis mars, soit 14 jours, c'est donc cette date qui détermine la fête de Pâques, qui doit être célébrée le dimanche suivant; or, nous voyons par la lettre dominicale, qui est B, que le 1er avril est un vendredi, et que le 8 et le 15 sont le même jour, de sorte qu'on a samedi 16 et dimanche 17, qui se trouve le jour de Pâques.

DEUXIÈME EXEMPLE. — Soit à trouver la fête de Pâques pour l'année 1723.

Cherchons d'abord le nombre d'or, l'épacte et la lettre dominicale.

Le nombre d'or $= 1723 + 1 = \frac{1724}{19} = 90$, reste nombre d'or, 14.

L'épacte $= 14 - 1 = 13 \times 11 = 143$ moins 4 fois 30 ou $120 = 23$.

La lettre dominicale $= 23 - \frac{23}{4} + 5 = \frac{33}{7} = 4$, reste 5, qui correspond à C, ce qui indique que l'année a commencé par un vendredi.

Le 21 mars, l'âge de la lune était $21 + 23 = 44 - 30 = 14$ jours.

La lettre dominicale C fait connaître que le 1er mars était un lundi.

Soit lundi 1er, 8, 15, 22; le dimanche suivant, qui était le 28, était le jour de Pâques.

Cette même année le mois de juin commençait par un mardi, et l'on avait mardi 1er, 8, 15 et 22; l'incendie qui dévora la ville eut donc lieu le dimanche 20 juin et non le 21, comme il est indiqué sur la plaque commémorative placée à la maison de la rue du Temple-Saint-Valérien.

Nous avons dit que l'épacte avait été inventée au moment de la réforme de 1582 ; on peut néanmoins s'en servir pour trouver la fête de Pâques d'une année quelconque avant cette date, mais, en faisant les mêmes calculs que ci-dessus, il faut retrancher 10 du résultat obtenu.

TROISIÈME EXEMPLE. — Chercher la fête de Pâques en 1282, jour où ont eu lieu les Vêpres siciliennes.

Nous chercherons, comme dans l'exemple précédent, le nombre d'or, l'épacte et la lettre dominicale.

Le nombre d'or $= 1282 + 1 = \frac{1283}{19} = 67$, et il reste 10.

L'épacte $= 10 - 1 = 9 \times 11 = 99 - 3$ fois 30, soit 90, reste 9.

La lettre dominicale $= 82 + \frac{82}{4} + 0 = 82 + 20 = \frac{102}{7} = 14$, reste $4 =$ D.

Le 21 mars, l'âge de la lune était $21 + 9 = 30 - 10 = 20$; $20 + 21 = 41$; il s'en faut de trois jours que la lune ne soit à son 14e jour, j'ajoute ces trois jours et je trouve le 24 pour la pleine lune, je cherche la lettre dominicale D, et je trouve que mars a commencé par le dimanche, représenté par 1, 8, 15, 22 et 29 ; le 24 étant un mardi, la fête de Pâques tombait le 29 mars.

La date de l'équinoxe et la pleine lune fixée par l'Église au 14e jour sont des nombres invariables qui ont été adoptés afin que la Pâque chrétienne ne tombe pas le même jour que la Pâque des Juifs.

Le calendrier grégorien fut adopté immédiatement dans toute la catholicité. Les États protestants refusèrent longtemps de s'y soumettre ; l'Angleterre ne l'accepta qu'en 1752. Quant aux Grecs et aux Russes, ils ont conservé le *vieux style,* de sorte qu'ils sont maintenant en arrière de douze jours sur les autres États chrétiens, et dans nos rapports avec eux on fait usage de deux dates qu'on écrit l'une sous l'autre en forme de fraction. Notre 26 avril s'écrit $\frac{26\ avril}{8\ mai}$; à la fin du siècle, le calendrier Julien se trouvera en avance de treize jours.

CALENDRIER DES TURCS

L'ère dont se servent les Arabes et les Mahométans se nomme l'hégire, elle a pour époque le jour où Mahomet s'enfuit de

La Mecque à Médine, lequel jour répond, suivant l'usage civil, au vendredi 16 juillet 622 de notre ère.

Les années qui composent l'hégire sont des années lunaires dont le commencement répond tantôt à un point tantôt à un autre de notre année solaire, plus longue comme on sait que l'année lunaire. Son cours se divise en cycles de 30 années, dont 19, appelées années communes, sont de 354 jours; les 11 autres, nommées intercalaires, sont de 355 jours et remplissent le même but que nos années bissextiles; celles-ci sont entremêlées avec les premières : ce sont les 2e, 5e, 7e, 10e, 13e, 16e, 18e, 21e, 24e, 26e et 29e; chaque année est partagée en 12 mois, alternativement de 30 et de 29 jours, excepté le dernier qui, dans les années intercalaires, est de 30 jours.

12 mois lunaires de 29 jours 53,069, ou 29 j. 12 h. 44 m. 3 s., donnent 354 j. 8 h. 50 m. 26 s., et l'année recommence au bout de ce laps de temps; la différence de 8 h. 50 m. 26 s. donne lieu aux intercalaires comptées de 11 sur 30 ans.

Les Mahométans, comme les Russes, n'ont point observé la réforme grégorienne; aussi, dans leurs rapports avec les autres États, ils ont deux dates. C'est ainsi que l'année courante, qui est la 1298e de l'hégire, a commencé le 22 novembre 1880, et porte pour date $\frac{\text{22 novembre}}{\text{4 décembre}}$ et que l'année 1299 portera les dates $\frac{11}{23}$ novembre 1881.

CALENDRIER RÉPUBLICAIN

La Convention nationale, par un décret du 5 octobre 1793, abolit l'ère vulgaire, pour les usages civils, et elle a décrété que l'ère des Français compterait de la fondation de la République, qui a eu lieu le 22 septembre 1792, jour où le soleil est arrivé à l'équinoxe vrai d'automne, en entrant dans le signe de la Balance, à 9 h. 18 m. 30 s. du matin, pour l'Observatoire de Paris.

La première année de la République a commencé à minuit, le 22 septembre 1792, et a fini à minuit, séparant le 21 du 22 septembre 1793.

Un décret qui fixait le commencement de la 2e année au 1er janvier 1793 a été rapporté.

L'année était divisée en 12 mois égaux de 30 jours chacun;

après les 12 mois, il y avait 5 jours complémentaires qui n'appartenaient à aucun mois.

Chaque mois était divisé en 3 parties égales, de 10 jours chacune et appelées *décades.*

Les jours de la décade se nommaient :

Primidi.	Sextidi.
Duodi.	Septidi.
Tridi.	Octidi.
Quartidi.	Nonidi.
Quintidi.	Décadi.

Le décadi était le jour férié.

Les noms des mois étaient :

Pour l'automne . . .	Vendémiaire. Brumaire. Frimaire.
Pour l'hiver	Nivôse. Pluviôse. Ventôse.
Pour le printemps . .	Germinal. Floréal. Prairial.
Pour l'été	Messidor. Thermidor. Fructidor.

Les 5 derniers jours s'appelaient les *sans-culotides.*

L'année bissextile avait 6 jours complémentaires.

La période de 4 ans, à laquelle l'addition d'un jour était nécessaire, était appelée la *franciade,* en mémoire de la Révolution, et la quatrième année de la franciade était appelée *sectile.*

Tous les quatre ans, ou toutes les franciades, au jour de la Révolution, il devait être célébré des jeux républicains en mémoire de la Révolution française.

La Convention, pour rendre complet le système décimal qui venait d'être adopté, décida que le jour serait divisé en 10 parties, chaque partie en 10 autres, et ainsi de suite, jusqu'à la plus petite portion commensurable de la durée.

Ainsi, le jour était divisé en 10 h.
l'heure — en 100 m.
la minute — en 100 s.

De cette manière, une heure nouvelle correspondait à 2 h. 24 m. anciennes;

Une minute nouvelle correspondait à une minute 28 s. 4/10 anciennes;

Une seconde nouvelle correspondait à 864 millièmes de seconde ancienne.

Une loi du 7 fructidor an III (24 août 1795) a rapporté le décret qui nomme *sans-culotides* les derniers jours de l'année républicaine et a décrété qu'ils porteraient à l'avenir le nom de *jours complémentaires*.

Un décret du 22 fructidor an XIII (9 septembre 1805) établit que la France reviendrait au calendrier grégorien, lequel fut rétabli à partir du 11 nivôse an XIV (1er janvier 1806).

Le calendrier républicain a duré 4,482 jours, soit :

10 années ordinaires ou communes de 365 jours =	3,650 jours.
2 années bissextiles de 366 jours,	732 —
Et 100 jours comptés du 22 septembre 1792 au 1er janvier 1793,	100 —
	4,482 jours.

L. Clément.

Châteaudun, le 26 avril 1881.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE
DU 25 JUILLET 1881

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale, le lundi 25 juillet 1881, dans une des salles du château de Châteaudun.

Étaient présents :

Au bureau, MM. Brossier-Géray, président; Raimbert-Desormeaux et Lefèvre-Pontalis, vice-présidents; le colonel Delcros et Clément, secrétaires; Pouillier, trésorier, et Coudray, conservateur;

Et MM. Barbet, Bastide, Boret, l'abbé Carré, l'abbé Cuissard, Girard, Hanquet, l'abbé Laigneau, Lambert, Lambron, De Lamérie, Auguste Lecesne, Henri Lecesne, Legras, Maubert, Mougeol, Passard, René Raimbert, Renault, Richard, Sarrailh, Sence et Victor Vallée fils.

Le président a déclaré la séance ouverte.

Le procès-verbal de la dernière réunion générale est lu et adopté.

Depuis cette époque, ont été admis :

1° Comme membre honoraire de la Société, M. Léopold DELISLE, membre de l'Institut et président de la section d'histoire et de philologie du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes.

2° Et comme membres titulaires :

M. le comte DE CHABAN, propriétaire à Ruan (Loir-et-Cher), présenté par MM. l'abbé Boudevillain et Henri Lecesne;

M. Charles PRON, au château de Sainte-Radegonde (Lanneray), présenté par MM. le colonel Delcros et Marchesné;

M. COQUET, chef de section au chemin de fer de l'État, présenté par MM. Gougeon et Duchesne;

M. l'abbé PETIN, curé de Boisgasson, présenté par MM. l'abbé Boudevillain et l'abbé Cuissard;

M. l'abbé BRUNEAU, curé de Bouffry (Loir-et-Cher), présenté par MM. les abbés Desvaux et Perchot;

M. DE BOISSIEU, maire, au château d'Unverre, présenté par MM. Brossier-Géray et Caillé;

M. Main, négociant à Châteaudun, présenté par MM. Brossier-Géray et Pouillier ;

M. l'abbé Carré, curé de Germignonville, présenté par MM. les abbés Cuissard et Laigneau.

Les publications et objets suivants ont été, depuis la dernière assemblée générale, adressés à la Société à titre de dons ou d'échanges :

PUBLICATIONS

Société archéologique d'Eure-et-Loir, bulletin n° 150, mai 1881.

Journal des Savants, janvier, février, mars et avril 1881. (Envoi du Ministère).

Notes sur l'Orléanais, par M. Baudry, manuscrit in-16, don de M. Brossier.

Bulletin de la Conférence littéraire et scientifique de Picardie, n° 11, mars et avril 1881.

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, tome III, 2e livraison.

Mémoires de la Société Éduenne, nouvelle série, tome IX.

OBJETS DIVERS

Une hachette en diorite, don de M. Lelong, ancien notaire à Chaussepot.

Un pied de roi en ivoire, monté sur métal blanc.

Une demi-aune en sept divisions, aussi en ivoire.

Ces deux objets offerts par M. le docteur Raimbert.

La parole a été ensuite donnée à M. Lefèvre-Pontalis, qui a fait un rapport verbal sur les séances tenues à la Sorbonne par les délégués des Sociétés savantes.

Puis il a été donné lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 18 juillet, contenant les instructions et le programme pour les séances de la Sorbonne en 1882.

Le président communique à l'assemblée une notice de M. l'abbé Vincent, curé doyen de Cloyes, au sujet de deux pierres tombales qui se trouvent dans l'église de Dampierre-sous-Brou ; cette note est ainsi conçue :

« On remarque, dans l'église de Dampierre-sous-Brou, deux pierres tombales en calcaire très dur, de forme carrée, avec contour taillé en chanfrein, l'une du mari et l'autre de l'épouse. Ces deux pierres sont de la seconde moitié du XVIe siècle.

« Elles présentent, gravées en creux, les images des défunts dans le costume du temps : le mari porte la cotte de mailles et les autres pièces de l'armure des anciens chevaliers ; la femme est revêtue d'une sorte de

manteau. L'un et l'autre sont représentés les yeux fermés, les mains jointes, dans l'attitude de la prière.

« Près de l'image de la femme figurent deux écus armoriés, très frustes.

« Autour des deux pierres se lisent les inscriptions suivantes :

Ci-gist Mᵉ Claude Arron, Chev. Sʳ de la Co[chardiere, qui tres]passa le 19ᵉ jor doctobre 1559 ; dame Anne de Courcelle sa fe qi deceda le . . . . . P. D.

« Cette inscription, incomplète sur la première pierre, trouve sa suite naturelle sur la seconde. On y lit :

LE V.IESME JOVR DE FEVRIER 1569 TRESPASSA EN NRE SEIGNEVR ANNE DE COVRSELLE, VEVSVE DE FVT Mᵉ CLAVDE ARROV CHER, SEIGNEVR DE LA COCHARDIERE.

« Ces deux tombes, aujourd'hui séparées, se voyaient autrefois l'une à côté de l'autre devant l'autel du transept. Elles étaient posées au niveau du pavage, de sorte que les chanfreins gravés l'un en lettres gothiques, l'autre en lettres romaines, n'étaient plus apparents. C'est en 1873 que, par suite de l'empierrement et du pavage à neuf de l'église et de la chapelle collatérale, le Conseil de Fabrique a décidé que ces deux pierres tombales seraient placées dans un autre endroit de la chapelle, saillantes à partir de la base du chanfrein.

« L'autel du transept, devant lequel étaient ces pierres, a été remplacé, il y a quelques années, par un autre moulé en plâtre dans le goût du XVIᵉ siècle.

« A droite se remarque une simple mais élégante piscine, dont l'arcade à anse de panier et les moulures prismatiques accusent la même époque.

« D'après le pouillé du diocèse de Chartres de 1738, il y avait au château de la Cochardière une chapelle à la nomination du seigneur du lieu. Le vieux manoir seigneurial ainsi que la chapelle furent démolis, en 1770, pour être remplacés par un château moderne d'une plus grande dimension.

« Au rez-de-chaussée, au couchant dudit château, existait une chapelle avec tribune boisée. Cette chapelle a été bénite le 31 juillet 1772 et démolie en 1794.

« L'autel de cette chapelle a été placé dans une des chapelles collatérales de l'église de Brou. Aujourd'hui, il n'y a plus que le tableau avec encadrement représentant l'assomption de la Très-Sainte-Vierge. »

La séance s'est terminée par la lecture que M. Lefèvre-Pontalis a faite d'une nouvelle notice sur le Calvinisme dans le Dunois aux XVIᵉ et XVIIᵉ siècles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.



LE CALVINISME

A DANGEAU ET A BAZOCHES-EN-DUNOIS

En donnant lecture à la Société Dunoise, dans le courant de l'an dernier, d'une notice sur l'introduction du Calvinisme dans notre région, et spécialement à Châteaudun et à Marchenoir, nous avons pris l'engagement de compléter notre étude par quelques recherches sur l'Église réformée de Dangeau. L'histoire de cette petite communauté emprunte un degré particulier d'intérêt à la célébrité de la famille seigneuriale qui l'abrita dans son château et la protégea de son influence. Aussi, ne sommes-nous pas le premier à nous en occuper. Notre confrère et ami M. Maurice de Possesse, dans le volume intitulé *Dangeau et ses Seigneurs,* a signalé, à plusieurs reprises, le rôle des membres de la famille de Courcillon dans les luttes religieuses de l'ancien temps, et nous a représenté leur château comme un des principaux centres d'attraction pour les Réformés de la Beauce et du Pays Dunois, au XVI[e] et au XVII[e] siècle. Le savant archiviste d'Eure-et-Loir, M. Merlet, a extrait des registres de l'ancienne église de Dangeau, et a publié dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français* (1), une série de documents curieux qui nous montrent l'activité de la vie religieuse se perpétuant, parmi les Calvinistes de ce pays, jusque sous le règne de Louis XIV. Ainsi, nous voyons, en 1652, le Consistoire de Dangeau célébrer un jeûne pour demander à Dieu la cessation des maux qui désolent le royaume; en 1657, Louis de Courcillon, chevalier, seigneur de Dangeau, et Gédéon Poirier, bailli dudit lieu, porter plainte au Consistoire contre le ministre Duprat, qui les a invectivés et diffamés dans son sermon. Louis de Courcillon (le père du fameux courtisan de Louis XIV), meurt en 1658, zélé calviniste,

(1) XI[e] volume, page 275.

léguant 4,000 livres tournois à son église et demandant à être enterré sans pompe dans le cimetière des Protestants de Dangeau. Ses fils ne tardent pas à se convertir au Catholicisme : l'aîné, le marquis de Dangeau, en 1665 (1) ; le second, par les soins de Bossuet, en 1668. Mais ses deux dernières filles, dit M. Merlet, continuèrent à soutenir de tout leur pouvoir leurs coreligionnaires, que leurs frères avaient abandonnés. Enfin, en 1680, nous avons encore un témoignage de l'existence de l'église réformée de Dangeau, puisque un acte du Consistoire, du 5 mai de cette année, constate la démission du sieur Paul Testard, pasteur depuis vingt ans, et son remplacement par David Humbert (2).

A ces renseignements, nous pouvons joindre aujourd'hui quelques documents sur lesquels nous avons mis la main aux Archives nationales, et qui ne sont pas, croyons-nous, sans intérêt pour notre histoire locale.

C'est, d'une part, une requête adressée à Louis XIV, vers 1682, par Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau, et signée de sa main, afin de faire interdire l'exercice de la Religion prétendue réformée dans son château ; d'autre part, la procédure engagée à la même époque par le syndic du diocèse de Chartres, en vue de faire interdire le même exercice dans le bourg ; enfin, l'arrêt du Conseil du Roi, en date du 15 février 1683, qui fait droit à ces conclusions. Ces pièces ne nous font pas seulement voir comment le culte calviniste a cessé à Dangeau, mais, par les faits qu'elles relatent et discutent, elles jettent un jour rétrospectif sur la façon dont il avait été pratiqué depuis l'origine de la Réforme.

Pour les bien comprendre, il importe de rappeler et de préciser les conditions auxquelles les différents édits de tolérance avaient subordonné le libre exercice de la Religion prétendue réformée, dans les différents lieux où ils l'avaient autorisé.

La Réforme ayant été en France, comme nous croyons l'avoir établi ailleurs, un mouvement politique et aristocratique beaucoup plutôt que populaire, les premiers édits de pacification avaient accordé des privilèges aux seigneurs huguenots pour la pratique de

(1) *Gazette de France,* 18 juillet 1665. — Floquet, *Études sur la Vie de Bossuet,* tome III, page 185.

(2) Acte cité par M. Merlet, dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, loco citato.*

leur culte. Ainsi, dès 1563, l'édit d'Amboise avait autorisé les seigneurs haut-justiciers et seigneurs tenant plein fief de haubert, à exercer la Religion réformée en leurs maisons, avec leurs familles et sujets; les autres gentilshommes ayant fief, aussi en leurs maisons, mais pour eux et leurs familles seulement. Quant au reste de la nation, la liberté de conscience lui était reconnue, mais le culte public ne devait être autorisé à l'avenir que dans un lieu déterminé par chaque bailliage, sénéchaussée ou gouvernement; seulement, il pouvait être continué dans toutes les villes où il était exercé jusqu'au 7 mars 1563. L'édit de Poitiers avait reproduit des dispositions analogues, consacrant aussi le fait accompli, et étendant l'autorisation à tous les lieux où le culte était publiquement exercé le 17 septembre 1577, jour de l'édit. Enfin l'édit de Nantes, en 1598, établissant les mêmes distinctions entre les différentes catégories de seigneurs et les habitants des bailliages, avait ajouté : « Article 9. — Nous « permettons aussi à ceux de ladite Religion faire et continuer l'exer- « cice d'icelle en toutes les villes et lieux de notre obéissance où il « estoit par eux establi et fait publiquement par plusieurs diverses « fois, en l'année 1596 et en l'année 1597, jusques à la fin du mois « d'août, nonobstant tous arrêts et jugemens à ce contraires. » L'article suivant permettait pareillement de rétablir le culte dans tous les lieux où il avait été autorisé par l'édit de Poitiers, c'est-à-dire dans tous ceux où il était publiquement exercé le 17 septembre 1577.

C'est sous le régime de cette législation, si souvent enfreinte pendant les guerres de religion, mais rendue stable et définitive par Henri IV, que le prêche de Dangeau avait pu se fonder et se perpétuer. Avait-il été institué à l'origine comme prêche seigneurial ou comme prêche public de bailliage? C'est un point controversé dont l'importance nous apparaîtra dans un moment. Ce qui est certain, c'est que, sous Louis XIV, il se tenait dans la basse-cour du château. Or, le marquis de Dangeau, revenant à la foi catholique, devait assez naturellement refuser asile au culte réformé dans les dépendances de son habitation. Il ne paraît pas cependant qu'il l'ait fait aussitôt après sa conversion, opérée en 1665. La requête qu'on va lire, quoique ne portant pas de date, ne remonte, suivant toute vraisemblance, qu'à l'année 1682, puisqu'elle est jointe à la procédure suivie à la même époque par le syndic du diocèse (1). Voici cette

(1) Archives nationales, TT, 314.

pièce, qui nous a paru assez intéressante pour être transcrite dans notre Bulletin :

AU ROY

et à Nos Seigneurs de son Conseil.

SIRE,

Philippe de Courcillon, chevalier, marquis de Dangeau, remonstre très-humblement à Vostre Majesté qu'ayant embrassé depuis quelque temps la Religion catholique, apostolique et romaine, et apres avoir faict les partages des biens qui luy ont esté delaissez et à ses frere et sœurs, parce que la terre de Dangeau luy est escheue en son partage, il ne peut plus souffrir que l'exercice de la Religion prétendue refformée se fasse dans la basse cour du chasteau de ladite terre de Dangeau qui lui apartient, ce que ayant témoigné à ceux de lad. R. P. R. qui avoient coustume de s'y assembler, ils lui ont faict dire que volontiers ils s'abstiendroient de continuer l'exercice de ladite Religion dans sadite basse cour, qu'ils n'y peuvent pas faire contre son gré, mais qu'ils estoient fondés dans l'article neufvième de l'édict de Nantes, de faire et continuer l'exercice de lad. Religion aud. lieu de Dangeau, parce qu'à leur dire ils l'y ont faict à plusieurs et diverses fois ez années 1596 et 1597 ainsy qu'ez années precedentes et subsequentes continuellement jusques à présent, et comme d'un costé le suppliant n'a aucune intention de leur accorder chose aucune de sa part, de là le droit qui leur doict appartenir legitimement ; d'un autre costé aussy son intention n'est pas de s'opposer à l'exécution de la volonté de Vre Majesté, si ainsy est et non autrement qu'ils ayent aucun droict de la continuation de leur exercice aud. lieu de Dangeau, ce qu'ils ne peuvent espérer qu'en justiffiant leurs droicts, qui sont entièrement inconnus au suppliant. A ces causes, Sire, plaise à Vre Majesté faire deffenses aux habitans du bourg de Dangeau et environs, de faire aucun exercice public de la R. P. R. dans ledit chasteau de Dangeau, basse cour, pourpriz et enclosture d'iceluy, apartenant au supliant, sauf, en cas qu'ils ayent aucun droit de continuer l'exercice de la R. P. R. au bourg dudit lieu de Danjau, en vertu des édicts de Votre Majesté et non autrement, de l'establir en tel lieu du bourg ou proche d'iceluy qu'ils verront bon estre, toutefois en tel lieu du bourg qui soit tellement esloigné de l'église paroissialle qu'on ne puisse entendre le chant des pseaumes d'un desd. lieux à l'autre, ou en tout cas ordonner que la presente requeste sera communiquée à ceux de la R. P. R. de Dangeau ou à leur avocat, pour icelle vue en Vre Conseil reste

faict droict aux parties ainsy qu'il appartiendra par raison. Et le suppliant continuera ses prieres pour la santé et prospérité de Vostre Majesté.

PHILIPPE DE COURCILLON DANGEAU.

Plus bas :

CANTEL.

Ainsi que l'établit le texte même de cette requête, les Calvinistes, tout en se voyant refuser l'accès du château, ne se tenaient pas pour battus. Ils soutenaient avoir le droit de continuer l'exercice de leur religion dans le bourg. Mais, pour réussir dans cette prétention, ils avaient à prouver deux choses : la première, c'est qu'ils étaient ou avaient été en possession d'un exercice public, et non pas seulement d'un prêche renfermé dans l'intérieur du château ; la seconde, c'est que cet exercice public était antérieur à l'édit de Nantes, et avait même été pratiqué à différentes reprises entre le 1er janvier 1596 et le mois d'août 1597, car, suivant l'interprétation rigoureuse de la jurisprudence, il fallait que les preuves se rapportassent formellement à cette période de temps déterminée par l'édit.

Sur l'un comme sur l'autre de ces deux points, les représentants de l'autorité diocésaine contestaient énergiquement la prétention des Calvinistes. Le dossier que nous avons compulsé contient la requête présentée au Roi par le chanoine Edeline, syndic du diocèse de Chartres, reprise le 13 novembre 1682 par le chanoine Bouthier, son successeur en cette charge. Cette pièce fait voir combien on se montrait rigoureux en matière de preuves. Ainsi, les Protestants alléguaient qu'un pasteur du nom de Vian avait assisté, en qualité de ministre de Dangeau, aux colloques des années 1594, 1595 et 1598. L'argument, répondait-on, devait être rejeté, parce que ces années étaient hors de la période indiquée par l'édit. Ils établissaient aussi que Vian avait pris part au synode national tenu à Saumur le 3 juin 1596, et au colloque tenu à Lorges le 19 février 1597, ce qui rentrait bien dans le délai prescrit. Mais, sur cette question, le syndic répondait textuellement :

« Les délibérations du synode national tenu à Saumur le 3e juin « 1596 et du coloque tenu à Lorges le 19 febvrier 1597, bien loin « de prouver un droit d'exercice, elles font voir au contraire qu'il « n'y en a pas eu à Dangeau durant ces années, car il paroist par

« celle du sinode que Vian avoit quitté le lieu de Dangeau, et que « le sinode provincial l'en avoit osté, d'autant que la déclaration « porte qu'il y retournera et y demeurera s'il en est bien payé, « sinon que la délibération du sinode provincial tiendra, ce qui « assurément ariva de la sorte, parce qu'au coloque tenu le 19 feb- « vrier 1597, le lieu de Dangeau n'y ayant envoyé ny ministre ny « ancien, il fut dit que l'église de Dangeau devoit estre censurée. « Il est vray que les excuses du ministre furent acceptées à cause « que suivant les precedentes delibérations des sinodes il avoit « quitté ce lieu faute de paiement de ses gages, il est donc évident « par ces actes qu'il n'y a eu ny ministre ny exercice à Dangeau « durant les années 1596 et 1597, qui sont pourtant les deux années « que l'article 9e de l'édit de Nantes desire indispensablement.

. . . .

« Une marque certaine que Vian n'a pas fait d'exercice ordinaire « au lieu de Dangeau durant les deux années 1596 et 1597 est que « Poirier qui fut antien du consistoire durant l'une de ces années « met dans ses Mémoires qui sont produicts qu'en son absence un « autre fit les prieres. Il marque encore comme une chose extraordre « que Vian fit le presche et benit un mariage le 10 septembre 1596, « et il met en despense 4l 5s pour deux voyages qui avoient esté « faits pour aler querir led. Vian, et pour l'emmener au lieu de « Dangeau, de toutes lesquelles choses il se voit evidemment qu'il « n'a pas esté fait d'exercice ordinaire de lad. religion aud. lieu « durant les années requises par l'édit de Nantes et que le ministre « n'y residoit pas. »

A plus forte raison, le syndic du diocèse refusait de reconnaître que les habitants eussent jamais eu un exercice public et une église dressée en dehors du château. La défense des Calvinistes était faible sur ce point ; et il paraît infiniment probable que les choses s'étaient toujours passées comme nous le voyons sous Louis XIV, et que le seigneur, appartenant à la religion réformée, avait toujours abrité le prêche dans l'enceinte de sa propre demeure.

La contestation fut portée devant les commissaires de la Généralité d'Orléans, MM. Bazin de Besons et du Candal, l'un catholique, et l'autre calviniste, qui prononcèrent, le 1er décembre 1682, une sentence de partage. En pareil cas, l'affaire devait recevoir une solution définitive en Conseil du Roi. Des pièces nouvelles furent produites

par les réclamants, et des écritures échangées de part et d'autre. Enfin, le Conseil du Roi trancha le litige le 15 février 1683 par l'arrêt que nous rapportons ci-dessous, et qui met fin à tout exercice du culte protestant à Dangeau (1) :

Vu par le Roy estant en son Conseil, le procès-verbal de partage survenu le premier jour de décembre 1682, entre le s[r] Bazin de Bezons, intendant de justice en la Généralité d'Orléans, et le s[r] de Candal de la R. P. R., commiss[es] deputez par S. M. en lad. généralité pour pourvoir aux entreprises, innovations et contraventions faites à l'édit de Nantes, à celui de 1629 et autres édits, et declarations données en consequence, Sur l'instance meue par devant eux entre le sindic du clergé du dioceze de Chartres demandeur, d'une part, et les habitans de la R. P. R. d'Angeau, défendeurs, d'autre, — pour l'exercice public de lad. religion qui se faisoit dans la basse cour du chasteau d'Angeau, l'avis dud. s[r] de Bezons portant que led. exercice doit estre interdit dans le chasteau et bourg d'Angeau, et le lieu où il se fait employé a autre usage, et celuy dud. s[r] du Candal qu'avant faire droit il doit estre donné un temps convenable à ceux de la R. P. R. d'Angeau pour prouver par témoins et par actes que le lieu où se fait apresent l'exercice estoit public et n'estoit pas enfermé dans la basse cour du chasteau d'Angeau au temps de l'édit, les motifs desd. s[rs] comm[res] et toutes les pieces, procedures, contredits et salvations produits devant eux par les parties, requeste desd. de la R. P. R. de production nouvelle de copie d'un contrat du 9[e] juillet 1537, d'un registre de baptesmes commençant en 1563 et finissant en 1571, de neuf autres contrats des 29 may 1563, 22 juin 1613, XI may 1632, 9 juillet 1637, 23 et 31 mars 1638, 9 et 19 juillet et 4 septembre 1644, communiquez aud. sindic du dioceze de Chartres, req[te] dud. sindic de contreditz contre lad. production nouvelle communiquée auxd. de la R. P. R. Ouy au Conseil lesd. sindics ensemble le s[r] Janicon pour lesd. de la R. P. R. et tout considéré, le Roy estant en son Conseil, faisant droit sur led. partage et vuidant iceluy, a interdit pour toujours l'exercice public de la religion prétendue réformée aud. lieu d'Angeau, fait Sa Majesté défenses à toute personnes de l'y faire à l'avenir sur peine de désobéissance. Ordonne à cette fin que le lieu où il se faisoit dans la basse cour dud. chasteau d'Angeau sera employé à autre usage et que toutes marques d'exercice public en seront incessamment ostées. Enjoint au Gouverneur, son lieutenant général, intendant de justice et à tous autres officiers qu'il appartiendra, de tenir la main à l'exécution du présent arrest.

LE TELLIER.

Du 15[e] février 1683, à Versailles.

(1) Archives nationales, E, 1820.

Les sœurs du marquis de Dangeau, Charlotte et Françoise-Hélène de Courcillon, demeurées calvinistes, n'avaient pas attendu cet arrêt pour se retirer dans un autre de leurs domaines et y donner asile à leurs coreligionnaires. Elles étaient dames de la seigneurie de Bazoches-en-Dunois, avec droit de haute, moyenne et basse justice, qu'elles tenaient de leur cousine Ester de Thuillières ; et en conséquence, elles firent reconnaître par jugements de MM. Bazin de Bezons et du Candal (en date du 19 juin et du 27 novembre 1682), contemporains de la procédure que nous venons de rapporter, leur droit à faire faire l'exercice de la R. P. R. dans la maison seigneuriale de Bazoches.

Cette permission avait d'autant plus d'importance pour les habitants de Bazoches appartenant à la R. P. R., que le premier de ces jugements, celui du 19 juin 1682, leur faisait défenses à eux-mêmes de continuer l'exercice de leur culte dans leur bourg ; dès lors, ils n'avaient plus de refuge que dans le château des demoiselles de Courcillon.

Mais le zèle du syndic du diocèse de Chartres ne devait pas les laisser longtemps en libre possession de cette tolérance. Il soutint d'une part que les demoiselles de Courcillon, au lieu de se borner à recevoir dans leur château, comme l'édit de Nantes le permettait aux seigneurs haut-justiciers, leurs sujets et autres personnes demeurant dans l'étendue de leur terre, faisaient une assemblée nombreuse de toutes sortes de personnes pour l'exercice de la R. P. R.; d'autre part, qu'elles ne pouvaient pas même se prévaloir de l'article 7 de l'édit de Nantes pour faire chez elles ledit exercice ; et il se porta appelant devant le Conseil du Roi, des jugements des 16 juin et 27 novembre 1682.

Nous trouvons dans les Registres des Arrêts du Conseil (1), à la

(1) Archives nationales, E, 1825, f° 41 :

Sur la req^{te} presentée au Roy estant en son Con^{il} par le sindic du dioceze de Chartres contenant qu'ayant poursuivy ceux de la R. P. R. de Basoches-en-Dunois pardevant les s^{rs} comm^{res} deputez en la généralité d'Orléans pour l'exécution de l'édit de Nantes pour se voir faire deffenses de continuer l'exercice de lad. religion aud. lieu, lesd. s^{rs} comm^{res} auroient rendu une ord^{ce} le 19 juin 1682, par laquelle deffences ont esté faites de faire led. exercice aud. lieu de Bazoches, mais en mesme temps ils ont permis à d^{lle} Françoise de Coursillon, dame des trois-quarts dud. lieu de Basoches, de faire faire led. exercice en sa maison, Depuis laquelle ordonnance dam^{lle} Hélène de Coursillon, aussy dame pour un quart dud. lieu de Basoches, sous le prétexte d'une donnation

date du 31 janvier 1684, un arrêt interlocutoire qui le reçoit appelant de ces jugements ; et, pour procéder sur cet appel, ordonne aux demoiselles de Courcillon, de remettre dans un délai de deux mois, entre les mains du marquis de Châteauneuf, secrétaire d'État, les titres et pièces en vertu desquelles elles prétendent avoir droit de faire l'exercice de la R. P. R. dans leur maison, « leur faisant cependant Sadite Majesté (mentionne l'arrêt) très expresses inhibitions et défenses de recevoir audit exercice aucunes personnes que celles qui sont de leur famille, les vassaux et autres actuellement habitans dans l'estendue de la justice et seigneurie de Bazoches, conformément à l'article 7 de l'édit de Nantes, sur peine de désobéissance et d'estre privez pour toujours dud. exercice, et au ministre qui se trouveroit avoir presché en présence de gens de la R. P. R. qui ne seroient pas de la famille desd. demoiselles de Coursillon, ou habitans dans l'estendue de lad. justice et seigneurie, d'interdiction. »

faite à la d[lle] sa sœur, de l'usufruit d'un autre quart de lad. terre, auroit obtenu desd. s[rs] comm[res] pareille permission de faire faire led. exercice en sa maison par ordonnance du 27 novembre 1682. Mais au lieu d'y recevoir seulement leurs sujets et autres personnes demeurant dans l'estendue de lad. terre, elles font une assemblée nombreuse de toutes sortes de personnes pour led. exercice, et d'autant que le supliant espere faire voir que lesd. d[lles] de Coursillon ne peuvent se prévaloir de l'article 7 de l'édit de Nantes pour faire led. exercice, il desireroit estre receu appelant desd. ordonnances et a recours à vous pour lui estre sur ce pourveu, Veu lad. req[te], ouy le rapport et tout considéré.

Le Roy estant en son Con[il] a receu et reçoit led. suppliant appelant des ord[ces] desd. s[rs] comm[res] des 19 juin et 27 novembre 1682. Et pour proceder sur led. appel ordonne Sa Majesté que dans deux mois du jour de la signiffication du present arrest, lesd. d[lles] de Coursillon remettront entre les mains du s[r] marquis de Châteauneuf, secrétaire d'Estat, les tiltres et pièces en vertu desquelles elles prétendent avoir droit de faire l'exercice de la R. P. R. dans leur maison. Et à faute de ce faire led. temps passé sera fait droit sur lad. req[te] ainsy qu'il appartiendra, leur faisant cependant Sad. Majesté tres expresses inhibitions et defenses de recevoir aud. exercice aucunes personnes que celles qui sont de leur famille, les vassaux et autres actuellement habitans dans l'estendue de la justice et seigneurie de Bazoches, conformément à l'article 7 de l'édit de Nantes, sur peine de desobeissance et d'estre privez pour tous jours dud. exercice et au ministre qui se trouveroit avoir presché en presence de gens de la R. P. R. qui ne seroient pas de la famille desd. d[lles] Coursillon ou habitans dans l'estendue de lad. justice et seigneurie d'interdiction. Enjoint S. M[té] au gouverneur son lieutenant général, intendant de justice et à tous autres officiers qu'il appartiendra, de tenir la main à l'exécution du p̄nt arrest.

LE TELLIER.

Du dernier janvier 1684, à Versailles.

Cet arrêt, comme on le voit, n'était pas définitif, puisqu'il autorisait encore les demoiselles de Courcillon à produire devant le Conseil du Roi les titres sur lesquels elles fondaient leur droit. Suivant toute vraisemblance, le syndic du diocèse fut obligé de reconnaître la validité de ces titres et ne put pousser plus loin ses avantages ; car, dans la suite des arrêts du Conseil que nous avons attentivement compulsés, nous n'en avons trouvé aucun qui ait statué sur le fond du litige. Il est donc probable que jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes, prononcée le 18 octobre 1685, elles purent continuer à recevoir leur famille et leurs vassaux dans l'intérieur de leur château, pour vaquer à l'exercice de leur religion, sans étendre cette tolérance aux personnes vivant en dehors de leur seigneurie.

Mais si le droit de réunir leurs coreligionnaires leur fut reconnu pendant quelque temps encore, à titre de châtelaines, la petite communauté qui s'était formée à Bazoches-en-Dunois autour de leur demeure perdit peu à peu ses privilèges. Des pièces découvertes par notre infatigable président, M. Brossier, dans les Archives de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, établissent qu'en exécution d'un édit du 23 août 1684 (quatorze mois avant le fameux édit de révocation) attribuant tous les biens des consistoires de ceux de la R. P. R., aux hôpitaux les plus voisins, le consistoire de Bazoches-en-Dunois fut obligé d'abandonner à l'Hôtel-Dieu de Châteaudun une rente constituée depuis 1666 pour l'entretien du ministre.

Quant aux demoiselles de Courcillon, elles refusèrent de se convertir, même après la révocation de l'édit de Nantes. Il paraît qu'à cette époque elles quittèrent Bazoches, puisqu'elles obtinrent du Roi, le 31 décembre 1685, la permission de se retirer à la Bourdaisière, près de Tours. Mais les églises qu'elles avaient fondées ou soutenues étaient destinées à leur survivre.

En 1667, étant encore à Dangeau, elles avaient cédé à un bourgeois de Chartres, nommé François Allain, « un logis et étrise au Pont-Tranchefêtu, et un bâtiment appelé le Temple, où se faisait l'œuvre de la R. P. R. (1) » Ce temple de Pont-Tranchefêtu subsiste encore aujourd'hui. En 1685, nous les trouvons défendant pied à pied, à Bazoches, le dernier asile que leurs coreligionnaires aient conservé dans le Dunois ; et en voyant, de nos jours encore, une église calvi-

(1) *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*, tome V, pages 72 et suivantes. — Article de M. Lucien Merlet.

niste établie tout près de Bazoches, à Gaubert, nous sommes en droit de nous demander si elle ne dérive pas de cette source. S'il en était ainsi (et nous nous permettons d'appeler sur ce point les recherches de nos confrères), les deux églises protestantes qui se sont conservées dans le Sud du département d'Eure-et-Loir, et dont l'existence au milieu de populations catholiques a été souvent pour nous un sujet d'étonnement, pourraient expliquer leur origine par l'influence prolongée que la famille de Courcillon a exercée dans ce pays.

Am. LEFÈVRE-PONTALIS.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE

DU 31 OCTOBRE 1881

L'an 1881, le 31 octobre, la Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale dans l'une des salles du château de Châteaudun.

Étaient présents :

Au bureau, MM. : Brossier-Géray, président; Raimbert-Desormeaux et Lefèvre-Pontalis, vice-présidents; Pouillier; Coudray; Gougeon; et Clément, secrétaire;

Et MM. Boret, Chanaleilles (comte de), Coquet, Desormeaux, Duchesne, docteur Foisy, Galerne, Girard, Hanquet, Lambert, Lamérie (de), H. Lecesne, Main, Mirepoix (comte de), Mougeol, docteur René Raimbert, Reviers de Mauny (comte de) et Sence.

M. Lambron s'est fait excuser.

La séance ouverte, le procès-verbal de la dernière assemblée a été lu et adopté.

Depuis la dernière assemblée générale, ont été admis par le Bureau, comme membres titulaires de la Société, MM. :

Marmasse, ancien notaire, propriétaire à Ouzouer-le-Marché (Loir-et-Cher), présenté par MM. Brossier et Pouillier;

Léon Lecestre, rue Pierre Lescot, 3, à Paris, présenté par MM. Lambron et Pouillier;

Leroy de la Brière, ancien receveur des finances à Châteaudun, présenté par MM. Lefèvre-Pontalis et Chaillou;

De la Noue, ancien avocat général à Angers, présenté par MM. Lefèvre-Pontalis et Chaillou;

Goujon, principal du Collège de Châteaudun,
Plion, professeur de philosophie au Collège,
Langlois, professeur de sciences au Collège,
Présentés par MM. Mougeol et Bastide;



L'abbé DELAUNAY, curé de La Ferté-Villeneuil, présenté par MM. l'abbé Cuissard et Pouillier ;

CHICOINEAU, négociant à Châteaudun, présenté par MM. Pouillier et Pointdedette ;

POUILLIER (Louis), libraire à Châteaudun, présenté par MM. Pouillier et Brossier ;

GALERNE, artiste peintre à Paris, rue de Latour-Maubourg, 56, présenté par MM. Brossier et Pouillier.

Il a été observé que le nom de M. l'abbé Petit, curé de Boisgasson, a été défiguré dans le dernier procès-verbal.

La Société a reçu, à titre de don ou d'échange, les publications et objets suivants :

PUBLICATIONS

Mémoires de l'Académie de Nîmes, 7e série, tome II, année 1879.

Bulletin de la Société archéologique du Vendômois, tome XX, 2e trimestre de 1881.

Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, juin et juillet 1881, nos 151 et 152.

Annual report of the board of regents of the Smithsonian institution, année 1879.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1881, nos 1 et 2.

Bulletin de la Société archéologique de Touraine, tome V, 3e et 4e trimestres 1880.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, 2e série, tome XX (XXVIIIe tome de la collection), années 1880 et 1881, 1er fascicule.

Mémoires et Documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, tome XIX.

Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris, tome IX (3e série), 1er fascicule, janvier et février 1881.

Journal des Savants, mai, juin et juillet 1881.

Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, août 1881, *Lettres de saint Yves*, 10e, 11e et 12e f.

Bulletin de la Conférence littéraire et scientifique de Picardie, no 3, 1881 (3e année), mai-juin.

OBJETS DE COLLECTION

M. de Belfort, président honoraire de la Société, a adressé pour le Musée une collection de coquilles terrestres et fluviatiles. Ces coquilles sont collées

sur de petits cartons, sur lesquels se trouvent : à gauche, 1° le nom scientifique de la coquille ; 2° et le nom de l'auteur qui l'a baptisée ; à droite, est le lieu de provenance. Dans la lettre d'envoi, il fait remarquer une espèce : l'*elix ericetorum*, qui varie beaucoup selon les localités ; il y en a de quatre provenances, et elles offrent entre elles de notables différences de formes et surtout de grosseur.

Le donateur se promet de faire plus tard un autre envoi, pour créer au Musée une petite collection qui aura, il l'espère, un certain intérêt.

Un croquis de l'une des tombes de l'église de Dampierre-sous-Brou, dont la description a été donnée dans le dernier bulletin ; don de M. Passard, architecte à Chartres.

M. le Président, au nom de M. de Belfort, a offert à la Société un magnifique volume avec dédicace imprimée, portant pour titre : *Archives de la Maison-Dieu de Châteaudun*. L'ouvrage n'est autre que le *Cartularium Domus Dei Castridunensis*. L'auteur l'a fait imprimer à ses propres frais.

M. le Président ajoute : L'importance des Cartulaires pour l'histoire du Moyen-Age a été proclamée depuis longtemps, et la Société Dunoise l'a reconnue elle-même en publiant le *Cartularium Dunense Majoris Monasterii*, par M. Ém. Mabille, recueil qui fournit aux travailleurs les documents les plus précieux, tant sur l'état et la constitution judiciaire, féodale et religieuse, que sur celui de l'agriculture et de l'industrie de la contrée dunoise, pendant la grande période des XIIe et XIIIe siècles. Considérée à ce point de vue, la publication de M. de Belfort offre de même le plus grand intérêt. Les chercheurs y puiseront d'amples renseignements pour l'histoire locale.

Les membres présents, pénétrés de son importance, ont, à l'unanimité, voté des remerciements à l'auteur, et chargé M. le Président de lui adresser un extrait de ce procès-verbal.

M. Lefèvre-Pontalis a annoncé que Mme la Duchesse de Luynes avait gracieusement mis à sa disposition les archives de sa famille pour être consultées. C'est là une mine précieuse où notre savant collègue devra trouver des documents de premier ordre pour l'histoire de Châteaudun et du Dunois.

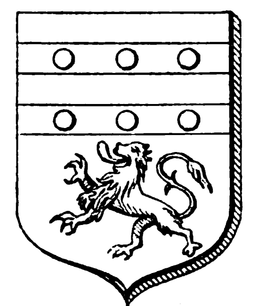
L'assemblée se félicite de cette bonne fortune et adresse l'expression de sa plus vive reconnaissance à Mme la Duchesse, qui s'est toujours montrée excessivement bienveillante pour la Société Dunoise.

Il a été ensuite donné lecture par MM. Coudray, le docteur Raimbert-Desormeaux et l'abbé Marquis, des Notices annoncées dans l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

EXTRAIT DE LA SÉANCE DU BUREAU
DU 6 SEPTEMBRE 1881

Un membre a fait l'exposé suivant :



Il y a quelques années, M. Auguste Lecesne, l'un de nos collègues, a donné au Musée de la Société deux fragments de marbre sculptés, qui auraient été trouvés non loin de la rue de Jallans, sur l'emplacement des anciens fossés du faubourg Saint-Valérien. L'un représente un écusson posé dans un élégant cartouche et sur lequel figure un lion surmonté en chef de deux fasces chargées chacune de trois besans ; l'autre, une couronne de marquis reposant sur une coquille. L'écusson existe dans son entier. Quant à la couronne, elle est tant soit peu détériorée dans ses perles et ses fleurons.

Tous les deux sont remarquables sous le rapport de l'art.

En parcourant les Mémoires de Mre Michel de Castelnau, notre collègue M. Desbans a eu la bonne fortune de découvrir la famille à laquelle ces armoiries appartenaient. Elles ne seraient autres que celles des seigneurs de l'Espinay-Sainte-Radegonde (Lanneray) du nom de « de Girard. » Voici la description qui en est donnée dans cet ouvrage :

« D'or au lion de sable, surmonté en chef de deux fasces de gueules, cha-
« cune chargée de trois besans d'or. »

Elles se rapportent parfaitement à notre écusson, sauf que les couleurs et les métaux ne sont pas indiqués sur celui-ci.

J. Le Laboureur qui, en tête de ces Mémoires, a donné l'*Histoire généalogique de la Maison de Castelnau,* nous apprend que Marie de Girard épousa en mars 1640 l'illustre général Jacques, marquis de Castelnau, qui depuis fut créé maréchal de France. Elle était fille de Pierre de Girard, seigneur de l'Espinay-Sainte-Radegonde et de La Buzardière, et de Madeleine Costé, qui, elle, avait eu pour père notre poète César-Augustin Costé.

Cette Marie de Girard, étant devenue veuve du maréchal en 1658, fit dresser une table de marbre avec épitaphe à la mémoire de ses très chers parents, dans l'église de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, chapelle de Sainte-Radegonde, au-dessus du caveau renfermant leur sépulture. L'abbé Courgibet, qui en fait mention dans son *Essai de la Religion des Dunois,* n'en donne malheureusement aucune description.

Cette table de marbre, par une pieuse déférence de la part d'administrateurs qui ont voulu que l'on se souvienne de ces bienfaiteurs de leur maison, a été placée dans la crypte de la nouvelle chapelle de l'Hôtel-Dieu. En l'exa-

minant, on remarque à son sommet des traces de brisure qui donnent à penser qu'il y avait là un appendice ornemental. Comme pour l'écusson et la couronne, le marbre est d'une grande blancheur et d'un grain très fin. Les caractères de l'inscription sont artistement gravés. On voit qu'un même maître a présidé à l'exécution. Il y a une très forte présomption que ces deux fragments de sculpture proviennent de ce petit monument et en faisaient le principal ornement. D'ailleurs, derrière la couronne, se trouve une empreinte qui indique que cette pièce a été scellée. Puis, l'existence même de cette couronne de marquis prouve que ces armoiries sont bien celles de la maréchale de Castelnau, née de Girard, qui avait droit au titre de marquise du chef de son mari.

A l'époque de la grande Révolution, le petit monument échappa heureusement au marteau destructeur quant à l'inscription, mais les ornements qui décelaient des armoiries furent impitoyablement brisés et les débris dispersés. Il est difficile de savoir par quelle circonstance ils furent transportés dans le lieu où ils ont été découverts.

L'inscription a été donnée textuellement dans le deuxième volume des Bulletins de la Société, page 100, par M. l'abbé Marquis, qui, à cette occasion, a communiqué à la Société une très intéressante Notice.

EXTRAIT DE LA SÉANCE DU BUREAU

DU 3 OCTOBRE 1881

Le Bureau, voulant rendre hommage à la mémoire de M. Ad. Lecocq, l'un des hommes qui ont le plus fait pour l'histoire de leur pays, décédé au cours de cette année, et en même temps donner une preuve d'intérêt à la Société archéologique d'Eure-et-Loir au sujet de la perte qu'elle vient d'éprouver dans la personne de l'un de ses membres les plus zélés, a décidé que cette mort serait mentionnée au présent procès-verbal.

Chercheur infatigable, favorisé par la bonne fortune réservée à l'érudition laborieuse et patiente, M. Lecocq a procuré à sa Société de nombreux documents archéologiques sur Chartres et le pays chartrain. Au cours de ses recherches, il fit même la découverte d'une charte du comte Thibault V, de 1189, portant affranchissement pour les serfs de Châteaudun et du pays dunois (1), charte de commune qui serait antérieure à celle du comte Louis (1197), publiée par M. Poulain de Bossay. Il fit à cette occasion une Notice

(1) Fonds de l'abbaye de Sainte-Geneviève, série III, n° 207.

qui fut insérée dans le Bulletin des procès-verbaux de sa Société, tome III, p. 292. Le savant paléographe M. Merlet, pour des raisons par lui déduites, en contesta l'authenticité comme pouvant être, cette charte, l'œuvre d'un faussaire du XVe siècle. Dès lors le débat sur cette question est resté ouvert.

AVIS

Le Bureau, pour répondre au désir manifesté par M. Merlet, Président de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, qui doit publier un travail du plus grand intérêt sur les Pierres tombales existant dans le département, invite les Membres de la Société Dunoise à vouloir bien indiquer à ce dernier celles de ces pierres qui sont dans l'étendue de l'arrondissement de Châteaudun.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

M. Achille GUENÉE

> « Guenée est le Buffon de ces tribus légères
> « Qui, dans les nuits d'été, voltigent sur les fleurs ;
> « Il a dicté leurs noms, étudié leurs mœurs,
> « On l'a proclamé Roi.... Roi des Lépidoptères.
>
> « Joliet. »

« Messieurs,

L'épigraphe que je viens de prendre et que j'emprunte à un poète chartrain, ami de M. Guenée, résume en quatre vers charmants les travaux et la valeur scientifique de notre ancien Président. Je m'étendrai certes plus que ne l'a fait M. Joliet sur cette existence si intelligente et si laborieuse; mais, dès à présent, je dois reconnaître qu'il me sera bien difficile de louer davantage et en meilleurs termes le savant entomologiste que nous regrettons.

C'est le 30 décembre 1880, après les péripéties d'une de ces maladies qui ne pardonnent guère, que la mort a enlevé M. Achille Guenée à sa famille, à ses amis et à la science. Le surlendemain, 1er janvier 1881, une assistance nombreuse, mais pas aussi nombreuse que nous l'aurions désiré, le conduisait à sa dernière demeure. C'est, du reste, le propre des époques troublées d'oublier un peu le vrai mérite.

On a beau parler sans cesse de science, d'instruction, de progrès, le temps n'est pas aux hommes modestes qui se livrent consciencieusement à l'étude dans le silence et le recueillement du cabinet, en dehors des partis qui se disputent le pouvoir. La curiosité publique et la renommée se portent plus volontiers sur les personnalités bruyantes que la politique seule met en relief. Hélas! c'est triste à dire, mais ce n'est que trop certain : aujourd'hui, les vrais savants peuvent descendre dans la tombe sans provoquer d'autres regrets que ceux de leurs proches, d'un petit cercle d'amis et de quelques hommes véritablement dévoués à l'étude et à la science.

Après tout, ce qu'on appelle le monde a-t-il jamais compris ces existences particulièrement attachées aux idées spéculatives, qui cultivent la science pour la science elle-même et non pour les avantages et profits qu'elle peut procurer ? Le vulgaire et même beaucoup d'entre ceux que le public qualifie de gens sérieux seront longtemps encore à comprendre qu'on s'occupe d'entomologie et qu'on adopte pour devise :

Natura maxime miranda in minimis.

C'était pourtant celle de M. Achille Guenée, et il y a été fidèle, comme nous allons le voir, pendant toute sa vie.

M. Guenée naquit à Chartres le 2 janvier 1809. Il fit de très bonnes études au collège de cette ville, et, de bonne heure, il témoigna pour les sciences naturelles un goût qui ne fit que croître avec l'âge. Reçu licencié en droit, il borna, de ce côté, toute son ambition au titre d'avocat. Sa chère entomologie, à laquelle il demeura fidèle jusqu'à son dernier souffle, et quelques études littéraires remplirent si bien tous ses instants que, tout en demeurant pendant plus d'un demi-siècle un infatigable travailleur, jamais il n'exerça de profession libérale.

Chartrain de naissance, ainsi qu'on vient de le voir, M. Achille Guenée devint notre compatriote par son mariage avec Mlle Victoire-Alix Delaforge, fille de M. Delaforge, ancien avoué et ancien juge de paix à Châteaudun. Par suite de cette alliance, il fixa son domicile dans le Dunois, et ce fut à Châteaudun et aux Châtelliers, commune de Lanneray, qu'il passa la majeure partie de sa studieuse existence.

C'est dans le Dunois aussi qu'il forma cette belle collection de lépidoptères à laquelle il a consacré tant de soins et tant de science.

C'est dans notre pays également qu'il composa presque tous les écrits qu'il nous a laissés.

A cet égard, nous devons dire que, tout en consacrant la majeure partie de son temps à l'entomologie et surtout à l'étude des lépidoptères, il ne resta point étranger aux études historiques et littéraires.

C'est ainsi qu'il vulgarisa la connaissance de notre vieil historien dunois, l'abbé Bordas, dont le manuscrit, déposé à la bibliothèque communale de Châteaudun, était demeuré jusqu'alors ignoré de la plupart de nos concitoyens.

De concert avec M. Auguste Lecesne, qui avait d'abord publié l'œuvre en feuilleton dans l'*Écho Dunois,* il offrit au public, au

cours de l'année 1850, la première édition de l'abbé Bordas avec ce titre :

Histoire du Comté de Dunois, de ses Comtes et de sa Capitale, par M. l'abbé BORDAS, *publiée sur son Manuscrit conservé à la Bibliothèque de Châteaudun, et revue par* M. Achille GUENÉE, *Membre de plusieurs Sociétés savantes.*

Cette publication en un volume in-8° fut suivie et complétée par la *Chorographie du Dunois* ou *Notice sur les Villes, Bourgs, Fiefs, Justices, Châteaux et Maisons de campagne de quelque importance qui y sont renfermés,* également en un volume in-8°.

Quelques notes accompagnent cette première édition de l'abbé Bordas, et elle est précédée d'un avertissement dans lequel M. Guenée donne la raison des coupures qu'il a cru devoir faire — car l'édition est loin d'être aussi complète que celle entreprise par la Société Dunoise — et des modifications même qu'il a apportées au texte du vieux chroniqueur dunois.

« Il fut donc arrêté — nous dit-il — que le travail de M. Bordas serait publié tel qu'il est écrit. Toutefois, notre respect pour l'auteur ne doit pas aller jusqu'à lui laisser ses taches, et il fut convenu que les fautes évidentes de langage, les obscurités de rédaction qui nuisent à l'intelligence du texte et l'empêchent même complètement, les mots par trop vieillis qui sonneraient mal aux oreilles du public et qui fourniraient de faciles critiques aux lecteurs superficiels, devaient être soigneusement évités ; qu'en outre, les passages notablement trop longs et d'un intérêt trop faible pour soutenir l'impression, les discussions d'antiquaires poussées au-delà de quelques pages et les détails microscopiques qui fatiguent l'attention sans profit pour l'intelligence ou la curiosité, devaient également disparaître. »

Mais ce fut surtout, nous le répétons, aux sciences naturelles que M. Guenée consacra son temps, et c'est dans les travaux entomologiques qu'il révéla sa science profonde et ses qualités d'observateur passionné des lépidoptères.

Dans cet ordre d'idées, il donna, en 1836, avec la collaboration de M. de Villiers, le fondateur du Musée de Chartres, un *Tableau synoptique des Lépidoptères de France.*

En 1845, il publia, à la librairie Roret, son *Europæorum microlepidopterorum index methodicus, sive Pyrales, Tortrices, Tineæ Alucitæ Linnæi, secundum novum naturalemque ordinem dispositæ,* etc.

Mais son œuvre la plus importante, son *monument,* c'est son

Histoire naturelle des Insectes, ou mieux son *Species général des Lépidoptères,* formant les *Nouvelles Suites à Buffon,* et publié par la librairie encyclopédique de Roret, en dix volumes in-8°. Cet ouvrage, entrepris avec la collaboration de M. Boisduval, est son œuvre exclusive pour les tomes V, VI et VII, qui renferment les *Noctuélites,* le tome VIII qui traite des *Deltoïdes* et *Pyralites,* et les tomes IX et X qui contiennent la description des *Uranides* et *Phalénites.* Il est accompagné de planches gravées, dont un grand nombre a été dessiné par l'auteur lui-même, avec ce soin et cette précision minutieuse qu'il apportait en toutes choses. A part une *Préface* en tête des *Noctuélites,* et des *Généralités* sur cette nombreuse famille de lépidoptères, un court *Avertissement* en tête des *Phalénites* et quelques pages de *Généralités* sur cette autre famille entomologique, il renferme une description très méthodique, très exacte et très savante de familles, de genres et de plus de quatre mille espèces de lépidoptères indigènes et exotiques, surtout exotiques.

Les premiers volumes de ce beau et consciencieux travail parurent en 1850, et ce ne fut qu'en 1857 que l'auteur livra les deux derniers au public. Notre bibliothèque communale en possède un exemplaire, don de ses héritiers.

Cependant, outre ce véritable monument en l'honneur des lépidoptères, M. Guenée a écrit nombre d'opuscules relatifs à ses chers papillons.

Ainsi, nous avons de lui :

1° Une *Histoire des Lépidoptères de Madagascar ;*

2° La *Statistique scientifique des Lépidoptères d'Eure-et-Loir,* publiée en 1875, sous les auspices de la Société archéologique d'Eure-et-Loir ;

3° Une *Étude sur divers Lépidoptères du Musée de Genève ;*

4° Une Note, annexe en 72 pages in-8°, avec planches, de l'ouvrage intitulé *Notes sur l'Ile de la Réunion,* par L. Maillard, sur les lépidoptères ;

Et 5° Toutes les Notes et Notices ci-après, que nous trouvons dans les *Annales de la Société entomologique de France :*

Notice nécrologique sur de Villiers, lue dans la séance du 22 septembre 1847 ;

Note monographique et rectificative sur le genre Talæporia, lue dans la séance du 22 janvier 1845 ;

Notice sur quelques nouveaux Genres à établir dans l'ordre des Lépidoptères, et principalement dans le genre Noctua de Linné, lue à la séance du 19 avril 1837;

Note sur les Mœurs du Bryophila alba, lue le 21 décembre 1835;

Description d'un Lépidoptère du centre de la France, de la tribu des Noctuélides, lue dans la séance du 1er mars 1837;

D'un Organe particulier que présente une Chenille de Lycæna, — lu dans la séance du 25 septembre 1867;

Une Visite aux Lépidoptères de l'Exposition universelle de 1867, — lu à la séance du 28 avril 1867;

Notice sur la Famille des Œnochromides, lue à la séance du 13 janvier 1864;

Notes sur le genre Setina, lues en séance du 24 août 1864;

Note sur quelques Espèces du genre Colias, lue le 10 février 1864;

Note monographique et rectificative sur un Groupe du genre Morpho (Lat.), *où l'on décrit une espèce nouvelle,* lue le 8 juin 1859;

Notice monographique sur les Bombyx européens du groupe du Bombyx Quercus (Lin.), *dans laquelle on décrit deux Espèces nouvelles et on fait connaître les premiers états du Bombyx callunæ,* lue le 24 février 1858;

Mémoire sur quelques Chenilles de nos environs de Châteaudun, nouvelles ou peu connues, lu en séance du 4 septembre 1833;

Essai pour servir à la Classification des Noctuelides, lu dans les séances des 5 juillet et 2 août 1837.

Ce n'est pas tout : d'autre part, M. Guenée a publié dans le Recueil des travaux de la *Société libre de l'Eure* plusieurs Mémoires très spirituels et fort intéressants dont voici les titres :

1° *Si l'Entomologie est utile et comment;*

2° *Des Noms en entomologie;*

Et 3° *Les Entomologistes peints par eux-mêmes.*

Dans ces dernières publications, M. Guenée ne se montre pas seulement savant entomologiste; il nous apparaît surtout comme un écrivain plein de charme et d'esprit.

Pour en fournir la preuve, je ne puis résister au plaisir de donner un extrait, un peu long peut-être, des *Entomologistes peints par eux-mêmes.* La définition de l'entomologiste en général, et les portraits des diverses variétés d'entomologistes que nous y trouvons, nous semblent des mieux réussis.

« Et d'abord, qu'est-ce qu'un entomologiste? La définition n'est pas aussi simple qu'on pourrait le croire : car chez ces êtres, comme dans leurs collections, il y a une foule de variétés.

« Il y a l'*entomologiste collectionneur,* dont la vocation n'est point spéciale, et qui ne fait qu'obéir au développement particulier de son crâne qui l'a voué dès sa naissance à la manie des collections. Il ramasse et amasse des insectes, comme il ramasserait des plantes, des coquilles, des médailles, des bouquins ; et souvent, en effet, il cumule tous ces goûts. Réunir le plus possible d'objets soigneusement rangés et étiquetés, pouvoir se vanter de posséder seul tel *carabus* ou tel elzévir, tel est son suprême bonheur. Du reste, il use peu ou point de ses propriétés une fois acquises ; chaque objet a sa place, dans son casier et dans sa mémoire, mais il ne sort pas plus de l'un que de l'autre.

« Il y a l'*entomologiste commerçant,* qui reporte sur la science une vocation pour le négoce qui n'a pu s'exercer autrement. Celui-là ne rêve qu'échanges, correspondances, comptes ouverts, ventes et achats. Ce qui n'est pour le premier qu'un moyen de se procurer les objets qui lui manquent, devient pour lui un but principal. Tombe-t-il sur une espèce recherchée, il en remplit ses boîtes, son chapeau, ses poches ; il cote la valeur de chaque objet et consent à rabattre quelques centimes s'il lui manque une patte ou une antenne ; mais il n'estime en général que la *marchandise* irréprochable, et il préfèrerait se passer toute sa vie du papillon le plus curieux s'il n'est muni d'un certificat constatant qu'il n'a jamais volé et que la fatale épingle a terminé son existence à peine commencée. Du reste, il déploie dans l'exercice de ses goûts une activité, une adresse, un arsenal de ruse et d'éloquence commerciales qui l'auraient mené loin dans une autre *partie.* C'est un commis-voyageur perfectionné.

« Pour l'*entomologiste voyageur,* les insectes ne semblent qu'une occasion de courir le monde ; son imagination ardente lui représente sans cesse des forêts obscurcies par le vol des lépidoptères, ou des prairies dont chaque brin d'herbe est chargé d'un coléoptère. L'expérience ne le guérit point, et, s'il a parcouru quatre parties du monde, c'est dans la cinquième qu'il placera cet impossible Eldorado. C'est, du reste, un héros pour le courage et la persévérance ; les dangers ne sont rien pour lui, et partout où surgit un Cook, un Laplace, un d'Urville, il ne manque jamais à l'appel.

« Son opposé est l'*entomologiste observateur,* qui sort peu de son jardin, où il passe sa vie à suivre les manœuvres du nécrophore ou les pérégrinations de la fourmi. Celui-là lit peu ou point de livres, et, les faits les plus connus étant nouveaux pour lui, le nombre de ses jouissances défie les plus étroites limites. Aussi, ce goût d'observation se rencontre-t-il souvent dans les hommes les plus illettrés, chez lesquels il témoigne d'une franche admiration pour les beautés naturelles.

« L'*entomologiste classificateur* est tout différent ; il vit au milieu des livres et compte généralement comme prouvés tous les faits qui y sont consignés, ou plutôt il s'en inquiète peu. Un coléoptère a-t-il quatre ou cinq articulations aux tarses, voilà pour lui la question capitale. Il écrira des volumes pour prouver que tel qui paraît avoir quatre segments, en a réellement cinq, seulement le cinquième n'est pas visible, voilà tout. Il se soucie médiocrement des affinités réelles des espèces entre elles et de la conformité de mœurs ou d'habitudes par laquelle la nature semble avoir voulu les rapprocher ; pour lui, la vie même est une faculté accessoire : il n'étudie que des cadavres.

« Enfin, il y a l'entomologiste vulgairement nommé *amateur,* à qui le Ciel n'a départi qu'une seule étincelle du feu sacré. Il ne recueille que les insectes les plus brillants, ne se tourmente nullement pour trouver leurs noms et leurs genres, et emploie tout son temps et tous ses soins à les disposer avec la symétrie d'un maître d'hôtel dans des cadres élégamment dorés qu'il append dans sa chambre à coucher, au-dessus du piano ou de la causeuse.

« Le *véritable entomologiste* lui-même échappe rarement à quelques-uns de ces défauts, ou, si l'on veut, de ces ridicules. Seulement, ce qui est pour les autres un but, n'est pour lui qu'un moyen. Il rassemble les fait connus, cherche à en découvrir de nouveaux, les groupe en mille manières diverses et en extrait des idées d'une fécondité que ne soupçonnent pas ceux qui sont étrangers à ces mystères. Il étudie les mœurs avec attention et curiosité, mais sans être poursuivi par ce besoin de trouver des miracles, qui dévore incessamment certains faiseurs de livres : car il sait que la nature est assez grande par elle-même pour que ses merveilles n'aient pas besoin d'être exagérées ; mais il sait aussi que cette belle simplicité dérobe souvent la perfection de ses œuvres aux yeux de l'observateur inattentif. Aussi, un brin d'herbe ployé, une écorce tuméfiée, un trou dans le sable, tout est pour lui matière à réflexion. Cette réflexion ne l'abandonne pas même dans ses recherches de simple chasseur : car il a éprouvé qu'elle le dirige mieux que le hasard ; aussi, trouve-t-il souvent une abondante récolte en restant patiemment courbé là où d'autres ont passé en courant. Se hasarde-t-il à publier le résultat de ses investigations, il dédaigne ces descriptions isolées de genres ou d'espèces nouvelles qui font presque toujours sacrifier la science à la satisfaction d'une puérile vanité, et il aime mieux donner son nom à des idées qu'à des insectes. Enfin, qu'il parcoure les champs ou qu'il reste dans son cabinet, qu'il tienne les filets ou la plume, l'entomologie est toujours pour lui à la fois une étude et un délassement, un travail et un plaisir. »

On rencontre comme cela dans les divers travaux de M. Guenée beaucoup de pages remplies de fine observation, pétillantes d'esprit et néanmoins frappées au coin de la science entomologique.

Notre Société en a la preuve dans ses propres bulletins, car

l'article qui concerne la *Malinella chrysorroïdes* est charmant à tous égards.

Sa lecture ne peut que faire regretter que M. Guenée n'ait pas plus donné à nos bulletins ; et les quelques pages publiées après sa mort ne sont point de nature à diminuer ce regret.

Il va de soi que M. Achille Guenée s'est trouvé, pendant sa longue carrière de savant naturaliste, en relations suivies avec des entomologistes de tous les points du globe et aussi avec plusieurs sociétés entomologiques. Je me souviens de lui avoir entendu dire — et cela sans le moindre idée de ridicule vantardise — qu'il était plus connu en Amérique que dans son pays natal.

Aussi, rien d'étonnant qu'il ait assisté à nombre de congrès entomologiques tant en France qu'à l'étranger, et que partout il ait tenu comme savant une place distinguée.

Les malheurs de la guerre franco-allemande l'ayant retenu en Suisse plus longtemps qu'il ne l'aurait souhaité, son séjour forcé sur le territoire helvétique ne fut pas perdu pour la science. C'est à cette circonstance que nous devons son *Étude sur divers Lépidoptères du Musée de Genève.* En outre, le classement de la partie entomologique de ce Musée ne lui ayant pas paru satisfaisant, notre ancien Président ne put résister au plaisir d'en faire un nouveau plus scientifique.

A ce sujet il reçut du Président du Conseil administratif de la ville de Genève une lettre que la famille conserve pieusement et qui est ainsi conçue :

VILLE DE GENÈVE

« Genève, le 28 Janvier 1871.

« *A Monsieur GUENÉE, à Genève.*

« MONSIEUR,

« Le Conseil administratif est informé que depuis plusieurs mois vous consacrez vos loisirs au classement d'une partie des collections entomologiques de notre Musée d'histoire naturelle.

« Le Conseil administratif me charge de vous exprimer, Monsieur, sa sincère reconnaissance pour le précieux concours que vous avez bien voulu prêter à l'administration de notre Musée et pour l'intérêt bienveillant que vous avez par là témoigné à la ville de Genève.

« Agréez, etc. »



A cette marque d'estime et de remerciements de la municipalité génevoise, M. Guenée répondit par ces mots, où le savant se montre doublé du patriote :

« Monsieur le Président,

« On m'a remis la lettre trop flatteuse par laquelle le Conseil municipal de Genève a bien voulu me remercier des légers services que j'ai pu rendre au Musée de la ville pendant mon séjour. J'ai attendu, pour en exprimer ma reconnaissance au Conseil, que l'hospitalité tout aimable que j'ai reçue à Genève fût arrivée à son terme.

« Aujourd'hui, la paix me permet de retourner dans ma patrie désolée et de regagner mon domicile dévasté. Croyez bien, Monsieur le Président, que je n'oublierai jamais ni l'accueil amical que j'ai reçu dans votre heureux pays, ni la généreuse hospitalité que j'ai vu accorder autour de moi à mes malheureux compatriotes.

« Pour ce qui me concerne, je suis trop heureux d'avoir pu reconnaître cet accueil par quelques petits travaux qui m'ont causé plus de plaisir qu'ils n'ont procuré de profit au Musée, et trop bien récompensé par les relations entretenues avec vos savants et surtout par le remerciement flatteur dont le Conseil municipal vous a chargé de m'honorer.

« Agréez . . . . .

« 6 Mars 1871. »

Quand M. Guenée parlait au Président du Conseil administratif de la ville de Genève de son *domicile dévasté*, ce n'était pas sans raison. Les Allemands, vainqueurs de Châteaudun — comme chacun sait — n'y étaient pas allés de main-morte envers les vaincus. Après l'incendie, le pillage, et le pillage dans des conditions que nous ne pouvions imaginer. Peu s'en fallut que cette précieuse collection de lépidoptères, que M. Guenée avait réunie avec tant de patience, tant de soins et tant de science, lui fût enlevée, et qu'il ne la retrouvât plus à son retour. En effet, elle n'avait point échappé à l'attention des Allemands ; si bien que, pendant une de leurs stations à Châteaudun, plusieurs d'entre eux — de grands entomologistes, sans doute, à moins que ce ne fussent d'intelligents commerçants — avaient soigneusement pris toutes leurs précautions pour l'emporter. Il est probable qu'un départ précipité empêcha seul la réalisation d'un aussi beau projet.

A son retour donc, M. Guenée put retrouver sa chère collection, à laquelle il ne cessa de donner ses soins qu'aux premières attaques du terrible mal qui l'emporta.

Après la mort du regretté M. Poulain de Bossay, il s'était naturellement trouvé désigné pour la présidence de la Société Dunoise. Aussi avait-il été choisi à l'unanimité des votants ; et il conserva cette fonction jusqu'à son dernier jour.

Mais la valeur scientifique de M. Guenée lui méritait certainement d'autres dignités que la présidence de notre modeste Société. Aussi l'a-t-on vu président, puis membre honoraire de la *Société entomologique de France,* membre honoraire de la *Société entomologique de Saint-Pétersbourg,* membre honoraire de la *Société entomologique de Londres* et membre honoraire de la *Société de physique et d'histoire naturelle de Genève.*

Le 31 mars 1877, à la suite de la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, il reçut les palmes d'officier d'académie, une distinction bien méritée, mais, selon nous, trop tardivement accordée à son mérite. Combien l'ont, depuis, obtenue avec un moindre bagage scientifique ! Et puis, dans un temps où la politique trouve moyen de se mêler à tout, M. Guenée n'avait-il pas le grand tort de s'être tenu constamment à l'écart des luttes des partis, et d'avoir concentré particulièrement sur sa famille et sur la science presque toutes ses préoccupations ?

Il n'avait, du reste, jamais eu la pensée, en se livrant à ses études scientifiques, de s'en faire un marchepied pour obtenir des distinctions et des honneurs. Il était de ceux qui croient avec Charles Nodier, — un aimable écrivain que les entomologistes s'enorgueillissent d'avoir compté dans leurs rangs, — que le véritable savant trouve dans les joies résultant de la science même la juste récompense de ses labeurs.

« Il y a quelque chose, — a dit Nodier, — de merveilleusement doux dans cette étude de la Nature, qui attache un nom à tous les êtres, une pensée à tous les noms, une affection et des souvenirs à toutes les pensées, et l'homme qui n'a pas pénétré dans la grâce de ces mystères a peut-être manqué d'un sens pour goûter la vie. »

C'est évidemment la pensée d'un savant et d'un sage tout à la fois.

Pour ceux qui ont connu M. Guenée, il n'y a pas lieu de s'étonner qu'elle ait été la règle invariable de sa conduite, car il était l'un et l'autre ; et nous sommes heureux d'en rendre témoignage à sa mémoire !

L.-D. Coudray.



NOTICE

SUR UN MOYEN SIMPLE DE DÉTERMINER A QUEL JOUR DE LA SEMAINE CORRESPOND UNE DATE DONNÉE

Dans une Notice très intéressante et très savante, notre honorable collègue M. Clément nous a dit que la date inscrite sur une pierre enchâssée dans le pignon d'une maison de la rue du Temple-Saint-Valérien, autrefois rue de l'Éguillerie (1), n'est pas la même que celle indiquée par l'abbé Bordas dans son *Histoire du Comté de Dunois*. Tandis que l'inscription porte que l'incendie de la ville a eu lieu le dimanche 21 juin 1723, l'abbé Bordas dit que c'est le dimanche 20 juin. Tous deux le font commencer un dimanche, mais ils diffèrent sur la date de ce dimanche. M. Clément vous a démontré que l'assertion de l'historien était exacte et par conséquent que l'inscription était fautive.

Permettez-moi de reprendre cette démonstration par un procédé quelque peu différent et beaucoup moins scientifique, mais que je crois, par cela même, plus à la portée de tous, et qui sera, je l'espère, de tous facilement compris. M. Clément voudra bien me pardonner cette concurrence qui a surtout pour but, tout en confirmant le résultat auquel il est arrivé, de rendre un nouvel hommage à la mémoire de M. Raimbert-Sevin, auquel notre Musée devra, à l'avenir, un refuge dans la maison qu'il a léguée à la ville à cette intention.

Son esprit ingénieux se plaisait, vous le savez, à la recherche de moyens simples de déterminer une date, de fixer le souvenir d'un fait. Ainsi, pour trouver à quel jour de la semaine correspond un quantième donné, il avait construit cette phrase : *A Paris, ville de tumulte, vous ne dormez pas à votre gré,* dont les mots repré-

(1) Cette inscription ne se voit plus aujourd'hui : elle est couverte d'une couche de mortier ou a été enlevée.

sentent, dans leur ordre, les douze mois de l'année, et sont formés d'un nombre de lettres égal à la date occupée, dans la première semaine de chaque mois, par le nom du premier jour de l'année.

Voici la phrase disposée de manière à vous faire comprendre immédiatement ce que je viens d'énoncer :

A	*Paris,*	*ville*	*de*	*tumulte,*	*vous*	*ne*	*dormez*	*pas*	*à*	*votre*	*gré.*
1	5	5	2	7	4	2	6	3	1	5	3
Janv.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juill.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.

A, une lettre, indique le nom du premier jour de l'année au mois de janvier ; *Paris,* cinq lettres, que ce même jour revient le 5 février ; *ville,* cinq lettres, qu'il revient aussi le 5 mars ; *de,* deux lettres, qu'on le retrouve le 2 avril ; ainsi de suite, en cherchant, à l'aide du nombre de lettres de chaque mot, le quantième du nom du premier jour de l'année, au commencement de chaque mois.

Pour se servir de la phrase ci-dessus, il faut savoir par quel jour de la semaine l'année courante a commencé, ce qui est toujours facile ; et, si l'année est régulière, la recherche du nom du jour correspondant au quantième d'un mois quelconque est non moins facile.

Supposons, en effet, que nous ayons à déterminer quel jour de l'année aura lieu, l'an prochain, l'anniversaire du 18 octobre. Nous remarquons, d'après le tableau qui précède, qu'au mois d'octobre correspond le mot *à,* une lettre, c'est-à-dire que le premier jour de ce mois sera le même que celui du 1er janvier 1882 : un dimanche. Le 8 et le 15 seront aussi un dimanche ; le 16 un lundi, le 17 un mardi, et le 18 un mercredi, qui est le jour cherché.

Cette détermination est un peu plus compliquée lorsque l'année est bissextile. Les années bissextiles, en effet, ont un jour de plus, qui dérange l'harmonie de la phrase indicatrice et la met en défaut. Dans une année régulière, si l'année commence par un samedi, elle finit par un samedi, et la suivante commence par un dimanche, tandis que, dans une année bissextile, l'année qui a commencé par un samedi finit par un dimanche, à cause du jour supplémentaire de février.

Je ne sais comment procédait M. Raimbert-Sevin dans cette cir-

constance; je suppose qu'il n'agissait pas autrement que je vais dire :

Le mois de février d'une année bissextile étant augmenté d'un jour complémentaire, ce ne sera plus le nom du premier jour de l'année qui, dans les mois postérieurs à février, se trouvera correspondre au nombre des lettres des huit derniers mots de la phrase de M. Raimbert-Sevin, mais bien le nom du deuxième jour.

Reprenons l'exemple précédent et cherchons quel a été, en 1880, année bissextile, le jour anniversaire du 18 octobre. 1880 a commencé par un jeudi; le 5 février a été aussi un jeudi, mais le 5 mars un vendredi, deuxième jour de l'année, et le 1er octobre, indiqué par le mot *à*, de la phrase, de même un vendredi, ainsi que le 8 et le 15; l'anniversaire du 18 octobre a donc été cette année-là un lundi.

Une année bissextile a donc deux jours pour guide dans la détermination du jour d'un quantième quelconque des différents mois de l'année : le nom du premier jour de l'an sert pour janvier et février, et le nom du deuxième jour pour les autres mois.

Maintenant, comment reconnaît-on qu'une année est bissextile? C'est lorsque les deux derniers chiffres qui la terminent forment un nombre divisible par 4; telle est la notion commune. Voici une autre manière de la distinguer à première vue, sans faire aucun calcul :

Une année est bissextile quand les deux derniers chiffres qui la désignent sont formés d'un chiffre impair suivi de 2 et de 6, ou d'un chiffre pair associé à 0, 4 et 8. Ainsi les années 1812, 1816, 1832, 1836, 1852, 1856, 1872, 1876, ont été des années bissextiles parce que les chiffres 2 et 6 sont précédés des nombres impairs 1, 3, 5 et 7; et les années 1820, 1824, 1828, 1844, 1848, 1860, 1864, 1868, 1880, ont été aussi bissextiles, parce que les nombres pairs 2, 4, 8, sont suivis des chiffres 0, 4, 8.

Pour les années où ces derniers chiffres sont précédés d'un zéro, comme 1804, 1808, qui étaient bissextiles, le zéro tient lieu du chiffre pair; toutefois, l'année 1800 n'était pas bissextile, parce qu'elle fait partie, avec les années 1700 et 1900, des trois années séculaires qui, dans l'espace de 400 ans, suivant la réforme grégorienne, ne sont pas bissextiles.

Aux notions qui précèdent, j'ajouterai qu'après une période de vingt-huit années, appelée cycle solaire, le même jour de la semaine

revient commencer l'année. Cependant, lorsqu'on veut remonter dans le passé, au-delà de 1800, il faut augmenter d'une année le cycle qui comprend cette année séculaire et le compter de vingt-neuf années, 1800 n'étant pas bissextile.

Ces données préliminaires établies, appliquons-les maintenant à la recherche du jour et de la date de l'incendie de Châteaudun en 1723, et vérifions qui a raison de l'inscription de la rue du Temple-Saint-Valérien ou de l'abbé Bordas.

Le 1er janvier 1881 était un samedi; en remontant de vingt-huit ans en vingt-huit ans, et en donnant vingt-neuf années au lieu de vingt-huit au cycle qui renferme l'année séculaire non bissextile 1800, nous arrivons à 1712 en passant par les années 1853, 1825, 1796, 1768, 1740, 1712. Cette dernière année était bissextile, elle a commencé par un vendredi et s'est terminée par un samedi; 1713 a commencé par un dimanche, 1714 par un lundi, 1715 par un mardi; 1716, année bissextile, a eu pour premier jour un mercredi et pour dernier un jeudi; 1717 a commencé par un vendredi, 1718 par un samedi, 1719 par un dimanche; 1720, année bissextile, a débuté par un lundi et fini par un mardi; 1721 a eu pour premier jour un mercredi, et 1723, année de l'incendie, un vendredi.

Dans le mois de juin, le premier vendredi correspond donc au mot *vous,* quatre lettres, de la phrase de M. Raimbert-Sevin, c'est-à-dire qu'il est le 4 de ce mois, puis, de sept en sept jours, le 11 et le 18; le 19 est samedi et le 20 dimanche. L'incendie de Châteaudun a donc eu lieu le dimanche 20 juin, ainsi que l'indique l'abbé Bordas, et non le 21 comme le porte l'inscription. C'est ce que j'ai voulu démontrer.

Quelle est la portée de ce petit travail? Elle est bien faible, je l'avoue. Il est plutôt un élément de curiosité que d'utilité, car l'histoire, pour fixer un fait, ne se préoccupe pas du jour de la semaine où il s'est accompli, mais de la date du mois. Cependant, il arrive quelquefois qu'elle enregistre le jour de la semaine, comme vous venez de le voir; c'est alors que le moyen simple de vérifier une date, qui fait l'objet de cette Notice, peut trouver son application. En dehors de cette circonstance, il n'aura guère d'utilité que dans la vie commune pour déterminer, à une distance peu éloignée, un fait accompli ou à accomplir.

Afin d'en rendre l'usage facile, j'ai dressé, pour la seconde moitié du XIXe siècle, un calendrier perpétuel, dans lequel la lettre initiale

du premier jour de l'an des années régulières, et celle du nom du premier et du deuxième jour des années bissextiles, remplace avec avantage les lettres du calendrier ecclésiastique.

CALENDRIER POUR LA SECONDE MOITIÉ DU XIXe SIÈCLE									
1851	M.	1861	M.	1871	D.	1881	S.	1891	J.
1852	J. V.	1862	M.	1872	L. M.	1882	D.	1892	V. S.
1853	S.	1863	J.	1873	M.	1883	L.	1893	D.
1854	D.	1864	V. S.	1874	J.	1884	M. M.	1894	L.
1855	L.	1865	D.	1875	V.	1885	J.	1895	M.
1856	M. M.	1866	L.	1876	S. D.	1886	V.	1896	M. J.
1857	J.	1867	M.	1877	L.	1887	S.	1897	V.
1858	V.	1868	M. J.	1878	M.	1888	D. L.	1898	S.
1859	S.	1869	V.	1879	M.	1889	M.	1899	D.
1860	D. L.	1870	S.	1880	J. V.	1890	M.	1900	L.

Dr L.-A. RAIMBERT.

Voici une autre méthode proposée par M. Clément et qui conduit au même but tout en suivant une marche différente :

Tous les mois de l'année sont composés de 4 semaines formant 28 jours, puis d'un certain nombre de jours complémentaires destinés à répartir la durée des mois en la faisant coïncider avec les saisons, et à former, à l'aide des 12 mois, les 365 jours des années communes et les 366 jours des années bissextiles.

Or, on connaît le nombre de jours de chaque mois, qui est pour janvier 31, février 28, mars 31, avril 30, mai 31, juin 30, juillet 31, août 31, septembre 30, octobre 31, novembre 30 et décembre 31; dans les années bissextiles, février a 29 jours.

Pour trouver le premier jour d'un mois quelconque, il suffit d'ajouter au 1er janvier la somme des jours, que j'appelle ici complémentaires, de tous les mois qui précèdent la date cherchée; quand le nombre de ces jours dépasse 7 ou ses multiples, on le divise par 7, on en prend le reste qu'on ajoute au 1er janvier; quelques exemples feront mieux comprendre le calcul.

Soit donc à connaître le premier jour d'un mois d'une année commune commençant par un samedi, et soit le 1er avril pour l'opération ; je fais la somme des jours complémentaires des mois écoulés avant avril, et qui sont : janvier (29, 30, 31), 3 jours ; février, 0 jour ; mars, 3 jours ; total : 6 jours que j'ajoute au 1er janvier, qui est samedi, et je dis : samedi zéro, dimanche 1, lundi 2, mardi 3, mercredi 4, jeudi 5 et vendredi 6, qui se trouve bien être le 1er d'avril. Pour avoir le 1er mai, il faut ajouter les 2 jours complémentaires d'avril (29 et 30) aux 6 jours déjà trouvés, et l'on a le nombre 8, qu'on divise par 7 ou dont on retranche 7, il reste 1 qu'on ajoute toujours au samedi du 1er janvier, ce qui donne dimanche pour le 1er mai ; ainsi continuer pour les autres mois.

On reconnaît, en outre, qu'une année commune se compose de 12 mois, soit 48 semaines, et de 4 semaines et 1 jour provenant des jours complémentaires, soit 52 semaines et 1 jour.

Pour une année bissextile, le calcul est le même, sauf que l'on compte 1 jour de plus pour le 29 février, qui est le premier jour de la semaine suivante, ce qui recule d'un jour les dates de mars et des mois suivants.

CLÉMENT.

Jeudi 28 juillet 1881.

SOUVENIRS DE LA LIGUE

A CHATEAUDUN, BROU ET ILLIERS

DÉCOUVERTE DE L'ACTE DE CONDAMNATION A MORT

DU CAPITAINE QUI INCENDIA LES FAUBOURGS DE CHATEAUDUN EN 1590

La Ligue n'est point née des ambitions ni des haines vulgaires, comme l'a prétendu une critique railleuse. Les passions humaines purent s'y glisser et la déshonorer, mais elle ne leva pas son étendard sous leur inspiration. Elle fut le cri d'alarme de la foi héréditaire d'un peuple en péril. Le corps de la Nation française craignit et refusa de recevoir la loi d'une minorité factieuse et hétérodoxe. Dans le pacte séculaire qui la liait à ses Souverains, deux conditions étaient rigoureuses : un sang royal et le titre de fils aîné de l'Église. Henry de Navarre, quoique à un degré éloigné, était issu du sang des Rois de France, mais il n'avait plus la foi de la majorité de la Nation. Et voilà pourquoi, du haut des murs de Chartres assiégé, le maire et le gouverneur répondaient au héraut du Prince : « Qu'ils se rendraient très volontiers, si le Roi était catholique, et, « quand il plairait à Sa Majesté retourner à l'Église, qu'ils seraient « les premiers à le reconnaître pour leur Roi et légitime seigneur, « et à lui rendre toute sorte d'obéissance. »

C'était la réponse de la France. Ce n'est point là le langage de la révolte, mais seulement la protestation de la conscience.

Odet de La Noue, calviniste et capitaine dévoué à la personne et à la cause de Henry IV, lui prédisait un jour que jamais il ne serait vraiment Roi de France, s'il n'était catholique. Parce que la Ligue donna occasion à quelques processions bizarres, à certains discours où le peuple applaudissait ses propres haines et ses trivialités de langage, on aurait tort d'en conclure que ce ne fut qu'une démonstration sans importance. La Noue Bras-de-Fer, seigneur de La

Roche, à Saint-Denis-les-Ponts, général d'une supériorité incontestée, écrivain judicieux, a vu dans la Ligue un danger très sérieux. Il l'appelle un mélange redoutable de démocratie et d'aristocratie. Ce qui en faisait la force et le danger à ses yeux, c'est qu'elle s'appuyait surtout sur le peuple.

Paris, Orléans et Chartres se distinguaient par la vivacité de leurs sentiments religieux, l'énergie de leur réprobation pour le Souverain protestant et l'enthousiasme de leur résistance. Dans cette dernière ville, l'évêque était fort peu ligueur, mais le peuple imposait ses opinions : il fallait marcher avec lui ou sortir de la cité. Dans la personne de Henry III, il ne voyait plus qu'un prince flétri par le crime et à jamais déchu. Le rempart et le champion du catholicisme, le sauveur de Chartres à la bataille d'Auneau, Henry, duc de Guise, avait été traîtreusement assassiné dans la maison royale et par les ordres du souverain. C'était un attentat contre la foi et même contre la Nation. Jamais la ville de Chartres ne le lui pardonna. Dans le Monarque qui vouait à la mort les illustrations catholiques, elle commence à soupçonner un allié des protestants, et quand, poussé par la nécessité, Henry III se fut jeté dans les bras du Roi de Navarre, ce soupçon se changea en conviction. Le mépris et la haine ne connurent plus de bornes.

Mais si nous constatons la légitimité de la Ligue, dans son principe, nous n'entreprenons pas de tout approuver dans la campagne qu'elle soutint contre Henry IV. Il est difficile de faire l'apologie d'une guerre civile.

La Ligue eut deux grands torts : 1° Dans une question exclusivement religieuse, elle ne consulta ni le Pape ni les Évêques ; 2° Chez un peuple catholique, ce fut un excès, que la Religion condamne sévèrement, que de s'insurger contre le légitime Souverain encore vivant, et de nier son autorité.

Un certain nombre de gentilshommes et de notables entreprirent cette guerre de résistance, par conviction ; beaucoup s'y ruinèrent ou y trouvèrent la mort. Mais il en est d'autres qui, après avoir pris les armes par un sentiment honnête et chevaleresque, les gardèrent et prolongèrent la lutte pour leur propre compte.

De part et d'autre, la carrière fut ouverte aux représailles sans fin, aux ambitions, voire aux cupidités. Puis, à cette vie d'aventure, le sentiment de l'humanité ne tarda pas à s'émousser. On vit des hommes honnêtes se familiariser avec la violence, le pillage et le

meurtre. Les quelques documents relatifs à l'histoire locale, que nous avons pu, non sans peine, glaner dans les actes poudreux des vieux tabellions, mettront mieux encore en évidence ces vérités.

Ce fut, pour cette contrée, une époque éminemment guerrière. Nommer le duc de Longueville, le vidame de Chartres, François et Odet de la Noue, Jean de Lavardin et Daillon, La Bourdaisière et Réclainville, Bréhainville et Lapatrière d'Illiers, Dangeau et Duplessis de la Perrine, de Vassé d'Éguilly, c'est évoquer le souvenir des plus grands capitaines de ce temps.

Nous sommes au commencement de l'année 1589. La Ligue s'organise à Chartres et à Châteaudun. Elle a son Conseil à Paris, en reçoit les inspirations et les ordres. Entre ces villes et celle d'Orléans, une Confédération s'établit. Le duc de Mayenne, apprenant les bonnes dispositions des habitants, vient prendre possession de Chartres. La population chasse de Sourdis, son gouverneur, royaliste et non ligueur, pour le remplacer par Réclainville. Une Commission administrative est formée, pour correspondre avec le Conseil de Paris, et faire exécuter, dans la contrée, les mesures jugées nécessaires aux intérêts de la Ligue. La place est mise en état de défense.

Ordre est envoyé à chaque paroisse de fournir un cheval. Le dernier jour de mars, celle de Saint-Hilaire d'Illiers est mise en demeure de fournir le sien. Déjà, en février, elle avait engagé un pionnier, pour aller, à Chartres, se mettre à la disposition de Messieurs les Élus.

Saint-Avit-les-Guespières, imposé pour pareille contribution, se trouve dans une situation perplexe. Les chemins sont devenus si peu sûrs, que le voyage à Chartres est une témérité. Le cheval de réquisition n'arrivera pas à sa destination, et la paroisse se verra dans la cruelle nécessité de le payer deux fois.

« Le 4 avril, on assemble le Conseil paroissial, à l'effet de déli-
« bérer sur cette grave question.

« Colas Poirier, laboureur à Courgain, Clément Desnoues et Jehan
« Lebrecq, Louis Charbonnier, Pierre Mohier et Jehan Roncyer, tous
« laboureurs, demeurant à Fransaches ; Remy Caillot, demeurant à
« La Vove, François Roye, demeurant à La Guespière, l'un des
« gaigers de la paroisse de St-Avy, tous habitans de ladite paroisse,
« faisant et représentant la plus grande et saine partie de tous les
« habitans, ont donné pouvoir à Jehan Beaufils et Mathry Goisbault,

« de se transporter près Messieurs les Élus de Chartres et d'Illiers, « pour dire et déclarer qu'il n'y a moyen de conduire le cheval qu'il « convient mener audit Chartres, pour servir à l'attirail de l'artillerye, « suivant la demande des Esleus, adressée auxdits habitants, *à cause* « *des gens de guerre* qui *journellement* empêchent le trafficq, *allant* « *et venant audit Chartres,* et si besoing est, faire achapt audit « Chartres d'un cheval du pris de quarante escus ou tel autre pris. »

A part la prudente réserve des gagers et notables de Saint-Avy, on peut dire que le prix proposé était assez élevé pour l'époque.

Sur plusieurs points, les habitants de la campagne voyaient leurs bestiaux, leurs récoltes et même leurs personnes sans cesse exposés aux exactions arbitraires des coureurs des deux partis. Être fermier d'un ligueur connu, d'un royaliste ou d'un huguenot de marque, c'était un titre pour être pillé. On ne faisait plus les livraisons de grains, on ne voyageait qu'armé. Maître Estienne Piger, *prestre de Saint-Avy,* est contraint d'acheter *une arquebuze à mesche,* et maître François Groulx, prêtre de Blandainville, se munit d'un poitrinal, sorte de mousquet court et portatif.

Rien ne donnera une idée plus exacte de ces vexations et de ces représailles, que l'épisode fort triste de Guillaume Guérin. Laboureur à Jorran, paroisse d'Orrouere, il était le fermier de maître Ollivier Thomas, habitant de Chartres. Dans cette ville, on saisissait les grains des suspects, royalistes ou calvinistes ; on emprisonnait les plus marquants, ou la peur les obligeait à se bannir eux-mêmes. Anthoine du Marchais, bailly de Bonneval, fut, à Chartres, victime de l'une de ces confiscations. Hélène d'Illiers, veuve de Jean d'O, et Claude Pasteau, maréchal-des-logis du Roi de Navarre, dont la femme et les biens étaient à Illiers, furent pareillement dépouillés. Des biens possédés en ville, à ceux que les ennemis possédaient à la campagne, la transition était facile. La cavalerie se chargeait d'exécuter ces razzias.

Dans un acte de 1591, où l'on revient sur les faits passés, Thomas Henry, Jacques Pichot et Jehanne Gaultier, sa femme, font remonter l'origine de leurs avances de fonds en faveur de Guérin, à l'époque où « icelle Chartres estoit occupée par les ennemis du Roy et Dieu. » On voit qu'à cette date, le tabellion n'est pas ligueur. Les témoins déclarent « qu'il estoit de véritté que ledit Guilleaume Guérin a « souffert beaucoup de pertes, à cause de ce qu'il estoit fermier « dudit Thomas, mesme que quelques gens de guerre dudit party

« de Se-Union, allèrent, environ six mois auparavant le siège de « Chartres, en la maison dudit Guilleaume Guérin, et lui prindrent « deux vaches et deux génisses pour lesquels il fut contrainct payer « huit escus sol, que ledit Pichot et sa femme lui prestèrent — et « disent ces témoings que lesdicts gens de guerre revinrent, qu'ils « emmenèrent prisonnier Guilleaume Guérin, lesquels le forcèrent « paier ranson, à l'occasion de ce qu'il estoit fermier dudict Thomas, « de Chartres — et disent ledict Pichot et sa femme que, depuis « lesdictes vaches prinses, il fut prins prisonnier le jour de la « St-Martin, — et le forcèrent paier vingt-cinq escus sol, parce qu'il « estoit fermier dudict Ollivier Thomas, — et dit ledict Thomas « Henry que ledict Guilleaume Guérin fut prins prisonnier, et ledict « Henry pour lequel paia ladicte somme de 25 escus sol. »

L'année suivante, des laboureurs de Saint-Denis-des-Puits, de Marcheville et du Bois-des-Noues (Magny) s'excusaient du retard (1) de leurs livraisons et paiements « sur les pertes éprouvées par « suite de la guerre. » Le voisinage des garnisons de Dangeau, La Loupe et Villebon était funeste.

Au mois de mars, le Roi Henri III est à Tours. Il envoie le duc de Soissons, investi de la charge de grand-maître, dans le Perche, pour en déloger toutes les compagnies qui « rodaient çà et là. » Il surprend Falandre, près de la Croix-du-Perche, avec cinq escadrons, le bat, et après l'avoir fait prisonnier, son but atteint, reprend la route de Tours.

Cependant, Henri III, regrettant la perte de Chartres, avant d'en venir à la force des armes, essaie les voies de douceur. Il charge deux ecclésiastiques, dont l'un, Michel Maneux (et non Manus) curé de Bullou, avait autrefois administré la paroisse de Saint-Michel, à Chartres, de ménager des intelligences dans la place. M. de Bullou était l'intermédiaire de ces négociations. Reconnus, ils furent constitués prisonniers le 1er juin. Sans doute Michel Maneux parvint, en payant rançon ou par des influences amies, à se faire relaxer; car, le 1er septembre, un acte atteste sa présence dans le pays.

La contrée était donc au pouvoir de la Ligue. Elle levait les tailles ordinaires, et les populations, jusque-là, croyaient encore obéir

(1) « D'aultant qu'il n'a moyen de paier lesdictes sommes de bled à l'occasion des « pertes qu'il a eu durant ses troubles par les gens de guerre. » (Acte du 21 mai 1590).

au Roi. « François Martin, homme de bras, s'engage envers la « paroisse St-Hilaire d'Illiers, à faire service à Dieu et au Roy nostre « Sire, en qualité de pionnier, pour servir à la conduicte de l'artil- « lerye, pouldres et munitions de l'armée que Sa Majesté a faict « dresser et mettre aux champs, tant pour la seureté de sa personne, « que pour réprimer les desseings et entreprinses d'aulcuns subjetcs, « qui essaient tirer et distraire *icelle* et aultres villes qui sont en la « fidélité et obéissance de Sadite Majesté. »

Cet acte est du 7 février. La rébellion ouverte ne s'affirma complètement que le 9 du même mois, à l'arrivée du duc de Mayenne, dans la ville de Chartres. La Ligue saluait en lui son véritable chef. Le mois de mars lui permit de concentrer ses forces dans la Beauce. Puis, au mois d'avril, à la tête de 18,000 hommes d'infanterie et de 8,000 chevaux, il dirigea sa marche vers Châteaudun. C'est là que le légat Morosini, sans instructions, puisque le Pape ignorait encore les évènements, mu par le seul désir d'éviter une guerre civile, vint, de la part du Roi, tenter les voies de conciliation et de paix, auprès du généralissime de la Ligue. Il espérait réussir. Aussi, grand fut son étonnement, quand il vit que le duc, lié envers son parti, ne voulait entendre à aucun accommodement.

Dès lors, les situations sont tranchées. Mayenne s'avance vers la Touraine où il remporte quelque succès, après avoir plutôt reçu que pris Vendôme, en passant. Homme de temporisation, il perd l'occasion de profiter de sa victoire, et apprenant que Henri III s'est jeté dans les bras du Roi de Navarre, il opère sa retraite.

Le Roi de Navarre s'élance à sa poursuite ; mais, désespérant de l'atteindre, il fait porter l'effort de ses armes sur nos contrées. Par lui-même ou par ses lieutenants, il va enlever successivement Châteaudun, Courtalain, Bonneval, Illiers et Brou, Cloyes et Fréteval. Le duc de Lorges se détache de l'armée du Roi de Navarre, qui était à Beaugency, avec 120 hommes de troupes légères, et dissimule sa marche sur Châteaudun. Il arrive devant cette ville, dans la nuit du mardi 16 mai. Au moyen de pétards, sortes de pièces de campagne, il force les portes, à la faveur des ténèbres, et pénètre dans la place, vers une heure du matin, mercredi 17 mai (1).

(1) Note marginale du Registre des Plaids de Courtalain : « Monsieur de Lorges « est entré par force le mardi devant (le 19 mai) à Chasteaudun où il y a eu beau- « coup de désastres et de pilleries ; de dix ou douze habitans qui ont esté tuez. »

Nous savons quel accueil la ville de Châteaudun fait à ses ennemis, quand elle les voit en face et au grand jour. Mais, la nuit du 17 mai, la garnison laissée par le duc de Mayenne, sur laquelle les habitants pouvaient et devaient compter, fut surprise, par une attaque aussi inopinée, à une heure insolite. Toutefois, les Mémoires particuliers nous apprennent qu'un certain nombre d'hommes de cœur essayèrent une résistance désespérée : « Le mercredi 17e jour de « may 1589, la ville de Chasteaudun fut surprise par les Huguenots « ou hérétiques, environ heure de une heure après minuit, et le « chef estoit M. de Lorges. Où furent tués plusieurs habitans de « ladicte ville, *gens de bien,* entre lesquels estoient honnête personne « *Marin Foucquet,* natif de la paroisse Saint-Jehan-de-la-Chaisne « et *eschevyn* de la ville de Chasteaudun, et *Breteau,* et furent « enterrés le jeudi 18e jour dudict moys (1). »

Sans doute, M. de Blosset (famille qui possédait un fief près d'Illiers) aura partagé avec le duc de Lorges l'honneur de cette victoire, car nous lisons aux Registres de la Madeleine : « Jacques, fils « de feu Jacques Costé, fut tué à la prinse de M. de Blosset, le « dimanche . . . . et fut enterré céans (à la Madeleine), « l'an 1589. » Ce fait, qui ne doit pas être mis en oubli, se rattache nécessairement à cette surprise de Châteaudun.

Ainsi, le lieutenant général du baillage et l'échevin, Jacques Costé et Marin Foucquet, se signalèrent à la tête des plus intrépides, et payèrent de leur vie l'attachement à leurs convictions. La garnison de la Ligue fut faite prisonnière, et quinze muids de blé que l'on avait amassés à la maison « où pend l'enseigne du *Mouton-Blanc,* » tombèrent au pouvoir du Roi de Navarre.

Le jour même, Saveuse et Faucerville apprenaient à Chartres la prise de Châteaudun. Ils commandaient à une petite troupe d'élite composée de gentilshommes, avec 60 arquebusiers à pied et à cheval. Avant de s'avancer plus loin, ils logèrent à Thivars et à Ver. Le sieur de Réclainville les précédait, avec un détachement, pour leur faire préparer des logements, à l'Abbaye de Bonneval, encore au pouvoir de l'Union. Un peu avant cette ville, il fit la rencontre des éclaireurs de MM. de Chatillon et de Sourdis. Ceux-ci approchaient avec des forces supérieures à celles de Saveuse. Repoussé avec perte, Réclainville vint en toute hâte avertir ce dernier, arrêté à

(1) **Registres de Saint-Jean.**

Luplanté. En face d'un adversaire qui avait pour lui la supériorité du nombre, Faucerville, de la famille de Lérable, gentilhomme de la paroisse des Châtelliers, près d'Illiers, donnait à Saveuse le conseil de ne point engager le combat. Celui-ci n'écouta que sa bravoure.

Nous n'avons pas à raconter cette bataille. Elle fut sanglante et acharnée. C'était le jeudi 18 mai, date incontestable. De part et d'autre, la bouillante valeur du chevalier français y fit des prodiges. La victoire resta au nombre et peut-être à la tactique. Saveuse, criblé de dix-sept blessures, fut pris plutôt qu'il ne se rendit. Faucerville, qui, après avoir conseillé la retraite, avait bravement payé de sa personne, était lui-même sérieusement atteint. Une grande partie de leurs gentilshommes restèrent sur le champ de bataille.

Une croix, élevée sur le territoire de Vitray-en-Beauce, a perpétué la mémoire de ce combat. On l'appelle encore *la Croix-de-Saveuse,* et la légende raconte que le général de Saveuse et ses guerriers furent enterrés en cet endroit. C'est une erreur : Saveuse, prisonnier, fut emmené à Beaugency, où il mourut, inconsolable de la perte d'un si grand nombre de braves, ses amis, mais ligueur jusqu'au dernier soupir. Quant à Faucerville, conduit à Bonneval, il y mourut de ses plaies. L'un et l'autre furent transportés à Chartres et inhumés dans l'église des Cordeliers. On leur fit de splendides funérailles. Car, c'est une justice à rendre à la ville de Chartres, elle sut honorer ses morts et environner de respect et de reconnaissance les martyrs de la cause qu'elle défendait avec conviction.

Un écho affaibli de ce grand désastre est parvenu jusqu'à Illiers. Le vendredi 26 mai, un nommé Gorot, trompette de la ville de Chartres, arrive, escorté d'un notaire, en la maison de Perrine Briant, veuve de feu Pierre Potier, « auquel lieu il a mis en arrest un « cheval soubz poil gris, disant, ledict Gorot, que ledict cheval « *appartenoit aux troupes du seigneur de Saveuses,* et auxquels fins « auroit faict deffense à ladicte veufve de ne vider ses mains dudict « cheval, à peyne de la somme de 100 escus. » Cette défense s'adressait surtout à Michel Delavigne, marchand à Luplanté, qui, voisin du champ de bataille, était devenu possesseur d'un cheval abandonné, et venait le vendre à Illiers.

Henry de Navarre suivit de près son lieutenant. Rien ne nous prouve que, de Beaugency, il soit venu droit à Châteaudun. Il est

présumable qu'il prit la direction de Fréteval et de Cloyes, dont il s'assura en passant. Puis il s'achemina vers Courtalain.

Déjà les hulans de l'époque sillonnent le chemin de Châteaudun à cette ville. Nous avons des témoins, en même temps que des victimes, de leur rapacité. Dans ces mêmes jours, vingt-neuf agneaux paissaient l'herbe tendre, près de Corbuschet, dans la riante vallée de l'Hyère, bien étrangers aux dissensions de la Ligue. Jacques Mautouscher devait, le jour même, en prendre livraison. Mais, hélas! on voit poindre à l'horizon les panaches d'une bande de lansquenets, affamés et rapaces. « Ce pendant les gens d'armes « sont venuz, lesquels ont emporté lesdicts aigneaux. » Et c'est ce fait si simple, qui va devenir « un litige » devant le tribunal de Me Michel Pousteau, bailly de Courtalain, et nous apprendre l'approche de l'armée royale.

En effet, c'est au lendemain du 19 mai, jour où se plaida le procès relatif aux pauvres *aigneaux,* que Henry de Navarre, futur Roi de France, entre à Courtalain. « Le Roy de Navarre est venu « en ce lieu de Courtalain le lendemain des troizièmes plaidz (1). » Ce qui donne la date du samedi 20 mai. De ce jour aux premiers de juin, Henry soumet, l'une après l'autre, différentes places ou châteaux de la contrée. Nul doute qu'il n'ait fait séjour à Châteaudun. Certains souvenirs légendaires mentionnent sa visite au château de Thoreau, à Saint-Denis-les-Ponts, dans les propriétés de François de La Noue, général consommé dans l'art de la guerre et protestant comme lui.

Un procès-verbal de 1605 (Titres de Mme Briot), nous indique la route suivie par son armée, au sortir de Châteaudun. « Au lieu du « Journay, dit vulgairement les Bergeries, une grange fut bruslée « et incendiée en l'an 1589, lorsque l'armée du Roy estoit en ce « pays, lors Roy de Navarre seulement, et qu'il alla avec son « armée assiéger la ville de Brou. Les gens de guerre, voyant le « feu allumé, s'enfuirent. » Voilà donc l'armée en route pour Brou. Toutefois elle n'y àlla pas, c'est fort probable, ce jour-là. La fin de mai et le commencement de juin sont employés aux expéditions de Courville et de Villebon, qui furent enlevés à la Ligue.

Des Ligneris était seigneur de Courville, d'où il faisait, au profit de l'Union, des reconnaissances jusqu'aux portes de Chartres.

(1) Note marginale du greffier.

Le château de Villebon appartenait à La Vieuxville, gouverneur de Domfront. Un chevalier du voisinage, Fouet, sieur de Fruncé, y commandait en son nom. Ce n'était pas le château monumental que nous admirons aujourd'hui. Le maître, absent, en fit ouvrir les portes au Roi de Navarre, qui maintint son gouverneur en fonction.

Puis Henry quitte un instant son armée, et fait un rapide voyage à Tours, dans le but de conférer avec le Roi. C'est au retour, qu'il se serait acheminé vers Illiers. Une tradition veut qu'il soit venu à Dangeau, dont le seigneur, de Courcillon, était un des chefs de sa suite. De Dangeau à Mézières et Saint-Avit, nous retrouvons sa trace.

Le 1er août, on mettait aux enchères, sur le marché d'Illiers, « les *restes et degasts des gens de guerre,* chevaulx et bestial, estant « ès-noues de Mézières, appartenant à Messieurs du Chappître de « Chartres. »

Le 17 juillet, Jehan Beaufils, gager de l'église Saint-Avit, faisait allouer une indemnité à Mathry Barbé, adjudicataire des herbes de l'église paroissiale dudit lieu, « herbes contenues en deux pièces ès- « noues appelées Sauvéges (hameau de Non-Sauvage) (1), attendu « que, depuis le 31 mai, jour de l'adjudication, plusieurs gens de « guerre, *qui estoient en l'armée du Roy de Navarre,* sont venuz « loger audict lieu de Saint-Avy. Ils auroient faict manger par leurs « chevaulx la pluspart des herbes qui estoient ès-dites noues, « laquelle herbe a servi à tous les habitans de la paroisse, d'aultant « qu'il est convenu de prendre et avoir ce qui appartient auxdicts « habitants. »

L'objectif du Roi de Navarre n'est pas douteux : il venait à Illiers. Le 5 juin 1589, il y fait son entrée assez pacifiquement, ce semble. Le registre des baptêmes de l'église Saint-Jacques nous en donne la preuve authentique. « Le lundi 5e jour de juing 1589, fut baptisée « Jehanne, fille de Jehan de Launay . . . . . . à l'heure de six « heures, à laquelle heure et jour le Roy de Navarre entra en « ceste ville. *Signé :* DROUET. »

(1) Le hameau de Non-Sauvage a beaucoup souffert pendant la Ligue. Situé sur le chemin ancien de Châteaudun-Dangeau-Illiers, très voisin de cette dernière place, il voyait ses prairies et ses récoltes devenir la proie des fourrageurs. En 1592, ces passages de troupes étaient encore fréquents, « attendu les incursions des troubles « et ordinaires séjours des gens de guerre. »

La reddition des villes de la contrée a pu ôter au gouverneur pour la Ligue toute pensée de résistance. D'un autre côté, François de Daillon, seigneur du Lude, baron d'Illiers, figurait aux premiers rangs dans l'armée royale, et, plus tard, avait une place distinguée dans la cérémonie du sacre de Henry IV. Ces deux raisons nous expliquent la facilité de cette entrée.

Henry, arrivé le soir du 5 juin, semble avoir passé plusieurs jours en cette ville. Nous avons un acte du 6 juin : « Paullin de « La Porte et Martin de Martin, capitaines-exempts des Vieilles-« Gardes du Roy de Navarre, estant ordinairement à sa suite et « estant de présent en ce lieu d'Illiers, *à la suitte* de Sadicte « Majesté, ont constitué leur procureur . . . . La Fayolle, capitaine « desdits Gardes, auquel ils ont donné pouvoir et puissance de « recevoir et faire rentrer les deniers qui leur sont dus, vendre et « débiter toutes marchandises de sel ou autres, etc. » Il est évident que ces dispositions font supposer un séjour des Gardes du Roi de Navarre en cette ville.

Avant de quitter Illiers, le Roi de Navarre écrivit à son trésorier-général à La Rochelle, une lettre qu'a publiée le *Musée des Archives départementales*, et que nous serons heureux de reproduire.

LETTRE DE HENRY DE NAVARRE

Datée d'Illiers, 8 juin 1581.

« Malet, je renvoye par delle Pierre, présent porteur, garson de ma garde-« robbe, pour chose que je lui ay comandé, et pour ce il y pourra séjourner « jusques à ce que je le mande. Ne faillez de luy fournir l'argent qui luy sera « nécessere pour sa despense et ce dont il (aura). . . . . . et feray expedyer les « mandementz necesseres, et cependant vous pourrez garder ceste-cy, laquelle « n'estant à aultre fin, sur l'assurance que vous n'y ferez faulte, je prieray « Dieu vous avoyr, Malet, en sa sainte et digne garde.

« De Illiers en Beauce, ce VIIIe jour de juing 1589.

« Vostre myleur mettre et assuré amy

« HENRY.

« De Lomenie.

« Armagnac dyt que je n'ay point de chemyses, envoyes m'en. »

Au dos :

« *MALLET, Conseiller-Trésorier et Receveur-Général*
« *de mes Maisons et Finances,*
« *à LA ROCHELLE.* »

La lettre est de la main du secrétaire, mais le post-scriptum est un autographe du Roi.

Sans doute ce Prince avait connaissance de la disposition des esprits dans la ville de Brou, et de l'énergie indomptable de son jeune gouverneur Bréhainville, ligueur convaincu, car, au lieu de tenter les voies de la douceur, comme son caractère humain l'y portait, il paraît tout-à-coup devant cette place, lui livre l'assaut et l'emporte.

Bien que nos historiens soient sobres de détails, derrière ces portes et ces murailles qu'il faut escalader, enlever de vive force, on sent une intrépide résistance. Une note de l'abbé Courgibet (d'après l'abbé Garcis) vient nous révéler quelques faits : « Le ven-« dredy 9 juin 1589, Brou fut pris et pillé par le Roy de Navarre. « Les troupes, avant d'aller, avaient mis le feu et pillé les environs. « Et l'histoire dit qu'alors un Courgibet de mes ancêtres et un des « principaux habitants de Brou, s'étant opposé avec courage à la « deffense, en fut puni du dernier supplice pour l'amour de la « Patrie. » Triste est le sort d'une ville livrée au pillage ! Que l'on joigne aux animosités politiques les haines de religion, et l'on aura une idée du ravage que dut faire une soldatesque en partie protestante, au milieu d'une population attachée à la Ligue.

Les quelques renseignements fournis par l'abbé Courgibet sont de la dernière exactitude. L'armée du Roi de Navarre voulait, avant tout, se venger des chefs de la Ligue dans le pays. Bien renseignée, elle frappa des coups intelligents. Avant d'entrer, elle allume des incendies à la campagne. Or, l'une des métairies brûlées appartient à Adrian Bourdoise. Dans la ville même, il n'y eut que trois maisons consumées par les flammes, et l'une d'elles est la maison du même Bourdoise.

On comprend la détresse d'une ville, au sortir d'une pareille épreuve. Aussi, le 11 juillet, la paroisse Saint-Lubin, représentée par M[e] Jehan Onzain, son curé, Claude Gouyn, sergent royal, Jehan Jardin, Abias Juppin, Hugues Boujastre et les autres notables, se voit-elle dans la nécessité de contracter un emprunt. Un acte notarié fait à Illiers et que nous avons sous les yeux, acte des plus solennels, atteste que la paroisse emprunte à Christin Gournil, riche marchand de cette ville, la somme, considérable pour le temps, de 1,000 écus d'or, moyennant 83 écus d'or un tiers de rente. Le même jour, elle emprunte à Marin Gouppil, autre marchand d'Illiers, la

somme de 650 écus d'or, « pour subvenir à leurs affaires », dit le texte de l'acte.

Dans cette longue liste des notables de Saint-Lubin, nous remarquons les noms de Claude Boulléze, de Robert Boutroye, qui font supposer une parenté avec des homonymes plus célèbres ; le nom de la veuve Claudine Courgibet : nous trouvons là une preuve de l'honorabilité de la famille de l'abbé Courgibet. Mais nous voulons surtout relever, dans ces lignes, le nom de maître Adrian Bourdoize. Nommé immédiatement avant le magistrat, Me Gervaise Mallet le jeune, procureur au siége de Brou, il a évidemment une place d'honneur.

Homme de bien s'il en fut, d'une probité antique, aussi religieux que charitable, Adrian Bourdoise était notaire et procureur fiscal en 1584, dans la ville de Brou. Nul plus que lui n'était aimé et considéré en ce pays. Mais, en raison même de l'énergie de ses convictions, Bourdoise adhéra avec enthousiasme à la Ligue, et, comme Pierre Accarie, seigneur du Nuisement (aujourd'hui Le Corbet), il n'épargna ni ses soins ni sa fortune, pour le triomphe de l'unique cause légitime à ses yeux. L'incendie de sa ferme et de sa maison nous prouve que l'ennemi le connaissait bien. En voyant les fonctions de procureur fiscal passées à un autre, nous sommes en droit de conclure que sa qualité de ligueur le fit destituer. Ses concitoyens ne cessèrent pas de le vénérer. L'année suivante (1590), les approvisionnements de la Ligue durent être renouvelés dans Châteaudun, repris le 27 mai par La Bourdaisière. Ordre fut donné aux bourgs voisins de fournir des vivres. Or, maître Bourdoise, s'étant dévoué pour conduire un convoi, tomba du haut d'une charrette et eut la jambe broyée sous la roue. Le mal était si grave qu'il en mourut huit jours après, édifiant tout le monde par sa patience autant que par sa piété. La ville entière composa son cortége funèbre et porta le deuil de cet homme vertueux.

Les désastres de 1589 l'avaient ruiné. Sa veuve, chargée de famille, ne pouvant trouver beaucoup d'appui dans une contrée appauvrie, en fut réduite à louer dans une ferme son jeune fils, âgé de sept ans. Et au printemps de l'année 1591, en faisant sa ronde, maître Jehan de Cabazac, receveur de la seigneurie de La Moutonnière, à Vieuxvic, eût pu remarquer un petit pâtre, déjà grave, attentif à la garde de son troupeau. C'était le futur réformateur du clergé de France, M. Adrien Bourdoise. Appelé à passer par toutes

les situations, il s'instruisait de bonne heure à l'école de l'adversité, et, en souffrant, apprenait à être un jour la Providence des pauvres et des affligés.

Aussitôt après la prise de Brou, le Roi de Navarre se prépare à rejoindre Henry III, qui l'a devancé sous les murs de Paris. En vue de ce voyage et du siège imminent, il impose des réquisitions à cette contrée. « Le 11e jour de juing 1589, Rémond Védel, « cappitaine ordinaire du charroy de l'armée du Roy, nostre Sire, « estant de présent en ce lieu d'Illiers, confesse que noble homme « Me Guilleaume Bellier, esleu, » (on reconnaîtra ici l'un des ancêtres de M. Bélier du Chesnay) « lui a présentement livré et « mis en ses mains la quantité de trente-sept chevaulx de traict « et harnois, tout enharnachés, ainsy qu'il est requis, pour servir « à l'attirail de ladicte armée, faisant partie de quarante chevaulx, « ordonné par le Roy de Navarre, en vertu de pouvoirs à luy « donnés par Sa Majesté, estre levés et imposés sur l'eslection par- « ticullière *dudict Illiers et des paroisses voisines*. Ledict Vedel en « quitte et descharge ledict Bellier, etc. » L'estimation de ces chevaux fut faite par des experts et consignée au registre du greffier de l'élection.

Il faut sans doute attribuer à cette date et pour la même destination 150 minots d'avoine livrés à la *Teste-Noire*, au nom de Jacques Ferron, « lorsque le Roy de Navarre, à présent Roy « de France, estoit en ce lieu d'Illiers. » Nous dirons, en passant, que cette grande maison de la *Teste-Noire*, connue encore sous ce nom, a beaucoup souffert dans le siège que Bréhainville livra au château. Située en face de lui et dans le champ de son tir, elle était, l'année suivante, réduite à l'état de ruine (1).

En 1592, Jehan Rossart, marchand à Alluyes, qui avait fourni trois des chevaux mentionnés plus haut, destinés à l'artillerie du Roi, se vit réduit à la nécessité d'actionner l'élection d'Illiers « devant la Cour des Deniers, à Tours. On répartit alors la somme « de six vingt quinze écus d'or qui lui étoient dus, sur tous les « habitants, et au moyen d'une indemnité de quinze écus, le procès « fut annullé. »

(1) « Par les ruynes et aultres démolitions qui ont esté faictes en ladite maison « par les gens de guerre qui ont esté depuis ung an deça, Jacques Féron ne peut « aulcunement y faire sa demeure. » (Acte du 21 mai 1590.)

En quittant Illiers, Henry traverse la Beauce et va loger à Cormainville. Il est le 2 juillet à Châtre (Arpajon), où il reste quatre jours. Dans le parcours, ses soldats arrêtent un jeune homme, écolier de Mayenne-la-Juhel. Ce qui le rendait suspect, c'est qu'il venait « de la ville d'Orléans, rebelle à Sa Majesté ». Puis le nom de Mayenne n'était pas fait pour le recommander. Pas plus que le nom de Châteaudun n'avait le privilège de vous concilier les sympathies prussiennes, en 1870; nous en parlons par expérience. Manassès Duboys fut très heureux de trouver une caution, en la personne du sieur de Montmartin, maréchal-de-camp de l'armée du Roi. Par acte passé à Illiers, sa rançon fut fixée à 100 écus sol, due aux sergent et soldats du régiment de Vatan, qui l'avaient fait prisonnier de guerre.

La mort de Henry III et le commencement du siège de Paris furent les événements mémorables de la fin de cette année.

Comme un certain nombre de villes ne reconnaissaient pas l'autorité royale, les tailles et impositions de guerre retombaient d'autant plus lourdes sur les populations soumises. Le comte de Soissons frappe sur la ville d'Illiers, le 23 septembre 1589, une contribution de guerre de 1,000 écus d'or. Les notables Esprit Laisné, Guillaume Bellier, Gabriel et André Garnier, Jehan Janvier, Jacques Testu, Christin Gournil, Jehan Proust, Germain et Gabriel Eslambert, et les autres... s'assemblent et s'engagent à fournir la somme au Roi. De plus, ainsi qu'ils le rappellent, dans une assemblée de paroisse, tenue pour l'assiette des tailles, le 13 mai 1590, ils sont obligés de fournir certaines sommes de deniers, entre les mains de M[e] Yves Porcher, « pour subvenir aux magasins de la garnison laissée au « château dudit Illiers par M. le comte de Soissons. »

Cette garnison ne conserva pas le château bien longtemps. Elle semble avoir été fournie par le régiment de M. de Boise, car il existe une transaction notariée entre deux soldats de ce régiment, passée en la maison de la *Teste-Noire,* le 21 septembre. Le gouverneur était un huguenot nommé La Chauverie. Pour maintenir l'eau des fossés à une profondeur suffisante, on avait fait curer ceux qui longeaient la rue Saint-Hilaire, dans le cours du mois de juin. Les magasins avaient été approvisionnés.

Cependant Bréhainville venait, en octobre, de reprendre Villebon sur les *Royaux*. Animé par ce succès, il s'avance vers Illiers. La Chauverie ne crut pas pouvoir résister à un tel adversaire et se

rendit. La ville, défendue par des fossés larges et profonds, et par des portes fortifiées, était au pouvoir de Bréhainville. Le château, contemporain du donjon de Châteaudun, protégé par des tours avancées, deux enceintes de fossés d'eau et une ceinture de tours reliées par un mur élevé, résistait encore. Le siège en fut commencé aussitôt. Le commandant trouva moyen (1) d'envoyer demander du secours à Sully, qui était dans la place de Nogent-le-Roi. Il allait lui être envoyé, lorsqu'une attaque des troupes chartraines venant menacer Nogent, Sully dut songer à sa propre défense. Le château d'Illiers n'eut plus à compter que sur ses propres forces. Bréhainville presse le siège, ne laisse ni trêve ni relâche à la garnison, et emporte la place. Il s'empare de l'artillerie qu'il y trouve et l'emmène à Chartres.

C'est ici l'occasion de dire, en quelques mots, quel fut ce vaillant capitaine. Jehan de Trouillart, sieur de Bréhainville, avait son modeste manoir au village de ce nom, mi-partie de Magny et d'Illiers, sur la route de Courville. Ame ardente, volonté indomptable, il jura fidélité à la Ligue et tint son serment. Jeune encore, nous le trouvons gouverneur de Brou. Le dernier dans la contrée il a l'honneur de conserver son indépendance. Il ne cède que devant Henry IV lui-même, et il faut un assaut pour lui arracher la ville qui lui a été confiée.

Vers la mi-juillet, avec beaucoup d'autres gentilshommes, il se retire à Chartres, où sa présence fut très utile. Il y commande une compagnie de chevau-légers. On le choisit pour les expéditions hardies : il emporte rapidement Villebon et Illiers.

Trouvant que, pour une mesquine question de butin de guerre, certains esprits envieux s'étaient montrés injustes envers lui dans la ville de Chartres, il la quitte et se retire à son castel de Bréhainville. De là, il sert la Ligue à sa manière. Il harcèle l'ennemi, dans la contrée, et pousse des reconnaissances jusqu'aux portes de Bonneval. Un jour, la garnison de cette ville, qui connaissait son courage et son habileté, lui dresse une embûche dans le voisinage. Il se laisse attirer ; soudain il est enveloppé, et il succombe sous le nombre avec Péronville.

Son corps, porté à Chartres, y fut reçu avec pompe le 17 décembre. De la rue du Muret, il fut transporté à Notre-Dame, et, après un

(1) Peut-être par les souterrains qui se prolongent, dit-on, sous la ville.

office solennel, inhumé en l'église des Jacobins, aujourd'hui communauté de Saint-Paul. Les pieuses religieuses qui, dans plus d'une ville, donnent leurs soins aux victimes des champs de bataille, prient sur la tombe de l'intrépide ligueur.

Bréhainville eut, avant de mourir, la douleur de voir une ville qui lui était chère et qu'il avait reconquise, retomber aux mains de l'ennemi : Dangeau ne tarde pas à rentrer à Illiers. De Carrière, son gouverneur, fut soupçonné de l'avoir vendu. Désormais, ce sont des soldats de la compagnie de Dangeau qui forment la garnison, plusieurs actes en font foi.

En 1590, Châteaudun demeurait au pouvoir du Roi, lorsque, dans le mois de septembre, La Châtre, qui venait de ruiner la tour du Puiset, devenue une retraite de voleurs, résolut d'enlever Meung. Il appela à son aide La Bourdaisière, qui commandait dans Chartres. La ville de Meung fut prise. Au retour, ils s'emparèrent de Châteaudun et lui imposèrent un lourd tribut de guerre. Le duc de Longueville, à cette nouvelle, ne néglige rien pour rentrer en possession d'un des fleurons de son apanage. Il dépêche le maréchal d'Aumont vers Châteaudun. La Bourdaisière, ne se souciant pas d'en venir aux mains avec son beau-père, et se défiant de ses forces, opère sa retraite.

Mais il y avait, dans la place, deux hommes qui se fussent crus déshonorés en l'abandonnant. C'étaient La Patrière et un capitaine basque, que Souchet seul nomme, appelé Danvilliers. Après avoir couru tant d'aventures, ils voulaient tenter celle-là.

A cause de sa position, qui commande la route de Paris à Tours, Henry IV attachait une grande importance à la reprise de cette ville (Palma-Cayet). Il chargea de cette mission le prince de Conti. Le sieur de l'Estelle lui amena les forces dont il disposait. Le maréchal et le prince, qui venait de La Ferté-Bernard, se joignirent dans les faubourgs de Châteaudun, immédiatement investi. Escarpée, imprenable sur trois de ses faces, la cité dunoise eut toujours un côté faible et vulnérable. C'est celui de la plaine, où cesse sa défense naturelle. D'ailleurs, tant d'attaques successives n'avaient fait que l'affaiblir.

« Les Ligueurs qui estoient dedans, se voyant si soudainement « investis, s'advisèrent de faire brûler les faubourgs, qui estoient « presque aussi grands que la ville. Cest embrasement fut grand, « pour ce que la pluspart des maisons en ce pays-là ne sont cou-

« vertes que de bardeau et de chaume ; tous les biens des habitans « y furent perdus : les vins bouilloient dans les caves de la chaleur « du feu, les bleds brûlaient dans les greniers. C'estoit une grande « désolation qui ne revint à aucun avantage à ceux de l'Union, « car le Roy ayant envoyé de devant Paris M. le mareschal d'Aumont, « et le sieur de Chanlivaut, avec des troupes de cavalerie et d'in- « fanterie, pour renfort audit sieur prince, et le sieur du Fargis « avec ses troupes estant venu du Mans audit siége avec un canon « et une couleuvrine, après quelques volées tirées, ils se rendirent. « Ledict La Patriere fut conduit en seureté avec quelques-uns et « *s'excusa des embrasements.* Le capitaine basque et autres furent « pendus. »

Nous allons tout à l'heure rectifier ce passage, à l'aide d'un document tout à fait inédit.

Il y a ici deux parts de responsabilité bien différentes.

L'étranger, l'homme qui n'a aucun intérêt de sensibilité dans le pays, regarde comme une bagatelle d'en sacrifier une partie. C'est le capitaine basque, en effet, qui ordonne de lancer des feux d'artifice par les fenêtres du château, pour en éloigner l'ennemi.

Joachim de La Ferrière, sieur de La Patrière, gentilhomme du village de ce nom, près d'Illiers, eut le tort de ne pas s'y opposer assez énergiquement. Son passé glorieux, sa conduite loyale dans une guerre où il était si facile de dévier de la voie de la délicatesse, protestent en sa faveur. Fidèle au drapeau qu'il croit celui du droit, on le trouve successivement dans l'expédition du Poitou, avec Lavardin ; dans le Maine, où il tente, avec d'autres braves, de reprendre la ville du Mans ; au château de Falaise, où il résiste. Puis, contraint de revenir dans sa patrie, il est un des lieutenants du gouverneur de Chartres, et une des positions importantes est confiée à sa garde. Enfin, le Roi, qui connaît sa bravoure et sa droiture, l'honore, plus tard, de la charge de gouverneur de La Ferté-Bernard. C'est dans l'exercice de cette importante fonction qu'il est mort. Il avait pour épouse Marguerite de Laubier.

Au temps passé, l'histoire des faubourgs est des plus douloureuses. A chaque instant, ils sont sacrifiés. Ce n'était donc pas une chose nouvelle, qu'un incendie des faubourgs. Mais, ce qui est inexcusable et criminel, pour un homme de guerre expérimenté, c'est d'avoir voulu un désastre qu'il savait inutile. Danvilliers en porte la responsabilité devant l'histoire.

Par les actes nombreux que nous avons parcourus, nous avons acquis la preuve que nobles et paysans ne possédaient que peu d'argent. Nombre de gentilshommes, dans notre contrée, achètent, à crédit, leur cheval de bataille. Le numéraire s'était réfugié entre les mains du marchand des villes. La richesse était là. C'étaient eux, à Illiers et ailleurs, qui prêtaient, aux paroisses, les grosses sommes nécessaires au paiement des tailles ou aux impôts de guerre.

Parmi les plus opulents, figuraient les marchands de soie et autres commerçants de Châteaudun. Or la plupart habitaient le faubourg Saint-Valérien, et celui des pentes du Calvaire. La perte fut donc immense.

« 6 juin 1590. — Dans le mesme temps, on mit aussi le feu « à une maison size entre la porte d'Amont et la grosse tour qui « est du costé du Guichet. Ceste maison en feu embrasa tout le « faubourg de *Saint-Valérien* et *l'église,* et *toutes les maisons* de « la rue de la Vieille-Tolle, et qu'on a nommée depuis rue de la « Geole. Cet endroit alors n'étoit rempli que de riches marchands « de soye. L'on y tenoit la poissonnerie vers la descente de Saint- « Aignan. Et en montant vers le Calvaire, il y avoit là une rue qui « étoit remplie de belles auberges et de riches boutiques d'or- « fèvre. (1) »

A la table des registres de Saint-Médard, nous lisons :

« 8 juin. — Châteaudun pris par les Huguenots; l'église de « Saint-Médard brûlée ; l'office de la paroisse transféré à Saint-Avit. « La cloche, qui avoit été nommée Médard, cassée à l'incendie du « 8 juin. »

En sorte que toute cette immense ceinture de maisons, à l'exception de quelques-unes à Cornillau, fut la proie des flammes.

L'heure de la justice et des suprêmes expiations allait sonner pour l'auteur de ces malheurs. Danvilliers, arrêté provisoirement et positivement excepté, dans la capitulation qui fut faite entre les habitants et M. le maréchal d'Aumont, fut sans doute relaxé sur parole ou, plutôt, parvint à s'évader. Toujours turbulent, à la tête d'un parti, il est surpris peu de temps après, essayant de reprendre

(1) L'abbé Garcis.

Illiers. Ce fut sa perte. Le 25 juillet, arrivait à Illiers, du camp royal de Saint-Denis, un exempt chargé du message suivant, dont il fit tirer copie par Me Jehan Berlant :

Par le Roy, mandant ce jour, et par la capitulation faicte par Mr Daumont, mareschal de France, à la prinse de Châteaudun. Il est par exprès dict que ung nommé Danvilliers, prins, demeurerait prisonnier jusqu'à ce que eussent esté délivrées certaines personnes dénommées en la capitulation, lequel ne porteroit les armes de six mois contre le service de Sa Majesté. Aux teneurs de la présente capitulation ledict Danvilliers, de présent prisonnier à Illiers-en-Beaulse, a contrevenu, ayant esté reprins faisant entreprinse sur ledict Illiers. A ces causes, Sa Majesté, par l'advis de son Conseil, a ordonné et ordonne que ledict Danvilliers aura la teste tranchée, enjoignant Sa Majesté au prévost de son hostel et grand-prévost de France envoyer un de ses exempts avec deux de ses archers pour le faire promptement exécuter.

Fait au camp de Saint-Denys en France, le 8e jour de juillet 1590.

HENRY.

RUZÉ.

Collation de la présente coppie a esté faicte à son original en pappier et par nous, Macé Bareau et Jehan Berlant, notaires royaulx à Illiers, le 25e jour de juillet de l'an mil cinq cent quatre-vingt-dix ; a esté, ledict original, rendu à Pierre Foullon, exempt des gardes du Roy, soubz la charge de M. le grand-prévôt, en son hostel.

J. BERLANT, MACÉ BAREAU.

Pierre Foullon, exempt des gardes du Roy, assisté de deux archers de la garde du Roy, soubz la charge de M. le grand-prévost, en son hostel, porteur du mandat dont coppie, qui m'est présenté, confesse que le seigneur de Enart, gouverneur du chasteau dudict Illiers, présent, luy a mis en ses mains et présenté ledict sieur Danvilliers, pour estre envers faict la volonté de Sa Majesté, en obéissance audict mandement de la volonté du Prince, déclare, ledict Foullon, descharger le Sr de Enart par ledict acte.

Présents : ENART, escuyer, sieur DE ENART, demeurant à Illiers,

BAREAU, BERLANT, FOULLON.

L'exécution de Danvilliers se fit-elle à Illiers, ou fut-il reconduit à Châteaudun, et là mis à mort en présence des ruines qu'il avait faites ? C'est ce que nous ne pouvons décider.



En voyant la signature de Pierre Foullon, aux traits rigides, qu'on dirait burinée avec la pointe d'un glaive, un frisson vous saisit et l'on demeure convaincu que c'est une main de fer qui s'appesantit sur l'épaule de Danvilliers, et que l'ordre royal sera ponctuellement exécuté.

MARQUIS,
Curé d'Illiers.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE

DU MERCREDI 1er FÉVRIER 1882

La séance a eu lieu dans une des salles du château de Châteaudun.

M. le Président ouvre la séance à une heure et demie.

Étaient présents :

Au bureau, MM. Brossier, président, Dr Raimbert, vice-président, Coudray, conservateur, Pouillier, trésorier, Clément et Gougeon, membres, et Delcros, secrétaire ;

Et MM. Barbet, Berger, Boret, Caillé, Chicoineau, l'abbé Desvaux, Durand-Brault, Fromont, Fr. Girard, Lambert, Lambron, Auguste Lecesne, Henri Lecesne, Edgar Lucas, Main, Meynadier, l'abbé Peschot, Pointdedette, Renault, Renou, Sence.

Présentation de nouveaux Membres.

Depuis la dernière assemblée générale, ont été admis par le Bureau :

En qualité de membre titulaire, M. Édouard GARNIER, imprimeur à Chartres, présenté par MM. Garnier père et Pouillier ;

En qualité de membre correspondant, M. l'abbé Robert CHARLES, vice-président de la Société historique et archéologique du Maine, au Mans.

Liste des Ouvrages et Objets reçus pendant le dernier trimestre.

PUBLICATIONS.

Mémoires de la Société d'émulation du Doubs ; 1880.

Mémoires et documents publiés par la Société archéologique de Rambouillet ; 1879-1880.

Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir. *Lettres de saint Yves*, 13e, 14e et 15e f.

Revue des Sociétés savantes des départements; 7e série, tome IV.

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze; juillet et septembre 1881.

Journal des Savants ; août, septembre et octobre 1881.

Bulletin de la Société archéologique de la Charente; année 1880.

Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne; année 1881, 35e vol.

Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris; février à mai 1881.

Bulletin de la Société archéologique du Vendômois; 3e trimestre 1881.

Bulletin de la Société d'émulation d'Abbeville; années 1877, 1878, 1879 et 1880.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie; année 1881, n° 3.

La Poterie chez les anciens habitants de l'Amérique, par M. le marquis de Nadaillac. — Don de l'auteur.

Musée des archives départementales, recueil de fac-simile héliographiques, de documents tirés des archives des préfectures, mairies, hospices, publié par le Ministère de l'intérieur (par souscription).

Annuaire de la Société de numismatique; tome III, 2e et 3e parties, 1869 et 1870.

Bulletin de la Société d'agriculture de la Sarthe; années 1881 et 1882.

Bulletin de la Société des sciences et arts du Hâvre; 1880, 3e trimestre.

Nos devoirs envers la petite Patrie, par l'abbé Cochard. — Don de l'auteur.

Étude sur les Jours égyptiens des calendriers, par M. Ch. Cuissard; 1882. — Don de l'auteur.

Documents inédits sur Abélard, par M. Ch. Cuissard ; 1880. (Idem.)

Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir. *Lettres de saint Yves,* 16e, 17e et 18e fasc.

Comité archéologique de Senlis. Comptes-rendus et mémoires; année 1880.

Tous les ouvrages suivants ont été offerts à la Société par M. l'abbé R. Charles :

Guide illustré des Touristes au Mans et dans la Sarthe, par l'abbé R. Charles ; 1880.

Mélanges et Aperçus sur diverses questions littéraires ou archéologiques, par le même; 1877.

Un Atelier de peintres verriers à Montoire au XVIe siècle, par le même; 1878.

Le Théâtre antique d'Aubigné et la Villa de Roches, à Sceaux, par le même; 1877.

Excursion archéologique dans la paroisse de Bernay, par le même.

Les Artistes manceaux de l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour, au Mans, 1471-1574, par le même ; 1880.

Histoire de La Ferté-Bernard, par Léopold Charles, publiée par l'abbé R. Charles ; 1877.

L'Invasion allemande à La Ferté-Bernard, en 1870-1871, par l'abbé R. Charles; 1878.

Lettres inédites de Béranger à un ami, par L. Charles ; 1860.

Saint Guingalois, ses reliques, son culte et son prieuré à Château-du-Loir.

La Peinture sur verre au XVIe siècle, recherches sur les anciens procédés.

Les Chroniques de la paroisse et du village de Courdemanche, par l'abbé R. Charles ; 1876.

Les Sires de La Ferté-Bernard, par L. Charles ; fasc. 1870.

Un Diptyque d'ivoire du XIVe siècle, par l'abbé R. Charles ; 1881.

Ruines gallo-romaines et restes d'un édifice carlovingien dans l'est de l'ancien Maine, par L. Charles ; 1866.

De la conservation et de la restauration des anciens vitraux, par M. Charles ; 1858.

Un Oppidum carlovingien dans la forêt de Sillé-le-Guillaume.

Dissertation sur les incursions normandes dans le Maine, par G. de Leslang ; 1854.

OBJETS DE COLLECTION.

Partie de rétable du XVIe siècle dans l'église de Saint-Avit, près Illiers ; dessin à la plume.

Église de Crécy-Couvé ; gravure.

Verre de Venise, tiré de la collection de M. l'abbé Haret, curé de Crécy-Couvé.

Ces trois objets ont été dessinés et donnés par M. Passard.

Apurement des comptes et Projet de budget.

M. Pouillier, trésorier, présente les comptes de l'année 1881 et le projet de budget pour 1882.

Comptes de 1881.

RECETTES ORDINAIRES.

Reliquat du compte de 1880	543 fr.	99
Encaissé, 5 cotisations de 1880	30	»
246 cotisations de 1881 (sur 256; restent à recouvrer : 10). .	1476	»
Intérêts des fonds déposés à la Caisse d'épargne de Châteaudun.	21	19
Intérêts de deux obligations du chemin de fer d'Orléans . .	29	05
Produit de la vente des publications de la Société.	64	95
A reporter.	2165 fr.	18



Report.	2165 fr. 18

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Une cotisation de 1879	6	»
— 1880	6	»
213 diplômes à 1 franc	213	»
Total.	2390 fr.	18

DÉPENSES ORDINAIRES.

Frais de bureau	197 fr.	74
Achat de mobilier	60	05
(Reste 13 fr. 10 à payer).		
Achat de livres et objets de collection	40	80
Payé pour solde de l'exercice 1880	211	10
Payé pour impression du Bulletin	430	10
Payé pour l'impression de l'Histoire du Dunois	888	55
(Reste à payer 213 francs).		
Gages du concierge	60	10

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Impression de 400 cartes de membres	13 fr.	»	69	10
— de 300 diplômes	56	10		
Total.			1957 fr.	54

BALANCE.

Recettes	2390 fr.	18
Dépenses	1957	54
Solde en caisse.	432 fr.	64

ÉTAT DE SITUATION.

Reliquat du compte de 1881	432 fr.	64
A recouvrer une cotisation de 1880	6	»
A recouvrer 10 cotisations de 1881	60	»
Pour publications vendues restant à payer.	15	»
Total *à reporter*	513 fr.	64

Report.	513 fr. 64

A DÉDUIRE.

Restant à payer sur l'exercice 1881 pour insuffisance de crédit :

Pour achat de mobilier	13 fr. 10	226 30
Sur l'impression de l'Histoire du Dunois .	213 20	
Reliquat de l'actif		287 fr. 34

COTISATIONS PERPÉTUELLES.

Deux obligations du chemin de fer d'Orléans . . . . . . *Mémoire.*

Au 31 décembre, il y avait en dépôt à la Caisse d'épargne de Châteaudun . . . . 137 fr. 25

Reçu pour une cotisation perpétuelle . . . . 60 »

Ensemble . . . . 197 fr. 25

qui sont en dépôt à la Caisse d'épargne.

Budget de 1882.

RECETTES PRÉSUMÉES.

Reliquat du compte de 1881	432 fr. 64
Une cotisation de 1880	6 »
10 cotisations de 1881	60 »
230 cotisations pour 1882	1380 »
Intérêt des fonds placés à la Caisse d'épargne	10 »
Deux obligations du chemin de fer d'Orléans	29 10
10 diplômes à 1 franc	10 »
Publications vendues à recouvrer.	15 »
Total.	1942 fr. 74

DÉPENSES PRÉSUMÉES.

Restant à payer de l'exercice 1881	226 fr. 30
Frais de bureau	200 »
Achats de livres et objets de collection	50 »
Achats de mobilier	60 »
Impression du Bulletin	450 »
— de l'Histoire du Dunois	850 »
Gages du concierge	60 »
Dépenses imprévues.	46 44
Total.	1942 fr. 74

BALANCE.

Recettes présumées.	1942 fr. 74
Dépenses présumées	1942 fr. 74

Pour 1881, le registre à souche porte qu'il a été délivré pour les membres titulaires 258 quittances.

Ont été payées.	246	
Sont à recouvrer	10	258
Ont été refusées par démission.	2	
Sur les 258 membres pour 1881 :		
2 ont donné leur démission pour 1881	2	
1 a donné sa démission pour 1882	1	6
3 sont décédés : MM. Bourgery, de Lallemand du Marais, Leveau-Viron	3	
Au 31 janvier 1882, les membres titulaires sont au nombre de . . .		252
Au 31 janvier 1881, le nombre des membres était de		221
En excédent en 1882.		31

La Société s'est donc augmentée, en 1881, de 31 membres titulaires et de 1 membre perpétuel.

Les comptes de 1881 et le budget de 1882 sont approuvés, et l'assemblée vote, à l'unanimité, des remerciements à M. Pouillier.

Renouvellement partiel du Bureau.

Avant de procéder au scrutin, M. le Président constate que le nombre des membres présents est suffisant pour assurer la validité des élections.

Élection d'un président en remplacement de M. Brossier-Géray, dont le mandat est expiré.

Nombre de votants : 27. — Majorité absolue : 14.

M. Brossier.	26 voix.
M. le Dr Raimbert	1 —

M. Brossier, ayant réuni la majorité des suffrages, est proclamé président.

Élection de deux membres, en remplacement de MM. Pouillier et Gougeon, dont le mandat est expiré.

Nombre de votants : 27. — Majorité absolue : 14.

M. Pouillier, rééligible en qualité de trésorier	26 voix.
M. Henri Lecesne	26 —
M. Berger	1 —
M. Renault	1 —

En conséquence, MM. Pouillier et Henri Lecesne sont proclamés membres du Bureau.

M. Brossier remercie la Société de la nouvelle marque d'estime qu'elle vient de lui donner en le nommant président pour la seconde fois.

Communications diverses.

M. Brossier prend la parole :

Nous avons, dit-il, la douleur d'enregistrer la mort de trois membres titulaires et d'un membre honoraire. M. le baron A.-E. de Lallemand du Marais est décédé le 6 mai 1881, en sa propriété de Saint-Julien de Douy. S'occupant d'archéologie, il avait recueilli sur le pays dunois de nombreux documents qu'il se promettait de publier; mais la mort est venue l'arrêter dans son dessein. Nous espérons que son fils, M. Guillaume de Lallemand du Marais, membre de notre Société, voudra bien nous les communiquer un jour. Nous connaissons ses bonnes dispositions à notre égard. Doué de goûts artistiques, M. le baron de Lallemand avait heureusement transformé l'ancien prieuré de Saint-Julien en une charmante habitation.

M. Leveau-Viron est décédé à Alexandrie (Égypte), en novembre 1881.

M. Auguste Bourgery est mort à Châteaudun le 12 janvier dernier.

L'un et l'autre étaient très sympathiques à notre Société et s'intéressaient à ses travaux.

L'un de nos membres honoraires les plus distingués, M. Adrien de Longperrier, est décédé à Paris le 14 du mois dernier ; il était membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, conservateur en titre du Musée égyptien et du Musée assyrien ; il a publié, outre un grand nombre de catalogues raisonnés, divers mémoires d'archéologie et de numismatique très justement appréciés. Les plus importants sont : *Le Musée de Napoléon III* et *Les Numismatiques des Rois sassanides et des Rois arsacides*. Archéologue consommé, ses avis faisaient autorité, même chez les étrangers.

M. le Président annonce que M. Lefèvre-Pontalis s'occupe de faire copier, pour la Société Dunoise, le catalogue des archives de la maison de Luynes.

Sur la proposition de M. Fromont, la Société vote, à l'unanimité, des éloges à MM. Clément et E. Mougeol, pour le zèle et le talent dont ils ont fait preuve dans le dessin et la gravure de la carte de Châteaudun, annexée à l'Histoire du Dunois.

Vers la fin de l'année, paraîtra une carte du Dunois, qui retracera autant que possible la topographie ancienne de la contrée, à partir du XIII[e] siècle.

M. Lecesne signale la découverte, à Verdes, d'un certain nombre de tombes, probablement gallo-romaines. M. le Président promet de s'informer de la valeur et de l'authenticité de ces sépultures.

Lectures.

Il est donné lecture des notices mentionnées dans le procès-verbal de la séance :

Note sur la chute d'un aérolithe, observée à Châteaudun le 13 novembre 1881, par M. Delcros.

Les Seigneurs de Courtalain : 1° Les Borel (XIe, XIIe et XIIIe siècles), par M. l'abbé Desvaux.

La Terre de la Jambe, par M. Ch. Cuissard.

La séance est levée.

COMPOSITION DU BUREAU

POUR L'ANNÉE 1882

Président	M. Brossier-Géray.
Vice-Présidents .	M. le Dr Raimbert. M. Am. Lefèvre-Pontalis.
Secrétaires . .	M. Delcros. M. Henri Lecesne.
Trésorier	M. Pouillier.
Conservateur . . .	M. Coudray.
Membres . . .	M. Clément. M. Desbans.

NOTICE

SUR LA

CHUTE D'UN AÉROLITHE

OBSERVÉE A CHATEAUDUN LE 13 NOVEMBRE 1881

Tout le monde a pu voir, particulièrement pendant les belles nuits d'août et de novembre, une traînée lumineuse se dessiner tout à coup dans le ciel. Ce météore, désigné le plus souvent sous le nom d'*étoile filante,* se montre et disparaît avec la plus grande rapidité. Il ne saurait, du reste, être confondu avec l'*éclair,* dont l'apparition est instantanée et toujours accompagnée d'orage plus ou moins lointain. L'éclair se meut en ligne brisée ; l'étoile filante suit, au contraire, une courbe très tendue et quelquefois une ligne droite, du moins en apparence. L'éclair précède les éclats de la foudre, l'étoile filante est plus souvent silencieuse que bruyante.

L'Astronomie nous enseigne que ces astres éphémères sont formés par un atome cosmique, traversant l'atmosphère avec une vitesse stellaire, qu'il s'y échauffe assez, par son frottement contre le fluide aérien, pour devenir lumineux et y entrer en combustion, si la nature chimique de ses éléments le permet.

Parmi ces corps étranges, les uns ne font que traverser rapidement les limites extrêmes de l'enveloppe gazeuse du globe, sans y laisser autre chose que l'apparence d'un sillon incandescent ; ce sont les *étoiles filantes* proprement dites.

Les autres, beaucoup plus brillants en général, entrent en ignition pendant leur course intra-atmosphérique, font entendre une série de

détonations formidables et répandent la terreur dans les pays témoins de leur passage : ce sont les *bolides*.

D'autres, enfin, suivant une direction plus ou moins voisine de la verticale, arrivent jusqu'à la surface du sol et y causent parfois des ravages terribles.

La qualification d'*aérolithe* ou pierre tombée du ciel, spécialement affectée à cette dernière variété de météores, est plus importante qu'on ne serait porté à le croire au premier abord ; et même elle nous intéresse beaucoup, si l'on veut bien observer qu'on a supputé (1) qu'il en tombait environ cent quarante-six millions par an sur notre globe, dont le diamètre augmente, par là, de deux centimètres à peu près en trente-quatre mille neuf cents ans.

Quelques-unes de ces pierres tombées du ciel ont un poids considérable ; celle qu'on voit dans la plaine de Tocuman (Amérique du Sud) pèse 15,000 kilogrammes. Qu'on juge de l'effet destructeur d'une pareille masse tombant sur une habitation ou sur le pont d'un navire ! Un aérolithe brisa plusieurs chariots et tua dix hommes en Chine (2) ; en 1647, un autre tua deux matelots en pleine mer ; et un troisième écrasa, en 1654, un franciscain à Milan.

Certaines disparitions mystérieuses de navires s'expliquent assez plausiblement par la chute d'un aérolithe. La catastrophe du paquebot l'*Atlas,* par exemple, examinée attentivement, fait tout de suite penser que la destruction de ce magnifique vaisseau n'a pas d'autre cause.

L'*Atlas,* partant de Marseille pour Alger, prit la mer par un beau temps ; il devait exécuter sa traversée en quarante-huit heures. Tout était en bon état à bord, vaisseau et machine ; l'arrimage ne laissait rien à désirer. Le personnel, d'une capacité incontestable, était commandé par un lieutenant de vaisseau de la marine de l'État. Nous étions monté à bord quelque temps avant son dernier voyage, et nous avions admiré la magnifique apparence du navire.

On attendit en vain l'*Atlas* à Alger. Il est facile de concevoir dans quelle inquiétude les populations intéressées furent plongées après que les délais ordinaires furent passés ; enfin, le gouvernement, autant pour calmer les angoisses publiques que pour porter secours

(1) Simon Newcomm, astronome américain.

(2) Ces faits sont rapportés par M. Flammarion, dans son *Traité d'Astronomie populaire*.

aux naufragés, si ils existaient encore, fit mettre une escadre en mer, avec ordre de croiser dans les parages que fréquentent les paquebots d'Alger à Marseille. Ce fut en vain que les croiseurs se livrèrent à une recherche longue et minutieuse : aucun d'eux ne put recueillir la plus petite épave se rapportant au navire absent ; au retour de l'escadre, il fallut bien décidément constater que l'*Atlas* était perdu, corps et biens.

Le temps s'était maintenu au beau pendant toute cette période ; aucun signal météorologique de la Méditerranée n'avait enregistré une perturbation assez violente pour faire supposer la formation d'un cyclone ou d'une trombe en mer. Dès lors, à quelle cause attribuer la perte de l'*Atlas ?* Est-ce à une collision ? Un seul navire a disparu. Est-ce à une explosion ou à un incendie ? Dans ces deux cas, il surnage toujours quelques débris ; des canots même sont souvent mis à la mer, et la croisière ne les aurait, en aucun cas, laissés inaperçus. Reste, pour nous, l'hypothèse d'une chute d'aérolithe, et tout s'explique naturellement : la rapidité foudroyante du corps contondant n'a pu permettre de prendre aucune mesure de sauvetage ; le navire entier a dû être fracassé et aussitôt englouti sans ressource.

Tels sont les effets des aérolithes, dont l'apparition ne laisse jamais le spectateur dans l'indifférence ; aussi, considérons-nous comme une véritable bonne fortune d'avoir été témoin, en novembre dernier, de l'apparition et de la chute, à Châteaudun, d'une pierre tombée du ciel.

Le dimanche 13 novembre 1881, à cinq heures du soir, nous nous trouvions sur la terrasse qui existe au milieu du Mail ; nous tournions le dos à la fontaine située en cet endroit, juste dans la direction de la rue du Cours ; le temps était couvert, la nuit approchait. En regardant les coteaux de la rive droite du Loir, dans la direction de la brasserie de M. Lelièvre, nous vîmes tout à coup tomber un aérolithe, précisément en face de nous. Le météore s'enflamma à une hauteur difficile à apprécier, mais qui, toutefois, ne pouvait permettre de le confondre avec une fusée ou avec tout autre artifice. La direction de la trajectoire était presque verticale, s'inclinant du sud-ouest vers le sud-est. La flamme, d'une teinte vert-pâle, fut accompagnée d'une quantité notable de fumée. Aucun bruit ni aucun roulement ne fut perçu.

Un chasseur du 20e régiment était tout près de nous, et son

témoignage s'accorde exactement avec le nôtre. Ce n'est pas tout : M. Plion, professeur au collège de Châteaudun, a été témoin du même fait à la même heure et n'a pu voir, d'après les renseignements qu'il nous a transmis, que le même aérolithe. M. Plion a observé le phénomène, en fut frappé comme nous, et il n'a pas non plus de doute sur la nature du météore : c'est bien un aérolithe, de couleur verte, brûlant silencieusement et circulant avec une grande vitesse ; toutefois, il faut ajouter que M. Plion n'a point vu de fumée.

L'inflammation n'a eu lieu que dans les dernières couches de l'atmosphère, puisque les trois observateurs ont vu la traînée lumineuse se montrer seulement à une faible hauteur. M. Plion, en effet, a remarqué que l'ignition ne s'est manifestée qu'à une petite distance du toit de la maison nº 92 de la route de Chartres ; lui, cependant, occupait le milieu de la chaussée, vis-à-vis le nº 57.

Le jeune cavalier du 20ᵉ régiment de chasseurs à cheval, ainsi que l'auteur du présent rapport, ont vu la traînée se dessiner, dans presque toute son étendue, sur les coteaux de la rive droite du Loir.

Cette heureuse coïncidence des observations nous permet de déterminer, à peu de chose près, le point d'inflammation et celui de la chute. En effet, les deux directions suivant lesquelles l'aérolithe a été vu sont suffisamment divergentes pour nous donner, par leur rencontre, la région limite de l'espace où le phénomène a eu lieu.

D'après cela, en traçant deux lignes : l'une, qui part de la fontaine du Mail pour se diriger tangentiellement au toit du bâtiment d'habitation et d'administration de la brasserie Lelièvre ; l'autre, qui joint le milieu de la chaussée de la rue de Chartres, en face du nº 57, au toit de la maison nº 92 de la même rue, on obtient deux droites dont la seconde coupe la première à environ six cents mètres du toit de l'immeuble Lelièvre.

L'aérolithe a donc dû tomber dans les environs de la pointe amont de l'île formée par les deux bras du Loir.

Nous avons opéré le tracé des lignes sur la carte de Châteaudun dressée par M. Pavie et publiée par M. Pouillier-Vaudecraine.

Peut-être trouvera-t-on un jour cet aérolithe ; c'est en vain que nous avons interrogé quelques habitants du faubourg Saint-Jean, aucun n'a pu nous donner un renseignement quelconque. D'ailleurs, le dimanche, à cinq heures du soir, en novembre, personne

de ce quartier-là n'est dans les champs. Les chances qu'un chercheur a de mettre la main sur cet échantillon sont bien faibles, car il peut très bien avoir été réduit en poussière avant d'arriver au niveau du sol, ou s'être précipité dans le lit de la rivière, et alors on n'en trouvera jamais la moindre trace.

DELCROS.

LES

SEIGNEURS DE COURTALAIN

I

LES BOREL

XIe, XIIe, XIIIe SIÈCLES

ESSAI DE GÉNÉALOGIE DES BOREL

		An 1000	BOREL		
			?		
		1040	EUDES Ier		
			?		
		1070	EUDES II		
ASZO	1080		Femme ÉLISINDE		
GEOFFROY, s. frère			?		
PAYEN	1096	1100	HUGUES Ier		
			?		
BOREL	1104				
HUBALD	1107	1150	EUDES III		HUGUES
			Femme BERTHE		?
SANCTIO	1186	1169	HUGUES II	JOCELIN 1189, F^me Adélaïde	1189 EUDES
			Femme AGNÈS		
		1208	EUDES IV		1208 BERTHE ép. Renaud d'Ouarville
			F^me MARGUERITE		
		1240	EUDES V		

I. — Courtalain, d'après le pouillé du XIIIe siècle, est de beaucoup la plus petite entre toutes les paroisses de l'immense diocèse de Chartres : on n'y compte que dix paroissiens chefs de famille ; c'est

le dixième de la population de Saint-Pellerin, le trentième de celle d'Arrou (1).

Dès cette époque, cependant, Courtalain se trouve à la tête d'un fief considérable, et de nombreux documents nous ont conservé les noms des seigneurs qui le possédaient. De ces documents, beaucoup sont encore inédits, très probablement, et nous verrions avec bonheur les archives du Loiret, de Loir-et-Cher, de la Sarthe, nous livrer leurs trésors historiques.

Mais, en attendant, il ne nous a pas paru sans intérêt de recueillir et de coordonner ce qui concerne Courtalain, dans les savantes publications de MM. Guérard, Merlet, Mabille, de Belfort et Brossier (2).

Dans les cartulaires de Saint-Père, de Notre-Dame de Chartres, de Marmoutiers, de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, se rencontrent assez fréquemment les noms de Borel, Borellus, Burrellus, placés d'ordinaire en rang très honorable : quand ces personnages signent comme témoins, ils sont les premiers, ou du moins viennent immédiatement après les grands dignitaires des comtes de Blois et les seigneurs qui en ce temps-là possédaient Montigny, Fréteval et Viévy-le-Rahier.

Résumons d'abord rapidement les conclusions auxquelles nous conduira la lecture des chartes.

Les Borel comptent parmi les principaux chevaliers du Blaisois et du Dunois.

Selon toute vraisemblance, il y aura lieu de distinguer soit deux familles Borel, soit deux branches de la même famille.

Les uns paraissent résider à Blois et faire partie de la Cour des Comtes ; leurs prénoms sont : Geoffroy, Hubald, Athon.

Pour les autres, fixés dans le Dunois, deux prénoms sont exclusivement donnés aux aînés : Eudes et Hugues.

Ces derniers reconnaissent comme suzerains le vicomte de Châteaudun pour presque tous leurs domaines, le seigneur de Montigny pour leur fief de Saint-Pellerin.

(1) Cartulaire de Saint-Père, cccxxx.

(2) Voici les abréviations dont nous nous servirons pour les renvois :
S.-P. — Cartulaire de Saint-Père.
N.-D. — Notre-Dame.
M. — Marmoutiers pour le Dunois.
Ch. — l'Hôtel-Dieu de Châteaudun.

Les chartes (1), naturellement, ne mentionnent qu'une très minime partie de leurs possessions, celles à l'occasion desquelles il y eut transaction avec les établissements pieux dont on a publié les cartulaires ; il est néanmoins possible de déterminer quelques pays où elles se sont étendues, soit simultanément, soit successivement, pendant les XIe, XIIe et XIIIe siècles.

Ces possessions semblent avoir rayonné autour de quatre centres principaux :

Autour de Courtalain : le Moulin-Neuf ; les moulins des Fontaines et de la Varenne. Des dépendances considérables au Gault, à Saint-Pellerin.

(1) Liste chronologique des chartes se rapportant à Courtalain ou aux Borel :

1038-1040. — *Notitia de conventione Gausfredi et Hugonis filii ejus vicecomitum Castri Duni.* — M., 1.
1040-1048. — *Notitia Hademari de domibus suis.* — M., 13.
1064-1073. — *De Odone Borello.* — M., 32.
1073-1084. — *Auctoramentum comitis Tetbaldi de Villa Nantulfi.* — M., 37.
1073. — *Carta donationis Nantulfi.* — M., 38.
1073-1089. — *Notitia de terra de Villena quam donavit Hugo præpositus Blesensis.* — M., 126.
1080-1100. — *De quibusdam possessionibus apud montem Burzal, et de aqua dicta Ozanna et quodam molendino.* — M., 131.
1096. — *Donum Stephani Comitis de Silva Lonnia.* — M., 82.
1029. — *Calumnia Hugonis præpositi Blesensis de terra de Rosdonio.* — M., 133.
1096-1101. — *De moltura hominum Matresemitæ.* — M., 53.
1107. — *Donum Mathei de Fracta Valle.* — M., 74.
1104. — *Placitum de terra de Iamba.* — M., 150.
1128. — *Carta Theobaldi comitis* (Note). — N.-D., I, 134.
1152-1169. — *Littera Odonis Borrelli de Curtalano, de Gaudo-Sancti-Stephani.* — N.-D., I., 193.
1164. — *Invadiatio Petri de Pesovilla.* — Ch., 11, 17.
1166. — *De terris apud Cortermont.* — Ch., 12.
1169. — *Cyrographum de Bello Fago.* — Ch., 12.
1185. — *Cyrographum de S. Yllario.* — M., 183.
1186. — *De decima de Porcheronvilla.* — Ch., 21.
1189 (?). — *De duobus modiis in molendino de Varenna.* — Ch., 23.
1189. — *De nemore Belveer.* — Ch., 22.
1201. — *De terris apud Pertes.* — Ch., 40, 41.
1208. — *De pace cum Reginaldo de Orrevilla.* — M., 200-201.
1210. — *De libertate hominum S. Peregrini.* — M., 202.
1212. — *De duobus modiis . . . . de Varenna.* — Ch., 67.
1217. — *De libertate hominum S. Peregrini.* — M., 211.
1218. — — — *carta alia.* — M., 211.
1219. — *De dimidio modio in molendino novo.* — Ch., 79.
1227. — *De dono Odonis Borrelli.* — Ch., 94.
1240. — *De Varenna et molendino novo.* — Ch., 154.
1248. — — Ch., 174.
1300. — *Polypticon de Gaudo St Stephani.* — N.-D., II, 374.

Autour de Péronville : Villequoy, Contermont, Secouray, la Vallière, Porcheronville.

Autour de Fréteval : Beauvoir, Beaufou, le bois de Borel.

Autour de Dangeau : Mézières, le Ranger, Cormeray, les bois de Saint-Pierre.

BOREL (Environ 1000)

II. — Eudes Borel ne nous est connu que par la signature de son fils (EUDES, fils de Borel), signature apposée à une charte de 1038 ou 1040 (M., 1).

Les Borel possédaient-ils Courtalain dès cette époque ?

L'abbé Bordas suppose que cette châtellenie fut formée vers l'an 1200, du démembrement de celle de Montigny (1) ; l'erreur est évidente : cinquante ans auparavant, le fief de Courtalain était constitué et relevait en grande partie de Châteaudun et non de Montigny.

Au contraire, d'après une note de M. Merlet, Courtalain serait venu aux Borel comme dot de Berthe, épouse d'Eudes III et fille de Guillaume d'Illiers (2).

Je n'ai pu savoir sur quelles autorités s'appuyait l'éminent archiviste ; les cartulaires ne donnent aucun renseignement à ce sujet. D'ailleurs, il est permis de se demander, si les seigneurs d'Illiers ont ainsi possédé de vastes domaines dans le Dunois, d'où vient que leur nom ne figure en aucune transaction.

Volontiers, donc, je croirais que les Borel, incontestablement maîtres de Courtalain vers 1150, y étaient fixés depuis un certain temps, d'autant plus que, pendant le XIe siècle déjà, ils habitaient le Dunois et y occupaient le rang que plus tard ils auront comme seigneurs de Courtalain (3).

EUDES Ier (Environ 1040)

III. — En 1038 ou 1040, intervient un accord entre Geoffroy II, vicomte de Châteaudun, et l'abbé de Marmoutiers, Albert (M., 1). Le vicomte s'engage à faire respecter les franchises des hommes du

(1) BORDAS, tome II, 62, 63.

(2) Cart. N.-D., I, 193.

(3) M., 13. — Années 1040-1048 : Eudes Ier signe après Nivelon de Fréteval et Rahier de Montigny.

faubourg de Chamars (faubourg Saint-Jean), lesquels relèvent de l'abbaye de Saint-Martin. Seulement, le teinturier des religieux prêtera sa chaudière aux gens du vicomte, et pendant trois jours ils auront la faculté de s'en servir pour la cuisine ou les bains (1).

Eudes Borel signe le second après les dignitaires ecclésiastiques.

Quelques années plus tard, comme certain habitant de Châteaudun trouvait avantageux de jouir des biens de Saint-Martin sans payer aucune redevance, il fut cité devant les seigneurs voisins formant, selon l'usage d'alors, une sorte de Cour de justice (2).

Nous y voyons siéger Eudes Borel après Nivelon de Fréteval et Rahier (de Montigny), et avant Airard de Buslou (3). *(Nevelonem, Godescalcum, Raherium, Odonem Burrellum, Airardum de Buslo)*. Telle était sans doute alors la haute noblesse du Dunois.

EUDES II (Environ 1070)

IV. — Eudes Borel, que nous supposons le fils du précédent, a dans le cartulaire de Marmoutiers une charte particulière portant son nom : *De Odone Borrello* (M., 32) (4). Malheureusement, elle est fort courte et nous apprend seulement que, du chef de sa femme Élisinde (5), il revendiquait la terre de Mézières. Les religieux offrirent une juste compensation, et Eudes renonça à tous les droits qu'il pouvait tenir de son beau-père.

Il nous semblerait raisonnable de voir, dans cette Élisinde, Hildesinde, fille de Geoffroi, principal fondateur du prieuré de Vieuvicq; il y a concordance pour les noms, pour le temps (1050-1064), pour la situation topographique : le domaine du seigneur de Vieuvicq devant s'étendre sur Mézières (M., 12 et 103).

(1) *Et si eis necesse fuerit aliquando ad coquinam vel ad balneum suum, caldariam tinctoris accipiet...* — M., 51.

Signatures : *Odo decanus, Teudo, filius Galonis* (peut-être des Ganelon de Montigny), *Odo, filius Borrelli, Odo Musca....*

(2) Ainsi faisait le comte de Blois.... *Ad quercum cum ventum fuisset, judicavit comes Stephanus et curia sua.* — M., 134.

(3) M., 13. — Au siècle dernier, l'ordre des préséances n'avait pas varié : la châtellenie de Montigny était appelée la première aux assises de Châteaudun, celle de Courtalain la seconde (BORDAS, tome II, 135, 62).

Quant aux seigneuries de Fréteval et Viévy, elles étaient devenues le domaine propre des comtes de Dunois.

(4) *Odo Burrellus calumniatus est nobis terram de Maceriis dicens uxorem suam (Elisindem) jus in illa habere ex parte patris sui.* — M., 32.

(5) .... *Hildesinde, Richilde, filiabus Gaufredi.* — M., 103.



V. — Hugues Borel figure comme témoin d'une convention passée entre Hugues II, vicomte de Châteaudun, et le moine Herbert (M., 132).

Une donation avait été faite à saint Martin pour l'amour de Dieu et pour vingt sous *(pro Deo et XX solidis)*. Mais Hugues, en qualité de suzerain, contesta la transaction et, pour obtenir son agrément, il fallut qu'Herbert multipliât ses cadeaux ; la charte en conserve l'énumération : un cheval acheté cent sous au prévôt de Chamars et donné au susceptible vicomte ; dix sous offerts à sa femme ; enfin, dix-huit deniers réclamés encore au moment où l'autorisation allait être signée, pour les deux enfants du vicomte et leur nourrice (1) : pris au dépourvu, le moine dut les emprunter à un témoin.

Nous reproduisons à dessein tous ces détails ; dans les droits revendiqués par les suzerains sur les biens de leurs vassaux, il convient de voir autre chose que les mesquines tracasseries et les exigences intéressées de celui qui se sent le plus fort. Ces usages du moyen-âge étaient surtout avantageux aux familles des classes inférieures.

Aujourd'hui, le chef de famille a toute liberté de vendre et de dissiper : la loi considère les biens comme relevant de lui seul ; généralement, aucune garantie n'en assure la transmission aux enfants.

Tout autres étaient les mœurs du moyen-âge. D'abord, ce que l'on possédait était la propriété de la famille entière, et l'aliénation devait être consentie par la famille entière. Ainsi, les largesses de Geoffroi au prieuré de Vieuvicq durent être approuvées et par ses enfants et par ses neveux (M., 103).

Mais cela ne semble pas suffisant encore, il faut la sanction du suzerain, et, s'il y a lieu de craindre quelque fraude ou influence mauvaise, il pourra mettre obstacle au marché et conserver la propriété à la famille, malgré le consentement apparent de tous ses membres.

Le rôle du suzerain était donc, en droit, celui d'un protecteur

(1) ***Testibus** .... Gausberto Sellario, qui ibidem commodavit decem et octo denarios, quos et ipse Herbertus dedit duobus supradictis filiis vicecomitis, et nutrici eorum infantium.*



vigilant et désintéressé : ainsi fut-il généralement compris, et l'on ne rencontre guère de traces d'une avidité semblable à celle du vicomte de Châteaudun.

Au temps d'Hugues Borel, premier du nom, on voyait plusieurs Borel à la Cour du comte de Blois ; nous ne pouvons que transcrire leurs noms en renvoyant aux chartes qui les mentionnent :

Eudes (M., 39, 127).

Ascio ou Aszo (M., 37, 127, 134).

Geoffroy (M., 82, 134, 151).

Payen (M., 82).

Signalons aussi deux passages qui nous montrent ce nom de Borel donné seulement à certains membres d'une famille :

Ricardus Mulnerius et filius ejus Hubaldus Borellus (M., 74).

Girardus de Conomo et Borellus frater ejus (M., 151).

Ces personnages durent-ils le nom de Borel à leur état, à l'adoption, à leur propre choix? Je signale le fait sans pouvoir l'expliquer.

EUDES III (Environ 1150)

VI. — Évidemment, les Borel étaient dans le pays avant Eudes III : son frère Hugues ayant sa part de suzeraineté sur les bois du Gault, il faut supposer nécessairement qu'elle était venue par héritage aux deux frères ; par alliance, elle n'aurait appartenu qu'à un seul.

Leur père possédait donc le Gault, et, selon toute apparence, Courtalain vers 1100.

Eudes III est l'auteur d'une charte (1), l'une des plus importantes que nous ait léguées le moyen-âge (N.-D.,I, 193). Bien qu'elle n'eût aucun rapport avec l'abbaye de Saint-Père, Guérard crut devoir la publier dans ses prolégomènes ; mieux qu'aucune autre, en effet, elle fait ressortir les relations sociales existant alors entre suzerains et vassaux. (Guérard, cart. de Saint-Père, xxxviii).

Au point de vue de l'histoire locale, elle est bien plus précieuse encore. Avec elle disparaît toute incertitude ; Eudes Borel est

(1) *Littera Odonis Borrelli de Curtalano, de Gaudo Sancti Stephani.* Les cartulaires de Saint-Père (333) et de Notre-Dame (III, 414) supposent que le Gault-Saint-Étienne est aujourd'hui le Gault-en-Beauce. Cette hypothèse me paraît inadmissible. Eudes Borel s'engage à transporter le blé du chapître à Châteaudun, Vendôme, Montmirail, Mondoubleau ou Brou. Évidemment, il s'agit du Gault, canton de Droué, lequel occupe une position centrale entre ces cinq villes. De plus, comment les vassaux seraient-ils venus moudre à Courtalain ?



incontestablement seigneur de Courtalain (1) et nous y connaissons les noms des proches parents dont, ainsi qu'on l'a vu, le consentement était requis :

Berthe, épouse d'Eudes.

Hugues, son fils; Hugues, son frère (2).

Seulement l'écrit ne porte aucune date ; Guérard suppose 1140, M. Merlet 1175. On ne saurait hésiter, ce me semble, qu'entre 1152 et 1169. Il renferme, en effet, les noms d'Hugues, vicomte de Châteaudun, et de Richer, archidiacre. Or, le premier ne fut vicomte qu'en 1152 ; et le second, en 1169, n'était plus archidiacre (3).

Nous croyons inutile de reproduire les nombreuses dispositions de cette charte, dispositions déjà analysées et commentées par les éditeurs des cartulaires de Saint-Père et de Notre-Dame.

Relevons seulement les points qui, pour nous, ont un intérêt particulier.

Eudes Borel donne à Dieu et aux chanoines de la bienheureuse Dame de Chartres 12 charruées de terre à prendre sur la forêt du Gault-Saint-Étienne (4).

La valeur d'une charruée étant de 43 hectares (5), le cadeau comprenait 510 hectares environ. Rapprochons de ce chiffre les autres possessions d'Eudes Borel au Gault, à Courtalain, la suzeraineté reconnue à sa famille sur les terres de Villequoy à Péronville en 1164, à Beaufou en 1169 (6), en nous rappelant que les propriétés citées accidentellement dans les chartes sont loin de former la totalité du domaine, et nous pourrons conjecturer l'importance de la fortune des Borel.

Les revenus, toutefois, ne répondaient pas d'ordinaire à l'étendue des terres, ceux qui les cultivaient à titre d'hôtes ou de colons retenant une notable partie du bénéfice. C'est là ce qui contredit

(1) *In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, ego Odo Borelli de Curtalano, tam præsentibus quam futuris notum fieri volo . . . .*

(2) *Fratre meo Hugone donante et concedente, et Berta uxore mea, et filio meo Hugone concedente* (N.-D., I, 193).

(3) Dans les signatures antérieures à 1150, Richer prend la qualité d'archidiacre (128, 129, 148) ; à partir de 1168 il est sous-chantre, puis chantre (179, 180, 183, 196, 202, 207, 217). — Cartul. N.-D., tome I.

(4) *Dono Deo et canonicis beatæ Mariæ Carnotensis. . . . duodecim carrucatas in silva quæ vocatur Gaudus sancti Stephani.*

(5) Guérard, 159 (N.-D., I, 225).

(6) Ch., 11, 12.



l'un des préjugés historiques les plus profondément enracinés. La longue énumération des redevances qui se prélevaient au moyen-âge est encore un épouvantail pour bien des lecteurs ; et pourtant, si l'on voulait sérieusement examiner la question, on reconnaîtrait aisément que le sort de ces prétendues victimes de la servitude mérite plutôt l'envie que la commisération.

Réunissons toutes les charges qui pèsent sur les hôtes du Gault et que, d'après notre charte de 1160, le chapitre et le seigneur de Courtalain se doivent partager. Nous copions ces détails dans le polyptique de l'église de Chartres, polyptique rédigé en l'an 1300, alors que les 540 hectares de bois devaient être défrichés et rapporter autant que les autres terres. (N.-D., II, 374) (1).

Revenus en nature (2) :	12 muids de blé = 144 setiers = 180 hectolitres. . .	4,500 fr.
	30 setiers d'avoine = 42 hect.	630
	16 chapons	80
En argent :	cens annuel, 13 sous	65
	taille, 10 livres tous les quatre ans, soit 2 livres 10 sous par an.	250
		5,525 fr.

Ainsi donc, si nous supposons le blé coûtant 25 francs l'hectolitre et l'avoine 15 francs, si nous donnons à l'argent d'alors une valeur centuple de l'argent actuel, champart, dîme, cens, taille, toutes les redevances, en un mot, n'atteindront pas le chiffre de 6,000 francs de notre monnaie (3).

Quel fermier ne serait heureux aujourd'hui s'il pouvait acquitter à d'aussi douces conditions et ses impôts et son loyer ?

Il y a bien encore, sans doute, quelques servitudes auxquelles les vassaux devront se soumettre. Ainsi, par exemple, Eudes prescrit que le blé des hôtes du Gault sera porté soit aux moulins du chapitre, soit aux moulins du seigneur.

(1) Ce qui est demeuré planté en bois peut être négligé ; le rapport moyen par année est de 10 sous, soit 50 fr. (N.-D., II, 375).

(2) Guérard, 178.

(3) Pour 540 hectares, un fermier offrirait aujourd'hui à son propriétaire 800 hectolitres. Les hôtes du moyen-âge donnent la valeur de 220 ; et les 540 hectares concédés par Eudes Borel forment vraisemblablement la moindre partie des terrains dont ils jouissent.



Mais rappelons-nous le motif de ces dispositions, elles nous sembleront sages et équitables.

Les habitants d'un même fief se doivent considérer comme membres de la même famille ; n'est-il pas naturel qu'ils se donnent mutuellement la préférence quand se présente quelque bénéfice à réaliser ?

D'ailleurs, tout est prévu ; ce qui est un avantage pour le meunier ne saurait tourner au détriment du cultivateur. Si au bout d'un jour et d'une nuit la farine n'est pas prête, il devient libre de faire moudre où bon lui semblera (1). Le meunier, en outre, jurera de ne pas exagérer les prix ni causer de déplacements inutiles. Il sera facile à l'accusé de se justifier ; un seul témoin lui suffira et l'amende ne pourra dépasser 5 sous (2).

Terminons ici nos citations ; elles suffisent à nous montrer que le régime sous lequel vivaient nos pères n'avait rien de tyrannique, mais au contraire souvent se montrait tout à fait paternel.

HUGUES II (1169)

VII. — Eudes Borel dut mourir vers 1167 ou 1168, car en 1164 il approuvait comme suzerain la mise en gage au profit de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun des propriétés de Pierre de Péronville à Villequoy (Ch., 11, 17) ; en 1166, il signait encore la donation faite à cet établissement par le comte de Blois, Thibaud, des terres de Contermont que lui avait données le même Pierre de Péronville (Ch., 12). Mais, en 1169, c'est Hugues, son fils, qui approuve la convention passée entre les procureurs de l'Aumône et Jean de Secouray (Ch., 13, 42, 183).

Il s'agissait de la terre de Beaufou (3) ; les religieux, d'après la

(1) *Expectabunt per diem et noctem, et si tunc non poterunt molere, eant quo voluerint.*

(2) *Jurabit quod non scienter injuste tractabit eos.... quod nullum scienter injuste accusabit.*

Purget se sola manu coram majore.... Non possunt plus quam quinque solidos accipere.

(3) Beaufou devenait célèbre quelques années plus tard, par suite de l'échec infligé à Philippe-Auguste par Richard Cœur-de-Lion (1194). *(Société archéologique de Chartres,* procès-verbaux, II, 207).

Est inter Fractam Vallem, Blesenseque Castrum
Non multum celebri Belfogia nomine vicus
Perplexum lucis, et vallibus horridus atris....

MM. de Pétigny et de Boisvillette croient reconnaître la situation de ce bourg,

charte, y établiront des hôtes ; Jean leur donnera une portion de terre égale à la portion concédée par l'Aumône, et les bénéfices seront partagés.

Les seigneurs, dans les siècles que nous étudions, aiment ainsi à se décharger sur les moines du soin de cultiver ou de faire cultiver leurs terres ; ils interviendront seulement au moment de partager les récoltes. Souvent leur générosité est un peu intéressée ; chargés de la défense du pays, obligés d'être tout entiers aux armes, à la guerre, ils ne peuvent accepter les soucis de l'agriculture ; dans la charte de 1150, nous voyons Eudes Borel donner une forêt à défricher et se réserver une part dans les revenus du chapitre. Ici, Jean de Secouray, avec l'agrément des seigneurs de Courtalain, dont il est vassal, prend de semblables dispositions.

Grâce à ces précieux documents, nous pouvons en quelque sorte assister à la colonisation de nos contrées. Les moines, d'abord, font appel aux hommes de bonne volonté, et comme, dans les familles nombreuses, il se trouve des bras disponibles, on accourt de toutes parts et beaucoup réclament comme une faveur d'être reçus au nombre des hôtes de l'Aumône.

Chaque hôte, en effet, reçoit francs de toutes redevances, ou à peu près, son habitation et le terrain qui l'entoure, un tiers ou un quart d'arpent (N.-D., I, 193; — Ch.,13). Et, quant aux grandes cultures, il est assuré d'y réaliser encore d'honnêtes profits : nous le recon-

aujourd'hui complètement disparu, sur la route de Fréteval à Vendôme, en face de Pezou.

De sérieux motifs ont fait abandonner cette opinion :

1° Le nom de Beaufou se retrouve dans la forêt de Fréteval, au N.-O., à la hauteur de Chauvigny, et les vestiges du village détruit apparaissent à travers les taillis.

2° Là précisément sont les bois donnés à l'Hôtel-Dieu et possédés aujourd'hui encore par cet établissement.

3° Bien plus, les noms anciens se sont conservés : l'*Aumône* indique l'endroit où s'élevait autrefois l'hospice ; la *Chapelle Sainte-Cécile* rappelle le petit monument élevé sans doute par Jean de Secouray en l'honneur de la patronne de sa femme Cécile. (Voir *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois,* année 1864, page 104).

Les familles Borel et de Secouray devaient se rattacher au moins par des alliances aux seigneurs de Fréteval et de Montigny ; leurs domaines se touchent et semblent avoir une provenance commune. A l'est de Fréteval, la carte d'état-major marque encore *Beauvais Sechoreit,* souvenir très probable d'une possession de notre Jean de Secouray ou Secoreit, selon certaines chartes.

Quant aux Borel, outre la suzeraineté sur les terres dont nous venons de parler, ils avaient le *Bois Borel,* bois qui longeait la portion de forêt donnée à l'Aumône par Ursion de Fréteval (Ch., 82).

naissions il y a un instant en calculant les charges qui pesaient sur les hôtes du Gault.

Aussi, le cultivateur du XIIe siècle n'aura qu'une crainte : être un jour dépossédé de cette terre, de cette glèbe, à laquelle certains historiens le représentent si tristement attaché ; il n'a qu'un désir : obtenir de son seigneur promesse qu'il pourra la conserver sa vie entière.

Puis, son ambition va croissant : songeant à sa postérité, il souhaite pour elle les avantages dont il a joui lui-même. De là, de nouvelles instances, et le suzerain se laisse encore gagner ; la tenure passera aux enfants, sans que les conditions soient changées, sans que nul évènement les en puisse priver (1).

Que le domaine soit donné, saisi, aliéné, en aucun cas les hôtes ne pourront être dépouillés ; toute transaction s'étendra à la fois sur les hommes et sur les terres *(tam in terris quam in hominibus)*.

Gardons-nous donc de supposer rien qui ressemble à l'esclavage païen, quand nous lirons qu'un seigneur a cédé, vendu, un nombre déterminé d'hôtes ; cela signifie que l'acheteur s'engage à respecter les droits de ces hôtes et à rétribuer leurs services aussi largement que le précédent possesseur (2).

Là où beaucoup ont cru voir servitude pour l'homme du peuple, il y avait privilège, et privilège instamment réclamé.

Ainsi, ce système de colonisation était éminemment avantageux pour le travailleur ; il ne l'était pas moins pour l'agriculture. MM. Guérard et Merlet ont soin de le faire remarquer ; et d'ailleurs, on conçoit avec quelle sollicitude étaient entretenues, amendées, des terres qui devaient à perpétuité demeurer celles de la famille (3) (N.-D., I, 187).

AGNÈS ET LES PARENTS D'HUGUES II (1189)

VIII. — Hugues II dut mourir laissant un fils en bas âge sous la tutelle de sa mère, car, vers 1189, une fondation d'Eudes de Cor-

(1) Leurs détenteurs, d'abord temporaires, avaient fini par profiter du bénéfice de l'hérédité (N.-D., I, 194).

(2) Les seigneurs du fief pouvaient aliéner leurs hôtes, mais seulement en raison des devoirs et services auxquels ces derniers étaient primitivement tenus. (N.-D., I, 187).

(3) Le mode de culture par habitation ou hospice fut adopté particulièrement par les églises et monastères, si favorables au progrès de l'agriculture.



meroy est autorisée par Agnès, dame de Courtalain, et par Eudes, son fils (CH., 23).

A cette même époque, nous rencontrons les noms de plusieurs Borel qui, vraisemblablement, sont les fils d'Hugues, frère d'Eudes III et oncle d'Hugues II, mentionnés dans la charte de 1160 (N.-D., I, 193).

Sanction Borel assiste à la donation de la dîme de Porcheronville à l'Aumône de Châteaudun (CH., 21, 23).

Jocelin Borel, de Courtalain, signe le premier la donation d'Eudes de Cormeroy, dont nous parlions à l'instant (CH., 23). Sa femme Adélaïde figure au nécrologe de Notre-Dame (N.-D., III, 109).

Eudes Borel est également le premier témoin de la vente du bois de Beauvoir (CH., 22). Il aura pour fille Berthe, épouse de Renaud d'Ouarville (M., 200, 201, 202).

Avec cette Berthe commencent de sérieuses contestations entre les seigneurs de Courtalain et les habitants de Saint-Pellerin.

Berthe prétendait astreindre les hommes de Saint-Pellerin à se servir exclusivement du pressoir qu'elle tenait de son père. Les religieux de Saint-Hilaire, dont relevait aussi Saint-Pellerin, intervinrent et obtinrent pour leurs vassaux liberté absolue de choisir le pressoir que bon leur semblerait.

EUDES IV (1208)

IX. — Les chartes qui règlent ce différend nous montrent Eudes IV d'un côté suzerain de Renaud, de l'autre, vassal de Jean de Montigny pour les terres de Saint-Pellerin ; dans le style féodal, Renaud est l'homme d'Eudes, et Eudes est l'homme de Jean de Montigny (M., 202).

Cependant, Eudes, à son tour, eut à lutter contre les hommes de Saint-Pellerin, et sans plus de succès.

Dans une première charte, il fait approuver et garantir par Jean de Montigny les droits qu'il possède sur ses difficiles voisins.

Outre les obligations ordinaires, il en est deux que nous croyons devoir citer (M., 202, 211) :

« Si une guerre sérieuse se déclare, les vassaux, dûment avertis et requis pour la défense du château, descendront à Courtalain et s'y joindront aux gens d'armes.

« Quand l'ennemi sera en fuite, ils le poursuivront, mais avec

droit de s'arrêter sitôt qu'il ne leur restera plus que le temps de regagner leur logis avant la nuit » (1).

Il y avait donc dès lors (1210) un château-fort à Courtalain, et il existait depuis longtemps, puisque on suppose les vassaux de Saint-Pellerin obligés par une coutume immémoriale à prendre part à sa défense.

« De plus, les habitants de Saint-Pellerin seront tenus de remettre au seigneur de Courtalain toute denrée alimentaire destinée à être vendue. Comme gage, le seigneur leur donnera un objet d'un prix supérieur, objet qu'ils pourront vendre devant deux témoins, si au bout d'un mois le seigneur n'a ni rendu ni soldé ce qui lui avait été confié » (2).

On apprend par ces sages prescriptions à mieux juger une époque représentée comme livrée à l'arbitraire ; tout est réglé, prévu, et le seigneur le plus belliqueux se verra réduit à l'impuissance, abandonné de tous, s'il veut autre chose que repousser l'ennemi.

Le paysan accorde son concours pour la seule défense du château, et en cela il combat pour ses propres intérêts autant que pour ceux du suzerain. Le château assure la sécurité du pays ; il est l'asile des faibles ; c'est là que s'entassent les provisions qui seront la ressource des années de guerre ou de famine : car, en usant du droit d'acheter avant tout autre l'excédent de récoltes, le seigneur fait œuvre de haute prévoyance. Ce que la sagesse de Joseph avait fait une fois, au temps des Pharaons, se trouvait alors régulièrement réalisé.

Telle fut la destination première de ces belles caves voûtées que l'on admire à Courtalain et qui, depuis quatre-vingts ans, ont été converties en cuisines.

Le château était donc non pas une menace, mais une sauvegarde pour les paysans : une preuve irréfutable nous en est encore four-

(1) *Pro guerra patente et manifesta, si ipse eos requisierit ad defensionem castelli sui Curiæ Alani, venient in villa et erunt secum ibi.... fugabunt quamdiu fugatio durabit, ita tamen quod eadem die sero ad hospicia sua valeant remeare.*

(2) *Res suas quæ venales erunt ad cibum vel ad potum pertinentes sibi (Odoni) credent super vadimonium quod bene rem valeat. Transacto mense, si præfatus Odo non redemerit, ex tunc licite et sine accusatione poterit vadimonium istud vendere.*



nie par la charte de reconstruction du château de Saint-Blancard (1303). Ce sont les syndics de la commune qui d'eux-mêmes s'en vont trouver le seigneur et le sollicitent, le pressent de relever la vieille forteresse, en réglant à l'avance les dimensions ainsi que le nombre des familles qui y trouveront abri en cas de danger (1).

Cependant, en 1217, lors de la cinquième croisade, Eudes prit la croix (2), se disposant à suivre Jean de Brienne (M., 211).

C'était une des quatre circonstances où beaucoup de suzerains pouvaient lever la taille. Eudes se vit refuser tout subside par les hommes de Saint-Pellerin, et Geoffroi, archidiacre de Châteaudun, accepté comme juge, leur donna gain de cause.

Probablement, le pieux projet d'Eudes ne put se réaliser, car l'année suivante il est encore à Courtalain et y multiplie ses largesses, peut-être en compensation du vœu auquel il aurait été infidèle. De lui-même il renonce à tous ses privilèges sur Saint-Pellerin, même à ceux qui avaient pour but le bien public, comme les réserves des récoltes et le secours en cas de guerre (3). Ces concessions sont approuvées par sa femme Marguerite et ses enfants Eudes et Jeanne.

En même temps, il accorde à l'Aumône de Châteaudun un demi-muid d'hivernage sur le Moulin-Neuf (4) (Ch., 79), et consent à la mise en gage du Moulin-de-la-Varenne, jusqu'au paiement complet des rentes fondées par Eudes de Cormeroy (Ch., 94).

EUDES V (1240)

X. — Quelques années plus tard, il y eut de nouvelles plaintes : les droits de cette fondation ne pouvaient être perçus. C'est alors que,

(1) Copie de la charte de reconstruction du château de Saint-Blancard, communiquée par M. le marquis de Gontaut, propriétaire du château de Courtalain.

(2) *Super exactione quam a dictis hominibus requirebam occasione crucis quam acceperam.*

(3) *Ab omnibus supradictis exactionibus supradictos homines quito et immunes esse concedo. Hoc voluerunt et concesserunt Margarita uxor mea, Odo filius meus, Joanna filia mea.*

(4) .... *in molendino novo inter Cortelanum et Fontes.*
Le Moulin-Neuf depuis longtemps n'existe plus, et la statistique d'Eure-et-Loir n'en fait pas mention. Cependant, on peut en fixer l'emplacement. En creusant les fondations du viaduc, les ouvriers du chemin de fer ont mis à nu des poutres qui venaient évidemment de ces vieilles constructions; aussi bien, la prairie où se faisaient les travaux s'appelle encore, paraît-il, le Pré-du-Moulin-Neuf.



pour la première fois, se rencontre le nom d'Eudes V, au nombre de ceux qui se sont portés caution pour le Moulin-de-la-Varenne (Ch., 154). Il prend à cette époque (1240) le simple titre d'écuyer, comme aussi quand il approuve la donation de Rengi (le Ranger) à l'Hôtel-Dieu de Châteaudun (Ch., 164). Mais il est chevalier en 1248, lorsqu'il reconnaît à ce même établissement une créance de dix muids et demi sur le Moulin-Neuf et le Moulin-de-la-Varenne (Ch., 174).

Ces dernières chartes signalent un fait qui a son importance. Quand les créances se sont accumulées sur le Moulin-de-la-Varenne, que tous les revenus sont saisis pour de longues années, il y a une réserve et elle est en faveur d'un homme du peuple, de Geoffroi Tiher, le meunier ; sa part de bénéfices est sacrée, rien ne doit l'en priver (1).

Une clause analogue avait été insérée dans la charte de Villequoy : on spécifiait que les droits d'un pauvre colon qui avait loué pour cinq ans seraient respectés ; quelque influents que fussent les créanciers, ils passaient ainsi après les vilains.

Comme nous sommes loin de cette omnipotence arbitraire que tant d'historiens ont prêtée aux châtelains féodaux, quand ils les représentent violant à leur gré les conventions passées avec les manants !

Assurément, il n'entre pas dans ma pensée de prétendre que le moyen-âge fut l'âge d'or ; seulement, je crois que nous devons nous garder d'un amour-propre aveugle, toujours prêt à mépriser et condamner une civilisation différente de la nôtre.

Il y a bientôt un siècle, nous finîmes par comprendre la grandeur et la perfection des arts au moyen-âge.

Plus tard, des érudits vraiment audacieux entreprirent de réhabiliter sa littérature et sa poésie.

En même temps, des savants (2) prouvèrent que l'organisation féodale était éminemment favorable à l'agriculture, montrèrent que,

(1) *Percipient omnes fructus molendini excepta parte Gaufredi Tiher molendinarii* . . . . (Ch., 94).

. . . . *excepta portiuncula terræ quam ipse locaverat cuidam colono per quenquennium* (Ch., 17).

(2) Entre autres, M. Dureau de la Malle pour le Perche, M. Merlet pour certaines parties de la Beauce.

dans nos provinces, les terres alors ne produisaient pas moins qu'aujourd'hui (N.-D., I, 183).

Un jour viendra aussi, je pense, où, grâce à l'étude des chartes, les mœurs et les lois de cette vieille société nous apparaîtront sous leur vrai jour.

Pour le moment, deux faits ressortent des relations des Borel avec leurs vassaux :

1° Les droits de chacun étaient tout aussi scrupuleusement respectés que de nos jours ;

2° Si quelques prescriptions limitaient la liberté individuelle, ou plutôt en arrêtaient les écarts, c'était pour des motifs d'ordre supérieur, en vue de sauvegarder les intérêts de la famille naturelle et de la famille féodale.

V. DESVAUX,
Curé de Courtalain.

LA

TERRE DE LA JAMBE

PAROISSE DE SAINT-PÉRAVY-LA-COULOMBE

Entre les trois communes de Patay, de Tournoisis et de Villeneuve-sur-Conie se trouve une ferme qui a joué un rôle important dans l'histoire du Dunois, c'est la *Terre de la Jambe.* Son nom se trouve mêlé à ceux de deux grands établissements de Châteaudun, à la Maladrerie et à la Sainte-Chapelle ; dès lors il nous a semblé utile de mettre au jour toutes les pièces qui concernent cette terre. Leur intérêt ne peut manquer d'exciter la curiosité, puisque l'ensemble des chartes que nous donnons embrasse un espace de six cent soixante-dix-huit ans, de 1104 à 1782. Aucune pièce ne fait défaut durant ce long espace de temps : nous les avons copiées sur les originaux déposés aux Archives d'Orléans, grâce à la complaisance infatigable du savant M. Doinel, archiviste, qui les a découvertes et qui a bien voulu nous laisser le périlleux honneur de les publier.

1° — Domaine de La Léproserie.

Je ne veux point faire ici l'historique des léproseries (Voir le remarquable ouvrage de M. Labourt : *Recherches sur l'origine des ladreries, maladreries, léproseries,* Paris 1854), mais je dirai que l'on se tromperait beaucoup en croyant que les léproseries ne datent dans nos contrées que de l'époque des Croisades ; cet horrible fléau était connu en Europe bien antérieurement. En effet, qu'il me suffise de signaler le vingt et unième canon du 5e concile d'Orléans, tenu en 549, qui recommande aux évêques de donner aux lépreux

la nourriture et le vêtement, pour les empêcher de se livrer au vagabondage. Le mal alla toujours croissant, et le moine de Fleury-sur-Loire, Helgaud, rapporte dans la *Vie de Robert* que sous son règne le nombre des lépreux était fort considérable aux environs d'Orléans (*Recueil des historiens de la France,* X, pages 114 et 115). « Si les hommes avaient pu oublier, au milieu des troubles sociaux, les devoirs sacrés de la fraternité chrétienne, ils y auraient été cruellement rappelés par les terribles progrès que fit la lèpre aux XIe et XIIe siècles. » (*L'Assistance publique,* par M. de Beaucorps, dans les mémoires de l'Académie de Sainte-Croix, II, pages 361-424).

C'est l'époque à laquelle nos chartes nous signalent la léproserie de Châteaudun. D'ailleurs, cette ville cherchait tous les moyens possibles de soulager les misères humaines ; ne fondait-elle pas en ce même temps un *Ptochotrophium* ou hôpital destiné à venir en aide aux pèlerins se rendant en Terre-Sainte et aux autres pauvres et infirmes de la ville et des environs? (*Inventaire des Archives hospitalières de Châteaudun,* par M. Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir.) Mais la léproserie de Châteaudun existait au commencement du XIIe siècle. Si nous en croyons l'abbé Bordas (Nouvelle édition, page 142), cet établissement serait une suite de la première Croisade, mais cette opinion doit être repoussée, nous l'avons vu ; le comte Thibaud IV « protégeait avec un zèle véritablement charitable la maison des lépreux de Châteaudun et l'aidait de ses aumônes », car, dans une charte de 1140, il confirme une donation faite en leur faveur par Renaud de Patay, surnommé Guiterne.

Mais le vicomte Geoffroy II s'était montré encore plus généreux, car le premier il avait consenti cette donation, en présence de Bernard, prévôt de Châteaudun, Étienne de Neuvy et plusieurs autres ; de quelle année est cette confirmation, nous n'avons pu le savoir, et nous regrettons que l'abbé Bordas ne nous l'ait pas indiqué, puisque cette charte se trouvait dans le cartulaire de la Madeleine.

« Tels sont, ajoute cet auteur, les plus anciens titres qui me soient connus de l'hôpital des ladres, près Châteaudun. Selon Bernier, il y en a de l'an 1118, mais je ne les ai pas vus. »

Nous avons vainement cherché dans l'historien de Blois ; nulle part il ne parle de cette date ; du moins nous avons été assez heureux pour trouver une charte datant de cette année. Elle est d'autant plus précieuse qu'elle est peut-être la première charte

concernant une donation importante en faveur des lépreux de Châteaudun. Elle a rapport à la terre de la Jambe.

Déjà en 1104, ainsi que l'indique le *Cartulaire Dunois* (Charte CLXI, page 150), cette terre avait été saisie sur les moines de Marmoutiers, qui la possédaient depuis quarante ans. Les Archives d'Orléans nous donnent une charte plus importante, renfermant plusieurs concessions. Sur une feuille de parchemin large de soixante centimètres et haute de quarante-deux centimètres, Guillaume de Mesmerand, Guillaume de Vilers, Jean de Spiers, Robert *de Sendiliaco,* Dambert et son épouse Hersende, Étienne *Bisacuta* avec sa femme Alexandrie, son fils Simon et sa fille Ermengarde, Robert de Saint-Sigismond font complet abandon de leurs dîmes, sur la terre de la Jambe, aux lépreux de Châteaudun. Nous voyons que Guillaume de Mesmerand, ayant été frappé de la lèpre, se retira à la léproserie de Châteaudun pour y demeurer : cet établissement existait donc. D'ailleurs, non-seulement il y avait une maison, mais encore la même charte nous prouve que la piété des vicomtes et des fidèles avait bâti une église, qui était desservie par des prêtres, et que l'autel était consacré à saint Lazare. En outre, les lépreux avaient à la tête de leur maison un maître qui se nommait Robert. Nous trouvons deux prêtres qui sont témoins pour la léproserie, Mainier et Froger.

Ces donations sont empreintes d'un grand esprit de charité. Sachant, dit Jean de Spiers, que le Seigneur a dit : « Ce que vous avez fait à l'un de mes plus petits, c'est à moi que vous l'avez fait », je donne et concède aux ladres de Châteaudun toutes les dîmes de la terre de la Jambe. — Je sais, dit à son tour Robert *de Sendiliaco,* que l'aumône délivre du péché, voilà pourquoi je concède aux lépreux mes dîmes sur cette même terre.

Bien que notre charte ne nous fixe pas l'année de ces donations, nous croyons cependant arriver à une date à peu près certaine, à l'aide de certains rapprochements de noms.

Cette immense charte que nous étudions en ce moment renferme deux écritures et deux encres très peu différentes ; aussi est-il permis de supposer dès maintenant qu'elle n'est qu'un résumé de plusieurs donations faites à une même époque, mais non le même jour. En effet, parmi les témoins de ces concessions diverses, il y a deux noms surtout qui doivent nous guider, ce sont ceux de Jean, évêque de Chartres, et de Geoffroy, vicomte de Châteaudun.

La charte de Guillaume de Mesmerand se compose de deux

parties : la première comprend la donation de la Jambe, qu'il tenait de Guillaume de Vilers ; la seconde, l'abandon des droits de fief fait par Payen, fils de Guérin, sur cette même terre. Or, Guillaume de Vilers est témoin dans des chartes de 1096 (*Cartulaire Dunois*, page 57), de 1096-1101 (*Ibid.*, page 72), de 1097 (page 143) et de 1119 (page 166), où il apparaît avec son fils. Dans notre charte nous retrouvons le même personnage, *Guillelmus de Vilers et Guillelmus filius ejus*. Cette première partie peut donc remonter à l'année 1118 ; une date toute différente convient à la seconde partie de cette charte, qui eut pour témoin l'évêque Jean. Ce prélat, célèbre dans l'histoire des lettres, n'est autre que Jean Ier de Salisbury, qui, nommé à l'évêché de Chartres le 22 juillet 1176, mourut le 25 octobre 1180. La concession de Payen aurait donc été reculée jusqu'à cette époque.

Telles sont les conséquences qu'il est permis de tirer de notre première charte concernant Guillaume de Mesmerand et Guillaume de Vilers. Mais nous osons affirmer qu'il y a erreur de copiste dans la mention de l'évêque Jean, et si un évêque de Chartres fut présent à la donation de Payen, ce ne peut être que saint Yves. En effet, plusieurs des personnages que nous voyons cités comme témoins appartiennent, d'après le *Cartulaire Dunois*, aux premières années du XIIe siècle, et il serait bien extraordinaire que leur existence se fût prolongée jusqu'à l'épiscopat de Jean. Guillaume Goët *juvenis*, Reginald *de Spieriis* et Robert *Legisdoctor*, qui étaient des seigneurs de la cour de Thibaut, comte de Blois (*Tetbaldus comes . . . convocavit ad consilium suum optimates suos . . . Guillelmum Goetum juvenem, Reginaldum de Spieriis, Gaufredum legedoctum et Robertum fratrem ejus* (*Cartulaire Dunois*, charte XCIV, page 85) figurent dans une charte de 1114. Ingelard *panetarius* est témoin en 1110-1111 (*Ibid.*, page 155), *Ferrerius* et *Gillebertus vigerius*, la même année (page 156), Odon *de Braiolo* en 1077-1084 (page 129), *Johannes* de Spiers en 1093-1116 (page 77). En outre, et pour nous c'est la plus forte preuve, la seconde donation faite par Jean *de Spieriis* est consentie par le vicomte de Châteaudun, Geoffroy, et par son épouse Helvise, à la condition que la léproserie nourrirait tous les jours un lépreux pour l'âme du vicomte. (*Ita quod unus leprosus pro anima ipsius Gaufridi omnibus diebus cum aliis leprosis reciperetur et pasceretur*). Or, le doute est impossible maintenant : il s'agit du vicomte Geoffroy II, fils de Hugues III, mort au moins en

l'année 1111 ou 1112, d'après une charte (*Cartulaire Dunois,* XCIII, page 83) qui commence ainsi : *Posteris nostris notum fieri volumus quod Gaufredus, Dunensis Vicecomes, mortuo patre suo.* N'est-il pas surprenant de voir la seconde charte confirmée par ce vicomte qui mourut vers 1154, tandis que la première a pour témoin l'évêque Jean ?

Nous supposons donc une méprise de la part du copiste, qui, vivant sous l'épiscopat de l'illustre Jean Ier, aura mis son nom aux lieu et place d'Yves de Chartres, et la date de bien des témoins nous autorise à admettre ce sentiment. Dès lors, nous sommes induit à croire que toutes les donations comprises dans notre grande charte remontent au moins à l'année 1118, par conséquent que cette charte serait celle que l'abbé Bordas dit avoir été signalée par Bernier. Elle est donc, au dire de l'historien de Châteaudun, la plus ancienne de toutes celles connues relativement à la maladrerie de cette ville. Au bas était apposé un grand sceau qui a disparu.

Notre première charte trouve sa confirmation dans une seconde où le vicomte Geoffroy ratifie les donations de Dambert de Saint-Sigismond et de Robert *de Sendellum.* Cette charte n'a pas de date non plus, mais il est évident qu'elle ne doit pas avoir été faite longtemps après la première. Les caractères en sont magnifiques ; le sceau a été brisé (1).

La troisième pièce est datée de Beaugency, 1181. L'abbé de Saint-Gentien de Beaugency, nommé Hardouin, vend pour soixante sols parisis, cinq sols de cens qu'il avait sur la terre de la Jambe, appartenant à la maison des lépreux de Châteaudun. Cet abbé, duquel on a fort peu de chartes, mourut en 1182 et eut pour successeur Rainald. (*Gallia Christ.,* VIII.)

Il se passe un siècle où nous ne trouvons aucune charte au sujet de la terre de la Jambe. (Le *Cartulaire Dunois,* chartes CCXLIII

(1) La léproserie était établie devant la croix de saint Éman *(de cruce sancti Alemanni).* Saint Éman était un martyr du VIe siècle qui fut mis à mort par des brigands dans une forêt *prope Cellam Islarem in pago Carnotensi.* A la fin de sa légende, on lit les deux vers suivants :

Martyris Emani Carnotis in urbe sepulti
Passio cara Deo feliciter est recitata.

Les Bollandistes, qui nous donnent sa vie (Mai, III, pages 596-599), présentent une seule variante de son nom, *Almarus,* qui a fait peut-être *Alemannus.*



et CCXLIV, pages 224-228, dit que Nicholas, prieur de la léproserie de Châteaudun, fut choisi comme arbitre d'une querelle survenue entre le prieur de Chamart et le maître des Templiers de la Boissière). Mais, en 1278, l'official de l'archidiacre de Dunois nous fournit dans une charte des détails fort curieux. La léproserie de Châteaudun était à cette époque chargée de dettes, et l'évêque de Chartres, Pierre de Mincy, avait ordonné au maître et aux frères de la maison d'épurer leurs comptes. Sur ces entrefaites, l'évêque vint à mourir en 1276, et son successeur, Simon Ier, chargea l'official de Dunois d'enregistrer l'ordonnance ci-dessus mentionnée, et le maître et les frères réglèrent enfin leurs dettes. Leur procurateur reconnut qu'ils devaient beaucoup à feu Jean, maître de la léproserie, mais qu'ils avaient satisfait ses exécuteurs testamentaires. Il n'en était pas de même pour l'abbé et le monastère de la Madeleine, qui avaient prêté à la léproserie une somme considérable. Cependant, tout compte fait, le procurateur versait, en présence du doyen, Menard, la somme de deux cents livres quarante sols et donnait comme gage la métairie de la Jambe.

De cette charte, nous pouvons conclure que la léproserie n'était pas riche ou qu'elle avait entrepris de grandes constructions qui nécessitaient de fortes sommes.

Le cachet de cette pièce est brisé presque entièrement et il n'est plus possible de lire que les mots ALIS, fin du mot complet OFFICIALIS.

En 1338, Hugues était « mestre et gouverneur de la meson sainct Ladre de Chasteaudun » où se trouvaient des frères et des sœurs pour servir les pauvres lépreux. En effet, tout « le couvent » cède la dîme de la Jambe et douze deniers de cens sur une maison de Saint-Péravy-la-Colombe à Jaques Le Mercier, chanoine d'Orléans, « à ses hoirs, successeurs et ayans cause » pour le prix de dix livres tournois par année, avec la charge de faire hommage pour ladite maison à Jean Liberge, bourgeois d'Orléans.

L'année suivante, le lundi 10 mai, Thibaut de Brie confirmait un abandon fait en faveur du même chanoine par Raoul d'Orléans, écuyer, qui cédait tous ses droits sur la dîme de la Jambe « tenue en fie dou dean et chapistre sainct Père Pulier d'Orléans » pour le prix de vingt livres.

En 1400, le 15 juin, les maître et frères de la léproserie louent la terre de la Jambe à Jehan Richier « pour le pris et la somme de

huit muis de grain, cest assavoir trante mines pour le mui, moitié blé, moitié avoine, un cochon gras de let et deus grasses oies. » Les époux Richier seront tenus, en outre, d'entretenir en bon état les maisons dont se compose la ferme et qui sont toutes couvertes de chaume, à l'exception du « sellier » qui est couvert de tuile, et de construire une grange de trois espaces entre deux pignons, pour y recueillir et y conserver les récoltes.

Ce bail est confirmé par une autre charte scellée du sceau de la châtellenie de Châteaudun.

Le 25 août 1464, la ferme de la Jambe est louée à Bernard Nepveu et à Guillette, sa femme, pour la durée de leur vie, de la vie de leurs enfants et petits-enfants, et cinquante-neuf ans après leur mort à tous. Le gouverneur et administrateur de Saint-Ladre était un prêtre nommé frère Renoul Ferrant. Les conditions du bail furent un peu changées. Le preneur devait fournir cinq muids de grain, dont trois muids de froment, vingt-deux setiers d'avoine, un setier de pois, un setier de fèves et un porc, ou, à sa place, trente sols tournois au choix du maître de Saint-Ladre, le tout payable à la Toussaint. En outre, il était tenu de bâtir une nouvelle grange, une bergerie et une maison avec « une cheminée de chaulx et de sablon. » Cette pièce est aussi confirmée par la cour de la châtellenie de Châteaudun à la même date.

2° — Domaine de la Sainte-Chapelle de Châteaudun.

Mais la ferme de la Jambe devait bientôt changer de maître; Jean d'Orléans ayant bâti la Sainte-Chapelle, la maison et léproserie de Saint-Lazare de Châteaudun (*Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir,* III, page 214) furent données au prieur de nouvelle création, en l'année 1468. Le bail fait en 1464 subsistait encore, lorsqu'en 1586 le prévôt de la Sainte-Chapelle, qui durant tout ce temps avait joui paisiblement du domaine de la Jambe, fut obligé de le vendre. Le pape avait permis au roi Henri III d'aliéner une partie du temporel des ecclésiastiques pour une somme de cinquante mille écus de rentes, et le diocèse d'Orléans devait fournir à lui seul sept mille neuf cent trente-trois écus et un tiers d'écu. Le chapitre de la Sainte-Chapelle se vit forcé de vendre la Jambe, qui contenait dix-neuf muids de terres labourables et non labourables. Le prévôt nomma, pour le remplacer auprès des commissaires délégués à cet

effet, maître Lomer Arrault, qui devait bientôt obtenir la charge de prieur. Des affiches furent donc apposées à la porte des églises paroissiales de Patay, de Tournoisy et de Saint-Père-Avy-la-Colombe, et les curés de ces mêmes églises annoncèrent aux prônes de leurs messes, les dimanches 9, 16 et 23 novembre, que la vente du domaine de la Jambe aurait lieu à Orléans, dans la salle de l'Officialité. L'appariteur choisi par la cour épiscopale, Germain Crespion, ayant déclaré que toutes les formalités étaient remplies, il fut procédé à la vente. Plusieurs acquéreurs se présentèrent et la mise à prix monta de cent écus à deux cent trente-deux.

Mais, comme cette somme était inférieure à l'évaluation, maître Arrault demanda que la vente fût renvoyée à huitaine, et le 8 décembre 1586, après qu'on eut apposé de nouvelles affiches aux portes des églises mentionnées plus haut et aussi de Sainte-Croix et des Cordeliers d'Orléans, on procéda à une nouvelle mise à prix qui, de deux cent quarante écus, s'éleva à trois cents. Les enchérisseurs étaient Adam Campigny, François Penel, Aignan de Saint-Mesmin et Alexandre Guybert, à qui fut adjugée la ferme avec ses droits de reversion, seigneurie et propriété, tant sur les bâtiments que sur les terres, composées de dix-neuf muids, « à la charge de continuer annuellement et perpétuellement aus ditz sieurs de la Sainte-Chapelle de Châteaudun » les redevances fixées plus haut.

Cette métairie, on le voit, avait une grande valeur, car, outre les trois cents écus que ledit Guybert devait envoyer à Chartres dans la huitaine de la vente, il avait encore à payer : 1° « huit vingt-deux escus trente solz tournois pour la taxe des ditz sieurs de la Sainte-Chapelle, et 2° six vingt dix-sept escus trente sols tournois » pour être employés au profit dudit chapitre.

La vente se fit en présence de Fr. Desnault, grand-vicaire de l'évêque d'Orléans, Hugues Brulard, pénitencier, Pierre Beaugendre, chanoines de Sainte-Croix, François Jamet, sous-doyen, Jacques Damain, chanoines de Saint-Aignan, Michel Viole, abbé de Saint-Euverte, Étienne Chenu, doyen et chanoine de Saint-Vrain-de-Jargeau, et Louis Aleaume, écuyer, sieur de Verneuil, conseiller du roi, lieutenant général, président présidial au bailliage et siège d'Orléans.

Cet acte eut lieu le jeudi 21 décembre 1586.

Alexandre Guybert jouit paisiblement de sa propriété aux conditions énoncées plus haut, et après lui ses enfants jusqu'en 1620. A cette époque, la ferme de la Jambe avait pour propriétaire Daniel

Humery, qui payait au chapitre de la Sainte-Chapelle les mêmes redevances qu'au XVe siècle, et qui transmit ses droits de seigneurie à ses enfants et petits-enfants, ainsi que nous le prouve un acte passé le 3 novembre 1657 pardevant maître Dumuys, notaire royal au Châtelet d'Orléans.

L'étendue du domaine n'avait pas changé ; la ferme se composait d'une maison d'habitation, de granges, bergeries, étables, cour, jardin et vignes, le tout ayant un arpent de superficie. Les terres labourables, comprenant dix-neuf muids et vingt-quatre mines par muid, étaient limitées par les chemins de Coullemelle, de Bonneval à Orléans, de Patay à Tournoisy, de Saint-Péravy à Villeneuve et de Patay à Nids ; elles touchaient la tour de Coullemelle, la métairie de Corfeu, appartenant à l'Hôtel-Dieu d'Orléans, et les terres du seigneur de Tournoisy. La Sainte-Chapelle percevait à peu près les mêmes revenus, c'est-à-dire cinq muids de grain, trois muids de blé-froment, vingt-deux setiers d'avoine, un setier de pois, un setier de fèves, un porc gras, ou, à sa place, trente sols tournois, et enfin deux sols six deniers tournois de cens, le tout payable à la Toussaint.

Dix ans après, le 29 novembre 1667, la ferme de la Jambe appartenait encore à la famille Humery, représentée par la veuve Deloynes et ses enfants Nicolas et Marie, suivant un acte passé pardevant Étienne Aignan, notaire à Orléans.

Cette terre nous fournit de curieux renseignements sur l'histoire à partir de cette époque. Devenue propriété de la Sainte-Chapelle, la Jambe rentrait bientôt dans les biens de la maladrerie pour revenir à la même Sainte-Chapelle jusqu'en l'année 1789, par suite de différentes circonstances que nous allons exposer.

Henri IV voulait, à l'exemple des ducs de Bourbon et de Vendôme, qui avaient fondé l'ordre de Notre-Dame, dit *du Chardon* et *de l'Espérance,* instituer par lui-même un ordre religieux et militaire qui pût être une preuve de sa sincère conversion au catholicisme. Au mois de juillet 1608, l'office de grand-maître de Saint-Lazare était abrogé, et toutes les commanderies, les prieurés et les bénéfices de cet ordre qui avait rendu d'immenses services à l'Église et à la France étaient attribués au nouvel ordre, appelé Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Dès lors les deux ordres furent confondus, et le pape Paul V qui avait, par une bulle du 16 février 1607, approuvé le projet du roi, déterminait, dans une seconde bulle du mois

de février 1608, les devoirs des nouveaux chevaliers. Enfin, le 31 octobre 1608, l'union des deux ordres fut un fait accompli.

Cet état de choses dura jusqu'en 1672. « Le duc d'Orléans, dans l'apanage duquel était située la commanderie magistrale de tout l'ordre, c'est-à-dire Boigny (*Recherches historiques sur la Commanderie de Boigny,* par l'abbé Rocher. Orléans 1865), s'entendit avec les officiers de son domaine pour remettre aux chevaliers l'entière administration et disposition des revenus de toutes les commanderies, maladreries, hôpitaux, prieurés et autres bénéfices du titre de Saint-Lazare qui étaient dans son duché et dans les ressorts des présidiaux d'Orléans, Chartres et autres lieux, à la condition que l'ordre entretiendrait dans ses gardes douze gentilshommes pour y servir pendant trois ans. » Ce traité eut son exécution le 1er janvier 1669, suivant l'abbé Rocher, à qui nous empruntons tous ces détails.

Mais le recouvrement des biens de l'ordre se fit avec beaucoup de lenteur. Les chanoines de la Sainte-Chapelle protestèrent contre cet édit, qui leur enlevait tous les biens de la maladrerie et en particulier la ferme de la Jambe. Le roi, qui aimait beaucoup l'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel, publia en 1672, au mois de décembre, un édit par lequel il était enjoint « de dellaisser au proffit de Messieurs de l'ordre de St-Lazare la moitié des biens de la maladrerie de Châteaudun. » Malgré cet arrêt, les chanoines continuèrent à présenter leur requête au Conseil d'État ; leurs prétentions furent détruites et « les supplians furent condemnez par arrest de la Chambre royalle séante à l'arsenal à Paris, rendu le 3 septembre 1675. »

En effet, les procureurs de l'ordre, de concert avec les chanoines, firent, le 1er décembre 1676, devant Le Jean, notaire royal à Orléans, un partage des biens de la maladrerie, et la ferme de la Jambe échut aux chevaliers. Le 27 mars 1681, Jean de Blondelot, chevalier de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare, de Jérusalem, pourvu de la commanderie de Châteaudun, se rendit en cette ville « à l'hotellerie où pend pour enseigne la *Lampe assise,* au faubourg St-Valérien » et devant Christofle Civert, notaire au comté de Dunois, loua la métairie de la Jambe, lui appartenant, à Guillaume Soulas, pour le prix de cent cinquante livres seulement. Le bail devait durer six ans, mais le preneur ne ferait que cinq paiements ; en outre, ledit Soulas n'était pas tenu d'habiter dans la

ferme ni d'avoir des bestiaux, parce que les bâtiments se trouvaient tous en ruine ; les terres, en frîche, n'étaient plus cultivées depuis plus de six ans. Aussi s'engageait-il à ne labourer que ce qu'il pourrait et voudrait, sauf la dernière année, où toutes les terres seraient mises en culture.

Six ans après, Jean de Blondelot louait de nouveau la ferme de la Jambe ; mais, grâce à Guillaume Soulas, tout était bien cultivé, les ruines réparées, et Claude Cassegrain prenait la métairie pour trois cents livres et six chapons. Dans l'espace de six années, le prix du fermage avait doublé, ainsi que le constatent deux titres du 4 novembre 1687.

Mais un nouvel édit du roi, du mois de mars 1693, « désunissait de l'ordre de St-Lazare les biens des maladreries qui luy avoient esté attachez par son édit du mois de décembre 1672, » et, par sa déclaration du 15 avril 1693, permettait aux fondateurs et possesseurs des biens des maladreries de rentrer en la possession de ces mêmes biens. Alors les chanoines de la Sainte-Chapelle, ayant justifié de leurs droits, reprirent le domaine de la Jambe, et, le 20 février 1693 (1), Gillon Greslain, prévôt, Fr. de Grossolle, chantre, Fr. Huart, Simon Courgibet et Augustin Proust, prêtres de ladite chapelle, louèrent cette ferme au même Claude Cassegrain, avec une augmentation de soixante livres et « trois cents bottes, moitié de chaume, moitié estrain pour réparer le logis. »

Les mêmes conditions sont acceptées, le 14 novembre 1698, par la veuve Cassegrain, Madeleine Rougelin, qui commence un bail de six ans.

Cependant, les chanoines ne pouvaient jouir en paix de leur domaine. En 1695, une taxe de cinquante livres avait été imposée sur la terre de la Jambe, pour le remboursement des charges créées sur le ban et arrière-ban ; le chapitre protesta de son droit de propriété, et, grâce à l'ordonnance royale du 17 mai 1695, M. de Bouville, intendant de la généralité d'Orléans, le déchargea de ce droit.

Mais si le prévôt et les chanoines de la Sainte-Chapelle obtinrent facilement gain de cause pour être relevés de cette imposition, il n'en fut pas de même pour la taxe du sixième denier. Par ses

(1) Dans leur supplique à Mgr d'Armenonville, les chanoines avaient indiqué l'année 1696, suivant l'indication fautive placée en tête du bail ; mais l'acte dit positivement 1693, et c'est avec raison, puisque le dernier bail, fait pour six ans, datait de 1687.



ordonnances des 11 et 22 juillet 1702, le roi avait ordonné que tous les détenteurs des biens acquis des communautés laïques avant 1656 jusqu'à présent seraient tenus de payer le sixième denier du prix des aliénations. Aussi, le 25 juillet de la même année, la Jambe était, pour ce sujet, imposée à six cent soixante-six livres treize sols et quatre deniers, sur la requête de Nicolas Lecointe, huissier royal, priseur et vendeur de biens meubles au bailliage et siège présidial de Chartres.

Aussitôt, le chapitre réuni envoya une supplique à l'intendant d'Orléans, André Jubert de Bouville, le 27 janvier 1703, pour le prier de le décharger de cette taxe qu'ils n'étaient point tenus de payer, puisqu'ils n'avaient point acheté la terre en question et qu'elle leur appartenait en pure propriété. L'intendant accueillit favorablement la requête des chanoines et l'affaire allait se terminer, lorsque maître Michel-Claude Daligre, demeurant à Chartres, rue Chantault, paroisse Saint-André, chargé de recevoir les revenus, écrivit au bas de la requête un billet conçu en ces termes :

Daligre pour Blondeau (ce dernier était chargé des revenus de la généralité d'Orléans) soutient sauf le respect deub à Monseigneur l'Intendant qu'avant de pouvoir répondre à ladite requeste, les suppliants doivent rapporter l'acte d'abandon qu'ils prétendent leur avoir été fait de la métairie de la Jambe par les détenteurs d'icelle, ne devant estre crus sur leurs paroles, les baux par eux rapportez pouvant être frauduleux, et faute de rapporter ledit acte qu'ils doivent être déboutez de leur demande.

Fait à Chartres, le 10 février 1703.

Signé : DALIGRE.

Les chanoines ne perdirent pas courage, et, malgré ces paroles, qui sentent l'homme de finances, envoyèrent une nouvelle supplique à Mgr d'Armenonville, dans laquelle ils exposèrent leurs titres de propriété. Cette pièce, signée : Grelain, Huard, Deslandes, Drouin, Bardet, Courgibet, Flache, Pionnier, Girard, Daibert, fut recommandée par l'évêque de Chartres, qui daigna écrire à la suite :

Je vous supplie très humblement, Monsieur, de trouver bon que je vous recommande les interestz du chapitre de Chasteaudun de mon diocèse. Il mérite vostre protection. Je suis, Monsieur, avec une parfaite recognoissance,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : † PAUL, év. de Chartres.



Quel fut le résultat de cette nouvelle démarche ? aucune pièce ne nous l'indique ; il est à croire que les chanoines obtinrent gain de cause, puisqu'ils étaient fondés dans leurs droits de possession et qu'ils n'avaient pas acheté le domaine de la Jambe.

Telle fut la dernière difficulté du chapitre de la Sainte-Chapelle pour la possession de cette terre. Aussi, désormais, nous n'aurons qu'à enregistrer une suite non interrompue de baux qui offrent une importance bien moindre. Il convient cependant de les signaler, ne serait-ce que pour montrer la valeur des biens au XVIIIe siècle et ne pas laisser périr dans l'oubli les noms des chanoines de la Sainte-Chapelle de Châteaudun.

19 octobre 1704. — Bail fait par Gilles Greslain, prévôt, Bardet, chantre, J.-Jacques Drouin-Daibert, Floche, Nicolas Pionnier, Pierre Girard et Nicolas Tardif, en faveur d'Aymé Doublier et de Madeleine Rougelet, veuve de Claude Cassegrain, pour six ou neuf années, à raison de trois cent soixante livres, six chapons et trois cents bottes de paille.

12 mars 1717. — Bail passé devant Michel Houdebert, notaire à Châteaudun, par Louis Compotier, prévôt, Nicolas Tardif, Nicolas Pionnier, P. Girard, Michel Baudet et Simon Monneuse, en faveur des mêmes, à raison de quatre cents livres et de six chapons.

1726. — Bail fait par les mêmes à Léonard Cassegrain ; mêmes conditions.

4 décembre 1736. — Bail fait devant Thiercelin, notaire à Châteaudun, par Pierre Pierre, prévôt, René Michaud de la Buretière, chantre, N. Tardif, N. Pionnier, J. Tuaut, Nicolas Marchand, Fr. Aubin-Cellier et René Levacher, en faveur de Pierre Couvret et de Jeanne Moreau, demeurant à Croigny, paroisse « du Huestre et de Sougy », à raison de cinq cents livres et six chapons. En outre, le preneur devra acheter et planter douze noyers.

1er juillet 1739. — Bail passé devant Pepin, notaire à Patay, « soubs le scel du comte de Dunois » pour Jeanne Moireau, veuve de Pierre Couvret, aux mêmes conditions. Quand elle vint à Patay pour signer l'acte, elle logeait « à l'Imaige où il y a pour enseigne *Sainte-Barbe*. »

10 novembre 1739. — Résiliation du bail précédent.

27 novembre 1739. — Bail passé en présence de messire Louis-Léon Maury, prêtre, chanoine et syndic du chapitre de l'église col-

légiale de la Sainte-Chapelle du Dunois, pour Jean Piqueret, de Tournoisy, à raison de cinq cent cinquante livres et quatorze chapons.

12 septembre 1749. — Bail passé devant Dordilleau, notaire à Patay, par Guillaume Sigogne, prêtre, chanoine et syndic de la Sainte-Chapelle, pour le même. Le prix est un peu diminué, il n'est plus que de cinq cents livres et six chapons ; mais on ajoute un muid de blé-froment qui sera rendu à Châteaudun vers la Saint-André.

10 décembre 1755. — Bail devant L. Gadeau, notaire à Châteaudun, en faveur du même J. Piqueret, qui devra faire planter douze noyers et payer cinq cents livres, deux muids de blé et donner seize chapons. Les chanoines étaient P. Pierre, prévôt, L. Maury, chantre, J.-B. Mondeau, César Dumans, Guillaume Sigogne, Jean-Denis Demailly, Gabriel-René Geslin, Alexandre Courgibet et René Levacher.

7 mai 1763. — Bail passé devant Dordilleau, notaire à Patay, pour J. Piqueret. Outre les conditions ordinaires, le locataire devait donner trois muids de blé, bien entretenir les noyers et remplacer ceux qui étaient morts. Le syndic du chapitre était Joseph Geslin, chanoine, qui, venu à Patay, logeait à l'*Auberge Saint-Martin*.

20 avril 1770. — Bail devant L. Bonsergent et P.-Charles Raimbaut, notaires à Châteaudun. Messire Jacques-Fr. Isnard, prévôt, Alexandre Courgibet, chantre en dignité, Guillaume Sigogne, René-Joseph-Gabriel Geslin, J.-B. Blondeau, J.-Fr. Allaire, P.-L. Bergeron et Jacques Raux louaient la ferme de la Jambe à Toussaint Bracmont, demeurant à la Hardilière, paroisse de Saint-Sigismond, pour trois cents livres, cinq muids de blé et vingt chapons. Les noyers devaient être soigneusement entretenus.

17 mars 1779. — Devant les mêmes notaires, J.-Fr. Isnard, prévôt, P. Arnaud, chantre en dignité, J.-B. Blondeau, Louis Lorin, J.-Fr. Allaire, P.-L. Bergeron, J. Raux, P.-Guillaume Doru, Jean Liauzu de Ladevèze et Guillaume Chereau donnent à bail pour neuf ans, à dater du 1er mai 1782, à T. Bracquemont et Anne Benard, sa femme, pour trois cents livres, neuf muids de blé et vingt chapons, sans oublier les noyers. L'acte fut passé en présence de Jean-Louis-César Liche, étudiant en droit à Châteaudun.

Quelques années s'écoulèrent et le domaine de la Jambe fut vendu comme bien national. Aujourd'hui il appartient à l'honorable

M. de Clinchamps. De grands souterrains dallés ont été trouvés par le fermier actuel ; il ne serait peut-être pas sans intérêt de les explorer.

Tels sont les modestes renseignements que nous fournissent les archives d'Orléans. Plus heureuse que beaucoup d'autres propriétés qui ont laissé un nom dans l'histoire, la ferme de la Jambe offre une suite de documents assez curieux qui, mis en œuvre par une plume plus autorisée que la nôtre, auraient présenté un intérêt plus grand. Mais nous sommes heureux d'avoir montré que nos archives provinciales renferment encore une mine inépuisable de documents concernant les propriétés. La Beauce, si peu connue, verrait se dresser une foule de noms qui ne figureraient pas mal dans le grand concert de l'histoire générale. Le sujet, malgré son aridité, offre assurément quelques charmes, et il est du devoir de tout membre de sociétés savantes de faire des recherches et d'en signaler le résultat.

Ch. Cuissard.

Orléans, 19 décembre 1881.

INSTRUMENTA

(DONATIONS DIVERSES)

Omnibus sancte Dei ecclesie cultoribus notum fieri volumus, quod Guillelmus de Mesmerando, lepra percussus, apud Leprosos Dunenses gratia habitandi secessit, eisque terram que est in loco qui dicitur Iamba, quam de Guillelmo de Vilers tenebat, consentientibus fratribus suis, scilicet Gaufrido et Odone, concessit et dimisit, ita quod, in singulis annis in festivitate sancti Remigii, Guillelmus de Vilers quinque solidos ab ipsis haberet de censu. Ipse autem, ut hoc concederet, quinque solidos inde habuit. Et quia feodum illud de Pagano filio Guarini tenebat, ventum est ad ipsum ut et ipse huic elemosine assensum preberet. Quam rem et ipse concessit, tum pro peccatorum suorum et antecessorum suorum remissione, tum pro quadraginta solidis quos ipse habuit ex hac concessione, ea siquidem ratione, ut si Guillelmus de Vilers, qui feodum illud de Pagano tenet, ipsi Pagano servitium denegaret, idem Paganus in feodo illo nichil saisire posset, nisi illos quinque solidos quos de censu singulis annis dandos prediximus. Huic concessioni Pagani, ut dictum est, interfuerunt Johannes episcopus, Fulcherius archipresbiter, Drogo sancte Crucis canonicus, Johannes Macdunensis precentor, Hildegarius, Arnaudus, Hilarius, Gumderius *(au-dessus du D se trouve L ou H)*, Landricus Boguerellus, Haimo de Burgundia. Apud Castrum Dunum concessit donum hujus elemosine Guillelmus de Vilers et Guillelmus filius ejus et Guillelmus Trossellus. Hujus concessionis testes sunt : Raginaldus de Spieriis, Robertus legisdoctus, Radulfus frater ejus, Godescallus frater ejus, Radulfus Ansgotus, Robertus de Moresmavilla, Paganus Helinant, Renaudus de Laneris.

Medietatem decime hujus terre suprascripte dedit Johannes de Spieriis Leprosis Castridunensibus in elemosinam, concedente uxore sua Helisabet, et concedentibus filiabus suis, videlicet, Doa atque Maria. Concessit et hanc elemosinam Gaufridus vicecomes, de cujus feodo decima erat, et Helvisa uxor sua, ita quod unus leprosus pro anima ipsius Gaufridi omnibus diebus cum aliis leprosis reciperetur et pasceretur. Hujus doni et hujus concessionis testes sunt : Guillelmus Goetus juvenis, Robertus Goetus, Reginaldus de *(nom oublié)*, Robertus de Memberol, Guillelmus frater ejus, Robertus vigerius, Hugo filius ejus, Stephanus de Novaico, Ingelardus panetarius, Furrerius, Gillebertus vigerius, Pauper filius ejus.

Apud omnes sancte christiane religionis curam habentes certum esse scimus, quia unusquisque, secundum hoc quod egerit, recipiet; justus enim judex Deus est, qui reddet unicuique juxta opera ipsius, his quidem qui male, iram et indignationem; qui autem bene, quod nec oculus vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit. Unde ego Johannes de Spieris, pro remedio tam animæ meæ quam antecessorum meorum, Dominicæ memor sententiæ dicentis : Quod uni ex minimis meis fecistis, michi fecistis, Dono atque concedo Lazaris Castridunensibus meam partem decimarum quæ michi ex patrimonio pertinent omnium, scilicet ex quibus decimæ reddi debent in loco qui dicitur Jamba, concedentibus Elisabet uxore mea et filio meo et filiabus meis.

Simili modo, ego Robertus de Sendiliaco audiens in sacris scripturis : Date elemosinam et omnia sunt munda vobis, partem meam decimarum quas in ipso loco ex hereditate possideo, ipsis Lazaris concedo, concedente uxore mea Hodierna et filia mea Agnete.

Similiter, ego Dainbertus et uxor mea Hersendis ex patrimonio cujus est, nostram partem istarum decimarum eis concedimus, concedente filio nostro Roberto, Raginaldo et Richerio. Testes hujus concessionis Vaslinus sacerdos et Odo major.

(Ce qui suit est d'une encre plus noire et non de la même main.)

Notum sit omnibus tam futuris quam præsentibus, quod Stephanus Bisacuta hanc elemosinam Leprosis Castridunensibus, de supradicta terra que dicitur Jamba, concessit et uxor ejus Alexandria et Simon filius ejus et Ermeniardis filia ejus, ex parte sua, teste Guillermo, sacerdote ipsius villæ que dicitur Leons, ex parte Leprosorum, testibus Roberto magistro eorum et Frogerio sacerdote. Hanc elemosinam concessit Symon Bisacuta frater Stephani Bisacuti in capitulo Leprosorum, eo tamen pacto quod si servitium de terra eis denegaretur, quinque solidos de censiva tantummodo sessirent et nichil amplius.

Hoc sciant tam futuri quam presentes quod partem illarum decimarum quæ sunt in terra quæ dicitur Jamba, quam Robertus de Sandiliaco Castridunensibus Leprosis dedit in elemosinam, concessit Robertus de Sancto Sigismundo, cognatus ipsius supradicti Roberti, et dono etiam firmavit super altare Sancti Lazari, videntibus his subscriptis testibus. Ex parte ipsius Roberti, testis fuit sacerdos, Guaufridus nomine, de Via Columbæ, ex parte Leprosorum, Manerius sacerdos, Bernardus Castridunensis pretor, Hugo canter, Odo de Brajolo, Henricus de Carquey, Gauterus Torthart, Fulcoius Rutfus, Galbertus cyrothecarius, Gauterius de Torieb, Gaufridus nepos monachi. Hoc donum Robertus iste de Sancto Sigismundo, coram Goffredo Castridunensi vicecomite, de cujus feodo decima erat, concessit, ex parte ipsius Goffredus de Via Colombæ, ex parte Leprosorum, Manerius sacerdos, Hugo villicus, Pernardus pretor, Hugo canter, Stephanus de Noviaco.

(Sceau enlevé).

Confirmation par Hugues, Vicomte de Châteaudun.

Utile est ad memoriam revocare quod incommodum est per negligentiam senescere. Quapropter ego Hugo vicecomes Castriduni mandavi litteris, quod Danbertus de Sancto Sigismundo et Robertus de Sendellum dederunt in elemosinam Leprosis de *cruce Sancti Alemanni Castriduni* decimam suam, quam habebant Janbe. Quam postea calumpniantes Robertus Danbertus et Garnerius filius suus, amore Dei et remedio suorum delictorum suorum, quia res de feodo meo est, in presencia mea Leprosis concesserunt eamque tutandam in omni vita sua promiserunt, in primis recognoscentes donum hujus elemosine rationabiliter et legitime fuisse factum. Quod ut ratum inconcussumque maneret omni tempore, sigilli mei impressione et nominis mei caractere, et subscriptorum virorum attestatione firmari volui. Testes sunt Hamericus senescallus, Garinus frater ejus, Bernardus decanus, Odo Struardus, Teobaudus Bonellus, Odo Aper, Stephanus Rabel; ex parte Roberti Danberti, ipse et filius suus, Ernaudus de Via Columbæ, Raginaudus Honerator, Bernardus de Dangol, Bertelinus Botinni, Albertus Potardus, Matheus de Plesseis, Robertus Viator.

(Sceau enlevé).

Charte de l'Abbé de Beaugency.

(1181)

Ego Hardoinus Dei gratia abbas sancti Gentiani de Balgenciaco et totus ejusdem ecclesie humilis conventus, notum facimus presentibus et futuris quod Vque solidos census, quos habebamus ex beneficio Raginaldi de Frigido Mantello, in domo Leprosorum Castridunensium que dicitur Jamba pro sexaginta solidis parisiensis monete et V solidis quos in concessu habuit conventus, pari assensu predictis Leprosis vendidimus quitando in perpetuum. Et ne aliqua deinceps possit eis super hoc oriri calumpnia, nostris litteris confirmavimus. Testes sunt : Richerius prior, Petrus Dudains pretor, Petrus Desquerres, Salomon cellarius, Renaudus Hodoini, Girardus Erlaut, Aubertus prior de Voulon ; ex parte Leprosorum testes : Constantinus presbiter, Richardus prior, Bartholomeus de Ruppibus, Richardus de Carnoto, Gaufridus de Floeris.

Actum publice Balgencie in claustro, anno incarnati Verbi MCLXXXI, V kalendas julii.

(Sceau enlevé).

Charte de l'Official du Dunois.

(1278)

Universis presentes litteras inspecturis, officialis archidiaconi Dunensis in Dunensi salutem in Domino. Cum procurator magistri et fratrum Domus Lepro-

sarie de Castriduno quantum ad hoc a dictis magistro et fratribus, coram mandato bone memorie P. Dei gratia Carnotensis episcopi, specialiter constitutus, recognovit quod dicti magister et fratres fecerunt finalem compotum cum abbate [beatæ] Mariæ-Magdalene de Castriduno de omni debito quod ipsi debebant dicto abbati et ejus conventui, tam ratione mutui eisdem magistro et fratribus facti quam ratione debiti, quod debebant defuncto Johanni quondam magistro dicte domus sive exequtoribus testamenti sui. Recognovit et dictus procurator quod ipsi debebant pro fine dicti compoti predictis abbati et conventui ducentas libras monete currentis in Dunensi, ac predicta pecunie summa eo modo quo sequitur dictis abbati et conventui reddenda : dicti magister et fratres obligaverunt ipsis abbati et conventui nomine pignorum medietariam suam de Jemba cum omnibus proventibus et exitibus ad dictam medietariam pertinentibus, prout hæc et alia in litteris dicti bone memorie P. Dei gratia Carnot. episcopi et ejus sigillo sigillatis vidimus contineri. Noveritis quod dicto abbate et ejus conventu die dominica ante Ascensionem Domini in capitulo et hora capituli constitutis, coram venerabili viro archidiacono Dunensi in ecclesia canonico, coram nobis, coram magistro Menardo decano Dunensi ac coram magistro Petro de Esgtigmanco (?) presbitero capellano dicti Domini archidiaconi Dunensis, recognoverunt ipsi abbas et conventus, predecessores suos recepisse et habuisse a dictis magistro et fratribus Domus Leprosarie de Castriduno dictas ducentas libras monete predicte, et ipsos abbatem et conventum recepisse et habuisse ab ipsis magistro et fratribus quadraginta solidos pro quibusdam expensis factis a dictis abbate et conventu.... dictos magistrum et fratres dicte Leprosarie occasione dictarum ducentarum librarum ; De quibus dicti abbas et conventus se tenuerunt coram nobis et ipsis plenarie pro pagatis in pecunia numerata, renunciantes exceptioni non numerate, non tradite et non solute ; Et quitaverunt dicti abbas et conventus penitus et in perpetuum coram nobis de dictis ducentis libris et quadraginta solidis dictos magistrum et fratres, promittentes dicti abbas et conventus bona fide coram ipsis et nobis, quod hanc quitationem predictam per se vel per alios non venient in futurum nec venire aliquatenus attemptabunt, nec dictos magistrum et fratres de cetero super dictis ducentis libris et quadraginta solidis molestabunt, nec facient aliquatenus molestari nec vexari, et quantum ad hoc dicti abbas et conventus interdicti cura dicti domni archidiaconi.

Datum dicta die dominica ante Ascensionem Domini, Anno Domini M° CC° LXX° octavo.

(*Cachet brisé presque en entier. On lit :* ALIS).

Outre les chartes précédentes, notre savant collègue, M. Ch. Cuissard, a eu l'extrême obligeance de copier textuellement les pièces



ci-après : 1° la Cession de la Dîme de la Jambe, de 1338 ; 2° la Charte du prévôt d'Orléans, de 1339 ; 3° le Bail aux époux Richier, de 1400 ; 4° celui fait aux époux Neveu, de 1464 ; 5° la Vente du Domaine de la Jambe, de 1586, et la Supplique des chanoines de la Sainte-Chapelle, de 1702. Toutes ces pièces ont été déposées aux archives de la Société.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE
DU 24 AVRIL 1882

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale le 24 avril 1882, dans l'une des salles du château de Châteaudun,

Sont présents :

Au bureau, MM. Brossier, président ; Coudray, Clément et Henri Lecesne, l'un des secrétaires ;

Et MM. Allard-Vaumartel, Berger, de Boissieu, de Chaban (le baron), l'abbé Cuissard, Durand-Brault, Galerne, Girard-Bois, Lambron, Langlois, professeur, Lucas (Edgar) et Main.

M. Lefèvre-Pontalis, vice-président, s'est fait excuser de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion générale est lu et approuvé.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Ont été admis par le Bureau comme membres titulaires :

M. le docteur Coffin, médecin à Paris, rue Soufflot, 1, présenté par MM. Brossier et Henri Lecesne.

M. Lhopiteau, entrepreneur à Châteaudun, présenté par MM. Vallée fils et Pouillier-Vaudecraine.

M. Amable Dujoncquoy, propriétaire à Dourdan (Seine-et-Oise), présenté par MM. Brossier et Coudray.

M. Macrez, notaire à Verdes (Loir-et-Cher), présenté par MM. Brossier et Pouillier-Vaudecraine.

PUBLICATIONS OFFERTES OU ÉCHANGÉES

1° Envois du Ministère.

Revue des Sociétés savantes des départements, 7e série, t. V, 1882.

Journal des Savants, novembre et décembre 1881, janvier 1882.



2° Envois des Sociétés correspondantes.

Revue historique et archéologique du Mans, 10 volumes in-8° (1876 à 1881).

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, années 1879 et 1880.

Musée Guimet. Catalogue des objets exposés, précédé d'un aperçu des religions de l'Inde, de la Chine et du Japon (Lyon, 1880).

Congrès provincial des Orientalistes, compte-rendu de la 3e session, Lyon 1878, 4 vol. in-4°. (Envoi du Musée Guimet).

Annales du Musée Guimet, 3 vol. in-4°.

Revue de l'Histoire des Religions, 2 vol. in-8°.

Bulletin de la Société archéologique de Touraine, 1er et 2e trimestres 1881.

Société archéologique d'Eure-et-Loir. *Dalles tumulaires et Pierres tombales d'Eure-et-Loir,* 1re et 2e livraisons.

Bulletin de la Société archéologique du Vendômois, 4e trimestre 1881.

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, octobre à décembre 1881.

Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris, mai à août 1881.

Comptes-rendus des séances de la Société de géographie, séances des 3 et 17 mars 1882.

Revue historique et archéologique du Maine, t. X, 2e semestre 1881.

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, t. XXIV, 1re et 2e livraisons 1881.

Bulletin de la Société polymathique du Morbihan, année 1880.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1881, n° 4.

Bulletin de la Société de géographie (complément), années 1878 et 1879; pour 1881, janvier à juillet inclusivement, et septembre.

3° Envois divers.

La Poésie provinciale, étude lue à la Sorbonne par M. G. Marc; don de l'auteur.

Les Mound Ruilders, par M. le marquis de Nadaillac; don de l'auteur.

Mémoire pour dame de Vernege, veuve de Nicolas-Jean-Henri Charlier, seigneur de Vrainville, contre MM. de Lamolère de Pruneville, 1779; don du docteur Coffin.

Essai pour arriver à la connaissance des temps par l'observation de la Nature, almanach pour 1882, par M. Guérin de la Houssaie; don de l'auteur.

DONS

Une pièce en argent de Joseph, roi d'Espagne et des Indes, 1810; par M. Plion.

Des spécimens de bois et de tourbes provenant de l'ancienne forêt de Scyssy, enfouie au fond de la mer par suite d'un cataclysme arrivé vers l'an 710; par M. le baron de Villebresme.

Un lot de monnaies françaises et un assignat de 1,000 livres; par les héritiers Cheneau, de Lanneray.

Des remerciements sont votés à tous les donateurs.

CORRESPONDANCE

M. de Milloué, directeur du Musée Guimet, à Lyon, demande l'échange de ses publications avec celles de la Société. Cette demande a été accueillie très favorablement par le Bureau.

Circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique annonçant que la sixième réunion des délégués des Sociétés des beaux-arts se tiendrait à la Sorbonne, du 12 au 15 avril 1882.

Autre circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique, au sujet de la réunion des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1882.

Lettre de la Société académique indo-chinoise à Paris, au sujet d'un voyage au Cambodge de M. le lieutenant de vaisseau Delaporte.

Lettre de M. Charles, membre correspondant au Mans, qui propose une notice sur divers membres de la famille de Courcillon, originaires du Maine. Proposition agréée.

COMMUNICATIONS

I. — A la demande du Bureau, et à la sollicitation de notre très zélé collègue M. Blondeau, la Société de géographie de Paris a bien voulu admettre la Société Dunoise comme Société correspondante (Lettre du Président, du 15 novembre 1881); et, avec un désintéressement dont nous devons lui savoir gré, elle s'est offerte à compléter la collection de ses Mémoires qui a été léguée à la Société Dunoise par notre très regretté président M. Poulain de Bossay. Le Bureau a chargé son président de lui adresser l'expression de sa plus vive reconnaissance.

II. — La Société Dunoise est entrée en relations avec la Direction du Musée Guimet, de Lyon, qui nous a envoyé ses importantes publications. M. Guimet est un très savant orientaliste qui a généreusement doté la ville de Lyon d'un établissement peut-être unique en France, d'un Musée composé d'objets religieux, de représentations de divinités, d'ustensiles servant aux cultes, de manuscrits sacrés et de livres religieux qu'il a rapportés de son voyage de l'Extrême-Orient.

Il avait été chargé, en 1876, par le Ministre de l'instruction publique, d'une mission au Japon, en Chine et aux Indes, pour y étudier les religions de ces pays.

De retour dans sa ville natale, il y a organisé :

1° Une bibliothèque des ouvrages sanscrits, tamouls, singalais, tibétains, siamois, chinois, japonais et européens, qui traitent particulièrement des questions religieuses ;

2° Un musée religieux contenant tous les dieux de l'Inde, de la Chine, du Japon, de l'Égypte, de la Grèce et de l'Empire-Romain ;

3° Une école dans laquelle les Orientaux peuvent apprendre le français, et les Français étudier les langues vivantes de l'Extrême-Orient.

En créant son Musée, M. Guimet a eu pour but de faciliter les recherches des savants et, plus encore, de propager, en les vulgarisant, le goût des études orientales et religieuses. « Je cherche à propager la science, disait-il en inaugurant le Musée devant le Congrès des Orientalistes, réuni à Lyon en 1878, à semer de la graine de savants ; si, sur cent graines, une seule prospère, j'aurai atteint mon but. » (Extrait de la Préface du Catalogue du Musée.)

III. — Le *Journal des Savants,* janvier 1882, signale l'*Inventaire sommaire des Manuscrits des Bibliothèques de France* dont les catalogues n'ont pas été imprimés, publié par M. Ulysse Robert, employé au département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale, et en cours de publication : Paris, librairie d'Alphonse Picard. Les deux premiers fascicules font mention des manuscrits de Blois, Chartres, Châteaudun, etc.

IV. — La Revue historique et archéologique du Maine nous touche par quelques côtés :

Le tome I, page 192, comprend une notice sur les sires de Braitel au Maine, qui fait mention de la fondation du prieuré de la Chapelle-Guillaume et donne le texte de la charte en faveur de l'abbaye de Marmoutier (Voir le *Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois,* p. 34) et une autre Notice intitulée : *Deux Capitaines Manceaux de l'époque des guerres de religion,* dont l'un, M. de La Patrière, est supposé le même que celui connu sous le nom de La Patrière de Beauce, et de la famille des deux célèbres ministres protestants Paul et Jacques Lenfant, p. 622. (Voir *Souvenirs à Châteaudun, Brou et Illiers,* par M. l'abbé Marquis, tome IV de nos Bulletins.)

Le tome II, page 396, donne l'historique de la Sainte-Chapelle Royale du Gué-de-Mauny, avec l'empreinte du sceau de cette seigneurie. La matrice d'un sceau pareil se trouve au Musée de la Société.

Le tome IV, page 262, contient *Saint Guingalois, ses reliques, son culte et son prieuré à Château-du-Loir,* œuvre pleine d'érudition de notre savant correspondant, M. R. Charles. Il y est fait mention des seigneurs du Perche, de la famille des Goeth ou Gouet.

Le tome V, page 330, donne la suite de cette notice avec les pièces justificatives, au nombre desquelles se trouve une charte concernant la même famille, et qui est tirée du *Cartulaire de Gaignières pour Marmoutiers,* folio 225.

Le tome VI, page 228, renfermé une notice sur Rabelais, curé de Saint-Christophe-du-Jambet, où il est mention de la maison dite *de Rabelais,* que, suivant la tradition, Guillaume du Bellay-Langey lui aurait fait construire dans sa seigneurie de Langey.

Tome IX, page 29 : un mémoire portant pour titre : *Le Siège du Mans en 1652, au temps de la Fronde,* relate divers passages, à Châteaudun et dans le Dunois, de troupes commandées par le duc de Beaufort, et mentionne le camp de *Jalan* près Châteaudun (20 mars 1652).

V. — M. Langlois, professeur au Collège, a été désigné comme délégué de la Société au Congrès des Sociétés savantes, à la Sorbonne.

VI. — Le bulletin de janvier contiendra, à l'avenir, un obituaire ou table mortuaire consacrée à la mémoire de nos collègues décédés au cours de l'année précédente.

Après cet exposé, le Bureau, pour se conformer à l'article 3 des statuts de la Société, adoptés par le Conseil d'État le 5 décembre 1878, soumet à l'assemblée générale le projet de règlement qui détermine les conditions d'administration intérieure et les dispositions de détail propres à assurer l'exécution des statuts, projet qui a été par lui discuté dans sa dernière réunion.

Les quatre premiers articles sont adoptés sans modifications.

La phrase suivante : *au moins huit jours à l'avance,* est ajoutée à l'article 5e, après le mot : *avis.*

Tous les autres articles sont adoptés purement et simplement.

Le nombre des membres présents étant inférieur au dixième des titulaires, conformément à l'article 5 des statuts, il ne peut être procédé à un vote définitif. En conséquence, ce projet de règlement sera soumis à une deuxième lecture, à la prochaine assemblée générale.

Il est donné lecture des deux notices portées à l'ordre du jour, et adressées à la Société par M. le baron de Villebresme, qui a envoyé en même temps plusieurs dessins et plusieurs spécimens de bois extraits de l'ancienne forêt de Scyssy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

NOTES

SUR LA

FORÊT DE SCYSSY

D'immenses quantités de débris végétaux existent dans toute la baie de Saint-Malo, du cap Fréhel au cap La Hague. Les dragues des pêcheurs ramènent souvent des racines et des branches arrachées au sol par des fonds de quinze à vingt mètres.

En certains endroits, sur les grèves découvertes par le retrait de la marée, l'humus se voit à fleur de sol. Ailleurs, il est recouvert de dunes de sable. Ainsi, sur la grève nommée *port Hue,* dans le sud-ouest de la baie de Saint-Malo, une récente tempête a mis à nu une assez grande étendue de débris. En creusant, j'ai trouvé en abondance des racines, des branches, des troncs enchevêtrés, appelés *couërons,* le tout noyé dans une sorte de tourbe extrêmement dense, formée de mousses, de feuilles et de roseaux en décomposition, généralement de couleur amadou. En contact avec l'air, elle noircit rapidement ; elle est parfois lamelleuse et se détache par grands feuillets ; ailleurs, un outil a peine à pénétrer dans un aggloméat ayant la consistance molle du caoutchouc. Dès que l'on a enlevé la couche supérieure, il s'exhale une très forte odeur d'acide sulfhydrique.

Comme vous pouvez le constater par les spécimens que je vous adresse, toutes les racines, tous les troncs sont comme aplatis et leur section affecte la forme d'une lentille. La couleur des écorces a peu varié ; la partie ligneuse semble réduite en pâte, couleur de viande saignante ; mais, au contact de l'air, elle noircit et acquiert une grande dureté, tout en conservant un poids spécifique considérable.

Il est bien évident qu'une forêt couvrait la baie de Saint-Malo.

Peut-être même, pourrait-on en déduire une preuve à l'appui de l'opinion de quelques géologues, qui prétendent que l'Angleterre n'était pas autrefois séparée du continent. Ne voit-on pas, aujourd'hui, Jersey éloignée de dix lieues de nos côtes ; et cependant, l'évêque de Coutances avait le droit de péage sur la passerelle (quelques auteurs disent même la planche) qui joignait cette île au continent, il y a quatorze siècles. Cette passerelle aurait existé à un endroit appelé *Saut-du-Bœuf*. Un rocher porte encore ce nom et n'est visible qu'à mer basse. Il fait partie d'une chaîne de hauts-fonds qui commence à la pointe de La Roque (Jersey) et s'étend jusqu'à l'embouchure de la rivière de Coutances.

Quelques vieux écrivains vont nous permettre de constater l'état des lieux à différentes époques. Les chroniques et les légendes, qui abondent en Bretagne et qui toutes rappellent le *déluge breton,* pourront aussi nous être de quelque utilité.

Ces légendes existent depuis le lac de Grandlieu, au fond duquel les habitants croient entendre, pendant la nuit de Noël, les cloches de la ville d'Herbadilla ou Herbauges, engloutie au VIe siècle.

Dans la baie de Douarnenez, le pêcheur aperçoit encore à une grande profondeur les ruines de la ville d'Is, si belle et si prospère que depuis, dit le proverbe, Paris n'a plus trouvé d'égale : « Abaouet ma beuzet ker Is ; neuz kavet den par da Baris. » On montre encore le gouffre nommé *Toul-Dahut* (Trou-de-Dahut), endroit où le roi Gradlon, fuyant les flots déchaînés, aurait précipité, sur l'ordre de saint Guwald, sa fille Dahut, dont la conduite déréglée avait provoqué la colère du Ciel.

L'existence de cette grande cité a été le sujet de bien des controverses. Cependant, l'écrivain Moreau, dans sa curieuse *Histoire de la Ligue en Cornouaille,* écrite au XVIe siècle, vit à cet endroit une enceinte carrée « faicte à ciment de cailloux, grande œuvre desmolye et sans mémoire d'homme », des auges ou tombeaux en pierre et les restes de plusieurs chaussées allant vers Carhaix et Quimper.

A l'Abervrac'h, à Roscoff, l'on recueille de semblables chroniques.

Du temps de César (*De bello Gallico,* liber III), presque toutes les villes de la côte nord de l'Armorique étaient situées sur des promontoires ou des langues de terre, dont il était impossible d'approcher à pied au moment de la marée haute. On ne pouvait

non plus y arriver en bateau, car à mer basse les navires restaient engagés dans le terrain mouvant. Saint-Malo, ancienne cité d'Aaron, était encore dans ce cas il y a peu d'années.

Il est donc certain que les rivages de l'Armorique étaient bas et marécageux. A cette époque, une immense forêt s'étendait de Fréhel à La Hague. Elle est nommée Scyssy, traduction de *Sciscia-cum,* et dégénéré en Calsoi, Chezé, Chausey, nom que portent aujourd'hui quelques îlots entre Avranches et Saint-Malo.

Au VIe siècle, le bénédictin Guillaume de Saint-Pair, dans son roman du *Mont Saint-Michel,* la nomme Quokelunde :

Desouz Avranches vers Bretaigne
Qui toz tens fut terre grifaine
Eirt la forêt de Quokelune
Don grant parole eirt par le monde
. . . .

Jersey, cependant, était déjà une île, puisqu'en 540 saint Markoul y arriva par mer.

Les îles Chausey elles-mêmes ne devaient plus faire partie du sol ferme, car Paterne et son compagnon songèrent à y bâtir leur ermitage. Dans les environs du Mont Saint-Michel, dit dom Huynes, « on ne voyait qu'une épaisse forest. Or jaçait que cette forest fust affreuse et propre plutôt à l'habitation des bestes que des hommes, ce néantmoins elle plust à quelques-uns grandement amateurs de la solitude. »

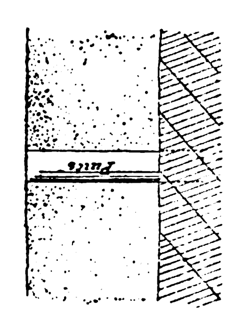
L'existence de cette forêt établie, recherchons les causes de sa disparition.

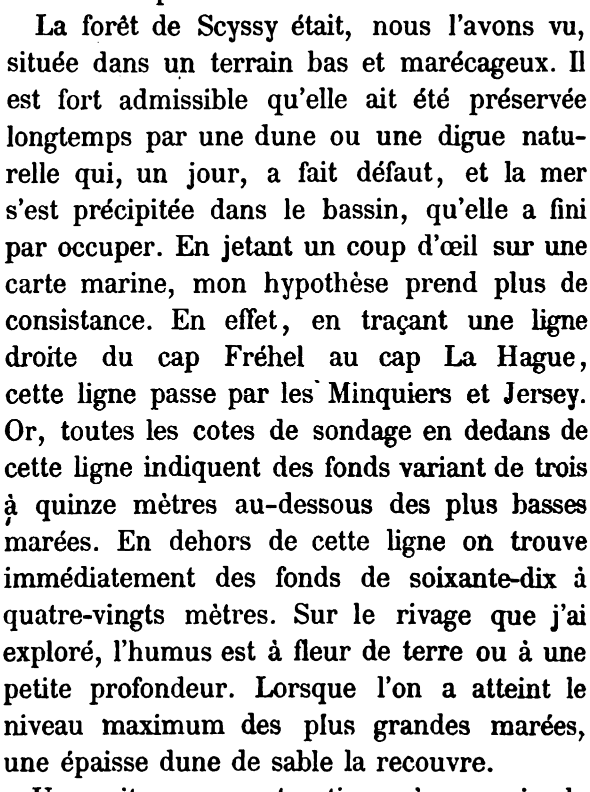
La chronique en accuse une grande marée, accompagnée d'une épouvantable tempête, en l'an 709. Peut-être cette chronique s'appuie-t-elle sur l'ouvrage de l'abbé Bonault, publié en 1734 ; mais rien ne vient appuyer cette version.

Dans un récit latin de l'apparition de saint Michel, texte remontant au moins au Xe siècle, l'on voit le mot *paulatim,* qui ouvre un horizon nouveau. « Mais comme ce lieu (le Mont Saint-Michel), dans l'intention divine, était préparé pour un miracle futur . . . . . la mer, qui était très éloignée, s'élevant peu à peu (*paulatim*), aplanit l'étendue de la forêt, fournissant ainsi une route aux na-

tions de la terre afin qu'elles chantassent les merveilles de Dieu. »

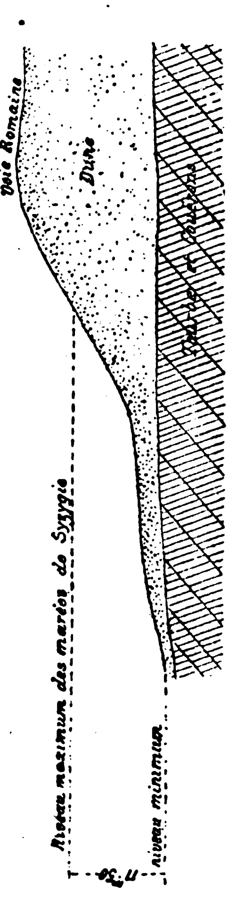
Enfin, mais cette hypothèse m'est toute personnelle et je la donne pour ce qu'elle vaut, ne peut-on attribuer la submersion de cette vaste étendue aux mêmes causes qui faisaient envahir parfois les lacs Amers, anciennement golfe Héroopolite, près de Suez.





Le sol était plus bas que le niveau de la mer Rouge ; une bande de terrain un peu plus haute empêchait la mer d'entrer dans le bassin intérieur ; mais, dès qu'un coup de vent du sud poussait les flots d'une grande marée, le barrage devenait insuffisant et les lacs se remplissaient.

La forêt de Scyssy était, nous l'avons vu, située dans un terrain bas et marécageux. Il est fort admissible qu'elle ait été préservée longtemps par une dune ou une digue naturelle qui, un jour, a fait défaut, et la mer s'est précipitée dans le bassin, qu'elle a fini par occuper. En jetant un coup d'œil sur une carte marine, mon hypothèse prend plus de consistance. En effet, en traçant une ligne droite du cap Fréhel au cap La Hague, cette ligne passe par les Minquiers et Jersey. Or, toutes les cotes de sondage en dedans de cette ligne indiquent des fonds variant de trois à quinze mètres au-dessous des plus basses marées. En dehors de cette ligne on trouve immédiatement des fonds de soixante-dix à quatre-vingts mètres. Sur le rivage que j'ai exploré, l'humus est à fleur de terre ou à une petite profondeur. Lorsque l'on a atteint le niveau maximum des plus grandes marées, une épaisse dune de sable la recouvre.



Un puits en construction m'a permis de retrouver le banc à une certaine distance du plein.

J'ai recueilli ici une légende locale, qui montre que le souvenir de la destruction de la grande forêt existe toujours.

LÉGENDE.

Au village de La Chapelle, sur l'emplacement où se voit aujourd'hui une croix très ancienne (qui, détail curieux, est taillée dans un arbre encore debout et pourvu de ses racines), s'élevait autrefois une chapelle faisant partie de l'ermitage d'un anachorète nommé saint Pabut, et située au milieu d'une épaisse forêt, peuplée d'une quantité innombrable de corbeaux.

Hag eur wrangouz, o goagat
E beg eur venn, é korn ar c'hoad.

De vieux corbeaux croassaient
Au haut des arbres de la forêt.

(Complainte).

Ces oiseaux gênaient le pieux cénobite, qui, ne voulant pas détruire lui-même les bêtes du bon Dieu, adresse au Ciel une prière pour le débarrasser de ces voisins bruyants. Sa prière à peine finie, la mer engloutit la forêt et la renverse. La chapelle fut seule respectée par les flots. Un berger, Amel, sa femme Penhor et son petit enfant Raoul, qui porte les couleurs de la Vierge, sont surpris par l'inondation. Au moment où le déluge arrive, Amel place Penhor sur ses épaules ; quand l'eau monte, Penhor élève le petit au-dessus de sa tête, de sorte que l'on voit à la surface de la plaine liquide les blonds cheveux de l'enfant et un pan de sa robe bleue. Or, Notre-Dame a failli être noyée aussi dans sa niche, à l'église voisine, et s'enfuit au Ciel. Elle aperçoit sur l'eau un lambeau d'azur et se dit : « Voilà un enfant qui est à moi, je vais l'emporter. » Elle essaie de le soulever, mais il est bien lourd. Elle redouble ses efforts et ne tarde pas à découvrir pourquoi le petit Raoul est si pesant. C'est que Penhor, sa mère, le tient et qu'elle est tenue à son tour par Amel. La Vierge ne voulut pas les séparer et les emmena tous. — Aussi, la légende ajoute : Les familles où l'on s'aime restent unies jusque dans le Ciel.

DEUXIÈME LÉGENDE

CONCERNANT LA DESTRUCTION DE LA FORÊT DE SCYSSY.

Saint Lunaire, revêtu dans l'île de Bretagne de la dignité épiscopale, passa en Armorique dans la première moitié du VIe siècle, à

la tête d'une centaine d'émigrants, moines et laïques. Il s'établit sur la partie nord de la péninsule, entre les embouchures de la Rance et de l'Arguenon, et à une petite distance de la mer. Cette côte était alors déserte, inculte et couverte d'une *épaisse forêt.* Les émigrés y vivaient péniblement de la pêche et de la chasse. Un jour, saint Lunaire priant seul en un coin de la forêt, un petit oiseau se pose près de lui, portant dans son bec un épi de blé ; il y avait donc en ces lieux une terre où le froment pouvait pousser. Il suit l'oiseau, qui le conduit à une clairière où se trouvaient quelques pieds de blé, dernier vestige d'une riche culture depuis longtemps disparue avec ses habitants.

Le lendemain, Lunaire et ses disciples se mettent à abattre la forêt. Ce fut un dur labeur, et la fatigue devint telle que les pauvres moines, perdant courage, vinrent supplier saint Lunaire de quitter ce sol ingrat ; mais le saint ne voulut pas les écouter, prétendant que le Ciel viendrait à leur aide. Effectivement, le lendemain matin, la forêt avait disparu, *renversée par la mer.* Le territoire défrîché par saint Lunaire forme aujourd'hui une fertile paroisse, qui porte son nom.

En résumé, sur tout le littoral de la Bretagne, l'on rencontre des chroniques et des traces matérielles de submersion de vastes contrées. L'existence de la partie qui nous intéresse et qui portait anciennement les noms de Scisciacum, Quokelunde, Scyssy, n'est pas niable. A travers les formes adoptées par le génie poétique des Bretons, l'on est toujours certain de retrouver les grands traits de l'histoire si mouvementée de leur pays ; car, ainsi que le dit M. de la Villemarqué, si expert en semblables matières, l'actualité et la bonne foi sont deux qualités inhérentes au chant populaire de l'Armorique.

Baron DE VILLEBRESME.

COMPTEUR ÉLECTRIQUE

Les instruments employés pour mesurer la vitesse d'un navire et de courants liquides ou gazeux présentent de grands inconvénients, qui consistent surtout dans la nécessité où l'on est de retirer les appareils du milieu où ils sont plongés pour lire la graduation des compteurs. Par suite, l'on ne peut connaître les vitesses à tout instant. Souvent même, comme dans le loch dit *à bateau,* plusieurs hommes sont nécessaires à la manœuvre.

L'emploi d'une hélice adaptée à un système de compteur électrique simplifierait les observations et les rendrait plus exactes. Les ailettes sont susceptibles de déformations par suite de chocs, et ces déformations, quoique insensibles à l'œil, modifient le pas et causent de graves erreurs.

L'emploi d'un cylindre garni de rainures hélicoïdales, d'une construction un peu plus difficile il est vrai, ne présenterait pas le même inconvénient. L'on pourrait encore se servir d'une roue Woltinceau, mais les herbes marines entraveraient probablement très souvent sa marche. Il convient donc d'adopter un cylindre à rainures, terminé par deux cônes, pour neutraliser les remous et écarter les herbes marines. (Fig. 1.)

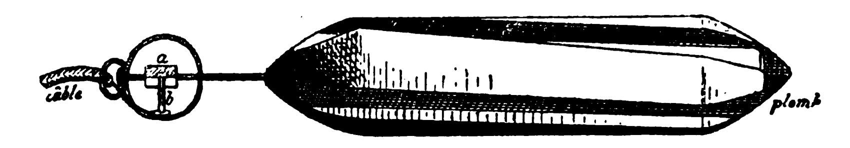


Fig. 1.

Quant au mode d'enregistrement, il présente, dans l'exécution, des difficultés multiples. La plus importante consiste dans l'établissement d'un ferme circuit étanche, dont la construction est presque

impossible. Au bout de peu de temps, l'oxydation des points de contact arrêterait la marche de l'appareil. Il est donc préférable de ne produire que des variations d'intensité du courant.

A cet effet, le cylindre est adapté à un émérillon, sur la tige duquel est fixée une bobine *a* (Fig. 1.), mi-partie cuivre et verre. Sur cette bobine frotte une lame flexible *b*, à laquelle aboutit le câble conducteur dont l'autre extrémité est fixée au pôle zinc E

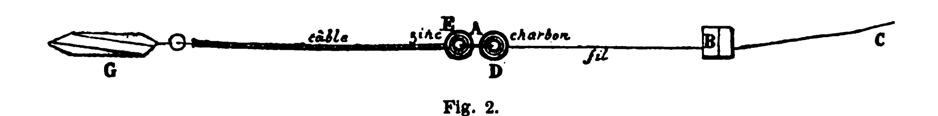


Fig. 2.

(Fig. 2.), d'une pile A, à deux éléments, placée à bord. Du pôle charbon D part un fil qui rejoint le doublage C du navire, en traversant l'électro-aimant B.

Dans le sens D C (Fig. 2), la tension de la pile se perd facilement à la mer, tandis que dans le sens G E la communication avec la mer se fait par une toute petite surface.

Lorsque la lame frotte sur la partie verre de la bobine, la section en contact avec l'eau est seulement de quelques millimètres, le courant est à peine sensible; mais, lorsqu'elle porte sur le cuivre, la communication avec la mer s'établit par toute la surface du mouilleur et le courant devient puissant (1).

Il est facile d'établir le rapport des intensités suivant la position de la bobine.

Soit :

A la résistance du câble, de la pile, du compteur et de la carène;

B la surface en millimètres carrés du point de contact de la bobine et de la lame;

C la surface du mouilleur;

D la résistance d'un courant pour se perdre dans l'eau par une section de 0,001$^{mm\ c}$.

Pour un millimètre carré, la résistance est de $A + D$.

Pour une surface B, elle est $A + \frac{D}{B}$.

(1) Le point d'attache du câble et de la lame frottante est couvert de la glu Chatterton. La lame frottante elle-même en est enduite, sauf sur les quelques millimètres de son point de contact avec la roulette.

Lors du contact avec la partie métallique de la bobine, la résistance diminue et devient $A + \frac{D}{C + B}$.

Les intensités étant en raison inverse des résistances, on a :

$$\frac{\text{Intensité max}^{\text{a}}}{\text{Intensité min}^{\text{a}}} = \frac{A + \frac{D}{B}}{A + \frac{D}{C+B}} = \frac{A\,B\,C + C\,D + A\,B^2 + D\,B}{A\,B\,C + A\,B^2 + D\,B}$$

$$= \frac{A\,C + \frac{C\,D}{B} + A\,B + D}{A\,C + A\,B + D} = 1 + \frac{C\,D}{(A\,C + A\,B + D)\,B}.$$

Si $A = 0$, l'on a :

$$\frac{\text{Intensité max}^{\text{a}}}{\text{Intensité min}^{\text{a}}} = 1 + \frac{C\,D}{B\,D} = 1 + \frac{C}{B} = \frac{C + B}{B}.$$

Si $A = \infty$, l'on a :

$$\frac{\text{Intensité max}^{\text{a}}}{\text{Intensité min}^{\text{a}}} = 1 + \frac{C\,D}{\infty} = 1.$$

Le rapport des intensités est donc d'autant plus grand que A est plus petit.

Or, dans le cas qui nous occupe, C est infiniment plus grand que A. Le fonctionnement est donc certain.

Nous avons vu qu'un fil parti du pôle charbon D traversait un électro-aimant et se rendait à la carène.

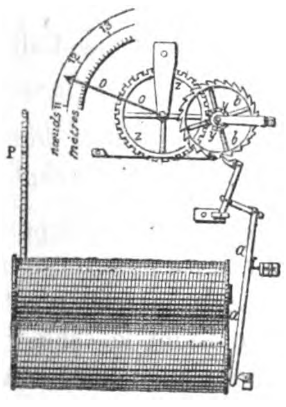



Fig. 3.

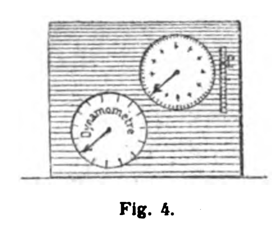


Fig. 4.

Cet aimant (Fig. 3.) attire un levier articulé *a a* qui fait mouvoir un rochet *b* sur l'axe duquel est un pignon *y* s'engrenant avec une roue *z* portant 100 dents.

Cette roue fait mouvoir une aiguille *o* qui marque, sur un cadran portant 100 divisions, les interruptions du courant, c'est-à-dire le nombre des rotations du mouilleur. En effet, lorsque la lame frottante de l'émérillon porte sur le cuivre de la bobine, le courant est violent, il suit le câble et arrive à l'électro-aimant qui attire le levier articulé et fait mouvoir le rochet et par suite l'aiguille du cadran.

En donnant aux rainures du mouilleur un pas de 4 mètres, par exemple, lorsque l'on aura parcouru 4 mètres, l'aiguille avancera d'une division; le cadran en ayant 100, lorsque l'aiguille aura fait un tour complet, l'on aura parcouru 400 mètres. Pour calculer le rapport entre le temps et l'espace parcouru, un télémètre Le Boulangé P, réglé à 30", est fixé au récepteur. Il est monté sur un pivot qui ouvre ou ferme le circuit, suivant sa position. Lorsque l'appareil est au repos, le télémètre est dans la position horizontale. Le circuit est fermé. Pour faire une observation, l'on fait prendre au tube la position verticale, le circuit se trouve ouvert, l'aiguille se met en marche en même temps que le curseur du télémètre. Lorsque ce dernier est au bout de son parcours, c'est-à-dire de 30", il suffit de lire la division indiquée par l'aiguille et l'on a la vitesse. Après chaque observation, on ramène l'aiguille sur le zéro au moyen d'un bouton à déclanchement. L'on est obligé d'employer une semblable disposition pour éviter l'épuisement de la pile, qui ne tarderait pas à se produire si l'appareil n'avait pas un repos de quelques minutes par heure.

Dans un navire en fer, doublé de zinc, la pile deviendrait inutile, et l'appareil fonctionnerait continuellement.

LOCH CONTROLEUR

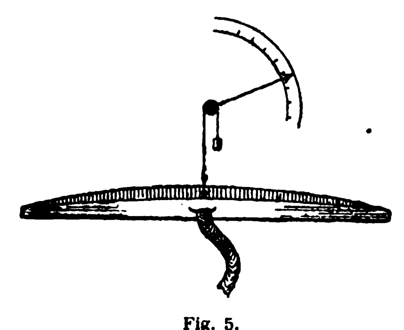


Fig. 5.

Il peut arriver qu'un corps étranger ou toute autre avarie nuise momentanément à la marche régulière de l'hélice. En fixant le câble garni de nœuds, pour augmenter son frottement dans l'eau, à un ressort Poncelet (Fig. 5.) muni d'un renvoi indiquant sur un cadran sa tension, l'on aurait ainsi un autre loch contrôlant le premier et donnant à tout instant la vitesse. Si les deux cadrans

ne donnent pas le même résultat, l'on retire l'appareil de l'eau et l'on recherche l'avarie.

On peut utiliser le compteur électrique pour jauger un cours d'eau, mesurer sa vitesse ou celle d'un courant sous-marin. Pour cette dernière observation, il suffit de faire couler l'hélice au moyen d'un poids. Enfin, en remplaçant l'hélice par une roue à ailettes ou par le moulinet de l'anémomètre Robinson, l'on peut faire à distance, et sans approcher de l'appareil placé au haut d'un arbre, d'un mât ou d'un clocher, des observations sur la vitesse des courants aériens.

DÉTAILS

Le travail moteur de la vis, quoique peu considérable, est cependant supérieur au travail résistant d'une façon notable, et la rotation doit s'opérer. Ainsi, à la petite vitesse de 1 mètre par seconde, le travail moteur est de 35 grammes environ, tandis que le travail résistant n'est que de 15 grammes au plus pour les dimensions suivantes du mouilleur :

Longueur du cylindre	= 0m 245.
Diamètre	= 0m 06.
Pas de vis	= 4 mètres.
Section des rainures	$= \frac{0^m\,01}{0^m\,018}$.

Le cadran du compteur électrique est divisé en 100 parties, soit 400 mètres à parcourir en 30", ou 46,800 mètres ou 25 nœuds à l'heure. Pour un courant liquide, cette graduation est plus que suffisante, mais, pour un anémomètre, il faudrait augmenter le nombre des dents de la roue et des divisions du cadran.

Il est important que le câble ne puisse s'imbiber d'eau, car les indications du dynamomètre deviendraient inexactes.

Un câble à âme métallique, enduit à l'extérieur d'une couche de caoutchouc dissous dans l'alcool, remplirait toutes les conditions désirables; mais, sa construction étant difficile, il suffit de prendre du quarantenier ayant déjà servi, de l'enduire de caoutchouc et d'enrouler dessus en spirale un câble militaire Ménier, maintenu par des génopes de fil à voile.

Dix nœuds ayant un relief de 1 centimètre donneront à la vitesse de 1 mètre par seconde une traction de 420 grammes, ce qui est largement appréciable, d'autant qu'il faut y ajouter le frottement du câble lui-même et du cylindre.

Ces déductions théoriques seraient du reste bien faciles à vérifier expérimentalement. Elles n'ont d'autre utilité que de fixer approximativement les formes principales à adopter.

Baron DE VILLEBRESME.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE

DU 31 JUILLET 1882

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale le lundi 31 juillet 1882, dans une des salles du Musée, au château de Châteaudun.

Étaient présents :

Au bureau, MM. : Brossier, président; le Dr Raimbert, vice-président; Coudray, Clément, Pouillier, Henri Lecesne, secrétaire.

Et MM. : Allard-Vaumartel, Boret, le baron du Bourblanc, l'abbé Carré, l'abbé Cuissard, l'abbé Desvaux, le Dr Foisy, Girard-Bois, l'abbé Laigneau, de Lamérie, Legras, l'abbé Lehoux, Edgar Lucas, Maubert, l'abbé Mercier, l'abbé Peschot, Pestrelle, le Dr Raimbert fils.

Le procès-verbal de l'assemblée du 24 avril 1882 est lu et adopté.

Depuis la dernière réunion générale, le Bureau a admis en qualité de Membres titulaires :

M. Jumentier, cafetier à Châteaudun, présenté par MM. Grémillon et Maubert;

M. Rousseau, graveur à Chartres,

Et M. Duchon-Laye, libraire à Chartres,

Présentés par MM. Pouillier et Passard ;

M. Gillard (Gabriel), étudiant en médecine, 41, rue de Lyon, à Paris, présenté par MM. Coudray et Brossier.

Pendant le dernier trimestre, les ouvrages et objets suivants ont pris place dans la bibliothèque et dans le musée de la Société :

ENVOIS DU MINISTÈRE

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section d'histoire, d'archéologie et de philologie, année 1882, n° 1.

Journal des Savants, février, mars et avril 1882.



Discours de M. Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique, prononcé à la Sorbonne le 15 avril 1882. (Réunion des Sociétés savantes).

Rapport fait au nom de la Commission des antiquités de France sur les ouvrages envoyés au Concours de l'année 1880, par M. Gaston Paris.

ENVOIS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris, tome IV (3e série), 4e fascicule, août à décembre 1881 ; tome V (3e série), 1er fascicule, janvier à mars 1882 ; tome V, (3e série), 2e fascicule, mars et avril 1882.

Bulletins de la Société historique et archéologique de l'Orléanais, tome VII, no 109, 2e trimestre ; no 110, 3e trimestre ; no 111, 4e trimestre 1881.

Congrès archéologique de France, 47e session. Séances générales tenues à Arras et à Tournai, 1880, par la Société française d'archéologie.

Bulletin de la Société archéologique du Vendômois, tome XXI, 1er trimestre 1882.

Société des sciences et arts agricoles et horticoles du Havre, 21e bulletin, 1880, 4e trimestre ; 22e et 23e bulletins, 1881, 1er et 2e trimestres.

Société de Géographie, Paris. Compte-Rendu des séances, nos 7 à 12, 1882.

Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, tome V, 2e livraison, 1882.

Bulletin de la Société archéologique et littéraire de Béziers, 2e série, tome XI, 1re livraison, 1881.

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze (Brive), tome IV, 1re livraison, janvier à mars 1882.

Musée Guimet. Revue de l'Histoire des Religions, 3e année, no 1, janvier et février.

Annales du Musée Guimet, tome IV, 1882.

Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir. *Lettres de Saint Yves,* 19e, 20e et 21e feuilles ; — *Dalles tumulaires et Pierres tombales du département d'Eure-et-Loir,* 1re et 2e livraisons ; — Cartulaire de la Sainte-Trinité de Thiron, par M. Lucien Merlet, tome I, 1882.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, année 1882, no 1.

Bulletin de la Société de Géographie, août 1881.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1881, 35e volume (4e de la 3e série).

Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie, tome IV, 1re livraison, 1873.

ENVOIS DIVERS

Christine de Suède, drame historique, par M. Brault ; brochure in-8o, 1829. Don de M. Brossier.



Antiquités et Monuments du département de l'Aisne, par M. Édouard Fleury, 4e partie ; Paris, 1882. Don de l'auteur.

Table alphabétique et chronologique des noms de personnes et des possessions du Dunois, mentionnés dans les chartes originales qui se trouvent au château de Dampierre et qui ont été analysées en cinq petits volumes par M. de Martonne, ancien élève de l'École des chartes ; cinq cahiers manuscrits.

Catalogue des liasses qui se trouvent aux mêmes archives, nos I à XIII, XVII, XXIV à XXIX ; trois cahiers manuscrits.

Sommaire des pièces contenues dans trois boîtes étiquetées : celles A et C, comté de Dunois, et celle B, Sainte-Chapelle de Châteaudun ; trois cahiers manuscrits.

Du mouvement atomique, rotation des atomes sur les surfaces moléculaires sphériques, par M. Marcellin Langlois ; 1re partie : *Thermodynamique ;* manuscrit. Don de l'auteur.

DONS

Fragments de fortifications vitrifiées découvertes en Bretagne, offerts par M. le baron de Villebresme.

Une hachette en silex, trouvée au Moirville, par M. Tourne.

Trois petits coquillages provenant des bancs calcaires de la Beauce, et deux fragments d'os pétrifiés, trouvés vers le hameau de Puerthe, avec la coupe du terrain à l'appui, par M. l'ingénieur Mazoyer.

Des remerciements à tous les donateurs sont votés par l'assemblée.

CORRESPONDANCE

Une lettre de M. Charles, membre correspondant de la Société, annonce la prochaine impression du Cartulaire de Saint-Vincent du Mans, dont quelques chartes concernent le Dunois. M. Charles ajoute qu'il possède des renseignements archéologiques et historiques sur Montmirail, Melleray, Authon (du Perche) et sur l'ancien prieuré de Guerteau, renseignements qu'il promet de communiquer un jour à la Société Dunoise.

M. le Président donne lecture du projet de règlement intérieur de la Société, qui a déjà été présenté à l'assemblée générale du 24 avril dernier.

L'assemblée adopte ce règlement, à l'unanimité.

M. le baron de Bourblanc met sous les yeux de l'assemblée plusieurs photographies de monuments du Dunois ; l'une d'elles représente la maison dite *de Rabelais,* à Langey.

M. le Président appelle l'attention des Membres de la Société sur cet édicule qui fut construit pour Rabelais, par le cardinal Jean du Bellay, seigneur



de Langey, et les engage à rechercher les documents qui pourraient s'y rapporter.

Il est donné lecture d'une lettre adressée à M. le Président de la Société par M. le baron de Villebresme, au sujet de fortifications vitrifiées. Plusieurs débris de fortifications de ce genre, provenant de Sainte-Suzanne (Mayenne), et recueillis par M. de Villebresme, sont présentés à l'assemblée à l'appui de cette note.

La séance est terminée par la lecture de la seconde partie du mémoire de M. l'abbé Desvaux, concernant les Seigneurs de Courtalain. Cette partie est intitulée : *Les d'Avaugour*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

RÈGLEMENT

DE LA

SOCIÉTÉ DUNOISE

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, LE 31 JUILLET 1882

Article 1er.

Les Membres honoraires, titulaires et correspondants ne pourront être nommés par le Bureau durant la séance dans laquelle ils auront été proposés.

Chaque Membre titulaire devra une cotisation annuelle de 6 francs, payable dans le mois de janvier.

La cotisation annuelle ne se fractionnera pas et sera due, en tout cas, pour l'année entière.

Elle pourra être, au choix de chaque Membre, remplacée par une somme de 100 francs, une fois payée; et le nom du titulaire sera, dans ce cas, inscrit à perpétuité sur la liste des sociétaires.

Tout Membre titulaire acquittera, en outre, un droit de diplôme fixé à 1 franc.

Article 2.

Pourront être nommées Membres honoraires les personnes distinguées par leur haute position scientifique, ou qui auront rendu à la Société des services signalés.

Article 3.

Le titre de Membre correspondant pourra être accordé à toutes les personnes qui, étant résidentes en dehors de l'arrondissement de Châteaudun, manifesteraient l'intention et promettraient de communiquer à la Société tout ce qui, au point de vue historique et archéologique, intéresserait le pays Dunois.

Les Membres correspondants pourront, avec l'autorisation du Bureau, faire de vive voix ou par écrit une communication à la Société, en séance.

Une lettre d'avis, annonçant leur agrégation, tiendra lieu de diplôme aux correspondants.

Les Bulletins de la Société seront distribués à chacun d'eux ; et si, dans l'espace de *trois* ans de la dernière communication, l'un d'eux n'a rien procuré, l'envoi des Bulletins lui sera supprimé.

ARTICLE 4.

La Société recevra les communications des personnes étrangères à la Société, en tant que ces communications concerneront le Dunois. Elles devront être adressées au Président.

ARTICLE 5.

La Société tiendra ses quatre assemblées générales ordinaires dans les mois de janvier, avril, juillet et octobre.

L'époque, l'heure et le lieu de la réunion seront déterminés par le Bureau. Les lettres de convocation en donneront spécialement avis au moins huit jours à l'avance.

Il est laissé à chaque Membre la faculté d'introduire aux séances, sous sa responsabilité personnelle et après présentation faite au Président, une personne étrangère à la Société.

Il ne pourra y avoir de réunion extraordinaire que sur une convocation générale faite au nom du Bureau.

ARTICLE 6.

L'ordre des séances sera ainsi réglé :

1° Lecture du procès-verbal de la séance précédente ;

2° Noms des Membres admis par le Bureau ;

3° Dépouillement de la correspondance ;

4° Questions administratives à soumettre à la Société ;

5° Communications sur les matières qui font l'objet des études de la Société ;

6° Lecture des travaux inscrits à l'ordre du jour et discussion sur les lectures.

ARTICLE 7.

Il ne pourra être émis de vote sur toute proposition qui n'aurait pas été portée à l'ordre du jour, à moins d'urgence déclarée.

Toute proposition de dépenses non comprises au budget devra également être préalablement portée à l'ordre du jour et ne pourra être votée qu'après avis du Bureau.

ARTICLE 8.

Le procès-verbal de chaque séance reproduira les discussions scientifiques et analysera les mémoires qui ne devront pas être publiés ; il résumera d'une façon succincte et générale les discussions administratives sans intérêt pour la science et les travaux que le Bureau réservera pour l'impression.

ARTICLE 9.

Le procès-verbal de chaque assemblée générale sera imprimé sur la simple approbation du Bureau.

ARTICLE 10.

Il pourra être organisé des séances publiques, ainsi que des excursions scientifiques, à la diligence du Bureau.

ARTICLE 11.

A la séance du mois de janvier, la Société aura à délibérer sur le budget qui lui sera soumis par le Bureau.

ARTICLE 12.

Dans la même séance, un Membre de la Société donnera, s'il y a lieu, lecture de notices biographiques sur les Membres décédés dans le cours de l'année précédente.

ARTICLE 13.

Dans la séance générale d'octobre de chaque année, la Société arrêtera la liste définitive de ses Membres titulaires et procèdera à l'élection des Membres qui devront entrer en fonction au cours du mois de janvier.

ARTICLE 14.

Le Président aura la police des séances ; il maintiendra l'ordre dans les discussions et fera exécuter les règlements.

ARTICLE 15.

Les Vice-Présidents remplaceront le Président empêché ou absent.

Ils prendront rang d'après le nombre des voix qu'ils auront obtenues et selon l'ordre de nomination, s'ils n'ont pas été élus au même tour de scrutin.

En cas d'absence, les Président et Vice-Présidents seront remplacés par le doyen d'âge du Bureau ; les Secrétaire et Vice-Secrétaire, par le plus jeune Membre.

ARTICLE 16.

Le Secrétaire sera chargé de la correspondance. Il rédigera les procès-verbaux des séances ; il contresignera les diplômes et apposera le sceau de la Société ; il donnera avis des nominations, expédiera toutes les lettres de convocation et fera tenir le Bulletin à tous les Membres de la Société. Il transmettra au conservateur, dès qu'elle ne lui sera plus nécessaire, toute pièce de correspondance qui méritera d'entrer dans les Archives.

ARTICLE 17.

Le Conservateur sera chargé de recueillir les catalogues, classer, entretenir tous les objets de collection, les manuscrits, livres ou documents quelconques possédés par la Société.

Il devra tenir ces objets à la disposition de tout Membre qui aura besoin de les étudier.

Il ne laissera sortir du Musée que les livres, manuscrits ou documents, tiendra un registre exact des objets ainsi communiqués à tout sociétaire, et devra exiger la signature de l'impétrant, qui ne pourra être qu'un sociétaire.

Article 18.

Il pourra être adjoint au Conservateur l'un des Membres du Bureau.

Article 19.

Le Bureau veillera à ce que, indépendamment des travaux particuliers spontanément offerts par les Membres de la Société, les séances soient toujours fournies d'études exécutées conformément aux plans adoptés et suivis par la Société.

Article 20.

Il statuera sur l'impression intégrale ou partielle, avec ou sans modification, des travaux présentés ou lus à la Société.

La décision sera prise dans le mois qui suivra la lecture, afin que, si l'impression n'est pas décidée, le procès-verbal puisse contenir une analyse détaillée du mémoire.

Le Bureau ne modifiera ou ne scindera aucun mémoire qu'avec le consentement de l'auteur, toujours libre de retirer son manuscrit.

Il n'acceptera aucune publication exceptionnellement coûteuse qu'après avoir pris l'avis du Trésorier.

Quand l'étendue d'un travail sera le seul obstacle à son insertion intégrale au Bulletin, l'auteur pourra réclamer cette insertion, en indemnisant la Société d'une partie des frais. Toutefois, le Bureau pourra, d'accord avec un auteur, rédiger pour le Bulletin une analyse spéciale de mémoires étendus, dont il ne croirait pas pouvoir ordonner l'impression.

Article 21.

Tous les ouvrages déposés aux archives de la Société pourront être publiés par elle, quand l'auteur n'aura pas constaté son opposition sur le manuscrit.

Article 22.

Tout manuscrit remis à la Société deviendra sa propriété. L'auteur, toutefois, pourra le publier à ses frais, si la Société n'entreprend pas cette publication.

Article 23.

La Société pourra également éditer d'anciens manuscrits ou même réimprimer d'anciens ouvrages.

Ces publications ne pourront se faire qu'en vertu d'une autorisation spéciale donnée par la Société en assemblée générale.

Article 24.

L'auteur de tout ouvrage inséré au Bulletin aura droit à dix exemplaires du numéro qui contiendra son travail, sans préjudice de la faculté de faire tirer à part et à ses frais un plus grand nombre d'exemplaires, avec l'autorisation du Bureau.

Ces exemplaires ne pourront être mis dans le commerce.

Les mêmes dispositions s'appliqueront aux ouvrages imprimés en dehors du Bulletin.

L'auteur devra fixer le nombre d'exemplaires qu'il désirera, en envoyant son travail.

Article 25.

Aucun travail imprimé ailleurs ne pourra être inséré au Bulletin, sans une décision spéciale du Bureau.

Article 26.

Le Bureau surveillera la disposition et l'impression du Bulletin, fixera le montant du tirage et le prix des exemplaires livrés au commerce.

Chaque volume contiendra :

1° Les statuts et le règlement dans leur dernière rédaction ;

2° La liste des Membres de la Société ;

3° La série des procès-verbaux ;

4° Les mémoires ;

5° Les planches, s'il y a lieu ;

6° Une table des matières.

Article 27.

Le règlement ne pourra être modifié que sur une proposition écrite, signée au moins de dix Membres.

La modification proposée sera discutée en séance, après avoir été préalablement communiquée au Bureau et mise à l'ordre du jour, et ne sera adoptée que si elle est votée par les deux tiers des Membres présents.

LETTRE DE M. LE BARON DE VILLEBRESME

SUR LES

FORTIFICATIONS VITRIFIÉES

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Dans une excursion que je fis dans les environs de Saint-Brieuc, il y a quelques années, je remarquai dans la paroisse de Plédran des ruines de fortifications vitrifiées dont je ne pus m'expliquer l'origine ni le mode de construction. Ces ruines consistent en une ellipse assez régulière, ayant son grand axe de 140 mètres et le petit de 110 mètres, entourée de deux enceintes concentriques présentant chacune un parapet et un fossé. Les murs sont en verre d'un seul bloc et entourent un plateau qui domine tout le pays.

Je ne pus obtenir aucun renseignement sur cette singulière fortification, appelée *Camp de Péran* ou *Camp des Pierres-Brûlées,* et je la croyais unique dans son genre, lorsque dernièrement j'entendis parler de murailles semblables à Sainte-Suzanne, département de la Mayenne.

Recommençant alors mes recherches, je tombai par hasard sur un ouvrage du savant géologue anglais John Williams, qui, en 1778, constata dans les Highlands l'existence de *châteaux en verre.*

« Ils occupent, dit-il, des sommités qui dominent de toutes parts le terrain environnant et qui ne sont accessibles, en général, que par une de leurs extrémités, étant entourées sur tous les autres points d'escarpements rapides. C'est la plate-forme de ces sommités qui se trouve entourée par la muraille de verre. Des ouvrages détachés, construits de la même manière, fortifient les parties faibles. En dedans et près du mur d'enceinte, on trouve d'autres constructions qui paraissent avoir fait partie d'anciens bâtiments; enfin, sur

le centre de la plate-forme, on observe invariablement deux puits. En dehors et à quelque distance de l'enceinte, on trouve, tantôt en verre, tantôt en simples pierres sèches, les vestiges d'un mur moins considérable, et l'on présume que l'espace compris entre les deux murailles était un parc où l'on renfermait les troupeaux pour les mettre à l'abri de l'ennemi.

« Le plus remarquable de ces forts est celui qui occupe le sommet de la montagne Knock-Farril-Naphiau, ce qui veut dire : *Demeure de Fingal à Knock-Farril*. Le peuple assure que ce lieu était autrefois habité par des géants dont le chef se nommait Ree Phiau, Mac Coul, c'est-à-dire : *le Roi Fingal, fils de Coul;* ce qui convient effectivement au fameux Fingal, des ballades d'Ossian. Toutefois, il serait peut-être hasardé de s'en rapporter à la tradition sur un sujet d'une si haute antiquité. Tout ce que l'on peut assurer, c'est que ces monuments appartiennent aux plus anciens habitants de l'Angleterre.

« A deux lieues d'Inverness, on remarque un autre fort de même genre sur la montagne Craigh-Phadrick. Il a deux enceintes espacées de 8 mètres environ l'une de l'autre.

« Enfin, il en existe d'autres à Castle-Finlay, à DUN Évan, puis dans le Lochaber, près du fort Augustin, et enfin le plus grand dans le comté d'Angus, nommé *Castle Hill of Finaven.*

« Le but de ces constructions est évident; c'étaient des places de refuge dans lesquelles les anciens habitants de ces contrées se retiraient soit dans leurs guerres intestines, soit dans les invasions, et mettaient leurs troupeaux dans l'enceinte, où l'on trouve encore sous les murs une couche épaisse de fumier.

« La tradition populaire rapporte l'origine de ces constructions aux races galliques qui ont autrefois occupé ces régions.

« De quelle manière s'y sont pris ces peuples primitifs ? Il n'est pas possible de le dire avec certitude. Cependant, il est tout à fait permis de conjecturer que ces grandes pièces de verre se faisaient dans un moule, car on ne peut concevoir qu'elles aient été fondues autrement. Supposons que l'on en ait une semblable à construire, on commencerait par élever deux murs de terre laissant entre eux un intervalle égal à l'épaisseur et en hauteur à la mesure que l'on voudrait donner à la muraille de verre ; puis, dans ce creux, l'on entasserait du bois, et, après y avoir mis le feu, on y verserait les pierres suffisamment fusibles d'elles-mêmes ou rendues plus

fusibles par l'addition d'un peu de pierre à chaux. Ces pierres, entrant en fusion, donneraient un verre qui tomberait au fond de la fosse, où il formerait un bain qui s'exhausserait continuellement, tandis que le bois, étant plus léger, surnagerait. Cette hypothèse a été approuvée par les chimistes d'Édimbourg. »

Nous avons vu que le camp de Péran, près de Saint-Brieuc, présente les mêmes particularités que ces *châteaux de verre* d'Écosse.

A Sainte-Suzanne, l'on voit les ruines d'un château du XI[e] siècle, placé sur la plate-forme d'une colline escarpée, au pied de laquelle coule l'Erve. En examinant les débris des murailles, on reconnaît sans peine qu'elles ont été bâties sur des murailles plus anciennes et vitrifiées, comme celles du camp de Péran. Elles consistent en une agglomération de pierres irrégulières liées par une pâte vitreuse, noire ou verdâtre, tantôt pure, tantôt remplie de grains de sable. Vous pouvez constater, sur les échantillons de ces constructions que je vous envoie, que la cassure de ce ciment est brillante, lisse, semblable à un verre rempli de bulles. Le grès domine parmi les pierres qui y sont enchâssées. Certains morceaux ressemblent à de la lave. Au premier coup d'œil, on voit qu'après avoir produit un bain de verre on y jetait pêle-mêle toutes sortes de pierres, qui s'y enchâssaient et souvent se vitrifiaient en partie.

Enfin, pour compléter la ressemblance avec les ruines découvertes en Écosse, au centre de la plate-forme, on voit les vestiges de deux puits.

Je regrette de n'avoir pu découvrir l'époque exacte de ces singulières constructions, dont peu de personnes soupçonnent l'existence. Il serait à désirer que des fouilles fussent pratiquées avec soin. Elles permettraient sans doute de résoudre ce problème.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Baron DE VILLEBRESME.

22 Mars 1882.



LES

SEIGNEURS DE COURTALAIN

DEUXIÈME PARTIE

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES AUTEURS ET SAVANTS CONSULTÉS POUR LA RÉDACTION DE CET ARTICLE

ANSELME (Le P.). — *Les grands Dignitaires de la couronne.*

MM. APURIL (vicomte). — *Recherches inédites sur les d'Avaugour.*

Archives de la Bibliothèque nationale.

DE BEAUCOURT (le marquis de). — *Histoire de Charles VII* et Notes manuscrites.

DE BLOIS. — *Le Château de Mayenne.*

BORDAS. — *Histoire du Dunois.*

BROSSIER, président de la Société Dunoise. — Cartulaire de Saint-Avit (inédit).

CHARLES (l'abbé), vice-président de la Société archéologique du Mans.

CUISSARD, d'Orléans, membre de la Société Dunoise. — Notes sur les Armes et Sceaux.

DIDOT. — Biographie universelle.

DUCHESNE. — *La Maison de Montmorency,* in-folio, 1624.

D'ELBENNE (le vicomte). — *Généalogie des d'Avaugour* (manuscrit).

Ad. DE GONTAUT (le comte), de la branche des d'Avaugour de Courtalain. — *La Montre d'Alain de Taillecol,* etc.

DE LA GRASSERIE. — Armorial.

GUYARD DE LA FOSSE. — *Histoire des Seigneurs de Mayenne.*

HAY (Paul). — *Histoire de Bertrand du Guesclin* (Paris, 1666).

LA CHESNAYE DES BOIS. — Nobiliaire.

LE BAUD, *Histoire de Bretagne,* in-folio.

LEFEBVRE (Jean). — Chronique sur Bertrand du Guesclin.

LEGEARD DE LA DIRYAIS, ancien jurisconsulte, avocat à la Cour d'appel de Rennes. — Notes manuscrites sur l'Histoire de Bretagne.

MM. Legeay. — *Recherches sur Aubigné et Verneil,* in-12.
Lobineau. — Extraits.
Luce (Siméon), de l'École des Chartes.
Magasin pittoresque. — La Ferté-Bernard.
Malte-Brun. — Géographie de divers départements.
Martin (Henri). — Histoire de France.
de Martonne, archiviste de la Mayenne. — Notes manuscrites.
Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir.
Milet, curé de Lombron (Sarthe). — Notes inédites sur Lauresse.
Moréri. — (Dictionnaire).
Morice (Dom). — Histoire de Bretagne.
Pavy, cure de Brécé. — *Le Château du Parc.*
Paz (Frère du). — Extraits communiqués par M. Legeard.
Petitot. — Mémoires sur l'Histoire de France.
Pitre-Chevallier. — *La Bretagne pittoresque.*
Potier de Courcy. — Nobiliaire et Armorial de Bretagne.
Richard et Giraud. — Dictionnaire universel ecclésiastique.
S. Allais. — Nobiliaire, édition Deflorenne.
Tarragon (René de). — Notes manuscrites sur les armoiries.
Tempier, archiviste des Côtes-du-Nord. — Notes sur Avaugour.
Toussaint de Saint-Luc. — Mémoires sur l'état du Clergé et de la Noblesse de Bretagne.
Trévoux (Dictionnaire de).
Velly-Villaret-Garnier. — Histoire de France.
Villevieille (Dom). — Trésor généalogique.
de Wismes. — *Les Châteaux du Maine et de l'Anjou.*

LES

SEIGNEURS DE COURTALAIN

LES D'AVAUGOUR

Tableau généalogique des d'Avaugour.

Maison de BRETAGNE.

NOMINOÉ.
ERISPOÉ.
GUIRAND.
JUDICAEL.
JUHEL BÉRENGER.
CONAN le Tors.

GEOFFROI. — JUDICAEL.

ALAIN. HAVOISE.

Sgrs de PENTHIÈVRE.

EUDES.
ÉTIENNE.

ALAIN. GEOFFROI. HENRI Ier.

CONAN. RIVALLON. ALAIN Ier. — CONAN.

CONSTANCE GEOFFROI. ALAIN II.

AVAUGOUR.

HENRI II.

ALAIN III. — JUHAEL.

HENRI III. — LOUIS. JEAN.

HENRI IV. GUILLAUME.

JEANNE. GUILLAUME.

LE PARC.

?
?
?
?
JUHAEL.
(HENRI).
GUILLAUME.
PIERRE.
JEAN.
GUY.
CLAUDE.

COURTALAIN.

?
AMAURY.
HENRI.
GUILLAUME.
GUY.
LOUIS.
GUILLAUME.
PIERRE.

JEAN, FRANÇOIS, LÉONARD, JACQUELINE.

KERGROIS.

?
?
?
?
?
GUILLAUME.
BLANCHE.

INTRODUCTION

En 1250, les Borel possédaient encore Courtalain : probablement ils le conservèrent pendant la fin du XIIIe siècle et le commencement du XIVe ; puis, plusieurs générations s'étant succédé sans enfants mâles, les héritières de ce beau fief l'avaient transmis aux Taillecoul avant 1360, aux Rouvray vers 1400, enfin aux d'Avaugour en 1422.

Sur les Taillecoul et les Rouvray, les documents faisant défaut, nous n'aurons que quelques mots à dire, puis nous arriverons à la famille des d'Avaugour, la seconde qui soit demeurée maîtresse de Courtalain pendant un temps considérable (1422-1553).

LES TAILLECOUL ET LES ROUVRAY

ALAIN DE TAILLECOUL
Jeanne de La Bruyère.

En 1390-1391, des titres provenant de l'abbaye de Saint-Avit (1) donnent à Alain de Taillecoul les titres de chevalier, seigneur de Courtalain et Boisruffin.

Son épouse, Jeanne de La Bruyère, en 1380, avait fait, en son propre nom, aveu des terres et possessions de Boisruffin, à noble, haute et puissante dame Yolande de Flandres, dame de Cassel, d'Alluyes, de Montmirail . . . . . (2). Le mariage qui réunit ainsi les fiefs de Courtalain et Boisruffin fut donc célébré entre les années 1380 et 1390.

Ici se présente une question toute naturelle : Qu'étaient ces familles de Taillecoul et de La Bruyère ? Les retrouve-t-on dans les temps antérieurs, soit à Courtalain, soit dans les contrées voisines ?

Pour les Taillecoul, je ne puis que hasarder une hypothèse.

(1) Notes sur Saint-Avit, communiquées par M. Brossier.

(2) Aveu communiqué par M. Merlet.

Ce nom de Taillecoul ne serait-il pas la traduction imagée et embellie de *Borellus* (Borel) ? Bourreau ou Taillecoul sont parfaitement synonimes ; et, si l'on faisait appel à l'érudition, elle ne manquerait pas d'exemples analogues à citer. Dans cette supposition, dont seul d'ailleurs je porte la responsabilité, nous retrouverions, au XIVe siècle, à Courtalain, les petits-fils de ceux que nous y laissions au XIIIe. Et, fait unique probablement en France, sinon dans le monde, depuis l'an 1000 le château de Courtalain aurait été la propriété de seigneurs issus du même sang.

Quoi qu'il en soit, relativement à Boisruffin il ne saurait y avoir de doute. M. le marquis de Gontaut, comme M. le duc de Montmorency, compte, au nombre de ses grands-pères, Nicolas de La Bruyère, seigneur de Boisruffin en 1245 (1), bisaïeul ou trisaïeul de cette Jeanne qui épousa Alain de Taillecoul, et peut-être Raoul de La Bruière, compagnon de Guillaume-le-Conquérant (1066) (2).

Le château de Courtalain n'ayant en ses archives aucun document qui remonte à cette époque, nous avons dû rechercher en diverses chroniques si parfois incidemment il ne serait pas question des personnages qui nous intéressent.

En cette seconde moitié du XIVe siècle, brillait, sous les ordres de Duguesclin, un intrépide batailleur que les vieux récits nous dépeignent également sans peur et sans argent. Parmi les gens de guerre, il n'était connu que sous le nom d'*Abbé de Malpaye ;* il s'appelait Alain de Taillecol. Était-ce le seigneur de Courtalain ? Tout porte à le croire, d'autant que « sa montre fut reçue *à Blois,* en la compagnie et sous le gouvernement de Monsieur Bertrand du Guesclin (3). » Ce devait être un brave et joyeux compagnon, si nous en croyons Jean Le Febvre : « Sous les murs de Bressuire . . . . . et le chevalier qu'on appelait le poursuivant d'amours Alain de Taillecol, dit l'*Abbé de Malpaye,* se surpassèrent dans cette chaude occasion, faisant de grands trous dans les vieilles

(1) Cartul. de N.-D., II, 134.

(2) René DE TARRAGON.

(3) « La montre de messire Alain de Taillecol, dit *Abbé de Malepaye*, escuyer ; deux chevaliers et trente-neuf escuyers de sa compagnie, reçue en la compagnie et sous le gouvernement de Monsieur Bertrand du Guesclin, connétable de France, le 27e jour de janvier 1370, et quinze archiez estofféz ». — Suivent les noms des chevaliers, écuyers, archers, avec indication de la nuance de leurs chevaux. — « Ledit Alain de Taillecol montait un cheval brun bay. » (Paul HAY).

murailles avec leurs piques et donnant tant de coups dedans que les pierres se détachèrent et croulèrent les unes sur les autres » (1).

Taillecol porte une fleur de lys accompagnée de six étoiles. — Sceau de 1371 (2).

MARTIN DE ROUVRAY
Marguerite de Taillecoul.

Marguerite de Taillecoul, héritière des fiefs de Courtalain et Boisruffin, se trouve appartenir à deux illustres maisons : celle de Courtalain et celle d'Illiers (3).

De son premier mari, Martin de Rouvray, elle eut Catherine, plus tard épouse de Louis d'Avaugour; du second, Pierre d'Illiers, elle eut : Florent, seigneur d'Illiers; Miles, évêque de Chartres; Louis, abbé de Bonneval.

Elle fut inhumée dans l'église d'Arrou, car, lisons-nous dans les Mémoires de Guillaume Laisné, « le 17 mai 1475, Miles, évêque de Chartres, visitait l'église de Saint-Lubin d'Arrou, où repose le corps de sa mère Marguerite » (4).

Les familles de Rouvray sont très nombreuses; je n'ai pu savoir à laquelle se rattachait le seigneur de Courtalain : peut-être serait-il le neveu d'un abbé de Coulombs qui, à la même époque, portait mêmes nom et prénom (1401-1438) (5). Les armes de cet abbé sont, d'après le savant archiviste d'Eure-et-Loir, 3 merlettes : 2 et 1, armes que Potier de Courcy donne aux Rouvray, seigneurs du Bois-Rouvray, de La Minardais, et de La Roirie (6).

Catherine, fille unique de Martin de Rouvray, n'était pas encore mariée en 1421 (7). En cette année Pierre d'Illiers est inscrit aux registres de Saint-Avit comme devant une rente de blé sur la grange de Boisruffin et sur les moulins de Courtalain, à cause de Marguerite de Taillecoul, sa femme, et de Catherine de Rouvray, fille de

(1) Le Febvre, chap. xxxii.
(2) Potier de Courcy.
(3) Notes sur Saint-Avit.
(4) Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir.
(5) Merlet, *Histoire de l'abbaye de Coulombs*, p. 61.
(6) R. de Tarragon.
(7) Notes sur Saint-Avit, p. 119.

Martin de Rouvray et de ladite Marguerite, jadis sa femme. L'année suivante 1422 (1), elle épousait Louis d'Avaugour, dont nous allons faire connaître plus amplement la famille.

ORIGINE DES D'AVAUGOUR

Avaugour était une baronnie de Bretagne située à 12 kilomètres S.-E. de Guingamp, s'étendant sur les paroisses de Plésidy et Saint-Peer. En vain y chercherait-on aujourd'hui de hautes tours et d'épaisses murailles : là où jadis s'élevait le château féodal il n'y a plus qu'une chapelle, pèlerinage fréquenté des pieux Bretons le jour du grand-pardon, deuxième dimanche de septembre. Ainsi disparaissent toutes traces de grandeur et de puissance humaine : il ne reste que le souvenir de la miséricorde de Dieu.

Quelle fut l'origine des d'Avaugour? Le nom de cette baronnie, le nom de Goello, comté voisin, possédé par les mêmes seigneurs, rappellent une invasion étrangère. Avaugour et Walburge, encore au XVIIIe siècle, étaient un même mot saxon. L'un et l'autre, en Poitou, désignaient la sainte abbesse d'Hildenheim : *Sainte-Avaugour, Sainte-Walburge*. Les souvenirs populaires nous montrent également les guerriers venus du Nord remontant le Goet et s'établissant sur ses rives. Le Goet, ajoute Malte-Brun, est une petite rivière, dont le nom tragique semble cacher quelque mystérieuse horreur inconnue aux temps historiques. Gouet ou Gouat, dans la langue celtique, veut dire *sang*. Gouello ou Goello, *lieu du sang*. On est donc autorisé à croire que les possesseurs des deux fiefs eurent pour mère quelque princesse indigène obtenue ou ravie par ces hardis envahisseurs.

Les d'Avaugour marchèrent constamment en tête de la noblesse : « Comme le puîné de Penthièvre eut la terre d'Avaugour pour partage, dit un vieil auteur, et que ce comté était possédé par le premier prince du sang de Bretagne, Avaugour a toujours prétendu au premier rang entre les neuf grands barons ».

Pour anciennes armes, ils eurent un arbre chargé de trois

(1) Merlet.

pommes (sceau de 1198); plus tard, leur écu fut d'argent au chef de gueules (sceau de 1229) (1). Leur devise était le seul mot *Utimur;* brève leçon de désintéressement pour les générations futures, si nous en comprenons bien le sens. Richesses, honneurs, plaisirs, sont choses dont nous savons *user* seulement et *nous servir;* il serait indigne du nom d'Avaugour celui qui ferait plus, abusant des biens terrestres ou devenant leur esclave en les poursuivant avec passion.

Cette maison, illustre pendant plus de six siècles, s'est divisée et subdivisée en plusieurs branches, qu'il est facile de rapporter à trois principales.

La branche aînée se termine à Jeanne (1331), fille de Henri IV, épouse de Gui de Bretagne et nièce de Jeanne de Blois, la rivale malheureuse de Jeanne de Montfort.

Les branches cadettes sont celles de Courtalain et celle du Parc.

Je ne parle pas de la baronnie d'Avaugour, créée en 1480, en faveur de François, bâtard de Bretagne et comte de Vertus : elle ne saurait avoir rien de commun avec les seigneurs établis à Courtalain soixante ans auparavant (1420). Cette nouvelle famille d'Avaugour s'éteignit en 1746 (2).

ANCÊTRES DES D'AVAUGOUR

Nous désignons, sous le nom d'ancêtres des d'Avaugour, douze princes bretons, aïeux des d'Avaugour proprement dits; ils possédèrent, sauf une ou deux exceptions, la baronnie d'Avaugour, mais n'en portèrent pas exclusivement le nom.

Un très savant auteur, dressant la généalogie de très noble dame Anne, duchesse de Bretagne, la commence à Adam, ce qui est incontestable, pour la continuer par Jupiter Dardanus et autres personnages des temps héroïques, ce qui pourrait être sujet à discussion.

Bien que nos d'Avaugour, jusqu'à l'an 1300, aient eu les mêmes ancêtres que la duchesse Anne, nous n'avons pas cru devoir mettre à profit les merveilleuses investigations de Le Baud, et nous nous

(1) Du Paz, 163.
(2) Apuril, 171.

sommes arrêté à Nominoé. Encore sommes-nous loin de prétendre reproduire l'histoire complète de ces princes : nous nous attachons de préférence aux faits qui intéressent notre contrée.

I. — NOMINOÉ (mort en 851).

Nominoé et ses premiers successeurs sont des barbares à demi domptés par le Christianisme : gardons-nous de chercher dans leur conduite un plan suivi, des desseins qui concordent ensemble. Loin de là, souvent ils s'emportent aux extrêmes, selon qu'ils écoutent la voix de l'Évangile ou s'abandonnent à la fougue de leurs passions.

Nominoé, par exemple, en certains temps, montre une piété exemplaire : il bâtit des monastères, sollicite et reçoit pieusement les reliques des martyrs ; en d'autres, il bouleverse tout dans l'Église et brave comme à plaisir les foudres de l'excommunication.

De même au point de vue politique. D'abord, Louis-le-Débonnaire, abandonné de tous, aura le héros breton pour dernier et inébranlable défenseur ; puis, cet homme si dévoué à la France deviendra son adversaire implacable et toujours victorieux. Telle était la terreur de son nom qu'il pénétra sans obstacle sérieux jusqu'auprès de Châteaudun. Chose singulière, c'est dans la contrée où plus tard devaient résider ses descendants que, d'après la tradition populaire, Nominoé, prévaricateur, tomba tout-à-coup frappé par le glaive d'un ange « alors que, laissant Vendôme derrière lui, il se mettait en marche pour le Pays Chartrain » (1).

II. — ÉRISPOÉ (mort en 866)

continue la guerre contre la France, lutte contre ses proches et tombe sous les coups de son cousin Salomon (2).

III. — GUIRAND (mort en 877).

Nous adoptons l'orthographe de la *Biographie universelle* publiée par Didot (3).

(1) Didot, *Nominoé*.
(2) Moréri, voir *Bretagne*.
(3) Didot, voir *Judicaël*, II.

S. Allais donne à ce prince le nom de Guervent (1). Au temps de Guirand, Alain III le Grand, comte de Vannes, domine en Bretagne. Guirand porte le simple titre de comte de Rennes (2).

IV. — JUDICAEL (mort en 907).

D'abord rivaux et ennemis, Alain et Judicaël réunirent leurs forces pour repousser les Normands. Ils remportèrent la victoire, mais Judicaël fut tué. Alain III fit preuve de loyauté en conservant le comté de Rennes aux enfants de son allié (3).

V. — JUHEL BÉRENGER (mort vers 955).

Certains historiens ne donnent pas la généalogie complète des princes bretons. Le P. Anselme suppose que Guirand fut le beau-fils d'Érispoé.

Didot affirme seulement que Conan, fils de Juhel, se trouva le seul descendant légitime de Nominoé (4). Nous avons cru pouvoir suivre S. Allais, surtout en faisant ainsi nos réserves (5).

Juhel subit d'abord le vasselage de l'archevêque de Dol ; dans la suite, il s'en affranchit, grâce à la valeur de Conan (6).

VI. — CONAN-LE-TORS (mort le 27 juin 992) épouse Ermengarde d'Anjou.

Conan-le-Tors sut, ainsi que le fait présumer son surnom, joindre la ruse à la force, et le premier il assura d'une façon définitive la prépondérance de sa famille en Bretagne.

Si l'on en croyait la très suspecte Chronique de Nantes, un coup de poignard traîtreusement donné dans une partie de chasse, puis un coup de lancette empoisonnée, l'auraient débarrassé de ses deux rivaux.

Par son alliance avec Ermengarde d'Anjou, Conan se trouva petit-neveu de notre Thibaud-le-Tricheur et cousin de Bouchard de

(1) S. Allais, VII, 276.
(2) Didot, voir *Judicaël*, II.
(3) *Ibid.*
(4) Didot, voir *Conan*.
(5) S. Allais, VII, 276.
(6) Didot, voir *Conan*.

Montmorency (1). Peut-être même ce château, qui nous donne en ce moment l'hospitalité, construction nouvelle et aimée de nos comtes, fut-il témoin d'une scène très rare dans l'histoire : un roi aux genoux d'un comte et lui rendant hommage. Conan reconnut, en effet, comme suzerain pour le territoire de Nantes, Eudes, comte de Chartres. Et « quand il eut placé sur sa tête le cercle d'or, ne craignant pas, dit un chroniqueur, de ceindre le diadème royal dans le petit coin de terre occupé par son petit peuple, on vit, signe caractéristique du chaos de ces temps, un duc et roi vassal d'un simple comte » (2).

VII. — GEOFFROI (1008)
épouse Havoise, fille ou sœur de Richard II de Normandie.

Geoffroi, fils de Conan, fut, au contraire, l'ennemi des comtes de Chartres. Beau-frère de Richard II, duc de Normandie, il unit ses troupes aux siennes et contre les pirates et contre Eudes de Chartres. Quels puissants vassaux que les hommes qui gouvernaient alors notre pays pour soutenir la lutte à la fois contre la France, la Normandie et la Bretagne, et, malgré ces formidables adversaires, s'assurer la possession de la Champagne !

Cependant Geoffroy avait cédé aux remords de sa conscience et fait le pèlerinage de Rome, demandant pardon à Dieu du sang versé dans des guerres injustes. Au retour, comme il traversait un village, le faucon au poing, tout à coup, l'oiseau de proie s'élance et s'abat sur la poule noire que portait une pauvre femme : en un instant il l'a mise en pièces. La malheureuse paysanne se plaint, réclame une compensation : c'était sa dernière ressource. Mais les gens du duc, le duc lui-même, émerveillés de l'adresse du faucon, sautent à cheval et partent en riant (3). Quelques minutes après, une pierre, lancée du milieu d'un buisson, renversait Geoffroi : il mourut au bout de deux jours, comprenant trop tard qu'il ne faut jamais refuser justice, même aux plus faibles (4).

(1) Duchesne, 61, 62.
(2) H. Martin, III, 30.
(3) Henri Martin.
(4) Didot.

VIII. — EUDES (1079)
épouse Agnès de Cornouaille.

Les cinq premiers princes dont nous avons parlé ne dominèrent que sur le nord-ouest de la Bretagne : Conan et Geoffroi commandèrent au pays presque entier.

Eudes commence les branches cadettes : ces cadets de Bretagne porteront le nom de Penthièvre, comme plus tard les cadets de la maison de Penthièvre seront barons d'Avaugour.

L'origine de la très illustre maison de Penthièvre et d'Avaugour remonte à Eudon de Rennes, fils de Geoffroi et frère d'Alain, duc de Bretagne, lequel naquit en 999 (1).

Alain, qui était l'aîné, assigna à son frère Eudon une portion du duché qu'il détermina, avec reconnaissance de supériorité à son profit personnel. Eudon ne voulut pas s'en contenter, et ils allaient lever chacun une armée, lorsqu'en 1039, ils furent rapprochés par Judicaël, leur oncle. La part du duché qui demeura à Eudon portait le nom de Domnonée. Entre autres comtés et baronnies, elle comprenait Penthièvre, Goëllo, Avaugour, et généralement un tiers ou un quart du duché.

Eudes, ensuite, ne demeura pas spectateur tranquille des évènements qui se passaient autour de lui. Il s'allia au roi de France Henri Ier, et avec lui fut vaincu par Guillaume-le-Bâtard à la journée de Mortemer.

IX. — ÉTIENNE (1137)
épouse Havoise de Guingamp.

Sous Étienne, le nord de la Bretagne est déchiré par des guerres de famille. Geoffroi, fils aîné du comte, s'ennuie d'attendre la mort de son père. Il s'arme contre lui et s'empare de Lamballe, Penthièvre et autres terres.

X. — HENRI Ier (1190)
épouse Mathilde, fille de Jean, comte de Vendôme.

Outre Geoffroi, Étienne laissait deux enfants, et la Providence

(1) Du Paz.



se plut à bénir leur postérité, tandis que celle du fils rebelle disparaissait à la troisième ou quatrième génération.

Alain monta sur le trône de Bretagne en épousant Alix sa cousine, et Henri fut le chef de la nombreuse et puissante maison qui, plus tard, devait illustrer le nom d'Avaugour.

Du second fils de Henri Ier, Conan, sont descendus les seigneurs du Parc, qui, en 1815, comptaient encore des représentants (1). Ne confondons pas cette première branche du Parc en Basse-Normandie avec les du Parc d'Avaugour au Maine, dont il sera question plus tard.

XI.-XII. — ALAIN Ier; ALAIN II (1214)
épouse Péronnelle d'Avaugour; épouse Alix d'Aragon.

Entre Henri Ier et Henri II, plusieurs auteurs (2) ne placent qu'une génération, et ils sont assez embarrassés, car Henri II est dit descendre de Péronnelle d'Avaugour et d'Alix d'Aragon. Du Paz suppose deux Alains qui auraient épousé ces deux princesses.

Alain Ier, ayant hérité de son cousin, l'un des descendants de Geoffroi, se trouva maître de Lamballe, Penthièvre et autres domaines.

En 1189, il lutta énergiquement contre Richard d'Angleterre, lequel prétendait à la tutelle du jeune Arthur (3).

LES D'AVAUGOUR

XIII. — HENRI II (1284)
épouse Marguerite de Mayenne.

Henri II, le premier qui ait été uniquement baron d'Avaugour, semblait appelé à de plus brillantes destinées. Il n'avait encore que quatre ans, en 1209, lorsqu'il fut fiancé à sa cousine Alix, héritière

(1) S. Allais, VII, 276.
(2) Anselme, etc.
(3) *Supra,* 150.

du duché. Les Bretons se réjouissaient à la pensée de cette alliance, qui rapportait à la branche aînée les vastes possessions des Penthièvre. Toutes les précautions avaient été prises pour que rien ne pût briser ces espérances. Le roi Philippe-Auguste et ses barons, présents à la cérémonie des fiançailles, s'en étaient portés garants. Hélas! dès lors on mettait en pratique la fameuse maxime : *Divide ut imperes.*

Philippe-Auguste, craignant de voir la Bretagne trop unie et trop puissante, viola ses engagements et imposa Pierre de Dreux-Mauclerc, son parent, comme époux à Alix : mauvaise action qui ne profita pas à la France. La Providence se joue des calculs de la politique : Pierre Mauclerc fut presque constamment l'ennemi de la France, tandis que Henri se montrait l'un des plus braves, des plus fidèles chevaliers de saint Louis.

Dépouillé par son puissant rival des domaines de ses pères, réduit au nom et aux terres d'Avaugour, il s'attacha au saint roi, s'en remit à son jugement et ne le quitta ni dans ses guerres à l'intérieur ni dans ses expéditions d'Outre-Mer.

Au siège de Bellême, en 1228, repris par Blanche de Castille sur Pierre Mauclerc, purent se rencontrer les chefs des deux familles qui devaient s'unir à Courtalain : Henri d'Avaugour et Mathieu de Montmorency.

Qu'il me soit permis de rappeler ici une tradition locale : au temps de ce siège, la reine Blanche aurait reçu l'hospitalité chez son amie la dame de Manou, près la Loupe.

Henri, par sa piété comme par sa bravoure, était digne du roi son maître. Il voulut visiter en pèlerin cette Jérusalem dans laquelle il n'avait pu entrer en vainqueur, et, au retour, en traversant l'Italie, il reçut l'habit religieux des mains de saint Bonaventure; et ce ne fut pas une vaine cérémonie : car, l'an 1278, il s'enfermait dans le couvent de Dinan qu'il venait de fonder et terminait sa pieuse existence par trois années d'austérités. Le premier d'Avaugour étant un héros et un saint, n'est-il pas naturel que le courage et la vertu soient héréditaires en ses descendants?

On possède un sceau de Henri II : il est à cheval, et autour se lit cette gracieuse inscription :

Sub meo scuto est meum secretum.
Sous mon sceau est mon secret.

Henri II laissa deux fils : Alain, qui suit ; Juhaël, sur lequel nous reviendrons plus tard.

XIV. — ALAIN III
épouse Marie de Beaumont.

Après la mort d'Isabelle de Mayenne, cette baronnie échut à Alain d'Avaugour, fils aîné de Henri d'Avaugour et de Marguerite de Mayenne, seconde fille de Juhel III.

Alain vendit la terre de Dinan à Jean-le-Roux Ier, duc de Bretagne, qui l'acheta sous le nom de Pierre de Bretagne, son second fils, l'an 1267. Il confirma et augmenta les donations faites à l'église par ses prédécesseurs. Il accorda plusieurs privilèges aux Chevaliers Templiers par un acte du mois d'août 1265. Il avait épousé Marie de Beaumont, sœur de Guillaume, comte de Cazerte. Il en eut un fils nommé Henri et deux filles : Marie et Jeanne. La première fut mariée à Geofroi de Dinan ; et la seconde, avec Alain, sire de Beaufort (1).

XV. — HENRI III (1301)
épouse Marie, fille de Louis de Brienne, vicomte de Beaumont.

Henri retira, l'an 1283, la terre de Dinan, comme il avait été stipulé dans le contrat de vente qu'avait fait son père ; mais il en laissa la jouissance au duc Jean pendant sa vie. C'est pourquoi il ne prend point la qualité de seigneur de cette terre dans un acte de 1294, au mois de septembre, par lequel il cède aux moines de Gehard les deniers provenant de la prévôté de Mayenne.

Il eut trois fils et deux filles : Henri, baron de Mayenne ; Jean (ou Louis), évêque de Saint-Brieuc ; Guillaume ; Blanche, mariée à Guillaume de Harcourt ; Marguerite, au seigneur de Hambie Paynel (ou Paniel).

Il mourut en 1301 et fut enterré dans l'église des Cordeliers de Dinan, dont son aïeul Henri d'Avaugour était fondateur (2).

XVI. — GUILLAUME Ier

Henri IV, fils aîné d'Henri III, fut le dernier mâle de la branche

(1) Guyard de Lafosse, d'après Lobineau et Quatrebarbes.
(2) Guyard de Lafosse, 162.



aînée ; sa fille Jeanne épousa Guy de Bretagne et donna le jour à Jeanne, plus tard nommée Jeanne de Blois et rivale malheureuse de Jeanne de Montfort.

Quelques auteurs, Guyard de Lafosse entre autres, disent ou répètent que Guillaume, puîné d'Henri III, mourut jeune. Des titres authentiques prouvent le contraire. Au décès de sa nièce Jeanne (1327), il vivait encore et se trouva exclu de la succession par sa petite-nièce (1).

Charles de Blois, dans les motifs qu'il invoque pour établir ses droits au duché, du chef de sa femme, allègue que Jeanne d'Avaugour, sa belle-mère, avait succédé à son père dans la baronnie d'Avaugour, bien que ce père eût deux frères, Jean et *Guillaume.*

Guillaume vivait donc à la mort d'Henri IV, en 1332, ou, ce qui revient au même, avait des héritiers de ses droits (2).

En 1343, l'histoire mentionne un sire d'Avaugour mis à mort à Paris avec Clisson et douze partisans de la maison de Montfort. Était-ce le nôtre? Non, peut-être, car nous verrons les du Parc-d'Avaugour constamment ennemis de la domination anglaise.

XVII. — GUILLAUME II

Vers cette époque, paraît un autre Guillaume d'Avaugour. Du Paz le suppose fils du précédent, et le P. Anselme se demande s'il ne serait pas le même que le chevalier d'Avaugour qui tomba à Auray, aux côtés de Charles de Blois (1364) (3).

Dix ans auparavant (1354), Guillaume d'Avaugour avait négocié à Londres l'élargissement du roi (Jean-le-Bon) (4).

NOTE SUR L'ORIGINE DES BRANCHES DE COURTALAIN DU PARC ET DE KERGROIS

A Guillaume Ier commencent nos incertitudes : négligeant les branches cadettes, les historiens ne donnent que les noms des aînés.

(1) Anselme, III, 60.
(2) M. le comte Apuril.
(3) Anselme, III, 59.
(4) M. le comte Apuril.

Les papiers personnels à ces familles seuls pourraient résoudre la question, mais ces papiers existent-ils encore, et dans quelles archives seraient-ils enfouis? Les nombreux savants auxquels nous nous sommes adressé n'ont pu, malgré leur bienveillance, réussir à faire la lumière sur ce point.

L'histoire des d'Avaugour est comme coupée en deux tronçons, le manque de documents sur le XIVe siècle s'oppose à ce que nous puissions avec certitude rattacher les temps modernes au moyen-âge. Avant de reprendre la généalogie de nos seigneurs, nous croyons devoir dire un mot des deux autres branches qui existaient encore au XVe siècle, les Kergrois et les du Parc.

BRANCHE DE KERGROIS

Une généalogie manuscrite au Cabinet des Archives cite comme ancêtre des Kergrois *Geoffroy* de Lanvaux, chevalier, seigneur de Kergrois.

Adelice épouse Olivier du Breuil en 1309. D'après Dom Morice, Louis, fils de Juhaël d'Avaugour, au commencement du XIVe siècle, aurait épousé l'héritière de cette maison.

Quelques générations sont inconnues, puis au commencement du XVe siècle nous trouvons *Guillaume* époux de Jeanne de Lesnerac. En 1411, le 28 mai, il donne aveu de ses terres au duc de Bretagne; le 20 octobre 1420, il est désigné écuyer, conducteur, chambellan du Dauphin, (Cabinet des Archives, titres originaux, volume 152, page 40). De concert avec Tanneguy du Châtel, Guillaume d'Avaugour, écuyer d'écurie, avait sauvé le Dauphin. Il suivit le prince en Italie et, en récompense, fut nommé bailli des exemptions en Touraine, Anjou et Poitou (1).

Suspect à la maison de Montfort, accusé d'avoir assisté à l'entrevue de Montereau et favorisé la conspiration des Penthièvre, il avait dû, momentanément du moins, s'éloigner de Charles VII (2).

Dès 1421, au traité de Sablé, le dauphin avait promis au duc de Bretagne de le « chasser de sa cour » (3).

(1) De Beaucourt.
(2) Dom Villevieille.
(5) Comte Apuril.

Quelques années plus tard, Arthur de Richemont en fit la condition de sa réconciliation et il fallut sacrifier les favoris d'Avaugour, Tanneguy et Frottier (1). « Quoi qu'il en fût, ajoute tristement le chroniqueur, ils faisaient grande résistance et armée contre les Anglais » (2).

Guillaume fut le plus célèbre et le dernier des d'Avaugour de Kergrois; mais, en s'unissant à Louis de Belouan, Blanche, fille de Guillaume, stipula que l'aîné de ses enfants conserverait le nom illustré par ses aïeux.

De la postérité de Blanche d'Avaugour et de Louis de Belouan sortirent beaucoup d'autres rameaux qui ne se rattachaient ainsi aux ducs de Bretagne que par les femmes et qu'il importe de ne pas confondre avec les vrais d'Avaugour (3).

Citons avec Potier de Courcy les seigneurs du Tromeur, de Saint-Laurent, de La Lohère, du Bois-de-la-Motte, du Bois, etc., etc.

BRANCHE DU PARC

Les du Parc sont cités dans l'histoire du Maine jusqu'au XVI[e] siècle.

De leur château, il ne reste que quelques ruines; probablement, sa destruction remonte au temps où les Anglais ravagèrent Gorron et le Maine entier. Il était entouré d'une douve profonde, protégé par des murs de sept pieds d'épaisseur; et sa haute tour carrée dominait le pays. Près de là, se trouve encore la ferme qui en conserve le nom (4).

Bien que cadets, ces seigneurs portèrent fièrement leur nom, témoin leur cri de guerre :

Honnour, honnour
A dou Parc Avaugour!

et leurs prétentions :

Où gît d'Avaugour,
Du Parc a son tour.

(1) VELLY.
(2) Mémoires de PETITOT.
(3) LEGEARD, v. Avaugour, 163.
(4) M. PAVY, curé de Brécé.

En cas d'extinction, ils entendaient ainsi recueillir la succession des enfants d'Alain ; mais la maison de Montfort, victorieuse à Auray, confisquant à son profit le domaine entier, enleva tout sujet de contestation entre les divers d'Avaugour.

Deux auteurs, à notre connaissance, ont parlé de l'origine de la maison du Parc, et ils se contredisent.

Henri II, lisons-nous dans la splendide publication de M. de Wismes, paraît avoir résidé près de Mayence. Il donna à l'un de ses fils qui forma la branche du Parc d'Avaugour, une terre en la paroisse de Brécé, près Gorron.

Au contraire, la Grasserie fait descendre les du Parc de Guillaume Ier, fils d'Henri III, opinion acceptée par MM. Tempier et Apuril. — L'auteur des généalogies conservées aux Archives n'a pu sans doute découvrir aucun document décisif : son tableau ne remonte pas au-delà de JUHAEL, né vers 1360.

1389. — Juhes obtient la permission de faire clore sa maison dn Parc (1).

1406. — Aliénor, fille de Juhaël d'Avaugour, épouse Samson des Vaux, écuyer, seigneur de Levaré ; elle eut en dot trente livres de rentes du consentement de Jean d'Avaugour, fils aîné de Juhaël.

1416, 8 octobre. — Guyon Moger fait hommage de sa terre de la Bourdinière à Juhaël d'Avaugour, seigneur du Parc et de la Roguignière (2).

JEAN, second fils de Juhaël, signe en 1314 la ligue formée par les écuyers angevins pour la défense de leurs privilèges. Dom Morice ne donne point sa descendance, et son nom n'a point été rencontré en d'autres documents.

Au commencement du XIVe siècle, la branche du Parc fut honorée par un autre personnage, peut-être frère de Juhaël.

HENRI du Parc d'Avaugour, en 1418, prit une part active aux délibérations relatives à la réception du dauphin dans la ville de Tours. Sans doute il plaida éloquemment la cause du jeune prince, car de maître des requêtes de l'hôtel et doyen de Saint-Martin, il devint archevêque de Bourges (1423) (3). Il assista au Concile de

(1) Dom VILLEVIEILLE.
(2) ANSELME, III, 60.
(3) DE BEAUCOURT.

Bâle et, en 1446, résignait son archevêché en faveur de Jean Cœur, le fils du célèbre argentier (1).

Ainsi que le montre notre tableau généalogique, la famille du Parc disparut avec Guy. Claude, sa fille, s'était mariée en 1540, à Gilles de Clérembault.

BRANCHE DE COURTALAIN

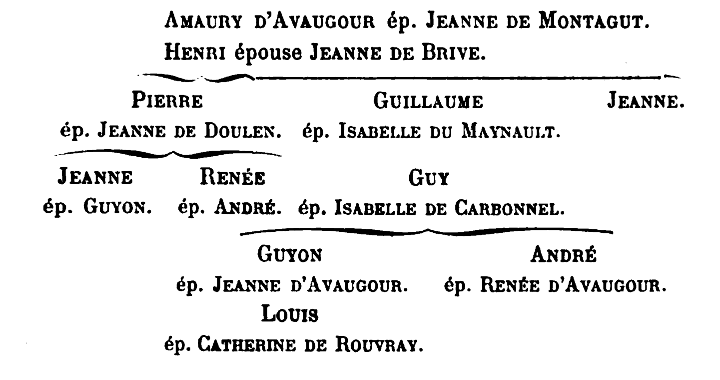
Outre l'intérêt qui s'attache à des familles qui ont porté le nom d'Avaugour, un motif plus grave nous engageait à donner d'abord quelques détails sur les Kergrois et les du Parc : Certains auteurs ont cru devoir rattacher à l'une ou l'autre de ces branches le rameau de Courtalain : et, pour se prononcer, il était nécessaire d'en connaître un peu l'histoire. On a d'abord regardé Louis d'Avaugour-Belouan, fils de Blanche, et notre Louis de Courtalain, comme le même personnage. De nombreuses difficultés s'y opposent ; qu'il suffise de rapprocher quelques dates :

Louis de Courtalain commandait La Ferté en 1421 ; sa naissance doit donc être reportée en 1400 au plus tard. Comment Blanche aurait-elle pu être sa mère, puisque, en 1428, dans un aveu, elle est supposée encore fille (2) ; il n'est question que plus tard de son mari. Et Jeanne de Lesnerac, mère de Blanche, laquelle, en 1459, soutenait un procès, aurait été grand-mère dès 1400 ! (3) De son côté, La Grasserie affirme positivement que « Louis, tige des Courtalain, fut le troisième fils de Juhaël du Parc », et nous devons ajouter que cette supposition est reproduite par une note manuscrite de la fin du XVIII[e] siècle, sur le contrat de mariage de Perrette de Baïf.

Néanmoins, il me semble plus sage de s'en rapporter à l'auteur anonyme des généalogies conservées à la Bibliothèque nationale. Cet auteur n'affirme pas simplement : il cite les alliances ; il a donc dû écrire d'après des documents positifs ; de plus, ce qui prouve également en sa faveur, il se montre très réservé : aucune de ses généalogies ne remonte tout à fait jusqu'à la branche principale : s'il avait voulu être flatteur et complaisant, ou donner carrière à

(1) Richard, v. *Bourges*.
(2) Comte Apuril, 165.
(3) Dom Villevieille.

son imagination, il aurait marqué le point de contact avec les familles ducales ou princières de Bretagne. Je n'ai pu saisir chez lui qu'une inexactitude, et elle se comprend : il nomme Louis de Belouan-Avaugour, gouverneur de la Ferté-Bernard, titre qui appartient à Louis de Courtalain. Voici donc la reproduction de son tableau, puis nous allons reprendre la suite de notre histoire :



XVIII. — LOUIS
épouse Catherine de Rouvray.

Louis d'Avaugour sut être digne de ses aïeux et servit avec éclat dans la guerre de Cent-Ans. « Le comte de Salisbury, lisons-nous dans le *Recueil des Mémoires sur l'Histoire de France,* le comte de Salisbury, continuant ses conquêtes, vint mettre le siège devant La Ferté-Bernard. »

Dans ce temps, où l'Ouest de la France était aux mains des Anglais, La Ferté-Bernard se trouvait place-frontière, l'une des clefs de la France et par conséquent ville de haute importance.

« De laquelle place, continue notre vieux chroniqueur, était gouverneur un écuyer nommé Louis d'Avaugour. Il était garni et fourni de tous les habillements de guerre dessus déclarés, et aussi Salisbury fut devant trois ou quatre mois, sans qu'il la pût avoir. Ladite place fut bien battue, et ceux de dedans se défendirent le mieux qu'ils purent. Salisbury retint prisonnier par aucun temps Louis d'Avaugour; mais combien qu'il fût bien gardé, il trouva moyen de lui échapper. » On peut juger si le siège fut sérieux et opiniâtre; des boulets de dix-huit kilogrammes ont été retrouvés dans la butte des Récollets. Quant à Louis d'Avaugour, les Anglais en avaient tant de peur qu'ils le retenaient malgré les clauses de la capitula-

tion. C'est alors que, s'élançant du donjon dans la rivière, il la traverse à la nage et se rend à Sablé, auprès d'Ambroise Paré, tout prêt à recommencer la lutte.

Il n'était marié que depuis deux ans (1422); mais, pour ces âmes fortement trempées, comment résister à l'appel de la Patrie en danger ?

L'année 1426, une trêve fut conclue entre Charles VII et Henri VI, et, sur les instances de Jean Châtelain, évêque du Mans, La Ferté recouvra son glorieux défenseur.

L'année de sa mort est inconnue.

XIX. — GUILLAUME III
épouse Perrette de Baïf.

Trois monuments contemporains rappellent encore, à Courtalain, le souvenir de Guillaume et de sa femme Perrette de Baïf : leur contrat de mariage, la pierre tombale de Perrette et une inscription relatant les fondations de la même dame :

CONTRAT DE MARIAGE.

L'original sur parchemin est conservé par M. le marquis de Gontaut Saint-Blancard ; en voici les parties principales :

Entre nobles personnes messire Antoine de Baïf, chevalier, et dame Ysabeau de Mangé, sa femme, d'une part, et noble homme Guillaume Davaugour, écuyer, seigneur de Boisruffin et Courtalain ..... Ont assigné à leur fille la moitié d'une pièce de terre appelée Caude ..... sur la rivière de Coyre ..... et avec ce ont donné 600 écus d'or ducats du roy notre sire ayant cours. — Si le cas avenait que ladite demoiselle allait de vie à trépassement sans enfants, icelui Davaugour sera tenu à rendre 400 écus d'or ou assigner la somme de 40 livres tournois aux hoirs ..... Si icelui Davaugour mourait, ses hoirs paieraient 60 livres tournois de rente jusqu'au paiement des 600 ducats.

En présence de nobles personnes, le sire d'Illiers l'aîné, de Heubans, Jean Caillemin, le seigneur de Coleymer, Ambroise Plenesteau, écuyers.

PIERRE TOMBALE.

Cy Gist feue de bonne mémoire damoiselle PERETTE DE BAYF, en son vivant femme de feu noble et puissant GUILLĒ DAVAUGOUR, escuyer, s^{r} de



Courtalain, Boisrufin, Launay, et chambellan du roy Louis XI, laquelle trespassa le IIIe jour de octobre l'an mil cinq cens et trois. Priez Dieu pour elle.

L'inscription entoure la pierre, où se trouve artistement sculpté le portrait en pied de la châtelaine. Elle y est représentée dans le costume du temps, les mains jointes, avec son rosaire ; à ses pieds on voit, un peu endommagés par suite de quelque accident, deux léopards l'un sur l'autre. (Armes de la maison de Baïf : De gueules à deux léopards d'argent l'un sur l'autre, au chef de même (1).

Dans le principe, cette pierre devait recouvrir la tombe ; en 1733, d'après un manuscrit de 1763 à la bibliothèque de Châteaudun, on la dressa à l'encontre du pignon de l'église ; elle y resta jusqu'en 1863, époque où elle fut replacée à l'intérieur et scellée dans la muraille, près la chapelle de Sainte-Anne.

INSCRIPTION COMMÉMORATIVE DES FONDATIONS.

C'est une pierre de médiocres dimensions, enclavée dans la partie extérieure de la muraille au pignon de l'église, du côté de la nouvelle sacristie ; les caractères, en très belle gothique, sont parfaitement conservés.

Sept livres, quarante boisseaux de blé et dix chapons de rente annuelle et perpétuelle sont assurés aux curés de Courtalain, à charge de quelques services et recommandations.

Guillaume et surtout Perrette paraissent avoir rendu à Courtalain les beaux jours qu'il avait connus au moyen-âge. Avant eux, le château, le pays étaient délaissés, les seigneurs préféraient Boisruffin ; Louis d'Avaugour, Guillaume même, à l'époque de son mariage, s'intitulent d'abord seigneurs de *Boisrufin ;* Courtalain n'est mentionné qu'au second rang ; mais, sur la pierre tombale de Perrette, c'est Courtalain qui a la première place, et depuis, sur tous les titres, il la gardera (2). De même les anciens d'Avaugour sont inhumés à Arrou ; à partir du XVIe siècle, ils auront leur tombeau à Courtalain.

Nous avons cru devoir recueillir quelques détails sur cette noble bienfaitrice et sur sa famille.

(1) LEGEAY, 379.
(2) CHARLES D'ELBENNE.



Baïf est une terre située en Anjou, sur la Sarthe, entre Pincé et Durtal (1). Mangé est dans la paroisse de Verneil, et, près du château moderne, on aperçoit encore quelques vestiges de cet ancien manoir où vécut la mère de Perrette et très probablement Perrette elle-même (2); c'est en effet tout près de là, à Mayet, que fut passé le contrat de mariage, près de là encore, au Lude, que se trouvent les biens sur lesquels on préleva le montant de ses fondations.

La transmission du fief de Mangé nous indique quelles hautes alliances obtinrent les héritières des Baïf : il appartint successivement aux Chources, aux Beaumanoir, aux Froulay, aux Chiffreville, aux O'Brien, aux Choiseul-Praslin, aux Beauveau (3).

Perrette n'eut pas seule le privilège d'une généreuse piété : ses cinq frères se trouvèrent ensemble à Jérusalem, et, ajoute la chronique, « Jean, l'aîné, fut fait chevalier sur le saint Sépulcre du seigneur Jésus » (4).

Ce fut même en faveur de ce Jean de Baïf que Mangé, l'an 1475, fut érigé en châtellenie. Son fils et son petit-fils sont demeurés célèbres : le premier, Lazare de Baïf (né vers 1490), comme ambassadeur à Venise; le second, Jean-Antoine, comme littérateur et poète. On connaît cette anecdote : « Baïf et Ronsard, unis par la plus étroite amitié, étaient également acharnés à l'étude des belles-lettres. Dans leur chambre, pendant la nuit, la lumière ne s'éteignait jamais. L'un travaillait seul jusqu'à une heure très avancée, puis, quand brisé de fatigue il allait s'accorder un peu de repos, son compagnon se levait et lui succédait au travail ».

Guillaume est nommé seigneur de Boisruffin et Courtalain ; il eut un frère et deux sœurs (5) : 1° Louis d'Avaugour ; 2° Catherine d'Avaugour, mariée d'abord à Jean Girard, puis à Jean du Plessis; 3° Henriette, qui eut trois maris : Fouquet Pezas, Jean de Beauxoncles et Raoullet de la Tour.

Le 4 avril 1476, Louis d'Avaugour et son beau-frère Jean du Plessis assistaient au service solennel célébré dans l'église de Saint-

(1) Legeay, 469.
(2) Id., 326.
(3) Id., 347.
(4) Id., 339.
(5) Duchesne, 305.

Jacques d'Illiers par Miles d'Illiers, pour le repos des âmes de ses parents défunts (1).

XX. — PIERRE
épouse en 1498 Mathurine de Saint-Paër.

Guillaume d'Avaugour était mort avant Perrette, mais l'époque précise est inconnue; probablement ce ne fut pas avant 1491, car, en cette année, Villevieille cite un procès qu'aurait soutenu Guillaume. « Guillaume d'Avaugour, seigneur de Launay, plaide contre Pierre, seigneur de Neuville ».

Le mariage de Pierre fut célébré en 1498 *à Saint-Julien en Touraine.* Duchesne et ceux qui l'ont copié ont-ils voulu mettre Saint-Julien de Tours? je ne sais. Il ne reste aucun souvenir de la famille de Saint-Paër dans l'autre paroisse qui porte le nom de Saint-Julien (Saint-Julien de Chédou, près Montrichard), et pourtant Jacqueline (dans les titres des Archives nationales) est appelée dame de Courtalain et de *Montrichard.*

En 1495, d'après Villevieille, un acte fait mention de *Marin* d'Avaugour, seigneur du Plessis-d'Arrou. Qu'est-ce que ce Marin? Duchesne et les documents compulsés par M. le vicomte d'Elbenne ne le comprennent point dans la descendance de Louis ni de Guillaume.

J'inclinerais à voir en lui un neveu de Guillaume III. Catherine avait épousé en secondes noces Jean du Plessis (2). Marin aurait, comme les Belouan, conservé le nom d'Avaugour, quoique en descendant seulement par les femmes.

Pierre d'Avaugour, comme son père, prenait le titre de seigneur de Courtalain, Boisruffin et Lauresses.

On lui connaît deux frères et une sœur : Benjamin d'Avaugour, seigneur de Launay et de La Lugardière, mort après 1529 sans enfants ; Charles d'Avaugour (3); Marguerite d'Avaugour, religieuse; Marie d'Avaugour, alliée à Louis d'Aoust, puis à N.... Bamton.

(1) Laisné.
(2) Duchesne, 305.
(3) D'Elbenne.

XXI. — JACQUES
épouse Catherine de La Baume.

Jacques réunit les titres et les possessions de son père et de son oncle : il fut chevalier, seigneur de Courtalain, Boisruffin, Lauresses, Launay, La Lugardière et autres lieux (1).

Il vivait en 1537.

De ses deux sœurs, l'une, Françoise, épousa Foulques de Courtarvel; l'autre, Perrette, était veuve de Charles d'Illiers en 1541 (2).

Le mariage de Jacques d'Avaugour prouve le haut rang que tenait sa famille : une des nièces de sa femme épousa un maréchal de France : Gaspard de Saulx, seigneur de Tavanes : une autre, Antoinette, s'unit au fils d'un amiral : Jean, fils de Claude d'Annebaut.

La postérité de Jacques fut nombreuse. Outre Jean et Jaqueline, dont nous parlerons dans l'article suivant, il eut : François, seigneur de Lauresse, décédé sans enfants; Léonard, décédé sans enfants (3); Madeleine, l'aînée, épouse de Claude d'Orgemont; Françoise, épouse de François de Maraffin ; Françoise, la jeune, épouse de Nicolas Le-Vallois (4).

XXII. — JEAN et JAQUELINE.

La mort de leurs proches augmenta considérablement les domaines de Jean d'abord, puis de ses sœurs.

Une de leurs cousines, dont nous venons de parler, Antoinette de La Baume, comtesse de Châteauvillain et dame de Grancey, n'ayant point laissé d'enfants, Jean d'Avaugour recueillit ce riche héritage et se trouva ainsi seigneur de Courtalain, chevalier de l'Ordre du Roy, comte de Chasteauvillain, seigneur de Grancey et autres terres (5).

Puis, lui-même, à son tour, décéda sans lignée, et son immense fortune fut partagée entre ses quatre sœurs. Mais, singulière dis-

(1) Duchesne.
(2) D'Elbenne.
(3) Duchesne, 305.
(4) Duchesne, *Preuves*, 234.
(5) Duchesne, 305.

position : d'après l'acte de partage, il semble que les quatre beaux-frères n'acceptèrent la succession qu'à leur corps défendant. « Les dites dames (les quatre sœurs) autorisées par justice, au refus des dits sieurs leurs maris, pour prendre et appréhender la succession de feu haut et puissant seigneur Jean d'Avaugour, en son vivant baron de Courtallain ». Le testament était daté des 11 et 12 septembre 1572; les partages furent réglés en janvier et février 1573 (1).

Il est intéressant de donner, en terminant, un aperçu des fiefs possédés par l'aîné des d'Avaugour.

Le comté de Châteauvillain en devait être la portion la plus considérable. Il forma les quatre lots suivants :

1° La seigneurie d'Orge ;

2° Thil Marigny, La Roche-en-Auxois, Neully ;

3° Blessonville ;

4° Couprey.

Avec ces lots, les quatre héritières reçurent chacune un quart de la forêt de Boisruffin, et en plus :

1° Jacqueline eut Courtalain ;

2° Madeleine, l'aînée, Grancey et les domaines situés en Bourgogne ;

3° Françoise, Boisruffin et Le Plessis-d'Arrou ;

4° Madeleine, la jeune, Launay, Saumeray, Beaumont, Arnouville et Marolles.

Avec Jean, baron de Courtalain, disparaissait l'illustre famille d'Avaugour : les quatre branches avaient fini par des filles.

Jeanne, fille d'Henri IV, en épousant Guy (1318), avait porté les biens de la branche aînée dans la maison de Bretagne.

Blanche, fille de Guillaume de Kergrois, avait épousé Louis de Belouan vers 1430.

Claude, fille de Guy, seigneur du Parc (1540) (2), s'était unie à Gilles de Clérembault (3).

Ainsi Jaqueline, sœur de Jean (4), après avoir accordé sa main

(1) Duchesne, *Preuves*, 235.
(2) Potier de Courcy.
(3) S. Allais, 8, 407.
(4) S. Allais, 3, 287.

à Pierre de Montmorency le 24 janvier 1553, devait lui transmettre l'héritage du dernier des d'Avaugour (1).

Ici s'arrête la seconde partie de notre travail ; peut-être le reprendrons-nous quand nous aurons recueilli quelques détails sur *les Montmorency à Courtalain.*

L'Abbé DESVAUX,
Curé de Senonches,
Précédemment Curé de Courtalain.

(1) Les archives de Me REYNARD, notaire à Courtalain, renferment plusieurs actes signés par les d'Avaugour.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE
DU 30 OCTOBRE 1882

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale le 30 octobre 1882, dans une des salles du Musée, au château de Châteaudun.

Étaient présents :

Au bureau, MM. : Lefèvre-Pontalis, le docteur Raimbert, vice-présidents ; Coudray, conservateur ; Pouillier, trésorier ; Delcros et Lecesne, secrétaires ; Clément, membre.

Et MM. : Allard-Vaumartel, le comte de Chaban, le comte de Chanaleilles, l'abbé Cuissard, Durand-Brault, l'abbé Gauthier, Girard, Lambron, l'abbé Lehoux, Lucas (Edgar), Maubert, le comte de Mirepoix, Mougeol, Poirier, Pouillier fils, Renault, le comte Reviers de Mauny.

En l'absence de M. Brossier, qui s'est fait excuser pour cause de maladie, M. Lefèvre-Pontalis occupe le fauteuil de la présidence et déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Depuis la dernière assemblée générale, le Bureau a admis, en qualité de membres titulaires :

M. l'abbé Mercier, curé de Douy, présenté par MM. l'abbé Desvaux et l'abbé Laigneau ;

Le vicomte René de Tarragon, 12, boulevard Heurteloup, à Tours, présenté par MM. le comte de Tarragon et Brossier ;

M. Chevallier-Debeausse, au château d'Alluyes, présenté par MM. Brossier et Coudray ;

M. Bigot, instituteur à Lutz,

Et M. Guillon (Joseph), instituteur à Coudreceau,

Présentés l'un et l'autre par MM. Grémillon et Pouillier.

Pendant le dernier trimestre, ont pris place dans la bibliothèque et dans le musée de la Société, les ouvrages et objets suivants :



ENVOI DU MINISTÈRE

Journal des Savants, mai, juin, juillet 1882.

ENVOIS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Société de géographie. Compte-rendu des séances 1882, n°s 13, 14, 15 et 16.

Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, 29e et 30e feuilles du tome VII.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, 2e série, tome XX, 3e fascicule.

Bulletin de la Société scientifique et archéologique du Vendômois, 2e trimestre 1882.

Annales du Musée Guimet. *Revue de l'Histoire des religions,* 3e année, tome V, n°s 2 et 3, mars, avril, mai et juin.

Annual report of the Board of Regents of the Smithsonian institution, for the year 1880.

Société des sciences et arts agricoles et horticoles du Hâvre, 24e et 25e bulletins (1881, 3e et 4e trimestres).

Bulletins de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, tome VII, n° 112 (1er trimestre 1882), et tome XII, 1873. Atlas des tomes II, IV, XII et charte d'Agius du tome XI.

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, Brives, tome IV, 2e livraison, avril, juin 1882.

Mémoires de l'Académie de Nîmes, 7e série, tome III, année 1880.

Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, tome VII, 1881.

Bulletin de la Société de géographie, 1er trimestre 1882.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur, 17e année, 1880.

Bulletin de la Société philotechnique du Maine, 1er fascicule, 1881.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1882, n° 2.

Revue historique et archéologique du Maine, 1re, 2e et 3e livraisons du 1er semestre 1882.

Dalles tumulaires du département d'Eure-et-Loir, 3e fascicule.

DONS

Arrest du Parlement de Rouen, au sujet des lettres patentes en forme d'édit, données à Versailles en mars 1762, tendant au rétablissement de ceux qui se

disaient, ci-devant, de la Compagnie de Jésus; 27 mars 1762. (Imprimé).

Arrest du Conseil d'État du Roy, du 6 septembre 1723, concernant l'incendie de Châteaudun, arrivé le 20 juin 1723. (Imprimé).

Lettres de Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint-Louis, en faveur du sieur de la Cropte de Boursac, capitaine commandant au régiment de Boufflers, avec rang de lieutenant-colonel du 4 avril 1784.

Circulaire, du ministre de l'intérieur, au sujet du serment de fidélité à jurer à la République et à la Constitution, contenant aussi des chants d'imprécation contre les parjures, du 30 frimaire an VII. (Imprimé).

Ploblème sur l'honneur, ou plainte en escroquerie. Factum imprimé, signé Milly.

Arrest du Parlement, portant homologation d'une sentence du Bailly de Dunois, le 17 octobre 1783, sur le fait de la police, dans la ville de Châteaudun et dans l'étendue du comté, du 29 décembre 1783. (Imprimé).

Autre arrest, au sujet des différents droits de pâturage, du 30 novembre 1785. (Imprimé).

Règlement de police pour obvier aux incendies, dressé par les échevins de Châteaudun. 1737. (Manuscrit).

Toutes ces pièces ont été données par M. le docteur Coffin.

Vivres des Vaisseaux et des Galères, traités de Michel Parent pour six années, 1719; très belle reliure. — Don de M. Marchesné.

Deux photographies, dont l'une représente le *Château de Courtalain* et l'autre la *Maison dite de Rabelais, à Langey,* par M. du Bourblanc.

Dessin d'un meuble d'église exécuté pour M. l'abbé Robet, par M. Passard.

Une pièce de Louis XVI, 1791, en billon, par M. Plion.

Une collection de 91 espèces de coquilles vivantes et fossiles de France. Don de M. de Belfort.

Un jeton de Nuremberg. Don de M. Brossier.

Une notice sur les armoiries de Cloyes, avec un dessin. Don de l'auteur, M. le vicomte Raoul de Tarragon.

Une vue de la *Maison de Rabelais,* à Langey; photographie. Don de l'auteur, M. Georges Lucas.

Vue intérieure de la Tour de Boisruffin; dessin à la plume. Don de l'auteur, M. Passard.

Un robinet en bronze, du XVII[e] siècle. Don de M. Heurtin, de Châteaudun.

Copie d'un plan pour l'ornementation de la place Louis XV à Châteaudun, dressé par Guillois en 1733. Don de M. Poullin.

Dix échantillons de minéraux recueillis dans les Pyrénées et soixante-trois assignats. Don de M. Durand-Brault.

Une quittance en grec moderne. Don de M. Brossier.

Des remerciements sont votés à tous les donateurs.

CORRESPONDANCE

M. Lemaître, de Paris, annonce l'envoi d'un exemplaire de son *Histoire du Louvre* et de plusieurs fascicules sur les musées de province.

M. le Maire de Châteaudun accuse réception de la demande, à lui adressée par le Président de la Société afin d'obtenir une subvention. Dans sa lettre, M. le Maire promet son concours auprès du Conseil municipal et fait espérer une réponse favorable.

Le Ministre de l'instruction publique adresse une circulaire au sujet du congrès des Sociétés savantes qui se tiendra à la Sorbonne en 1883, et le programme des questions qui devront y être traitées.

La Société philotechnique du Maine offre l'échange de ses publications contre celles de la Société. Il est fait le meilleur accueil à cette demande.

RENOUVELLEMENT PARTIEL DES MEMBRES DU BUREAU

M. le Vice-Président procède au remplacement des trois Membres du Bureau qui, en vertu de l'art. 6 du règlement du 3 mai 1878, ont exercé leurs fonctions pendant trois ans : ce sont MM. Delcros, Desbans et le Dr Raimbert.

M. Delcros, en sa qualité de premier secrétaire, est seul rééligible, en vertu du § 2 dudit art. 6.

Nombre des votants	26.
Majorité absolue.	14.

M. Delcros	22 voix.
M. Renault	11 —
M. le Comte de Chanaleilles	8 —
M. l'abbé Cuissard.	8 —
M. Lambron	6 —
M. le Comte de Mirepoix	5 —
M. le Dr Raimbert fils	5 —

Divers : 11 voix.

M. Delcros est réélu au premier tour. Un vote de ballottage est nécessaire pour les autres candidats.

M. Renault et M. de Chanaleilles retirent leur candidature ; le premier fait observer que ses nombreuses occupations comme notaire et comme adjoint au Maire occupent tout son temps. M. de Chanaleilles dit que, tout en remerciant les personnes qui ont voté pour lui, il les prie de reporter leur suffrage sur un autre de ses collègues : ses absences prolongées de Châteaudun l'empêcheraient d'assister aux séances du Bureau.



M. le Vice-Président répond à M. Renault que, sans doute la Société est heureuse de trouver une occasion de témoigner sa gratitude au représentant du Conseil municipal, dont la générosité vient de se trdauire dernièrement par une allocation dont chacun apprécie l'importance ; mais M. Renault doit être persuadé que les suffrages de ses collègues s'adressent, avant tout, à son mérite personnel, et que la Société aurait aimé à le voir prendre, en acceptant le titre de Membre du Bureau, une part plus active à son administration et à ses travaux.

M. le Vice-Président fait, ensuite, procéder au vote de ballottage.

Nombre de votants.	26.	
M. l'abbé CUISSARD.	23	voix.
M. le Comte DE MIREPOIX.	15	—
M. LAMBRON	6	—
M. le Dr RAIMBERT fils.	5	—

Divers : 3 voix.

M. l'abbé Cuissard et M. le comte de Mirepoix sont élus Membres du Bureau.

LECTURES

Notice sur quelques Hameaux de la Bazoche-Gouet, par M. Thibault.

Jean Christianisati, bienfaiteur de l'Abbaye de Bonneval, par M. Cuissard.

Étude sur l'Impôt de capitation, par M. Poullin.

Vu l'heure avancée, la fin de la dernière lecture est remise à la séance générale prochaine.

La séance est levée.

NOTICE

SUR

QUELQUES HAMEAUX DE LA BAZOCHE-GOUET

La Société Dunoise s'est donné principalement pour mission de rechercher tout ce qui se rapporte à l'histoire de l'ancien comté de Dunois.

C'est pourquoi, après avoir compulsé des documents recueillis aux sources les plus authentiques et en avoir extrait ce qui m'a paru présenter quelque intérêt, j'ai l'honneur, aujourd'hui, d'offrir à la Société l'historique de quelques hameaux de la commune de La Bazoche-Gouet, relevant, à un titre quelconque, de l'ancien comté de Dunois.

I. — BEAULIEU.

Une charte de l'abbaye de Thiron, en 1256, porte *Bellus Locus*. Beaulieu relevait en fief de la seigneurie de Thoriau, commune de La Bazoche ; l'étang dépendait pour un tiers de la seigneurie d'Orouy, commune de La Bazoche, et pour le reste de Thoriau.

François Creste, marchand à Authon, était sieur de Beaulieu en 1731 ; la métairie de Beaulieu, en 1734, relevait en plein fief, foy et hommage, du comté de Dunois.

II. — LE BOIS-BLANDIN.

Au commencement du XVIIe siècle, ce hameau, appelé alors le Grand-Bois-Blandin, appartenait à M. de Montmorency, seigneur de Courtalain.



III. — LA COLTIÈRE.

On trouve, en 1652, la Colletière. En 1719, demoiselle Marie-Françoise Bois, dame pour moitié du fief et seigneurie de la Coltière, cède, le 17 septembre, à Estienne Rosty, sieur de la Mairie, capitaine des chasses de M. de Memorency, seigneur pour l'autre moitié, la part à elle appartenant. En 1777, le lieu de la Coltière relevait censivement de la baronnie de Courtalain et du prieuré de Saint-Romain de Brou.

IV. — FRILEUSE.

Ce hameau a été en partie détruit par les Allemands, le 15 novembre 1870. Le lieu de Frileuse était tenu à cens et rente envers la seigneurie de Bois-Rufin pour partie, en 1707, et de celle du Saulce, commune de Soizé, pour l'autre partie.

Par acte du 5 may 1725, une portion de la terre de Frileuse fut vendue 640 livres, avec trois aulnes d'étamine blanche pour les espingles de la dame venderesse.

V. — LES RADRETS.

Ancienne seigneurie, ayant haute et basse justice, vassale de la chastellenie du Mée (Arrou) dès le XIVe siècle.

Le 7 janvier 1500, Marguerite de Beauvilliers, veuve de messire Yves d'Illiers, dame des Radrets, rend aveu à messire Jacques Lefuzelier, seigneur de Thoriau, pour raison du lieu de la Borde-aux-Barons, en fief de la seigneurie de Thoriau. En 1530, Christophe d'Illiers était seigneur des Radrets. Messire Antoine Philippes, chevalier, époux de Marie de Longueval, seigneur des Radrets, mourut en 1684, laissant Louis, qui lui succéda ; Charlotte, épouse de Joseph de Segla, escuyer, sieur de Ribaulte ; Philiberte et Thérèse, posthume.

Par son testament en date du 12 octobre 1682, M. Philippe des Radrets donne cent sols de rente à l'église, à condition d'emploier cette somme à la décoration de la chapelle de Notre-Dame (sur la route de Châteaudun) desservie en cette église et à la charge par le sieur curé ou autre prêtre qui célébrera la sainte Messe des jours

de Vierge, de faire la prière du testateur, de ses père et mère et autres trépassés.

Par acte du 8 juin 1720, la terre des Radrets fut vendue à M. de Montval. En 1722, le domaine des Radrais consistant en maison, court, courtils, granges, escuries, estables, fosses à eau, jardins, vergers, terres labourables, prez, bois, était louée 3,000 livres de ferme, y compris cens, rentes, droits de fiefs, dixmes, terrages, ventes, vins, amendes.

Le sieur d'Estrez, possesseur de ce domaine, donne en 1742 aux religieuses des Carmélites de Chartres la somme de 4,500 livres. Il avait épousé Magdelaine des Rieux et mourut en 1754. Sa fille, Marie-Magdelaine-Françoise, épousa messire François de Chabot, chevalier, seigneur de Theuville, Nacelle et autres lieux.

Cette famille a encore dans la contrée de nombreux descendants. Voici maintenant les noms des principaux officiers de la seigneurie des Radrets, que nous avons pu recueillir :

1616. — François Jouvelin, licentyé-ès-lois, bailly des Radrets, lieutenant général de La Bazoche.

1653. — Denis Bardou, mêmes titres que le précédent.

1655. — Pierre Bretheau, baillif des Radrets, procureur de La Bazoche ; son fils lui succède.

1697. — Jean Péan, greffier de la seigneurie des Radrets.

1720. — Nicolas Florentin, sieur de la Gougetterie (Le Gault), de la haulte justice des Radrais et de la seigneurie du Gault.

1722. — René-Pierre Bureau, huissier de la Cour des Monnaies et procureur fiscal du prieuré baronial de Saint-Avit (Loir-et-Cher) et de la haute justice et seigneurie des Radrets.

Cette seigneurie n'est plus aujourd'hui qu'une petite propriété particulière.

Elle comprenait daus sa mouvance, en 1754 :

1° La Borde-aux-Barons, ferme ; elle était louée, en 1734, moyennant 150 livres de rente, deux boisseaux de pommes de Rambourg, un boisseau de poires à deux têtes et vingt livres de guignes.

2° La Petite-Touche, appelée la Boucquetière en 1518.

3° Le Chêne. Jehan Bertrand, barbier du Roy, était sieur du Chesne en 1662.

4° La Brasserie.

5° L'Étang-Neuf. Par acte du 28 février 1739, le lieu de l'Étang-



Neuf était à cens et rentes aux seigneurs : de Toriau, de 25 livres ; des Radrais, 170 livres, et de la Bazoche, 28 livres 2 sols.

6° La Roussardière.

7° La Brosse-Brûlerie, appelée la Brosse-Grollerie, en 1698. Jacques Jouvelin, advocat au Parlement, était sieur de la Brosse en 1658.

8° La Bourdonnière. Ce lieu, vassal des Radrets, était en outre redevable de 13 livres 10 sols de rente à l'œuvre de fabrique de La Bazoche-Gouët.

9° Le Tartre, ferme, appelée le Tartre-Cointel en 1691 et le Grand-Tartre-Coinctet en 1518. Pierre Bois, mort en 1732, était sieur du Tertre. Ce lieu était tenu à 100 sols de cens et rente envers les seigneur et dame du Mée (1738).

C'est dans cette ferme qu'eut lieu, le 25 mai 1874, le double assassinat qui jeta la terreur dans la contrée et dont l'auteur, Poirier, mourut sur l'échafaud le 27 septembre suivant.

10° L'Arbre-Sec, ferme, appelée la Bellocerie en 1518.

11° La Durandière, appelée Duranderye en 1518. M. Chevalier, chimiste à Paris, avait établi il y a quelques années des réservoirs pour la propagation de la sangsue médicinale ; cet essai fut sans résultat.

12° Orsay, ancienne seigneurie, mentionnée dès 1591 dans l'état-civil. On y trouve *Nobilis Cesar* de Clinchampts, *Dominus Temporalis* Dorzay ; en 1615, *Renata* de Clinchamts, et en 1621, *Michaela* de Clinchamts.

En 1651, Nicolas Scarron, seigneur d'Aussogne, d'Orsé et de Saint-Avy, maistre d'hôtel ordinaire du Roy, était époux de Marie Belot, décédée le 18 novembre 1684.

En 1693, Louise-Angélique de Marescot habitait Orsay.

Le 22 janvier 1719, messire Frédéric de Commargon, escuyer, seigneur de Pré, commune de Chapelle-Guillaume, reçoit en ses foy et hommage Joseph Cellier, seigneur d'Orsay, procureur du Roy en l'élection de Châteaudun pour raison du lieu seigneurial d'Orsay.

Par acte du 11 juillet 1720, M. Louis-Charles de la Porte de Montval, conseiller du Roy en ses Conseils, Grand-Maître des Eaux et Forêts de France au département de Blois et Berry, devint acquéreur du domaine d'Orsay. Il possédait déjà la seigneurie des Radrets.

13° La Prioté. En 1761, ce lieu était tenu à cens envers la seigneurie des Radrets et à 9 livres 16 sols de rente envers l'église.

14° La Verdeletterie, ferme, dépendant du domaine des Radrets en 1737.

VI. — LA MASSUGÈRE.

En 1718, Charles Habert, recepveur du prieuré de La Bazoche, loue un petit jardin à la Massugère, despendant de la Chapelle-du-Bois, appartenant au prieuré.

En 1746, le lieu de la Massugère était tenu à cens et rente seigneuriale envers la chastellenie du Mée.

T. THIBAULT,
Instituteur à La Bazoche.

JEAN CHRISTIANISATI

BIENFAITEUR DE L'ABBAYE DE BONNEVAL (1384)

Dans l'*Histoire de l'Abbaye de St-Florentin de Bonneval,* publiée par M. le docteur V. Bigot, il est parlé plusieurs fois d'une maison possédée par les religieux de ce monastère et située à Orléans « dans la rue Guillerie, devant l'église de Ste-Catherine » (pages 119, 129 et 180). Cette maison appelée « Hôtel du Cheval-Blanc » leur avait été donnée par un bourgeois orléanais du nom de Jean Lestrestienne, ainsi que le dit une charte de 1375 (1).

Ces renseignements, outre qu'ils contiennent quelques erreurs que je me propose de rectifier, n'offrent rien de parfaitement positif : j'essaierai de les éclaircir.

Et d'abord il n'est pas étonnant qu'il s'y trouve deux noms mal écrits. *La rue Guillerie* n'a jamais existé à Orléans : il faut lire rue de l'Aiguillerie. Puis le mot laissé en blanc dans l'acte de 1452 (page 129) ne doit pas être écrit : *Sentlé ou Santelet :* Saint-Pierre-en-Santelet (Note page 180), mais bien : *Saint-Pierre-en-Santelée.* Double erreur parfaitement excusable, que nous avons relevée pour la vérité de l'histoire.

Mais quel est ce bourgeois d'Orléans nommé Jean Lestrestienne qui fait don de sa maison aux religieux de Bonneval ? Ce nom, disons-le, est complètement défiguré ; la faute doit en être attribuée ou au scribe qui a rédigé l'acte de 1375 ou au religieux qui a mal lu ce nom écrit autrement. En effet, Beauvais de Préau, historien

(1) Le 7 février 1367, Pierre Brosset, abbé de Bonneval, reçut du receveur du duc d'Orléans une quittance de deux cents florins d'or, somme à laquelle il avait été condamné à raison de la maison du Cheval-Blanc qui avait été saisie et dont il ne pouvait avoir autrement main-levée. Au mois d'octobre de la même année, Philippe, premier duc d'Orléans, amortit à l'abbé et aux religieux de Bonneval cette même maison. (Manuscrits de D. VERNINAC).



orléanais, fournit le renseignement suivant : « Dans la rue et vis-à-vis l'église de Sainte-Catherine, est une maison appelée la *maison du Cheval-Blanc*, qui fut donnée le 12 mars 1364, par JEAN CHRISTIANISATI, bourgeois d'Orléans, et qui a servi d'hospice aux religieux de cette communauté jusqu'en 1552. » Lottin, dans son *Histoire d'Orléans*, répète la même chose (I, page 158) et ajoute que cette maison porte aujourd'hui le nº 40 : elle était située en face le prieuré de Saint-Samson, maintenant le Lycée, dans la rue Sainte-Catherine.

Voilà deux noms bien différents : Lestrestienne et Christianisati. Et cependant, malgré les chartes, c'est le dernier nom qui doit être admis, car nous venons, par un hasard qui n'est pas rare en histoire, de trouver l'inscription tumulaire de ce personnage.

En feuilletant dernièrement le *Recueil des Inscriptions de l'ancien cimetière d'Orléans*, il s'en présenta une qui m'attira d'une manière particulière à cause de sa bizarrerie. Cette inscription présentait des caractères qui, pour être extraordinaires, ne m'offrirent aucune difficulté. Occupé d'un travail sur un calendrier en bois couvert de signes qu'on pourrait appeler hiéroglyphiques, je lus aussitôt les lettres *runiques* dont parle Fortunat :

> Barbara fraxineis pingatur RUNA tabellis.
> Quodque papyrus agit, virgula plana valet.

Les inscriptions qui présentent de semblables caractères sont excessivement rares : il faut donc admettre que le personnage qui est désigné dans notre inscription mérite une haute reconnaissance. On conçoit bien qu'il s'agit de celui désigné sous le nom de Christianisati.

L'auteur qui a recueilli les inscriptions du cimetière s'exprime ainsi : « Près de la porte du passage Saint-Georges, il y avait deux inscriptions. M. Blondel, dans son travail préparatoire, ne leur donna pas de numéro et dit qu'il n'a pu rien transcrire de la première, gravée sur une pierre ovale et lacérée, et que pour la seconde, jadis décorée d'ornements, et qui était en six lignes, il n'a distingué que des traits mutilés et les derniers mots, dont il n'a rien pu tirer de suivi ». (*Cimetières d'Orléans*, 4e livraison, p. 37 et 51). Vergniaud Romagnési, qui écrivait ces lignes en 1827, revit à son tour cette inscription et la copia autant qu'il lui fut possible,

car beaucoup de caractères étaient effacés. Ajoutons qu'il la déchiffra grâce à ses patientes et savantes recherches : un seul mot a été mal lu par lui.

On me pardonnera de ne reproduire ici que quelques mots, à titre de curiosité : je mettrai sous chaque caractère runique la lettre correspondante.

	*	Ī	
	H	I	
ᛁᛅᛏ	ᚴ*ᚱᛁᛋᛏᛁᛅ ᚽᛁᛋᛅᛏᛁ	Sᚢᚦᛂᚱᛘᛅ ᚽᛁᛂ	Vᛅᛏ
JOA	CHRISTIANISATI	SUDERMANIE	NAT
	ᛅᚱᛚᛁᛂᚽᛋ	ᛒᚮᚱᛁSᛁᛋ	
	ORLIENS	BORIGIS	

Voici l'inscription dans son entier :

HIC JACET

IOANNES CHRISTIANISATI SVDERMANIE NATVS ORLIENS

borigis donat... MRIE... aba... Bonevallis domum in visu sce Catharine... cemeterio.... argentum dedit. Defunctus ano M CCC LXXXIIII. Hic Sudermanie fratres et in universitate Orliense studentes

MONVMENTVM POSVERE.

Ici repose Jean CHRISTIANISATI, né dans la Sudermanie, bourgeois d'Orléans, qui donna à l'abbaye de Bonneval une maison en face de Sainte-Catherine... Mort en 1384. Ses frères de Sudermanie, étudiants en l'Université d'Orléans, lui élevèrent ce monument.

La Sudermanie est une ancienne province de la Suède, dont la capitale était Nykocping. Christianisati appartenait donc à la nation suédoise. Après être venu, au XIVe siècle, étudier à Orléans avec plusieurs de ses compatriotes dont les noms ne sont pas inconnus, il se fixa dans cette ville et il y obtint le titre de bourgeois. A une époque que je n'ai pu déterminer, d'autres Suédois, qui faisaient partie de la nation germanique, non contents de faire revivre la mémoire de ce bienfaiteur de Bonneval, crurent honorer son souvenir par l'inscription en caractères runiques destinés à rappeler sa patrie.

Quelle conclusion tirer de cette inscription? C'est que la charte donnant le nom LESTRESTIENNE a complètement défiguré CHRISTIANISATI, quê je suis heureux d'avoir fait revivre par ces quelques lignes.

Ch. CUISSARD.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE
DU 30 JANVIER 1883

La Société Dunoise s'est réunie en Assemblée générale le mardi 30 janvier 1883, à une heure, dans une des salles du Musée, au château de Châteaudun.

Étaient présents :

Au Bureau, MM. Brossier-Géray, président; Coudray, conservateur; Pouillier, trésorier; Clément, membre, et Henri Lecesne, secrétaire;

Et MM. Aumoine, Brosseron, l'abbé Cuissard, Durand-Brault, Fromont, Girard, Adolphe Gouin, Lambron, Edgar Lucas, Main, Maubert, Poullin et Renault.

M. le Président présente les excuses de M. Lefèvre-Pontalis, vice-président, qui se trouve empêché d'assister à cette réunion; puis il déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de l'assemblée générale du mois d'octobre 1882 est lu et adopté.

Pendant le dernier trimestre, le Bureau a admis en qualité de Membres titulaires de la Société :

M. le vicomte Raoul DE LA GIRENNERIE, colonel commandant le 20e Chasseurs, présenté par MM. les capitaines Got et Blin ;

M. le comte Gaston DE LÉVIS, présenté par M. Lefèvre-Pontalis et M. le comte de Chanaleilles ;

M. l'abbé GÉRONDEAU, curé de Blandainville, présenté par M. l'abbé Marquis et M. l'abbé Haye ;

M. BESNARD, notaire à Chartres, présenté par MM. Pillette et Pilon.

M. le Président rappelle les pertes douloureuses que la Société Dunoise a éprouvées au cours de l'année dernière.

La parole est donnée à M. Coudray.

« MESSIEURS,

« Le 30 décembre dernier, une assistance nombreuse et recueillie rendait les derniers devoirs à M. le docteur Paul Durand, dans la modeste église de Champhol, réparée par ses soins.

« Après la messe, dite par M. l'abbé Bellamy, et l'absoute, donnée par M. l'abbé Roussillon, délégué de Mgr l'Évêque de Chartres, M. Merlet, président de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, a prononcé quelques mots d'adieu sur la tombe du savant et regretté défunt.

« En M. Paul Durand, la ville de Chartres perd une de ses gloires, la Société d'Eure-et-Loir, un de ses membres les plus distingués, et l'archéologie chrétienne, surtout, un de ses représentants les plus autorisés en même temps que des plus modestes, car, il faut bien le dire, M. Paul Durand était modeste presque jusqu'à l'excès.

« Longtemps sa perte sera sentie par tous les admirateurs du grand art religieux et ses collègues d'Eure-et-Loir, au milieu desquels il tenait si bien sa place ; nous ne pouvons maintenant que joindre nos regrets à ceux si bien exprimés par l'éminent archiviste de notre département. »

Depuis la dernière réunion générale, la Société a reçu les ouvrages et objets dont voici la liste :

ENVOIS DU MINISTÈRE.

Rapport à M. le Ministre de l'instruction publique sur les archives nationales pour les années 1876 et 1877, par M. Alfred Maury.

Journal des Savants, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1882.

Bulletin de la Commission des travaux historiques (section d'histoire, d'archéologie et de philologie), année 1882, nº 2.

Revue des Sociétés savantes des départements, 7e série, tome VI.

ENVOIS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

List of foreing correspondents of the Smithsonian Institution, corrected to january 1882.

Bulletin de la Société de géographie, 2e et 3e trimestres de 1882.

Compte-rendu des séances de la Société de géographie, nos 17, 18 et 19.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1882.

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, juillet et septembre 1882.

Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris, avril à juillet 1882.

Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, 3e trimestre 1882.

Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 5e fasc., t. IV, 1881.

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers.

Mémoires et documents de la Société archéologique de Rambouillet, t. VI, 1881-1882.

Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, novembre 1882 (*Lettres de saint Yves,* 21e et 22e fasc.).

Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, procès-verbaux, décembre 1882.

Guide du touriste dans le Vendômois, publié sous les auspices de la Société archéologique du Vendômois, 1883.

Cartulaire de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Tiron, t. Ier, 2e livraison.

DONS.

Mes Souvenirs d'Orient (Égypte, Syrie, Palestine), par M. le comte de Lévis-Mirepoix, vol. in-8o, papier de Hollande (Châteaudun, 1882); don de l'auteur.

Notes additionnelles et rectificatives au Gallia Christiana, par M. P. de Fleury, arch. de la Charente; don de l'auteur.

Petites Chroniques du moine de Saint-Cybard, d'Angoulême, par M. P. de Fleury, arch. de la Charente; don de l'auteur.

L'Atlantique et les oscillations de l'écorce terrestre, par M. de Nadaillac; don de l'auteur.

Une eau-forte représentant une pierre tombale de l'église de Conie, sur laquelle sont figurés deux personnages, dont l'un, en costume de conseiller au Parlement, serait Jehan Vaillant de Guélis, qui fut d'abord bailli du Dunois (1503 à 1556); don de l'auteur, M. Paul Gillard.

Un groschen du grand-duché de Brunswick, 1857; don de M. Boudevillain, curé de Ruan.

M. Raoul de Tarragon a offert à la Société un dossier de quatre-vingt-une pièces manuscrites, datant de la fin du XVIe siècle et du commencement du XVIIe. Elles ont été recueillies à l'occasion d'un procès survenu au sujet du partage de la rançon du vicomte de Turenne, fait prisonnier au siège de Cambray (1581), à l'époque des guerres des Pays-Bas. Ce procès fut soutenu par la princesse de Mansfelt, veuve en premières noces de Édouard de Bournonville, comte d'Hénin, chef de l'une des compagnies d'hommes d'armes qui assistèrent à la prise dudit vicomte, — contre la famille de Robert de Melun, dit *le marquis de Roubaix,* général de la cavalerie espagnole, auquel le roi d'Espagne Philippe II avait permis de mettre à rançon ledit vicomte. Le marquis de Roubaix est le même qui fit prisonnier notre brave général François de Lanoue, dit *Bras-de-Fer,* à l'affaire d'Ingelmunster, le 10 mai 1580.

Au commencement de la séance, ont été déposés sur le bureau :

Un volume intitulé : *Épisode des Guerres d'Afrique,* par Alphonse Minard, de Saint-Aubin-des-Bois; don de l'éditeur, M. Brosseron.



Trois grandes photographies représentant : la Ville d'Aden, les Réservoirs d'Aden, Steamer Point, à Aden, et une femme annamite ; offertes par M. Monplonne.

Deux pièces de monnaie chinoise et cinq pièces annamites ; offertes aussi par M. Monplonne.

L'assemblée vote des remerciements à tous les donateurs.

CORRESPONDANCE.

M. Loiseleur, secrétaire de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, annonce l'admission de la Société Dunoise comme société correspondante.

M. le directeur du Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers a demandé l'échange des publications de cette Société avec celles de la Société Dunoise. Cette proposition a été acceptée.

M. Raoul de Tarragon a communiqué au Bureau de la Société :

1° Un mémoire portant pour titre : *Généalogie de la noble, ancienne et illustre Maison de Thiville; imprimé à Paris chez la veuve Dugast, vivant imprimeur et libraire ordinaire du Roy, rue Vieille-Bouclerie, à l'Olivier, 1662.* Les armes de cette famille, qui accompagnent le titre, portent dans un champ de gueules trois fusées d'argent.

L'auteur est Nicolas de Thiville, seigneur de Bapaulmes, gentilhomme ordinaire de la maison du Roy et maréchal en ses camps et armées.

2° Une lettre datée du 1er janvier 1740, du frère Jean Verninac, adressée à M. de Villebresme, secrétaire du Roy, maison et couronne de France, à Châteaudun. Le savant Bénédictin y passe en revue cette généalogie, qui lui paraît exagérée et mensongère dans une grande partie.

Cette lettre est fort intéressante au point de vue de notre histoire.

3° Un manuscrit intitulé : *Livre des élections des supérieures de ce monastère de Chasteaudun, 1648.* Il concerne le monastère de la Congrégation de Notre-Dame.

M. l'abbé Cuissard a adressé à la Société le numéro d'août 1882 du journal *La Voix de Notre-Dame,* où se trouve une notice biographique sur notre collègue, M. le chanoine Germond.

La Société archéologique du Vendômois a fait hommage à la Société Dunoise d'un ouvrage publié sous ses auspices et intitulé : *Guide du Touriste dans le Vendômois* (Lettre du 7 janvier 1883).

M. G. Gillard, de Paris, a écrit à M. le Président que son parent, M. Paul Gillard, se mettait à la disposition de la Société pour toutes illustrations dont elle pourrait avoir besoin pour ses publications, sans autre rémunération que

le remboursement de ses frais d'acquisition des planches de cuivre, d'eau-forte ou de bois. Le Bureau a accepté avec reconnaissance la proposition de M. Paul Gillard.

M. le Président donne la parole à M. le trésorier.

Comptes de 1882.

RECETTES.

Reliquat du compte de 1881	432 fr.	64
Encaissé : 1 cotisation de 1880	6	»
— 8 — de 1881, à 6 fr.	48	»
— 248 — de 1882, à 6 fr.	1,488	»
— 30 diplômes à 1 fr.	30	»
Intérêts de 2 obligations du Chemin de fer d'Orléans	29	10
Intérêts des fonds déposés à la Caisse d'épargne	33	29
Produit de la vente de publications de la Société	263	40
	2,330 fr.	43

DÉPENSES.

Payé pour solde de l'exercice 1881	226 fr.	30
Frais de bureau	199	99
Achats de livres et objets de collection	50	»
Achat de mobilier	60	10
Impression du Bulletin	443	65
Impression de l'*Histoire du Dunois*	838	57
Gages du concierge	60	10
Dépenses imprévues	43	23
	1,921 fr.	94

BALANCE.

Recettes	2,330 fr.	43
Dépenses	1,921	94
Solde en caisse	408 fr.	49

ÉTAT DE SITUATION.

Reliquat du compte de 1882	408 fr.	49
Reste à recouvrer : 1 cotisation de 1881	6	»
A reporter	414 fr.	49

Report		414 fr. 49
9 cotisations de 1882, à 6 fr.		54 »
1 diplôme		1 »
Sur les ventes de nos publications . . .		39 70
		509 fr. 19

A déduire :

Restant à payer sur l'exercice 1882 :		
Pour frais de bureau	40 fr. 24	334 fr. 24
Pour impression du Bulletin	294 »	
Reliquat de l'actif.		174 fr. 95

COTISATIONS PERPÉTUELLES.

2 obligations du Chemin de fer d'Orléans	Mémoire.
Au 31 décembre, en dépôt à la Caisse d'épargne de Châteaudun.	197 fr. 25

Les comptes de M. le trésorier sont approuvés par l'assemblée.

Budget de 1883.

RECETTES PRÉSUMÉES.

Reliquat du compte de 1882	408 fr. 49
1 cotisation 1881	6 »
9 — 1882, à 6 fr.	54 »
230 — 1883, à 6 fr.	1,380 »
10 diplômes à 1 fr.	10 »
Subvention de la ville de Châteaudun	100 »
Intérêts des fonds déposés à la Caisse d'épargne	15 »
— de 2 obligations du Chemin de fer d'Orléans . . .	29 10
A recouvrer sur les publications vendues	39 70
Vente de publications de la Société	70 »
	2,112 fr. 29

DÉPENSES PRÉSUMÉES.

Restant à payer sur l'exercice 1882.	334 fr. 24
Frais de bureau	225 »
Achats de livres et objets de collection.	75 »
A reporter	634 fr. 24

Report	634 fr.	24
Achats de mobilier	80	»
Brochures et reliures de livres de la bibliothèque de la Société.	30	»
Impression du Bulletin.	680	»
Impression de l'*Histoire du Dunois*.	600	»
Gages du concierge	60	»
Dépenses imprévues	28	05
	2,112 fr.	29

BALANCE.

Recettes présumées	2,112 fr.	2
Dépenses présumées	2,112	29

L'assemblée adopte le budget qui lui est proposé.

Il est donné lecture des notices suivantes, portées à l'ordre du jour de la séance :

L'Impôt de capitation dans la ville de Châteaudun.
Notice sur le Verre de Charlemagne, par M. L.-D. Coudray.
Pierres tombales dans l'église de Conie, par M. Gabriel Gillard.
Les Fêtes des Calendes de Janvier, par M. Ch. Cuissard.

La séance est levée.

TABLE MORTUAIRE

A LA MÉMOIRE DE NOS COLLÈGUES DÉCÉDÉS EN 1882

MONSIEUR SENCE (PIERRE-DÉSIRÉ)

Né à Versailles le 28 juin 1801 ;
Avoué près le Tribunal civil de Châteaudun de 1837 à 1841 ;
Juge suppléant près ledit Tribunal de 1843 à 1847 ;
Juge de paix de Châteaudun de 1847 à 1879 (32 ans) ;
Membre et Vice-Président de la Commission des Hospices réunis de Châteaudun de 1841 au jour de son décès (41 ans) ;
Membre du Conseil municipal de 1842 à 1870 ;
Maire de Châteaudun depuis le 1er avril 1844 jusqu'au 16 juin 1847 ;
Membre et Président du Conseil d'arrondissement de 1852 à 1870 ;
Membre de la Commission de l'Asile Bordas en 1874 ;
Chevalier de la Légion d'honneur le 3 octobre 1877 ;
Membre de la Société depuis 1864, époque de sa fondation ;
Décédé à Châteaudun le 1er février 1882, dans sa quatre-vingt-unième année.
Le journal l'*Écho Dunois* (No du 5 février 1882) a relaté ses funérailles et publié le discours prononcé sur sa tombe par M. Cartier, maire de Châteaudun.

MONSIEUR GOUGEON (LOUIS-GEORGES-HENRI)

Né à Douy (Eure-et-Loir) le 23 avril 1840 ;
Conducteur des Ponts-et-Chaussées, en résidence à Châteaudun, depuis le 1er septembre 1862 ;
Membre de la Société depuis le 1er janvier 1867 ; a fait partie du Bureau d'administration de 1870 à 1873, de 1875 à 1877, et de 1879 à 1881 ;
Décédé à Châteaudun le 17 février 1882, dans sa quarante-deuxième année ;
A publié dans ce bulletin divers mémoires ; les deux principaux sont intitulés : *Étude sur les Beaux-Arts* et *Les Principes du Beau dans la nature et dans les arts.*

MONSIEUR GARNIER (JACQUES-MARIN)

Né à Chartres le 15 mai 1806 ;
Imprimeur dans cette même ville ;



A fondé en 1838 le *Journal de Chartres,* qu'il a dirigé jusqu'à sa mort ;
Membre de la Société Dunoise depuis le 26 mai 1869 ;
Décédé à Chartres le 2 mars 1882, dans sa soixante-seizième année.

Il est l'éditeur et l'imprimeur de la belle collection d'ouvrages qu'il a nommée : *Bibliothèque de l'Amateur d'Eure-et-Loir,* et l'auteur d'un de ces livres, l'*Histoire de l'Imagerie populaire et des Cartes à jouer à Chartres.* A publié ou réimprimé un grand nombre d'ouvrages, presque tous concernant le pays chartrain.

Par le soin qu'il donnait à l'impression des publications de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, il a été pour cette Société un précieux collaborateur.

MONSIEUR BESSETEAUX (NARCISSE-EUGÈNE)

Né à Orgères (Eure-et-Loir) le 24 avril 1807 ;

Agriculteur, a fait valoir par lui-même son domaine de Fontenay-sur-Conie jusqu'en 1858.

Conseiller général d'Eure-et-Loir de 1852 à 1870.

Membre de la Société depuis l'époque de sa fondation.

Décédé, à soixante-quinze ans, au château de Fontenay-sur-Conie, le 18 mars 1882.

L'*Écho Dunois* (N° du 26 mars 1882) a inséré une petite notice nécrologique. M. Vallée, ancien ingénieur en chef, son gendre, a rédigé une notice biographique qui est déposée aux archives de la Société.

MONSIEUR DILLINGER (FLAVIEN)

Né à Châteaudun le 16 novembre 1846 ;
Secrétaire de la mairie de Cloyes depuis mai 1876 ;
Membre de la Société depuis le 29 janvier 1878 ;
Décédé à Cloyes le 5 avril 1882, dans sa trente-sixième année.

MONSIEUR JUMEAU (JOSEPH-AUGUSTIN)

Né à Maintenon (Eure-et-Loir) le 30 octobre 1800 ;
Nommé notaire à Bonneval en 1826 ;
Conseiller général le 3 mai 1847 ;
Nommé notaire honoraire le 22 janvier 1859 ;
Suppléant du juge de paix du canton de Bonneval ;
Administrateur de l'hospice de ladite ville ;
Membre de la Société depuis l'époque de sa fondation ; membre perpétuel depuis le 1er janvier 1867 ;
Décédé à Bonneval le 12 juin 1882, dans sa quatre-vingt-deuxième année.



Monsieur l'abbé GERMOND (Pierre-Eugène)

Né à Marsauceux (Eure-et-Loir) le 10 septembre 1818 ;

Ordonné prêtre le 18 décembre 1841 ;

Ancien secrétaire particulier de Mgr Clausel de Montals, évêque de Chartres ;

D'abord chanoine honoraire, puis chanoine titulaire le 14 juillet 1866 ;

Secrétaire général de l'Évêché depuis 1872 ;

Membre de la Société depuis le 27 août 1878 ;

Décédé à Chartres, au palais épiscopal, le 25 juillet 1882, dans sa soixante-quatrième année.

M. le chanoine Goussard a fait son éloge dans la *Voix de Notre-Dame de Chartres* (N° d'août 1882), dont un exemplaire a été déposé aux archives de la Société Dunoise.

Monsieur CHAILLOU (Louis-René-Gustave)

Né à Saumur (Maine-et-Loire) le 23 mai 1827 ;

A rempli les fonctions de percepteur dans le département de la Sarthe ;

Agriculteur, s'est efforcé de vulgariser dans le pays les meilleures méthodes de culture et les nouvelles machines agricoles ;

Maire de Saint-Pellerin du 16 avril 1868 au mois de janvier 1878 ;

Membre du Conseil d'arrondissement de Châteaudun du 12 juin 1870 au 1er août 1880 ;

Membre de la Société depuis l'époque de sa fondation ;

Décédé au château de Corbuchet le 5 septembre 1882, à cinquante-cinq ans.

Monsieur PERRONNE (Charles-Eugène)

Né à Baume-les-Dames (Doubs) le 20 mars 1821 ;

Élève-ingénieur à l'école des Ponts-et-Chaussées le 20 novembre 1842 ;

Ingénieur ordinaire le 16 mai 1847 ; attaché en cette qualité au service des routes et des chemins vicinaux d'Eure-et-Loir, en résidence à Châteaudun, de 1855 à 1869 ;

Membre du Conseil municipal de Châteaudun de 1865 à 1869, il se rendit, dans cette fonction, très utile à la ville ;

Chevalier de la Légion d'honneur le 11 août 1866 ;

Ingénieur en chef du département de la Meuse : de 2e classe le 1er janvier 1870 et de 1re classe le 1er juin 1876 ;

Membre de la Société Dunoise depuis sa fondation ;

Décédé à Bar-le-Duc le 24 septembre 1882, dans sa soixante-deuxième année.

Il est auteur d'une brochure très estimée sur le tracé des courbes sur le terrain et d'une arithmétique non encore éditée.

Le journal l'*Écho de l'Est* a publié la relation de ses funérailles et les discours justement élogieux qui ont été prononcés sur sa tombe. Un exemplaire de ce journal (N° du 28 septembre 1882) a été déposé aux archives de la Société.

MONSIEUR ROSSIGNOL (JULES)

Né à Châteaudun le 22 juin 1804 ;
Ancien tanneur ;
Décédé à Châteaudun le 25 septembre 1882, dans sa soixante-dix-neuvième année ;
A donné la plus grande partie de sa fortune à l'Hospice des Vieillards de cette ville, dont il s'est fait ainsi l'un des principaux bienfaiteurs.

MONSIEUR RAIMBERT (LOUIS-JULES)

Né à Châteaudun le 23 octobre 1819 ;
Associé à la maison de commerce de M. Delon, son beau-père, de 1845 à 1881 ;
Membre du Jury de l'Exposition universelle de 1867 ;
Chevalier de la Légion d'honneur le 30 juin 1867 ;
Chevalier de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare d'Italie le 25 août 1867 ;
Président du Jury des récompenses de l'Exposition universelle de 1878 ;
Chevalier de l'Ordre de la Conception du Portugal le 12 septembre 1878 ;
Chevalier de l'Ordre de François-Joseph d'Autriche le 10 avril 1879 ;
Maire de la commune de Lanneray de 1876 à 1882 ;
Membre de la Société depuis 1864, époque de sa fondation ;
Décédé au château de Bois-Bertrand le 24 novembre 1882, à soixante-trois ans.

Qu'elle est longue, cette liste de nos morts ! 1882 a été, pour notre Société, une année de deuil. En imprimant ici les noms des regrettés collègues que nous avons perdus, nous espérons perpétuer plus longtemps leur souvenir.

L'IMPOT DE CAPITATION

DANS LA

VILLE DE CHATEAUDUN

L'ancienne France comprenait trois sortes de pays, d'origine différente, et que distinguait la nature de leurs attributions au point de vue des impôts : les pays *d'élection*, les pays *d'États* et les pays *conquis*.

On appelait élection une juridiction royale qui jugeait en première instance les contestations élevées au sujet des impôts. Les officiers qui composaient ces juridictions portaient le nom d'*élus ;* ils furent d'abord nommés par les assemblées communales, puis Charles VII les érigea en titre d'office.

Notre pays faisait partie des pays d'élection, qui embrassaient tout le centre de la France avec les provinces du Sud-Ouest.

Les pays d'États jouissaient du privilège de régir eux-mêmes la levée de leurs impositions, quoique cependant ils ne pussent s'imposer qu'avec l'autorisation du Roi. Ces pays avaient leurs États, ou assemblées particulières, qui statuaient sur les contributions à payer au gouvernement.

La Bretagne, la Flandre, le Hainaut, la Bourgogne, le Dauphiné, la Provence et le Languedoc composaient ce qu'on appelait les pays d'États.

Les pays conquis comprenaient les provinces frontières réunies en dernier lieu à la couronne, les trois évêchés : Metz, Toul et Verdun; l'Alsace, la Franche-Comté et le Roussillon.

Ces provinces avaient conservé en partie les franchises dont elles jouissaient précédemment.

La France, en ce qui regardait les impôts, était divisée en généralités.

On appelait généralité une certaine étendue de territoire placée sous la juridiction d'un bureau de finances, composé d'officiers qui portaient le titre de « Trésoriers de France ».

Les généralités, administrées par un intendant, étaient au nombre de trente-une : dix-neuf dans les pays d'élection, sept dans les pays d'États, et cinq dans les pays conquis.

Les Élus, juges en ce qui concernait les finances de l'État, dans les pays d'élection, furent institués pour la première fois par le prince de Galles, pendant la captivité du roi Jean (1356) ; il y en avait deux dans chaque ville épiscopale. En 1379, on leur adjoignit un clerc chargé de rédiger les actes de sentence, et un receveur.

Charles V, dans son ordonnance de 1373, recommandait aux élus d'agir contre les redevables sans user d'une trop grande rigueur.

Charles VII, en 1452, ordonna que plusieurs villes, qui n'étaient pas chefs-lieux de diocèse, auraient un bureau de finances. Celui de Châteaudun ne fut régulièrement établi qu'en 1454 ; encore il était partagé entre cette ville et Bonneval, où une partie des membres étaient obligés d'aller siéger une fois par semaine pour un district de cette ancienne partie du Dunois.

En 1543, François Ier créa un nouvel élu pour le siége de Bonneval, avec obligation de résidence dans cette dernière ville ; mais sur les remontrances du corps des élus de la ville de Châteaudun, qui alléguèrent leur exactitude à se rendre chaque semaine à Bonneval, cette élection fut sans effet. Malgré plusieurs réclamations successives des intéressés, la décision fut maintenue et le siége de Bonneval définitivement supprimé.

A Châteaudun, le Tribunal de finances siégeait le jeudi, jour du marché le plus considérable ; plus tard, les audiences furent fixées au mardi.

Avant l'incendie de 1723, l'hôtel de cette juridiction se trouvait « au milieu du rang des maisons des chanoines de Saint-André, qui « donnent sur la rivière. »

Depuis, au lieu de construire sur l'emplacement désigné, place Royale, les officiers avaient acheté une maison rue de la Cuirasserie : en 1770, ils s'installèrent dans le cloître de l'Hôtel-Dieu.

Le bureau des aides était situé rue de Luynes, dans une maison acquise en 1755 de Jacques Costé, bailli de Dunois.

La généralité d'Orléans, dont faisait partie Châteaudun, formée de l'Orléanais, de la Sologne, du Blaisois, du Vendômois et de la Beauce, comprenait une population de 709,400 habitants ; le chiffre total des contributions était de 20 millions de livres, et la quotité d'impôt par tête, de 28 livres 4 sols.

Les contributions qui, dans l'ancien régime, s'adressaient aux personnes, étaient la *taille,* la *capitation* et le *vingtième.*

Je traiterai spécialement dans cet article de la capitation, et ce qui me fait choisir de préférence cet impôt, c'est que j'ai eu la bonne fortune de trouver dans les archives de la ville l'état dressé pour le recouvrement de la capitation à Châteaudun, en l'année 1696.

Le rôle pour 1695 a dû être dressé également ; mais nous ne possédons que l'en-tête de ce document, ce qui est d'autant plus regrettable qu'il fut le premier rôle établi après l'édit du 18 janvier de ladite année.

La publication du rôle entier de capitation offrant peu d'intérêt, je me contenterai de résumer dans un tableau ce rôle, curieux surtout en ce qu'il donne le détail des dignités et des professions des personnes soumises à la capitation à Châteaudun. Cette nomenclature pourra permettre des rapprochements statistiques très intéressants pour l'histoire de la ville et nous donnera une idée de la physionomie sociale de Châteaudun à cette époque.

Quelques mots, préalablement, sur l'impôt de capitation.

I

La capitation était, suivant le sens naturel de ce mot, une taxe imposée par tête ; la contribution personnelle que nous payons aujourd'hui est une sorte de capitation.

L'impôt de capitation, en raison de l'extrême facilité de son application, dut évidemment séduire le plus aisément les premiers législateurs.

Aussi le retrouve-t-on chez presque toutes les nations.

L'impôt de capitation fut établi pour la première fois en France sous le règne du roi Jean. Les États généraux, assemblés à Paris le 13 mars 1356, ayant reconnu que « l'aide générale » destinée au

soutien de la guerre contre les Anglais était insuffisante, parce que plusieurs provinces refusaient de s'y soumettre, résolurent, pour y suppléer, d'établir une *capitation* générale, à laquelle furent assujettis les personnes de lignage royal, les nobles et les ecclésiastiques. On en exempta les veuves, les enfants en tutelle, les religieuses, les moines *clôturiers* et les mendiants.

Cet impôt, auquel chacun devait contribuer à proportion de ses richesses et de son aisance, était en rapport avec la valeur des biens de chacun et fixé à quatre pour cent sur les revenus de cent livres, à deux pour cent sur les revenus au-dessous de cent livres et à un pour cent au-dessous de quarante livres.

Cet impôt fut très onéreux pour les petits propriétaires et surtout pour les laboureurs, manouvriers et domestiques, qui furent taxés à dix pour cent de leurs gages ou du prix de leur travail. Toutefois, aux termes de l'arrêt du Conseil du 4 juin 1695, les maîtres devaient payer les sommes pour lesquelles les domestiques étaient imposés à la capitation.

La taxe de la capitation, qui ne devait être que temporaire, fut maintenue pendant la captivité du roi Jean, afin de fournir aux frais de la guerre et au paiement de sa rançon.

Saint Louis avait également eu recours à la capitation pour subvenir aux dépenses occasionnées par la Croisade où il mourut.

Tout porte à croire que l'impôt de capitation fut ensuite aboli en France, ou du moins qu'il n'existait pas d'une manière permanente et régulière.

Il fut rétabli sous Louis XV, par une déclaration du 18 janvier 1695, au moment où la France, en guerre avec plusieurs puissances, avait besoin de ressources extraordinaires.

Cette nouvelle taxe devait être payée par tous les sujets du Roi, de quelque qualité qu'ils fussent, sauf, cependant, les religieux mendiants, les pauvres des paroisses et les taillables dont la cote était inférieure à quarante sols. On en exempta également le clergé, moyennant cent cinquante mille livres pour la première année et sous la promesse de payer quatre millions pour les huit années suivantes.

Il fut ordonné que, par les soins des intendants et commissaires départis dans les provinces, des syndics des diocèses et États, il serait arrêté des rôles de répartition, conformément au tarif annexé à la déclaration de janvier 1695. Ce tarif comprenait vingt-deux

classes : la première, qui commençait par le dauphin, était taxée à deux mille livres ; la seconde, à quinze cents ; la troisième, à mille ; les autres descendaient graduellement jusqu'à la dernière, fixée à vingt sols.

Cette capitation fut supprimée à la paix de Ryswick (1697).

Mais la guerre de la succession d'Espagne ayant fait naître de nouveaux besoins, la capitation fut rétablie par une déclaration du 12 mars 1701, et, comme elle ne suffisait pas encore aux dépenses de la guerre, on y ajouta des sous pour livre ; elle fut même doublée en 1760, pour les années 1760 et 1761, « afin de procurer « à l'État des secours nécessaires pour terminer, par une paix « prompte et solide, une guerre entreprise pour la défense des « intérêts de la Couronne et du commerce des sujet du Roi. »

Cet impôt, qui avait été continué en vertu d'édits en dates des 1er janvier 1706, 9 juillet 1715, février 1760, ne fut supprimé qu'après la révolution de 1789 ; on continua même à le percevoir pendant les premières années de la Révolution, mais sans exemption pour personne.

Le clergé, qui payait la capitation au moyen d'un don de quatre millions, pour lequel il s'imposait lui-même, s'était racheté de cette contribution, en 1709, moyennant une somme de vingt-quatre millions. Depuis cette époque, aucun subside ne fut demandé au clergé pour sa capitation, qui fut comprise dans les dons gratuits qu'il accordait tous les cinq ans.

II

Il est bien difficile de se faire une juste idée de la manière dont la capitation était assise, d'après la discordance des témoignages à ce sujet ; et, d'un autre côté, le défaut d'uniformité dans les bases de la capitation rend impossible de préciser ce qu'elle était au juste dans les diverses parties de la France.

Toutefois, il ne sera pas sans intérêt pour nous de connaître comment, en 1696, l'impôt de capitation atteignait à Châteaudun les diverses classes de la société.

Le tableau suivant indique la proportion de la capitation des diverses communautés ou corporations, à raison du nombre d'individus qui les composent et du taux de cet impôt, en 1696.

Nos d'ordre	NOMS des COMMUNAUTÉS OU CORPORATIONS.	NOMBRE des individus qui les composent.	MONTANT de la capitation en 1696.	PRIX MOYEN de l'imposition par tête.	
			Livres.	Livres.	Sols.
1	Officiers de ville	6	190	31	10
2	Officiers du bailliage	5	150	30	»
3	Avocats	6	66	11	»
4	Procureurs au bailliage	8	46	5	15
5	Sergens du bailliage	20	67	3	7
6	Huissiers royaux	10	77	7	14
7	Officiers de l'Eslection	13	415	31	18
8	Procureurs en l'Eslection	3	13	4	6
9	Receveur des tailles et octrois . . .	2	500	250	»
10	Grenier à sel	5	153	30	12
11	Aydes.	4	90	22	10
12	Poste.	1	10	10	»
13	Mareschaussée	5	83	16	12
14	Archers	5	15	3	»
15	Officiers du Roy et des Maisons royales	20	560	28	»
16	Petits bourgeois ny ayant à Chasteaudun aucuns véritable bourgeois dans le sans du tarif	6	173	28	15
17	Filles qui vivent en petites bourgeoises.	2	20	10	»
18	Filles qui régulièrement doivent estre en la classe des fileuses, parce quelles vivent chetivement et sans servante avec tres peu de bien et travaillent partye en secret . . .	7	30	4	6
19	Filles qui vivent chez leurs frères . .	6	33	5	12
20	Veufves qui vivent chetivement et qui nont pas le moyen davoir une servante	3	30	10	»
21	Veufves fort aagée qui vivent chez leurs enfans et sont démissionnaires	5	46	9	4
22	Medecins.	2	60	30	»
23	Apoticaires	1	10	10	»
24	Sages-femmes	1	3	»	»
25	Chirurgiens	7	100	14	5
	A REPORTER.	156	2940		

Nos d'ordre.	NOMS des COMMUNAUTÉS OU CORPORATIONS.	NOMBRE des individus qui les composent.	MONTANT de la capitation en 1696.	PRIX MOYEN de l'imposition par tête.	
			Livres.	Livres.	Sols.
	REPORTS.	156	2940		
26	Petits marchands en détail et qui nont point de garçons.	3	90	30	»
27	Autres petits marchands.	8	190	23	12
28	Autres petits marchands qui trafiquent de vaches, de bestio, de chevaux .	12	180	15	»
29	Revendeurs de poterie	2	16	8	»
30	Petits marchands ou plustôt merciers, vendeurs de toille serges en détail .	14	226	16	6
31	Merciers chandeliers	8	65	8	2
32	Mesureurs de bled.	25	386	15	8
33	Hosteliers	6	70	11	12
34	Cabaretiers	15	72	4	16
35	Bouchers.	14	81	5	14
36	Meusniers	4	32	8	»
37	Boulangers-Patissiers.	28	152	5	8
38	Sergers	21	94	4	9
39	Texiers	15	27	1	16
40	Cardeurs	4	4	1	»
41	Cordonniers	13	70	5	7
42	Savetiers.	20	45	2	7
43	Tailleurs.	3	18	6	»
44	Couturiers, Tapissiers	8	18	2	5
45	Chappeliers	3	12	4	»
46	Mareschaux.	7	30	4	3
47	Taillandiers.	6	18	3	»
48	Serruriers	9	32	3	3
49	Quiqualier faiseur de lanterne . . .	1	3	3	»
50	Vitriers	1	6	6	»
51	Chaudroniers	1	1	1	»
52	Potiers d'estain.	2	9	4	10
53	Massons	2	6	3	»
54	Massons journaliers	6	20	3	13
55	Charpentiers	8	24	3	»
56	Couvreurs	7	24	3	9
57	Charrons.	4	15	3	8
	A REPORTER.	436	4976		

Nos d'ordre.	NOMS des COMMUNAUTÉS OU CORPORATIONS.	NOMBRE des individus qui les composent.	MONTANT de la capitation en 1696.	PRIX MOYEN de l'imposition par tête.	
			Livres.	Livres.	Sols.
	REPORTS.	436	4976		
58	Tonneliers	13	102	7	17
59	Menuisiers	9	44	4	18
60	Vanniers.	1	6	6	»
61	Boisseliers	2	6	3	»
62	Tourneurs	6	7	1	3
63	Bourreliers	9	45	5	»
64	Selliers	2	9	4	10
65	Cordiers.	4	24	6	»
66	Parcheminiers	7	34	4	17
67	Tanneurs	1	10	10	»
68	Mégissiers	1	6	6	»
69	Courroieurs.	4	24	6	»
70	Salpétrier	1	6	6	»
71	Couturieres, lingeres, fileuses, faiseuses de bas, revendeuses, buandieres	105	126	1	30
72	Jardiniers, la pluspart à la journée .	25	36	1	9
73	Journaliers	86	113	1	7
74	Vignerons, la pluspart journaliers . .	236	420	1	16
75	Laboureurs.	20	193	9	7
76	Femmes séparées	6	101	16	17
	TOTAL	974	6288		
77	Pauvres (non taxés)	36	»		
	TOTAL GÉNÉRAL	1010	6288		

Le rôle de capitation de Châteaudun comprenait, comme on le voit, soixante-dix-sept catégories de personnes soumises à une taxe différente, suivant leurs dignités ou profession (1).

Les pauvres, au nombre de trente-six, n'étaient point imposés en 1696 ; en 1695, leur capitation avait été fixée à une livre pour les uns et à 10 sols pour les autres.

(1) La cote la plus élevée, celle des Receveurs des tailles et octrois, était de 250 livres ; la plus faible, une livre, était celle des chaudronniers et des cardeurs.

La corporation la plus nombreuse était alors celle des vignerons, et cela s'explique par la grande quantité de vignes qui existaient alors à Châteaudun, puisque au moment où l'abbé Bordas écrivait son *Histoire du comté de Dunois* (1762) le vignoble de Châteaudun était environ de 2,500 arpents ; il y a à peine aujourd'hui 250 arpents de terres plantées en vignes, et cette quantité diminue de jour en jour.

Le « Roolle de la capitation de la ville et fauxbourgs de Chasteaudun, montant à la somme de six mil deux cent quatre vingt-huit livres pour l'année mil six cent quatre vingt seize, » fut « fait par André Hubert de Bouville, Chevallier marquis de Bizy, Conseiller du Roy en ses conseils, Maistre des requestes ordinaire de son hostel, Intendant de justice, police et finance en la généralité d'Orléans, en execution de la déclaration de Sa Majesté du dix-huit janvier mil six cent quatre vingt-quinze, et suplement de tarif arresté au Conseil royal des finances des 12 et 20 febvrier en suivant et en execution de laditte déclaration. »

Les officiers de ville étaient alors :

René FESDÉ, maire.

François CARRÉ, eschevin et procureur en l'Eslection.

Florant VAUDECRANNE, eschevin et assesseur et appre.

Leon BOISTE, procureur du Roy, procureur fiscal, procureur postulant et bailly de Varize.

Louis FOUCAULT, substitu du procureur du Roy, procureur au bailliage et officier de feue Madamoiselle de Monpensier.

Parmi les officiers du bailliage, nous relevons le nom de :

Jacques COSTÉ, bailly de Dunois.

Les familles dont les noms se répètent le plus fréquemment dans ce rôle de capitation sont les suivantes :

Mathias MAUDUICT, avocat.

Edmond GERAY, avocat.

Pierre SILLY, pauvre, procureur au bailliage.

Jean COURGIBET, pauvre, procureur au bailliage.

Jacques OURY, procureur au bailliage (qui est aussi procureur à l'Eslection).

Michel LAURENCIN, sergent du bailliage.

Florent COUTANCEAU, do

Pierre BOURGEOIS, président des officiers de l'Eslection.

François Boisgautier, élu.

François Michau, procureur du Roy.

Michel Roger, officier du Roy, veteran.

Jehan Guerinau, chef de pannetiere (sera taxé chez Madame la Duchesse de Chartres et Monsieur, capitaine de la bourgeoisie).

Leon Tiercelin, huissier royal.

François Plessis (Il est aussi fermier du comté de Dunois ; c'est une ferme de 9,000 livres. Il est encore receveur des franchises, controlleur des actes des notaires, etc.).

Pierre Cartier, officier de feu M. le Prince et capitaine de la bourgeoisie.

Jacques Gresseteau, chirurgien.

Jacques Jonquet, petit marchand (Il a un harnois voiture pour autruy et fait lestat de commerce de vin pour son compte).

Charles Raimbault, petit marchand.

Alexandre Varize, mesureur de bled (qui est aussi mercier et commis-greffier de la mareschaussée).

Michel Charpentier, mesureur de bled (qui est aussy nottaire).

La veuve Nicolas Charpentier, mesureur de bled (qui est aussi fermiere du prieuré de St Vallerien pour environ 800 livres).

La fille Bernard et son frère, mesureurs de bled (qui est aussi receveur-contable du chappittre du chasteau).

Jean Horeau, hostellier.

Mathias Chavigny, do.

Denis Baudouin, do.

Claude Lemay laisné, boulanger.

Michel Rousset, boullanger (Il est officier de Madamoiselle).

François Boisganier, serger.

Jacques Lescarbault, charpentier.

Mathias Vassort, charron.

Estienne Clement, menuisier.

Denis Touche, vannier.

Pierre Bourgery, tourneur, pauvre.

Jean Audonneau, bourrelier.

Julien Le Brun, courroieur.

Alexandre Marsollier, tourneur, pauvre.

Denis Barbet, vigneron.

Laurant Sollier, vigneron.

Michel Hetté, do escarisseur.

Toussaint Coulon, vigneron.

Nicolas Bordet, do.

Estienne Gauchery, do.

Christophle Touchard, do.

Jacques HOULLIÉ, vigneron.
Alexandre BOUARD, d°.
Jean BOULIVEAU laisné, d°.
Jean CHAVIGNY de Vilsain, laboureur, deux charüe.

Etc., etc.

Le rôle de capitation est clos par cette formule :

« Au paiement desquelles sommes les desnommés au present reolle seront contraints suivant larrest du Conseil du 10 juin 1695 es mains de Hillaire Evezard laisné, Denis Jonquet, Nicolas Charpentier et Florant Charpentier, collateurs que nous nomons à cet effet doffice. Lesquels deniers ils remeteront es mains du sieur Letalle receveur des tailles ou des par lui preposes et sur ses quittances.

« Fait à Orléans ledit jour d'avril mil six cent quatre-vingt-seize. — *Signé :* HUBERT. »

J. POULLIN.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE

DU 24 AVRIL 1883

Le mardi 24 avril, à une heure, la Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale dans une des salles du château de Châteaudun.

Étaient présents :

Au bureau, MM. : Brossier, président; Coudray, conservateur; Pouillier, trésorier; l'abbé Cuissard, Clément, membres, et Henri Lecesne, secrétaire;

Et MM. Durand-Brault, Fromont, Galerne, le vicomte de la Girennerie, l'abbé Gauthier, l'abbé Hayes, Lambron, l'abbé Lehoux, l'abbé Leroy, Edgar Lucas, Meynadier, Pestrelle, le docteur René Raimbert.

M. le président déclare la séance ouverte et donne la parole au secrétaire.

Pendant le dernier trimestre, le Bureau a admis, en qualité de membres titulaires de la Société Dunoise :

M. Paul Jumeau, juge près le Tribunal civil de Melun, présenté par MM. Brossier-Géray et Lefèvre-Pontalis;

M. Petrot-Garnier, libraire à Chartres, présenté par MM. Pouillier-Vaudecraine et Louis Pouillier.

Dans sa réunion du 3 avril dernier, le Bureau a nommé membre honoraire de la Société Dunoise M. Lucien Merlet, archiviste du département et président de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, en considération de ses nombreux et très consciencieux travaux sur l'histoire de notre pays.

M. Poullin, adjudant, commis-greffier au Conseil de guerre à Limoges, a été nommé membre correspondant.

Le Bureau a désigné, cette année, comme délégué au Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements M. Marcellin Langlois, ancien professeur au Collège de Châteaudun, aujourd'hui professeur à Vitry-le-François. M. Langlois a fait, dans les deux premières séances de la section des sciences mathématiques et physiques, une lecture sur : le Mouvement atomique, ses relations avec le mouvement planétaire, ses conséquences et ses vérifications; les conditions d'équilibre des atomes dans les molécules à trois atomes; la dynamique de la vapeur d'eau.

Depuis la dernière assemblée générale, la Société a reçu les publications et objets suivants :



ENVOIS DU MINISTÈRE.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section d'histoire, d'archéologie et de philologie, année 1882, nº 3.

Journal des Savants, janvier et février 1883.

Revue des Sociétés savantes des départements, 4e série, tomes II à X inclusivement.

ENVOIS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Musée Guimet : Revue de l'Histoire des Religions, 3e année, tome VI, numéros 4, 5 et 6 : juillet à décembre inclusivement.

Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, année 1881-1882, 4e fascicule.

Smithsonian institution. — Annual report of the Board of regents, for the year 1875.

Société des Antiquaires de Picardie, année 1882, nº 3.

Société archéologique de Touraine, 3e et 4e trimestres 1881.

Société archéologique et historique de l'Orléanais, bulletin nº 113, 2e trimestre 1882.

Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, octobre et décembre 1882.

Revue historique et archéologique du Maine, année 1882, 2e semestre, 1re, 2e et 3e livraisons.

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, tome XXX, 1re livraison.

Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges, par l'abbé J. Nadaud, publié sous les auspices de la Société archéologique et historique du Limousin, tome I, 2e édition, 1882.

Mémoires de la Société d'émulation du Doubs, 5e série, 6e volume, 1881.

Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, procès-verbaux, nº 161 : janvier 1883.

Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris, juillet à novembre 1882.

Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie, tome IV, 2e livraison, 1874.

Comité archéologique de Senlis, comptes-rendus et mémoires, 2e série, tome VII, 1881.

Bulletin de la Société archéologique du Vendômois, 4e trimestre 1882.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, tome XIV, 1880-81-82.

ENVOIS DIVERS.

Notice nécrologique sur M. C.-E. Perronne, par Wladimir Konorski, membre de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc (1883); don de Mme Perronne.



Un treizième de schilling de Jersey, 1851.

Un marché pour la construction d'une maison en 1759; don de Mme Gendron-Massé.

Brevet et don du roi Louis XIV de l'abbaye de la Madeleine de Châteaudun à Mre Henri-Valentin du Rainier, dit *l'abbé de Boisseleau,* du 24 février 1679; parchemin qui servait de couverture à un registre de dépense de maison, offert par M. Brossier.

Une gravure représentant les armes de la famille Costé : un écu en forme de cartouche, d'azur au chevron d'argent, accompagné de 3 merlettes de même, 2 et 1. C'est un *ex-libris* qui provient de la bibliothèque de M. l'abbé Nasse, décédé curé de N.-D. de Nogent-le-Rotrou; celui-ci avait eu pour bienfaiteur et maître le dernier chanoine du nom de Costé. Cette gravure est offerte par M. l'abbé Cottereau.

M. l'abbé Haye offre à la Société un exemplaire de la *Vie de M. Gilles-Marie, curé de Saint-Saturnin de Chartres,* 2e édition, annotée, avec portrait de M. Gilles-Marie et photographie du tabernacle de Saint-Saturnin; vol. in-12, Chartres, 1878.

M. Clément dépose sur le bureau un fer (de lance?) trouvé dans les substructions de l'église de Péronville et offert à la Société par M. Cassonnet, entrepreneur à Péronville.

L'assemblée vote des remerciements à tous les donateurs.

CORRESPONDANCE.

Il a été lu à la réunion générale de janvier dernier une notice de M. Gabriel Gillard sur la pierre tombale de Conie qui mentionne le nom d'un membre de la famille Vaillant de Guélis. Aujourd'hui M. Gillard indique comme sources à consulter pour cette famille : 1° le Nobiliaire d'Eure-et-Loir publié par M. Lucien Merlet; 2° la Généalogie des principales familles, par M. de Vassal, publiée en 1862 chez Herluison, à Orléans; 3° la Table analytique du chanoine Hubert, manuscrit qui se trouve à la bibliothèque de la dite ville.

M. Gillard donne aussi quelques indications sur deux autres baillis, Gilles Antonis et Jacques Sevin, qui tous les deux furent conseillers au Parlement, et invite à consulter : 1° le livre des présidents à mortier du Parlement de Paris, par Fr. Blanchard; 2° le premier volume de l'*Estat de la Cour des Rois de l'Europe,* qui renferme quelques détails sur une maison Sevin; 3° Factum concernant la maison Sevin de Nuramion, S. L. N. D. (XVIIe s.), 4 p. in-folio, qui peut se trouver à la Bibliothèque nationale. (Lettre du 18 janvier 1883).

M. Cuissard, d'Orléans, donne la généalogie de la famille Vaillant de Guélis, extraite par lui de la table analytique du chanoine Hubert; fait connaître que deux membres de cette famille, le père et le fils, ont été baillis de Dunois

(ce seraient précisément les deux personnages mentionnés sur la tombe de Conie) et nous révèle le nom de femme de Jeanne Nivart, nom que l'on n'avait pu déchiffrer d'une manière exacte sur l'épitaphe de la tombe. Cette Jeanne Nivart, épouse du premier de ces baillis, aurait été la petite-fille de Florent Bourgouin, qui fut lui-même bailli de Dunois.

M. Cuissard communique aussi un fragment de la généalogie des Beauxoncles de Viévy-le-Rayé. (Lettre du 26 février 1883).

M. l'abbé Marquis demande des renseignements sur Guillaume Veron, curé pour une portion de Saint-Valérien avant 1583. Serait-il le même que Guillaumin Veron, maître de l'Hôtel-Dieu en 1582, et Guillaume Veron, curé de Saint-Avit en 1589? (Lettre du 19 février 1883).

M. Gabriel Gillard annonce pour la bibliothèque de la Société l'envoi d'un ouvrage intitulé *Souvenirs d'Eure-et-Loir*. Cette publication, qui est exclusivement consacrée aux monuments inédits de notre département, sera divisée en plusieurs séries, dont les deux premières, sur le point de paraître, comprennent les arrondissements de Chartres et de Dreux. La troisième s'occupera de celui de Châteaudun. Cet ouvrage, pour le texte et les gravures, sera édité par notre collègue, en collaboration avec l'un de ses oncles et son cousin M. Paul Gillard. Dans cette troisième série, pour laquelle est demandé le concours de la Société, l'on ne comprendra pas les pierres tombales, afin de ne pas faire double emploi avec la publication entreprise par la Société archéologique d'Eure-et-Loir. M. G. Gillard demande, en outre, qu'on lui signale les quelques monuments inédits ou les objets de collection appartenant à la Société, qui seraient dignes d'être gravés.

M. l'abbé Marquis, au nom de M. l'abbé Cottereau, curé de Magny, adresse à la Société une gravure représentant les armes de la famille Costé, qui donna quatre baillis au Dunois.

Il demande des renseignements sur frère François Belot, religieux profès, son paroissien. (Lettre du 1er avril 1883).

Lecture est donnée des deux notices inscrites à l'ordre du jour de la séance :

1° *Abbaye de Bonneval : Lorrez-le-Bocage*, par M. Cuissard, d'Orléans;

2° *Documents inédits sur M. Bourdoise : Pourquoi l'on a cru que M. Adrien Bourdoise était né à Mottereau;* par M. l'abbé Marquis.

La séance est levée.

PIERRES TOMBALES

DANS L'ÉGLISE DE CONIE

Dans le deuxième volume de ses bulletins, la Société Dunoise a déjà publié un intéressant mémoire de M. l'abbé Marquis sur les deux tombes remarquables renfermées dans les cryptes de l'Hôtel-Dieu à Châteaudun, nous venons aujourd'hui appeler à notre tour l'attention de nos collègues de la Société Dunoise sur un monument de même nature, conservé depuis plus de trois siècles dans l'église paroissiale de Conie, et déjà signalé, du reste, au cours du siècle dernier, dans la partie chorographique de son « *Histoire du Comté de Dunois* », par l'abbé Bordas. Dans la notice consacrée à Chatet, ce savant écrivain mentionne, en effet, dans le chœur de Conie, la tombe de Jean Vaillant de Guélis, écuyer, maistre des requestes, bailly de Dunois, mort à Chatet, en 1574.

De nos jours, M. Coudray dans son livre « *Un Coin de l'ancien Dunois* » a signalé cette même tombe en décrivant l'église de Conie.

Il y a quelques années, la pierre qui recouvrait cette tombe a été déplacée : on la voit aujourd'hui à l'entrée de l'église, debout, adossée à la paroi intérieure du mur méridional de la nef, à droite de la grande porte d'entrée. Grâce à la dureté de la pierre de liais dont elle est formée, cette belle pierre tombale, qui mesure 2 mètres de hauteur sur 1 mètre de largeur, est arrivée jusqu'à nous dans un bon état de conservation ; quelques parties de son inscription seulement, un peu frustes, offrent à déchiffrer quelque difficulté.

Sur notre demande, un de nos parents, M. Paul Gillard, a mis à la disposition de la Société Dunoise une gravure inédite représentant la pierre tombale de l'église de Conie, reproduite à l'eau-forte pour la deuxième série de ses « *Souvenirs d'Eure-et-Loir* »

d'après un estampage communiqué par M. Lucien Merlet, président de la Société archéologique d'Eure-et-Loir.

Cette pierre tombale, très remarquable par l'élégance et la richesse de son ornementation, représente, sous un dais formé de deux arcades soutenues par des pendentifs composés de feuilles d'acanthe, et surmontées d'un bandeau décoré d'arabesques sur les côtés, et au centre d'une tête d'ange ailée placée sous une attique moulurée, deux personnages, un homme et une dame, debout, les mains jointes. A gauche, se trouve l'image de la dame, figurée, suivant l'habitude, le chapelet à la ceinture : les parties les plus caractéristiques de son costume sont sa coiffure et sa collerette, que l'on retrouve dans tous les portraits historiques de femmes contemporains de l'époque de François Ier. L'homme est à droite, revêtu du beau costume des membres du Parlement au XVIe siècle, composé d'une robe à longs plis, recouverte d'un manteau garni d'hermines.

Autour de la pierre, une inscription gravée en caractères gothiques nous donne sur ces personnages quelques renseignements : quoiqu'elle se lise assez facilement sur la gravure qui accompagne cette notice, nous croyons cependant devoir en reproduire ici le texte, en en rétablissant les passages altérés et les abréviations.

Cy gist noble dame Jehanne Nivart, veufve de honorable homme Jehan Vaillant de Guélis, Escuyer, Seigneur de Chastel, Conseiller du Roy en son Grand-Conseil, laquelle décéda le 12e septembre 1548. — Cy gist noble homme Jehan Vaillant de Guélis, Escuyer, Seigneur de Chastel, Conseiller du Roy en la Court de Parlement et Président es enquestes d'icelle, lequel décéda le 10e juing 1574. — Priez Dieu pour leurs âmes.

D'après les dates de décès, inscrites dans cette épitaphe, il est facile de se rendre compte que ce n'est point, comme on pourrait le croire à première vue, les deux époux qui furent inhumés sous cette tombe, mais bien la mère et le fils.

Enfin, aux quatre angles de cette pierre tombale sont gravés des écussons d'armoiries représentant, ceux de gauche, un *écu de... au chevron de... accompagné de deux croissants de... en chef, et d'un chien passant de... en pointe;* ceux de droite, un *écu de... à l'ancre de... surmontée d'un cœur de... accosté de deux étoiles ou molettes d'éperons de...* Comme on le verra plus loin, la description de ces armoiries se rapporte parfaitement à celles des familles Nivart et Vaillant de Guélis.



PIERRE TOMBALE DANS L'EGLISE DE CONIE (EURE & LOIR)

Pendant longtemps nous n'avons possédé que de vagues renseignements sur les familles auxquelles appartenaient les deux personnages dont nous venons de décrire la tombe. Malgré de nombreuses recherches dans les ouvrages héraldiques que nous avions consultés à Paris, nous ne pouvions, vu l'insuffisance et le manque de coordination des documents que nous avions recueillis, arriver à déterminer le degré de parenté qui unissait entre eux les divers membres de ces familles qui nous étaient connus et les anciens seigneurs de Chatet mentionnés sur la pierre tombale de Conie, quand le hasard nous apprit l'existence des manuscrits du chanoine Hubert, relatifs à l'histoire généalogique des principales familles de l'Orléanais, conservés à la Bibliothèque d'Orléans.

A la demande de M. Brossier-Géray, notre savant et bienveillant président, un de nos collègues de la Société Dunoise habitant Orléans, M. Cuissard, a bien voulu faire, sur nos indications, dans les manuscrits d'Hubert, quelques recherches sur ces familles qui nous intéressaient. Grâce aux renseignements qu'il nous a transmis et que nous avons pu nous-même, lors d'un récent voyage à Orléans, compléter en les collationnant sur les manuscrits originaux, il nous est possible aujourd'hui d'établir d'une façon précise les généalogies des familles Nivart et Vaillant de Guélis, dont l'histoire, à des degrés divers, se rattache à celle du pays dunois.



La famille Nivart, dont nous nous occuperons en premier lieu, pour observer l'ordre chronologique établi par l'épitaphe, dont nous avons reproduit plus haut le texte, est originaire d'Orléans et, de bonne heure, occupa dans la bourgeoisie de cette ville une brillante situation. D'après Hubert, les armoiries de cette famille, qui possédа pendant longtemps la seigneurie de Villiers-Liézard, sont *de gueules au chevron d'or, accompagné de deux croissants d'argent en chef, et d'un chien passant du même en pointe.*

On voyait autrefois, à Orléans, ces armoiries sculptées sur une maison, ancienne propriété de la famille Nivart, située Grande-Rue, Porte-Renard, du côté du Martroy.

Denis Nivart, qui vivait à la fin du XIVe siècle, est le premier membre de cette famille dont le chanoine Hubert nous a conservé le nom : licencié ès-lois, maître ou administrateur des Bons-

Hommes-lez-Cléry, en 1392, Denis Nivart eut deux enfants : un fils et une fille, sur lesquels nous avons peu de renseignements; la fille, née en 1392, se nommait Simonne.

Quant au fils, Pierre Nivart, bourgeois d'Orléans, il vivait en 1420 et laissa pour unique héritier :

Raoul ou Raoullet Nivart, qualifié bourgeois d'Orléans dans un acte passé en 1450 pardevant Bureau, notaire, et d'après lequel il épousa Marguerite N... Échevin d'Orléans en 1471 et 1472, Raoul Nivart mourut en 1489, laissant un assez grand nombre d'enfants, dont un fils, nommé Pierre, et six filles. A l'époque de sa mort, trois des filles, N..., Marguerite et Anne, étaient déjà mariées : l'aînée, dont nous n'avons pu retrouver le nom, à Jean Martin, marchand, d'une famille bourgeoise d'Orléans qui porte *d'azur au chevron échiqueté d'or et de gueules, accompagné en chef de deux étoiles d'or, et en pointe d'un cerf passant au naturel;* Marguerite, à Pierre Auger, bourgeois d'Orléans; et Anne, à Nicolas Le Berrurier ou Le Berruyer, dont la famille porte *d'azur au heaume d'argent*. Les trois autres restaient sous la tutelle de leur mère; l'une d'elles, nommée Marie, épousa Guillaume Hardy, dont elle était veuve en 1512.

Pierre Nivart, deuxième du nom, licencié ès-lois, avocat et conseiller à Orléans dès l'an 1477, rendit hommage en 1496 à Florentin Girard, seigneur de Dangeau, pour le bois du Saussay, près de Montharville. Il avait épousé Marie Bourgoin, laquelle vivait encore en 1511, et dont il eut trois enfants : deux fils et une fille. Jacques, l'aîné des fils, conseiller et secrétaire du roi, puis trésorier de France, continue la descendance; sur Pierre, le second, nous n'avons aucun renseignement; quant à la fille, nommée Jeanne, elle épousa Jean Vaillant de Guélis, écuyer, seigneur de Chatet, et, comme nous le savons par son épitaphe, mourut le 12 septembre 1548. Dans la généalogie de la famille de son mari, nous retrouverons tout à l'heure Jeanne Nivart, avec la liste de ses enfants et l'état de leurs alliances.

La famille Bourgoin dont, par sa mère, était issue Jeanne Nivart, porte *de sable au chevron et à la fasce d'or, le chevron accompagné de trois roses d'argent et le chef chargé de trois roses du même.* Cette famille, par les fonctions qu'occupa au XVe siècle dans le comté de Dunois le père de Marie Bourgoin, nous appartient. Marie Bourgoin, en effet, était la fille de Florent ou Fleurand

Bourgoin, Sr de Concire, paroisse de Lailly, né en 1398, lieutenant des eaux-et-forêts à Orléans et bailli de Dunois. Le 21 janvier 1467, Jean d'Orléans, comte de Dunois et de Longueville, fondateur de la Sainte-Chapelle du château de Châteaudun, fit délivrer aux religieux de la Madeleine par maître Florent Bourgoin, son bailli de Dunois, la somme de cent livres pour demeurer quitte envers eux, tant au présent qu'à l'avenir, de tous les droits paroissiaux et autres auxquels ils prétendaient sur l'ancienne chapelle du château, et les bâtiments sur l'emplacement desquels furent élevées la Ste-Chapelle et les maisons destinées à loger les religieux de Saint-Victor-lès-Paris, chargés de la desservir.

Florent Bourgoin, qui vécut dans trois siècles, étant mort en 1502 âgé de cent quatre ans *(Enqueste du privilège de l'évêque faite par le bailly d'Orléans le 13 mars 1522)*, assista, en qualité de bailli de Dunois, comme témoin, le 8 septembre 1464, à l'inhumation du cœur de Marie d'Harcourt, dame de Parthenay, comtesse de Dunois, dans la chapelle Saint-Jean du château de Châteaudun, et, en 1468, lors de la mort de Jean d'Orléans, comte de Dunois, fut choisi par lui comme un de ses exécuteurs testamentaires avec Étienne Lefuselier, doyen de Saint-Sauveur de Blois.

Florent Bourgoin avait épousé Guillemette Luillier de la Bische, dont la famille porte *écartelé au 1er et au 4e d'argent à trois hermines, au 2e et 3e d'azur au palican d'or,* armoiries qui se voyaient autrefois à Orléans gravées sur le frontispice de la maison qu'on appelait de la Bische, et de la maison du cadran du cloître Saint-Aignan, où demeurait M. de Gyvès, issu d'une famille chartraine, pour lors prévôt et chanoine de Saint-Aignan, lequel écartelait ses armes de Luillier de la Bische.

Un autre membre de la famille Bourgoin, arrière-petit-fils du précédent, et comme lui nommé Florent, fut Sr de Concire et de Cloyes en 1545; il vivait encore en 1564 et 1573, suivant quelques aveux à lui rendus.



La famille Vaillant de Guélis, dont il existe encore actuellement des représentants dans le département du Cher, et à laquelle appartenait le second personnage inhumé sous la pierre tombale de Conie, est originaire de Metz-le-Comte (aujourd'hui canton de Tannay,

arrondissement de Clamecy (Nièvre) et porte *d'azur à l'ancre d'argent surmontée d'un cœur d'or accosté de deux étoiles d'argent.* Dans le cours du XVIe siècle, cette famille a fourni au comté de Dunois deux baillis du même nom. Le 10 octobre 1536, Louis II d'Orléans, comte de Dunois, transigea, pardevant l'un d'eux, sur quelques contestations, avec Jean Phelippeau, prieur de Saint-Martin-de-Chemars.

Jean Vaillant de Guélis, auteur de la branche des seigneurs de Chatet, est le premier membre de cette famille qui nous soit connu; il vint, dans la seconde moitié du XVe siècle, s'établir à Orléans où, d'après un passage de la *Généalogie de la famille de Moulins,* par le chanoine Hubert, nous présumons qu'il épousa Jeanne de Moulins, fille de Guillaume de Moulins, élu d'Orléans en 1489, laquelle lui donna trois fils : Jean, Jacques et Louis; ces deux derniers furent les auteurs de deux nouvelles branches de la famille Vaillant de Guélis, établies la première à Cosne, la seconde d'abord à Metz-le-Comte et plus tard à Orléans.

Jean Vaillant de Guélis, deuxième du nom, et premier seigneur de Chatet issu de cette famille, occupa dès l'an 1503 la charge de bailli du comté de Dunois : un acte du trésor de Saint-Aignan de 1517 et quelques autres de l'année suivante, font mention de lui en cette qualité. Conseiller du roi en son Grand-Conseil, Jean II Vaillant de Guélis épousa Jeanne Nivart, dont les ancêtres nous sont connus, et dont il eut trois fils et trois filles. Jean, l'aîné des fils, lui succéda dans sa charge de bailli et sa seigneurie de Chatet; les deux autres, nommés Germain et François, embrassèrent l'état religieux. Les trois filles : Marie, Catherine et Michelle, choisirent leurs époux dans des familles nobles de l'Orléanais.

Marie, d'après les *Preuves de noblesse,* de Gabriel Colbert de Saint-Pouange, reçu chevalier de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, dit *de Malte,* le 18 novembre 1647, épousa Henri Le Tellier, secrétaire du roi. Nous verrons tout-à-l'heure un de leurs petits-fils prendre femme dans la famille Vaillant de Guélis. Le Tellier porte *d'azur à trois lézards d'argent rangés en pal, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or.*

Catherine épousa Claude Le Voix, conseiller au Parlement de Paris, décédé, d'après Fr. Blanchard, le 19 mars 1550; Catherine survécut à son mari cinquante-sept ans, étant elle-même décédée en 1607, laissant de son mariage deux enfants, dont un seul fils

mort en 1612 sans laisser de postérité. Le Voix porte *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois gerbes du même.*

Michelle épousa Jacques de Varade, conseiller au Parlement de Paris, reçu en cette charge le 23 août 1541, issu d'une famille milanaise établie à Romorantin, qui porte *écartelé au 1er et 4e de gueules au lion d'or, au 2e et 3e échiqueté d'argent et de sable à la fasce d'azur.* Jacques de Varade mourut le 10 novembre 1571 et fut inhumé au cimetière des Innocents. Madeleine de Varade, petite-fille des précédents, épousa Jacques Le Jay, écuyer, Sr de la Touche-Hersant, bailli de Dunois de 1619 à 1649. Le Jay porte *d'or au chevron de gueules accompagné de trois têtes de paon d'azur.*

Jean Vaillant de Guélis, troisième du nom, à la mort de son père, comme nous l'avons déjà dit, lui succéda dans ses fonctions et sa seigneurie de Chatet. Dans la dédicace de son poème sur Châteaudun, édité en 1627, notre poète Raoul Boutrais mentionne le nom de Jean III Vaillant de Guélis, avec ceux de deux autres baillis de Dunois, Gilles Antonis et Jacques Sévin, pour s'être élevés aux suprêmes honneurs. En 1556, Jean III Vaillant de Guélis résigna sa charge de bailli du comté de Dunois, et le 16 juillet 1558, étant pour lors conseiller au Grand-Conseil, d'après Fr. Blanchard, qui dans le catalogue des conseillers au Parlement, publié en 1647 dans son livre des *Présidens au mortier du Parlement de Paris,* a confondu, à notre avis, Jean Vaillant de Guélis avec Germain, son frère, et rapporté inexactement les dates relatives à ces deux personnages, fut reçu conseiller au Parlement de Paris. Suivant le même auteur, il exerça cette charge jusqu'à l'année 1583, qu'il la résigna à Nicolas de Verdun. Cette dernière date est assurément fausse, car nous savons, d'après l'épitaphe même de Jean Vaillant de Guélis, qu'il mourut en 1574, après avoir été Président aux enquêtes du Parlement, dignité que Blanchard, par suite de la confusion qu'il a faite des deux frères, attribue à Germain.

Quoiqu'il se fût marié deux fois, Jean III Vaillant de Guélis ne laissa point d'héritier mâle. Sa première femme, Françoise Prévost, était fille de Jean Prévost « seigneur de St-Cire, Villabry, Morsans et St-Germain, conseiller du Roy en la court de Parlement, et président es requestes du Palais » et de Marie Brachet, d'Orléans. Prévost porte *d'or au chevron renversé d'azur, accompagné au chef d'une molette de gueules, et en pointe d'une aigle posée et esployée*

de sable ; et Brachet, *de gueules à un chien braque d'or, assis sur sa queue.* Françoise de Flécelles, seconde femme de Jean Vaillant de Guélis, par contrat du 3 décembre 1570, était fille de Philippes de Flécelles, médecin ordinaire des rois François Ier et Henri II, et de Guillemette de Machault ; elle épousa en secondes noces Jean Le Picard, seigneur de Chérelles, conseiller du Roi, maître ordinaire de la Chambre des Comptes de Paris. Flécelles porte *d'azur à un lion d'argent et au chef d'or chargé de trois tourteaux de gueules.*

De son premier mariage, Jean III Vaillant de Guélis laissa deux filles, Marie et Françoise ; du second, une seule nommée Catherine. Marie épousa, d'après Hubert, N..., Sr de la Mousche, sur lequel nous n'avons pu découvrir aucun renseignement.

Françoise, par contrat de mariage du 8 juin 1572, épousa Louis de Moulins, Sr de Rochefort en Mirebalais, de la même famille que Jeanne de Moulins, femme présumée de Jean Ier Vaillant de Guélis. Dans un hommage qui lui fut rendu en 1609, Françoise Vaillant de Guélis est qualifiée de « veufve de haut et puissant seigneur Messire Louis de Moulins, Sr de Rochefort et Villouet, maistre d'hostel ordinaire de la reine Louise, douairière de France ».

Florimond de Moulins, seigneur de Rochefort et Villelouet, près Blois, leur fils aîné, épousa, par contrat de mariage du 19 janvier 1610, Jacqueline de Montmorency, fille d'Anne de Montmorency, marquis de Tury, baron de Fosseux, seigneur de Courtalain, et de Marie de Beaune. Enfin, Pierre de Moulins, Sr de Rochefort et Villelouet, petit-fils de Florimond, né le 4 mai 1643, mort en sa noblesse le 9 février 1715, épousa le 5 juillet 1668, par contrat passé devant L'Enfant, notaire à Angers, Marie Pescherad, fille de René Pescherad, Sr de la Roche de Gennes en Anjou, et de Marie Nivart, de la famille dont nous nous sommes occupé précédemment. De Moulins porte *d'argent à trois croisettes ancrées de sable.*

L'abbé Bordas, dans sa *Chorographie du Dunois,* nous a conservé à l'article Neuvy le souvenir de la troisième fille de Jean III Vaillant de Guélis. « Charles Le Tellier, dit-il, ayeul du chancelier, était seigneur de Neuvy, et Catherine Vaillant de Guélis était dame du Morsan ; René leur fils leur succéda, etc. » A cette exception près que Charles Le Tellier ne fut point l'aïeul, mais l'oncle du chancelier, les dires de l'abbé Bordas sont exacts ; car, d'après la généalogie des Le Tellier du Morsan, par M. de Courcelles, nous savons que Charles Le Tellier, premier du nom, sei-

gneur du Morsan, reçu maître en la Chambre des Comptes le 18 novembre 1619, second fils de Michel Le Tellier, premier du nom, seigneur de Chaville, et de Perette de Locquet, et petit-fils, par son père, de Henri Le Tellier et de Marie Vaillant de Guélis, épousa, par contrat du 17 février 1605, Catherine, fille de Jean Vaillant de Guélis, seigneur de Chatet, conseiller au Parlement, puis président aux enquêtes, et de Françoise de Flécelles, sa seconde femme.

Avec Jean III Vaillant de Guélis, inhumé dans l'église de Conie, s'éteignit donc la branche aînée de cette famille, établie dans le pays orléanais.

M. Brossier-Géray nous a récemment signalé un curieux document rappelant le souvenir des Vaillant de Guélis, seigneurs de Chatet, qu'il a vu chez M. Legras, curé de Conie ; c'est un fragment d'une vieille pancarte de parchemin, intitulée : *Tableau des fondations de l'église de Conie,* trouvé chez un habitant du pays, qui déjà en avait utilisé une partie à la réparation de son crible. Sur cette pancarte se lit cette mention :

« 5 mars et 24 may, messes hautes pour MM. de Guélis, seigneurs de Chastel. »



A la suite de ces notes recueillies de toutes parts sur les familles Nivart et Vaillant de Guélis, nous croyons pouvoir, sans sortir des limites du cadre que nous nous sommes tracé, consacrer quelques lignes à Germain, cent neuvième évêque d'Orléans, deuxième fils de Jean II Vaillant de Guélis et de Jeanne Nivart, sur lequel nous avons pu rencontrer des documents en nombre suffisant pour reconstituer sa biographie.

Germain Vaillant de Guélis naquit en 1516 à Orléans et fut, d'après le dictionnaire de Moréri, élevé dans la famille des seigneurs de Coligny. Dès sa jeunesse, il s'adonna au culte des belles-lettres et devint de bonne heure savant dans l'étude de la langue grecque et fort bon poète. Par son goût, il s'attira la protection de François Ier, qui désira le voir et l'admit au nombre de ses familiers. Scœvole de Sainte-Marthe raconte que ce roi, l'ayant un jour entendu disputer à sa table, qui d'ordinaire était environnée des plus beaux esprits de son siècle, le loua hautement devant toute la cour.

Docteur en droit, chanoine de l'église Saint-Aignan d'Orléans en 1550, prévôt de la dite église et de Sologne en 1562, abbé commendataire de N.-D. de Paimpont, en Bretagne, et prieur de N.-D. de Bourg, près Châteauvieux, Germain Vaillant de Guélis fut reçu, le 14 mai 1557, d'après Fr. Blanchard, conseiller au Parlement de Paris, en laquelle qualité il passa plusieurs années, durant lesquelles il composa son excellent *Commentaire sur Virgile,* édité à Anvers en 1575, et qu'il dédia à la reine Élisabeth d'Autriche, femme de Charles IX, nouvellement arrivée en France. Quelque temps après, il fut fait chanoine de N.-D. de Paris en 1580, et consécutivement chanoine et doyen de l'église d'Orléans.

Préconisé évêque d'Orléans le 27 octobre 1586, il fut consacré le 21 décembre en l'église Saint-Victor de Paris par l'évêque de Paris, assisté des évêques de Rennes et de Limoges, et prit possession de son siège par procureur, le 14 janvier 1587. Germain Vaillant de Guélis ne passa pas un an entier à sa chaire épiscopale : s'étant retiré à Meung-sur-Loire, résidence de campagne des évêques d'Orléans, il y conféra les ordres aux temps ordonnés de l'Église et compila soigneusement les statuts synodaux du diocèse d'Orléans qui avaient autrefois été mis en ordre par Jean d'Orléans, l'un de ses prédécesseurs. Il les fit imprimer en la forme qu'ils ont actuellement et publier au Synode du mercredi des Quatre-Temps de la Pentecôte en 1587.

Au moment où il se préparait à faire son entrée solennelle à Orléans, il succomba à un accès de goutte, le 15 septembre 1587; au château de Meung, assisté de ses chanoines. Son corps fut inhumé au milieu du chœur de l'église collégiale de Saint-Liphard de Meung, à laquelle il donna une somme de douze francs de rente, et à celle d'Orléans une rente de cinquante livres pour la célébration de son obit.

Germain Vaillant de Guélis assistait régulièrement aux offices et se fit remarquer par sa piété envers la Sainte-Vierge, en l'honneur de laquelle, pour s'acquitter d'un vœu, il composa des vers latins qu'il fit graver sur la pierre et poser à Sainte-Croix.

Tous les écrivains ont loué ses vertus pastorales, son ardeur pour l'étude et son érudition. Scœvole de Sainte-Marthe, son ami, lui soumettait ses poésies sacrées, en le priant de corriger ce qui aurait pu lui échapper de contraire aux dogmes et à la doctrine de l'église. Étienne Pasquier l'a également célébré dans ses vers. Théodore de

Bèze ajoute qu'il était d'une belle taille et d'une physionomie intéressante.

La plupart des ouvrages de Germain Vaillant de Guélis ont péri par suite des malheurs des guerres et des désordres de son temps. Outre son *Commentaire sur Virgile,* il composa à l'âge de soixante-dix ans un poème de deux cent quarante-sept vers, contenu dans les *Deliciæ poetarum Gallorum,* adressé à Henri III, et dans lequel il semble prédire l'assassinat commis quelques années plus tard sur ce monarque. On connaît encore de lui diverses pièces de poésie, dont un poème en trente-deux vers en l'honneur de la Vierge, qui se trouve dans les annales de l'église d'Orléans. On trouve aussi deux de ses lettres dans le recueil intitulé : *Épistres françoises à M. de la Scala.*

Peu de temps avant sa mort, Germain Vaillant de Guélis avait lui-même composé son épitaphe en ces termes :

TURBABANT MUSÆ MORIENTE VALENTE SORORES :
URANIÆ VATI SED COMES UNA FUIT.

D'après La Chesnaye des Bois, ce prélat portait pour armes : *d'azur à l'ancre d'argent, accompagnée en chef de deux étoiles du même.*



Les Vaillant de Guélis, établis à Chatet, possédaient en ce lieu un domaine important. Cette seigneurie, située à deux kilomètres de distance de Conie, devint plus tard la propriété de François d'Aguesseau, qui y mourut. Après lui, elle passa par vente à N. de Vassé, ensuite à Jules-César de Prunelé Saint-Germain, son pupille, dans la famille duquel elle est restée depuis. Entre 1754 et 1762, le marquis Jules-Honoré de Prunelé, fils du précédent, fit démolir l'antique demeure des seigneurs de Chatet pour en employer les matériaux à son château de Moléans, dont il fit à cette époque rebâtir le principal corps de logis.

Sur l'emplacement de l'ancien château de Chatet, construit sur le bord de la rivière de Conie, se voit aujourd'hui une ferme dépendant du château de Moléans. On peut y voir encore, nous a-t-on dit, d'anciennes caves et la pierre qui servait autrefois à fixer la chaîne

du pont-levis, ainsi que quelques restes de la muraille qui entourait le domaine des Vaillant de Guélis.



Outre la tombe que nous avons décrite, on voyait encore, au siècle dernier, dans le chœur de l'église de Conie, celle de François d'Aguesseau. La pierre tombale qui la recouvrait, déjà un peu effacée au temps de l'abbé Bordas, a de nos jours entièrement disparu, ou du moins elle ne présente plus que quelques traits qu'il est difficile de définir : selon toute probabilité, c'est elle qui se trouve placée à l'entrée du sanctuaire au niveau du pavage.

Dans le relevé sommaire des pierres tombales existant dans le département d'Eure-et-Loir, publié dans les procès-verbaux de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, se trouve signalée une tombe de 1745 dans une maison particulière à Conie ; d'après les renseignements qui nous sont parvenus, nous croyons difficilement à l'existence de cette pierre tombale.

Nous remercions, en terminant, MM. Legras, curé de Conie, et Gourmond, instituteur de cette commune, pour l'obligeance avec laquelle ils se sont mis à notre disposition pour vérifier nos renseignements sur ces pierres tombales.

Paris, 1882 ; Orléans, 1883.

Gabriel GILLARD.



ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE
DU 30 JUILLET 1883

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale le lundi 30 juillet 1883, à une heure, dans une des salles du Musée, au château de Châteaudun.

Étaient présents :

Au bureau, MM. Coudray et Amédée Lefèvre-Pontalis, vice-présidents; Pouillier, trésorier; l'abbé Cuissard, et Clément, secrétaire;

Et MM. Desbans, Girard, l'abbé Laigneau, Lambron, Edgar Lucas, l'abbé Marquis, Maubert, l'abbé Mercier, l'abbé Peschot, Raimbault, le docteur Raimbert-Desormeaux, le docteur René Raimbert et l'abbé Sainsot.

En l'absence de M. Brossier, qui s'est fait excuser, M. Coudray, vice-président, s'assied au fauteuil de la présidence.

Depuis la dernière réunion générale, le Bureau a admis en qualité de membre titulaire de la Société M. Paul Viron, percepteur à La Bazoche-Gouet, présenté par MM. Pouillier et Passard.

Il est donné lecture de la liste des publications et objets adressés à la Société à titre de dons ou échanges :

ENVOIS DU MINISTÈRE

Journal des Savants, avril et mai 1883.

Manuel complet de lottinoplastique : l'art du moulage de la sculpture en bas-relief et en creux, par M. Lottin de Laval.

ENVOIS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Bulletin de la Société archéologique du Vendômois, 1er trimestre 1883.

Annuaire de la Société de numismatique, 2e série, tome I, 1re partie 1877; 2e partie 1878, tome IV, 3e livraison.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, année 1883, 1er fascicule.

Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris, janvier à mars 1883.

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, année 1881.

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, 3e et 4e trimestres de 1882.

Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir : Mémoires, mai 1883.

Bulletin de la Société de l'Yonne, année 1882, et Table analytique des années 1867 à 1878.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1882, nº 4.

Bulletin de la Société archéologique de Touraine, 1er et 2e trimestres 1882.

ENVOIS DIVERS

Découverte d'un camp romain et d'un hameau gallo-romain à Chouzy (Loir-et-Cher), 1883, par L. GUIGNARD ; don de l'auteur.

Carte géographique des postes de France en 1632, offerte par M. Léon Perronne.

Restauration du clocher d'Ollé, dessin autographique de M. PASSARD, architecte ; offert par l'auteur.

L'assemblée vote des remerciements à tous les donateurs.

M. le Président a reçu du Ministère de l'instruction publique un questionnaire relatif à l'observation des coups de foudre, rédigé en vue de « réunir les « éléments statistiques relatifs à l'efficacité des paratonnerres des divers sys- « tèmes ». Les membres des Sociétés savantes sont invités à rassembler le plus grand nombre possible d'observations scientifiques se rapportant aux coups de foudre, et à communiquer leurs remarques particulières sur le degré d'efficacité des moyens en usage pour protéger de la foudre les monuments publics.

La même circulaire rappelle que la Conférence internationale de 1882, considérant qu'un paratonnerre en mauvais état peut, dans certaines circonstances, devenir une cause de danger réel et permanent pour les édifices qu'il devrait protéger et pour les bâtiments voisins, a émis le vœu que « les para- « tonnerres fussent partout soumis à une vérification périodique. »

M. le président fait part à l'assemblée de la mort de deux de nos savants collègues : l'un, M. l'abbé Baudry, curé du Bernard, archéologue aussi actif qu'érudit ; le second, M. Édouard Fleury, président de la Société académique de Laon, auteur des *Antiquités et Monuments du département de l'Aisne*. La Société Dunoise possède une partie de leurs œuvres, dont nos deux regrettés collègues lui avaient fait hommage.

Lecture est donnée des travaux suivants, portés à l'ordre du jour :

Épisode de l'Histoire de l'Abbaye de Bonneval, par M. l'abbé MARQUIS.

Étude sur les Seigneurs de La Bazoche-Gouet, par M. THIBAULT.

La séance est levée.

ABBAYE DE BONNEVAL

LORREZ-LE-BOCAGE

(SEINE-ET-MARNE)

En lisant l'*Histoire abrégée de l'Abbaye de Bonneval*, dans l'édition qu'en a publiée M. le docteur Bigot, sous les auspices de la Société Dunoise, on trouve plusieurs noms défigurés; la cause doit en être attribuée aux religieux qui ont écrit cette histoire sans indiquer le nom sous sa véritable orthographe. Tel est celui de Lorrey, que j'ai vainement cherché dans la Chorographie de l'abbé Bordas. D'ailleurs ce pays, ayant été une des possessions importantes de l'abbaye de Bonneval, mérite que l'on s'y arrête, ne serait-ce que pour montrer l'étendue des biens de ce monastère, étendue que l'on regrette de ne pas trouver dans l'ouvrage indiqué. J'ai donc cru qu'il convenait de réparer cet oubli grâce à de nouveaux documents que m'ont fournis les manuscrits de dom Verninac. J'examinerai le nom de cette possession et son histoire.

Lorrey est la traduction de Lorry d'après une charte de 1168; mon attention se porta aussitôt sur Lorris-en-Gâtinais. C'était la première fois que je voyais ce nom ainsi écrit : mais les chartes nous font des révélations journalières qui changent souvent bien des opinions admises sans contrôle. D'ailleurs, rien ne semblait s'opposer à la possession, par les religieux de Bonneval, de biens, de maisons et de terres à Lorris, et dès lors je voyais une réelle importance dans l'étude de ce nom. Il n'est personne, en effet, qui ne connaisse, au moins de nom, la célèbre coutume de Lorris d'où sont sorties, comme d'un point de départ, une foule de coutumes modernes dont les commentaires ont prouvé l'intérêt et l'utilité. Ce pays, qualifié du nom de ville, fut un lieu de plaisance pour les

rois de la troisième race qui y possédaient une demeure aujourd'hui totalement détruite. La coutume est devenue célèbre et donna occasion au quatrain suivant :

C'est un proverbe et commun ris
Qu'a la coutume de Lorris,
Quoy qu'on ayt juste demande
Le battu paye l'amende.

Lorris indiqué par la charte était-il ce Lorris-en-Gâtinais? On ne pourrait en douter. Ce pays, dit la charte, se trouvait situé sur une rivière appelée en latin *Lunam* ou *Junam;* les biens des moines s'étendaient jusqu'à un endroit nommé *Vallem Coldre*, tandis que ceux du roi, qui associait les religieux à ses possessions, étaient à Perelle *(Perellæ)*.

Ces données géographiques me confirmaient dans mon interprétation.

Sans doute Lorris-en-Gâtinais est arrosé par le Casseau, faible rivière qui prend sa source à une demi-lieue au-dessus de Lorris, passe à Noyers et va se jeter dans le canal à Chailly, après avoir fait tourner un certain nombre de moulins : mais, en examinant attentivement la carte, je vis à une très petite distance une autre rivière qui coulait jadis dans la vallée du Coudray avant que le canal se fût emparé de son lit et qui devait se réunir à la précédente six kilomètres plus bas. C'était la Luine, dont personne ne pourra nier les rapports de ressemblance avec *Lunam*. Près de là existe une ferme appelée La Cour-Jonière, qui pourrait venir à son tour de *Juna* d'une autre charte.

Il ne me semblait pas difficile d'expliquer comment le rédacteur de la charte avait placé Lorris sur la Luine : la distance était si petite que l'on pouvait parler ainsi sans erreur, et le domaine des moines étant à *Vallis Coldre,* qui dépendait de Lorris, la partie était prise pour le tout. Ce dernier nom peut se traduire par *Vallée de Coudray*. Cette vallée est parallèle à celle de Lorris, dont la séparent à peine quatre kilomètres. Quant à Perelle, il n'existe plus, du moins aucune carte n'en fait mention, et les anciens cultivateurs ne connaissent aucune ferme, ni clos, ni manœuvrerie qui porte ce nom ou une altération quelconque qui s'en approche. Toutefois la vallée de Coudray indique la direction où il faut chercher cette terre qui devait être située au nord-ouest de Lorris.

Là, en effet, sur le versant de la vallée opposé à celui qu'occupe la ville, je trouve, à un kilomètre, un quartier étendu qui s'appelle le *Clos-Roy*. Cette propriété royale a continué d'être désignée par la qualité qui frappe le plus le peuple.

Ces renseignements géographiques concordaient donc en tous points avec la situation de Lorris, et le pays nommé Lorrey (traduction de Lorry) *super Lunam* ou *Junam* pourrait avoir été une possession de l'abbaye de Bonneval. Toutefois je concevais encore quelques doutes sur l'identité du pays, car, en parcourant le Cartulaire de Fleury-sur-Loire, je trouvais que Lorris-en-Gâtinais possédait deux églises en l'honneur de sainte Marie et de saint Sulpice, qui appartenaient depuis fort longtemps à cette illustre abbaye, et le pape Adrien IV, dans une bulle de 1157, lui en confirmait la possession (*Histoire manuscrite de Fleury,* par dom Chazal, p. 413). A la même époque, les moines de Fleury prélevaient encore la dîme à Coudray, *decimam de Coldroyo* (*Ibid.,* p. 790). L'abbaye de Bonneval ne pouvait donc jouir des mêmes privilèges, lorsque des documents authentiques et indiscutables en assuraient la possession à d'autres moines. Du reste la charte de 1168 parlait de la construction d'un castel et de l'établissement d'une villa qui seraient régis d'après les coutumes d'un autre Lorry *ad consuetudinem alterius Lorry,* pays qu'une charte de 1160 nomme : notre Lorris, *Lorrici nostri;* et ces coutumes ne pouvaient être reproduites si Lorry était le même lieu que Lorris.

Je dus donc chercher un autre pays : la difficulté devenait grande. Le diocèse d'Orléans compte plusieurs paroisses auxquelles convenait le nom latin, mais les données géographiques repoussaient toute supposition. C'est ainsi que je trouvais *Loury,* situé dans la forêt d'Orléans et arrosé par la Bienne. Son nom latin *Lauriacum, Lorriacum,* a donné Lorris, et tous les historiens modernes ont fait naître le célèbre auteur du roman de *La Rose*, Guillaume, à Lorris-en-Gâtinais, bien que ce soit à Loury, en langue romane Lorez, car nous doutons que l'on trouve un texte où Lorris-en-Gâtinais soit le latin *Lauriacum* ou *Lorriacum,* mais bien *Lorreacum.* (Voir *Étude historique et biographique sur Guillaume de Lorris,* par F. Guillon, Orléans, 1881.)

Ce nom ne pouvait être identifié à celui de nos chartes. Une charte de 1160 disait *Lorecim,* et, à quelques lieues au nord de Lorris-en-Gâtinais, existe un village du nom de *Lorcy.* La ressem-

blance pouvait-elle ne pas frapper? Du reste, il y a sur son territoire un château appelé Lorris, et comme la charte de 1168 parle d'un château à construire, nul doute que ce ne fût celui de Lorcy. Ici cependant je ne voyais point de rivière se rapprochant de *Luna* ou *Juna*. Lorcy est situé sur le ruisseau de Corbeilles.

Qu'était donc le Lorry des chartes? Parcourant d'autres documents que j'avais recueillis dans dom Verninac, je lus une dénomination nouvelle : la possession de Bonneval devenait *Lorreto in Boscagio* et *Lorriaco in Boscagio*. Je remontai encore vers le nord et, à quelque distance de Château-Landon, dans le département de Seine-et-Marne, je trouvai un gros bourg dont le nom moderne rappelait le nom latin, c'était *Lorrez-le-Bocage,* arrosé par la rivière du *Lunain,* qui prend sa source dans deux étangs, entre Les Brosses et La Borde, non loin de Saint-Vallérien, et se jette dans le Loing à Épisy. Le cartulaire de Bonneval pouvait avoir écrit *Lunain* et on aura lu *Lunam,* par une confusion facile des dernières lettres, ce qui a occasionné tant de difficultés : de même le nom *Lorecim* d'une de nos chartes concorde parfaitement avec *Lorrez,* que les historiens de Bonneval auront écrit peut-être *Lorrey* ou même *Lorrez* qui aura été mal lu.

Il n'existe donc plus aucun doute : c'est à *Lorrez-le-Bocage* que les moines de Bonneval avaient des domaines. Mais à quelles circonstances durent-ils ces possessions?

Cette abbaye était fondée depuis un siècle lorsqu'un comte, nommé Eudes, voulant remédier au salut de son âme et de celles de sa famille, lui donna, en 967, la treizième année du règne de Lothaire, une terre située à Bray-sur-Seine, qui lui venait par héritage d'un seigneur du nom de Burchard, et l'église de Saint-Sauveur avec toutes ses dépendances (*cum appendiciis quæ illic adjacent* (*Gallia Christiana*, t. XII, p. 128; *Histoire de l'Abbaye de Bonneval,* p. 36 et 37). Or, Lorrez, qui n'est pas éloigné de Bray, pouvait dès lors être compris dans cette donation, et la possession de ce pays par les moines de Bonneval remonterait à cette époque éloignée. Une charte de l'archevêque de Sens, datée de 1150, n'autorise pas cette supposition, car elle laisse à croire que les prédécesseurs de Henri ont donné ce pays à Bonneval. En effet, nous voyons que l'abbé Ernold demande à ce prélat de lui confirmer par écrit la libre jouissance de certaines églises que son monastère tenait soit de sa libéralité, soit de celle des archevêques

qui l'avaient précédé. Et parmi ces églises nous trouvons celle de Lorrez appelée *Ecclesia de Loraïo* (*Histoire de Bonneval*, p. 69). Sans doute on pourrait croire que la donation en fut faite par cet archevêque, parce que la charte porte ces mots : « églises qu'il tient aujourd'hui dans notre diocèse » ; mais il n'en est rien, car l'église de Saint-Sauveur, auprès de Bray, est aussi indiquée et nous savons que les moines de Bonneval l'avaient reçue du comte Eudes.

D'après la charte de 1130, l'abbé et les moines de Bonneval avaient le droit d'élire des prêtres ou curés, pourvu que ce fussent des hommes de bon témoignage, à la seule condition de les présenter à l'archevêque, qui, du reste, abandonnait tous ses autres droits parrochiaux. Cette possession était donc importante à cause de ce privilège ; mais, en outre, nous voyons que le monastère de Bonneval jouissait des mêmes droits sur seize autres églises, toutes plus ou moins rapprochées de Bray, dont les dépendances constituèrent le petit couvent.

Toutefois les archidiacres de Sens n'abandonnèrent pas aussi facilement les prérogatives attachées à leurs charges : ils osèrent contrevenir aux prescriptions contenues dans la charte précédente et prétendirent qu'ils avaient le droit de nommer des vicaires dans deux églises surtout, dans celle de Méréville et dans celle de Lorrez. L'abbé Ernold réclama contre ces prétentions qui lui semblaient injustes et se plaignit à l'archevêque. Pour mieux réussir dans son entreprise, il sollicita le puissant secours du cardinal Jean de Crema qui se trouvait à Sens, de l'archevêque de Tours et des évêques de Paris, de Chartres, de Melun et d'Auxerre. Avec de tels protecteurs, il ne pouvait échouer : aussi obtint-il une entière satisfaction dans une charte que les rédacteurs du *Gallia Christiana* placent avant 1134, parce qu'elle est sans date. Or, nous voyons que Bonneval possédait cette église depuis longtemps *(per tempora)*, que personne ne devait prélever aucune dîme ni réquisition de quelque nature qu'elle pût être (*Gallia Christiana*, XII. p. 32).

Les archidiacres se désistèrent de leurs prétentions, et cinq d'entre eux signèrent l'acte avec l'archevêque. (*Ibid.*, *Instrumenta*, p. 45.)

Tranquilles possesseurs de cette église, les moines de Bonneval augmentèrent leurs domaines, ainsi que je le constate par une charte importante de l'année 1160, qui semble avoir été ignorée

des historiens de l'abbaye et qui cependant se trouvait dans le cartulaire, puisque dom Verninac a cru utile de la reproduire (1).

Ils possédaient non-seulement l'église et toutes les dîmes de l'autel, mais encore des bois et une charruée de terre. Voulant s'attirer les bonnes grâces du roi Louis VII, ils l'associèrent à leurs biens et à leurs droits sur la paroisse, mais se réservèrent l'autel de l'église, et lui concédèrent d'avoir une charruée s'il le jugeait à propos. Le roi, plein de reconnaissance pour un acte si plein de courtoisie, ne se contenta pas d'accueillir favorablement cette offre; en retour il les fit participants de tout ce qu'il possédait à Perelle. « Nous voulons, ajoutait-il, que tous ceux qui désireront venir dans cette villa, ou ceux qui y demeurent maintenant, soient sous notre sauvegarde et suivent les coutumes de notre Lorris, qui sont les suivantes. » La charte entre aussitôt dans tous les détails que comportaient ces coutumes, dont les avantages étaient fort grands, puisqu'elles renfermaient le principe de l'affranchissement des communes. Assurément les habitants de Lorrez n'étaient pas absolument libres, ainsi que le proclamait Philippe dans une charte donnée en faveur des « mananz d'Orliens », en 1184, où il dit : « Absolons à tous jors de tout le jou de servitude et aus et leur filz et leur filles et volons que il soient autressint franc come se il neussent onques esté nez de sers. » (Manuscrit 364[5] de la bibliothèque d'Orléans.) L'heure de la liberté n'avait pas encore sonné; du moins les gens de ce pays pourront se rendre à Orléans, à Étampes ou à Melun, sans qu'on exige d'eux aucun péage; ils ne paieront aucun droit aux prévôts d'Étampes et de Pithiviers, et personne d'entre eux ne devra le tonte aux forgerons de Châteaulandon, Puiseaux ou Nibelle.

On voit par là que les moines ne se contentaient pas de jouir; ils savaient le prix de la liberté et ils la désiraient pour ceux qui cherchaient leur obéissance. Sachons du moins reconnaître qu'ils n'étaient pas ennemis de la lumière, du progrès et surtout de la civilisation.

A ces prérogatives importantes pour les habitants de Lorrez-le-Bocage, le roi en ajouta d'autres précieuses pour les moines et

(1) Les privilèges contenus dans cette charte et connus sous le nom de *Coutumes de Lorris* se retrouvent intégralement dans une charte donnée en faveur du Moulinet et datée de l'année 1159. (*Histoire manuscrite de Fleury*, p. 792.)

qui furent consignées dans une charte de l'année 1168. L'acte précédent avait été fait à Lorris, celui-ci le fut à Orléans. Le but de ce nouveau document est encore le même. Les religieux de Bonneval associent Louis VII à leurs possessions de Lorrez, mais, depuis huit ans, leurs domaines se sont agrandis, grâce peut-être au privilège qu'ils avaient obtenu de la faveur royale pour les habitants. La charte mentionne cette fois des moulins, des eaux, des bois, des prés, une vigne et une maison pour les moines qui y demeuraient. Il est à croire que jusqu'à cette époque l'abbaye n'avait pas mis de religieux dans cette église de Lorrez, se bornant à y nommer des curés et à percevoir les dîmes : mais, à dater de l'année 1168, les choses changèrent de face et ce village acquit une plus grande importance.

En effet, non-seulement le roi, par réciprocité, associe l'abbé de Bonneval et son monastère aux biens et droits qu'il possédait à La Perelle, mais encore il les reconnaît comme seigneurs. « D'un consentement mutuel, dit la charte, il fut décidé qu'à Lorrez serait établie une villa ou un castel, suivant la coutume de l'autre Lorry, qui participerait en tout et toujours à tous les revenus, à tous les droits, et qui serait commune aux rois de France et à l'église de Bonneval. Il fut encore décrété par le roi que ni lui ni ses successeurs ne pourraient aliéner de la couronne, *de proprietate coronæ eliminare*, quoi que ce fût de ce lieu sans le consentement de cette même église et réciproquement. S'il y a quelques dépenses à faire, elles seront communes, sauf pour les étangs et les moulins. Le prévôt du roi ne sera pas établi et nommé sans l'assentiment de l'abbé ou du prieur de Lorrez; et ce prévôt jurera d'obtenir toutes les coutumes et fera entre les mains de l'abbé ou de celui qu'il aura désigné le serment de conserver et de défendre tous les droits de l'Église. S'il surgit un procès, le prieur assistera, s'il le veut, aux débats et jugera lui-même la cause. Au cas où l'affaire nécessiterait la présence de l'abbé, les parties attendraient quinze jours ». (*Histoire de l'abbaye de Bonneval,* p. 75, nouvelle édition.)

Ce résumé succinct prouve l'importance qu'attachait l'abbé de Bonneval à l'église de Lorrez et on peut dire qu'à dater de cette époque, ce pays, qui n'était qu'une villa ou un petit domaine, vit accourir de tous côtés des serfs heureux de se mettre sous la protection de l'Église et du roi. Lorrez-le-Bocage s'agrandit sous cette

double influence : mais aucun document ne s'est offert pour juger les conséquences de ce bienfait.

En 1205, il s'éleva un différend assez grave au sujet de Lorrez. Nous avons vu que les curés de cette église étaient nommés et choisis par l'abbé de Bonneval, qui avait délégué tous ses droits au prieur de Saint-Sauveur; mais, peu à peu, les curés cherchèrent à se rendre sinon tout à fait exempts de cette juridiction du prieur, du moins à peu près maîtres de toutes les dîmes perçues dans la paroisse. Lésé dans ses droits, le prieur en référa à l'abbaye de Bonneval, qui soutint ses prétentions et fit tous ses efforts pour amener les deux parties à la paix : les curés n'en persistèrent que plus dans leur ambition. Dès lors, pour terminer cette difficulté, il fut convenu que l'on prendrait des arbitres qui examineraient l'affaire. D'un commun accord, on choisit Tescelin, abbé de Ferrières, Gaufrid, abbé du Jard, les curés de Nogent-sur-Seine et de Villebéon, et même un laïque nommé Reinard de Branle : mais la justice et l'impartialité ne guidèrent pas leurs actes, et jaloux du reste de l'autorité des abbés de Bonneval, qui possédaient des domaines qu'ils convoitaient, ils se prononcèrent en faveur du curé de Lorrez et le confirmèrent dans ses prétentions.

Aussitôt l'abbé Girard voulut défendre les droits de son monastère : il informa le pape Innocent III de ce différend et ce dernier délégua Robert de Ver, abbé de Saint-Cheron, et Guillaume, sous-diacre de Chartres, pour examiner l'affaire : une transaction eut lieu et le curé dut céder. Il reconnut qu'il avait été présenté par le prieur et que par conséquent il dépendait de sa juridiction et ensuite qu'il ne pouvait prétendre qu'à un tiers des oblations de l'église. De son côté le prieur de Saint-Sauveur percevait les deux autres tiers augmentés des grosses dîmes; mais, en revanche, il devait fournir au curé un certain nombre de septiers de grain spécifié et observer d'autres conditions énumérées dans cette charte. (*Histoire de Bonneval*, p. 83; extrait du cartulaire par dom Verninac.)

Du reste, ce ne fut pas avec le curé de Lorrez seulement qu'il survint des difficultés en cette année 1205, car Pierre, archevêque de Sens, fut obligé d'intervenir et d'offrir sa médiation entre Girard, abbé de Bonneval, Henri, prieur de Souppes, et Gui, curé de cette église, dont je trouve le nom parmi celles qui furent conférées en 1130 à l'abbaye de Bonneval. Gui prétendait qu'il avait le droit

de prélever toutes les dîmes, et en cela il suivait l'exemple de son voisin le curé de Lorrez. La paix se fit aux mêmes conditions. (Extrait du cartulaire de Bonneval par dom Verninac.)

En l'année 1155 déjà, des difficultés étaient survenues à propos de l'église de Souppes, et le pape Alexandre III avait terminé le différend en faveur de l'abbaye de Bonneval. (*Hist. de l'Abb.*, p. 74.)

A partir de cette époque l'*Histoire de l'Abbaye de Bonneval* est muette sur Lorrez, et cependant j'ai encore trouvé l'énonciation de deux actes qui concernent ce pays. Dans la collection des chartes émises par Philippe-Auguste, ouvrage publié par le savant M. L. Delisle, je vois (nº 976) que « ce roi confirme l'échange que feu sa mère avait fait avec l'abbé et les moines de Bonneval au sujet du moulin de *Guerneto,* sis à Lorrez-le-Bocage », et cette pièce est datée de 1206 (du 6 avril au 31 octobre). (Extrait par Duchesne, collection Baluze, 38, p. 19. — Autre extrait, fonds Gaignières, 191, p. 106).

Enfin, dom Verninac rapporte une charte de 1213, par laquelle Pierre, archevêque de Sens, concède à l'abbé Girard de Bonneval toutes les dîmes de Lorrez. Cette pièce est du mois de janvier.

Tels sont les modestes renseignements que j'ai trouvés sur cette dépendance de Bonneval. Louis VI fortifia Lorrez en 1131 suivant un texte du *Continuateur d'Aimoin* (*Recueil des Historiens de France,* XII, p. 123, 219, 225 : *Firmavit etiam Montemcalvulum et Lorex et Gres. — Et li ferma* Montchauvet et Lorris et Grès en Gastinois) ; et dom Morin (*Histoire du Gâtinais,* p. 582) ajoute ce qui suit sur le pays lui-même : « Proche d'Égreville est une villete et maison de plaisance appellée Lorri-le-Bocage, à cause qu'elle est située dans les bois et est une terre belle, demeure plaisante et agréable à la veue, à cause des fontaines qui y ruisselent de tous costez. Il y a en ce lieu un prioré-cure dépendant de l'abbaye de Bonneval ».

Quant aux noms que mentionnent les chartes, *Perella* et *Vallis Coldre,* voici les renseignements qui ont été mis gracieusement à ma disposition par M. le curé de Lorrez. (Qu'il daigne en recevoir ici l'expression de ma sincère gratitude !)

« *Coldri* est Coudray, tout près de Lorrez, bien qu'il n'y ait pas de vallée.

« Quant à *Perella,* deux interprétations se présentent : Préaux et

Pissot. Préaux est une petite commune de 200 habitants, située à deux kilomètres au sud-ouest de Lorrez et appelée dans les archives de Sens et dans l'état des paroisses du diocèse de Meaux, *Pratellum*. Cette commune a une église dont la porte principale indique la Renaissance et dont le clocher est du XIVe siècle.

« Le Pissot est un petit hameau d'Égreville, situé à quatre kilomètres nord de Lorrez, à deux kilomètres sud-est de Préaux, où l'on trouve une maison et quelques dépendances flanquées de contre-forts ayant tous les caractères des anciennes constructions monastiques.

« Avant d'avoir vu le Pissot, j'avais cru que le mot *Petrocella*, des *Étrennes mignonnes du diocèse de Sens pour les années 1785 ou 1786*, devait se traduire par *Préaux;* depuis que j'ai vu Le Pissot, j'ai changé d'avis.

« Le château de Lorrez remonte à François Ier pour sa partie principale et à Louis XIII pour une aile qui y fut ajoutée ».

(Lettre en date du 21 novembre 1882.)

Ch. CUISSARD.

CHARTE DE L'ANNÉE 1160

In nomine Sanctæ et Individuæ Trinitatis, amen. Ludovicus Dei gratia Francorum Rex. Sicut regiam celsitudinem ad dexteram vel ad sinistram declinare non expedit, ita quecumque auctoritate ipsius vel assensu stabilita sunt temporum antiquitas non deleat vel aliquorum incursus malignantium nullatenus perturbet. Notum igitur facimus universis presentibus pariter et futuris quod abbas de Bona Valle et totius monasterii conventus nos acquillíverunt et participem constituerunt villam suam quæ vocatur Lorecim quæ sita est super aquam Lunam in bosco et plano et in omni eo quod ipsi habent apud predictam villam et in ejus parochia, excepta decima quæ altaris est et ecclesie et una carrucata terre et rex habebit aliam si voluerit. Nos vero abbatem et ecclesiam predictam acquillivimus et participem nobiscum fecimus in omni et quod apud Perellos habebamus. Statuimus etiam quod omnes quoscumque in predicta villa venire voluerint et ibi manserint secure veniant et maneant

ad consuetudinem Lorreaci nostri, quæ sunt hujusmodi : quod quicumque in Lorreaco parrochia domum habebit pro domo sua et pro quodam arpento terre, si in eadem parrochia habuerit sex denarios census persolvat tantum et si illud acquisierit, ad censum domus sue illud teneat. Nullus hominum de parrochia Lorreaco tonlium nec aliquam consuetudinem reddat de nutritura sua nec etiam de annona sua quam de labore suo vel de labore suorum quorumcumque animalium habuerit vinagium reddat et de vino suo quod de suis vineis habuerit foragium nunquam reddat. Nullus eorum in expeditionem neque in equitationem eat nisi eadem die ad domum suam si valuerit reveniat. Et nullus eorum pedagium usque Stampas neque usque Aurelianis neque usque Miliacum quod est in Pago Gastinensi neque usque ad Milledunum. Et quicumque in parrochia Lorreaco possessionem suam habuerit, nichil ex ea perdet pro quocumque forisfacto, nisi adversus nos vel aliquem de hospitibus forifecerit.

Nullus ad ferias seu ad mercatum Lorreacum veniens sive rediens capiatur nec disturbetur nisi die ipsa forisfactum fecerit. Et nullus in die mercati nec ferie Lorreaci ad vadium plegii sui capiat, nisi die consimili plegiatio illa facta fuerit. Et forifactum de LX. solidis ad V. solidos et forifactum de V. solidis ad XII. denarios veniat. Et clamor prepositi ad IV. denarios. Et nullus eorum a Lorreaco cum Domino rege placiturus exeat, nullus nec nos, nec alius hominibus de Lorreaco talliam nec oblationem neque rogam faciat. Et nullus Lorreaci vinum cum edicto vendat, excepto rege qui proprium vinum in cellario suo cum edicto vendat. Lorreaci autem habebimus creditionem in cibis ad nostrum et regine opus ad dies XV. completos persolvendam. Et si vadium domini regis vel alius habuerit non tenebit ultra VIII. dies, nisi sponte, et si alius erga alium inimicitiam incurrerit, absque castelli vel burgi infractura et clamore preposito non facto concordaverit nichil ob hoc nobis nec preposito nostro sit emendaturus. Et si clamor inde factus fuerit, licet illis concordare ex quo districtum persolverit. Et si alius de alio clamorem fecerit ex altero erga alterum nullam fecerit amendationem, nichil pro iis nobis aut preposito erit emendaturus. Et alius alii si facere aut sacramentum debuerit condonare liceat. Et si homines de Lorreaco vadia duelli temere dederint et prepositi assensu antequam tribuantur obsides concordaverint, II. solidos et VI. denarios utcumque persolvant, et si obsides dati fuerint, VII. solidos et VI. denarios persolvat uterque. Et si de legitimis hominibus duellum factum fuerit, obsides devicti unum et decem solidos persolvent. Eorum nullus corvatam nobis faciat, nisi semel in anno ad vinum adducendum. Nec alii autem hoc facient nisi illi qui equos aut quadrigas habuerint, ex inde submoniti fuerint nec a nobis habebunt procurationem. Villani autem ligna ad coquinam nostram adducent. Nullus eorum captus teneatur, si plegium veniendi dare potuerit et eorum quilibet res suas si vendere voluerit vendat et redditis venditionibus suis a villa si recedere voluerit, liber et quietus recedat nisi in villa forifactum fecerit. Et quicumque in parrochia Lorreaco anno et die manserit, nullo cum clamore

sequente neque per nos sive per prepositum rectitudinem prohibuerit, deinceps liber et quietus permaneat. Et nullus cum aliquo placitabit nisi causa rectitudinis exsequende et recipiende. Et quando homines de Lorreaco ibunt Aurelianis cum mercatura sua pro quadriga sua solum..... persolvent in egressu urbis, scilicet quando ibunt in causa ferie, in martio si ierint, in egressu Aurelianis IIII. denarios persolvent pro quadriga et ingressa II. denarios. Et nullus agricola de parrochia Lorreaco terram colat cum aratro plusquam unam minam siliginis omnibus de Lorreaco servientibus consuetudine prebeat quando messis erit. Et si miles aliquis seu serviens equos vel alia animalia hominum de Lorreaco in nemoribus nostris invenerit non debet illa ducere nisi ad prepositum de Lorreaco. Et si aliquod animal de hominibus Lorreaci forestam nostram a tauris fugatum vel a muschis coactum intraverit sive trayam, nichil ideo debebit preposito emendare, ille cujus animal fuerit, si poterit jurare quod custode invito intrasset. Et si aliquo custodiente scienter inventum fuerit, XII. denarios pro illo dabit. Et si plura fuerint, totidem pro quolibet persolvat.

In furnis Lorreaci non erunt portatores consuetudine et excubie non erunt consuetudine. Et aliquis de Lorreaco si duxerit sal vel vinum suum Aurelianis, pro quadriga I. denarium dabit tantum. Nullus debet demandationem preposito Stamparum, nec preposito Pitveris, nec in toto Gastineto. Nullus eorum dabit tonleium ferrariis nec Castro Nantonis nec Puteolis neque Nibelle. Et homines Lorreaci nemus mortuum ad usum suum extra forestam capiant. Et quicumque in mercatu Lorreaci emerit vel vendiderit et per oblivionem tonleium suum retinuerit, post VIII. dies illud persolvat, sine aliqua causa si jurare poterit quod scienter retinuisset, et nullum hominum Lorreaci habentium domum vel vineam vel pratum aut agrum aut edificium aliquod in terra alterius justiciabit se pro illo vel pro ejus serviente nisi pro garba vel pro censu suo forifecerit, et tunc a Lorreaco non exibit causa rectitudinis tenende. Et si aliquis hominum de Lorreaco accusatus de aliquo fuerit et teste comprobare non poterit, contra probationem per manum suam deculpabit. Nullus etiam de eadem parrochia de quocumque vendiderit vel emerit supter septimanam et de quocumque emerit in die mercati pro usu suo nullam commendationem dabit.

Proinde constituimus ut in villa movebitur prepositus unus post alterum juret se stabiliter servaturum omnes has consuetudines, et similiter novi et quotiens movebuntur servientes.

Quod ut ratum sit et firmum atque inconcussum memorie litterarum tradi sigillo nostro muniri et nominis nostri karactere consignari precepimus. Datum publice Loreaci anno ab Incarnatione Domini M. C. L. X., astantibus in palatio nostro quorum apposita sunt nomina et signa.

S. Comitis Theobaldi dapiferi nostri. S. Richardi constabularii.
S. Guidonis buticularii. Data per manum Hugonis cancellarii.
S. Mathie camerarii.

Cette charte fut confirmée et transcrite tout au long par Philippe-le-Bel (décembre 1292), et cette charte de Philippe fut vidimée par Michel Cartenay, notaire et garde du scel royal en la chastellenie d'Yenville, le 16 novembre 1518.

M. L'ABBÉ BOURDOISE

RENSEIGNEMENTS INÉDITS
TOUCHANT SES PARENTS ET LES ANNÉES DE SON ENFANCE

MESSIEURS,

Parmi les illustrations les plus pures dont s'honore le Pays Dunois, on doit compter M. l'abbé Adrien Bourdoise. Il tient une grande place dans l'histoire de l'Église de France, et, à cette heure, on attend avec impatience une nouvelle et plus complète édition de sa *Vie*. Fondateur du Séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à Paris, ami de saint Vincent de Paul, il contribua beaucoup à établir la régularité des mœurs dans le clergé de France.

Celui que les étrangers admirent, ne pouvait être indifférent à la contrée qui le produisit. N'eût-il eu que le mérite d'avoir fondé et rendu florissant le Collège de Brou, sa patrie (1621), votre estime, Messieurs, lui serait acquise.

Saintement passionné pour l'honneur de Dieu et de l'Église, adversaire déclaré de tous les abus, ce prêtre zélé les reprenait jusque dans les sommités sociales. Humble et bon par nature, il se montra l'ami constant et le défenseur des pauvres. On eût dit que la Providence faisait revivre, en lui, les qualités préférées de son vertueux père. Car cet homme de bien l'a devancé dans la voie de la commisération et du dévouement à l'indigence.

Adrian Bourdoise, ou plutôt Bourdaize, comme on écrivait de son temps, occupait un rang distingué dans la société de la petite ville de Brou. A sa charge de procureur, il joignait un autre titre fort honorable, une fonction toute de confiance et de bienfaisante abnégation. L'estime de ses compatriotes n'avait point trouvé d'homme plus intègre, plus désintéressé, plus zélé pour le bien des pauvres. Il était *commissaire establi au régime et gouvernement de l'Hostel-Dieu* de Brou.

Guillaume Véron, naguère curé de Saint-Valérien de Châteaudun, et qui mourut dans la charge pastorale à Saint-Avit-les-Guespières, venait d'être nommé maître et chapelain de cet hospice. A son début, il connaissait imparfaitement ses attributions. Un différend s'éleva entre lui et M. Bourdoise. Celui-ci défendit ses droits, et justice lui fut rendue. Une sentence du bailli, en date du 2 octobre 1582, formulait cette décision : « La Cour ordonne que ledit demandeur jouira du revenu du dit Hostel-Dieu, et administrera aux pauvres dudit Brou leurs vivres, comme il a accoutumé faire, à charge d'en rendre bon compte. »

M. Bourdoise père continua donc sa mission charitable, aux applaudissements de tous les gens de bien. Un procès-verbal, aussi authentique que solennel, va nous dire avec quelle humilité il se faisait le serviteur des pauvres. En voici l'occasion : En 1588, le roi ordonna une enquête sur la situation financière des hospices et maladreries. Des Commissions, chargées de ce travail, opéraient sous la direction du grand-aumônier de France. C'était alors le célèbre Amyot, traducteur des *Œuvres de Plutarque,* et évêque d'Auxerre. A Brou, un invalide avait fait parvenir une requête aux commissaires. Il prétendait que l'hospice de cette ville était tenu de le nourrir. Les notables, ayant à leur tête Jehan Onzain, curé de Saint-Lubin, se réunissent en assemblée de paroisse et repoussent cette demande, comme non fondée en droit et d'ailleurs irréalisable. C'est cette pièce en parchemin, contresignée de toutes les notabilités de la ville, qui sera l'éternel honneur du père de l'illustre abbé. Ils déclarent que l'Hôtel-Dieu a pour administrateur temporel maître Adrian Bourdaize, pour chapelain et directeur messire Yves Gendrot. « *Il est véritablement prouvé qu'il n'est tenu à aucune pension d'impotent.* » Le voulût-il, cette pension dépasserait ses ressources. Ils reconnaissent, pour en être journellement témoins, que le service s'y fait bien. On y a soin des malades, on y loge les pauvres « *passant et repassant* » et même « *quelquefois de petits enfans à la mamelle, délaissez orphelins.* » Cet Hôtel-Dieu n'a que 100 livres tournois de rente, sur lesquelles il faut prélever 30 livres pour le service religieux et, sans doute, pour l'acquit des fondations. « *Et que n'estoient les aulmônes des habitans dudit Brou, par les questes ordinaires qui se font par ledit Bourdaize, tant aux jours de marché que jours de festes... ne seroient les revenus suffisants.* »

Voilà donc un homme public, allié aux meilleures familles de la

ville, très occupé dans sa charge de procureur, qui, sans respect humain, sans crainte de nuire à ses affaires, s'en va humblement tendre la main, plusieurs fois la semaine, en faveur des pauvres! L'hospice ne se soutient, les malades n'ont une complète assistance, que grâce à ses généreuses industries! Cette main de procureur, à laquelle le populaire, ennemi de la chicane, avait fait, au temps passé, un renom de dureté, devient la main de la Charité : interprète d'un cœur d'or, elle est tendue pour recueillir la manne « des petits enfans délaissez orphelins! »

On comprendra mieux maintenant, pourquoi, en 1590, lorsque M. Bourdoise père mourut, des suites funestes d'un accident, la population et le concours universel des pauvres de Brou lui firent de si imposantes funérailles, dont les larmes des malheureux furent le plus bel ornement.

La mère de M. l'abbé Bourdoise se nommait Mathurine Loyne (1). Cette digne femme restait veuve, avec plusieurs enfants en bas âge : Adrien, né le 1er juillet 1584; Marie, sa sœur, née en 1586, et Pierre Bourdoise, habitant de Saint-Lubin en 1622. Rarement veuvage se produisit dans des circonstances plus critiques et des conditions plus difficiles.

Permettez-moi, Messieurs, de vous esquisser la situation politique et financière de ce pays à l'époque de la Ligue, de 1589 à 1594.

Absence de sécurité sur les chemins et dans les villages isolés, entre Châteaudun, Illiers et Bonneval.

Les charges ont augmenté; le numéraire est devenu rare; le commerce souvent impossible. Partout dans la contrée la gêne se fait sentir.

Déjà pendant le siège de Chartres les voyages sont périlleux, les violences et les déprédations très fréquentes.

Guillaume de la Planche, né à Rouen, écuyer, de la compagnie de M. de Chambray, en garnison au château de Tillières, fait partie des troupes assiégeantes. Il s'écarte de la ville, et lui qui a passé sa vie au service du roi, est poursuivi par quatre soldats « lui

(1) Bien que nous pensions que Mme Bourdoise appartint à la famille Gouin, et que son nom, féminisé par euphémisme, n'est que la reproduction de ce dernier, cependant nous devons dire que les actes portent : Loyne, ou Louyne.

impropérant qu'il estoit de la Lygue. » Frappé d'un coup d'estoc à la tête, il est poussé jusque dans Illiers où Jehan Turpault, sieur de la Landre, sergent de la garnison du château pour le roi, le fait prisonnier jusqu'à ce qu'il ait bien établi son identité (1591). Ce qu'il fait par un acte en forme.

Deux mois après, sortis de chez eux, Jehan Proust et Laurent Sineau, notables commerçants d'Illiers, ont été obligés de faire un emprunt « de 400 escus d'or *pour subvenir à leur délivrance,* ayant été faits *prisonniers des gens de guerre qui ont retraicte en la ville d'Orléans.* » C'était alors un des principaux foyers de la Ligue.

L'année suivante, d'honnêtes plaideurs partent d'Illiers pour aller comparaître à Chartres, devant les juges. Ils suivaient, par Épeautrolles, le chemin le moins fréquenté. Tout-à-coup ils sont investis par un parti de ligueurs, arrêtés, liés et enfermés jusqu'au soir dans une maison de Beaufrançois. On juge de leurs transes en pareille compagnie, et de leurs anxiétés, à la pensée qu'ils allaient être condamnés par défaut.

Mais personne, mieux que Pierre Hardon, laboureur à Glatigny, paroisse de Saumeray, ne nous peindra le malheur des temps. Fermier de Mme la comtesse du Lude, baronne d'Illiers, il charge sa femme d'aller lui exposer la triste situation que leur ont faite les trois dernières années, et la supplier d'accorder des délais pour l'acquit des fermages. « Il s'excuse au sujet des années 1593, 1594 et 1595, à l'occasion des troubles et guerres cruelles *qui ont été exercées en ce bailliage de Chasteaudun, même qu'il demeuroit au milieu de villes et bourgs qui estoient de chacun party, et où il y avoit gens de guerre en cette contrée qui journellement estoient logés en sa maison, où ils faisoient grande destruction aux grains qu'il avoit engrangés : et en ladite maison qu'il a, sont faictes de grandes pertes desdits gens de guerre, d'aultant qu'ils ont souventefois ravy et emmené ses chevaulx, qui estoient de présent au labour, ses vaches qui estoient en son domicile, et le bestial.* » La gelée du 22 mai 1594, la grêle de 1595, avaient, en ruinant ses espérances, mis le comble à ses épreuves.

Les communications, dans le parcours d'Illiers à Bonneval, étaient si peu sûres, que, pour aller prendre en cette dernière ville une somme d'argent, il fallut choisir un vigoureux tanneur, Guillaume Libois, lui adjoindre un archer des gardes et deux hommes de cheval.

Des vols de bestiaux se faisaient à Éguilly. Non-Sauvage était en proie à tous les maraudeurs ou soldats de passage. Aussi en était-on réduit, à Saint-Avit et aux environs, à mettre des clauses résolutoires dans les baux. Jehan Raguois, praticien de Brou, afferme sa métairie de Courgains. Le preneur stipule qu' « il est aussi accordé que, si les guerres civilles continuent en ce païs, ledit bailleur sera tenu reprendre le bestial qu'il avoit fourni. » Dans les promesses de charrois demandés par les propriétaires, on met la réserve : « Si les chemins sont libres de gens de guerre. »

Mêmes incursions, mêmes dangers, entre Dangeau et Illiers. Toussaint Dupont, laboureur en cette dernière localité, demande par acte notarié à être dispensé de comparaître comme témoin devant le bailly de Dangeau, alléguant « qu'il ne peut comparoir audit lieu, attendu le danger des chemins et les voleurs qui courrent journellement, offrant de déposer devant le bailly d'Illiers. Il déclare *qu'il y a quatre ans qu'il n'est sorti dudit lieu et bourg d'Illiers,* pour aller à ses affaires, à raison du danger des chemins et de la cruauté qu'il a esté pris par les ennemys du Roy (1593). » En effet, les chirurgiens de son propre pays eurent « *à panser et médicamenter* » deux blessés, dont l'un, de Langeais, qui avait reçu « une harquebuzade » au siège d'Orléans.

Des partisans sillonnaient aussi la contrée de Brou. A quelques pas des champs où Adrien Bourdoise promenait son paisible troupeau, fort exposé, sans qu'il s'en doutât, de fâcheuses apparitions venaient semer l'alarme. Jehan Delafosse, meunier du moulin de Foussart, sur la petite rivière de ce nom, a pris le parti désespéré de se retirer à Jutigny, parce que son moulin n'est plus habitable, par le refus du propriétaire de faire des réparations, mais aussi parce que « *les gens de guerre tourmentent journellement ledit Delafosse,* et qu'il est impossible de résister audit lieu. »

Situation financière.

La guerre civile, le passage de l'armée de Henri IV, la maraude des partisans, plusieurs mauvaises récoltes, le siège de Chartres, les dépenses des pionniers, chevaux d'artillerie et munitions de bouche que toutes les paroisses durent fournir, la taille pour relever les fortifications, les mêmes dépenses avec des transports très dis-

pendieux à l'occasion des sièges d'Orléans et de Rouen, les communications entravées et le commerce devenu très difficile, telles étaient les causes de l'appauvrissement de la contrée.

Si, après 1870, les effets de commerce n'eussent été prorogés, pour beaucoup de négociants, c'eût été la ruine. A l'époque de la Ligue, le désastre fut plus grand, et, malheureusement, les débiteurs en retard n'obtinrent pas le même adoucissement. Jamais les sergents royaux n'exercèrent plus de poursuites. Faute de paiement, les collecteurs des tailles de chaque paroisse, les syndics et gagers devenaient prisonniers pour dettes, au bailliage. Aussi eut-on la douleur de voir se succéder, à la prison d'Illiers, où Jehan Petit les traitait humainement et les nourrissait à prix fixe, des représentants de toutes les paroisses circonvoisines : tous notables dans leur pays, et auxquels il ne manquait que des temps plus heureux.

Ce coup d'œil, qui pourrait paraître une véritable digression, sur la situation troublée et désolante de la contrée, était cependant nécessaire pour expliquer la gêne de Mme Bourdoise et la résolution qu'elle va prendre.

On s'étonne de ce que le peu qui lui restait ait échappé à la confiscation. Ce fut le sort des biens de tous les ardents ligueurs de la contrée, et l'on sait que M. Bourdoise était mort en se dévouant aux intérêts de la Ligue.

1° A Illiers, le roi venait de confisquer les biens de feu Arthur de Bracquemont, commerçant. Macé de Hervelant, sieur de Guignonville, en percevait les revenus, à titre gracieux.

2° Pareil séquestre pesait sur les immeubles ayant appartenu à feu Mre Antoine Feydeau, conseiller en Parlement, et entre autres sur sa terre d'Érouville, à Saint-Germain-le-Gaillard. Jehanne Lefebvre, veuve Mestivier, propriétaire à Illiers, adressa une touchante requeste au roi, pour obtenir la levée du séquestre, en faveur de ses petits-enfants, et l'obtint, après un certain délai.

3° Messire Nicole Guiest (?), avocat au Châtelet d'Orléans, avait vu saisir aussi les biens qu'il possédait à Pouancé, commune d'Ollé.

L'hypothèque qui pesait sur l'héritage d'Adrien Bourdoise le préserva de la confiscation. Il était fort modique depuis ses malheurs. Le pillage de la ville de Brou, par l'armée de Henri IV, fut un désastre dont elle se ressentit fort longtemps. Lorsque les quarante notables de Saint-Lubin firent à Illiers, en 1589, après cet

événement, un emprunt considérable, Bourdoise était du nombre des contractants qui, tous, engageaient leurs biens. Nous nous sommes assuré que, plusieurs années après, cette hypothèque couvrait toujours ses propriétés. Donc, les revenus devaient, avant tout, payer la rente annuelle de cet emprunt. Restait, à Bullou, une petite terre de quelques arpents. Le fermier, comme tant d'autres à cette époque, était en retard de paiement.

L'amour maternel fit un devoir à Mme Bourdoise de se résigner à un second mariage. Obligée de donner un protecteur à ses enfants en bas âge, désireuse de les élever honnêtement, de leur conserver les derniers débris du bien de famille, elle ne s'y résolut qu'après avoir essayé de se suffire les deux premières années de son veuvage. Peut-être chercha-t-elle un refuge chez Marin Bourdaize, laboureur à Jutigny, qui paraît être de sa famille. Peut-être y puisa-t-elle l'idée de placer Adrien Bourdoise à la Moutonnière, tout près de là. Nous serions porté à le croire, mais nous déclarons que ce n'est qu'une conjecture fort plausible.

L'homme qu'elle épousa pouvait avoir eu des relations d'affaires et d'amitié avec feu M. Bourdoise. Il s'appelait Denis Dupuys, avait dépassé la moitié de la vie, et exerçait dans la paroisse de Mottereau, à la Béguinière, hameau aujourd'hui disparu, les fonctions de tabellion. Comme les affaires, assez rares en cette petite localité, lui laissaient des loisirs, il louait la pêche de l'étang de Mottereau et achetait des coupes de bois qu'il revendait à Illiers. Lui-même était veuf de Bertheaume Amyot, d'une famille des plus honorables de la contrée. Trois enfants, déjà grands, qu'il eut de ce premier mariage : Noël, Marie et Fleurantine, venaient de quitter la maison paternelle à la date de sa seconde union, vers 1592. Ils demeurent à Illiers, près des douves du château, où Noël Dupuys, leur frère aîné, exerce l'industrie de maître serger.

Ce que Mathrye Gouin avait voulu, c'était un homme de bien qui l'aidât à élever ses enfants et pût, par son expérience des affaires, ressaisir quelques épaves d'une fortune compromise. Elle ne s'était pas trompée, car il sut faire rentrer les fermages de Bullou qui, depuis deux ans, n'étaient pas versés. Il rendit sans doute aussi d'importants services relativement à la dette créée par l'emprunt de la paroisse Saint-Lubin.

C'est avant ce mariage, en 1590-1591, que le jeune enfant, Adrien Bourdoise, avait été placé, en qualité de petit berger, à la Mouton-

nière. Les bois assez étendus de cette seigneurie revêtent, au midi, le coteau de la vallée où coule la rivière de Foussart, en ombragent les pentes, en couronnent le plateau. Par l'une de leurs extrémités, ils touchaient à Yèvres, par l'autre à Mottereau. Première raison de la légende qui faisait naître le petit pâtre tantôt à Mottereau et tantôt à Yèvres.

Mme Anne Do, femme de Nicolas de Conan, seigneur de Rabestan, possédait cette terre. Jehan de Cabazac et Macé Gaultier étaient les receveurs-fermiers de la seigneurie, et Jehan Rainguet le concierge. Qu'on y joigne maître Jacques Gallibourg, praticien, deux cultivateurs, et l'on aura la population de ce hameau, réduit aujourd'hui à une seule ferme.

Là, l'enfant restait, pour ainsi dire, sous la surveillance de sa mère, car il était voisin de La Béguinière et de Mottereau. On aime, en traversant la vallée de Foussart, et en longeant les bois de La Moutonnière, sur la ligne de Chartres à Brou, à revoir ces chemins que suivait le jeune pâtre, s'exerçant, seul et sans maître, à la lecture. Son application eut un jour de triomphe. Dans l'une des visites qu'il faisait à sa famille, messire Jehan Festu, curé de Mottereau, lui fit lire publiquement l'épître. Bourdoise y mit tant d'intelligence et de sentiment, qu'il ravit les paroissiens. Son biographe nous le montre ensuite placé à La Guérinière, où il exerce pendant trois ans ses modestes fonctions.

Plutôt que de chercher ce hameau dans des communes lointaines, nous aimons mieux proposer La Guérinerie, ferme disparue depuis le XVIe siècle, dans la paroisse des Corvées. Il nous répugne de croire que Mathrye Loyne ait consenti à exiler, si loin d'elle, un enfant de neuf ans. Lorsqu'au bout de trois années, il est revenu près des siens, et qu'il a accompli, avec un religieux respect, le grand acte de sa première communion, Denis Dupuys songe à lui donner une carrière. Ce sera celle de son père et celle de Dupuys. Ce dernier avait pour parent, à Illiers, un notaire royal, appelé maître Jehan Berlant. Ils étaient en relations d'affaires, et, dans les notes du tabellion, on trouve plus d'une fois mentionné « le cousin Dupuys ». C'est des minutes de cet honorable notaire que nous avons tiré, à travers des actes d'une lecture parfois bien difficile, nos renseignements : c'est chez lui qu'Adrien Bourdoise travailla pendant plusieurs années, témoins les minutes innombrables au bas desquelles nous retrouvons sa signature. Il est donc vraisem-

blable que ce fut dans son étude que Bourdoise fut initié à la science du notariat.

L'apprentissage du jeune clerc coûtait alors, pension comprise, vingt-cinq écus sol, et durait un an. Or, nous trouvons qu'à cette date Denis Dupuys devait, en blé, l'équivalent de cette somme à son cousin Jehan Berlant. Ce stage était à peine terminé qu'un douloureux événement venait affliger sa famille. C'est ici pour nous un devoir de rectifier la première *Vie de M. Bourdoise,* erronée sur plusieurs points importants. L'événement dont nous voulons parler est la mort de Denis Dupuys, qui s'éteignit dans la première moitié de l'année 1596, dix ans avant sa femme, tandis que le biographe place son décès en 1606, suivant de très près celui de Mathrye Loyne. La preuve que nous avons de cette erreur est un acte du 21 octobre 1596. Dans cette pièce, Mathrye Loyne, veuve de maître Denis Dupuys, prend l'engagement, devant notaire, de désintéresser les créanciers d'Adrien Bourdoise. Elle versera, dans un délai assez rapproché, une somme considérable pour sa position. A défaut de fortune, consciencieuse jusqu'au sacrifice, elle veut du moins léguer l'honneur à ses enfants.

Donc :

1° Il est inexact que Dupuys soit mort après elle, et dans le XVIIe siècle.

2° Le caractère et les faits d'inhumanité attribués à Denis Dupuys, dans la dernière maladie de sa femme, doivent par là-même (puisqu'il était mort depuis dix ans) être mis sur le compte d'un autre personnage. Quel était-il? Le biographe l'a ignoré : mais deux actes de maître Jehan Berlant, rédigés par son clerc Adrien Bourdoise lui-même, vont nous le faire connaître. Cet homme était le troisième mari de Mme Mathrye Loyne. La même nécessité qui avait poussé cette femme respectable à se donner un protecteur et un appui, en se donnant un mari, subsistait toujours, peut-être plus pressante, car des procès surgissaient, tant que les inéluctables responsabilités de l'emprunt de 1589 n'étaient pas éteintes. En face de créanciers et d'affaires litigieuses, elle ne repoussa pas une troisième union. Elle épousa, à une date que nous ne pouvons préciser, Claude Mercier, laboureur aux Couées, paroisse de Montigny-le-Chartif. Ce fut sans doute ce dernier qui se montra peu humain pour Mme Bourdoise, lui qui, âpre au travail et au gain, est si économe de son temps qu'il n'en a pas pour soigner sa femme, mais qui fait

passer, avant les sentiments, sa terre et ses semailles. Nous savons qu'il ne lui survécut que de quelques jours et mourut en 1606.

3° C'est une autre inexactitude de dire que Denis Dupuys ne laissait pas d'enfants. Il en avait trois de son premier mariage avec Bertheaume Amiot : nous avons nommé plus haut Noël, Marie et Fleurantine Dupuys. Cette famille Amiot était très ancienne à Touche-Asselin, paroisse de Grand-Houx. Dans le XVIe siècle, Blaize Amiot avait épousé Isabelle de Voré, qui semble appartenir à la famille du Rouvray. A l'époque qui nous occupe, messire Pierre Amiot est curé de Grandhoux, François Amiot en est le tabellion et demeure dans un hameau. Maître Jacques Amiot exerce à Illiers, où il tient rang parmi les notables, la charge d'huissier royal. Quant à Noël Dupuys, il vit retiré dans un petit héritage de famille, à Touche-Asselin (1), en 1602. Il y travaille de son état de maître serger. Nous le voyons, le 6 février de la même année, entrer avec Mme Mathurine Loyne, « *à présent femme de Claude Mercier* », et Pierre Bourdoise, dans l'étude de maître Berlant, à Illiers. Le clerc qui les accueille et qui va rédiger l'acte, objet de l'entrevue, est Adrien Bourdoise. Absent de cette étude en 1601, nous l'y retrouvons pendant au moins la moitié de 1602, la durée de 1603 tout entier et une partie de 1604. La vertueuse mère, préoccupée de l'avenir de son plus jeune fils, veut le placer en apprentissage. Jusque dans le choix du maître, on reconnaît sa sollicitude et sa tendresse. Ce maître est un membre de sa famille, Noël Dupuys, fils aîné de son second mari. Il s'engage à enseigner au jeune Pierre sa profession de serger, à le nourrir et à en prendre soin. La durée de l'apprentissage est de dix-huit mois, le prix trente-six livres tournois, plus trois septiers de blé, mesure de Brou. Nous avons la signature de deux parties contractantes et de Pierre Bourdoise. Ce traité nous montre que Mathrye Loyne était restée dans de bonnes relations avec la famille Dupuys.

Le 6 février 1604, elle faisait honneur à ses engagements, et, par la plume de son fils Adrien, en la même étude, constatait qu'elle avait versé les deux tiers des frais d'apprentissage, y compris trois septiers de blé prélevés sur son fermage de Bullou. Restait douze livres tournois à solder, ce qui, en ces temps-là, était une somme assez forte. Cette somme, l'acte,- obligé de préciser tout, nous en

(1) Grandhoux.

dit la provenance. Ce furent les humbles salaires d'Adrien Bourdoise qui la fournirent, séance tenante. Nous surprenons là, sur le fait, son dévouement fraternel, son désintéressement si bien prouvé dans la suite de sa vie. Nous avons maintenant le secret de la simplicité parcimonieuse de ses habits. Le vertueux jeune homme travaille et économise pour donner à son frère les moyens de gagner honnêtement sa vie.

L'acquit de cette dette sacrée avait probablement mis Mathrye Loyne dans la gêne, car vers le même temps elle vend un petit bien, maison et dépendances, aux Couldrayes, village disparu, de la paroisse de Frazé. Puis, comme si elle voulait, dans un secret pressentiment de sa fin, pourvoir à l'avenir, elle veille au renouvellement du bail de la terre de Bullou. C'est l'héritage de ses deux fils. Adrien Bourdoise, en son nom et en celui de son frère, rédige l'acte. Bailleur et notaire tout à la fois, il y déploie toute sa science de praticien : on y reconnaît son talent de procureur, mais, ce qui vaut bien mieux, on y retrouve son cœur. Par une clause assez rare, et qui, je crois, est de lui, il prévoit le cas où le preneur, par suite d'intempéries, ferait de mauvaises récoltes, et, à l'avance, il lui garantit un allègement de fermage. Et pourtant le domaine était modeste : une maison d'habitation, avec cour et jardin, plus quelques dépendances à Bullou, avec huit septiers et un demi-boisseau de terre.

Était-ce cette petite closerie que les troupes de Henri IV en marche sur Brou avaient incendiée? Nous ne pouvons l'affirmer.

La pauvre mère, après ces dispositions suprêmes, assez malheureuse dans son ménage, vit sa santé décliner. Accoutumée au sacrifice depuis tant d'années, elle voulut épargner à la sensibilité d'Adrien Bourdoise la douleur de ses derniers moments. Elle s'éteignait, résignée et courageuse, au hameau des Couées, en 1606.

Une branche de la famille Bourdoise habitait Jutigny, paroisse de Vieuvicq. Marin Bourdoise, laboureur, était contemporain du père de notre illustre abbé. C'est ce rameau qui se retrouve à Illiers. Marin Bourdoise y possède, en 1643, une maison près du Gué-Bellerin.

Au commencement du XVIII[e] siècle, un enfant naquit dans cette famille, et, comme pour marquer son respect à la mémoire d'un membre illustre et s'associer à la vénération de l'Église de France, le père et les parrains, choisis parmi les notables, lui

donnèrent le nom d'Adrien, voulant ainsi faire revivre et immortaliser, dans la famille, celui qui en était le plus bel ornement.

MARQUIS,
Curé d'Illiers.

16 avril 1883.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE
DU MARDI 30 OCTOBRE 1883

La troisième réunion générale de l'année 1883 a eu lieu le mardi 30 octobre, à une heure, dans une des salles du Musée, au château de Châteaudun.

Étaient présents :

Au bureau, MM. : Coudray, vice-président, Clément, l'abbé Cuissard, le comte de Mirepoix, Pouillier et Henri Lecesne, secrétaire ;

Et MM. : Bonnet, Desbans, Durand-Brault, Fromont, Girard-Bois, de Lamérie, Auguste Lecesne, Legras, l'abbé Lehoux, le comte de Lévis, Edgar Lucas, Main, le comte de Mauny, Pilon, Poirier, Louis Pouillier, Poullin, Renault et Raimbault.

M. Coudray, vice-président, présente les excuses de M. Brossier-Géray, qui ne peut assister à cette séance.

Depuis la dernière réunion générale, le Bureau a admis, en qualité de membre titulaire de la Société Dunoise, M. Guérin, conducteur des ponts et chaussées à Brou, présenté par MM. Clément et Pouillier.

Il est donné lecture de la liste des publications et objets adressés à la Société à titre de dons ou d'échanges :

Bulletin de la Société de géographie, n° 14, 2e et 3e trimestres 1883.

Histoire d'Illiers depuis le VIIIe siècle, don de M. André, négociant à Illiers.

Discours de M. J. Ferry aux Sociétés savantes, 31 mars 1883.

Annales du Musée Guimet, tome V.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1883, nos 1 et 2.

Journal des Savants, juillet, août et septembre 1883.

Comité de Travaux historiques et archéologiques, 1883, n° 1er.

Mémoire adressé au Ministère sur le Recueil des Ambassades vénitiennes aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais, bulletin n° 111 : ouvrages couronnés au cours de 1880.

L'Éducation et la Discipline militaire chez les anciens, par M. Marcel POULLIN, 1 vol. in-16, don de l'auteur.

Une gravure à l'eau-forte représentant la maison de Rabelais à Langey, don de M. Paul Gillard.

Congrès archéologique de France à Vannes en 1881.

Essai sur Yves de Chartres, par M. FOUCAULT ; don de l'auteur.

Annales de la Société des Alpes-Maritimes, tome VIII.

Dalles tumulaires et Pierres tombales d'Eure-et-Loir, 4e livraison.

Société archéologique du Limousin, tome XXX, 2e livraison.

M. Coudray dépose sur le bureau, au nom de M. Gabriel Gillard, étudiant en médecine, arrivé trop tard à Châteaudun lors de la dernière réunion pour pouvoir les offrir lui-même en séance à la Société Dunoise, les deux objets suivants :

1° Une lettre écrite de Châteaudun, à la date du 14 octobre de l'an Ier de la République, par un habitant de notre ville, M. Majouville, allié à la famille Bignon, dont un membre exerçait en 1782 les fonctions de procureur fiscal du Comté de Dunois, et dont un autre membre, habitant Châteaudun, est mentionné dans cette lettre.

Outre quelques renseignements intéressants sur la politique du moment, cette lettre renferme, sous forme de post-scriptum, le passage suivant relatant la façon dont fut célébrée à Châteaudun la proclamation de la République, en 1792 :

« J'oubliois de vous aprendre que l'on a publié hier la loy qui déclare la « France en République. Cette loy a été proclamée avec pompe. Le bataillon « s'est assemblé sur la place, d'après les signaux d'alarmes, à deux heures « après midy. Les corps administratifs et judiciaires s'y sont rendus. Nous « avons été dans toutes les rues publier cette loy, et lorsque le tour a été fait « nous sommes revenus sur la place. On a allumé un feu de joie, ensuite on « a entonné la *Marche des Marseillais* et la *Carmagnolle*. Cette fête s'est « suivie d'illuminations et de danses une partie de la nuit. Je suis si harrassé « que je ne puis plus lever le pied. »

Au dos de cette lettre, trouvée à Meung-sur-Loire, dans la maison même qu'habitait en 1792 le destinataire, on voit les fragments d'un cachet en cire rouge, en assez mauvais état, mais où l'on peut cependant encore distinguer un écusson d'armoiries que rendent indéchiffrables les nombreuses cassures de la cire, supporté par deux amours soutenant dans les airs une banderole qui porte une légende illisible.

2° Un vase funéraire à anse, en poterie grise commune non vernissée, d'une

parfaite conservation, également recueilli à Meung-sur-Loire, et provenant (a-t-on dit au donateur, qui nous transmet cette opinion sous toutes réserves) des fouilles opérées les 18 et 19 décembre 1854, sous les auspices de la Société archéologique de l'Orléanais, dans une chapelle de l'église de N.-D. de Cléry, connue sous le nom de *Chapelle de Saint-Jean-Baptiste* ou indifféremment sous celui *de Longueville,* à l'effet d'y rechercher les restes de Dunois et ceux des membres de sa famille qu'on savait y avoir été inhumés.

Ce vase, qui depuis l'époque de sa découverte est toujours resté dans les mains de la même personne, qui le tenait de M. Leclère, alors secrétaire de la mairie de Cléry et l'un des signataires du procès-verbal de ces fouilles, aurait été trouvé, avec quelques autres de même nature, dans un caveau exploré par M. Leclère lui-même, au milieu de la terre et des décombres qui recouvraient les ossements épars du vaillant compagnon d'armes de Jeanne d'Arc.

Sur le bureau sont encore déposés :

Un bel album composé de treize photographies qui représentent les plans et projets de restauration du château de Châteaudun, dressés par M. D. Devrez, architecte du Gouvernement attaché à la Commission des monuments historiques ; ces plans ont été, on le sait, acquis par l'État en 1880. Une notice imprimée sur la ville et le château de Châteaudun avant l'incendie de 1723 accompagne l'intéressant album dont M. Devrez a bien voulu faire don à la Société Dunoise.

Un mors du XVe siècle (?), trouvé à Verdes ; don de M. Desbans.

Et deux boutons ornés d'armes que le donateur, M. l'abbé Laigneau, croit être celles de la famille d'Harbouville.

L'assemblée vote des remerciements aux donateurs.

Un sociétaire présente à l'assemblée un bel écu d'or du roi Charles VI, pièce qui a été trouvée récemment à Crépainville, commune de Châteaudun. Le médaillier de la Société renferme plusieurs anciennes monnaies au même type.

M. le président invite l'assemblée à procéder aux élections pour le renouvellement partiel du bureau.

Les membres à élire sont au nombre de quatre.

Vingt-cinq sociétaires prennent part au vote.

Au premier tour de scrutin, M. Coudray, rééligible en sa qualité de conservateur, et MM. Desbans et le docteur Raimbert-Desormeaux sont élus par 21, 22 et 19 voix.

Au second tour de scrutin, M. Lambron est élu par 17 voix.

M. le président appelle l'attention de l'assemblée sur le plan de l'ancien Dunois qui a été dressé pour le second volume de l'ouvrage de l'abbé Bordas, par M. L. Clément : notre laborieux et dévoué collègue vient de terminer ce long travail et le soumet aujourd'hui aux membres de la Société Dunoise,

sollicitant leurs observations et leurs critiques avant que ce plan soit donné à la gravure.

Deux lectures sont portées à l'ordre du jour :

François Ier à Châteaudun (1645), 1re partie, par M. Marcel POULLIN ;

Liste des Nobles de l'Élection du Dunois, par M. Ch. CUISSARD.

La séance est levée à la suite de ces lectures.

LE
VERRE DE CHARLEMAGNE

Le Musée de Chartres possède une coupe qui demeura longtemps dans le trésor de l'abbaye de la Madeleine de Châteaudun, où elle était religieusement conservée. Naturellement, la Révolution — qui déplaça tant de choses — l'en fit sortir.

En 1798, le Président du Directoire du département d'Eure-et-Loir la réclama à la municipalité de Châteaudun, pour l'envoyer — disait-il — à la Bibliothèque nationale, en passant par Chartres, bien entendu. Mais, voyez le contre-temps ! La belle coupe n'arriva jamais à Paris. On l'oublia dans la cité des Carnutes ; tant et si bien qu'elle y est encore aujourd'hui, et qu'elle n'est pas près d'en sortir. Sous le nom de *Verre de Charlemagne,* elle y constitue même une des pièces les plus curieuses et des plus rares de ses collections.

Ce verre de Charlemagne, depuis qu'il a quitté Châteaudun, a quelque peu voyagé à travers le dédale des vieilles rues chartraines : successivement déposé de 1798 à 1834 dans les divers bâtiments occupés par la Bibliothèque communale, il fut, lors de la création du Musée, transporté à l'Hôtel-de-Ville, dans l'annexe duquel nous le voyons aujourd'hui. Les Dunois ne peuvent que regretter toutes ses pérégrinations ; pour eux, il eût été préférable qu'il restât toujours à l'ombre de la vieille basilique qui l'a protégé pendant tant de siècles.

Nous venons de dire que le verre de Charlemagne avait quitté Châteaudun pour Chartres, sous le prétexte de gagner ensuite Paris et d'augmenter les trésors renfermés dans la Bibliothèque nationale : pour être complet, nous devons ajouter qu'il s'est produit une autre version au sujet du départ de notre célèbre verre.

En effet, une note de M. Achille Guenée, dans la première édition de l'*Histoire du Comté de Dunois,* par l'abbé Bordas, explique autrement sa disparition de Châteaudun ; elle est ainsi conçue :

« Ce vase échangé, vers la fin de l'an VII (1799), avec l'admi-

« nistration départementale pour une assez grande quantité de « livres qui formèrent le noyau de la Bibliothèque de Châteaudun, « est maintenant dans la Bibliothèque de la ville de Chartres. »

Mon Dieu ! sans nous arrêter plus longtemps à cette question rétrospective, admettons que la version de notre ancien Président soit la bonne et allons plus loin :

Ce qu'il y a de certain, d'incontestable, c'est que le verre de Charlemagne est une pièce fort curieuse et fort intéressante à plus d'un titre.

Et d'abord, bien qu'une gravure des mieux réussies, due à l'obligeance de M. Charton, directeur du *Magasin pittoresque,* nous en donne une assez juste idée, il nous paraît utile d'en offrir une description détaillée :

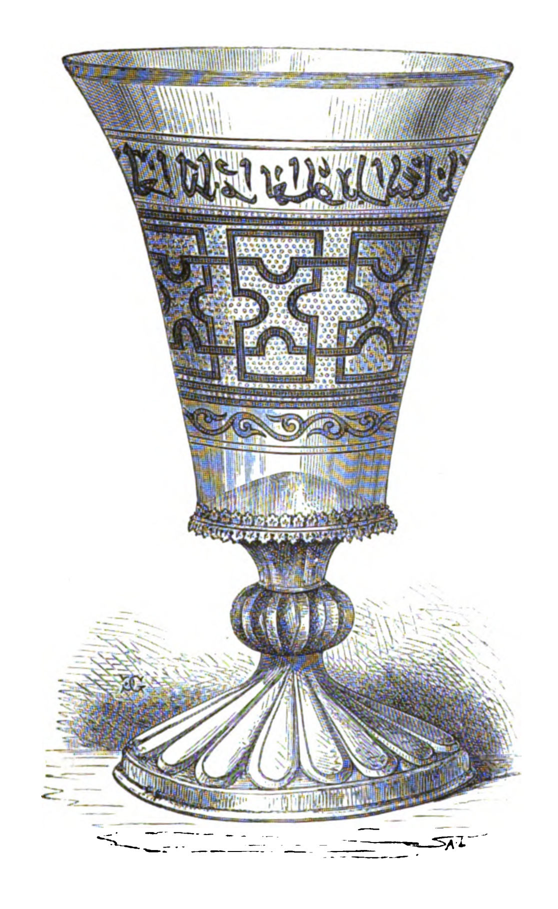
« C'est — dit le *Magasin pittoresque* (année 1876, page 400) — « une belle coupe en forme de calice ; elle n'a pas moins de vingt-« quatre centimètres de hauteur, y compris le pied ou support en « cuivre argenté, ciselé à sa partie supérieure et enrichi de godrons « en bossage. Le milieu du vase est orné d'une large bande circu-« laire d'entrelacs dessinés par des filets dorés dont l'intérieur est « rempli de points blancs et bleus en relief, formés par des émaux « incrustés ; au-dessus de cette bande règne une inscription en « caractères arabes dorés au milieu et colorés en rouge sur les « côtés de leurs entailles, et, au-dessous, un cordon d'ornements « courant en frise circulaire. »

Plus d'un siècle auparavant, sur le même sujet, l'abbé Bordas avait dit :

« C'est une coupe d'un verre qui a peu d'épaisseur et qui est « faite en forme de gobelet. Elle est enchassée dans une souscoupe « d'argent qui m'a paru de bas aloi, et qui a une patte qui la rend « assez semblable à un calice. Le tout a neuf pouces de hauteur, « et la coupe cinq de diamètre.

« Le verre est orné de filets d'or et de compartiments en émail « et en petits grains, les uns bleus, les autres blancs, séparés par « des filets d'or. On y voit une inscription arabe qui indique que « ce vase a esté la coupe d'un monarque. Elle a esté interprétée « par Frédéric Morel, interprète des langues et professeur à Paris, « par ces mots : *Majestas perpetua, vita longæva ac sana, fortuna* « *ascendens, tempus adjuvans, imperium perfectum.* »

Depuis l'abbé Bordas, le verre de Charlemagne n'a pas manqué



d'appeler l'attention des historiens et des archéologues. En 1821, Reinaud, un savant orientaliste, a traduit ainsi l'inscription arabe dont Frédéric Morel nous avait donné la traduction latine au commencement du XVIIe siècle :

« *Que sa gloire soit éternelle et sa vie longue et saine, son sort* « *heureux, son siècle favorable et sa fortune parfaite!* »

A cette traduction, Reinaud ajouta son opinion sur l'origine du verre; en voici le résumé textuel :

« Ce verre vient d'Égypte; la forme des lettres prouve qu'on ne « peut pas en faire remonter la date avant la fin du XIIe siècle. « Il paraît certain que quelque croisé l'aura apporté de ce pays, « comme souvenir, comme tant d'autres monuments de ce genre « épars dans les différentes villes de France. Ainsi on pourrait « rattacher l'arrivée de ce vase au retour de quelque croisé d'Égypte, « soit après la prise de Damiette en 1251, soit à la première croi- « sade de saint Louis. »

L'opinion, que nous venons de faire connaître, forme la notice dont l'administration du Musée de Chartres a jugé à propos d'accompagner le verre, dans la vitrine où il est exposé.

D'autre part, un archéologue chartrain, Doublet de Boisthibault, s'est exercé aussi sur le verre de Charlemagne. Il y a consacré une assez longue dissertation dans *Eure-et-Loir géographique, statistique et topographique,* publié en 1836.

Après une description fort minutieuse du verre, voici ce qu'il nous dit :

« La tradition veut :

« 1° Que Charlemagne ait été sinon le fondateur, au moins le « restaurateur de l'abbaye de la Magdelaine de Châteaudun ;

« 2° Qu'il ait reçu le hanap de verre que nous venons de décrire « au nombre des présents que lui aurait faits le khalyfe Aaron- « Alrichyd ;

« 3° Que ce verre ait été conservé pendant longtemps dans le « trésor de l'abbaye de la Magdelaine de Châteaudun.

« Ce sont autant de questions que nous avons à examiner. »

Nous n'étonnerons personne en disant que, de ces trois questions, c'est la dernière que l'auteur résout le plus facilement, et aussi de la façon la plus affirmative.

Pour personne, en effet, elle n'a été l'objet d'un doute.

Sans dire précisément combien de siècles le verre de Charle-

magne est demeuré dans le trésor de la Madeleine, il est toujours permis d'affirmer qu'il y est resté longtemps et même très longtemps.

Bernier et Lancelot en ont parlé comme d'un fait incontestable et, au dire de l'abbé Bordas, « *des amateurs d'antiquités* ont « fait des offres à son sujet qui n'ont jamais tenté les chanoines « de la Madeleine. »

Mais, il n'en est pas de même des deux premières questions!

Sans doute la tradition veut que Charlemagne ait été le fondateur de l'abbaye de la Madeleine de Châteaudun, et Raoul Boutraye, y faisant allusion, a pu dire dans son poème intitulé *Castellodunum :*

Quam vetus hoc fuerit, quamque inclyta et hospita regum
Cœnobium a Carlo Magno satis indicat illud
Magdalidis divæ æterno sacravit honori.

Dans ce moutier fameux, dans son temple sacré,
Des mains de Charlemagne autrefois réparé,
Que ce roi revêtu de la pourpre romaine
Dota sous le nom de Sainte Madeleine.

(Traduction ROSSARD DE MIANVILLE.)

Et René Chopin, dans son *Sacra politia Monasticon,* nous fournit le premier témoignage de cette tradition; seulement dom Verninac, pour le combattre, se contente d'affirmer qu'il en a été l'inventeur.

C'est peut-être raide, mais rien ne prouve que ce soit juste, surtout si l'on veut bien se rappeler : que le savant bibliothécaire de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle d'Orléans avait des raisons particulières pour être désagréable aux chanoines de la Madeleine de Châteaudun.

Lancelot, qui visitait l'abbaye de la Madeleine à peu près à la même époque que dom Verninac et qui n'avait point à se plaindre, comme lui, du prieur de cette abbaye et de son procureur, n'hésita pas à conclure, des recherches auxquelles il s'est livré, que Charlemagne a été tout au moins le restaurateur de l'église de la Madeleine.

Cependant, contre la tradition, que Lancelot confirme, des objections sérieuses ont été élevées par les auteurs du *Gallia Christiana;* mais, si l'on se rappelle que ces auteurs furent puissamment aidés dans leur travail par dom Verninac lui-même, on sent quelque

peu diminuer la confiance qu'on était d'abord disposé à leur accorder.

Disons aussi que la tradition peut s'appuyer sur une inscription grecque mise à la base de l'image de saint Jean-Baptiste dans le monastère de la Madeleine, et dont M. le chanoine Mauger, savant helléniste, nous donne la traduction suivante :

« Ce carpe et cet ossement et cette main d'or, d'où viennent-ils?
« C'est un fruit du désert de la Palestine. Voici le carpe d'or et le
« doigt d'or et l'ossement vénérable, fruit de la tige du Précurseur.
« L'art a élaboré la main par les pieux soins de l'impératrice Anne,
« issue de la race de pourpre (porphyrogénète). »

En effet, suivant Boutraye, c'est à Charlemagne que l'abbaye de la Madeleine est redevable de la précieuse relique et voici les vers consacrés à notre inscription dans *Castellodunum* :

Ossa a palmiferâ quæ advecta locavit Idumæ
Precursoris, in hac sacra pignora Carolus æde,
Nec tibi vana fides, Graii hoc testantur Iambi,
Qui fuci fictive nihil, redolentque sonantque ;

qu'on peut traduire ainsi :

« Charles a placé dans cet édifice ces gages sacrés, ces ossements
« du Précurseur, venus de l'Idumée féconde en palmiers ; ce n'est
« pas pour vous une vaine croyance ; les Iambes grecs, qui n'ex-
« priment et ne ressentent le fard et la fiction en rendent témoi-
« gnage. »

Toutefois, il le faut bien dire, en présence de tous ces documents divers, on éprouve quelque embarras pour asseoir une affirmation sur le point de savoir si Charlemagne a été le fondateur ou même simplement le restaurateur de l'abbaye de la Madeleine.

M. de Boisthibault n'est pas moins perplexe que nous à cet égard, tout en concluant d'une façon qui peut nous étonner, mais qui ne saurait être désagréable à des Dunois :

« Adoptons l'opinion de Lancelot, — finit-il par dire, — opinion
« sage et mesurée ; si les preuves de la tradition ne sont pas incon-
« testables, il y a de graves présomptions que cette tradition n'est
« pas éloignée de la vérité. »

Du reste, l'abbé Bordas accepte volontiers la tradition, ainsi que l'atteste ce passage :

« C'est sans doute en devinant après la lecture des histoires du

« moine Engolis, d'Éginhard, et du poète saxon, que l'on a voulu « faire passer ce vase pour un des présents qu'Arrou, roi de Perse, « envoya faire à Charlemagne en 800 ou 802, car, dans le détail de « ces présents, ces autheurs ne disent rien de cette coupe, qu'on « peut avoir raison de nommer *Verre de Charles-Magne,* quoy « qu'il ne reste aucun témoignage par écrit d'une antiquité suffi- « sante pour rendre incontestable la tradition qui concerne ce « vase. »

Comme on le voit, Lancelot, l'abbé Bordas et Doublet de Boisthibault partagent le même avis et pensent, en somme, qu'il n'est nullement démontré que la tradition ne soit conforme à la vérité.

Si nous disons cela, ce n'est pas qu'il faille faire fi de l'opinion du savant Reinaud; mais jusqu'ici rien n'est venu donner à sa thèse une irréfutable autorité. Rien non plus ne dit qu'il n'ait pas erré dans son appréciation, quand nous le voyons varier dans la traduction même de la légende du verre.

Ainsi, dans sa *Description des Monuments du cabinet du duc de Blacas,* on lit au sujet du verre de Charlemagne :

« Ce calice offre une inscription analogue à celle du vase de « M. le duc de Blacas. La voici :

« *Honneur durable, vie longue et saine, sort heureux, vie for-* « *tunée, bonheur parfait.* »

Ce qui diffère sensiblement de la première traduction que nous avons fait connaître.

Ce n'est pas tout :

L'académicien Reinaud avait fondé d'abord l'opinion que nous avons rapportée, sur la forme des caractères neskhi de l'inscription du vase, que l'on croyait alors n'avoir été en usage chez les Arabes que vers le X[e] siècle de notre ère.

Mais, dans une deuxième notice du 6 août 1839, il a été amené à reconnaître que l'écriture neskhi est plus ancienne et parait remonter jusqu'aux premiers temps de l'ère musulmane; et néanmoins il a maintenu sa première opinion.

Cependant, vers la même époque, un autre savant, M. Marcel, membre de l'Institut d'Égypte, ancien directeur général de l'Imprimerie royale, dans une notice manuscrite possédée par la Bibliothèque de Chartres, émet l'avis que, l'usage de l'écriture neskhi étant plus ancien qu'on ne l'avait d'abord supposé, on ne peut tirer de

la forme de l'inscription aucune induction contre la tradition locale qui reporte ce verre au temps de Charlemagne.

Et maintenant que nous avons fait connaître ce qui s'est dit au sujet du verre de Charlemagne, sans apporter de preuve positive à l'appui de la tradition que nous acceptons bien volontiers, montrons que certains écrivains mettent moins de façons pour se prononcer résolument en faveur de cette même tradition.

C'est ainsi que, dans le *Moniteur universel* du 10 septembre 1869, nous lisons :

« La Bibliothèque de l'ancienne capitale des Carnutes, la ville de « Chartres, capitale du plantureux département d'Eure-et-Loir, pos- « sède un monument d'archéologie qui serait payé bien cher s'il « était abandonné au feu des enchères dans quelques-unes des « belles ventes de l'hôtel Drouot !

« Ce n'est rien moins que le hanap du grand empereur Charle- « magne. »

Heureux journalistes !

Aujourd'hui surtout, ils affirment et beaucoup les croient.

Combien, hélas ! n'ont pas la même chance !

L.-D. COUDRAY.

LES FÊTES

DES

CALENDES DE JANVIER

Quand on étudie attentivement les Conciles et les Synodes des premiers siècles de l'Église, on ne peut s'empêcher de reconnaître dans leurs décisions une des plus grandes préoccupations des Pères. En effet, leurs paroles, aussi bien que leurs actes, ne poursuivent qu'un but, pour ainsi dire : la recherche et la réformation des superstitions païennes. Aussi, qui pourrait énumérer les efforts généreux tentés dans ce sens? Et certes la tâche était hérissée de difficultés qui semblaient se multiplier et renaître à chaque instant.

Les fidèles nouvellement convertis à la foi catholique, en renonçant à leurs erreurs, ne quittaient pas aussi facilement les pratiques superstitieuses qui avaient guidé leurs premiers pas dans la vie morale et religieuse : ils consentaient volontiers à laisser leurs croyances, mais ils ne se croyaient pas coupables dans l'exercice extérieur de certains actes qui ne leur semblaient pas incompatibles avec un culte dont les formes, empreintes d'un certain mysticisme, offraient à leur imagination ardente un reflet du paganisme. Le symbole des chrétiens paraissait à leurs yeux identique à ces mystères, autrefois si célèbres, dont l'initiation était si difficile et la divulgation un crime capital : tout, pour ces nouveaux convertis, il ne faut pas l'oublier, revêtait un extérieur où leur imagination se complaisait plus que leurs pensées ne le comprenaient. Les cérémonies du culte offraient de très grands charmes à ces âmes avides d'émotion, et la liturgie, si bien faite pour impressionner les cœurs sensibles, renfermait des mystères insondables. C'était cet arcane terrible des premiers siècles dont l'explication ne pouvait être livrée à aucun profane et dont les secrètes obscurités traversèrent quatre

siècles. Qui ne se rappelle les abominations publiées sur les mystères chrétiens? Les catacombes semblaient cacher aux mortels le culte de Dieu; aussi les cierges, l'encens, cet autel mystique, ce tombeau que parfumaient les suaves odeurs des roses répandues à profusion sur les corps des martyrs, avaient, dans leur symbolisme, je ne sais quoi de mystérieux qui, à vingt siècles d'intervalle, nous frappe encore et émeut nos âmes.

Aussi le sentiment chrétien fut longtemps à s'infiltrer chez les habitants des campagnes, dont l'esprit, absorbé par les soucis quotidiens et plus distrait par les travaux pénibles de la campagne, s'ouvrait par là même difficilement à l'intelligence et à la compréhension des pratiques d'un culte nouveau pour lui. La lutte entreprise par l'Église pour déraciner la superstition ne fut pas aussi féconde en résultats qu'on serait tout d'abord porté à le croire. Plusieurs causes importantes contribuèrent à en retarder les effets.

Durant les trois premiers siècles, nous trouvons fort peu de documents sur ces superstitions : l'Église elle-même, obligée de se cacher et d'enfouir dans les catacombes, avec sa foi et son arcane, les charmes de sa liturgie, ne pouvait pas aisément surveiller la morale de ses enfants, qui, du reste, tout entiers à leurs croyances, ne songeaient qu'à les défendre en versant leur sang et à les confesser généreusement en face des bourreaux étonnés et vaincus par tant de courage. Mais aussi c'est le moment du symbolisme.

L'enthousiasme produit par la grâce divine, ce zèle réfléchi qui ne redoute rien, devait, après trois siècles de manifestation, se modérer par la force même des choses; et à peine l'Église eut-elle commencé à jouir du calme succédant à la plus terrible tempête qui se soit déchaînée contre une institution, que les hérésies, monstres vomis par l'Enfer irrité et vaincu, apparurent, entraînant avec elles les prélats qui, dans la persécution, bravaient les édits des Empereurs et se riaient des tortures. On vit des évêques, couverts encore des glorieuses cicatrices du martyre, s'ériger en faux docteurs; et les fidèles, que les tourments ne tenaient plus en éveil, s'endormirent et laissèrent leur foi diminuer : leurs croyances se troublèrent, n'étant plus soutenues par l'héroïsme. On se ressouvint du paganisme, et, par une sorte de réaction que produit inévitablement un changement de circonstances, on mêla le culte catholique aux cérémonies païennes, on ne se fit plus scrupule d'invoquer des dieux dont on reconnaissait l'impuissance, mais dont la présence

simulée ou les actions feintes venaient s'offrir d'elles-mêmes pour servir de palliatif aux passions et d'excuse aux fautes.

En outre, c'était le moment choisi pour vaincre, par les délices et les jouissances, cette religion qui avait triomphé de la violence et était sortie victorieuse autant de fois que la barbarie avait mis des obstacles à son développement.

Le paganisme revenait donc à flot et surnageait au-dessus de la mer dont les vagues agitées menaçaient de l'engloutir. Alors les dieux virent redresser leurs statues, et les cérémonies païennes longtemps abandonnées reprirent une nouvelle recrudescence. Jupiter et Vénus furent adorés sur les lieux qu'avait sanctifiés l'Homme-Dieu. Les campagnes se couvrirent d'idoles ; les fontaines, les pierres, les arbres, devinrent l'objet d'un culte qui s'étendit d'autant plus vite que la superstition avait été plus longtemps contenue et empêchée.

C'est à cette époque aussi que nous sommes témoins du zèle déployé par les Pères de l'Église dans leurs instructions aux fidèles, dans les ordonnances synodales. Leur parole fut un glaive acéré qui tranchait impitoyablement, d'abord, toutes les branches inutiles et sans fruit ; mais bientôt, en face de la résistance inattendue qu'ils rencontrèrent, la prudence dicta aux évêques de sages lois dont la modération devint le principal guide et l'unique inspiratrice.

Nous avons cru qu'il ne serait pas sans intérêt d'étudier cette grande lutte du catholicisme contre le monde païen, d'examiner les derniers efforts tentés par la religion des Césars pour triompher ; agonie lente et terrible dont les suprêmes étreintes saisirent treize siècles, pour mourir devant une ennemie généreuse qui, loin d'abuser de sa victoire, adopta ses cérémonies en les purifiant, en les désagrégeant, pour ainsi dire, de tous ses éléments matériels, en lui enlevant tous les germes de maladie, cause inévitable de sa stérilité, de son impuissance et de sa mort. Nous parcourrons ainsi les différentes phases de la vie liturgique, si peu connue de nos jours.

Tertullien recommandait aux fidèles de son temps de ne pas célébrer les Saturnales, les Brumalies et les Januaries ou calendes de janvier. Toutes ces fêtes avaient lieu depuis le 14 décembre jusqu'au 1er janvier. Nous voyons ici des réjouissances païennes en l'honneur de trois dieux : Saturne, Bacchus et Janus. Les chrétiens imitaient donc alors ces fêtes si chères aux Romains.

Il n'est personne qui ne sache ce qu'étaient les Saturnales, qui se célébraient à Rome au mois de décembre et durant les premiers jours de janvier avec un appareil extraordinaire de fêtes et de réjouissances. Il était défendu de traiter aucune affaire, même sérieuse, et d'exercer aucun art, excepté celui de la cuisine. Toutes les distinctions de rang cessaient alors à ce point que les esclaves pouvaient impunément dire à leurs maîtres tout ce qu'ils voulaient et même railler leurs défauts en leur présence. Chacun sait encore que, tous les ans à cette époque, les rôles changeaient : le maître devenait l'esclave, et ce dernier obtenait le pouvoir souverain ; mais cette alternative ne s'étendait pas au-delà de vingt-quatre heures. Comme il est aisé de le conjecturer, les orgies les plus immondes et les scandales les plus révoltants signalaient ce passage éphémère d'une vie de jouissance à une vie de labeurs et de privations. Ivres de cette liberté après laquelle soupiraient tous ces esclaves qui n'étaient même pas des hommes hier, oublieux un jour des coups reçus la veille et d'ailleurs peu préoccupés de la mort cruelle qui les attendait le lendemain peut-être, ils se faisaient une joie et un bonheur d'imposer à leurs maîtres des corvées et des fonctions qui répugnaient à la majesté consulaire. Aussi quelques esclaves, mais ils étaient en fort petit nombre, heureux sans doute de leurs droits passagers, n'en usaient qu'avec modération, et retenus soit par reconnaissance des rares bienfaits qu'ils avaient reçus de leurs maîtres, soit surtout par la prévision du terrible lendemain qui devait suivre de si près leur autorité fictive et nominale, ils permettaient à leurs maîtres dociles de se couvrir la figure de masques pour se dérober aux regards de la foule curieuse, bruyante et toujours cruelle. Cette coutume, qui avait pour but de rappeler l'âge d'or, ne renfermait en elle-même sans doute aucune abomination ni aucune immoralité ; mais bientôt, grâce à une licence que ne refrénait aucun lien, les Romains, peu disposés à céder aux volontés de la loi, profitaient de cet usage pour se livrer à toutes sortes de débauches sans nom où, sous des costumes étranges, ils promenaient dans les rues de Rome l'obscénité la plus grossière qui rappelait les jeux fescennins et toutes leurs orgies.

On voit donc que les Saturnales, dont nous avons esquissé très-rapidement la peinture, pouvaient à bon droit être critiquées et sévèrement reprises par Tertullien, car ces fêtes ne s'éteignirent pas avec l'Empire romain. Mais ce n'était pas la seule réjouissance

célébrée de décembre à janvier, nous trouvons encore les Brumalies, qui avaient lieu le 8 des calendes de décembre, aujourd'hui la fête de Noël.

Les auteurs sont partagés sur l'origine de cette fête. Les uns disent que les Romains appelaient Bacchus *Bromius* et que ce nom aurait donné naissance à cette célébration (1). Mais cette raison n'explique rien, puisqu'elle repose sur un sophisme. D'autres la tirent du mot *Bruma,* suivant le docte Scaliger (2) qui prétend que les anciens Grecs commençaient leur année en cette saison et qu'en cela ils furent imités par les Romains.

Les Brumalies sont citées dans une épigramme de Pierre Patricius à Léon le Philosophe.

Mais la véritable raison nous est indiquée par le vers suivant d'Ovide :

Bruma novi prima est veterisque novissima solis.

Bruma nous montre la fin de l'ancien soleil et le commencement du nouveau.

La première de toutes les années, la plus ancienne dont on ait quelque connaissance, s'ouvrait au mois de juin. De là le nom même de ce mois : *junius, junior,* le plus jeune, tandis que celui qui le précède est appelé mai, *major,* l'aîné, l'ancien. Mais une étude plus approfondie des phénomènes du firmament et de la marche du soleil fixa à une autre époque l'ouverture de l'année. Les Perses célébraient la naissance du soleil, et par conséquent le commencement de l'année, le 24 décembre, au solstice d'hiver. Les Romains à leur tour fêtaient par des jeux publics la naissance de l'*invincible,* « *natales invicti* », c'est-à-dire du soleil (3) et les réjouissances périodiques de ce jour s'appelaient les *Brumalies,* non pas, suivant Macrobe (4), à cause de la brièveté de ce jour qui est le plus court de l'année, mais à cause de la température brumeuse.

C'était donc la naissance du soleil que fêtaient les païens au

(1) *Auctor Chronici Alexandr.*; *Suidas et Tzetzes,* ad HESIODI, lib. II; *Cœlius Rhodiginus, in Antiq. Lection.*, l. XXVIII, c. 25 : *Joeles in Chronica,* p. 151. — Cf. DUCANGE, V° *Brumalia.*

(2) *De emendatione temporum.*

(3) *Dies ille ab ethnicis natali solis dedicabatur ob ritum ejus a bruma.* — Joann. ARDUINUS, *de Nummis antiquis,* p. 65.

(4) *Saturnal.*, l. I, 21.



24 décembre, et l'Église qui, dans le principe, ne célébrait que deux fêtes, la Pâque et la Pentecôte, par égard pour les Juifs baptisés et leurs coutumes religieuses, n'avait à opposer à l'attrait des fêtes romaines que les austères enseignements de la crèche de Bethléem. Si, en effet, le jour de la naissance du Sauveur est fixé au 25 décembre, il n'en fut pas toujours ainsi, et Baronius lui-même nous montre que, dans les premiers siècles, l'Église n'était pas unanime dans cette croyance. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à voir le calendrier de Bucher surtout : au jour ci-dessus indiqué, on lit *bruma*. L'ère des persécutions passée, la Nativité devint l'objet d'une fête spéciale soit en Occident, soit en Orient, pour remplacer les réjouissances en l'honneur de Bacchus, mais sous des dates différentes. Ce fut le pape Jules Ier qui fixa au 25 décembre la fête de Noël (1), mais ce règlement ne concernait que l'église de Rome. L'Église d'Orient, qui fêtait la naissance du Sauveur le 6 janvier, jour de l'Épiphanie, garda cet usage jusqu'au jour où quelques Romains étant venus à Antioche, vers l'an 377, et saint Jean-Chrysostôme les ayant appuyés, la pratique de Rome fut adoptée d'abord à Antioche et ensuite à Constantinople.

Ainsi l'Église offrait aux pieux fidèles des réjouissances capables de les détourner des rites païens que condamnait encore en 692 le Concile *in Trullo,* par son 62e canon. Saint Éloi attaquait les coutumes superstitieuses pratiquées en ce jour où l'on célébrait les solstices. « Que personne, dit-il, ne se permette des danses, des caroles (2) et des chants diaboliques en célébrant les solstices (3) », toutes choses sévèrement condamnées aux conciles de Rome et de Quinisexte (4).

Ces fêtes des Brumalies donnaient lieu à de grandes réjouissances, que chacun se gardait bien d'oublier. Tant qu'elles duraient on se faisait réciproquement des présents, qui consistaient en de petites figures de cire ou d'argile et d'autres semblables objets. C'était une véritable foire où la noblesse romaine se rendait aussi bien que la

(1) La théologie enseigne qu'il est très vraisemblable que la naissance du Sauveur eut lieu le 25 décembre. — Cf. *Institutiones Theologicæ a* J.-B. Bouvier, *episcopo Cenomanensi (10a editio),* p. 544, t. V.

(2) On trouve la carole dans le *Roman de la Rose,* v. 8,757; 19,073.

(3) *Nullus solstitia aut vallationes vel saltationes aut caraulas aut cantica diabolica exerceat.* — Migne, *Patrol. lat.,* t. LXXXVII, col. 528.

(4) *Labb. Concil. VI,* p. 1169 et 1548.

plèbe, parce que les marchands exposaient publiquement toutes sortes de jouets d'enfants, et surtout des poupées, telles qu'on en voit si souvent dans les musées et dont parle Perse (*Satyr. II*, v. 70) :

Nempe hoc quod Veneri donatæ a virgine pupæ (1).

On y exposait encore des *sigillaries*, qu'on s'envoyait à titre d'amitié. C'étaient des statuettes que l'on conservait précieusement, suivant Macrobe (2). Enfin, les marchands tenaient surtout des *oscilla*, ou petits masques de Bacchus, que les paysans suspendaient aux arbres de manière que, selon la direction du vent, ils tournaient d'un côté ou de l'autre, et c'était une croyance généralement répandue que la partie du champ vers laquelle se dirigeaient les regards bienveillants du dieu portait plus de fruit.

Oscilla ex alta suspendunt mollia pinu,

dit Virgile (*Georg. II*, v. 388). Bien des musées possèdent des *oscilla*, qu'on confond à tort avec les masques de théâtre, dont cependant ils diffèrent en deux points : les oscilla sont plus petits et ont au haut un trou qui sert à les suspendre.

Au Ve siècle, cet usage païen existait encore, et l'évêque d'Auxerre saint Amator fit briser certains oscilla que des chasseurs avaient suspendus aux branches d'un arbre sur une place publique et que l'on vénérait avec une sorte de superstition (3).

Tertullien avait donc raison de reprendre les fidèles qui célébraient les Saturnales et les Brumalies; mais à ces deux fêtes il en ajoute une troisième, qui eut plus d'éclat et aussi plus de durée que les autres : c'étaient les Calendes, qui, de même que les précédentes, symbolisaient le soleil montant à l'horizon, comme on célébrait au 24 juin des fêtes en l'honneur de ce même soleil qui déclinait.

Les Calendes ont succédé aux Saturnales et aux Brumalies, qu'elles ont remplacées : sous ce nom sans doute se cachent des divinités

(1) *Varro apud Nonn.; S. Hieronym., epist. 128, no I; Degli antichi ornamenti e transtulli de Bambini*, tav. V., par le prince DE BISCARI.

(2) *Saturnal.*, l. I.

(3) *Oscilla quæ tanquam trophæi cujusdam certaminis umbram dependentia ostentabant longius a civitatis terminis projici præcepit Amator. — Vita S. Germani*, Bibliothèque historique de l'Yonne, t. I, p. 50, § 3.

païennes ; mais l'Église, qui agit toujours avec beaucoup de discernement et de prudence, travailla si activement par ses Conciles et ses ordonnances, que les *Januariæ* ont disparu, l'esprit seul de ces fêtes a persisté avec une nouvelle dénomination : celle des *Calendès*.

Chacun sait l'étymologie de ce mot sorti d'une souche orientale, voulant dire *appeler,* en hébreu *quala,* et les Latins l'ont employé pour désigner surtout le premier jour de chaque mois où, dit un vieux livre de comput, les astrologues réunissaient le peuple pour lui indiquer le cours de la lune. D'autres tirent ce mot du verbe *colo,* parce que les anciens honoraient les commencements de tous les mois (1). Ce dernier souvenir nous a été conservé dans un traité français : *Du Comput,* écrit au XIII[e] siècle et manuscrit à Londres :

Iadis solaint la gent
De Romme tot commencement
En chescun mois le jour premier
Partot grant feste celebrer,
E chescun autre escrivoit
Ke acun don que a lui fesoit
Ke bon eür Deu lui donast,
Tant com cel mois durast
E cel jour pur si grant bonnté
Jour de Kalendes fust nommé ;
Car ces mots en gru Kalon
En romauntz est à dire bon (2).

Si les fidèles se fussent contentés de célébrer les Calendes pour ces raisons, certes il n'y aurait pas eu grand mal ; mais ils honoraient les calendes de janvier seulement d'un culte contre lequel les Pères s'élevèrent.

Dans les plus anciens sacramentaires en usage à Gellone, à Reims, à Noyons, nous lisons qu'on célébrait, le 1[er] janvier, deux messes : l'une pour l'octave de Noël, l'autre afin de détourner des idoles (3).

Le second Concile de Tours, tenu en 567, ordonne de faire des prières spéciales dans l'église et de chanter, à huit heures du matin, la messe de la Circoncision le jour des calendes de janvier (4).

(1) MURATORI, *Anecdota,* III, p. 125 ; *Liber de Computo.*

(2) Archives des Missions scientifiques, 2[e] série, t. IV, p. 162.

(3) *Ad prohibendum ab idolis.* — D. MARTÈNE, *De antiqua Ecclesiæ disciplina,* p. 103.

(4) *In kalendis januariis fieri litanias ut in ecclesia psallatur et hora octava in ipsis kalendis Circumcisionis missa Deo propitio celebretur, et quia inter Natales*

Aux calendes de janvier, dit à son tour le Concile de Tolède, en 633, on doit omettre l'*Alleluia*, et ne manger que des poissons et des légumes, en un mot faire abstinence complète : quelques fidèles, ajoute ce même Concile, ne boivent point de vin pour expier les fautes commises par ceux qui célèbrent ce jour à la manière des païens (1).

L'*Antique Ordo romain* nous montre enfin que l'Église universelle, voulant mettre un terme aux fêtes des Calendes, avait ordonné pour ce jour un jeûne public (2), prescriptions que recommandent Alcuin (3), l'auteur du *129e Sermon des Œuvres de saint Augustin* (4), saint Ambroise (5) et saint Isidore (6).

Dans la *Concorde des Règles* composée par saint Benoît d'Aniane au IXe siècle, nous lisons qu'on jeûnait encore en ce jour (7).

Mais les mortifications ne suffisaient pas, l'Église alla plus loin encore. Un vieux *Pénitentiaire* du VIIIe siècle, de Saint-Benoît-sur-Loire, prescrit trois ans de pénitence contre celui qui observera les Calendes. Cette discipline sévère est répétée dans les *Pénitentiaires* d'Angers, de Burchard, d'Halitgaire et d'Yves de Chartres, qui tous ont ajouté un terrible anathème, parce que, disaient-ils, célébrer les Calendes est un acte diabolique. Théodose partage le même sentiment (8). Enfin, le *Droit canonique* renferme un chapitre spécial sous cette double rubrique : *De eo quod non liceat Kalendas observare* et *Ne Christiani diem Kalendarum agant.*

Domini et Epiphaniam omni die festivitates sunt itemque prandebunt, excipitur triduum illud quo ad calcandam gentilium consuetudinem. — Canon XVII.

(1) *Calendis januariis quæ propter errorem gentilium aguntur omnino Alleluia non decantabitur.* — Canon XI.

(2) *Quia impii homines secundum dementiam gentilium hunc diem calendarum januarium multis diabolicis spurcitiis sacraverunt, statuit universalis Ecclesia jejunium publicum in isto die fieri quatenus his calamitatibus auctor vitæ finem imponere dignaretur.* — D. Martène, *loc. citat.*

(3) *De divino officio in kalendis.*

(4) *Per istos dies jejunamus ut quando ipsi lætantur nos pro illis gemamus.* — *In Psalm.* 198.

(5) *Observavit eum diem et mensem qui in his diebus non jejunavit aut ad ecclesiam non processit.* — *Sermo XVII.*

(6) *Jejunium kal. januarium propter errorem gentilitatis instituit Ecclesia.* — *De Officio divino,* lib. I, cap. 40.

(7) *Quartum item jejunium post diem Circumcisionis exoritur peragiturque ad solemnitatem Paschæ.* — D. Menard fait remarquer qu'il faut lire : *a Circumcisione,* p. 746.

(8) *Si quis in kalendis januariis... tres annos pœniteat.* — *Pœnitent. liber,* édit. Thorp., C. 127, § 19.

Saint Samson, évêque de Dôle, mort vers l'an 562, critique fortement ces mêmes réjouissances (1) que nous trouvons en usage jusqu'à la fin du XIIe siècle (2), car saint Hugues, moine d'Autun, lance l'excommunication contre tous ceux qui suivent en ce jour les usages païens.

Si l'Église faisait jeûner les fidèles et condamnait à trois ans de pénitence d'abord, et, dans la suite, à cinquante jours, quiconque célébrait les calendes (3), il devait se pratiquer certaines cérémonies abominables, contraires à la morale et à la croyance catholique.

Les Pères étaient-ils donc assez sévères pour défendre toute espèce de jouissance? Le jour des calendes était célébré à Rome par les païens parce que l'on commençait une année nouvelle avec les nouveaux consuls entrant en charge. Les chrétiens se réjouissaient aussi, parce que, dans ces jours, un nouveau soleil, le Christ, avait, comme dit Baronius, par sa naissance, apporté la lumière au monde plongé dans les ténèbres, et ainsi, par un conseil divin, la même époque amenait le soleil du ciel et celui de la terre. Aussi Prudence chantait ce symbole dans ses *Cataemeron :*

Quid est quod arctum circulum
Sol jam recurrens deserit?
Christus in terris nascitur
Qui lucis auget terminum.

Mais ces fêtes et ces réjouissances ne constituaient pas une erreur condamnable. Les Calendes, au contraire, offraient des scènes horribles.

Un ancien manuscrit publié par les Bollandistes (I, p. 1) contient un sermon d'un évêque nommé Faustinus, qui nous apprend pour quelles raisons les Pères furent si sévères contre la célébration des

(1) *Cum quodam tempore in Resia insula prædicaret S. Samson, veniente per annuam vertiginem kalenda januaria, quia homines insulæ hanc nequam solemnem inepte juxta patrum abominabilem consuetudinem celebrare consueverant, ille convenire eos in unum fecit... omnes parvulos qui ob hanc nefariam diem discurrebant vocavit ad se et singulis mercedem nummiscunculi auro quod est mensura donavit. — Vita S. Samsonis, in Acta SS.*, D. Mabillon, I, p. 184, no 13.

(2) *Præstigiorum fascinationes et verborum illusorum apotelesmata quæ in calendis januariis committebant ita abhorrebat ut sub anathemate hoc a nullo mortali fieri prohiberet. — Vita S. Hugonis, ibid., V*, p. 981.

(3) *Fecisti aliquid tale quod pagani fecerint et adhuc faciunt in kalendis januariis, si fecisti, quinquaginta dies in pane et aqua pœniteas.* — Burchardi *decretum*, l. XIX, c. 5.

calendes. « Dans ces jours malheureux, s'écrie-t-il, des hommes païens, renversant l'ordre de choses établi par le Créateur, se promènent, çà et là sous des déguisements obscènes. Sans doute ceux qui agissent de la sorte cherchent à se rendre semblables à celui qu'ils veulent honorer. Des hommes assurément dignes de piété et, ce qui est pis, des chrétiens baptisés, prennent des formes abominables, des apparences de monstres, choses qui excitent le rire, mais qu'il faudrait plutôt déplorer amèrement : ceux qui se déguisent ainsi montrent, en effet, qu'ils n'ont pas tant l'extérieur des bêtes que les sentiments. Des hommes, nés hommes, se couvrent de vêtements de femme et, par une honteuse transformation, abâtardissent leurs forces viriles sous des figures de jeunes filles, ne rougissant pas d'enfermer sous des tuniques de femme des bras militaires ; ils ont de la barbe et veulent passer pour des femmes. Ces usages et d'autres, qu'il serait trop long d'énumérer, que les ignorants pensent n'être pas des péchés ou du moins que des fautes peu graves, évitez-les et ayez bien soin d'en détourner vos serviteurs : que les calendes de janvier soient célébrées comme celles des autres mois de l'année. Il est à craindre, pour celui qui aura suivi ces coutumes païennes, que son nom de chrétien ne puisse lui servir un jour, et même sera participant de leur péché quiconque aura manifesté quelques sentiments de curiosité pour les insensés qui se livrent à de semblables débauches. »

Nous voyons par ces paroles qu'on célébrait les Calendes par des déguisements, comme cela se pratique encore de nos jours au Carnaval. Mais, quels étaient ces déguisements ? Quels étaient les autres usages que Faustin passe sous silence ?

Suivant saint Maxime de Turin († 465), les hommes se déguisaient en bêtes et en monstres (1), d'autres se revêtaient de peaux de bêtes et prenaient les têtes d'animaux les plus horribles qu'ils pouvaient trouver.

D'après Astère, évêque d'Amasa, dans son sermon sur les Calendes, le soldat prenait la forme d'une femme ; l'homme au cœur de lion, qui est si beau les armes à la main, se revêt d'une tunique qui lui descend jusqu'aux talons, se pare d'une ceinture brillante et met

(1) *Numquid non universa ibi falsa sunt et insana, cum se a Deo formati homines aut in pecudes aut in feras aut in portenta transformant. — Sermo in kalendis januariis.*

sur sa tête toutes sortes d'ornements dans l'intention de faire croire qu'il est une femme.

Le Concile de Quinisexte défend non-seulement ces déguisements d'homme en femme et de femme en homme, mais encore il ne veut pas qu'on s'habille en satyres, en comédiens et en tragédiens (1). Saint Augustin, ou plutôt l'auteur anonyme d'un sermon qui se trouve parmi les Œuvres de ce Père, dit à son tour qu'il est honteux pour un chrétien de se déguiser, durant les Calendes, en mime, en pantomime, en histrion, en comédien ou en chasseur (2).

Mais, outre ces déguisements, il y en avait d'autres probablement plus en usage, car les Pères les condamnent unanimement dans leurs sermons sur les Calendes, les Conciles les prohibent d'une manière toute spéciale, preuve manifeste qu'ils étaient plus communs.

Le Concile d'Auxerre, tenu en 578, défend dans son premier canon de faire aux calendes de janvier le cerf ou la vieille : « *Non licet in kalendis januariis* vetula *aut* cervolo *facere* (3).

Qu'était-ce donc que le *cervolus,* que le *vetula?*

Le *cervolus* est signalé par saint Augustin, saint Éloi, Faustinus, Sedast, Théodore, Halitgaire, Burchard et saint Yves de Chartres. Saint Pacien, évêque de Barcelone († 390), donne le mot *cervus* avec le même sens. Pourquoi donc ce déguisement? Le cerf n'a pourtant dans le symbolisme chrétien aucune mauvaise signification : tous les auteurs le donnent comme l'image de l'âme pure et simple (4).

Un sermon de saint Maxime de Turin (5) fournit de curieux renseignements sur les superstitions des habitants des villes, aussi bien que des campagnes. Nous ne nous arrêterons point aux restes des troncs d'arbres ni de charbons éteints qu'il dit avoir aperçus dans plusieurs maisons et qu'il regardait comme provenant des sacrifices faits au démon, mais il ajoute : « Si de la maison vous passez dans les terres, vous y trouvez des autels de bois et des statues de pierres ; si vous y allez de grand matin et que vous ren-

(1) Canon 62.
(2) *Sermo 198, de kalendis januariis,* t. V, p. 630.
(3) Bibliothèque historique de l'Yonne, t. I, p. 102.
(4) D. Pitra, *Spicilegium Solesmense, V° Cervus.*
(5) Muratori, *Anecdota,* t. IV, p. 99, édit. Patavii, 1713. — *Sermo de idolis auferendis.*

contriez le paysan plein de vin, vous devez savoir que c'est un serviteur de Diane. Ce prêtre, en effet, se prépare par le vin aux coups de la déesse, afin que dans son ivresse ce malheureux ne sente pas les coups qu'il va s'infliger. Un dévot à Diane porte une chevelure courte, hérissée et composée de faux cheveux ; sa poitrine est nue, ses cuisses à demi découvertes : il est préparé au combat comme un gladiateur, il porte un instrument de fer en sa main pour se déchirer lui-même. »

Or, ne serait-ce pas en l'honneur de Diane que les hommes se déguisaient en cerfs ? On avait de la sorte un simulacre de chasse, où chacun sous un déguisement quelconque pouvait se livrer à toutes sortes de débordements.

D'ailleurs l'abbé Lebœuf nous donne, comme il suit, la description de ce qu'il appelle le dieu lare d'un chasseur, trouvé non loin d'Auxerre. « C'est, dit-il, une espèce de marmouset qui n'a guère que quatre pouces de haut : elle est tournée si irrégulièrement qu'on ne peut la croire de l'antiquité des beaux siècles ou qu'elle soit de la main d'un ouvrier romain. Elle paraît revêtue d'une espèce de cuirasse qui finit en pointe au bas du ventre : sa tête est garnie de cheveux courts, elle tient de la main droite un gros bâton courbé au milieu, qui pourrait simuler un arc, tandis que la main gauche est posée sur la tête d'un chien ; le bras gauche et le cou sont ornés d'un anneau. C'est, ajoute le savant abbé, une figure de Diane que quelqu'un des anciens Gaulois s'était fabriquée pour se rendre cette divinité favorable et être heureux à la chasse (1). »

Il faut encore remarquer que saint Éloi défend aux fidèles d'invoquer les noms des démons Neptune, Orcus, Diane ou Minerve, et d'ajouter foi à de semblables inepties (2). Et même la crédulité ou la superstition était allée si loin que les Pères défendaient de donner aux jours les noms de la Lune, de Mars, de Mercure, de Jupiter et de Vénus, parce que le peuple croyait réellement que ces dieux ou ces déesses devaient être invoqués tour à tour chaque semaine. Au lieu de dire lundi, mardi, etc., suivant notre manière habituelle, le pape saint Sylvestre voulait que les jours de la semaine, excepté le

(1) Recueil de divers écrits, I, p. 280.

(2) *Nullus nomina dæmonum aut Orcum, aut Neptunum, aut Dianam, aut Minervam, aut cæteras hujusmodi ineptias credere aut invocare præsumat.*

samedi et le dimanche, s'appelassent *féries* (1). Et il nous en est resté l'expression *jour férié*.

Telles sont les raisons qui nous font croire que l'on se déguisait en cerf : ce devait être l'occasion de grandes abominations, car saint Pacien se reprochait d'avoir enseigné ce qu'était le *cervulus* à ceux des fidèles qui ne le savaient point, il aurait voulu se conformer à la maxime de Solon disant qu'il vaut mieux taire les grands crimes que de les défendre en les nommant.

Outre ce déguisement en cerf, il y avait encore celui en biche ou en faon. « Si, dit saint Augustin, vous connaissez quelqu'un pratiquant l'horrible coutume du faon ou de la biche, corrigez-le d'une façon tellement sévère qu'il ait regret d'avoir commis une action aussi sacrilège (2). »

Saint Sédast dit à son tour qu'on faisait la chèvre, la vache ou la vieille : *capream fieri, vitulam aut vetulam.*

Pour ce dernier mot, il se présente une difficulté. En réunissant tous les textes que nous avons pu rencontrer, nous voyons des expressions un peu différentes l'une de l'autre : c'est ainsi que nous avons trouvé *vitula, vetula, vecola, væcola, vecula* et même *vehicula*.

Le mot *vetula* nous est fourni par un vieux Pénitentiel angevin, par le décret de Burchard et par le Concile d'Auxerre : il veut dire *faire la vieille*. Mais la plupart des commentateurs prétendent que c'est une leçon fautive et qu'on doit lire *vitula*. Cependant le manuscrit de Saint-Benoît-sur-Loire, conservé à Orléans sous le nº 201, et qui est du VIIIᵉ siècle, prouve que l'expression *vetula* désignait bien un déguisement en usage aux Calendes. En effet, le sermon de saint Sédast porte *cervolus* et *anola,* c'est-à-dire *cervulus* et *anula,* car souvent dans ce manuscrit l'*o* tient la place de l'*u;* ainsi, *gola* pour *gula, Mercorii* au lieu de *Mercurii*. De telle sorte que les textes offrant *vetula* peuvent se défendre.

Nous ne voulons pas, toutefois, nier la forme *vitula* qui se rapproche assez de *vetula* pour avoir eu primitivement la même signification, par suite du changement de voyelles : le sermon souvent cité de saint Augustin donne l'équivalent de *vitula* en disant :

(1) *Numquam dicamus diem Lunæ, Martis, etc., sed primam, secundam feriam. — Sermo 130, in Appendice S. Augustini*, V, p. 165-166.

(2) *Si adhuc cognoscatis aliquos illam sordidissimam turpitudinem de hinnula vel cervula exercere, ita durissime castigate ut eos pœniteat rem sacrilegam commisisse. — Sermo 215, de Tempore.*



Cervulum sive juvencam aut alia quælibet portenta. Mais Labbe voudrait lire *vecola* ou *væcola* avec le sens de superstition en général : cette expression tombe d'elle-même devant les manuscrits qui offrent *vitula.* Rien, d'ailleurs, n'empêche d'y voir un déguisement en vache, coutume aussi bizarre que celle du cerf et que nous retrouvons conservée jusqu'à nos jours dans le cortège du bœuf gras. Sirmond lit partout *vetula.*

Mabillon, à son tour, présente une autre variante : son autorité est respectable. D'après ce savant, il s'agirait d'un char : *vehicula,* traîné par des hommes transformés en bêtes (1) ; mais cette expression ne se rencontre qu'une seule fois, dans un Pénitentiel de Fleury du IXe siècle (2). Sans doute les autres textes emploient le même verbe *vadit* (3), qui ferait croire que primitivement le mot ne variait pas comme aujourd'hui. Pirminius confirme le texte de Fleury et donne *vehiculas,* malgré le P. Sirmond qui voudrait lire *veticulas* (4).

L'idée de voiture, émise par D. Mabillon, peut aussi être soutenue, car saint Sédast affirme qu'on se plaisait à voir ces représentations obscènes s'arrêter devant les maisons, et, dans un sermon de saint Pierre Chrysologue (5), nous lisons qu'au premier jour de janvier les païens promenaient leurs dieux à travers les villes et les villages, et leur faisaient faire des choses abominables. Enfin, si nous en croyons Macrobe (6), le mot *vitula* désignerait la déesse qui présidait à la joie et serait synonyme de *victoria.* D'ailleurs Virgile emploie cette expression dans le même sens (7).

Ces expressions ont donc chacune leur raison d'être ; mais ces déguisements n'étaient pas les seuls sujets de la colère des Pères de l'Église, d'autres folies souillaient encore le jour des Calendes.

Sans doute ces superstitions ont varié suivant les siècles : dans ceux qui ont suivi les persécutions, les horreurs étaient plus grandes,

(1) *Analecta,* IV, p. 186.

(2) *Si quis quod in kalendis januariis multi faciunt quod de paganis remansit in cervulo quod dicitur aut in vehicula vadit, tres annos pœniteat, quia et hoc dæmonum est.* — D. Martène, *De Antiqua Ecclesiæ disciplina,* p. 63.

(3) Halitgaire emploie les mêmes expressions que le Pénitentiel de Fleury, excepté pour *vehicula* où il met *vetula.* Théodore dit à son tour *in cervulo et vitula vadit.*

(4) *Excerpta de sacris canonibus, cervulos aut vehiculas nolite ambulare.*

(5) *Sermo 255.*

(6) *Hyllus ait vitulam vocari deam quæ lætitiæ præest. — Saturn.,* III, 2.

(7) *Cum faciam vitula pro frugibus, ipse venito. — Eglog.,* III, v. 77.

par suite même des efforts du paganisme mourant. Peu à peu elles diminuèrent, grâce à l'éloignement des temps de l'idolâtrie, grâce surtout au zèle des prédicateurs de la nouvelle doctrine, et, si nous trouvons ces superstitions marquées dans les Pénitentiels, cela tient à ce que ces livres ont été copiés fidèlement d'après d'autres plus anciens dont on a respecté tous les termes, car presque tous ils sont identiques et pour le fond et pour la forme. Ensuite, comme ces usages pouvaient encore subsister dans quelques endroits, ainsi que nous l'avons vu, les confesseurs avaient besoin d'une règle de conduite qui dût les guider dans ces cas parfois embarrassants. Aussi nous n'en voulons pas d'autre preuve que le changement des pénitences imposées pour ces déguisements : fixées d'abord à trois ans, elles furent réduites à cinquante jours au pain et à l'eau. Les chrétiens oublièrent ces superstitions en usage au Ve, au VIe et même au VIIe siècle; mais, comme ils n'en comprenaient plus le sens, ils cessèrent ces travestissements au VIIIe siècle. En effet, nous ne les trouvons mentionnés dans aucun capitulaire royal, ce qui aurait eu lieu, comme pour beaucoup d'autres erreurs, si réellement l'Église les eût remarqués.

Mais d'autres cérémonies, non moins bizarres, prirent peu à peu naissance pour célébrer les calendes de janvier. En ce jour, on pratiquait des jeux infâmes, des danses efféminées; des chansons licencieuses et impies retentissaient dans toutes les bouches. Ceux qui agissaient ainsi semblaient inviter les démons à prendre part à la joie commune en célébrant des festins où chacun se livrait à la débauche et à l'ivresse la plus éhontée. Aussi telle est la raison qui portait les Pères à ordonner un jeûne solennel et des prières publiques en ces jours d'abomination.

Ce n'était pas tout : les uns refusaient de donner du feu à leurs voisins, les autres ornaient leurs maisons de branches de laurier ou d'arbustes verts. Saint Boniface, archevêque de Mayence, raconte au pape Zacharie les superstitions suivantes : il affirme avoir vu chaque année à Rome et jusque devant l'église de Saint-Pierre, la nuit et le jour, au commencement des calendes de janvier, les chrétiens, imitant les coutumes païennes, danser sur les places publiques, pousser des cris sauvages à la manière des gentils invoquant leurs dieux, faire des imprécations sacrilèges, charger les tables des mets les plus exquis et les plus variés, ne vouloir rien donner ou prêter à son voisin, ni feu, ni instrument, ni quoi que ce

fût qu'il eût fallu tirer de sa maison. Les tables étaient dressées somptueusement afin que le bon génie, visitant la demeure, y laissât pour toute l'année des marques de sa bienveillance.

Enfin, les Pères défendirent les étrennes, parce qu'elles rappelaient les petits présents dont nous avons parlé plus haut. « Qui pourrait tolérer ce que nous faisons? disait Tertullien. Nous avons rejeté les fêtes judaïques, les sabbats, les néoménies, et nous célébrons les saturnales, les calendes de janvier, les brumalies. Les présents circulent, les étrennes courent, tout retentit du bruit des jeux et des festins. Les gentils se gardent bien de célébrer nos solennités, notre dimanche, notre Pentecôte, de peur qu'on ne les prenne pour des chrétiens, et nous, nous ne craignons pas de passer pour gentils (1). »

« Ne donnez pas d'étrennes, s'écriait à son tour saint Maxime de Turin, quelle honte! On se lève de bon matin, on court sur la place publique avec des étrennes, on se salue, on se fait un cadeau et l'on s'embrasse. » Dans cet usage, il y avait encore des traces de paganisme, car on honorait ainsi la déesse Strena, et c'était, dit-on, un moyen infaillible d'avoir de l'argent toute l'année. Maurice de Sully, dans un de ses sermons, prouve que de son temps le peuple était fermement convaincu de cette vérité. « Hui suelent entendre a malvais genz faire et mettent lor créance en estrenes et disaent que ne resteroit riches en l'an s'il n'estoit hui estreines; mais nos devons laissier icelles coses et qui appartiennent à la vie perdurable conquerre. »

Cependant, malgré la défense des Pères, des réjouissances avaient lieu dans les monastères aux calendes de janvier.

A Saint-Martin de Tours, les enfants, les petits moines, dansaient la veille des calendes, depuis la collation jusqu'à ce que la porte de l'église s'ouvrît et que les lumières fussent allumées pour les complies. Après l'office du soir, deux d'entre eux, s'asseyant sur la stalle du cellérier, chantaient ces paroles : « *Hæc est sancta dies et conserva nos Deus* »; pendant ce temps deux clercs la frappaient avec de petites verges, et le lendemain il y avait grand régal au monastère (2). »

(1) *Quis hoc sustinere potest? Judæis dies suos festos exprobrat Spiritus Sanctus... munera commeant, strenæ consonant, lusus et convivia constrepunt.* — *De Idololatria*, cap. XIV.

(2) D. Martène, *De antiqua Ecclesiæ disciplina.*



A la fin d'un cérémonial romain adapté aux usages de Cambrai, nous trouvons de curieux détails. Voici comment sont décrits les jeux en usage à Rome. La veille des Calendes, au soir, les enfants prenaient un bouclier, et l'un d'eux, la figure couverte d'un masque, marchait en avant du cortège. Au signal donné, tous s'avançaient en rang sur deux longues lignes et faisaient retentir leurs tambours et leurs flûtes. Arrivés devant une maison, ils exécutaient une danse au son de ces instruments, et celui qui était masqué, entrant sur le seuil, recevait du maître toutes sortes de présents. La même scène se renouvelait devant les maisons où la troupe espérait une bonne aubaine. Puis ils rentraient et se contentaient d'un modeste repas composé de légumes. Le lendemain matin, deux des enfants se levaient de bonne heure et, portant à la main du sel et des branches d'olivier, ils entraient dans les maisons où ils avaient été bien accueillis la veille et saluaient le maître par ces souhaits : « *Que la paix et la joie habitent dans votre demeure : puissiez-vous avoir une nombreuse famille, beaucoup d'agneaux et une abondante récolte* ». Le cérémonial ajoute que ces enfants avaient grand soin de manger avant le lever du soleil du miel ou des gâteaux, afin que toute l'année qui commençait s'écoulât pour eux douce et exempte de chagrins et de fatigues, et dit que cet usage se continue encore.

A Beauvais, le chantre de semaine et les chanoines se réunissaient la veille du 1er janvier devant les portes de la cathédrale, en dehors, tenant tous à la main des bouteilles de vin avec des verres, et, lorsqu'un des chanoines entonnait le répons : *Incipiat kalendas januarias,* les verres se remplissaient et chacun buvait en se souhaitant de longues années.

Nous avons trouvé dans un manuscrit de Saint-Benoît-sur-Loire les vers latins suivants :

Nos in amore Dei qui cuncta creavit adelpha
Libemus pateras Bacchi dulcore refertas.
Poscentes Jesum cujus celebramus et ortum,
Omnes quo cleros, populares, necne colonos
Protegat ac foveat, custodiat hos, benedicat.

Fratres, celestem celebrantes Nativitatem,
More patrum, Stephani martyris eximii.

Potemus laticem, recolentes testis honorem,
Sumentes anaphos, voce rogate Deum.

Primates, medios quo salvet necne pusillos
Sanctificet clerum martyris ob meritum.

Hæc lux siderei celebratur honore Johannis
Cujus amore merum sumite nectareum.

Convivæ regemque rogemus cuncta creantum
Ut famulos sancti nos foveat meritis.

La bibliothèque de Sens possède un dyptique du XIVe siècle où se trouve une chanson mesurée et rimée avec un chant analogue à la circonstance. Le titre est *Conductus ad poculum :*

Kalendas januarias
Solemnes, Christe, facias
Et nos ad trias nuptias
Vocatos, rex, suscipias.
Suscipe tuum populum
Ad nuptiarum epulum
Qui multiplex es ferculum
Cujus sanguis est poculum.

On voit que nous sommes loin des scènes scandaleuses que voulaient empêcher les Pères de l'Église : si les moines et le clergé se réjouissaient au premier jour de janvier, ce n'était pas pour rappeler le souvenir des fêtes païennes; mais, après le jeûne de l'Avent, après le jeûne monastique qui commence au 14 septembre, ils avaient bien le droit de se récréer un peu avec les fêtes de Noël et celles qui les suivent. Leur reprocher aujourd'hui ces réjouissances, ce serait faire preuve d'un esprit étroit et imiter les centuriateurs de Magdebourg et surtout Hospinarius. Cet auteur, dans son ouvrage *Des Fêtes des Chrétiens,* se moque de tous ces usages, dont il fait un crime au clergé et cite avec un malin plaisir les vers suivants, composés par Thomas Naorgeorge *:*

Post cæsis Jani tribuantur dona calendis
Atque etiam strenæ charis mittuntur amicis
Conjugibusque viri donant gnatisque parentes
Et domini famulis, anni felixque precantur
Principium, gentis pagano more togatæ.
Debita nemo petit totis his octo diebus
Selectisque onerant dapibus mensasque focumque
Paneque vescuntur miro magnisque placentis
Ludunt, compotant, ineunt convivia læti
Ut si fortassis cœpto moriantur in anno
Se tamen explerint prius aut quamcumque novarint
Hoc modo amicitiam (1).

(1) *Regni papistici liber IV.*

D'ailleurs le clergé lui-même cherchait à faire disparaître toute trace de paganisme dans cette fête des calendes. Saint Samson, voyant les enfants courir çà et là dans les villes et les villages, et chanter des paroles obscènes en l'honneur des dieux et des déesses, les appelait et leur donnait à chacun une pièce de monnaie pour les engager à célébrer désormais en ce jour les louanges de Dieu (1).

Au XII[e] siècle, l'évêque de Paris Eudes fait une fondation pieuse pour détruire cette fête. A tous les clercs de chœur qui assisteraient à matines, il serait accordé trois deniers parisis; les enfants de chœur recevraient chacun deux deniers que leur paierait le Chapître. « Nous donnons cette rente, dit-il, et nous obligeons nos successeurs à payer tous les ans cette somme, pour déraciner à jamais les abominables spectacles que présente la fête de la Circoncision (2). »

Mais tous les efforts de l'Église étaient venus se heurter contre des habitudes invétérées. « Celui, dit l'évêque Faustin, qui a tous les honneurs de la journée, c'est Janus à double visage. Sans doute ce personnage fut un roi puissant, ce n'était pourtant qu'un homme. » Saint Ambroise est étonné de la folie des païens rendant à un homme mort, et qui fut mortel comme eux, des honneurs dus à la divinité seule (3). Aussi, ne pouvant venir à bout de détruire entièrement ces superstitions, l'Église résolut de tourner la difficulté pour la vaincre plus aisément. De même que dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, à mesure que la foi s'établissait sur les ruines du paganisme, les papes ne renversaient pas les temples dédiés aux idoles, mais ils les purifiaient en les consacrant au culte du vrai Dieu : ainsi fut-il fait pour certains usages antérieurs à la religion chrétienne et postérieurs à son introduction dans le monde. L'Église avait établi les fêtes de Noël, de saint Étienne, de saint Jean, des Saints-Innocents, pour empêcher les saturnales et les brumalies, elle créa une nouvelle fête aux calendes de janvier : ce fut celle de la Circoncision.

Quoi qu'en dise Hospinianus, saint Yves de Chartres et saint Bernard ne sont point les premiers qui aient fait des sermons pour

(1) *Acta SS. O. S. B.* de D. Mabillon, I, p. 184, n° 13.

(2) *Ut in posterum si prædictas solemnitates ad antiquam enormitatem vel in ordinationem, quod Deus avertat, reducere forte contingeret, tam nos quam successores nostri ab eorum solutione reddituum penitus essemus immunes, anno 1199.* — Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. II, p. 541.

(3) *Sermo XVII.*

le jour de la Circoncision, par conséquent cette fête remonte plus haut que le XIIe siècle. Sans doute saint Isidore, le Micrologue, Amalaire, Raban Maur, Strabon, les Constitutions de plusieurs Conciles du VIIIe et du IXe siècle ne parlent pas de cette fête sous ce nom, parce que primitivement elle s'appelait *octave de Noël,* mais nous pourrions citer bien des textes constatant son existence avant cette époque tardive, même avec le nom de *Circoncision.* Une loi wisigothe, donnée par le roi Receswinthe, défend de juger le jour de la Circoncision (l. II, ch. 11). Ewige veut que les ennemis mêmes de la religion catholique célèbrent cette fête, et les *Capitulaires carlovingiens* (l. VI, cap. 186) font de semblables ordonnances. Le Manuscrit d'Orléans, du VIIIe siècle, nº 201, plusieurs fois déjà cité, contient un sermon *De Circumcisione Domini*, et presque tous les anciens Martyrologes mentionnent son nom avant le IXe siècle.

On nous opposera peut-être encore la formule qui se trouve au commencement des calendriers dans les bréviaires et missels :

Cisio Janus Epi sibi, etc.,

et ces autres que nous avons expliquées dans notre Mémoire sur les jours égyptiens :

Carnes torreo, Janus in trementes
Et lætus concedo biboque ad ignum...
In Jano claris calidisque cibis potiaris
Atque decens potus post fercula sit tibi notus (page 24).

Mais ces formules étaient copiées par les scribes et même reproduites par les imprimeurs sans être comprises, et on ne peut en tirer aucune conséquence.

L'Église a donc triomphé des superstitions païennes : des fêtes furent établies pour remplacer celles qu'elle avait trouvées en usage et que la morale repoussait. Son triomphe n'a pas été complet, puisque les saturnales et les bacchanales n'ont été que déplacées, et qu'aujourd'hui encore nous sommes témoins d'orgies et d'horreurs qui tendent heureusement à disparaître de nos mœurs, quoique le pouvoir de l'Église soit bien amoindri.

CH. CUISSARD.



ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE

DU 29 JANVIER 1884

La quatrième réunion générale de l'exercice 1883 a lieu le 29 janvier 1884, à une heure, dans une des salles du Musée, au château de Châteaudun.

Sont présents :

Au bureau, MM. : Brossier, président ; Coudray, vice-président ; Pouillier, trésorier ; Clément et l'abbé Cuissard ;

Et MM. Berger, Desbans, Durand-Brault, Girard-Bois, l'abbé Lehoux, Edgar Lucas, Alexis Lucas, Main, Passard et le docteur Raimbert-Desormeaux.

M. Henri Lecesne, secrétaire, se fait excuser, et M. Clément est élu en son lieu et place pour cette séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion générale est lu et adopté.

Depuis cette assemblée, le Bureau a admis, en qualité de membre titulaire, M. l'abbé Gréard, curé de Trizay-lès-Bonneval, présenté par MM. Rabouin et Meynadier.

Il est donné lecture de la liste des publications et objets adressés à la Société à titre de dons ou échanges :

ENVOI DU MINISTÈRE.

Journal des Savants, octobre, novembre et décembre 1883.

ENVOIS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris, mai et juillet 1883.

Bulletin de la Société archéologique du Vendômois, 3e trimestre 1883.

Bulletin de la Société historique de la Corrèze, juillet à septembre 1883.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, année 1883, nº 3.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1883.

Bulletin archéologique d'Eure-et-Loir, novembre 1883 *(Lettres de saint Yves)*.

Annual report of the board of regents of the Smithsonian institution, for the year 1881.

Bulletin de la Société archéologique de Touraine, 1er et 2e trimestres 1883.

Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, t. V, 3e liv.; t. VI, 1re liv.

Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, année 1882.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, 1883 et 1884, 3e fasc.

ENVOIS DIVERS.

Nouvelles Découvertes préhistoriques, par M. le marquis de Nadaillac; don de l'auteur.

L'Art préhistorique en Amérique, par le même; don de l'auteur.

Cartulaire de l'abbaye de Tiron, publié par M. Merlet, sous les auspices de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, t. II, 1re et 2e liv.

Horloges et Cadrans solaires, par M. l'abbé Robert Charles (Le Mans, 1883); don de l'auteur.

Un lot de monnaies diverses trouvées dans les fouilles faites à l'ancien cimetière de Lolon, commune de Saint-Maur; don de M. Rabouin, notaire.

Un fragment de stalactite provenant de la paroi d'un puits de Villebeton, commune du Mée; don de M. André François, de Thiville.

Une très belle hache en silex éclaté, provenant de Saint-Claude, commune de Brévainville; et trois fragments de hachettes polies; don de M. Frédéric Sinelle, de Brévainville.

Une médaille (indienne?) en laiton, trouvée dans la même région; don du même.

Pancarte des droits de prévôté, coutume, péage et lignage du comté de Dunois, ville et fauxbourgs et banlieue de Châteaudun, de 1733. Imprimé; don de M. Clément.

Une copie des lettres patentes du roi Louis XV (de février 1774), qui confirment l'établissement des Filles de la Charité, à Morée, lettres qui ont été déposées en l'étude de Me Dimier, notaire à Châteaudun, le 1er juillet 1815; don de M. Renou, notaire.

Une monnaie romaine (moyen bronze) : IMP. NERVA CAE.... tête laurée à droite, (℞) CONCORDIA EXERCITVVM, deux mains jointes; un sabre mérovingien, une pointe de flèche, un fragment de pot funéraire, un double tournois de Louis XIII, de 1640; le tout trouvé dans les fouilles de l'ancien cimetière d'Ozoir-le-Breuil; don de M. Pichois, instituteur.

Un jeton de 1555 (?) ; sur une face figure l'A B C ; don de M. Dissé, menuisier.

L'assemblée vote des remerciements à tous les donateurs.

COMMUNICATIONS

M. le Président rappelle les pertes douloureuses que la Société a faites au cours de l'année dernière.

Il entretient ensuite l'assemblée d'une découverte qui a certainement son importance au point de vue archéologique et géographique. Il s'agit de trois inscriptions romaines en bronze, concernant Sens, Auxerre et Orléans, qui ont été trouvées dans le Midi, à Villeneuve-sur-Lot. Cette découverte viendrait confirmer une fois de plus l'opinion, que l'on avait déjà depuis longtemps, que les diocèses ecclésiastiques avaient été calqués sur les circonscriptions civiles des Romains.

Voici le texte de l'une d'elles :

CLAUDIO LUPICINO, VIRO CLARISSIMO CONSULARI MAXIMÆ SENONIÆ, OB INLUSTRIA MERITA, CIVITAS SENONUM, PATRONO SUO, DEDICAVIT.

« On remarque, dit la Notice tirée du Bulletin de la Société des sciences « historiques de l'Yonne (année 1883, 37e vol.), on remarque dans ces inscrip- « tions un fait important pour l'histoire de la province : c'est le nom *Magna* « *Senonia*, la *Grande-Senonie*, nom nouveau en épigraphie. Lupicinus était « donc gouverneur de tout le territoire de l'ancienne confédération des Senones, « et chacune des trois cités de Sens, Auxerre et Orléans, tint à honneur de « lui manifester, à sa sortie de fonctions, sa reconnaissance.

« Nous ajoutons que les inscriptions confirment pleinement l'opinion bien « fixée depuis longtemps que les diocèses ecclésiastiques ont été calqués sur « les circonscriptions civiles. Ici la capitale de la *Magna Senonia* de l'admi- « nistration civile romaine était bien Sens ; elle ne fit que conserver son rang « lors de la constitution par les Papes des circonscriptions ecclésiastiques. « Alors Chartres, Auxerre, Meaux, Paris, Orléans, Nevers et Troyes, cités « des anciens peuples gaulois confédérés, furent aussi réunis sous la même « autorité centrale, l'archevêque de Sens, qui portait en exergue, au-dessus de « ses armes, le mot CAMPONT, formé des initiales des noms de chacune des « villes chefs-lieux des diocèses qui lui étaient subordonnés. »

M. le Président fait encore remarquer que quelques numismates font mention d'un atelier monétaire qui aurait existé à Courtalain, auquel ils attribueraient un grand nombre de monnaies frappées par Charles-le-Chauve, et sur lesquelles on lit les mots *Curtis Assonien*. Mais M. Doucet, de Bayeux, donne à ces monnaies une tout autre interprétation. Il prétend qu'il s'agit d'un

atelier situé à Saosne, aux environs de Mamers (Bulletin de la Société archéologique de Touraine, t. VI). Si l'on considère l'ancien nom latin de Courtalain, *Curia Alani,* comparé à *Curtis Assonien,* il est en effet difficile de lui faire l'attribution en question.

CORRESPONDANCE

Circulaire de M. le Ministre des Beaux-Arts, qui appelle l'attention de la Société sur le caractère des lectures faites à la Sorbonne, de 1877 à ce jour, et qui trace en ces termes le rôle des Sociétés appelées à prendre part aux sessions organisées par l'État :

« C'est à compléter l'histoire de notre art national qu'elles doivent être fières « de concourir, par la mise au jour des pièces d'archives, comptes, marchés, « autographes, etc., que les érudits des départements peuvent découvrir dans « leurs patientes recherches. »

Autre circulaire du même ministre, qui annonce que la huitième réunion des délégués des Sociétés des Beaux-Arts des départements aura lieu à la Sorbonne à la même époque que la réunion des délégués des Sociétés savantes, c'est-à-dire du mardi 15 avril au samedi 19 avril prochain, et donne ses instructions pour la tenue de cette réunion.

Circulaire imprimée de M. Louis Tiberi, *via delle Croce,* n° 15, à Rome, qui déclare se charger, moyennant une rétribution modérée, à fixer à l'avance, des copies de manuscrits et de livres imprimés, des collations de textes et des recherches bibliographiques ou littéraires dans les bibliothèques de Rome, et particulièrement dans celle du Vatican.

Lettre de M. Guérin, conducteur des ponts et chaussées et membre de la Société, déclarant que l'on peut compter sur lui pour avoir une copie du plan de Brou. « Ce plan, qui représente la ville de Brou en 1742, paraît, dit-il, « avoir été fait avec grand soin et exactitude. »

M. le Président donne la parole à M. le trésorier :

Comptes de 1883.

RECETTES.

Reliquat de l'exercice 1882	408 fr.	49
Encaissé : 7 cotisations 1882 à 6 fr.	42	»
— 246 cotisations 1883 à 6 fr.	1,476	»
— 13 diplômes à 1 fr.	13	»
A reporter.	1,939 fr.	49

Report	1,939 fr.	49
Subvention de la ville de Châteaudun	100	»
Intérêts 1883 de deux obligations du chemin de fer d'Orléans	29	10
Intérêts des fonds déposés à la Caisse d'épargne	20	63
Produit de la vente de publications de la Société	159	98
Total	2,249 fr.	20

DÉPENSES.

Payé pour solde de l'exercice 1882	334 fr.	24
— frais de bureau	213	03
— achats de livres et objets de collection	53	»
— achat de mobilier	51	50
— brochage de volumes de la bibliothèque	24	65
— impression du bulletin	622	80
— — de l'*Histoire du Dunois*	597	15
— gages du concierge	60	»
— dépenses imprévues	14	57
Total	1,970 fr.	94

BALANCE.

Recettes	2,249 fr.	20
Dépenses	1,970	94
Solde en caisse	278 fr.	26

ÉTAT DE SITUATION.

Reliquat de l'exercice 1883	278 fr.	26
Reste à recouvrer : une cotisation 1882	6	»
— 6 — 1883	36	»
— sur les ventes de nos publications	10	50
Ensemble	330 fr.	76
A déduire :		
Restant à payer sur l'exercice 1883 pour impression de l'*Histoire du Comté de Dunois*	140	»
Reliquat de l'actif	190 fr.	76

COTISATIONS PERPÉTUELLES.

2 obligations du chemin de fer d'Orléans	Mémoire.
Au 31 décembre, en dépôt à la Caisse d'épargne de Châteaudun	197 fr. 25

L'assemblée approuve le compte et vote par acclamation des remerciements à M. le trésorier pour les bons soins apportés à sa comptabilité.

Budget de 1884.

RECETTES PRÉSUMÉES.

Reliquat du compte de 1883	278 fr.	26
1 cotisation 1882.	6	»
6 — 1883.	36	»
232 — 1884, à 6 fr.	1,392	»
5 diplômes	5	»
Subvention de la ville de Châteaudun	100	»
Intérêts des fonds déposés à la Caisse d'épargne.	20	»
— de deux obligations du chemin de fer d'Orléans . .	29	10
A recouvrer sur les publications vendues	10	50
Vente de publications de la Société.	50	»
Total.	1,926 fr.	86

DÉPENSES PRÉSUMÉES.

Restant à payer sur l'exercice 1883.	140 fr.	»
Frais de bureau	260	»
Achats de livres et objets de collection	60	»
— mobilier	50	»
Brochage et reliure de livres de la bibliothèque de la Société	50	»
Impression du bulletin.	640	»
— de l'*Histoire du Dunois*	650	»
Gages du concierge.	60	»
Dépenses imprévues	16	86
Total.	1,926 fr.	86

BALANCE.

Recettes présumées. . . .	1,926 fr.	86
Dépenses présumées . . .	1,926	86

L'assemblée adopte le budget qui lui est proposé.

Il est ensuite donné lecture des deux notices portées à l'ordre du jour :

1° *L'Abbaye de l'Aumône ou le Petit-Citeaux,* par M. Ch. Cuissard.

2° *Notice sur Pierre Prévost, peintre de panoramas, né à Montigny-le-Gannelon,* par M. L.-D. Coudray.

La séance est levée.

Immédiatement après l'assemblée générale, le Bureau s'est réuni pour installer les nouveaux membres et constituer le Bureau pour l'exercice 1884.

Il a été composé de la manière ci-après :

MM. Brossier-Géray, *président ;*
le docteur Raimbert-Desormeaux, *1er vice-président ;*
Coudray, *2e vice-président et conservateur du Musée ;*
Henri Lecesne, *1er secrétaire ;*
Lambron, *2e secrétaire ;*
Pouillier-Vaudecraine, *trésorier ;*
le comte de Lévis-Mirepoix, l'abbé Cuissard, Desbans, *membres.*

TABLE MORTUAIRE

A LA MÉMOIRE DE NOS COLLÈGUES DÉCÉDÉS EN 1883

MONSIEUR GARNIER (ÉDOUARD)

Né à Chartres le 21 juin 1837 ;

Imprimeur depuis juillet 1870 ;

Directeur du *Journal de Chartres* depuis le 2 mars 1882, date de la mort de M. Jacques-Marin Garnier, son père ;

Membre de la Chambre des Imprimeurs de Paris ;

Membre de la Société depuis le 1er février 1882 ;

Décédé à Chartres le 2 avril 1883, dans sa quarante-sixième année.

Un recueil contenant les notices nécrologiques du père et du fils a été offert à la Société par la famille et déposé aux archives.

MONSIEUR SURÉ (LOUIS-VICTOR)

Né à Châteaudun le 16 septembre 1832 ;

Cultivateur à Ensonville, commune d'Ouarville (Eure-et-Loir) ;

Maire de cette commune depuis le 8 octobre 1861, sans interruption pendant près de vingt-deux ans ;

Membre de la délégation cantonale ;

Membre de la Société depuis le 15 février 1865 ;

Décédé à Ensonville le 10 juin 1883, dans sa cinquante-unième année.

MONSIEUR L'ABBÉ BAUDRY

Curé du Bernard (Vendée) ;

Membre correspondant de la Société depuis 1867 ;

Archéologue aussi actif qu'érudit.

La Société possède une partie de ses œuvres, dont M. l'abbé Baudry lui a fait hommage.



Monsieur Francis WEY

Archiviste paléographe ;

Nommé en 1853 inspecteur des archives départementales et communales, et peu de temps après inspecteur général ;

Membre de la Société de l'École des chartes ;

— du Comité des Travaux historiques ;

— du Conseil de la Société des anciens textes français ;

— de la Société des Auteurs dramatiques ;

Président pendant dix années de la Société des gens de lettres ;

Membre honoraire de la Société Dunoise depuis le 8 décembre 1868.

Romancier, érudit, historien, philologue, critique d'art, écrivain de voyages, publiciste et même auteur dramatique, M. Francis Wey a composé de nombreux ouvrages qui feront vivre sa mémoire.

La Société d'émulation du Doubs lui a consacré une notice dans le 7e volume de ses mémoires, année 1882.

ÉTAT

DE

L'ABBAYE DE BONNEVAL, DE LA VILLE ET DE SES ENVIRONS

AU MILIEU DU XVIe SIÈCLE

MESSIEURS,

Vos honorables encouragements, l'intérêt bienveillant que vous portez à nos modestes travaux, ont déjà porté leurs fruits. Grâce à votre Société, beaucoup de documents ont été exhumés, et l'histoire du Dunois se complète tous les jours : la lumière se fait, et chacun de nous conspire à sauver de l'oubli tout ce qu'on pourra lui ravir. L'utilité de ces patientes recherches, faites avec calme et impartialité, n'échappe point à votre sagacité. Elles rectifient les faits, restituent aux personnages disparus leur véritable caractère, et, plaçant sous les yeux de tous les sources historiques, permettent à chacun d'apprécier sainement, de porter un jugement éclairé. Je profiterai aujourd'hui de l'honneur que vous me faites en m'accordant la parole (alors que tant d'autres voix plus autorisées pourraient se faire entendre) pour vous exposer l'état de l'abbaye de Bonneval et de ses environs au milieu du XVIe siècle.

Touché de la pauvreté historique de ce monastère, autrefois fameux, j'ai pensé que les moindres renseignements, propres à mettre en lumière quelque chapitre oublié de son passé, seraient bien accueillis. En effet, Messieurs, de l'histoire de notre grande abbaye, nous n'avons, jusqu'ici, sauvé que des épaves. Quelques chartes, pour une durée de neuf siècles; la liste des abbés, dénuée de toute biographie; quelques rares prieurs; un fait de loin en loin! et c'est tout. Les annales font défaut.

Et pourtant, il eut son époque de splendeur, ce grand monastère, Non plus que l'astre du jour, ne le jugeons pas par son déclin. Il eut ses savants, ses écrivains, ses enlumineurs, bien plus, ses saints; il fournit ses illustrations. La guerre, avec son inévitable cortège de calamités, d'incendies et de ruines, a tout enseveli dans l'oubli, peut-être tout détruit.

Car il nous faut renoncer, Messieurs, au parti pris de doter les moines d'un perpétuel âge d'or. La légende de leur inaltérable quiétude, de leurs richesses toujours florissantes, toujours respectées, doit s'évanouir devant les révélations de l'histoire sérieusement étudiée. Vivant au sein des orages de la guerre, souvent unis d'intérêts aux villes dont ils étaient membres, comment, seuls, les monastères eussent-ils été préservés? Par quel privilège, lorsqu'ils offraient aux regards avides, aux brutales convoitises, une plus vaste superficie, des appâts plus alléchants, fussent-ils demeurés invulnérables?

Comme la période que j'étudie se trouve intercalée entre les ravages des Grandes-Compagnies, suivis des hostilités anglaises, dans la guerre de Cent-Ans, et les violences des armées protestantes, je ne puis séparer le tableau de son cadre : quelques mots suffiront pour démontrer que l'abbaye de Saint-Florentin eut sa bonne et large part des calamités de l'époque.

L'année 1358 est pour Bonneval et la contrée une date néfaste. Les Navarrais, c'est-à-dire les partisans de Charles de Navarre, sont cantonnés à Épernon, devenu un repaire de forbans. De là, ils se précipitent comme un torrent dévastateur, sur le plat pays et sur les petites villes sans garnison. Emportés d'assaut, Saint-Arnoult, Gallardon, Cloyes, Yèvres et Bonneval sont livrés aux flammes. La terreur fait déserter les champs : à Logron, les terres de Rougenou restent en friche, et Huet de Chantemesle s'excuse de ne pouvoir en payer les rentes à l'Hôtel-Dieu de Châteaudun.

A ce premier fléau, bientôt en succède un autre. On venait à peine de relever les remparts de Bonneval, que Robert Knolle, capitaine anglais, qui traverse la France en vue de la provoquer, se présente à ses portes et l'assiège. Les nombreux monastères mis à contribution ou brûlés sur son passage depuis Calais, ne permettent pas de supposer qu'il ait été très indulgent pour Saint-Florentin. La ville est prise et pillée (1370).

Ces pertes n'étaient pas oubliées, lorsque Henry V, roi d'Angle-

terre, la somme de se rendre, et, devant un refus, commence le siège. Le patriotisme des habitants lui oppose une résistance inattendue, mais la trahison lui livre entrée dans la place (1420).

L'année suivante (1421), le Dauphin, à son tour, y rentre par la brèche : il en coûte les fortifications du faubourg Saint-Michel.

Tour à tour maltraités par les deux partis, habitants et religieux s'en vont, où ils peuvent, chercher un refuge et une retraite momentanée. En 1422, les ouvriers des maîtrises de Bonneval obtiennent, comme une faveur, de Charles d'Orléans, l'autorisation d'émigrer en cette ville, leur pays étant devenu inhabitable.

La population venait de rentrer en 1424 : le Roi lui choisissait un capitaine, et l'on avait, derrière ces murailles relevées à la hâte, improvisé un semblant de défense, quand, en 1425, les Anglais font irruption, brûlent l'abbaye et laissent la place démantelée.

C'était la ruine trois ou quatre fois en moins d'un siècle.

A ces grands faits, se rattachent certains détails d'histoire locale que nous avons pu recueillir dans un fragment de registre, écrit en 1447 par un ancien tabellion d'Illiers. La guerre de Cent-Ans vient de finir, mais on a tant souffert, qu'on n'a pas encore confiance en l'avenir. L'occupation anglaise avait été marquée et persistante dans la contrée de Bonneval. On eût dit un point stratégique. Un camp, établi à demeure, se voyait à l'ouest du bourg d'Alluyes : un monticule en marque le centre, et la présence d'un puits indique un séjour prolongé. Maîtres du château et appuyés sur leur camp, les Anglais gardèrent longtemps cette forte position. Faut-il s'étonner si le seigneur de la Ronce, Jehan de Villeneufve, est obligé, à la paix en 1448, de rebâtir son manoir! Un tel voisinage était onéreux!

Détail à noter : à cette époque, pour une construction, en ces contrées, c'est au charpentier et non au maçon que l'on s'adresse. Preuve que le bois y entrait pour les trois quarts.

Le sire de La Ronce avait un cousin, que nous trouvons pour la première fois. Charlot de Villeneufve, sieur de Chaussepot, a payé de sa personne dans la dernière guerre, mais la fortune ne lui a pas été favorable. Il a été pris en combattant, et il se voit obéré de soixante-douze saluts d'or à lui prêtés par son parent « *pour la délivrance de son corps lorsqu'il était prisonnier aux Anglais.* »

Le presbytère d'Alluyes a dû être abandonné, puisque c'est un particulier, Abel Moreau, qui y faisait sa résidence. Par qui a-t-il

été brûlé? On ne nous l'indique pas, mais les gagers, au rétablissement de l'ordre, exigent du locataire, retiré à Mézières, une compensation de dix livres tournois, en raison de cet incendie.

Dans les actes, on redoute encore le retour des scènes de dévastation, on n'ose pas s'engager pour l'avenir. A Brou, en face des ruines du prieuré de Saint-Romain, dans le bail d'une maison, en 1447, le preneur stipule « que si *par fortune de guerre le païs estoit despeuplé et que le preneur ne peut y résider, il seroit et demeureroit quicte* ». A Saint-Avit-les-Guépières, sur la rive du Loir, où le chemin de Châteaudun venait emprunter un passage à gué, s'élève la petite seigneurie de « Montagu ». En 1448, le propriétaire, Jehan de Villeneufve, sieur de La Ronce, en afferme la métairie à Michau Roger. Mais celui-ci met au bail une condition résolutoire, dans le cas où il ne pourrait, « *par fortune de guerre, labourer ni résider au païs.* »

Il demeure avéré que nos petites villes, et surtout les campagnes, offrirent, à certains moments, l'image d'un désert. La Patrière (1) est située entre Illiers et Vieuvicq. Pierre des Haies, au premier règlement de comptes qui suit ces désastres (1448), fait remise à son fermier des arrérages, qui devaient être considérables, « pour considéracion et désolacion où estoit le dit lieu de La Patherière, pour occasion de la guerre et que le païs a esté *longtemps* inhabité. »

Il fallut beaucoup de temps et d'argent pour relever toutes ces ruines. Placée en face de tenanciers aussi pauvres qu'elle-même, l'abbaye eut besoin de près d'un siècle d'économie, de travaux et de restaurations. René d'Illiers, abbé de Bonneval, justifie l'emploi des grandes sommes dépensées, sous son administration, en prouvant que les métairies de Cormainville et d'Ormoy, qu'il avait rebâties, n'étaient plus que de chancelantes masures.

A l'époque où nous entrons dans l'abbaye, les plaies sont cicatrisées, le calme et la régularité ont repris leur empire.

L'ABBAYE.

1553. — L'abbé est absent : car nous sommes sous le règne de la commende, qui a fait tant de mal aux ordres religieux, et

(1) La Patrière et Les Hayes, hameaux d'Illiers.

amènera à grands pas leur décadence. Sa résidence est Agen, où il remplit les fonctions de chanoine de Saint-Caprais : grande et belle église, achevée de son temps, devenue la cathédrale. C'est Jean de La Lande, sieur de La Motte et de La Lande : le château de ce nom, près d'Agen, semble indiquer l'origine de son nom.

Mais, en son absence, l'Église, qui n'a point institué les commendataires, et qui se contente de les supporter, exige qu'il soit représenté par un vicaire-général. En 1553, ce dignitaire est Jacques de Jehan. Il traite tout ce qui est du ressort de l'administration extérieure. Un prieur non résidant est nommé à Gallardon, en 1554 : il s'appelle François de Montlaurois ; le vicaire-général le représente dans les formalités à remplir, les actes à dresser pour affermer le temporel du prieuré, sans déplacement de sa part. Un personnage de marque, Guilleaume de Nolhac, est pourvu de la cure de Saumeray. Jacques de Jehan va prendre possession en son nom, et il est à craindre que les paroissiens ne voient jamais leur pasteur transitoire. (Peut-être ne serait-il pas téméraire de rattacher l'origine du vicaire-général à une petite noblesse du nom de Jahan, propriétaire à Vieuvicq en ce demi-siècle.)

Si l'administration appartient au représentant et vicaire de l'abbé, la direction intérieure est réservée au prieur claustral. A la même date de 1554, cette charge est remplie par frère Aignan Blanquet, bachelier en droit romain. Il vient d'achever ses études et de conquérir ce grade en l'*illustre Université* d'Orléans, que fréquentaient beaucoup de jeunes gens de nos contrées. Muni de ce titre, il se présente, en vertu du privilège des gradués, à l'abbaye de Josaphat, et revendique, devant l'abbé Charles Wain, le prieuré de Moineaux, près Maintenon, vacant en janvier, mois où les vacances sont réservées à ceux qui sont pourvus d'un titre universitaire. On lui répond qu'on y a pourvu. Connaissant son droit, il dépose une protestation, passe outre et se retire. Le 10 février, il fait valoir ses droits sur le prieuré de Vieuvic et Dangeau, vacant par la mort de Charles Houdart. C'était user d'une sage prévoyance, mais, estimant l'obtention de Moineaux plus facile, il en prend possession le 21 avril. En attendant, il s'était pourvu de la cure de Gohory. Il la résigne, et semble avoir eu pour successeur un fonctionnaire de la Cour : Hilaire Rousseau, chanoine de Tours, sous-maître de la musique du Roi, s'adresse à lui pour obtenir ce bénéfice.

En général, ce n'est ni la science ni les titres académiques qui

manquent à cette époque : les gradués pullulent, mais ces personnages lettrés se pressent dans les grandes villes : il ne reste souvent aux campagnes que d'humbles vicaires, trop absorbés peut-être par le souci de la culture et du temporel, pour opposer aux envahissements du protestantisme une bien sérieuse résistance.

Quelques années après, frère Aignan Blanquet réunissait en sa personne la double dignité de vicaire-général et de grand-prieur. C'est à ces titres et comme représentant de l'abbé, dont l'autorité plane toujours sur le monastère, que nous allons le voir présider, dans la chapelle, une solennité où toute la communauté est représentée, le 17 novembre 1557.

Un nouveau membre, pourvu d'une dignité claustrale, va être agrégé à l'ordre bénédictin. Jehan Convers appartenait au clergé séculier. Pendant ses études à l'Université de Paris, il a obtenu un bénéfice qui put l'y entretenir. Depuis quelques années curé de Levéville, il résigne cette prébende en faveur de Claude Péan, précédemment chapelain de Saint-Michel de Cloyes, aujourd'hui curé de Saint-Michel de Bonneval. Ce dernier, en échange, lui cède ses droits sur l'aumônerie de l'abbaye. Frère Jehan est donc aumônier en titre. A la messe solennelle, annoncée par l'une de ces imposantes sonneries que connurent nos pères, il prend possession de sa nouvelle dignité, fait son entrée à l'aumônerie, puis à l'église, et va prendre son siége au Chapître.

Cette fonction, Messieurs, prouve que les monastères mirent toujours en tête de leurs premiers devoirs, celui de soulager le malheureux. L'affluence des pauvres devait être prodigieuse. Car, précisément en ces années, la ville de Chartres, accablée de mendiants, fut obligée de faire de sages règlements pour les assister, en empêchant le vagabondage. Messire Huguet, curé de Blandainville, en résidence à Chartres, était un des receveurs pour les pauvres.

Mais, en assumant une des charges du monastère, Jehan Convers n'était pas religieux. Il va donc faire solennellement profession, en cette même cérémonie. Il prononce ses vœux, promet stabilité, amendement de sa vie et obéissance. Ces engagements, signés de sa main, sont déposés sur l'autel. Alors le prieur claustral, vicaire de l'abbé, procède à son admission. Il déclare qu'avec l'assentiment des religieux présents, savoir : frères François Baril, prieur de Cormainville ; Centurion du Grenier, prévôt, naguères curé de Cercottes ; Nicolas Foucault, chambrier, et bientôt prieur de Magny ; Jacques

Regnard, qui l'avait été, présentement curé de Champrond-en-Perche; Jean Valette, sous-prieur, *sacriste,* succédant à frère Jehan Duchesne, récemment décédé; René Allégo, armoirier (archiviste); Étienne Daize, Léger Baril, fr. Pasquier Vonelles, curé commendataire de Coudray, tous prêtres; Jean Bourgeois, diacre : tous profès; les rites prescrits étant observés, sur les instances du suppliant, il l'admet dans l'ordre et, après avoir béni les habits religieux, revêt le récipiendaire. Sont témoins : Étienne Dourdagne, receveur de l'abbé, hôte du monastère, où il a sa demeure dans la première cour; Jacques Huchet, marchand de Bonneval, et Étienne Ligier, praticien à Alluyes. L'acte de cette prise de possession et de cette profession est dressé au chœur.

Si à cette liste on joint les noms de fr. Jacques Duchastel, prieur de Gallardon, absent; Charles Lemaître, docteur en droit canon, qui fut un prévôt plein d'énergie; Jacques Le Breton, bachelier en droit, que nous croyons avoir retrouvé dans sa vieillesse receveur et procureur syndic de Thiron; Descordres et Jacques Bourgery, puis quelques novices, on aura à peu près tout le personnel connu de l'abbaye dans une période de dix ans.

Une célébrité contemporaine, un religieux de grand mérite, membre d'abord de l'abbaye de Coulomb, paraît avoir donné ses dernières années au monastère de Saint-Florentin. C'est René des Freux, chartrain, frère d'André des Freux, linguiste fameux, secrétaire de saint Ignace. Le premier, M. Merlet, notre honorable et savant archiviste, nous a révélé ses ouvrages de polémique religieuse. On peut en connaître les titres dans la nouvelle Bibliothèque chartraine. Les capacités ne faisaient donc point défaut à l'abbaye de Bonneval, et elle semble, à la veille des jours néfastes où la torche incendiaire des Calvinistes va lui porter la désolation, jeter, avant de périr, un grand et vif éclat.

LA VILLE DE BONNEVAL.

Dans la période qui nous occupe, l'élu pour le Roi, à Châteaudun et à Bonneval, est noble homme Denis Le Prince, seigneur de Viviers (1), qui eut un procès avec la Sainte-Chapelle en 1550; le

(1) Viviers (ancienne orthographe), petite seigneurie près de l'Yerre, voisine de Douy.

bailly, Valérien Levassort, que l'année 1565 trouve encore en dignité. Louis Sureau, licencié en lois, exerce les fonctions de juge et garde de la Prévôté (1542) ; Médéric Sureau, celles de lieutenant général. La jurisprudence est représentée par les avocats Jehan Le Coq, licencié, Jehan du Marchais, probablement le père d'Anthoine du Marchais, aussi avocat et futur bailli, Jacques Maury et Jacques Faye. Un autre Jacques Maury, garde du scel, et Jehan Costé, sont les notaires royaux de la ville. On cite à la tête des notables Louis et Michel Lubin, sieurs du Juddé (Logron), Marin Bellier, Philippe du Marché et Louis Montéan. Estienne Lucas exerce au Gault, en 1549, les fonctions de clerc-tabellion-substitut.

Le Clergé. — Le 16 mai 1557, frère René Allégo prenait possession de la cure de Saint-Michel. Le même jour, un jeune compétiteur, encore étudiant à Paris, Jehan Chevillot, faisait, par procureur, valoir ses droits sur la même église. Par la résignation de l'un d'entre eux, quelques mois après, le vrai titulaire était Claude Péan. Nous savons que bientôt il échangea Saint-Michel pour Levéville.

Vers le même temps, Jehan Brissard administrait, en qualité de curé, la paroisse de Saint-Sauveur. Il s'éleva en 1570 aux fonctions de secrétaire de l'archidiacre de Dunois, de doyen rural du Perche et de chanoine de Saint-André de Châteaudun.

Jehan Le Nain et Michel Fillon exerçaient le ministère à Saint-Michel.

On voit figurer, dans les actes ecclésiastiques du temps, François Maillard, Marcel Lefebvre, Étienne Ferré, maître Mathurin Bertreau, vicaires ou prêtres habitués.

Communément, à cette époque, les membres du clergé paroissial sont en fonction dans leur propre pays. Étienne Suyreau ou Sureau, d'une famille de Bonneval, est curé de Pré-Saint-Évroult et prieur de Rouvray. En 1526, il encourut une condamnation pour avoir manqué aux égards dus au Chapître : cet acte nous a révélé son existence.

BANLIEUE DE BONNEVAL.

Prieuré de Givais. — A la fin du IXe siècle, lorsque les reliques de saint Florentin et saint Hilaire, extraites du trésor d'Ainay,

furent apportées à Bonneval, le cortège pieux vint, en passant, faire une station à Givais, dans une église neuve et non encore dédiée, qui fut, à cette occasion, donnée à l'abbaye. Ce fut dès lors un prieuré.

En 1555, le 28 août, ce prieuré devenu vacant par la mort de frère Florentin Deshayes, Laurent Douart lui succède et vient prendre possession. Là nous retrouvons des traces des désastres passés : la guerre de Cent-Ans a laissé son empreinte. Laurent Douart fait son entrée, par procureur, dans le prieuré et dans les maisons voisines. Mais il ne lui est pas donné de prendre possession de la *chapelle* : « On ne distingue plus que des ruines. *In quo restant et apparent duntaxat vestigia capellæ.* »

Son représentant se rend de là à l'église de Saint-Maur, dans laquelle le prieur de Givais a coutume, à certains jours marqués, de célébrer les offices. Il va à l'autel et fait sonner les cloches. Antoine Charron desservait alors cette église.

Chapelle de Saint-Gilles et Saint-Loup de la Maladrerie. — Le maître de la léproserie de Bonneval est, en 1554, Michel de Champrond, seigneur d'Ollé, qui fut chanoine de Chartres. Mais, selon la coutume du temps, à peine pourvu de cette chapellenie, il en afferme le temporel au prix de cent écus d'or soleil, à Jacques Huchet, marchand de Bonneval. Puis il résigne en faveur de Gilles Vallet, prêtre d'Ollé. Celui-ci fait prendre possession le 14 janvier 1554. (Ne pas oublier que l'année commençait au mois d'avril.) Les laboureurs de la ferme de la maladrerie Jean Maretz et Jacques Lubin sont témoins dans cet acte.

On peut se demander, Messieurs, si ces établissements abritaient encore des lépreux. Des documents écrits et notariés ne permettent pas le doute à cet égard : il y avait des lépreux, mais peu nombreux (1). Leurs droits sont toujours réservés dans les baux. Le preneur Jacques Huchet s'engage « à acquitter Michel de Champrond envers les malades. » A la même date, celui qui prend à ferme la maladrerie d'Illiers « est tenu de payer à deux lépreulx la somme de 10 escus sol, qui est leur pension ordinaire. » De même, voyons-nous, à Brou, un habitant de Châteauneuf constituer une pension,

(1) Par des quittances de pension, nous constatons la présence des lépreux, dans les maladreries d'Étampes et d'Issoudun, au commencement du XVIIe siècle.

en faveur de sa femme qui est lépreuse, à la maladrerie de Saint-Blaise et Saint-Frainbault (1). Ce qui ferait supposer, qu'outre les pensionnaires de ces maisons, on pouvait en faire admettre d'autres, en se chargeant de leur dépense.

Ajoutons que, à la date de 1597, le chapelain de Saint-Gilles était messire Gabriel Le Roy, résidant à Illiers. Il avait droit à percevoir vingt-deux écus sol, sur la métairie de Villeron (Sancheville), dépendance de la maladrerie.

Chapelle de Sainte-Catherine de Frécot. — On attribue sa fondation à Gauthier de Frécot, chanoine de Chartres, et on reporte son origine à l'an 1247. Nous assistons en 1554 à l'entrée officielle du nouveau chapelain. C'est maître Nicolas Deschamps, prêtre du diocèse de Rouen, pourvu par la collation de Nicolas de la Vove, archidiacre de Dunois. Il a pour témoins Jean Montéan, marchand, et Antoine Henry, de Bonneval. Plusieurs habitants de Frécot se sont aussi réunis pour cette petite solennité, dont l'acte, rédigé dans la chapelle, est lu à haute voix.

Lollon. — Cette petite paroisse avait pour curé, en 1555-1556, Jacques de Mervilliers, qui résidait habituellement au château de Memulon, où se voyait alors une chapelle. Charles de Lotton y demeurait aussi. En 1556, soit vieillesse, soit infirmité, ce que fait supposer la présence du maître barbier de Bonneval, il résigne sa cure en faveur de Milles Richard, chanoine de Chartres. Celui-ci, après convention faite, pour le temporel, avec Jehan Chaussier, vicaire, le charge de résider et d'administrer la paroisse à sa place.

Le démissionnaire avait un parent dans le clergé paroissial, Laurent de Mervilliers, curé de Boisselau, qu'il résigne en 1553, se réservant une partie du revenu, notamment celui de Bois-Gibault, en Saint-Jean-de-la-Chaîne.

Guibert. — Au milieu du XVI[e] siècle, cette petite seigneurie est la propriété de Jehan du Chastel, licencié en lois, avocat au baillage de Chartres, où il demeure habituellement. On le trouve tour à tour bailli de la seigneurie de Launay, procureur de l'abbaye de Saint-Père. Il représente Messieurs de la Sainte-Chapelle de Dunois, dans leur procès contre Madeleine de Robeton, épouse de M. l'Élu,

(1) 17 livres 10 solz pour 7 mois de pension.

Denis Le Prince, sieur de Viviers. Ses relations avec Saint-Florentin de Bonneval étaient fréquentes.

Un membre de sa famille, frère François du Chastel, y servait Dieu sous l'habit de saint Benoît. Il fut prieur de Gallardon en 1554.

Mais un homme, *dont aucune biographie n'a encore parlé,* était destiné, plus que les autres, à illustrer la famille du Chastel. Anselme du Chastel, chartrain, prêtre et religieux de l'ordre des Célestins, aux vertus du cloître allia le goût des lettres, l'éloquence et le génie poétique. Il fit profession en 1537, dans le prieuré d'Ambert, fondation royale, cachée dans un lieu solitaire, à l'ombre de la forêt d'Orléans. C'était une maison studieuse : on y conservait un certain nombre de splendides vélins. Trois fois provincial, à la satisfaction générale et pour le plus grand bien des établissements qu'il dirigea, voyant venir la vieillesse, cet homme modeste renonça à toute dignité, et mourut simple religieux à Paris en 1591.

Il est l'auteur de deux ouvrages. Le premier est un volume de poésies religieuses intitulé : *Recueil des plus notables sentences de la Bible,* édité à Paris et dédié à la princesse Jeanne de Bourbon. Le second est également une œuvre poétique, il a pour titre : *La Sainte Poésie par centuries,* Paris, 1590, in-4°.

Le catalogue des ouvrages de son ordre lui attribue encore un *Traité de la Vie religieuse et solitaire,* en vers français. Enfin, on conservait manuscrit, à la Bibliothèque des Célestins de Paris, un volume in-4° contenant les sermons qu'il était dans l'usage de prêcher, la veille des fêtes, lorsqu'il était prieur. Ses exordes étaient toujours en latin.

Anselme du Chastel jouissait de la considération la mieux méritée. Un des plus brillants esprits de son ordre, Pierre Crespet, de Sens, lui avait dédié une de ses poésies. Nous sommes heureux de signaler son nom à ceux qui compléteront la Bibliothèque chartraine.

Le nom de du Chastel ne s'éteignit pas à Guibert, car nous y retrouvons, en 1595, François du Chastel, écuyer, sieur de Guibert, gentilhomme ordinaire de la maison du Roi, gouverneur, pour Sa Majesté, de la ville de Bonneval. Jehan du Chastel est, à Châteaudun, receveur de la duchesse de Longueville.

Les Allégo. — On connaissait, au temps passé, sur le territoire du Houssay, aujourd'hui Montboissier, « la mestairie des Allégo ».

Elle appartenait à une famille considérable du Dunois (1). Un de ses membres, René Allégo, religieux profès, remplissait à l'abbaye de Bonneval, comme nous l'avons vu, des fonctions qui supposent l'érudition et le goût de l'étude. Il était armoirier, tout à la fois archiviste et bibliothécaire. Sous sa garde étaient placés des chartes aujourd'hui disparues, des livres précieux et ces beaux vélins dont l'un se conserve encore à la Bibliothèque nationale. Il donnait ses soins intelligents à ces raretés bibliographiques que les protestants détruisirent quelques années après. Nommé curé de Saint-Michel, il est probable qu'il n'occupa pas longtemps la charge pastorale et rentra bientôt dans ses chères archives. Il était uni par les liens du sang à Jean Allégo, lieutenant du baillage de Châteaudun, versé dans la jurisprudence et rédacteur de la *Coutume du Dunois.*

Dans cette ville, Anthoine Allégo, sieur de la Chaise et de Breteau, licencié en lois, était un praticien de marque (1545).

Quant à Jacques Allégo, il devint trésorier du roi et figure comme parrain d'une cloche à Dangeau en 1579.

Les jeunes filles de cette famille sont alliées aux plus hauts fonctionnaires de la contrée.

Enfin, de Nicolas Tourtier, seigneur d'Orme-Guignard, trésorier de Catherine de Gonzague, et de Rose Allégo, son épouse, naquit une fille qui épousa Charles Loiseau, bailli de Dunois, l'une de ses meilleures célébrités.

Et puisque l'époque que nous venons d'analyser est celle de l'administration de Vaillant de Guélis, écuyer, sieur de Chatet, bailli de Dunois, en charge dès 1520, faisons connaître quelques membres de sa famille. L'origine des Vaillant de Guélis paraît être orléanaise. Sous l'administration de Jean Vaillant III, plusieurs ecclésiastiques du même nom se sont fixés au diocèse de Chartres (2).

En 1553, 3 avril, Germain Vaillant de Guélis, prêtre du diocèse d'Orléans, entre en possession de la cure de Bailleau-le-Pin, près d'Illiers (3). (Registre des Insinuations, 1553.)

(1) La famille Allégo possédait en outre Le Glandain, près Bonneval.

(2) A l'époque où nous écrivions ces lignes, M. Gabriel Gillard dotait notre Société d'une notice très savante sur la famille Vaillant de Guélis.

(3) Germain Vaillant était fils, d'après M. Gillard, de Jean Vaillant, deuxième du nom, premier seigneur de Chatet, bailly de Dunois. Honoré de plusieurs dignités ecclésiastiques à Orléans, il devint conseiller au Parlement, édita un *Commentaire sur Virgile,* puis enfin fut préconisé évêque d'Orléans en 1586.

L'année suivante, le 27 mai, l'église Saint-Lubin de Brou ouvre ses portes à Robert Vaillant, prêtre du diocèse d'Orléans, par le choix de l'archidiacre Jacques de Montholon. Les témoins sont : Nicolas Lambert et Jacques de Laurier, prêtres habitués en la même église. Laurier appartient à une petite noblesse de la contrée.

Jacques Vaillant, prêtre du diocèse d'Orléans, s'installe en sa nouvelle cure de Boissy-le-Sec le 20 janvier 1556. Le 3 novembre précédent, par acte passé à l'abbaye de Saint-Vincent-des-Bois, Nicolas du Bourg le constituait son procureur, et le chargeait de prendre, en son nom, possession de la cure de Châteauneuf-en-Thimerais.

C'est ainsi que l'Université d'Orléans, par les connaissances distinguées et les grades conférés à ses étudiants, leur donnait accès aux dignités civiles et aux prébendes, dans toute la province.

En terminant, Messieurs, permettez-moi deux simples réflexions :

La première, c'est que, si l'on retranche des siècles les périodes de troubles et de guerres, le temps qui reste est très court. Si nos devanciers n'ont pas réalisé toutes les améliorations, tous les progrès, c'est que souvent ils avaient assez à faire de conserver ou de défendre leur vie. L'expérience de notre dernière guerre, qui dura si peu de temps, vous apprend que l'étude des arts et des lettres est incompatible avec de perpétuelles alarmes.

La seconde, c'est que, sans la commende et la désorganisation introduites par le pouvoir civil, les abbayes, en gardant l'austérité de leur règle, eussent été jusqu'au bout ce qu'elles furent à leur origine : des écoles de science et de vertu, d'utiles et bienfaisants asiles ouverts aux âmes fortes, avides de silence et de solitude, aux cœurs meurtris par les coups de l'adversité.

MARQUIS,

Curé d'Illiers.



LISTE

DES

NOBLES DE L'ÉLECTION DU DUNOIS

EN 1668

La Bibliothèque d'Orléans faisait dernièrement l'acquisition d'un manuscrit peu considérable, mais plein d'intérêt, coté 457^5, qui avait pour titre : *Catalogue des Nobles délégués d'Orléans, copié sur l'original en l'étude du sieur Chenudeau, secrétaire de Monsieur de Machault, intendant, en 1668.* Cette liste contenait, de la page 18 à la page 22, les nobles de l'*Élection du Dunois.* J'ai pensé qu'il serait utile de la copier, d'autant mieux qu'il y a certainement encore dans le Dunois des familles portant les noms des nobles qui y sont inscrits.

Afin de rendre cette nomenclature plus intéressante pour leurs descendants, j'ai cru devoir ajouter, d'après les manuscrits du généalogiste orléanais Hubert (Ms. 457bis d'Orléans), si bien analysés par M. de Vassal, l'année qui voit commencer chaque famille, le tome de Hubert et les armes que ce dernier a presque toujours indiquées.

Ce document complètera la liste des fiefs dunois, dont plusieurs ont été omis par l'abbé Bordas.

Ch. CUISSARD.

---

1. — François DE COURTALVERT, s[r] de Boissé (1); François DE COURTALVERT, s[r] dudit lieu; Alexis DE COURTALVERT, s[r] de Saint-Germain, demeurant audit Boissé; 24 janvier 1667.

1544-1758 (2); VI, 17. — Arm. : d'azur au sautoir d'or, cantonné de seize losanges de même.

(1) Bazoches-en-Dunois.

(2) C'est à cette date que commencent les renseignements empruntés à Hubert pour toutes les familles dont les noms sont indiqués par le Ms. 457^5.



Joachim DE COURTARVERT, sr de Corbon, paroisse de Saint-Lubin de Cloyes ; 24 janvier 1667.

2. — Judith HARDY, veuve Daniel DE TISSARD, sr de Bische, proche Marche-Noire, mère et gardienne de Louis de Tissard, Jeanne et Charlotte de Tissard, ses enfants ; 15 janvier 1667.

HARDY : 15 . . -1649 ; V, 141. — Arm. : d'azur au lion d'or.

TISSARD : 1534-1661 ; VI, 265. — Arm. : écartelé aux 1er et 4e d'argent à trois tourteaux de gueules ; aux 2e et 3e d'argent à la fasce d'azur.

3. — Salomon DES PERELLES, sr de La Pommeraye, dem. paroisse de La Chapelle-Royale ; 22 juillet 1667.

15 . . -1650 ; VI, 218. — Arm. : d'azur à trois cœurs de lys d'or.

4. — Barbe DURCEL, veuve Pierre DE TARAGON, sr de Chartonville, paroisse de Saint-Claude ; Pierre DE TARAGON, sr d'Ouzouer-le-Breuil ; Loup DE TARAGON, sr de La Carrée, y demeur., paroisse de Yenville ; Charles DE TARAGON, sr de Landreville, paroisse de Janville ; 22 janvier 1667.

DURCEL : 1520-1648 ; VII, 85. — Arm. : de sable au lion d'or chargé d'un chevron d'argent.

TARAGON : 1485-1757 ; VII, 242. — Arm. : de gueules au chevron d'argent accompagné de trois croissants de même, celui de la pointe surmonté d'une étoile d'or.

5. — Jeanne LOISEAU, veuve Charles DE TARAGON, sr de Juranville (1), demeurant à Châteaudun ; 22 janvier 1667.

6. — Jean DE TROUILLARD, sr de Brainville, paroisse de Dampierre ; Nicolas DE TROUILLARD, sieur du Plessis, demeurant à Brou ; 4 juillet 1667.

1452-1641 ; VIII, 264. — Arm. : d'or au sautoir de gueules, cantonné de quatre lionceaux de même, armés et lampassés de sable.

7. — Pierre DE BROSSARD, sr du Perche, et Jacques DE BROSSARD, sr dudit lieu ; 26 juillet 1667.

1548-1632 ; VI, 44. — Arm. : écartelé aux 1er et 4e d'azur au gantelet d'argent surmonté d'un autour de même, accompagné de trois fleurs de lys d'or, soutenues de trois mouchetières d'hermine d'argent ; aux 2e et 3e, de sable à trois fasces d'argent : sur le tout, de sable au chevron d'or, accompagné en chef de deux besants d'argent et en pointe d'une molette d'éperon de même.

(1) Juvrainville (Villampuy).

8. — Estienne DE CHEMISAY, s[r] de La Forest, 27 janvier 1667.

.....-1664 ; VIII, 69. — Arm. : d'argent à trois fasces de gueules, chacune chargée de deux croisettes d'argent.

9. — César DE GÉRONDEAUX, s[r] du Verger ; 8 juillet 1667.

1543-1663 ; VI, 133. — Arm. : écartelé aux 1[er] et 4[e] de gueules à dix losanges d'argent, au 2[e] d'azur, au 2[e] losange d'argent, au 3[e] d'azur au lion contourné d'argent.

10. — Louis DE CHABOT, s[r] de   ; Louise DE RAMEZAY, veuve de Charles DE CHABOT, s[r] du Buisson, mère et gardienne de Henry de Chabot, son fils ; François DE CHABOT, sieur de Villeneufve : Claude DE CHABOT, s[r] de Sée ; 28 janvier 1667.

CHABOT : 1554-1632 ; III, 73. — Arm. : d'or à une grande étoile d'azur chargée d'un château castillé d'argent.

RAMEZAY (Écosse) : 1470-1666 ; III, 215. — Arm. : d'argent à l'aigle de sable onglée et languée de gueules à une fleur de lys d'or sur l'aile droite.

11. — Féderic DU DOIGT, s[r] de La Martinière ; Jean et Pierre DU DOIGT, ses frères ; 12 juin 1667.

1517-1663 ; VI, 118. — Arm. : d'azur à six hermines de sable.

12. — Claude DE GALLON, s[r] de Bauchesne ; 8 juin 1667.

1480-1631 ; VI, 155. — Arm. : d'azur à trois sauterelles d'or.

13. — René DE THUILLIERS, sieur de Villetard ; Fréderic DE THUILLIERS, sieur de Pontchastel, son frère ; 24 janvier 1667.

1504-1662 ; VI, 260. — Arm. : de sable au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or.

14. — Marie DE BOIS DES COURS, veuve de Jacques DE THUILLIERS, s[r] dudit lieu et d'Argenson, tant pour elle que pour damoiselle Marie DE THUILLIERS, sa fille ; Gédéon DE THUILLIERS, s[r] de La Guironnière, petit-fils dudit feu Jacques de Thuilliers ; dame de Bazoches, fille de Jacob de Thuilliers, s[r] de Vallinville (1) ; 24 février 1667.

15. — Françoise DES PIERRES, veuve de Jean CHARTRIN (ou CHARTRAIN), s[r] de La Soublière, tant pour elle que pour Raoul, Jean, Louis, Pierre, Claude, François et Charlotte, ses enfants ; 21 avril 1667.

(1) Moléans.



Pierres : 1534-1667 ; VI, 220 (Vendôme). — Arm. : d'azur à deux clefs d'argent en sautoir cantonnées de 4 losanges d'or.

Chartrain : 1547-1662 ; VI ; 73. — Arm. : d'azur à une fasce crénelée d'argent.

16. — Charlotte du Long, veuve Mathurin du Rousseau, s[r] de Launay, tant pour elle que pour Louis-René du Rousseau, son fils ; 16 septembre 1667.

1516-1666 ; VI, 242. — Arm. : écartelé aux 1[er] et 4[e] d'azur à deux étoiles d'argent en chef ; aux 2[e] et 3[e], d'or à deux perroquets affrontés au naturel, becqués de gueules.

Françoise Boisdion (ou Bois-Guyon), veuve Marc-Antoine du Rousseau, s[r] de Santigny, demeurant à Saint-Lubin, tant pour elle que pour Pierre et Michel du Rousseau, ses enfants ; 16 septembre 1667.

Boisguyon : 1500-1607 ; VII, 25. — Pas d'armes.

Marie et Antoinette du Rousseau, filles de feu Nicolas du Rousseau, s[r] de La Brosse ; demeurant, ladite Marie, en la paroisse du Mée, et Madem. Antoinette en la paroisse de Val ; 13 septembre 1667.

17. — Guillaume Chaslet, s[r] du Berry (1), et Leonnard Chaslet, s[r] de Chanceville (2) ; 16 avril 1567.

1564-1721 ; VI, 60. — Arm. : d'azur à trois chevrons d'argent accompagnés de trois étoiles d'or.

18. — Claude de Riant, baron de La Brosse (3), y demeurant ; 5 décembre 1667.

1551-1647 ; VI, 239. — Arm. : écartelé aux 1[er] et 4[e] de gueules à trois barres d'argent chargées de cinq merlettes de sable, 1, 3, 1 ; aux 2[e] et 3[e], d'argent à six annelets de sable, 3, 2, 1, et sur le tout, d'azur semé de trèfles d'or à deux bars adossés de même.

19. — André Hurault de l'Hospital, baron d'Auneux, 15 avril 1667.

1364-1667 ; II, 177 (Blésois). — Arm. : d'or à la croix d'azur, cantonnée de 4 ombres de soleil de gueules.

(1) Bercis (?)
(2) Sancheville.
(3) Nottonville.

20. — François DE SAUMERY, s[r] de Villeray (1), et Fédéric DE SAUMERY le jeune, s[r] dudit lieu ; 22 janvier 1667.

1200-1654 ; IV, 238. — Arm. : de gueules à sept fusées d'argent posées en fasce.

21. — Gilles DE RENTY, s[r] de Thoriau (2) ; 19 janvier 1667, et François DE RENTY, s[r] de Beauvais, id.

1414-1652 ; VI, 238. — Arm. : d'argent à trois doloires de gueules, celles du chef adossées, et à la hure de sanglier de sable en abyme.

22. — François DE CAUVIGNY, s[r] de Bouttonvilliers (3), y demeurant : 20 février 1668.

1541-1647 ; VI, 55. — Arm. : d'argent au chevron de sable accompagné de trois merlettes de même, au chef de sable, chargé de trois coquilles d'or.

23. — Fr. D'ALLONVILLE, s[r] de La Goispière (4) ; 22 janvier 1667.

1370-1645 ; III, 1, d'argent à deux fasces de sable.

24. — Élisabeth DE PÉRELLE, veuve de Nicolas DE BEAUFILZ, s[r] de Jumeaux, paroisse de Laleu (5) ; 20 février 1668.

PÉRELLE : 15 . . -1650 ; VI, 218. — Arm. : d'azur à trois cœurs de lys d'or.
BEAUFILZ : 1404-1655 ; IV, 31. — Arm. : d'azur à trois molettes d'éperon d'argent.

25. — René LE JAY, s[r] de La Massuère ; Charles LE JAY, s[r] de l'Estang ; Charles LE JAY, s[r] du Tronchet (6) ; Louis LE JAY, s[r] de La Touche (7) ; 19 janvier 1667.

26. — César MARTIN, s[r] de Joffre, et René MARTIN, frères ; 1[er] avril 1667.

1300-1667 ; VI, 173. — Arm. : d'azur au chevron échiqueté d'or et de gueules, accompagné de deux étoiles d'or en chef et d'un cerf passant au naturel en pointe.

27. — Suzanne DE COURCILLON, veuve de Louis DU PLESSIS, s[r] de La Perrine, paroisse de Saint-Christofle ; 28 janvier 1667.

COURCILLON : 1361-1658 ; IV, 105. — Arm. : d'argent à la bande losangée

(1) Bazoches-en-Dunois.
(2) Saint-Denis-les-Ponts.
(3) Dangeau.
(4) Langey.
(5) Lutz.
(6) Marboué.
(7) Lanneray.

de gueules au lion de sable en chef, ou d'argent à la bande fuselée de gueules au lion d'argent à senextre.

Du Plessis : 1429-1692; VI, 205. — Arm. : d'argent à la croix engreslée de gueules, chargée de cinq coquilles d'or.

28. — Jean du Guischard, sr de Peray et de Renay, demeurant à Renay; 19 novembre 1667.

1500-1658 ; VI, 135. — Arm. : écartelé aux 1er et 4e d'argent, à trois têtes de lion de sable, couronnées et lampassées de gueules; aux 2e et 3e d'azur, à trois fleurs de lys d'or, à la barre d'argent brochant sur le tout.

29. — Charles de Graffard, sr de Motinbeuf (1); 29 novembre 1667.

1473-1656; IV, 159. — Arm. : d'argent à trois pieds de griffon de sable membrés de gueules.

30. — Charles du Breuil, sr de Secouray (2); 19 avril 1667.

1546-1655; VI, 46. — Arm. : d'azur à deux macles d'argent posées en fasce, accompagnées en chef d'une fleur de lys d'or et en pointe d'une gerbe de même.

31. — Isaac de Phelines, sr de La Gobetière; Charles de Phelines, sr de La Gueterie, frères, demeurant paroisse de Saint-Avy-au-Perche; Pierre de Phelines, sr de Carcasonne (3), leur nepveu, demeurant à Autinville, fils de Julien de Phelines; Isaac de Phelines, sr de Montfraints, demeurant à Moisy, fils du sr de La Gobetière; Henry de Phelines, sr de La Tudinière; François de Phelines, sr de La Dordinière, demeurant paroisse d'Arville-au-Perche, fils de deffunt Pierre de Phelines, sr de La Tudinière; 1er janvier 1668.

1527-1668; IV, 207. — Arm. : de gueules au chevron d'argent et à la levrette de même.

32. — Marie de Lorridet, veuve de feu Louis de Pilliers, sr de La Brosse-Gentilly; 29 avril 1667.

Pilliers : 1503-1668 ; VI, 221. — Arm. : d'or au chevron d'azur.

33. — Alexandre de Roulin, sr de Jones; 7 juin 1667.

1512-1649; VIII, 239. — Arm. : d'azur à trois pals d'argent.

34. — Élisabeth de Villeneufve, veuve Marie des Champs,

(1) Soizé.
(2) Nottonville.
(3) Saint-Avit-au-Perche.

s[r] de Lestiou, et François-Daniel DES CHAMPS, son fils; 3 septembre 1667.

VILLENEUFVE : 1544-1661 ; III, 312. — Arm. : d'argent à la croix ancrée de sable, chargée d'un carreau d'argent au cœur.

CHAMPS : 1502-1659 ; VI, 61. — Arm. : échiqueté d'azur et d'or, écartelé de sable à l'étoile d'or.

35. — Pierre DE NEPVEU, s[r] d'Arras ; Claude DE NEPVEU, s[r] de La Gaste ; Jacques DE NEPVEU, s[r] de Proustière ; Pierre et René DE NEPVEU ; 7 juin 1667.

1541-1628 ; VI, 211. — Arm. : d'azur au lion d'or surmonté d'une fleur de lys de même.

36. — Élisabeth DE VOISINS, dame de Bretigny, paroisse d'Ange (1) ; 4 may 1668.

1500-1629 ; VI, 286. — Arm. : d'azur à trois merlettes de sable.

37. — Gabriel D'ESCHALLARD, s[r] des Rieux ; Louis-René D'ESCHALLARD, s[r] des Bois, et Jean D'ESCHALLARD ; 7 juin 1667.

1450-1654 ; VI, 121. — Arm. : d'azur au chevron d'or.

38. — Nicolas LOGER, s[r] du Taillis, demeurant paroisse Saint-Palexin ; 22 juin 1667.

1631-1646 ; VIII, 181.

39. — René DE L'AMIRAY, s[r] du Pensier, demeurant à La Croix-du-Perche ; Lancelot DE L'AMIRAY, s[r] du Boisile, 7 juin 1667.

1577-1644 ; VII, 133. — Arm. : de gueules à trois miroirs d'argent, ou d'azur à trois miroirs d'or.

40. — Jean DU FOURCHAY, s[r] d'Escrain ; 8 juillet 1667.

1512-1662 ; VIII, 116.

41. — Artus-Louis DU BOUCHET, s[r] de La Vreuille, et Louis DU BOUCHET, s[r] de La Salle ; 9 juin 1667.

1460-1667 ; VIII, 19. — Arm. : d'argent au lion de sable, armé, lampassé et couronné de gueules au chef de gueules chargé de trois besants d'or.

42. — François TASCHER, s[r] de La Pagerie, demeurant paroisse de Saint-Mandé ; 30 juin 1667.

1545-1647 ; VI, 257. — Arm. : d'azur à trois barres d'argent, chargées chacune de trois tours de gueules.

(1) Dangeau (?).

43. — Alexandre DE LA VALLADE, s^r des Hanches, demeurant à Challet; 18 avril 1667.

(Montargis); 1550-1639; V, 274. — Arm. : d'argent à la croix de gueules.

44. Armand DE CHALLET, s^r du Maray; 21 juillet 1668.

45. — Charles DESPREZ, s^r de Thuillay; 28 avril 1668.

(Gien); 1611-1656; VII, 204. — Arm. : d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois coquilles d'or.

46. — Charles DE FRANCESY (FRANCESCHI), s^r de Rougemont; Pierre-Charles DE FRANCESY, son fils; 14 mars 1667.

1611-1641; VIII, 113. — Arm. : d'azur à la croix fleurdelisée d'or.

47. — Charles DE CHESNELONG, s^r du Pommay, paroisse de Varize; 18 mai 1667.

153 . -1633; VI, 74. — Arm. : de gueules à trois croissants d'azur, 2, 1.

48. — Marie LE ROYER et Charlotte DE LA FONTAINE, veuve François LE ROYER, s^r de La Chapelle; 5 juillet 1668.

(Bourges); 1631-1668; VI, 287. — Arm. : d'argent à une rose de gueules accompagnée de neuf hermines.

49. — Hector DE LA FERRIÈRE, s^r de La Talissière; 27 juillet 1668.

1551-1656; VI, 126. — Arm. : d'argent à deux lions léopardés de sable, armés et couverts d'or.

50. — Léonnard et Louis DE THIVILLE, s^rs d'Ouzouer-le-Marché; 18 janvier 1667; Jacques DE THIVILLE, s^r de Rochevère (1), id.

51. — Pierre DE CARADRAIX, s^r de Montauban; 29 juin 1667.

1528-1644; VI, 53. — Arm. : d'argent à trois lions d'azur, armés et lampassés de gueules.

52. — Louis DE CRÉMINVILLE, s^r de Champ, paroisse de Melleray-au-Perche, et Jacques DE CRÉMINVILLE, s^r dudit lieu, Marguerite et Élisabeth, frères et sœurs; 1er juin 1667.

1520-1656; VI, 81. — Arm. : d'azur au besant d'or, au chef d'or, chargé de deux tourteaux d'azur.

53. — Louis DE MEAUSSÉ, s^r de La Rainville (2) et Anne D'ALLONVILLE, s^r dudit lieu; 29 juin 1667; Jean DE MEAUSSÉ, s^r d'Autheuil;

(1) Cloyes.
(2) Villampuy.



Louis DE MEAUSSÉ, s[r] de Douville; Suzanne DES DELON, veuve Nicolas DE MEAUSSÉ; 2 janvier 1668.

MEAUSSÉ : 1432-1666; III, 167. — Arm. : d'argent à trois chevrons de sable.

54. — Jacques DE MARESCOT, s[r] d'Orton, paroisse de Chastillon; François DE MARESCOT, s[r] de Challay, et Emmanuel DE MARESCOT, s[r] d'Elfin; 7 juin 1667.

1369-1521; VI, 189. — Arm. : de gueules à trois fasces d'or au léopard lionné de gueules, brochant sur le tout, au chef d'or chargé d'une aigle de sable.

55. — René DE VASSAY (VASSÉ), s[r] de La Roche-Vassay, demeurant à Linery; 12 septembre 1668.

1514-1659; VI, 271. — Arm. : d'or à trois fasces d'azur.

56. — Jean DE VILLERAY, baron de Mont-Litard (1); 10 mars 1667.

1489-1650; III, 314.

57. — Léon DE VILLIERS, s[r] du Plessis-Saint-Jean, paroisse de La Coulombe; 6 juin 1667.

1503-1663; IV, 280. — Arm. : d'argent au chevron de sable à deux lions affrontés tenant un timbre et à trois molettes en chef de sable, ou d'azur au chevron d'argent à deux lions d'or affrontés.

58. — Jean DE CHARTRES, s[r] de La Coudraye (2), en son nom et comme tuteur de Marguerite, Louise et Marie DE CHARTRES, dames du Briou; 20 may 1667.

CHARTRES : 1080-1710; II, 75. — Arm. : d'argent à deux fasces de sable à la bande de gueules, chargée de trois annelets d'or brochant sur le tout.

BRIOU : 1467-1654; VIII, 38. — Arm. : de sable au lion d'argent au chef d'argent.

59. — Martin DE LOUBES, s[r] de Saulce (3); 7 juin 1668.

1533-1645; VI, 150. — Arm. : d'azur semé de losanges d'or.

60. — Pompone DE PARIS, s[r] de Guigny (4); 18 janvier 1667.

1449-166. ; VI, 216. — Arm. : de gueules à deux fasces denchées d'or et d'argent, l'une vers l'autre.

(1) Conie.
(2) Saint-Léonard.
(3) Soizé.
(4) Arrou.

61. — Charles d'Allonville, s[r] de Turestre (1), paroisse de Saint-Jean-Frodmentel; 20 may 1667.

62. — Joseph de Vallelot, s[r] de Margoutier; 14 juillet 1668.

1500-1649; VI, 268. — Arm.: de sable à la fleur de lys d'or soutenue d'un croissant d'argent.

63. — Urbain de Challet, s[r] de Dommarville (2); 20 aoust 1667.

64. — Jacques des Pierres, escuyer, s[r] de Chaussepot (3); Charles, Valentin, Madeleine, Jeanne, Louise et Henriette des Pierres, frères et sœurs, paroisse de Poillée; Julien des Pierres, Lucrèce, Anne, Louise et Marie des Pierres, frères et sœurs; 14 avril 1667.

65. — Louis de Gallot, s[r] de Tilly; Charles de Gallot, s[r] de Broullainval, et Daniel de Gallot, s[r] de Homblières (4); 9 aoust 1667.

1544-1662; VII, 108. — Arm.: d'hermine à trois chevrons de gueules.

66. — René d'Arlange, s[r] des Molans; François d'Arlange, s[r] de Courmarin; Jean d'Arlange, s[r] de Villarceau; Louis d'Arlange, s[r] de Bemersier; 9 aoust 1667.

1500-1653; VI, 12. — Arm.: d'argent à six annelets de sable posés en orle et à une merlette de même posée en cœur.

67. — Nicolas Scarron, s[r] d'Orsay; 9 aoust 1667.

15..-1655; VI, 256. — Arm.: d'azur à la barre bretecée d'or.

68. — François de Vozé, s[r] de La Mairie (5); Nicolas de Vozé, s[r] de La Plumerie (6); 1667.

69. — François de Salmon, s[r] du Châtellier; Urbin de Salmon, s[r] de La Fertière; 6 juin 1667.

1529-1650; VIII, 240. — Arm.: d'azur au chevron d'or accompagné de trois têtes de lions arrachées d'or.

70. — Louis du Boucher, s[r] de La Guyonnière, et François du Boucher, s[r] de Montliard; 24 janvier 1667.

(1) Des Tuerets (?).
(2) Sancheville.
(3) Le Poislay.
(4) Beauvilliers.
(5) Châtillon.
(6) Dampierre-sous-Brou.

1460-1667; VIII, 19. — Arm.: d'argent au lion de sable, armé, lampassé et couronné de gueules, au chef de gueules chargé de trois besants d'or.

71. — Charles DE LEVISTON, s[r] du Bois-de-la-Lande, paroisse de Fontenelle; 7 juin 1667.

72. — Denis-Henry DE RUBENTEL, s[r] de Vallières; 29 mars 1667.

1573-1634; VI, 245. — Arm.: d'or au chevron d'azur accompagné de trois roses de gueules.

73. — Anne MARCHAND, s[r] d'Écoman; 19 avril 1667.

1511-1668; VI, 178. — Arm.: d'azur à la fasce d'hermines, accompagnée de trois lions d'or.

74. — Louis LEBRETON, s[r] de La Rigaudière; 22 mars 1666.

1472-1658; III, 40, et VI, 13. — Arm.: d'azur à trois besants de gueules chargés d'une fleur de lys d'or.

75. — René DE CORDOUAN, marquis de Langeis (1); 4 avril 1667.

14..-1661; VI, 75. — Arm.: d'or à la croix engreslée de sable, cantonnée de quatre lionceaux de gueules, armés et lampassés de sable.

76. — Pierre D'ALÈS, s[r] de Corbet (2); 13 décembre 1666.

1143-1668; VI, 6. — Arm.: de gueules à une fasce d'argent accompagnée de trois merlettes de même, 2, 1.

77. — Estienne DE SERISY, s[r] de Brouville; 21 avril 1667.

1520-1668; IV, 246. — Arm.: d'argent à dix annelets de sable, 2, 4, 3, 1.

78. — Jacques COURTIN, s[r] du Mouset, paroisse de Charray; 22 novembre 1667.

1324-1646; VII, 75 et 76. — Arm.: d'azur à trois croissants d'or.

79. — Anne ANCEL, veuve Jacques D'ARGNOULT, s[r] de Pressonville (3), tant pour elle que pour Anne, Judith, Abel, David, Jacques et Florence D'ARGNOULT, ses enfants, paroisse de Varise; 15 avril 1667.

ANCEL: 1557-XVII[e] siècle; VIII, 5. — Arm.: de sable à trois lions d'argent au chef d'hermines chargé de trois pals de gueules.

80. — François DU PLESSIS, s[r] chatelain du Mée (4); Hector

(1) Langey.
(2) Membrolles.
(3) Pressainville.
(4) Arrou.

du Plessis, sr de Saint-Hilaire (1), gouverneur de Châteaudun, y demeurant; René du Plessis, sr des Boullets (2); François du Plessis, sr de Danjeu, frères; du 7 octobre 1667.

1488-1665; VII, 194. — Arm. : d'argent à trois quintefeuilles de gueules.

81. — Geneviève Leblanc, veuve Laurent de Renart, sr de La Thoine, et Edme-Lorent de Renart, sr de Courtembled, paroisse du Mée; 4 avril 1667.

Renart : 1340-1654; IV, 220, 222. — Arm. : d'argent à trois renards passants de sable.

82. — Louis Fauchais, sr de La Faucherie, et Jean Fauchais, sr de La Loupe; 28 janvier 1667.

83. — Philippe de Fonteny, sr dudit lieu; 15 avril 1667.

15 . . -1634; VI, 127. — Arm. : de gueules à trois éperons d'argent.

84. — Marie Lemareschal, veuve Pierre de Courtois, sr d'Archeville, y demeurant; du 27 février 1667.

Lemareschal : 1480-1657; I, 196. — Arm. : d'azur au lion d'or, au chef cousu de gueules, chargé de trois besants d'or.

Courtois : 1533-1666; VI, 80. — Arm. : d'argent au croissant de gueules en abyme et à cinq hermines posées en fasce au chef.

85. — Charles Lemareschal, sr de Vauvelles (3), y demeurant; 28 juillet 1667.

86. — Claude Beaufilz, sr de Louville, paroisse d'Yenville; 19 avril 1667.

1404-1655; IV, 31. — Arm. : d'azur à molettes d'éperon d'argent.

87. — Charles de Merlin, sr de Diaumières et des Gas, demeurant paroisse de Vieuxvic; 16 février 1668.

1503-1668; VI, 193; VII, 173. — Arm. : de sable à trois besants d'or.

88. — Jean du Pont, sr de La Touche, paroisse de Cloyes; 10 avril 1667.

1491-1663; VIII, 221. — Arm. : d'argent à la fasce d'or et de gueules de six pièces.

(1) La Gravelle.
(2) Saint-Lubin-des-Prés.
(3) Dammarie.

89. — Symphorien TOURCHER, s[r] de Bellande, paroisse de Villedarest (1).

(1) Villebout (?).

TABLE DES NOMS

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE

DU 29 AVRIL 1884

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale le mardi 29 avril 1884, à une heure, dans une des salles du Musée, au château de Châteaudun.

Étaient présents :

Au bureau, MM. Brossier, président ; le docteur Raimbert-Desormeaux et Coudray, vice-présidents ; l'abbé Cuissard, Lambron, Pouillier ; et Henri Lecesne, secrétaire ;

Et MM. l'abbé Bruneau, Clément, Durand-Brault, l'abbé Lehoux, Edgar Lucas, l'abbé Peschot et le docteur René Raimbert.

M. le président déclare la séance ouverte et présente les excuses de M. Lefèvre-Pontalis, qui ne peut assister à cette séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion générale est lu et approuvé.

Le bureau a admis :

En qualité de membres titulaires de la Société :

M. Pasquier, géomètre à Cloyes, présenté par MM. Brossier et Guérin ;

Et M. le baron de Beauchamps de Monthéard, au château de Beauchamps, par La Ferté-Bernard, présenté par MM. Ripault et Pouillier-Vaudecraine ;

Et comme Sociétés correspondantes :

La Commission des antiquités et des arts du département de Seine-et-Oise ;

Et la Société des Antiquaires de l'Ouest, dont le siège est à Poitiers.

Ces deux Sociétés ont également admis la Société Dunoise au nombre de leurs associations correspondantes.

Enfin, sur la demande de M. le professeur Dr Dietrich Schæfer, d'Iéna, le bureau de la Société Dunoise a accepté l'échange de ses publications avec celles de la Société d'histoire et d'archéologie de la Thuringe *(Verein für Thurnigische Geschichte)*.

Voici la liste des publications et objets qui, depuis la dernière réunion générale, ont été adressés à la Société à titre de dons ou d'échanges :



ENVOIS DU MINISTÈRE

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section d'archéologie, année 1883, nº 2 ; année 1884, nº 1.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques (section d'histoire et de philologie), année 1883, nº 1.

Bulletin du même Comité (section des sciences économiques et sociales), année 1883.

Journal des Savants, janvier et février 1884.

ENVOIS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, 2e trimestre 1883.

Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, 4e trimestre 1883.

Mémoires de la Société d'émulation du Doubs, 5e livraison, 7e volume, 1882.

Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise, 2e fascicule 1882 et 3e fascicule 1883.

Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie, 2e série, 3e, 4e, 5e, 6e et 7e parties du tome Ier (Ve de la collection) ; tome VIe, année 1882.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur (Côte-d'Or), 18e et 19e années, 1881-1882.

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, à Brives, tome Ve, 4e livraison.

Annales du Musée Guimet, t. VI.

Revue de l'Histoire des Religions (Annales du Musée Guimet), t. VII, nº 2, mars-avril ; nº 3, mai-juin ; tome VIII, nº 4, juillet-août ; nº 5, septembre-octobre ; nº 6, novembre et décembre.

Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris, tome VI (3e série), 4e fascicule, juillet à décembre 1883.

Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, nº 165, février 1884 ; procès-verbaux.

Cartulaire de l'Abbaye de la Sainte-Trinité de Tiron, par M. Lucien MERLET, introduction.

Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3e et 4e trimestres 1883.

ENVOIS DIVERS

Un plan de restauration du Champdé, offert à la Société par M. Passard, architecte, et comprenant : plan du rez-de-chaussée, plan du premier étage,

plan des voûtes ; coupe longitudinale et coupe transversale. Il est accompagné d'un devis descriptif et estimatif concernant : 1° la charpente, la couverture et le rétablissement des voûtes en maçonnerie ; 2° l'agencement intérieur, murs, parquet sur bitume, verrières ; 3° le logement d'un gardien et la tribune.

Le bureau a accepté avec reconnaissance le travail de M. Passard, et, en attendant qu'il soit possible de proposer, avec espoir de succès, cette restauration si désirable, a voté à M. Passard les plus vifs remerciements.

De la Période glacière et de l'Existence de l'homme durant cette période en Amérique, par le marquis de Nadaillac ; don de l'auteur.

Quatre aquarelles et deux peintures à l'huile représentant avec autant d'art que de fidélité plusieurs sites du Dunois.

Voici quels sont les sujets des aquarelles : vue du château de Châteaudun prise de la descente de la rue de Chartres (septembre 1844) ; — l'église de Saint-Valérien ; — la Boissière près Châteaudun ; — le château de Châteaudun, vu du côté des prés.

Une des peintures à l'huile représente la tour de Châteaudun, vue prise de la porte d'Abas ; l'autre, le donjon de Laval.

Ces tableaux, œuvre de M. Beaujoint, sont offerts à la Société par Mme Beaujoint, née Ernestine Houdin, sa veuve.

Une lettre a été envoyée à Mme Beaujoint pour la remercier du don généreux qu'elle a bien voulu faire au Musée de son pays natal.

Un portrait gravé de « Sainte Jeanne Françoise Fremiot, baronne de Chantal — à Paris, chez Basset, rue St Jacques » ; don de M. Brossier.

Notice sur la Motte-Maindrai (Loir-et-Cher), par M. H. de la Vallière : 1883 ; don de l'auteur.

Deux autographes d'Alexandre Dumas père ; don de M. Passard, architecte.

A cette longue liste il convient d'ajouter, dit M. le président, deux nouveaux dons qui viennent d'être transmis au bureau ; ce sont : un grand plan d'ensemble et quatorze plans de détail de la paroisse de Nottonville, plans antérieurs à la Révolution et offerts à la Société par M. Lefèvre-Pontalis ; et une jolie statuette de bronze représentant une divinité romaine, rapportée d'un voyage à Rome par M. Durand-Brault, qui en fait don à la Société.

L'assemblée vote des remerciements à tous les donateurs.

M. le président donne la parole au secrétaire pour résumer les dernières délibérations du bureau.

A la réunion du bureau du 5 février 1884, M. le président a rendu compte de la visite qu'il venait de faire, en compagnie de M. Clément, aux travaux de déblaiement commencés dans l'ancien cimetière d'Ozoir-le-Breuil. Les fouilles opérées en dernier lieu n'avaient pas donné de résultats très intéressants.

M. le président a présenté au bureau le plan d'un caveau de la ferme de Lézanville, commune du Mée, qu'il a également visité avec M. Clément.

C'est M. Clément qui a dressé ce plan ; il l'a adressé à M. Brossier avec une lettre d'envoi qui renferme quelques détails sur cet ancien édicule et qui est ainsi conçue :

« Châteaudun, 4 février 1884.

« Monsieur le Président,

« Je vous adresse sous ce pli le petit plan du caveau principal de la ferme de Lézanville, commune du Mée, que nous avons visité ensemble dans notre dernière tournée.

« Ce travail n'est pas complet : il y aurait à faire le plan des autres caveaux, couloirs, etc., qui forment comme un labyrinthe dans les sous-sols de la ferme, puis restituer, autant que possible, au rez-de-chaussée son état primitif.

« Vous avez remarqué comme moi des fenêtres avec meneaux grillagés, une porte d'entrée Renaissance, une petite chapelle ou oratoire avec nervures en pierre tendre et cul-de-lampe du XVIe siècle.

« Enfin, il y a bien là une gentilhommière datant du XIe ou du XIIe siècle, car les fortes nervures du caveau indiquent bien l'époque où les architectes ayant abandonné le berceau pour reprendre la voûte d'arête que les Romains avaient inventée et construite différemment, les architectes, dis-je, marchaient en tâtonnant et donnaient des épaisseurs souvent hors de proportion avec les constructions qu'ils établissaient.

« Il serait donc bien utile que la Commission du bureau fît une visite sur les lieux et qu'on pût lever le tout et orienter les caveaux pour connaître quelle a pu être la destination de ces bâtisses.

« Je me mets à votre disposition pour ce travail.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

« Clément. »

M. Brossier pense que Lézanville et la contrée avoisinante pourront être, au cours de l'été prochain, le but d'une intéressante excursion pour les membres de la Société Dunoise.

M. l'abbé Vincent, curé de Cloyes, a signalé à M. le président l'existence à la mairie de Cloyes d'un plan de cette ville en l'an 1782. Notre nouveau collègue M. Pasquier, géomètre à Cloyes, a bien voulu se charger de faire pour la Société une copie de ce plan.

M. le président a reçu une circulaire du Comité archéologique de Senlis, qui est autorisé à émettre 10,000 billets de loterie à 50 c. en vue de parachever le déblaiement de l'amphithéâtre gallo-romain découvert par lui et d'en niveler l'arène jusqu'au sol primitif. Le Comité de Senlis demande le concours des membres de la Société Dunoise.

A la réunion du 1er avril, M. Lambron a mis sous les yeux du bureau plusieurs lettres de M. Philippe Rondeau, ancien président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, par lesquelles celui-ci demande des renseignements sur notre éminent compatriote M. Pierre Toufaire, ingénieur en chef de la marine, à Rochefort, sur lequel il se propose de publier une notice biographique.

M. Rondeau annonce l'envoi d'un exemplaire de cette notice, qui doit paraître dans le bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, et adresse le compte-rendu de la même notice, fait par un journal de Rochefort. Il se propose, en outre, de publier *in extenso,* avec des notes et des éclaircissements à l'appui, le journal de sa vie, laissé par M. Toufaire.

Dans la même séance, M. Lambron a communiqué au bureau une lettre de M. Lecestre, archiviste aux Archives nationales, qui se propose d'offrir à la Société un exemplaire de son travail sur notre illustre comte Jean d'Orléans, dit *le Bâtard,* aussitôt que cette étude aura été publiée. M. Lecestre a déjà soutenu à l'École des chartes une thèse sur Jean d'Orléans.

Répondant à une lettre de M. le président, M. Lecestre fait savoir que le testament du comte Jean d'Orléans a été publié dans les Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais (t. IV, p. 420), que la pompe funèbre de ce personnage et celle du cœur de Marie d'Harcourt, sa femme, l'ont été dans les Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir (t. I, p. 263 et 269), mais que, si la Société décide de publier à nouveau ces pièces, il se chargera avec plaisir de ce petit travail : il possède une copie prise sur les originaux.

Le bureau a accueilli avec gratitude cette proposition et décidé que le testament et les deux pompes funèbres seront réédités.

M. l'abbé Leprince, curé de Baignolet, donne des renseignements sur le prieuré de Notre-Dame de Fontenay-sur-Conie, membre dépendant de l'abbaye de Saint-Avit-lès-Châteaudun, dont il est propriétaire, et aussi sur l'ancienne chapelle de Sainte-Colombe, même commune.

M. l'abbé Mouzé, curé de Saint-Léonard, fait savoir que le plan de l'ancienne abbaye du Petit-Cîteaux, qui se trouvait dans les papiers du notaire Rousseau, est aujourd'hui en la possession de Mlle de la Vallière, son héritière, et qu'il ne lui a pas été possible d'en avoir communication pour en faire une copie. Il adresse pour la Société un petit mémoire sur la chapelle de Saint-Thomas, dans la forêt de Marchenoir, et plusieurs bulletins de la *Semaine religieuse de Blois,* dans lesquels il a publié un travail intitulé : *Une dernière Visite aux ruines du couvent de Cîteaux.*

M. l'abbé Mouzé annonce qu'il a entre les mains une série d'articles ayant pour titre : *Notes historiques sur l'ancien diocèse de Blois,* qu'il a tirés du manuscrit d'un ancien curé de Romilly-sur-Aigre, l'abbé Boisgasnier. Il offre d'ailleurs son concours pour les renseignements à fournir sur les paroisses de l'ancien Dunois faisant aujourd'hui partie de l'arrondissement de Blois.

M. Mougeol a envoyé une épreuve de la gravure du plan de l'ancien comté de Dunois. Ce plan lui a été retourné aussitôt après vérification et correction.

M. le président communique à l'assemblée le compte-rendu suivant de la lecture faite par M. Philippe Rondeau, à la séance de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, tenue le 12 janvier dernier à La Rochelle : ce compte-rendu est extrait d'un journal de Rochefort, *les Tablettes des Deux-Charentes :*

« ..... La parole a alors été donnée à notre compatriote, M. Philippe Rondeau, pour sa lecture annoncée sur *M. Toufaire, ancien ingénieur en chef de la marine, à Rochefort.* Jusqu'à présent, on ne savait rien de cet ingénieur, si ce n'est qu'on lui doit la construction de notre magnifique Hôpital, et qu'il a eu de grandes difficultés avec les ministres du temps, parce que les dépenses s'étaient élevées au moins au double des devis primitifs. M. Rondeau nous l'a fait connaître, en résumant une partie de sa vie, d'après un journal écrit par M. Toufaire lui-même, chaque jour, sans interruption, pendant dix-sept ans, depuis l'année 1777 jusqu'à la fin de 1794.

« J'ai retenu cette phrase par laquelle M. Rondeau a commencé son discours : « Le nom de M. Toufaire est presque oublié : il devrait être illustre. » Cette phrase est un programme, et j'estime qu'il a été complètement justifié. En effet, M. Rondeau nous a montré Toufaire, envoyé par le gouvernement, en 1777, à Indret, pour y établir une fonderie de canons ; chargé, plus tard, de fonder l'usine du Creusot, qui, dès l'année 1783, alors qu'elle venait à peine d'être achevée, était appelée déjà par Daubenton l' « une des Merveilles du « monde ». Plus tard encore, c'est Toufaire qui fut chargé de préparer les plans et devis pour établir la fonderie de Ruelle.

« C'est au moment où le Creusot s'achevait et où la présence assidue de Toufaire n'y était plus indispensable qu'il fut rappelé à Rochefort, pour y élever l'Hôpital, dont la construction demanda cinq années, de 1783 à 1788.

« Il était à peine terminé, que la Révolution éclate ; et alors M. Rondeau nous montre Toufaire sous un nouveau jour. C'est l'homme dévoué à ses concitoyens et à son pays, qui, ainsi que la plupart des esprits éminents de son époque, accueillit avec bonheur les promesses de la Révolution. Investi de la confiance de tous, M. Toufaire fait partie des Commissions les plus importantes, dont il est presque toujours nommé Président. L'auteur le suit dans les assemblées électorales, à Rochefort, à La Rochelle, à Saintes, sur lesquelles on trouve, dans son journal, de curieux détails. Il nous le montre organisant la défense des côtes, avec le général Roselly, envoyé de Paris, et chargé de présider le Comité de défense de la ville de Rochefort, très effrayée des progrès de l'insurrection vendéenne.

« M. Toufaire n'est pas mort à Rochefort mais à Toulon, où il avait été envoyé, en 1794, après la reprise de cette ville sur les Anglais, pour tout réor-

ganiser. Comme il n'a point laissé d'héritiers de son nom, et qu'il est mort loin de son pays, au milieu des plus graves évènements, qui absorbaient toute l'attention, sa mémoire fut oubliée. Espérons que l'on va commencer à lui rendre la justice qui lui est due : elle pourra devenir complète si, comme on me le disait pendant la séance, M. Rondeau publie *in extenso,* avec des notes et des éclaircissements, l'intéressant manuscrit laissé par Toufaire.

« J'ajoute que, tout en racontant les travaux de l'ingénieur ou les préoccupations de l'homme public, M. Rondeau n'a pas manqué de tirer d'une multitude de petits faits, racontés par Toufaire, des indications ou des appréciations sur la vie sociale à cette époque. Il a cité beaucoup de personnages du temps, dont les noms sont très connus ou dont les descendants vivent encore à Rochefort.

« Cette lecture, pleine de faits, n'a pas duré moins de trois quarts d'heure : elle a été constamment écoutée avec une religieuse attention et des marques non équivoques de la sympathie de l'auditoire. Comme l'a dit à un certain moment l'auteur, c'était une révélation. Chacun le sentait, et l'on ne perdait pas une parole. En terminant, M. Rondeau a appelé sur Toufaire, ce grand ingénieur méconnu, la *justice de l'histoire.* Le Conseil municipal de Rochefort comprendra, nous en sommes certain, qu'il lui appartient d'accomplir un des actes de cette justice en donnant le nom de Toufaire à l'une des rues de la ville. »

M. Henri Lecesne, secrétaire, résume en ces termes un article très étendu que l'Annuaire de la Société française de numismatique a consacré à une importante trouvaille d'oboles et de deniers dunois :

La Société française de numismatique, société dont M. de Belfort, notre ancien président, est un des membres les plus zélés, a publié dans un des derniers numéros de son Annuaire, une notice sur une trouvaille de monnaies royales et féodales faite près de Nogent-le-Rotrou. Cette notice, dont l'auteur est M. Jules Hermerel, mérite d'être signalée à nos collègues, car les deniers et les oboles anonymes de la vicomté de Châteaudun tiennent une grande place dans la curieuse trouvaille de Nogent et ont été étudiés avec beaucoup de soin par l'honorable membre de la Société de numismatique.

« Le département d'Eure-et-Loir, dit M. Jules Hermerel, semble destiné à enrichir la numismatique de monuments nouveaux.

« Après la trouvaille faite à Dreux en 1877, et composée de monnaies des XIe et XIIe siècles, en voici une autre, faite récemment (à une date que je ne puis préciser) aux environs de Nogent-le-Rotrou, par des ouvriers terrassiers, en fouillant le sol pour l'établissement d'un lavoir.

« Ce dépôt, renfermé dans un petit sac en toile, comprenait environ 1,700 monnaies royales et féodales de la même époque, en assez bon état de conservation, sauf toutefois celles du XIe siècle, en partie frustes et presque illisibles par suite de leur circulation de plus d'un siècle.

« Sans avoir mis à jour des raretés de premier ordre, comme les précédentes découvertes de Dreux et de Corbie, celle-ci aura du moins l'avantage de nous faire connaître des variétés nouvelles dans le monnayage de la vicomté de Châteaudun, au type chartrain-chinonais.

« Ces monnaies ne sont ni gravées ni décrites dans le *Traité des Monnaies féodales de France,* par Poey d'Avant.

« L'humble description que je fais de cette trouvaille étant avant tout une étude de comparaison et d'assimilation, je laisse à d'autres plus autorisés, à mes maîtres en numismatique, la tâche d'approfondir certaines questions que je ne fais que soulever, me sentant trop faible pour les traiter à fond.

« A eux d'en tirer toutes conséquences.

« Je dois l'obligeante communication de cette trouvaille à M. Letellier, marchand de médailles, qui s'en est rendu acquéreur. »

Suit la description des monnaies trouvées ; on y remarque :

206 monnaies royales, savoir :

7 deniers de Philippe Ier (1060-1108) frappés à Dreux ; ce sont les plus anciens de la trouvaille ; aussi, à l'exception de deux exemplaires, sont-ils complètement frustes ;

186 monnaies de Louis VI, dont 4 deniers frappés à Pontoise, 1 à Château-Landon, 3 à Orléans, 3 à Etampes, 166 deniers et 8 oboles frappés à Dreux, 1 denier de Montreuil ;

13 monnaies de Louis VII, dont 10 deniers parisis, 2 deniers de Mantes, et 1 d'Orléans.

1,769 monnaies féodales comprenant :

1 obole de Chartres, anonyme, au profil chinonais, dit type chartrain ;

480 deniers et 327 oboles anonymes de la vicomté de Châteaudun ;

204 deniers de l'abbaye de Saint-Martin de Tours ;

56 deniers de Geoffroy II, comte d'Anjou, 461 de Foulques IV, 226 de Foulques V, et 1 de Geoffroy V ;

1 denier de Raoul II, seigneur d'Issoudun ;

9 oboles de Geoffroy II, comte de Gien ;

1 denier d'Étienne Ier, comte de Penthièvre ;

1 denier de Conan III, duc de Bretagne ;

1 denier de Thibaut II, comte de Champagne, denier frappé à Provins.

De l'examen des diverses dates d'émission de ces monnaies, M. Hermerel conclut que leur enfouissement a dû avoir lieu entre 1137 et 1180. « Je suis, ajoute-t-il, tout porté à le placer vers 1150. Maintenant, dans quelles conditions et par qui ce trésor a-t-il été caché, je ne saurais le dire ; mais, en présence de la grande quantité de monnaies de la contrée qu'il renfermait, je pense que son propriétaire n'a pu être qu'un habitant de la localité et non un de ces marchands ambulants, courant les grandes foires de ville en ville, au moyen-âge. »

Les monnaies de la vicomté de Châteaudun présentant pour la Société

Dunoise un intérêt exceptionnel, nous croyons devoir mentionner les principales légendes et indiquer les divers types relevés par M. Hermerel sur les 807 pièces dunoises trouvées à Nogent.

Aucune d'elles, nous l'avons dit, ne porte le nom d'un vicomte de Châteaudun. Le type chartrain, plus ou moins modifié, couvre donc seul le revers.

+ DVNICS : ASTLLL (les S couchés). Croix cantonnée d'un besant aux 1er et 4e.

℟. Type chartrain. Au-dessus, la couronne surmontée de petits coins disposés en créneaux ; devant et derrière une croisette ; au centre, un besant ou tourteau ; derrière le profil et sous la croisette, un S placé en travers de droite à gauche ; dessous et un peu à droite, un oméga renversé. — Denier.

« Ce denier, seul à ce type dans le dépôt, diffère complètement, dit M. Hermerel, de ceux gravés dans Poey d'Avant, nos 11, 12, 13, de la pl. XXXVII, et dans Cartier, nos 1, 2, pl. VIII. C'est assurément un des plus anciens spécimens de la numismatique dunoise anonyme, contemporain de l'obole de Chartres qui précède. Ce doit donc être par erreur que M. de Barthélemy, dans son *Manuel de numismatique moderne,* place vers la fin du XIIe siècle le point de départ de ce monnayage.

« Il est vrai de dire que, depuis la publication de ce manuel, plusieurs dépôts de ces monnaies ont vu le jour. »

+ DVNICS : ASTLLL (les S couchés). Croix cantonnée d'un annelet au 2e et d'un S au 3e.

℟. Type chartrain. Au-dessus, la couronne crénelée ; derrière, une croisette ; au centre, un large annelet ; devant, un S ; dessous, l'oméga ayant un besant en avant. — 13 deniers et 9 oboles.

146 deniers et 72 oboles présentent le même revers et la même légende ; les cantonnements de la croix diffèrent seuls.

105 deniers et 86 oboles portent, avec la même légende, le type chartrain semblable au précédent, moins le besant qui n'existe pas sur ces dernières pièces.

« La place occupée par le besant et les annelets au centre du type, à la hauteur de l'œil, dispense, dit M. Hermerel, de toute explication ; quant aux croisettes et aux S qui se trouvent au nombre des accessoires du revers, je ne leur suppose d'autre origine que dans le X et le S de la légende LVDOVICVS REX des anciennes monnaies royales.

« Outre Châteaudun, nous les retrouvons encore sur les monnaies du Perche, de Vendôme, de Blois, de Chinon, de Romorantin, de Celles et de Saint-Aignan, c'est-à-dire dans tous les ateliers monétaires des anciens domaines du comte Thibaut.

« Je me rallie complètement à l'idée émise par M. Cartier au sujet de l'oméga, qui n'est qu'une dégénérescence certaine de la bouche du profil turonien, passant par les trois pieux des monnaies chartraines, en basant cette attribution

sur la filiation des types telle que nous la donne Poey d'Avant, pl. XXXII, n°s 6 à 19. »

+ DVNICS : ASTLLL. Croix cantonnée d'un annelet aux 2e et 3e.

℟. Type chartrain. Au-dessus, la couronne crénelée; devant, au centre et derrière, un gros besant; dessous, un grand pieu. — Deniers 61.

Sur un denier au même type, on lit : + DVNICS : ASTLLL. — 15 deniers portent : DVIIICS : ASTLLL. — 6 deniers : + DVNICS : VSTLLL. — 26 deniers : + DVIICS : VSTLLL. — 2 oboles : + DVIICS : VSTLLI. — 8 oboles : + DVIICS : VTLLI.

« Ce monnayage, ajoute M. Hermerel, est tout simplement un retour au type chartrain primitif, mais avec un seul pieu sous le profil, au lieu de trois.

« Bien plus que le type chinonais proprement dit, ce type a exercé une influence réelle sur le monnayage d'alentour, puisque nous en retrouvons des applications ailleurs qu'à Châteaudun.

« On n'en est plus aujourd'hui à contester ni à discuter son origine ; c'est la dégénérescence certaine du profil turonien de Louis le Débonnaire, employé dès le début du monnayage anonyme chartrain par les successeurs de Thibaut le Tricheur.

« On s'en servit longtemps, mais avec des variétés d'accessoires, jusqu'à la fin du XIIIe siècle. Charles de Valois continua même, dans une certaine mesure, à l'imiter.

« Sur 163 oboles à ce type et au suivant, je n'en ai trouvé que deux ayant la croix cantonnée ; je leur suppose une certaine rareté.

« Pas plus que les précédentes, ces monnaies n'ont été connues de Poey d'Avant; seul, M. Cartier a donné (pl. VIII, n° 16) un denier tout à fait semblable, mais avec une légende que je crois inexacte, ne l'ayant décrit que d'après le dire de Duby comme existant au cabinet de M. de Boullongne.

« Il avoue, du reste, n'avoir jamais vu cette pièce en nature, doutant même de son existence. »

+ DVIIICS : VSTLI : I. Croix simple.

℟. Type chartrain ne différant du précédent que par la suppression des créneaux de la couronne. — Oboles 2.

19 deniers et 30 oboles au même type portent : + DVIICS : VSTLLL. — 19 deniers et 30 oboles : DVIICS : VSTLLI. — 14 oboles : + DVIICS : VSLLI. — 2 oboles : + DVIICS : VTLLLL — 11 deniers et 3 oboles : + DVICS : VSTLLL. — 6 deniers et 8 oboles : + DVICS : VSTLLI. — 1 denier : + DVIC∞ : VSTLLI. — 18 deniers : + DVICS : VSLLL. — 16 oboles : + DVICS : VSLLI. — 3 deniers : + DVI : STICTLLL. — 2 oboles : + DVTCIS : TLLI. — 3 oboles : DVTC : STLLI. — 20 deniers et 14 oboles : + DVTCS : VTLLI. — 3 oboles : + DVTCSVTLLI. — 5 oboles : + DVTCSVTLI. — 5 oboles : + DVTCSVTII. — 1 obole : DVTCSTLLL. — 4 deniers et 11 oboles : IVIICS : VSTLLI. — 5 deniers : + IVIICS : VSTLLL. — 1 obole : + IVIICSVSTLLI.

« Cette variété, dit M. Hermerel, a été, de même que celles qui précèdent, inconnue de Poey d'Avant et de M. Cartier.

« La bizarrerie de ces diverses légendes dénote bien peu d'amour du vrai de la part des monnayeurs ; les dernières surtout en arrivent au point de ne plus avoir aucune signification.

« C'est surtout sur les monnaies à ces deux derniers types que l'on peut suivre, pour ainsi dire, pièce par pièce, leur altération progressive.

« Les plus anciennes monnaies de Châteaudun portent en légende DVNIS CASTELLI ; l'obole de la trouvaille de Saint-Paul-Hors-les-Murs, enfouie vers 1060, DVNI ∽ CA ∽ TILI ; en intervertissant le S et le C, nous arrivons facilement à DVNIC ∽ : ASTLLL, légende que nous trouvons d'une manière régulière et suivie sur les exemplaires de notre trouvaille, des n°s 29 à 47 inclus, ainsi que sur les oboles de la trouvaille de Massay-sur-Cher, enfouie vers 1160.

« Puis nous trouvons encore comme série d'interversion, de dégénérescence, DVIIICS : ASTLLL (n° 48) ; DVIICS : VSTLLI (n° 52), où un jambage disparaît et l'A devient un V ; DVICS : VSTLLL (n° 62) ; puis DVTCS : VTLLI (n° 72) ; et enfin IVIICS : VSTLLI (n° 79), sans compter les autres où les I se changent en T, les D en I, et où les jambages disparaissent sans méthode comme sans raison.

« Les graveurs de cette époque, très probablement de simples ouvriers, ne connaissaient guère d'obstacles, et tous les jours on rencontre bien d'autres fantaisies de leur inhabileté ou de leur ignorance.

« Une légende très commune n'a point été retrouvée parmi les deniers et oboles de Nogent-le-Rotrou, c'est la légende DVNIOSTILI, obtenue par la suppression de l'A ou V et le changement du C en O. C'était la plus ancienne légende de la trouvaille de Beaugency, enfouie vers 1270, qui contenait aussi des pièces anonymes avec CASTRIDVNI et quelques pièces signées.

« Lelewel et, depuis, M. Cartier, ont attribué diverses origines au S et à l'O ou annelet qui se trouvent dans les cantons de la croix. N'est-ce pas un peu me risquer que d'avancer que je ne suis pas de leur avis ? Je ne crois pas qu'il faille y voir autre chose qu'une transposition, un rappel de ces mêmes signes qui se trouvent au revers des monnaies plus anciennes (n°s 29 à 45) placés de diverses manières.

« En dehors des ouvrages cités de Poey d'Avant et de M. Cartier, je n'ai pas connaissance que ces monnaies aient été publiées par d'autres ; en tout cas, en ce qui concerne Châteaudun, cette trouvaille offrira un certain intérêt sous le rapport des variétés nouvelles qu'elle renferme.

« Aucune de ces monnaies dunoises n'a dû être frappée après la première moitié du XIIe siècle, puisqu'il ne s'est rencontré aucun exemplaire avec le croissant employé à la fin de ce siècle par les vicomtes Geoffroy III et Hugues V sur leurs monnaies anonymes et sur les espèces signées de Geoffroy IV et de ses successeurs.

« Le dépôt ne renfermait aucune monnaie percheronne ; or, la trouvaille

ayant été faite près de Nogent, capitale du Perche, l'absence de toute monnaie locale semble autoriser mon dire, quant à l'époque de l'enfouissement, car il n'est pas prouvé que le monnayage particulier au comté ait pris naissance sous Rotrou II (1100-1144). M. A. de Barthélemy, dans son manuel, n'est pas affirmatif sur ce point. Il est plus probable qu'on se servit encore sous ce prince des monnaies de Châteaudun.

« C'est plutôt à la fin du XII[e] siècle qu'il faut placer les premières émissions au type percheron, puisque, dès le début, nous y trouvons le croissant.

« L'article de M. Lecointre-Dupont sur ce monnayage (*Revue numismatique,* 1843, p. 26) nous indique une ordonnance de 1158 dans laquelle il en est fait pour la première fois mention ; mais cet article a été rectifié plus tard par un autre, dû à la collaboration de MM. Cartier et Lecointre-Dupont, et dans lequel la date de cette ordonnance se trouve reportée à 1204 (*Revue num.*, 1849, p. 290). »

La séance est terminée par les deux lectures portées à l'ordre du jour :

1° *La Pierre de Saint-Marc à Péronville et le Lit de la Conie,* par M. Barrier ;

2° *Avis sur la dérivaison et conduite de la source de Saint-Mamès,* par le poète Boutraie (1627), annoté par M. Clément.

ÉTUDE

SUR

LES SEIGNEURS DE LA BAZOCHE-GOUËT

La petite ville de La Bazoche-Gouët dépendait de l'élection de Châteaudun. Ainsi que son nom l'indique, elle est située dans cette portion du Perche appelée le Perche-Gouët ou Petit-Perche, compris dans le domaine des premiers Mérovingiens.

L'épouse de Clovis donna, dit-on, une portion de ce pays aux moines de Saint-Père-en-Vallée. Trois siècles plus tard, cette riche abbaye était dépouillée par l'évêque de Chartres Hélie, qui, selon le moine Paul, « ne craignit pas de se jeter en loup ravisseur sur « l'abbaye, dont il s'empara les armes à la main, non sans avoir « rougi de sang innocent le seuil de l'église (1). »

On présume que cette terre fut accordée par l'évêque spoliateur, à titre de récompense, aux hommes d'armes qui l'avaient aidé à repousser les Normands, de plus en plus entreprenants et qui avaient osé envahir ses possessions, sans se présenter toutefois devant la ville épiscopale. Ce n'est cependant qu'à dater du XIe siècle qu'il est permis d'établir la filiation des seigneurs du Perche-Gouët.

Le premier dont les chroniques nous aient conservé le nom est Guillaume, dit Goët, qui donna son nom à la contrée et à notre petite ville. Il possédait, de son chef, Montmirail, La Bazoche et Authon; par son mariage avec Mathilde, veuve de Gaufrid ou Geoffroy de Médène, il ajouta à ses possessions Brou et Alluyes, et constitua ainsi les cinq baronnies du Perche-Gouët, en 1050, « à charge toutefois par lui de relever, pour tous ces fiefs, de « l'évêque de Chartres, » qui se faisait ainsi de ce côté un allié et un vassal avec lequel il fallait compter, puisque plusieurs fois les

(1) De Lépinois.

Goët osèrent se mesurer avec les puissants comtes du Perche : les Rotrou. Chaque année, le jour de la Purification, le sire d'Alluyes devait un gros cierge à l'évêque ; et, à cet effet, on l'appelait à trois reprises différentes à l'offerte de ce jour, ainsi que le doyen de Chartres, le vidame, etc. Les seigneurs du Perche-Gouët avaient aussi la charge de porteur ou chairier de l'évêque lors de son entrée dans la ville épiscopale. Cet usage prit fin en 1495, avec l'évêque René d'Illiers.

Guillaume II, son fils, épousa Eustachie Crespon, parente d'un abbé de Saint-Père ; il en eut Hugues, Guillaume III, Robert et Mathilde. Selon toute apparence, il prit part à la lutte entre les Talvas, seigneurs de Bellême (Orne), et le seigneur d'Échauffours (Sarthe), à titre d'allié de ce dernier, ainsi que Giroye de Courville, vers 1070. Il faillit tout au moins être victime des vengeances que Mabile se proposait d'exercer contre les adversaires de son père. Cette digne fille du féroce Talvas s'étant acheté la complicité d'un chambellan de Giroye, nommé Goulafre, fit prendre aux trois chevaliers un breuvage empoisonné, qu'elle avait elle-même préparé et qui coûta la vie à Ernaud d'Échauffours.

Aussi, lors de la première croisade et pour remercier la Providence de l'avoir si miraculeusement sauvé, Guillaume Goët suivit Rotrou, comte du Perche, qui s'était enrôlé à la tête de toute la noblesse percheronne. Notre comte trouva la mort dans cette expédition, ainsi que Hugues, son fils aîné ; et le Perche-Gouët eut ainsi pour seigneur Guillaume III, qui épousa Mabille, une des filles illégitimes de Henri Ier, roi d'Angleterre.

Guillaume, profitant de l'absence de Rotrou, qui guerroyait en Espagne, ravagea les terres voisines de ses domaines et osa même attaquer Nogent ; mais l'arrivée inattendue du comte du Perche mit fin à ces incursions. Pour se garantir contre de nouvelles surprises, si fréquentes à l'époque féodale, Rotrou fit élever une forteresse sur les confins de son domaine, malgré les protestations du seigneur de Courville, qui se prétendait lésé, mais qui, en réalité, agissait à l'instigation de Guillaume Goët.

Une réconciliation eut d'ailleurs bientôt lieu entre les deux seigneurs, puisqu'il est certain que tous deux prirent part à la guerre que Louis VI soutenait contre Henri Ier, comme alliés de ce dernier, leur beau-père, Rotrou III ayant aussi épousé une fille du roi d'Angleterre. Rotrou fut fait prisonnier et languit longtemps en

prison. Goët, sans respect pour sa parenté, profitant de la captivité de son beau-frère, se livra à de nouvelles déprédations sur ses terres, éleva de nouvelles prétentions et refusa surtout de reconnaître la suzeraineté de Rotrou sur le Perche-Gouët.

De son côté, Rotrou, jaloux de ses droits, les fit valoir par les armes à son retour, et quelques contrées, plus particulièrement en butte à ses incursions, réclamèrent la protection de leur seigneur. M. Desmurs, dans son *Histoire des Comtes du Perche,* cite un titre de 1130, relatif à une transaction entre Guillaume Goët et les habitants de Chassant et de la Croix-du-Perche, pour obtenir sa protection contre Rotrou, comte du Perche.

Vers 1128, Guillaume Goët figure comme témoin dans un acte par lequel le seigneur de Courville, voulant se retirer du monde, vend à Thibault IV, comte de Chartres, moyennant 200 marcs d'argent, sa seigneurie, à la charge de maintenir dans leur intégrité les usages et coutumes du pays et d'acquitter ses aumônes et fondations pieuses (1).

Bientôt après, Rotrou se rendit de nouveau en Espagne, à la sollicitation de sa nièce, reine de Navarre, pour repousser les Sarrasins, qui menaçaient de tenter une nouvelle invasion.

C'est à son retour que, de concert avec Guillaume Goët, le 11 juin 1136, ils amortissent aux religieux de *Tyron* toutes leurs possessions, tant dans le comté du Perche que dans le comté de Goët.

La date exacte du décès de Guillaume III nous est inconnue ; son fils, quatrième du nom, épousa une des filles de Thibault IV, comte de Chartres et de Champagne, veuve de Roger, comte de La Pouille. Il se trouva, par cette alliance, beau-frère de Louis VII, qui avait épousé la plus jeune des onze enfants de Thibault.

Il est permis de supposer que Guillaume Goët prit part à la guerre que soutenaient les vassaux anglais contre leur roi, appuyés par Louis VII et l'Église. Cette guerre se termina par l'entrevue de Montmirail, le 6 janvier 1169, où Louis VII prit le rôle de médiateur.

La paix fut signée par l'entremise des légats Guillaume aux Blanches-Mains, archevêque de Sens, fils de Thibault de Champagne et beau-frère de Guillaume IV, et Thomas Becket, chancelier

(1) Cartul. de Tyron.

d'Angleterre, archevêque de Cantorbéry, assassiné l'année suivante (29 décembre 1170) dans son église métropolitaine, par quatre chevaliers à la solde de Henri II, qui ne pouvait lui pardonner d'avoir résisté à ses projets contre l'Église.

Henri II abandonnait à ses trois fils les provinces du continent, et les présentant à Louis VII : « Monseigneur, dit-il, en ce jour où trois rois apportèrent leurs présents au Roi des rois, je me recommande avec mes fils et ma terre à votre garde. »

Notre comte figure dans un acte de 1160, par lequel Thibault, comte de Chartres, donne son droit d'escuage (droit de monnaie) à la maladrerie de Beaulieu. Il mourut en 1170 dans un voyage qu'il fit en Terre-Sainte. Il portait : mi-partie deux chevrons de sable en champ d'argent, l'autre partie trois chevrons brisés d'or. A sa mort Thibault V, comte de Chartres, son beau-frère, tenta de s'emparer du fief de Goët revendiqué par Hervé, de la maison de Nevers, époux de Mabile, fille aînée de Guillaume IV. Hervé, qui possédait déjà Alluyes comme dot de sa femme, abandonna Montmirail, Authon et La Bazoche à Richard Cœur-de-Lion pris pour arbitre. Celui-ci les remit à Hervé, qui en fit don à Renaud, son frère, lequel, dit Villehardouin, dans son *Histoire de la Prise de Constantinople,* « étoit mult riche et mult halt baron (1) ».

Renaud de Montmirail prit part à la troisième et à la quatrième croisade; avant son départ, en 1202, il donna satisfaction aux moines de Saint-Père au sujet des violences qu'il exerçait sur leurs hommes du bourg de Saint-Romain de Brou, et gratifia le Chapître de Chartres d'une rente de 50 sous chartrains à prendre sur ses cens d'Alluyes (2). Il succomba, avec nombre de seigneurs, en 1205, au siège d'Andrinople, et le Perche-Gouët fit retour à Hervé, son frère, seigneur de Gien, qui confirma les donations précédentes par un acte de 1209.

A dater de cette époque, l'histoire du Perche-Gouët se confond avec celle de la monarchie; si la société féodale existe encore, l'unité française commence, les guerres de seigneur à seigneur ont disparu, et avec elles la vie particulière des provinces. Pour compléter cette étude, il ne nous reste plus qu'à donner rapidement la succession des seigneurs du Perche-Gouët.

(1) L'abbé Bordas.
(2) Archives départementales d'Eure-et-Loir.

Hervé, seigneur de Gien, eut de son mariage avec Mahaud de Courtenay, Agnès, qui posséda le Perche-Gouët; elle épousa Guy de Châtillon-sur-Marne, comte de Saint-Pol, mort devant Avignon en 1226 pendant la guerre des Albigeois. Il fut le père de Gaucher de Châtillon, un des braves chevaliers de saint Louis à la croisade de Palestine, où il mourut à vingt-huit ans, le 25 avril 1251. Les armes de Châtillon sont « de gueules à trois pals de vair au chef d'or ».

Yolande, sœur de Gaucher de Châtillon, porta en dot les cinq baronnies à Archembaud de Bourbon et les légua à sa fille Mathilde, épouse de Eudes de Bourgogne. De ce mariage naquirent Yolande, femme de Robert de Flandre, et Marguerite, qui épousa Charles d'Anjou, frère de saint Louis, roi de Jérusalem et de Sicile. Par son testament de 1292, la veuve de Charles d'Anjou donna le Perche-Gouët au fils de sa sœur, Robert, époux de Jeanne de Bretagne.

Robert mourut en 1331. Sa fille Yolande, dame des cinq baronnies, de Cassel, de Nogent-le-Rotrou, par la mort de son père, épousa Henri, comte de Bar, quatrième du nom, vers 1340, et en secondes noces Philippe, frère de Charles-le-Mauvais. Son fils, Robert Ier de Bar, transmit le Perche-Gouët à son quatrième frère, Jean, déjà seigneur de Puisaye. Celui-ci étant mort sans postérité en 1415, les cinq baronnies et Nogent firent retour à Jeanne de Bar, sa petite nièce, alors en bas âge, qui épousa en 1435 Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France, lequel eut la tête tranchée par ordre de Louis XI, en place de Grève, en 1475.

Celui-ci avait transmis le Perche-Gouët à sa sœur Isabelle, lors de son mariage avec Charles d'Anjou, comte du Maine, décédé en 1472. Le fils de ce dernier lui succéda en 1475 et rendit à son fils naturel Louis les baronnies de Montmirail, Authon et La Bazoche, bientôt confisquées par Louis XI, comme héritier de Charles d'Anjou. Le roi de France en fit don à Jacques de Luxembourg, frère du connétable et mari d'Isabeau de Bruges, mort en 1487, laissant une fille, Isabeau, épouse de Jean de Melun, connétable de Flandre. Leur fille Marie épousa, en 1505, Jean de Bruges-la-Gruthuse, dom René, qui fit partie de l'assemblée réunie à Chartres en 1507 pour la rédaction des coutumes du Pays chartrain et du Perche-Gouët, identiques en bon nombre de points.

Après le décès de Marie de Melun, dame des trois baronnies, sa fille Catherine en devint l'héritière ; elle se maria cinq fois;

en 1583 elle était veuve de messire Scipion de Champier; en cette même année, elle régla par acte les honoraires du notaire lors de la réception en foy et hommage. Il appartenait au notaire, en cette circonstance, « pour vins et vivages sur le pied de cinq sols par écu de rachapt, qui se trouve abonné à trente livres ». En 1599, elle donna ses domaines à l'un des fils de Louis de la Baulme, comte de Saint-Amour, son premier mari. Emmanuel de la Baulme les légua à sa mort, en 1622, à son fils Jacques, qui les vendit, vers 1658, à messire Jean Perrault, conseiller du roi, président de la Chambre des Comptes.

Louis-Armand de Conti, neveu du Grand Condé et époux de Marie-Anne de Bourbon, dite Mademoiselle de Blois, princesse légitimée de France, en devint propriétaire par achat vers 1676. Il mourut en 1685; son écu, qui décore un des vitraux de l'église de La Bazoche, se blasonnait ainsi : « de France au bâton péri en bande de gueules, à la bordure de même ». Sa veuve conserva la baronnie d'Authon et céda celles de Montmirail et de La Bazoche à Michel Havet de Neuilly, ou Nully, président du Parlement de Paris en 1719. Celui-ci les transmit à son fils, lequel mourut sans postérité. Messire Jean de Guillebon, son cousin et son héritier, les donna en dot à sa fille Monique, qui épousa en 1781 M. Le Pesant de Boisguilbert. Cette même année, M. Mangin en devint acquéreur ; à défaut de paiement, les baronnies firent retour au vendeur, dont les descendants habitent encore aujourd'hui le château de Montmirail, ancienne demeure seigneuriale des trois baronnies.

T. THIBAULT,
Instituteur à La Bazoche-Gouët.

FRANÇOIS IER A CHATEAUDUN

(1545)

I

Les rois de la troisième race, les derniers Valois et les premiers Bourbons notamment, firent de fréquentes apparitions à Châteaudun. François Ier, François II, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV séjournèrent tour à tour dans cette ville, qui se trouvait sur l'une des routes les conduisant, de Paris ou de Versailles, aux magnifiques résidences des bords de la Loire : Amboise, Chenonceaux, Blois et Chambord, dont ces princes affectionnèrent tant le séjour.

Châteaudun a conservé, du passage de Henri IV, un souvenir des plus vivaces. Le salut dit *de Henri IV,* qui se célèbre chaque année le jour de Pâques, dans l'église de la Madeleine, en mémoire de cet événement, en est une preuve suffisante (1).

Mais, des autres souverains qui, aux XVIe et XVIIe siècles, honorèrent la cité dunoise de leur présence, il n'en est aucun dont le souvenir soit encore debout de nos jours.

Pour ne parler, cependant, que du premier des Valois dont Châteaudun reçut la visite, de François Ier, nous devons dire que le passage de ce prince dans nos murs fut marqué par un événement d'une grande importance dans notre histoire nationale.

C'est à Châteaudun, en effet, que le roi-chevalier rendit, le 23 mai 1545, deux ordonnances ordonnant et réglementant la convocation du ban et de l'arrière-ban du royaume, convocation qui devait être l'avant-dernier essai de ce genre d'appel à leur peuple, tenté par les rois de France.

Nous examinerons, dans la deuxième partie de ce travail, les dispositions de ces deux importants documents historiques, nous bornant, pour aujourd'hui, à rechercher dans quelles circonstances

(1) En l'absence de tout document précis, à notre connaissance, sur ce sujet, c'est à la tradition populaire que nous empruntons ces détails.

François Ier se trouva amené à séjourner à Châteaudun et par suite de quels événements il dut rendre dans cette ville les ordonnances de convocation du ban et de l'arrière-ban de son royaume.

II

Martin du Bellay, dans ses Mémoires, nous apprend que François Ier passa à Romorantin les premiers mois de l'année 1545. « Le Roy, dit-il, après avoir dépesché pour le secours d'Écosse, se retira à Romorantin, auquel lieu feit *(sic)* séjour jusques environ le commencement de may 1545. »

Un intéressant document, publié au siècle dernier dans un *Recueil de pièces fugitives relatives à l'Histoire de France*, sous le titre d'*Itinéraire des Rois de France depuis Louis-le-Jeune jusqu'à la mort de Louis XIV »*, nous montre en effet le roi-chevalier, durant les premiers mois de 1545, dans ses résidences des bords de la Loire ou des environs : le 16 mars à Blois, au commencement d'avril à Romorantin, le 14 de ce même mois à Chenonceaux, le 16 à Romorantin de nouveau, le 6 mai à Blois, le 9 à Bury, le 11 à Blois encore, et enfin le 21 à Châteaudun.

Trois édits rendus à Romorantin les 27, 28 et dernier jour d'avril, et un quatrième rendu à Blois, corroborent du reste parfaitement le dire de messire du Bellay et affirment l'exactitude des dates données jusque-là par l'*Itinéraire royal*.

Du Bellay continue ensuite : « . . . . . le Roy partit de Romorantin pour prendre son chemin en Normandie . . . . . et prenant le chemin par Argentan, environ la Saint-Jean se trouva à Tonques. »

Ici encore les dates de l'*Itinéraire* confirment les déclarations du seigneur de Langey. Ce document nous montre en effet François Ier à Argentan le 11 juin, à Falaise le 16, et dans diverses localités de la Normandie jusqu'aux environs de septembre de la même année.

Le passage du roi à Falaise, le 16 juin, est en outre attesté par un édit rendu à cette date dans cette ville.

C'est donc en se rendant des bords de la Loire en Normandie que François Ier passa par Châteaudun.

Voyons maintenant quelle route exacte, ou à peu près, suivit l'illustre voyageur, de Blois à Châteaudun d'abord, de cette dernière ville à Argentan, ensuite.

L'itinéraire que nous possédons ne marque malheureusement qu'à grands traits les étapes du voyage royal, et, de plus, par une coïncidence regrettable, la partie de ce voyage qui nous intéresse ici se trouve, à n'en pas douter, erronée.

Nous lisons, en effet :

11 mai.	. . . .	BLOIS.
22 —	. . . .	CHATEAUDUN.
—	. . . .	MORÉES.
—	. . . .	PEZOU.
11 juin	. . . .	ARGENTAN.

Que François Ier, parti de Blois le 11 mai, n'arrive à Châteaudun que le 22, c'est-à-dire après douze jours de route, il n'y a là, à la rigueur, rien qui doive nous étonner ; l'absence de voies de communication régulières et la pauvreté relative des moyens de locomotion dont on disposait au XVIe siècle, jointes aux lenteurs inévitables qu'entraîne toujours une suite nombreuse, justifient suffisamment la longueur du voyage royal.

Mais que, pour se rendre ensuite de Châteaudun à Argentan, le roi passe par Morée et Pezou, il y a là, ainsi que nous le démontrerons plus loin, une énorme invraisemblance. L'auteur anonyme de l'*Itinéraire des Rois de France* a commis une grosse erreur, à n'en pas douter, erreur causée probablement par l'insuffisance des renseignements qu'il possédait à ce sujet et surtout par l'ignorance des lieux dans laquelle il se trouvait certainement.

Il y a donc lieu de rectifier la rédaction de l'*Itinéraire* et de restituer à la première partie du voyage du roi, c'est-à-dire à la partie antérieure à son arrivée à Châteaudun, les deux noms de Morée et de Pezou, qui figurent à tort, selon nous, dans la seconde partie du voyage, c'est-à-dire dans le trajet de Châteaudun à Argentan.

Nous obtenons ainsi un itinéraire, non-seulement vraisemblable, mais logique, forcé même, jusqu'à un certain point :

11 mai.	. . . .	BLOIS.
—	. . . .	PEZOU.
—	. . . .	MORÉES.
22 —	. . . .	CHATEAUDUN.
11 juin	. . . .	ARGENTAN.

Nous pourrions même compléter encore cet itinéraire en y ajoutant, entre Morées et Châteaudun, le nom de Cloyes. L'abbé Bordas nous apprend, en effet, que « c'est François Ier qui a érigé Cloye en ville, par lettres patentes de l'an 1545, pour l'exécution desquelles le lieutenant-général de Blois dressa procès-verbal le 26 août de la mesme année. »

Nous n'avons pu, n'étant pas sur les lieux, nous livrer à de plus complètes investigations sur l'érection de Cloyes en ville par François Ier, mais il y a tout lieu de croire que cet événement doit se rattacher au passage de ce prince dans cette ville.

La route suivie entre Blois et Châteaudun, ainsi indiquée par ces trois étapes : Pezou, Morée et Cloyes, était alors, comme elle est encore de nos jours, la plus directe à suivre : c'était l'ancienne voie romaine de Chartres à Bourges, par Bonneval, Châteaudun et Blois, route d'autant plus suivie alors que les relations entre ces deux dernières villes étaient fréquentes : Châteaudun étant du ressort du présidial de Blois.

François Ier arriva donc à Châteaudun le 22 mai 1545. L'entrée du roi dans la ville dut avoir lieu, selon toutes probabilités, par le « chemin de Blois » et « la Porte-Blaisoise », laquelle se trouvait, comme on sait, un peu au sud du couvent des Cordeliers, aujourd'hui le vieux quartier de cavalerie.

Nous ne possédons aucun renseignement sur le séjour du prince dans notre cité, et, n'étaient les deux ordonnances qu'il y rendit le lendemain 23 mai, nous pourrions supposer qu'il ne fit qu'y passer la nuit, dans le vieux manoir des comtes de Dunois.

De Châteaudun, après un séjour qu'il ne nous est pas possible de déterminer, le roi se dirigea vers la Normandie, nous dit du Bellay, « prenant le chemin par Argentan ». Malheureusement l'*Itinéraire* n'est guère plus explicite ici que le chroniqueur, et, après nous avoir montré le roi à Châteaudun le 22 mai, il nous cite son passage à Argentan le 11 juin, sans indiquer aucune des étapes du voyage royal entre ces deux villes.

En l'absence de tout document, les conjectures seules sont permises, et encore ne peut-on les risquer qu'avec une extrême circonspection, les quelques indices que nous possédons paraissant eux-mêmes contradictoires.

Il semblerait, en effet, qu'en quittant Châteaudun, le roi, qui avait mis douze jours pour venir de Blois dans cette ville, eût dû

prendre, pour se rendre à Argentan, où nous le trouvons dix-neuf jours après, le chemin le plus direct, c'est-à-dire celui de Nogent-le-Rotrou par le Perche.

Tandis, qu'au contraire, certains documents historiques semblent indiquer son passage par la Beauce.

Nous voyons, en effet, François Ier accorder en 1545 aux habitants d'Auneau et de Sainville la permission de fermer et de fortifier leur ville. La même année encore, il crée un marché par semaine à Rouvray-Saint-Florentin, qu'il permet également au cardinal de Bourbon, abbé de Saint-Denis, d'entourer de murailles.

Aussi, nous le répétons, en présence de ces indices contradictoires, et en l'absence de tout document précis, nous nous abstiendrons de formuler une opinion sur l'itinéraire exact suivi de Châteaudun à Argentan par François Ier, laissant aux savants érudits de notre contrée le soin et le mérite de chercher à le déterminer; la connaissance suffisante des lieux et l'étude de l'histoire locale de notre département nous faisant défaut, pour nous permettre d'en tenter l'essai.

Une circonstance fortuite nous a fait connaître le passage du roi François Ier à Châteaudun, passage dont aucun document relatif à l'histoire de notre pays ne fait mention, que nous sachions du moins, jusqu'à présent. Nous avons voulu simplement porter cet événement à la connaissance de nos concitoyens.

Dans un prochain travail, nous essaierons de développer les considérations historiques qui s'y rattachent et enfin nous publierons, en les commentant, les deux ordonnances dites « de Châteaudun » qui, bien que ne présentant pas un intérêt purement local, nous appartiennent néanmoins par un certain côté : celui de leur promulgation.

Marcel POULLIN.

30 septembre 1883.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE

DU 28 JUILLET 1884

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale le lundi 28 juillet 1884, à une heure, dans une des salles du Musée, au château de Châteaudun.

Étaient présents :

Au bureau, MM. : Brossier, président; le docteur Raimbert-Desormeaux et Coudray, vice-présidents; Desbans, l'abbé Cuissard, Pouillier; et Lambron, secrétaire;

Et MM. Blondeau, Clément, Ch. Cuissard, Frédéric Girard, Gustave Isambert, Josse, de Lamérie, l'abbé Lehoux, Alexis Lucas, Edgar Lucas, Main, Maubert et l'abbé Sainsot.

M. le Président déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la dernière réunion générale est lu et approuvé.

Depuis cette dernière réunion, le Bureau a admis en qualité de membres titulaires de la Société :

M. Laurenceau, notaire honoraire à Laval, présenté par MM. Brossier et Lecesne.

M. Fernand Boussenot, au château de Thoreau (Saint-Denis-les-Ponts), présenté par MM. Brossier et l'abbé Cuissard.

M. le marquis de Gontaut, au château de Courtalain, présenté par MM. Brossier et Coudray.

M. l'abbé Claireaux, professeur à l'Institution Notre-Dame, à Chartres, présenté par M. l'abbé Cottereau et M. l'abbé Sainsot.

M. Josse (Édouard-Louis-Charles), propriétaire à Chartres, membre fondateur de la Société de secours aux blessés, présenté par MM. Passard et Pouillier.

M. Brault, ancien magistrat à Auxerre, présenté par MM. Brossier et Boussenot.

Il est donné lecture de la liste des publications et objets qui, depuis la dernière réunion générale, ont été adressés à la Société à titre de dons ou d'échanges.

ENVOIS DU MINISTÈRE

Journal des Savants, mars, avril et mai 1884.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques : section d'histoire et de philologie, année 1883, nº 2; — section d'archéologie, année 1884, nº 2.

Discours prononcé par M. Fallières, ministre de l'instruction publique, à la séance générale du Congrès des Sociétés savantes, le 19 avril 1884.

ENVOIS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie : année 1883, nº 4; — année 1884, nº 1.

Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir : nº 166 (mars 1884) : Procès-verbaux ; — nº 167 (avril 1884) : Lettres de saint Yves.

Bulletin de la Société archéologique du Vendômois, 1er trimestre 1884.

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais; 3e trimestre 1883.

Annales du musée Guimet : Revue de l'Histoire des Religions, janvier-février 1884.

Annuaire de la Société française de numismatique, année 1883.

Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher : Mémoires, t. X.

Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, 2e série, t. XII, 1re liv.

Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris, janvier à mars 1884.

Société de géographie : compte-rendu 1884, nos 10, 11 et 12.

Société des sciences et arts agricoles et horticoles du Havre, 1er et 2e trimestres de 1882.

Bulletin de la Société scientifique et archéologique de la Corrèze, janvier et mars 1884.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1883.

Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville, t. III de la collection, 1877-1883.

Mémoires et documents publiés par la Société archéologique de Rambouillet, t. VII, 1882-1883.

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, etc., 4e année, 4e (22e) liv. (supplémentaire).

ENVOIS DIVERS

Notice sur Pierre Toufaire, ingénieur de la marine, né à Châteaudun, par

M. Rondeau, ancien président de la Société des Antiquaires de l'Ouest; don de l'auteur.

Brevet de receveur des consignations, accordé par le duc de Chevreuse à Joseph Daflon, pour le baillage de Montfort-l'Amaury, 11e juin 1706; don de M. le vicomte de la Girennerie.

Langue internationale néo-latine ou *Langage auxiliaire simplifié,* destiné à rendre possibles et faciles les relations directes entre tous les peuples civilisés d'origine latine, par E. COURTONNE; don de la Société niçoise des sciences naturelles et historiques.

Histoire généalogique de la famille Colas; don de la famille.

A cette liste, il convient d'ajouter, dit M. le Président, les dons ci-après qui viennent d'être transmis au Bureau; ce sont :

Deux médailles, offertes à la Société par M. Josse : une médaille hollandaise coulée et un beau médaillon de bronze (diamètre : 41 mm), dont voici la description :

LUD : XVI . REX CHRISTIANISS : Buste de Louis XVI à droite; *sign.* : J. P. DROZ. — ℟ VILLE DE LANGRES 1782. Armes de la ville, reposant sur des attributs de la sculpture, de l'architecture et de la peinture. *Sign.* : BERNIER. En exergue : PRIX DE L'ÉCOLE GRATUITE DE DESSIN.

Un volume et deux pièces manuscrites également donnés par M. Josse :

L'Homme criminel ou la corruption de la nation par le péché, selon les sentiments de saint Augustin, par le R. P. Jn-Fois SENAULA, de l'Oratoire, 4e éd., 1656.

Sentence du lieutenant-général du baillage de Chartres, du 21 mai 1784, sur requête des syndics et adjoints et des membres des communautés des charpentiers, maçons et couvreurs de la ville de Chartres pour l'exécution des statuts.

Quittance du trompette juré de la grosse tour de Chartres au sujet de l'affiche de cette sentence (2 juillet 1784).

Un double tournois, don de M. l'abbé Boudevillain.

Une pyrite de cuivre, trouvée à Trouville, don de M. Prejean, garde-barrière à Châteaudun.

L'assemblée vote des remerciements à tous les donateurs.

CORRESPONDANCE

M. le Président fait part à l'assemblée des principales correspondances qui intéressent la Société et qu'il a communiquées au Bureau au cours des dernières séances; ce sont :

Deux lettres, en date des 5 et 9 avril, reçues de M. Léon Lecestre.

Dans la première, M. Lecestre fait remarquer que la copie qu'il possède du

testament de Dunois ne diffère du texte donné par la Société archéologique de l'Orléanais que par de légères différences qui ne nécessitent pas une nouvelle édition ; que, de plus, M. Merlet a déjà publié, et fort bien, les deux pompes funèbres.

Dans la seconde, M. Lecestre déclare que ce premier testament n'ayant pas eu d'effet, Dunois en ayant fait un second en septembre 1468, peu de temps avant sa mort, c'est le dernier testament qu'il serait utile de publier. « Malheureusement, dit-il, je n'ai pu le découvrir, cependant je n'ai pas perdu tout espoir de le retrouver ; et, dans ce cas, les deux testaments réunis pourraient faire un article intéressant pour votre bulletin, le second testament étant entièrement inédit. C'est cette raison qui me fait vous demander de renoncer pour le moment à publier le testament de Dunois de 1463, dans l'espérance de pouvoir le joindre un jour à celui de 1468. »

Et M. Lecestre termine par cette promesse :

« Dans le cas où vous renonceriez à publier de suite le testament, et pour compenser le désappointement que je vous cause, je consentirais à vous donner, pour la réunion de juillet, un petit travail sur mon héros. »

Ce que M. le Président s'est empressé d'accepter.

Une lettre de M. Rondeau, du 11 mai dernier. M. Rondeau continue son travail sur l'ingénieur Toufaire, notre éminent compatriote, et il annonce qu'il mettra à la disposition de la Société tout ce qui pourra intéresser plus particulièrement Châteaudun.

M. Jarry, répondant, le 21 mai dernier, à une lettre de M. le Président, écrit qu'il étudiera la question de publication d'un catalogue raisonné de sa collection de monnaies féodales ; il serait heureux d'offrir à la Société Dunoise une notice sur les monnaies de Châteaudun, mais il demande si la série des anciens seigneurs est déterminée d'une manière assez exacte pour servir de guide absolument sûr.

M. le Président dit qu'il s'efforcera de recueillir, pour les fournir à M. Jarry, tous les renseignements nécessaires.

Par une circulaire en date du 26 mai 1884, et relative au programme du Congrès des Sociétés savantes en 1885, M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts demande le texte des questions que la Société jugerait dignes de figurer à l'ordre du jour de l'an prochain.

Par lettre en date du 2 juin, M. l'abbé Baron, curé de Péronville, informe M. le Président que la pierre tombale trouvée dans son ancienne église, est aujourd'hui encastrée dans la muraille de la nouvelle église, du côté nord.

M. l'abbé Sainsot vient de faire une découverte qui nous permet de remplir une lacune dans la vie de notre historien l'abbé Bordas. « Vous savez, écrit-il (lettre du 27 juin dernier), qu'il fut vicaire d'Arrou, mais peut-être n'avez-vous pas les dates exactes de son séjour en cette paroisse. Voici ce qu'on lit

dans une liste très complète des curés et vicaires d'Arrou, de 1700 à 1800, laquelle se trouve à la mairie dudit Arrou :

« J. Bordas, de Châteaudun, vicaire depuis le 25 aoust 1737 jusqu'au « 3 avril 1745, fut curé d'Ymonville en Beauce, et est mort curé de Saint-Avit « près d'Illiers. — 7 ans 7 mois 15 jours. »

Or, l'abbé Bordas étant né le 24 mai 1712, il avait donc un peu plus de vingt-cinq ans quand il fut nommé vicaire d'Arrou. Il débutait dans le ministère sacerdotal, ce qui est présumable.

Vicaire de cette dite paroisse du 25 août 1737 au 3 avril 1745.

Curé d'Ymonville-la-Grande du 25 avril 1745 à juillet 1772.

Et curé de Saint-Avit-les-Guépières de juillet 1772 au 27 août même année ; époque de sa mort.

Nous sommes ainsi complètement édifiés sur l'emploi de sa vie.

Nos sincères remerciements à M. l'abbé Sainsot.

Une lettre a été adressée le 17 juin dernier à M. Coudray, vice-président, par M. de la Noue, ancien magistrat, membre de la Société ; au nom du chef de sa famille, M. de la Noue offre à la Société Dunoise l'histoire généalogique de la famille Colas.

M. Ulysse Chevallier, auteur du répertoire des *Sources historiques du Moyen-Age,* adresse son introduction à cet ouvrage, qui est appelé, dit M. le Président, à rendre les plus grands services aux chercheurs.

L'Académie de Nîmes organise deux concours pour les années 1885 et 1886. M. le Président donne connaissance du programme : l'Académie met au concours deux études, l'une d'économie politique et l'autre historique et littéraire.

La Société Niçoise des sciences naturelles et historiques (place du Vœu, 2, à Nice), adresse à la Société un fascicule portant pour titre : *Langue internationale néo-latine* ou *Langage auxiliaire simplifié*, destiné à rendre possibles et faciles les relations directes entre tous les peuples civilisés d'origine latine, par E. Courtonne, et demande de lui faire connaître les appréciations ou les critiques que pourra susciter l'examen de ce projet de langue auxiliaire.

M. le Président donne lecture d'une lettre, en date du 6 juillet présent mois, à lui adressée de Blois par M. Guignard, secrétaire du Comité local, qui annonce : que l'Association française pour l'avancement des sciences réunit cette année son Congrès annuel à Blois ; que le Comité local de Blois appuie la demande de création d'une sous-section d'archéologie ; qu'un certain nombre de questions ou de travaux résolus doivent être fournis, et que ces travaux ne doivent pas dépasser la période de la Renaissance.

Une circulaire du Conseil d'administration de l'Association française pour l'avancement des sciences, informe la Société que les questions d'archéologie (jusques et y compris la Renaissance) figureront dans le programme du prochain Congrès (Blois, 4 septembre 1884).

M. le Président invite les membres de la Société qui auraient à fournir au Congrès des questions ou travaux d'archéologie à les lui transmettre en temps utile.

M. le Président communique ensuite une circulaire adressée par la Société archéologique et historique de l'Orléanais. Cette circulaire contient le programme définitif et les conditions des concours sur l'histoire et les antiquités de l'Orléanais.

DÉCISIONS DU BUREAU

Dans sa séance du 1er juillet dernier, le Bureau de la Société Dunoise a décidé que les sociétaires ne pourront à l'avenir emporter aucun volume de la bibliothèque, mais qu'ils devront s'adresser au conservateur, qui demeurera chargé de remettre les volumes demandés et de tenir note des remises et rentrées de ces volumes.

M. le Président informe l'assemblée que M. Barrier a transmis à la Société l'estampage d'une inscription tombale qui se trouve en la possession de Mme veuve Martin-Rointru, rue de la Madeleine, à Châteaudun. Voici cette inscription :

Cy gist les corps de noble homme Eleasar Dubrueil, en son vivant Secrétaire de la Royne d'Escosse douairiere de France et Controleur de la Maison de Madame la Princesse douairiere de Condé, et de dame Marie Baudouin, sa femme; ledict Dubreuil est deceddé le IIIIe septembre 1590, et ladicte Baudouin le XIe juin 1610.

Faict faire par honorable homme Claude Dubreuil, leur fils.

Les Sœurs bénédictines de l'abbaye de Saint-Nicolas de Verneuil (Eure) ont, par l'intermédiaire de notre collègue M. Besnard, notaire à Chartres, communiqué un extrait de leurs archives qui a trait à notre ancienne abbaye de Saint-Avit-lès-Châteaudun. Nous y puisons les renseignements suivants :

Quand la tourmente révolutionnaire fut passée, les religieuses de Saint-Avit se réunirent sous la direction de Mme Lamy, ancienne maîtresse des novices, que cette dame exerça jusqu'au moment où Mme de Saint-Gilles, la dernière abbesse, revint gouverner son petit troupeau. Celle-ci étant morte en 1808, Mme Lamy, qu'elle avait nommée son héritière, fut désignée pour lui succéder.

Mais, ne pouvant rétablir sa maison, elle vint à l'abbaye de Saint-Nicolas le 5 septembre 1809, amenant avec elle onze religieuses, dont sept dames de chœur dont les noms suivent :

Mme Louise-Anne-Françoise Lamy, supérieure ;

Marie-Suzanne Cretté ;

Anne-Marie-Madeleine Lasnier ;

Marie-Louise Laurencin ;

Marie-Thérèse Le Cormier ;

Adelaïde de Chabot;

Françoise Pitay.

Les dames de Saint-Avit ont enrichi l'abbaye de Verneuil de plusieurs beaux reliquaires. Ces châsses, ouvrage de saint Éloi, dit-on, avaient été données à l'abbaye de Saint-Avit par le fondateur, le roi Dagobert.

Elles apportèrent aussi un ornement d'église brodé par Mme de Saint-Gilles.

Mme Lamy était une personne douée des plus grands mérites. Aussi fut-elle choisie comme abbesse de la nouvelle maison, qu'elle gouverna pendant vingt-quatre ans. Elle décéda le 28 mars 1837, dans sa quatre-vingtième année. Son corps repose dans le cimetière de l'abbaye de Saint-Nicolas, et sur sa tombe s'élève une simple croix.

La séance est terminée par les deux lectures portées à l'ordre du jour :

1° *Dunois et Jeanne d'Arc*, par M. Léon Lecestre;

2° *François Ier à Châteaudun* (2e partie), par M. Marcel Poullin.

La séance est ensuite levée.

L'ABBAYE DE L'AUMONE

OU

LE PETIT-CITEAUX

1102-1776

Parmi les abbayes du diocèse de Chartres qui jetèrent au moyen-âge un certain éclat, nous pouvons compter celle de l'Aumône, située aujourd'hui dans le diocèse de Blois, paroisse de La Colombe. Son histoire n'a pas été écrite parce que les documents font à peu près défaut. Le cartulaire, le nécrologe et les autres monuments qui auraient pu nous éclairer ont tous été détruits pendant les guerres des Anglais, et le peu de titres qui avaient été épargnés alors furent presque tous brûlés par les Calvinistes au XVIe siècle. Aussi ne venons-nous pas faire l'histoire complète de cette abbaye : nous nous bornerons à quelques renseignements chronologiques fournis par plusieurs chartes qu'a recueillies D. Verninac. D'ailleurs les travaux de ce savant bénédictin, qui ont été prêtés à l'abbé Bordas, seront notre seul guide et ils ne nous tromperont pas.

Thibaut IV, comte de Champagne, fut le fondateur de l'abbaye de l'Aumône. Malheureusement nous n'avons pu retrouver la charte de fondation : toutefois, si nous ajoutons foi à une vieille chronique reproduite par Angelo Manriquez, cela aurait eu lieu le 28 juin 1121 (1). Mais, d'après D. Verninac, « il ne paraît pas que le reste de l'année 1121 soit suffisant pour construire un monastère de quelque importance, d'autant plus qu'une charte datée de l'année précédente suppose déjà que cette abbaye fut fondée ». Ch. de Visch veut que la fondation ait eu lieu en 1120 (2).

(1) *Anno MCXXI, IV kal. julii, fundata est abbatia de Elemosyna. (Annales Cistercienses, anno 1121).*

(2) *Bibliotheca Cisterc.*

En effet, dans le cartulaire de Bourg-Moyen se trouve une charte importante par laquelle les chanoines de Saint-Calais du château de Blois cèdent aux religieux de l'Aumône la dîme sur leurs jardins, leurs vignes, et sur deux charrues de terre dans la forêt appelée *Silvalonia in qua illud est constructum cenobium.* En outre ces mêmes religieux pouvaient recevoir des paysans pour cultiver leurs terres ou pour garder leurs porcs, et ces animaux devaient être exempts de toutes sortes de dîmes. Cette concession leur est accordée volontairement et avec bonheur par les chanoines, pour le rachat de leurs âmes et de celles de leurs parents. (Charte I.)

Cette même pièce donne donc à entendre qu'à cette époque (1120) le monastère était déjà construit, et qu'il s'est glissé une erreur dans la chronique des *Annales cisterciennes.* Nous y lisons encore que le comte Thibaut fut charmé et réjoui de cette marque de bienveillance envers ces nouveaux religieux (1). Du reste, ils étaient conduits par un homme d'une grande piété et d'une vertu remarquable. Étienne II, abbé de Cîteaux, connaissant l'amour sincère du comte pour les moines, l'avait sollicité d'établir une maison de son ordre dans le diocèse de Chartres qui n'en possédait pas, et l'abbé lui-même vint en personne assister à cette fondation que bénit à son tour l'évêque de Chartres. A la nouvelle de son arrivée, les religieux voisins s'empressèrent de contribuer à l'établissement de l'Aumône, et c'est à cette bienveillance que nous devons la première charte connue en faveur de ce monastère.

L'abbaye fut construite sur un alleu du comte Thibaut. « Le lieu même où se fit cette pieuse fondation s'appelait l'Aumône : peut-être, dit D. Verninac, était-ce un vieux château qui portait ce nom et qui était situé à l'entrée de la forêt. Dans le cartulaire de Vendôme on voit des chevaliers du XIe siècle avec le titre de chevaliers de l'Aumône. Cette désignation resta à l'abbaye jusqu'à ce que sa célébrité lui ait fait donner le nom de Petit-Cîteaux, sous lequel elle est plus connue, surtout depuis environ trois cents ans ».

A l'exemple de Thibaut, les seigneurs et les nobles du pays se firent une gloire d'enrichir cette colonie naissante de cisterciens, dont la vie angélique charmait tous ceux qui en étaient témoins. Citons, entre autres bienfaiteurs, les comtes et comtesses de Blois,

(1) La princesse Alix, sa femme, fut enterrée dans l'église de l'Aumône. Élisabeth, sa fille, fonda son anniversaire en ce même monastère. (Voir l'abbé Bordas, p. 615.)

les vicomtes de Châteaudun, les sires de Meslay, de Chartres, d'Orléans, du Plessis, de Beauvilliers.

Les abbayes voisines ne se montrèrent pas jalouses des privilèges accordés à l'Aumône par les papes, et même elles contribuèrent à augmenter ses possessions. Aussi les religieux du Petit-Cîteaux vécurent-ils en bonne intelligence avec les abbés de Pontlevoy, de Vendôme, de Bourg-Moyen, de Beaugency, de Tyron et de Bonneval, et c'est à peine si nous avons trouvé quelques actes constatant des différends entre l'une ou l'autre de ces maisons et les abbés de l'Aumône.

Les moines eurent toujours une conduite irréprochable, et, jusqu'aux dernières années de l'abbaye, ils suivirent fidèlement leur règle, pratiquant la charité pour ne pas déroger au beau nom qui avait été donné à leur maison.

L'abbaye jouissait de plusieurs privilèges :

Les terres étaient exemptes de dîmes, et le pape Alexandre III avait déclaré l'enclos de l'Aumône impénétrable et inviolable sous peine d'excommunication.

Au mois d'août 1257, saint Louis ordonnait que les religieux jouiraient paisiblement de tous les biens qui leur avaient été donnés en pure et perpétuelle aumône et faisait défense expresse à toutes personnes, laïques ou religieuses, de les troubler ou de les inquiéter.

Les registres servant à inscrire les rentes dues à l'abbaye faisaient preuve en justice et tenaient lieu de titres, suivant les lettres patentes du roi Charles IX, en date du 25 octobre 1568.

L'abbé, dans son église ou dans les églises qui étaient sous sa juridiction, pouvait officier avec la mitre, la crosse, l'anneau et les autres ornements épiscopaux : ce privilège lui fut obtenu du pape Calixte III par le cardinal Alain.

Enfin, comme toutes les abbayes de Cîteaux, l'Aumône était sous l'invocation de la Sainte Vierge et avait un sceau spécial sur lequel on lisait : *Sigillum abbat. B. M. de Elemosyna.*

Nous n'avons pas besoin de parler de l'église conventuelle où beaucoup de seigneurs avaient choisi leur sépulture, ni des bâtiments claustraux qui virent ces moines cisterciens pendant plus de six cents ans ; une monographie publiée en 1877 dans les Actes de la Société Dunoise donne des détails *fort intéressants* sur ces lieux, comme aussi sur les possessions de l'abbaye. M. l'abbé Mouzé

décrit avec amour les derniers moments de l'Aumône et les phases extrêmes de son existence (1).

On lira surtout, parmi les charges claustrales, celle qui concerne l'instruction : on y verra que l'abbaye dépensait 300 livres « pour entretenir un religieux aux études ou pour un précepteur dans l'abbaye, afin d'enseigner les jeunes religieux ».

Nous avons trouvé le nom de l'Aumône dans plusieurs rouleaux mortuaires, avec cette mention : « *Conventus dnæ Mariæ de Eleemosyna* ». 1° Rouleau de Bertrand de Baux, vers 1181 ; 2° Rouleau de Haidé, abbesse de Saint-Amand de Rouen, 1225 ; 3° Rouleau de Marie de Noyers, abbesse de Montivilliers, 26 décembre 1398 (2).

En terminant cette notice, nous nous faisons un devoir de signaler un recueil encore manuscrit appartenant à notre savant collègue M. de La Vallière, de Blois, et où nous avons puisé une foule de documents vainement cherchés ailleurs. Il a pour titre : *Extraits de l'Inventaire raisonné des titres et papiers de l'abbaye de l'Aumône, dit le Petit-Cîteaux, en la paroisse de La Colombe, forêt de Marchenoir,* et comprend 188 pages grand in-4°. C'est de là que nous avons tiré la liste de tous les biens que possédait l'abbaye en l'année 1772. Que M. de La Vallière reçoive nos sincères remerciements !

LES ABBÉS DE L'AUMONE

On conçoit facilement que l'histoire de ces abbés ne puisse offrir un grand intérêt, aucun d'eux, dans les commencements comme à la fin, n'ayant été mêlé aux événements de l'histoire générale. Ce sera un catalogue.

I. — ULRIC ou URRIC.

Ce nom ne se trouve pas dans la concession faite à l'abbaye de l'Aumône, en 1121, par les chanoines de Saint-Calais du château

(1) Bulletin de la Société Dunoise, 24 avril 1877.

(2) Cf. *Rouleaux des Morts*, par M. Léopold Delisle, pages 391, 406, 470.

de Blois. La charte de Thibaut IV n'en parle pas non plus : mais cet abbé obtint du pape Innocent II une bulle confirmant la fondation du monastère à la date du 18 février 1136 et où il est appelé *Ulrico, abbati de Helemosina*. Tout important que soit ce document, il ne contient cependant aucune énonciation des biens : nous devons croire qu'ils n'étaient pas nombreux. Le pape se contente de dire, suivant la formule accoutumée, que, les moines vivant des aumônes des fidèles, personne ne percevra ni ne réclamera de dîmes sur leurs terres et sur leurs maisons. Mais le comte Thibaud supplée à ce silence. Après avoir établi les moines cisterciens dans un alleu qui lui appartenait en propre, il ajoute que, voulant que ces religieux vivent en paix, leurs possessions seront les suivantes : « Depuis ce qui touche Autainville, du côté de la Beauce, jusqu'à La Colombe, les limites sont fixées par des fossés larges et apparents : de là par le chemin public appelé *Chemin du Comte* jusqu'au carrefour du chemin d'Autainville, puis par le Marchais du Roundet jusqu'à la maison du lépreux d'Autainville. » Il ajouta deux charruées auprès d'Arembert et Montchaux avec le fief et les étables (1).

Tels furent les modestes commencements de l'Aumône, dont les possessions devinrent assez importantes par la suite.

L'abbé Ulric ou Urric reçut une double bénédiction, celle de l'évêque de Chartres, Geoffroy de Lèves, qui était heureux d'enrichir son diocèse de cette nouvelle fondation, et celle de saint Étienne, abbé général de Cîteaux. Avec cette faveur, l'abbaye de l'Aumône grandit promptement. En effet, la vertu ne tarda pas à fleurir en ce lieu privilégié. L'histoire signale deux personnages qui ont beaucoup contribué à donner de l'éclat à cette fille de Cîteaux, comme on l'appelait. Nous avons vu l'abbé Urric : avec lui était venu un moine d'une très grande piété, nommé Chrétien, qui a mérité d'être inscrit dans le ménologe cistercien. Voici ce que nous lisons au 27 août : « En France, au monastère de Sainte-Marie de l'Aumône, le bienheureux Chrétien, que ses vertus et ses révélations ont rendu très célèbre, qui triompha du démon et mourut en odeur de sainteté ». *In Gallia beatus Christianus monachus in cœnobio Beatæ Mariæ de Eleemosyna, crebris revelationibus et egregiis virtutibus celeberrimus et corporis sui assiduus et rigidissimus castigator, qui a dæmone importune satis et visi-*

(1) Abbé Bordas, t. II, p. 259.

biliter ac invisibiliter oppugnatus victor semper evasit et cum magna opinione sanctitatis feliciter ex hac vita transivit (1). Les Bollandistes n'oublièrent pas sa mémoire; mais ils ne trouvèrent son culte établi nulle part (2).

Les révélations et les tentations du B. Chrétien sont très curieuses : nous ne pouvons qu'indiquer les sources où on les trouvera avec une foule de détails (3). Cependant la prédiction qu'il fit de la gloire réservée à Cîteaux est trop célèbre pour que nous la passions sous silence. Un jour Raynard, autrefois abbé de Cîteaux, apprenant tout ce que la renommée rapportait des vertus et des mérites du moine Chrétien, voulut le voir et s'entretenir avec lui. Il lui envoya donc un homme pour le conduire et le guider vers l'abbaye où il demeurait. En chemin, Chrétien fut ravi en extase, au grand étonnement de son conducteur. Quand il fut revenu à lui, il décrivit toutes les splendeurs de l'ordre de Saint-Benoît, et surtout les honneurs que la Sainte Vierge avait obtenus de son divin Fils pour les enfants de Cîteaux.

Ces paroles furent pieusement recueillies et tous les auteurs qui ont écrit les commencements de l'histoire cistercienne n'ont pas manqué de les rappeler, car elles se sont vérifiées à la lettre (4).

Chrétien vivait encore en 1133. Que devint-il? Où mourut-il? Nous n'avons trouvé à ce sujet aucun document : mais son nom servit à l'illustration de l'abbaye de l'Aumône, et sous l'abbé Ulric cette maison était assez nombreuse et assez puissante pour fonder elle-même cinq abbayes, qui furent appelées les cinq filles de l'Aumône : Landais en Berry, Gaverly (5) (1129) et Tintern (6) (1131) en Angleterre, Bégard (1130) et Langouet en Bretagne (1136).

(1) *Menologium cisterciense, a* Ch. Henriquez, Anvers, 1630, p. 243 ; *Cf. etiam* 20 décembre.

(2) Boll., *Acta SS. Julii,* VI, 26.

(3) *Liber virorum illustrium Ordinis Cisterciensis*, dist. I, cap. 28 ; *Vincentius Bellovacensis,* lib. XXIX, cap. 11 et 12 ; *Joannes abbas in catalogo Sanctorum Ord. Cist. ; Aubertus Miræus ; Barnabas de Montalbo in Chronicis Cisterc. ; Angelus Manriquez, in Laurea evangelica,* lib. III, dist. 7, § III ; *Robertus Rusca in Compendio hist. Cist.*

(4) *Annales cistercienses, anno* 1133, c. IX, § IX.

(5) Ou Waverley ; cette abbaye fut fondée par Guillaume Giffard, évêque de Worchester.

(6) Tinterne et Langouet eurent pour fondateur Conan III, duc de Bretagne. Les religieux de ces cinq abbayes reconnurent durant longtemps l'abbé de Cîteaux comme leur général.

II. — RADULPHE (1143-1147).

Nous ne savons à quelle époque mourut Ulric. Il eut pour successeur Radulphe, que Bernier (1) met en l'année 1143. Le 9 juillet 1144, le pape Lucius II (et non pas Célestin II, suivant D. Verninac) lui adressa une bulle portant confirmation des possessions et privilèges de l'abbaye. Cet important document, qui existait encore à la fin du siècle dernier, n'a pu être retrouvé : il nous aurait montré l'étendue des domaines que possédait l'abbaye vingt-trois ans après sa fondation. Nous savons seulement qu'en 1145 Gauthier Chaperon fait une donation, consistant en toute sa métairie de Chevremont, paroisse de Tripleville, métairie qui s'étendait jusqu'au milieu de la rivière d'Aigre.

III. — RICHARD (1147-1156).

Le nom de cet abbé se lit dans une charte fort déchirée de l'année 1147, nous ne pouvons pas affirmer cependant qu'il ait commencé à gouverner l'abbaye à cette date, faute de documents antérieurs. Le cartulaire de Bourg-Moyen nous indique un acte important de cet abbé. Richard et toute sa communauté donnèrent aux religieux de cette maison la terre de Beuron, excepté Briodena, « *locum Beuronis excepta Briodena,* » pour la posséder à perpétuité, moyennant la somme de cent livres orléanaises. Avec cet argent l'abbaye de l'Aumône acheta la terre de Chatonville « *Catonis villa* » et la moitié des tailles. Ce double acte fut exécuté par l'abbé Juisanus, du consentement de l'évêque de Chartres et avec l'approbation de Rodald, évêque de Vannes, de Hugues, abbé de Landais, et du comte Thibaut, en l'année 1151. A cette pièce était jointe la confirmation de cet échange donnée par l'évêque de Chartres en la même année. Richard eut pour successeur Philippe.

Nous avons trouvé dans Hubert une pièce qui concerne l'Aumône, mais il nous a été impossible de déterminer l'année et le nom du personnage qui y est indiqué. Cet historien parle d'une transaction « entre le chapître de Saint-Aignan et les religieux du Petit-Cîteaux, par laquelle le chapître leur permet de labourer quelques

(1) ***Histoire de Blois, additions,*** **p. 634.**

terres non cultivées lui appartenant, en la paroisse d'Herbilly, aux charges d'en payer annuellement le champart » (1).

Voici le commencement de la charte en question : « *Ego Philippus, Dei gratia, decanus... et omnis congregatio ecclesiæ Sancti Aniani. Notum esse volumus tam præsentibus quam futuris, quia postulaverunt nobis Petrus, abbas S. Mariæ de Buzeio, et fratres ejusdem loci ut eis arare et colere concederemus terram arabilem quam apud Herbiliacum, seu in illo territorio habemus, quæ diu inculta fuerat et ecclesiæ nostræ parum profuerat.* » Il est parlé aussi d'une forêt nommée *Babilonia* (2).

Ce Philippe fut doyen de Saint-Aignan de l'année 1140 à 1161 ; et il n'y a aucun abbé de l'Aumône du nom de Pierre. En 1163, la bulle du pape signale la terre d'Herbilly, mais nous n'avons pu savoir quelle est cette abbaye de *S. Mariæ de Buzeio.*

IV. — PHILIPPE (1156-1171) (?).

Avant de gouverner l'Aumône, cet abbé mena une existence très agitée. Ses vertus et ses talents lui avaient mérité l'estime du pape Innocent II qui l'avait nommé évêque de Tarente, ce qui ferait supposer qu'il était originaire d'Italie. Mais bientôt il oublia ce bienfait et ne craignit pas de soutenir les prétentions de l'antipape Anaclet. Aussi fut-il déposé au concile de Latran en 1139 et privé de toutes ses dignités ecclésiastiques. Philippe rentra en lui-même et, touché de la grâce, il prit la résolution de quitter le monde pour achever tranquillement ses jours dans le silence et l'oubli de la retraite. Dans ce but il se rendit à Clairvaux, où l'attirait la grande réputation de saint Bernard, et il y fit profession entre les mains de cet abbé. Son humilité était si grande qu'il demandait à exercer les plus basses fonctions de la communauté. Rome se relâcha de sa sévérité à son égard, et saint Bernard obtint pour Philippe la permission de servir à l'autel comme diacre, et même il le nomma prieur de son monastère.

Il était dans cette charge lorsque les religieux de l'Aumône le choisirent pour leur abbé en 1156. Aussitôt Philippe sollicita une

(1) *Antiquitez historiques de l'église royale de Saint-Aignan d'Orléans*, p. 97.

(2) Ibid., *Preuves*, p. 37. — Ce lieu d'Herbilly est cité sous l'abbé Philippe dans une bulle de 1163.

bulle de confirmation, et la Cour de Rome prouva qu'elle avait oublié tout le passé. Le pape Adrien IV lui expédia, sur ce sujet, deux bulles datées : l'une du 12 des calendes de mars 1156, l'autre du 6 des calendes de mai 1159. Ce double témoignage montrait une fois de plus en quelle estime était l'abbé de l'Aumône. De graves événements se passaient alors dans le monde catholique. Frédéric Barberousse, ayant appris la mort d'Adrien IV, fit élire un anti-pape qui prit le nom de Victor IV, tandis que les cardinaux restés fidèles à leur devoir proclamaient Alexandre III, « l'homme qui, peut-être, au moyen-âge, mérita le plus du genre humain », suivant les expressions de Voltaire. Mais le pape légitime était chassé de Rome et ne savait comment échapper aux persécutions de l'empereur. Il se souvint alors de Philippe, l'ami intime de saint Bernard et le protégé du roi d'Angleterre. Henri se plaisait, en effet, dans la société de l'abbé de l'Aumône et l'avait pris pour arbitre dans le différend existant entre Robert, abbé de Vendôme, et Garin, abbé de Saint-Julien, au sujet du prieuré de Chatres « *de Carcere* ». C'était en l'année 1159.

Alexandre III lui envoya des lettres confidentielles pour s'assurer des dispositions où se trouvaient à son égard les rois de France et d'Angleterre, et Philippe répondit au pape que ces princes lui étaient tout dévoués et attendaient avec grande impatience son arrivée en France.

Nous possédons la lettre de l'abbé de l'Aumône qui commence ainsi :

« *Amantissimo in Christo Patri et Domino Alexandro Dei gratia summo pontifici et universali papæ frater Philippus de Eleemosyna modicum id quod est.* » Il ajoutait : « Henri vous reconnaît comme son père spirituel et Louis vous tend les bras. Sachez d'ailleurs que tous les archevêques, évêques et pasteurs de l'Église reconnaissent unanimement votre élection. — *Scitote quod archiepiscopi, episcopi omnes et Ecclesiæ rectores in electione vestra unanimiter consentiunt....* (1). »

Philippe ne se borna pas à cette marque de dévouement au Saint-Siége : il semblait vouloir réparer, autant qu'il était en son pouvoir, le scandale donné à son clergé par sa conduite passée. Il écrivit,

(1) *Spicilegium d'Achery*, t. II, p. 453. Theiner (*Annales ecclesiastici*, t. XIX, p. 175, § I) se trompe en donnant à Philippe le titre d'abbé de Bonne-Espérance.

de concert avec les cardinaux Henri et Odon, une lettre à tous les prélats de la chrétienté pour défendre le pape contre les injustes accusations du synode de Papie, tenu en 1160. Tant d'efforts firent triompher la bonne cause, et Alexandre fut enfin reconnu sans opposition.

Mais l'abbé de l'Aumône reçut une grande récompense de ses services envers la papauté. Le souverain pontife lui expédia une bulle pleine de louanges pour sa personne et pour le couvent qu'il dirigeait, et les signatures nombreuses qui accompagnent cet acte prouvent le respect et l'intérêt que portait la Cour de Rome à celui qui avait joué un si grand rôle dans les affaires ecclésiastiques. Cette bulle, datée du 7 des calendes d'août 1163, a encore une autre importance, car elle nous fait connaître les possessions de l'abbaye, quarante-deux ans après sa fondation. En voici la nomenclature : « Le lieu où est situé le couvent avec le bois adjacent, la grange du Puits-Morelle, la grange Erembert, la grange Montchauve, celles d'Ottainville, de Villeflor, de Vivones, avec la terre des Roches, celle de Montmesmin, la terre d'Herbilly avec les prés, les vignes et toutes ses appartenances, les abbayes de Gaverly, de Tintern, de Landais et de Begard. » *(Locum ipsum in quo abbatia sita est cum bosco adjacenti, grangiam Putei Morelli, Eremberti, Montis Calvi, Ottinvillæ, Villæflori, de Vivones cum terra de Roches, Montis Maximini, terram Herbiliaci cum pratis, vineis et omnibus earum pertinentiis, abbatiam de Gaverleia, de Tinterna, de Landesio, de Begar* (1).

A toutes ces faveurs, le pape ajoutait que l'enclos du monastère était impénétrable et inviolable sous peine d'excommunication.

L'abbaye de l'Aumône jouissait donc d'une grande importance, grâce à Philippe qui la gouvernait. Aussi, en l'année 1168, l'abbé de Clairvaux, Godefroy, ayant été déposé pour sa mauvaise conduite, dans un Chapitre général, les Pères députèrent vers le pape Alexandre III divers abbés de l'ordre, à la tête desquels se trouvait Philippe. Pendant l'absence de ces prélats, Godefroy ne craignit pas de lancer sur eux l'excommunication, les déposséda de leur place et délia les moines de leur obéissance. Le pape, ému d'une semblable conduite, approuva les décisions du chapître, et les abbés

(1) BERNIER, *Histoire de Blois, Preuves.* — Voir aussi l'abbé BORDAS, p. 132, nouvelle édition.

furent rétablis dans leurs dignités avec gloire et triomphe. « *Abbates Pruliaci, Eleemosynæ .... suis dignitatibus cum laude et triumpho restituuntur* », disent les *Annales de l'ordre cistercien.*

Cependant Philippe ne négligeait pas les intérêts de sa maison : il eut des démêlés avec l'abbé de Pontlevoy, nommé Jean, qui prétendait avoir droit de terrage et de dîmes sur des biens appartenant à l'abbaye de l'Aumône. Des arbitres furent choisis, et, malgré trois lettres écrites à chacun d'eux, ils se prononcèrent en faveur de Pontlevoy. Nous n'avons pu savoir la possession qui donna lieu à ce débat, ni trouver les lettres qu'envoya Philippe. C'était en 1164.

Son nom se trouve dans le cartulaire de Marmoutiers en l'année 1166, et au bas d'une charte donnée en 1167 par l'archevêque de Reims.

Bientôt dégoûté des grandeurs du monde, Philippe renonça à son abbaye et revint à Clairvaux où il signa en 1171 une charte avec cette indication « *Philippus qui fuit abbas in Eleemosina* ». Nous ne savons en quelle année il mourut. Charles de Visch, prieur des Dunes et auteur de la *Bibliothèque des Écrivains de l'ordre de Cîteaux,* a publié les lettres de cet abbé, que l'on aurait longtemps attribuées à l'abbé de Bonne-Espérance, de l'ordre des Prémontrés : nous tirons ce renseignement du *Gallia Christiana,* sans que nous ayons pu trouver l'ouvrage.

V. — SERLON ou SELLON (1170).

Bernier met cet abbé en 1171 et MM. de Sainte-Marthe le reculent jusqu'à l'an 1173. Ce qu'il y a de certain, c'est que son nom se trouve dans deux chartes de la Trinité de Vendôme, non datées, mais données du temps de Girard, qui en fut abbé depuis 1164 jusqu'à 1185. Les deux dates sont donc plausibles.

L'abbaye de l'Aumône voyait chaque jour augmenter ses possessions ; mais, suivant l'esprit cistercien, elle n'usait de ses biens que pour le soulagement des malheureux.

D'ailleurs, l'influence que lui avaient justement acquise les mérites de l'abbé Philippe ne faisaient que se développer. Pierre de Blois venait souvent se consoler avec ses chers amis de l'Aumône : il leur écrivit une lettre très longue dans laquelle il les exhortait à prier

pour le rétablissement de sa santé fort altérée par ses travaux (1). Toutefois il ne fut jamais moine en ce lieu (2).

VI. — GERVAIS (1184).

Le nom de cet abbé se trouve dans un acte de 1184 : son gouvernement ne fut pas de longue durée.

VII. — RENAUD (1186-1203).

Nous n'avons pu trouver aucun acte de cet abbé. L'historien du comté de Dunois (*Chorographie*, p. 170, note *b*, nouvelle édition) nous apprend que, d'après le chartrier du Petit-Cîteaux ou l'Aumône, les reliques de saint Léonard avaient été « enlevées de son tombeau sous Renaud, abbé dudit Cisteaux, que l'on fait vivre en 1186 ». Ce fait semblait douteux à l'abbé Bordas et ce n'était pas sans raison : non pas que Renaud fût un nom supposé, mais il y avait une erreur dans la désignation du saint. Il ne s'agit pas en effet de saint Léonard, mais bien de saint Laumer, suivant le *Gallia christiana* et dom Noël Mars, qui dit dans son *Histoire du royal monastère de Sainct-Lomer de Blois* : « L'an 1186, l'église de Sainct-Lomer estant achevée, les religieux désirant en faire faire la dédicace et transférer les reliques des corps saints qui estoient dans celle de Sainct Lubin, ils prièrent le comte de Blois Thibaut de les favoriser de sa présence en cette action, ce qu'il fit très volontiers, accompagné de ..... Raginaut, abbé de Pont-Levoy, de Raginaut, abbé de l'Aumosne, et de plusieurs autres personnes de mérite (3) ».

VIII. — RADULPHE (1203-1205).

A la fin du XIIe siècle, nous trouvons d'importantes donations faites à l'Aumône, sans que nous ayons pu préciser le nom de l'abbé sous lequel elles eurent lieu.

En 1203, paraît le nom de l'abbé Radulphe, sur une bulle du

(1) *Venerabilibus dominis et amicis abbati et conventui de Eleemosyna magister Petrus Blesensis, Bathoniensis archidiaconus salutem in eo qui mandat salutes Jacob. Orationum vestrarum suffragia devotus imploro. — Epist. CX, Bruxellis, edit. 1480.*

(2) L'abbé Bordas (p. 132), d'après l'*Histoire de l'Église gallicane*, t. VIII, p. 128, compte Pierre de Blois parmi les savants religieux de cette abbaye.

(3) *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. II, p. 394.



pape Innocent III, datée du 6 des calendes de février, et portant confirmation d'un don fait à l'Aumône par Louis, comte de Blois. Ce dernier, voulant seconder les vœux de sa mère Adelicie, qui avait choisi sa sépulture dans l'église du couvent, accorda aux moines quarante livres monnaie d'Angers, de revenus annuels à prendre au ban de Pâques (1).

IX. — HAMERIC (1206-1222).

« Le nom de cet abbé, dit D. Verninac, se trouve dans une foule de chartes tant de l'Aumône que des abbayes voisines, ce qui donne lieu de juger que sa vertu et son mérite l'avaient rendu fort célèbre. » Malheureusement nous n'avons pu recueillir qu'un très petit nombre d'actes.

Le 2 novembre 1206, Innocent III lui adressa une bulle portant confirmation de tous les biens et privilèges accordés à l'abbaye par ses prédécesseurs. Ce document important, reproduit par Bernier, montre que les possessions s'augmentaient rapidement : en effet, outre les granges ou fermes indiquées dans la bulle d'Alexandre III, nous lisons les suivantes : les granges de Rochair, de Brentia, de Busai, du Perche, de La Guignardière, de Chevremont, la terre de Marconne, la maison et les vignes de Meung, la maison, les vignes et les prés de Glatigny, les maisons et les vignes de Sodobre, la maison de Blois, la maison et les vignes de Châteaudun, la maison et les vignes de La Ferté, la maison et les vignes de Charray, la maison, la vigne et les celliers situés auprès de Vendôme, et le moulin de Charray avec ses appartenances (2).

Sous son gouvernement il s'éleva quelques difficultés à l'occasion de certaines possessions revendiquées par l'Aumône. C'est ainsi que Thibaut, abbé de Beaugency, cède à l'abbé Hameric une dîme pour la somme de 14 livres, suivant un acte fait dans le chapître de Beaugency en 1208 (3). Cette marque de bienveillance avait une

(1) Voir BERNIER, article *Louis de Blois*.

(2) M. Belluet, clerc de notaire à Châtillon-sur-Loire, a signalé à la Société archéologique de l'Orléanais (Bulletins, t. VII, 1882, p. 520) une pièce datée de 1211, par laquelle Jocelyn, fils de Arraud de Hauterroir, fait une donation à l'Aumône ; les conditions d'arrangement sont proposées par le chevalier Pierre de Villebeton. Je n'ai pu malheureusement me procurer l'original.

(3) *Cartulaire de Beaugency*, par M. VIGNAT, *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XVI, 1876.

autre vue que celle d'augmenter les biens d'une abbaye rivale : Thibaut voulait surtout calmer un petit différend survenu entre son chapître et les moines de l'Aumône. Ceux-ci se croyaient légitimes possesseurs de certaines dîmes prélevées sur le vignoble de Courbouzon ; l'abbé de Beaugency, prétendant exercer les mêmes droits, en référa au pape Innocent III, qui lui envoya une bulle datée du 9 des calendes de juin 1207, par laquelle on devait choisir des arbitres : en 1210, les moines de l'Aumône renoncèrent à leurs prétendus droits (1).

D. Verninac dit que l'on trouve encore des donations faites en 1222 sous l'abbé Hameric.

Il est facile de voir que les biens du monastère prirent beaucoup d'accroissement à cette époque : mais Hameric ne se contentait pas d'augmenter le temporel de sa maison, il avait autant de soin du spirituel. En effet, Raginald, évêque de Chartres, affirme dans une charte de 1214 que le monastère de l'Aumône se maintenait en sa première ferveur et que les sollicitudes du siècle n'empêchaient pas les religieux de vivre sur la terre comme les anges du ciel. Hameric fut même choisi en 1210 pour trancher un différend existant entre l'abbesse de Saint-Avit et l'abbé de Saint-Laumer.

Nous ne savons à quelle époque mourut cet abbé de l'Aumône ; sa pierre tombale se trouvait dans l'église conventuelle avec cette inscription : *Hic jacet Americus quartus abbas.*

On peut se demander comment Americ fut le quatrième abbé, puisque, dans notre catalogue, il est compté le neuvième. Une autre pierre tumulaire porte une inscription qui semble confirmer la précédente : *Hic jacent quinque abbates : Urricus I, Sello II, Radulphus III, Hamericus IV, Ferrandus ; desuper addendus Humbertus, Landericus.* Comment expliquer ce second texte ? Les auteurs du *Gallia christiana* disent que parmi les abbés qui ne sont point nommés aucun n'a gouverné l'àbbaye jusqu'à sa mort, et que de la sorte ils n'ont pu être enterrés dans l'église de l'Aumône.

X. — FERRANT. | XI. — HUMBERT. | XII. — LANDRY.

Sans l'inscription qui vient d'être rapportée, nous ne saurions même pas les noms de ces abbés : d'ailleurs ils n'ont pas dû gou-

(1) *Cartulaire de Beaugency*, p. 103.

verner longtemps l'abbaye, puisque, dès l'année 1225, nous voyons un abbé dont on ne connaît du nom que la première lettre.

XIII. — S.... (1225).

Sous cet abbé, Marguerite, comtesse de Blois, donne cent livres de revenu pour augmenter le nombre de religieux jusqu'à celui de soixante-cinq. Cet acte montre l'importance qu'avait acquise l'Aumône et la ferveur dont étaient animés les moines.

XIV. — M.... (1226).

Selon MM. de Sainte-Marthe, dit D. Verninac, M.... était abbé à cette date; cependant on ne trouve aucune charte portant cette lettre initiale.

XV. — GODEFROY (1227-1237).

Godefroy était abbé dès le mois de septembre 1227. L'abbé Bordas fait une légère erreur en disant que Godefroy « fut commis l'an 1227 pour corriger les abus qui s'étaient glissés dans l'abbaye de Tyron et ses dépendances ». En effet, ce fut en 1231 que le pape Grégoire IX chargea les abbés de l'Aumône, de Foucarmont *(Fulcardi Montis)*, de Rouen, de Chartres et du Mans, d'opérer cette réforme, suivant sa bulle ainsi datée : *Datum quarto nonas aprilis, nostri pontificatus anno quinto* (Epist. 31).

XVI. — ROBERT (1242).

Le nom de cet abbé se lit dès l'année 1242 dans le chartrier de Bourg-Moyen; par ses lettres des mois de janvier et de mars, *die lunæ proxima post Tolle arma,* Robert nomme trois arbitres pour terminer le différend survenu entre lui et le couvent de Bourg-Moyen au sujet de certaines dîmes perçues par l'Aumône sur la paroisse de Mer (1). Cet abbé vivait encore en 1247, puisque cette année il promet obéissance à Mathieu, évêque de Chartres.

(1) Parmi les signataires de cet acte on lit le nom de Guillaume de Pithiviers, moine de l'Aumône.

XVII. — DANIEL (1248).

Le 25 janvier 1248, l'abbé Daniel publia un accommodement avec Foulques Bélon, qui prétendait exercer un droit de dîmes sur les vignes des religieux de Pontlevoy, situées à Glatigny.

Un mois après, la veille de saint Aubin, Jean de Bauvilliers, du consentement de ses frères Guillaume, Huet et Garnier, de ses sœurs dame Marie, veuve, et dame Ennor, épouse de Goslen, dit Boderan, écuyer, confirmait la donation faite par sa mère Aalés, dame de *Cerneio*, de tous ses prés dans la vallée de Baule, à l'abbaye de l'Aumône, où elle a choisi sa sépulture (1).

L'année suivante, au mois de mars, Mathilde, comtesse de Chartres et dame d'Amboise, approuva la donation de dix livres qu'avait consentie sa mère Isabelle en 1235, au mois de mai ; en outre elle ratifia toutes les concessions des comtes et des comtesses de sa famille en faveur des moines de l'ordre de Cìteaux de l'Aumône.

En avril et décembre de la même année, différentes donations de terres et de vignes étaient confirmées par Odon, doyen de Blois.

Au mois de mars 1251, l'abbé Daniel fut choisi pour arbitre par l'abbé et les religieux de Barzelles, d'une part, et de l'autre par l'abbesse et les religieuses du Lieu-Notre-Dame, afin de terminer un différend survenu entre ces deux maisons.

XVIII. — GUY (1255).

Le premier acte qui nous fournit le nom de cet abbé est une bulle du pape Alexandre IV, *datum Laterani 2 kalendas februarii, pontificatus vero nostri anno secundo,* c'est-à-dire en 1255 (2). Nous regrettons de n'avoir pu trouver ce document qui nous eût donné la nomenclature des possessions de l'Aumône : contentons-nous d'analyser les donatíons qui suivent.

L'official de l'archidiaconé du Dunois publie une donation de Mathilde, comtesse de Chartres : cette dame concède à l'abbaye 60 sols de rente à prendre annuellement en la fête de saint Rémi

(1) Le sceau de cette charte était un fascé de six pièces.

(2) *Annales Cisterciences*, t. I, p. 132, nº 6.

sur son tonlieu de Chartres, pour son anniversaire et celui de son mari Richard V, comte de Beaumont.

Au mois d'avril 1258, l'abbé de Pontlevoy confirme une vente faite à l'Aumône par le prieur de Saint-Déodat.

Dans une charte donnée sous le scel de Renaut, chantre de Meung et vicaire général de l'évêque d'Orléans (juin 1259), nous voyons qu'Isabelle, veuve d'Aubert de Roncin, vend à l'abbaye tous ses droits sur une maison sise à Meung, près la Maison-Rouge, moyennant la somme de cent sols tournois une fois payés.

La même année, le grand-vicaire de l'évêque d'Orléans, Renaut, chantre de Meung, publie un acte par lequel l'abbaye de l'Aumône cède à titre de bail à Odon Denis quelques vignes situées au terroir de Meung, moyennant quatre sols parisis.

Au mois de juin 1260, les frères Hervé et Raginald, dits *sine censu*, donnent, pour l'amour de Dieu et le salut de leurs âmes, du consentement de leur neveu Pierre et de sa femme Eremberge, tout leur cens de Charqui (Cerqueux) avec ses redevances, situé sur la paroisse de Jaone, consistant en quarante deniers parisis, trois pains, trois poules et six mines d'avoine de cens annuel; le tout garanti par Pierre. Cet acte est sous le sceau de Hervé et sous celui de l'archiprêtre de Beaugency.

En septembre de la même année, Geoffroy, abbé de Pontlevoy, et tout son couvent ratifient la vente que leur prieur de La Ferté-Villeneuil avait faite à l'Aumône d'une maison qu'ils avaient en cet endroit (1).

XIX. — GODEFROY (1267).

D. Verninac parle de cet abbé sous la date de 1267, au mois de décembre, sans autre indication.

XX. — DANIEL (1270).

Au mois de juin 1270, Huet de Voisins, écuyer, donne à Daniel et à ses moines une place, trois quartiers de vigne et la moitié d'un courtil, sous le sceau de James Megret, chapelain de Châteaudun.

(1) Par une charte du 25 avril 1263, Jean de Châtillon, comte de Blois et seigneur d'Avesnes, confirme toutes les donations ou acquisitions qu'ils ont reçues ou faites depuis le temps de Thibaut le Jeune jusqu'à ce jour.

L'abbé de Saint-Laumer échange les dîmes de Villevêque qui lui appartenaient à raison de son prieuré de Saint-Gilles-de-Celle à Châteaudun pour les dîmes de *Villampadis* appartenant à l'Aumône.

En novembre 1270, Daniel abandonne au comte Jean de Châtillon le droit de chasser les grosses bêtes dans les bois de son abbaye, et, au mois de janvier 1271, il concède à ce même comte un manoir sis à Saint-Laurent-des-Bois.

En mars 1271, Raginald, abbé de Vendôme, reconnaît que Daniel et tout le couvent de l'Aumône lui ont permis de prendre des pierres dans leur carrière de la Chappe pour construire l'église de son monastère, mais que pour cela il ne prétend avoir aucun droit sur cette carrière et ne fera aucun dommage.

En cette même année, Philippe Roupenon, seigneur des Boulayes, est inhumé dans l'église conventuelle en reconnaissance des donations faites par lui de son vivant.

XXI. — ARNAULD ou ERNAULD (1277).

Arnauld (1) donne en mars 1277 à Philippe de Saint-Martin *pro curialitate et servitio et antecessoribus suis et nobis et monasterio nostro impensis,* une maison sise à Blois. Le lendemain de la fête de Saint-Jean-Baptiste « l'an mil II^{c} soixante et dix oit », Pierre, comte d'Alençon et de Chartres, approuve une donation faite à l'Aumône par Geoffroy Pichard de 60 sols de rente par an « pour faire son anniversaire et luminaire de Jeanne sa femme après leur décès (2) ».

XXII. — ÉTIENNE (1313).

Cet abbé transige avec Gidoin d'Alme, chevalier, seigneur d'Avarey, au sujet d'une rente que l'abbé prétendait avoir sur les dîmes de ce domaine : l'acte est du 8 avril 1313.

XXIII. — MATHIEU (1334).

D. Verninac a trouvé le nom de cet abbé dans un acte daté du vendredi après les Cendres 1334.

(1) L'abbé Bordas (p. 189) dit que les abbés de la Madeleine de Châteaudun, du Petit-Cîteaux et de l'Étoile, firent les funérailles de l'épouse de Jean de Châtillon, morte à son retour de Terre-Sainte le 2 août 1288 et enterrée dans l'abbaye de la Guiche.

(2) Bernier.

XXIV. — THOMAS (1357).

Ce nom est inconnu de D. Verninac, du moins nous ne l'avons pas vu dans son manuscrit : cependant Thomas fut définiteur au chapître général de l'ordre, tenu en 1357.

XXV. — PIERRE (1365).

Pierre était abbé dès l'année 1365, suivant MM. de Sainte-Marthe, mais nous ne savons d'après quels documents : il est certain, dit D. Verninac, qu'il exerçait cette fonction en 1376. Par un bail fait à Pierre Dreux le 4 août 1367, les religieux donnent à cultiver des terres situées à Favelles, en la paroisse d'Épieds.

XXVI. — NICAISE. | XXVII. — NICOLAS.

L'abbé Bordas reconnaît, pour successeur de Pierre, l'abbé Nicaise, qui lui-même aurait cédé ses fonctions à Nicolas : mais D. Verninac semble assez disposé à ne faire qu'un seul personnage de ces deux noms et dit : « Nicaise, en 1408, déclare que très illustre prince le comte de Blois et son conseil lui ont permis d'entrer en possession des héritages légués à son monastère par Jehanne, veuve de Jehan Ruffi, 17 juin 1381 (1). L'épitaphe de Nicolas se trouvait dans le chapître : *Hic jacet Nicolaus quondam abbas de Parvo Cistercio.* »

XXVIII. — MARTIN (1422).

D. Verninac se contente de le nommer en 1422.

XXIX. — JEAN (1438-1440).

Le 20 août 1438, Guillemette, veuve de Jean de Billy (ou Billi), donne tous ses biens à l'abbé Jean et à son monastère.

(1) Cette charte est aux Archives Nationales : il y a un fragment de sceau rond de quarante-sept millimètres, représentant la Vierge avec l'Enfant Jésus, assise dans un petit monument gothique avec les lettres suivantes : SIGILLVM CONVENTV... CIENSIS *(Sigillum conventus Cisterciensis)*. — *Collection de Sceaux,* par DOUET D'ARCQ, Paris, 1868, t. III, n° 8,137.

XXX. — GUY, dit BIAU (1440-1464).

Guy, bachelier en droit, siégeait dès le 8 juin 1440. En 1449, il donne à bail deux arpents de prés situés à la chaussée de Villecante, paroisse de Dry, deux autres arpents près Marend, et une maison rue de la Vieille-Meunerie, dans la censive du chapitre de Saint-Liphard de Meung. Le 6 août 1456, Guy reçut des privilèges importants. Alain, cardinal du titre de Sainte-Praxède, légat du pape Calixte III en France, et dans les pays voisins, concède à l'abbé de l'Aumône et à ses successeurs le droit de porter crosse, mitre, anneau et autres ornements pontificaux dans tous les endroits qui seront de son obédience et de sa juridiction. Nous voyons par cette bulle qu'il n'y avait à l'Aumône que douze moines.

L'abbé Guy vivait encore le 12 avril 1463.

XXXI. — Antoine LECOMTE (1464-1467).

Cet abbé fut béni par l'évêque de Chartres, Miles d'Illiers, et gouverna le monastère de l'Aumône depuis le 31 octobre 1464 jusqu'au 19 décembre 1467, au moins d'après les baux que nous avons pu voir.

XXXII. — Jacques TAILLEFER (1468-1486).

Il fut béni par le même évêque de Chartres, auquel il jura obéissance le 3 février 1468. L'année suivante, Jacques Taillefer assista à la bénédiction de l'abbé de Pontlevoy, François de Brilhac, qui était déjà prieur de Saint-Jean-en-Grève, à Blois, et qui devint évêque d'Orléans le 3 novembre 1473. Cet abbé de l'Aumône fit un grand nombre de baux.

XXXIII. — René LUCAS (1486-1493).

René Lucas était archidiacre de Sologne en l'église d'Orléans lorsqu'il reçut l'abbaye de l'Aumône en commende : aussi prend-il le titre d'abbé commendataire dans des baux allant du 30 novembre 1486 jusqu'au 12 janvier 1492, nouveau style 1493.

XXXIV. — Gentien GUIGNARD (1493-1526).

Gentien était religieux profès de l'Aumône ; et ses frères, pour

résister à la commende, l'élurent abbé d'un consentement unanime. Des baux sont passés en son nom dès le 25 novembre 1493. Le 1er janvier 1509 il se rendit à l'abbaye de Voisins pour présider, comme vicaire-général de Jacques, abbé de Cîteaux, à l'élection d'une nouvelle supérieure de la communauté. Gentien abdiqua en 1524 ; mais il vivait encore le 21 mars 1530.

XXXV. — Jean HALLUY ou HALLAY (1526-1530).

Comme son prédécesseur fait encore un bail en l'année 1526, il est à croire que, malgré son abdication, Gentien était encore abbé commendataire et percevait les revenus de l'abbaye. Alors Jean lui avait probablement été donné comme coadjuteur, car ce dernier ne signe les baux, en qualité d'abbé, que le 21 octobre 1526, époque à laquelle Gentien n'est plus désigné comme tel. Jean fut élu par les moines de l'Aumône, qui cherchaient ainsi une fois encore à secouer le joug de la commende : il fut certainement abbé jusqu'au 30 octobre 1530, puisqu'à cette date il donne une terre à bail. L'abbé Bordas, au contraire, dit qu'il mourut en 1528, mais il est dans l'erreur, puisqu'en cette même année 1528, le 15 mai, Jean paya des profits à l'abbaye de Bourg-Moyen, ainsi que l'année suivante.

XXXVI. — Jacques HAMELIN (1530-1536).

Après la mort de Jean, les religieux se hâtèrent de nommer abbé un des leurs que recommandaient ses vertus, dans l'espoir, dit D. Verninac, que leur confrère étant élu, cette nomination régulière pourrait non-seulement se défendre et se soutenir, mais encore détourner les yeux de la commende. Leur tactique réussit pendant quelques années, puisque, le 29 mai 1533, Jacques Hamelin fait un bail en qualité d'abbé de l'Aumône. Mais cette ruse ne dura pas longtemps : on leur imposa un abbé commendataire.

XXXVII. — Jean DU BELLAY (1536-1540).

Le cardinal Jean du Bellay, évêque de Paris, a fait plusieurs baux à dater du 2 juin 1536. Jacques Hamelin fut obligé de le reconnaître comme abbé, tout en restant au monastère pour le diriger : aussi son nom ne paraît plus dans aucun document. Et même le cardinal

Jean du Bellay céda son bénéfice à l'abbé suivant pour intimider les moines et montrer que leur résistance devenait désormais inutile.

XXXVIII. — Jean JUVÉNAL DES URSINS (1540).

Dans un bail du 9 août 1540, Jean Juvénal, qui était doyen de la cathédrale de Paris, prend la qualité « d'abbé commendataire du Petit-Cîteaux, de procureur et de vicaire général, tant au spirituel qu'au temporel, de ladite abbaye, de reverendissime cardinal du Bellay, naguère abbé dudit lieu ». Il y a bien de l'apparence, dit D. Verninac, que tous ces titres n'avaient qu'un but, celui de faire peur aux religieux qui auraient voulu peut-être soutenir l'élection canonique de l'abbé Hamelin, toujours vivant. Il y a des baux faits au nom de l'abbé Jean Juvénal des Ursins, du 20 octobre 1542, du 11 juillet 1544 et du 5 juin 1546.

XXXIX. — Hippolyte D'EST, Cardinal DE FERRARE.

Ce prélat, successivement archevêque de Milan, d'Auch, d'Arles et de Lyon, donna, en qualité d'abbé commendataire, plusieurs baux depuis le 3 août 1551 jusqu'au 3 janvier 1558.

XL. — Aloisius PISANI (1563).

Aloisius, clerc de la chambre apostolique, élu évêque de Padoue, par un acte du 18 juin 1563, donne pouvoir à frère Antoine Reynier, religieux du Petit-Cîteaux, de cultiver et de faire valoir des terres à Villeray (1). D'autres procureurs, nommés par lui, passent un bail le 28 novembre 1563. C'est sous cet abbé que l'Aumône fut pillée et saccagée par les huguenots.

XLI. — Eustache DU BELLAY (1564-1567).

Évêque du Mans, puis de Paris, Du Bellay obtint l'abbaye du Petit-Cîteaux en 1564. Comme son prédécesseur, il fit plusieurs actes en faveur de ses religieux. Il concéda à frères Gilles Rousseau et Jean Le Vasseur une vigne au terroir de Villeray, paroisse de

(1) *Extraits de l'Inventaire, etc.*, p. 166.

La Colombe, à la seule charge de la bien cultiver. Cet acte est du 27 août 1567 (1).

XLII. — Bernardin BOCHETEL (1568-1569).

Ce prélat passa plusieurs baux, du 2 janvier 1568 au 7 novembre 1569 : il eut pour successeur son neveu.

XLIII. — Antoine BOCHETEL (1569).

Chanoine de l'église de Bourges, Antoine obtint l'abbaye de l'Aumône par bulle du pape Pie V, en date du 3 des ides de février 1569 ; il en prit possession le 28 juin 1570. Le 19 juin 1571, par un acte passé devant Blanchard, notaire à Orléans, Antoine et ses religieux cédèrent la métairie d'Arembert, à titre de bail, pour quatre-vingt-dix-neuf ans, à Jacques de Varennes, seigneur de Chevrigny, en raison des services rendus par lui au moment des guerres civiles pendant lesquelles ledit seigneur avait reçu et conservé les titres de l'abbaye occupée par les soldats. Le bail était conclu moyennant une somme d'argent payable à la Toussaint, une demi-douzaine de lapereaux bons et recevables, et deux chapons. Le 5 décembre 1579, cet abbé afferme les terres de Saint-Calais.

Nous avons rapporté ces deux actes parce qu'ils nous ont semblé offrir deux dates importantes pour trancher une difficulté. Dans la notice consacrée par Le Laboureur à la famille de Castelnau, il est parlé d'un abbé du Petit-Cîteaux en ces termes : « Edouard-Robert de Castelnau, baron de Joville, seigneur de Sainte-Lizaine et de Lande, possédait l'abbaye du Petit-Cîteaux à lui donnée par le roi Henri III. Les revenus de ce Castelnau ayant été saisis, Henri IV ordonna, par une lettre expédiée du camp de Bray-sur-Seine, en date du 25 avril 1590, de lui accorder main-levée. « Et ce eu égard « au service (ce sont les propres termes) que nous fait ordinaire« ment le sieur de La Mauvissière au péril de sa vie et avec « grandes dépenses, attendu que nous luy sommes redevables « de grandes sommes de deniers sans aucun moyen de le pou« voir à présent satisfaire. » Ce prince, par les mêmes lettres, lui

(1) *Extraits de l'Inventaire*, p. 166.

confirme de nouveau, en tant que besoin serait, ladite abbaye (1). »

Ce document, inconnu de D. Verninac et de l'abbé Bordas, ne concerne pas l'abbaye de l'Aumône. En effet, d'après les actes rapportés plus haut, Antoine Bochetel était abbé en 1579, et, le 18 janvier 1580, nous voyons ce même personnage présenter comme vicaire, pour les terres de Villeneuve, le frère Noël Bizault, religieux profès de ladite abbaye (2). Deux ans après, le 25 janvier 1582, Bochetel afferme la métairie de Teillet (3). Enfin, par acte devant Beaugendre, notaire à Autainville, le 29 juillet 1595, M. l'abbé Antoine fit offre de foi et hommage envers le seigneur de Villeneuve (4).

Toutes ces pièces renversent l'affirmation de l'auteur que nous venons de citer, du moins pour les dates précitées. Bochetel mourut le 31 décembre 1596, *pridie kalendas januarias,* et non pas le 31 novembre, suivant l'abbé Bordas.

A sa mort, l'abbaye fut mise en économat pendant treize mois, jusqu'à la nomination du titulaire suivant. C'est dans cet intervalle que Castelnau aurait pu recevoir l'abbaye de la générosité royale.

L'économe du Petit-Cîteaux fait acte de foi et hommage le 24 mars 1598 pour la seigneurie de Villeneuve, dont le vicaire, nommé le 26 octobre de la même année, était Jean Evret, religieux de l'Aumône, âgé de vingt-deux ans. Les autres vicaires furent : en 1618, Guill. Dupont, et, en 1638, dom René Morvilliers (5).

XLIV. — Jean de VULCOB ou VALCOQ ou VALCOB (1599-1612).

Jean, conseiller du roi en son conseil et abbé commendataire de Baupré, obtint l'abbaye du Petit-Cîteaux grâce à la faveur royale. Son premier acte est du 14 juillet 1599 : on a des baux faits en son nom jusqu'à l'année 1612, date de sa mort.

(1) *Mémoires de Michel de Castelnau,* publiés par Le Laboureur, t. III, p. 109. Je me fais un devoir et un plaisir de reconnaître que cette pièce m'a été communiquée par notre très honorable président M. Brossier-Géray, qui connaît si bien tous les documents concernant le Dunois.

(2) *Extraits de l'Inventaire des titres et papiers de l'Aumône,* p. 165.

(3) *Id.,* p. 147.

(4) *Id.,* p. 164.

(5) *Id.,* p. 165.

XLV. — Nicolas de NEUFVILLE (1612-1613).

Nicolas, fils naturel de Nicolas de Neufville-Villeroy, ministre d'État, avait déjà la riche abbaye de Saint-Vandrille, lorsqu'il reçut encore celle de l'Aumône. Dans un bail du 12 juillet 1612, il est dit nommé par Sa Majesté pour être pourvu de l'abbaye du Petit-Cîteaux, mais il n'en jouit pas longtemps.

XLVI. — Martin de RACINE (1613-1628).

Chanoine de Paris, trésorier de la Sainte-Chapelle de Bourges, pourvu de plusieurs bénéfices, Martin obtint de Paul V l'abbaye de l'Aumône, par une bulle datée du 8 des ides d'août 1613. Il y a beaucoup de baux faits par lui jusqu'au 9 mars 1627.

XLVII. — Charles de ROCHECHOUART (1628-1638) (1).

Il eut l'abbaye dès le 1er novembre 1628, où nous trouvons son premier acte. Selon la généalogie des Rochechouart, Charles se démit de ses fonctions, quitta l'habit ecclésiastique, prit les armes et mourut en 1653 à Clermont en Auvergne.

XLVIII. — Louis de ROCHECHOUART.

Louis succéda à son frère dans les fonctions d'abbé, mais il se démit bientôt de cette charge pour se consacrer aux missions. Sa mort eut lieu en 1660.

XLIX. — Claude-Charles de ROCHECHOUART (1655).

Frère des abbés précédents, Claude de Rochechouart renonça bientôt à l'abbaye en faveur de Claude de Blampignon. D. Verninac dit que la multitude des actes passés sous les noms des Rochechouart, depuis 1628 jusqu'à 1655, cause une confusion difficile à démêler, d'autant plus que deux d'entre eux portèrent le prénom de Charles. Il y a cependant un acte important qui ne peut avoir eu lieu que sous Claude. Cet abbé, après avoir donné sa démission,

(1) Cette dernière date nous est fournie par les *Extraits de l'Inventaire, etc.*, p. 165.

continuait à garder la métairie de La Guignardière, dont les revenus étaient considérables. Son successeur, homme avide d'argent, dit D. Verninac, ne voulut point être privé de ce domaine, qui constituait une partie de sa mense et mit tout en œuvre pour en déposséder Claude de Rochechouart. Ses efforts amenèrent un arrêt du Grand-Conseil du 2 juillet 1658, qui condamna Claude à faire remise à l'abbaye de la terre en question. Le 29 octobre de la même année eut lieu l'exécution de cet arrêt, et l'abbé de Blampignon laissa au seigneur de Rochechouart la métairie de La Guignardière à titre de bail, moyennant 450 livres tournois (1).

L. — Claude de BLAMPIGNON (1655-1668).

Claude de Rochechouart, qui mourut le 18 mai 1710, ayant donné sa démission, de Blampignon, curé de Saint-Merry de Paris, fut nommé abbé de l'Aumône et en prit possession le 30 janvier 1656. Son administration fut loin d'être avantageuse au couvent. En effet, le Petit-Cîteaux avait prospéré, tant au point de vue spirituel qu'au point de vue temporel jusqu'à la fin du XVe siècle; mais, à partir de cette époque, les abbés commendataires s'emparèrent de tous les revenus sans se préoccuper du gouvernement de la maison, payant plus ou moins régulièrement de modiques pensions aux religieux. Quant aux bâtiments du monastère, et à ceux des fermes et des métairies, ils les négligeaient complètement, et se bornaient à faire à l'église les réparations les plus urgentes. Cet état de choses ne pouvait durer et Claude de Blampignon obtint du Grand-Conseil un arrêt, en date du 13 septembre 1666, qui ordonnait de partager en trois lots la totalité des revenus de l'abbaye. C'est ce qui eut lieu : le premier lot devait être adjugé à la communauté, le second à l'abbé commendataire et le troisième enfin demeurait pour les charges ordinaires qui furent réglées d'un commun accord.

Les conditions furent acceptées de part et d'autre, et les religieux demandèrent à l'abbé de contribuer aux réparations de l'église à demi ruinée par les protestants. Déjà, sous Claude de Rochechouart, il avait été question de prendre le réfectoire pour faire une église, mais sa démission avait interrompu les pourparlers. Les moines sollicitèrent du nouvel abbé des secours qui les missent

(1) *Extraits de l'Inventaire*, p. 88.

en état d'exécuter leur projet, et même ils permirent à de Blampignon d'abattre une coupe de bois de haute futaie leur appartenant, afin de commencer aussitôt les travaux. Mais l'abbé garda pour lui tout l'argent de la vente, malgré les plaintes des religieux qui le poursuivirent en restitution de cette somme. Claude non-seulement ne voulut rien entendre, mais encore il fit incarcérer à Beaugency le prieur et le sous-prieur de son monastère.

Cette odieuse conduite souleva l'indignation générale, et l'abbé fut obligé de faire les travaux sollicités par les religieux. Le grand réfectoire devint une église dont la bénédiction fut faite le 17 octobre 1664.

Blampignon, froissé dans son orgueil et lésé dans ses intérêts, résolut de demander la séparation des biens dont nous avons parlé, et, comme il ne cessait de tourmenter les religieux, le roi le força de se démettre de son abbaye, ce qui eut lieu en 1668.

Dans l'*Histoire de l'Abbaye de Notre-Dame de Beaugency*, cet abbé est nommé « M. de Beauflingon »; il donna 200 livres pour l'aumône générale faite en 1662 (1).

LI. — Jacques POTIER DE NOVION (1668-1709).

Ce prélat fit plusieurs baux et mourut évêque d'Évreux le 14 octobre 1709, à l'âge de soixante-deux ans.

LII. — Louis DU PRÉ (1709-1711).

Louis fut fait abbé de l'Aumône le 31 octobre 1709, bien qu'il n'eût que quatorze ans. « Il mourut deux ans après, dit l'abbé Bordas, probablement trop tôt pour l'abbaye, à laquelle il donnait des marques d'attachement et pour laquelle il faisait des projets avantageux à son parfait rétablissement. » Son cœur fut déposé dans l'église conventuelle, suivant ses dernières volontés.

LIII. — Nicolas MARTINEAU DE PRINCÉ (1711-1719).

Il fut pourvu de l'abbaye le 18 août 1711 et mourut huit ans après.

(1) *Histoire de l'Abbaye*, p. 478, dans le *Cartulaire de Beaugency*, par M. Vignat.

LIV. — Gilles-Bernard RAGUET (1719).

Sous son gouvernement, les religieux vendirent une coupe extraordinaire de bois, dont le prix s'éleva à la somme de 35,100 fr. et fut donné à la ville de Châteaudun, incendiée en 1723.

LV. — Pierre-Joseph DE CREMEAUX D'ENTRAGUES.

Cet abbé, qui était vicaire-général de Bordeaux, fit sa résidence ordinaire dans sa maison du Petit-Cîteaux avec une partie de sa famille. Le premier acte de lui est de 1758. Pour satisfaire à l'arrêt du 15 mai 1764, qui prescrivait le dénombrement de tous les biens appartenant aux monastères, on dressa en 1772 un inventaire des titres et papiers de l'abbaye de Notre-Dame de l'Aumône, puis le procureur de Pierre d'Entragues se rendit à Moisy et apporta tout ce qui restait de chartes et de pièces. Un acte en fut dressé le 16 mars 1776; il est conservé aux Archives du Loiret. Nous y avons trouvé les noms suivants, qui furent probablement ceux des derniers moines :

Après l'abbé Pierre, venaient le prieur Leclerc de Buffon, et les frères Maublanc, Mesgnien, Thoreau, Vorvelle, Ligere, Humblot, de Bodin de Vaux et Riffault.

Les biens consistaient en rentes dont nous n'avons pu fixer le montant. L'abbaye possédait quatre arpents de pré, 180 mines 70 setiers 2 boisseaux de terres labourables, deux moulins, sept étangs, vingt-huit métairies et environ 1,170 arpents de bois.

Tels sont les renseignements que nous a fournis en grande partie D. Verninac sur cette abbaye de l'Aumône, dont le souvenir ne doit pas se perdre. Puissent ces quelques lignes la sauver de l'oubli!

Extincta revivisco.

Ch. CUISSARD.

CHARTES INÉDITES

I

(1121)

Præsentibus atque futuris Sanctæ Matris Ecclesiæ filiis hac carta notum facimus quod canonici S. Carilephi Blesins degentes consensu atque voluntate venerabilis Gaufredi Carnotensis episcopi rogatuque domni Theobaldi comitis palatini et Stephani Cisterciensis cenobii abbatis concesserunt monachis S. Mariæ de Elemosina totam decimam duarum carrucarum in foresta quæ Silvalonia notatur, in qua illud est constructum cenobium, decimamque omnium pecorum suorum et decimam pasnagii porcorum illorum, insuper etiam vinearum, ortorum, virgultorum decimam, extra decimam terræ duarum carrucarum, omne scilicet quod ad decimam pertinet. Hec beneficia voluntarie et læto animo dederunt canonici illis monachis pro redemptione animarum suarum omniumque parentum suorum. Quod si monachi illi in prædicta silva plus terræ quam ad opus duarum carrucarum pertineat habuerint illamque terram colere voluerint vel rusticos in silva illa ad habitandum susceperint, sive rustici aliqui terram illius silvæ licentia monachorum non tamen ad opus illorum, sed ad proprios usus exterminaverint, seu porcos vel alia pecora aliorum hominum ad custodiendum in eadem silva monachi susceperint, prædicti canonici libere de omnibus istis decimam possideant. Pecora vero familiæ monachorum si in illa foresta fuerint ab omni decima libera erunt.

Igitur comes Teobaldus prædictorum canonicorum largitate et benevolentia erga S. Mariæ monachos delectatus, multumque exhilaratus et petitione domni Stephani Cisterciensis abbatis placatus, illo tempore quo hec facta sunt, laudavit, prædictis canonicis, redditus quos prædecessor ejus Odo comes et uxor ejus Ermingardis eis donavit, octo scilicet modios vini pro quibus deinceps XXX. solidi reddentur, et ex alia parte XL. solidos Blesensis monetæ hos redditus simul videlicet LXX. solidos propter guerram qua comes ille diu laboravit seu propter incuriam ministrorum ejus seu propter alias causas aliquanto tempore canonicis non redditos ; illo tempore prædictus comes per singulos annos infra octavas divinæ Nativitatis et theloneo suo ecclesiæ S. Karilephi sine contradictione reddendos confirmando constituit, cartamque horum reddituum sigilli sui testimonio auctorizavit. Et hii fuerunt testes : Teobaldus comes, Andreas de

Baudement (1), Hugo de Castello Teoderici (2), Gaufredus Borrellus et Asco frater ejus, Arnulphus præpositus, Rainaldus de Fonte (3). Ex parte clericorum Guibertus capellanus, Garinus Dyabolus, Guarinus presbyter, Enoch. Præterea a supradictis comite et canonicis hoc quoque concessum et firmatum est. Quod si deinceps vel iste vel alius Blesensis comes de supradatis redditibus aliquam eis injuriam seu violentiam faceret, nihil inde a monachis in monasterio de Elemosina consistentibus expostularent. Actum Blesis anno ab Incarnatione Domini M° C° XX° I°. Apostolica sede præsidente papa Calixto II, Francorum rege Ludovico, Blesensi comite Teobaldo, Stephani comitis filio (4).

II

Charte de Jean d'Orléans.

(Octobre 1200)

Ego Johannes de Aurelianis miles notum facio universis presentes litteras inspecturis, quod ego et Elizabeth (5) uxor mea, concedentibus heredibus meis Johanne, Mathildi, Agnete et Maria, pro remedio animarum nostrarum et antecessorum nostrorum dedimus in puram et perpetuam eleemosynam monachis Elemosinæ Cisterciensis ordinis quidquid juris habebamus in terra illa quam Philippus de Epiers miles dictis monachis dederat in eleemosynam quæ vocatur Maysia de Tyliaco et juncta est terræ eorumdem monachorum de Ollenvilla. Et ut donum istud et eleemosyna perpetuam habeat firmitatem presentes litteras sigilli mei munimine fecimus corroborari.

Actum anno Domini M° CC° mense octobri (6).

III

Charte de Barthélemy du Plessis.

(1207)

Ego Bartholomæus de Plessiaco omnibus tam presentibus quam futuris

(1) Ce témoin est nommé *A. de Baldimento (Cartul. Dun.), anno* 1111 *vel* 1112, cart. XCIII, et *de Baldemento (Ibid.)*, cart. CLXXVII, *anno* 1125.

(2) Ce Hugues signe cart. XCII (1096), cart. XCIII (1111), cart. CLXXVI (1122).

(3) Cart. LXXVI (1104); LXXVII (1104).

(4) *Ex Cartulario Burgi Medii,* fol. 178, c. XXVI.

(5) De Prunelé. — Voir Hubert Ier, p. 219.

(6) Par lacs rouges est suspendu un sceau en cire verte chargé de trois fasces et de sept annelets ou tourteaux.

notum facio quod ego amore Dei et pro remedio animæ meæ et parentum meorum ad preces et petitionem Flandrine karissime sororis meæ concedo monachis Elemosinæ Cisterciensis ordinis quatuor summas racemorum in vineis eorumdem monachorum singulis annis percipiendas et in perpetuum possidendas. Si autem pars decimæ meæ quam in vineis monachorum dictorum capio non sufficeret ad supradictam summam racemorum perficiendam, de alia decima mea quam apud Vindocinum possideo perficientur. Quod ut ratum permaneat et firmum litteras commendavi et sigilli mei munimine roboravi.

Actum anno gratiæ 1207.

IV

Charte de Thibauld, comte de Blois.

(1218)

Ego Theobaldus Blesensis et Clarimontensis comes omnibus notum facio quod bonæ memoriæ Ludovicus pater meus dedit monachis Elemosynæ Cisterciensis pro Adelicia matre sua quadraginta libras Andegavenses annui redditus apud Carnotum in banno de Pascha annuatim capiendas : ego vero pro anima patris mei volo et præcipio ut de cætero illæ quadraginta libræ Andegavenses reddantur eisdem de moneta Carnotensi. Dedi vero prædictis monachis licentiam vendendi nemora sua quandocumque voluerint. Quod ut ratum permaneat in futurum litteris commendavi et sigilli mei munimine confirmavi.

Actum anno Domini M° CC° X° VIII°.

V

Charte d'Étienne de Sancerre.

(1218)

Ego Stephanus de Sacro Cæsare miles omnibus notum facio quod ego amore Dei et pro anima comitis Theobaldi Blesensis consanguini mei dedi in perpetuam eleemosynam monachis Elemosinæ Cisterciensis centum solidos Carnotenses capiendos annuatim in festo S. Remigii in redditu meo quem habet ex dono prædicti comitis in molendinis fullonariis de Carnoto, videlicet ad pitanciam conventus die obitus Theobaldi. Hoc autem donum et eleemosynam voluerunt et concesserunt Alienor uxor mea, Stephanus, Joannes, Theobaldus, filii mei, Alienor, Aalix . . . . . et Mariæ filiæ meæ. Quod ut ratum permaneat in futurum sigilli mei munimine confirmavi.

Actum anno gratiæ M° CC° X° VIII°.



VI

Charte d'Isabelle, comtesse de Chartres.

(Février 1219)

Ego Isabella, comitissa Carnotensis et domina Ambasiæ, omnibus notum facio quod ego pro remedio animæ meæ, patris mei et matris meæ et antecessorum meorum, Hugo filio meo et Mathilde filia mea laudantibus et concedentibus, dedi monachis Elemosinæ Cisterciensis in perpetuam eleemosynam decem libras Carnotenses, videlicet centum solidos in Pascha et centum solidos in Pentecoste, singulis annis percipiendas in bannis meis Carnotensibus in quibus bannis idem monachi percipiant singulis annis in eisdem terminis centum libras ejusdem monetæ ex donatione bonæ memoriæ Ludovici fratris mei quondam Blesensis comitis et ex dono ejus filii Theobaldi nepotis mei.

Actum Soyas anno gratiæ M° CC° X° IX°, mense februarii.

VII

Charte d'Isabelle, comtesse de Chartres.

(Mai 1235)

Ego Isabella, comitissa Carnotensis . . . . . notum facio quod ego conventui Elemosinæ Cisterciensis quatuor libras Carnotenses pro pitancia in die anniversarii mei in dicta abbatia celebrando et decem solidos pauperibus ejusdem loci erogandos in tonleio meo de Carnoto.

Actum anno Domini M° CC° XXX° V°, mense maio.

VIII

Charte de Jean de Bauvilliers.

(1248)

Ego Johannes de Bellovillari miles omnibus notum facio presentes litteras inspecturis quod karissima mater mea Aales quondam domina de Cerneio in extrema voluntate posita, adhuc autem sui compos, dedit in perpetuam elemosynam omnia prata sua sita in Valle de Boole abbatiæ Elemosine Cisterciensis ordinis, in qua suam sepulturam elegit. Hanc autem donationem tam ego Johannes primogenitus heres quam Guillelmus, Huetus, Garnerius

fratres mei et sorores meæ domina Maria vidua et domina Eunor uxor Gosleni dicti Boderan militis de voluntate et præcepto ejusdem G. mariti sui, volumus, concedimus et approbamus, promittentes omnes et singuli per fidem corporis datam in manu prioris dicte Eleemosynæ quod nunquam de cetero contra dictam donationem per nos vel per quemlibet alium aliquatenus veniemus.

Datum in vigilia S. Albini anno Domini M° CC° XL° VIII°.

IX

Charte de Mathilde, comtesse de Chartres.

(Mars 1249)

Ego Mathildis comitissa Carnotensis et domina Ambasiæ notum facio quod cum illustris recordationis Isabella quondam comitissa Carnotensis karissima domina et mater mea contulit monachis Elemosinæ Cisterciensis decem libras ..... Ego prædictam donationem prædictorum comitum et comitissarum ratas et gratas habeo, volo, laudo, approbo et confirmo.

Actum anno gratiæ M° CC° XL° VIIII°, mense martio (1).

X

Charte du chevalier Hervé.

(Juin 1260)

Universis præsentes litteras inspecturis.

Herveus dictus Sine Censu miles, salutem in Domino. Noveritis quod ego et Raginaldus dictus Sine Censu miles frater meus pro amore Dei et remedio animarum nostrarum, laudantibus et concedentibus Petro dicto Sine Censu armigero nepote meo et Eremberge uxore mea, dedimus in puram eleemosinam Deo et monachis Eleemosinæ Cisterciensis ordinis omnem censum nostrum de Charqui cum omnibus redibentiis ad eum pertinentibus, situm in parrochia de Jaone, reddendum in crastino Nativitatis Domini in villa de Ouches, scilicet quadraginta denarios parisienses et tres panes et tres gallinas cum sex minis avenæ annui reditus ibidem percipiendis in perpetuum et habendis, quos censum et redditum prædictus Petrus garantire ad usus et consuetudines patriæ manu cœpit. In cujus rei testimonium et munimen presentes eisdem religiosis,

(1) Toutes ces pièces ont été copiées d'après le manuscrit de D. Verninac, conservé à la Bibliothèque publique d'Orléans.



dedi litteras sigilli mei et sigilli archipresbiteri Balgentiaci munimine confirmatas.

Datum anno Domini M° CC° LX° (1).

XI

Charte de Raginald, abbé de Vendôme.

(Mars 1271)

Raginaldus Vindocinensis ecclesiæ minister humilis universalisque ejusdem loci conventus salutem in Domino semper. Noveritis quod cum D. venerabilis abbas et conventus Elemosynæ Cisterciensis ordinis de multa benignitate et amicitia quam habent et semper ad nos habuerunt, nobis concesserint ut possimus lapides extrahere, ad fabricam ecclesiæ nostræ, de lapidicina sua juxta rupem sua de Cappa, quamdiu dictis religiosis placuerit, nos eisdem promisimus bona fide quod in dicta lapidicina aliquid juris seu dominii non reclamamus seu reclamare poterimus in futurum nec dictis religiosis occasione dictæ lapidicinæ dampnum aliquod seu præjudicium faciemus. Quod si absit contigerit ad arbitrium bonorum virorum semper parati erimus emendare. In cujus rei testimonium dictis abbati et conventui presentes dedimus litteras sigilli nostri munimine roboratas.

Actum anno gratiæ M° CC° LXX° I°, mense martio.

Nous donnons maintenant la Table des possessions de l'Aumône, d'après les *Extraits de l'Inventaire* dressé en 1772. A côté de la date, nous plaçons l'endroit, et en troisième lieu le donateur. Nous avons mis X quand la date et le nom du donateur sont inconnus, et nous avons suivi pour ces possessions l'ordre alphabétique.

TABLE DES POSSESSIONS DE L'AUMONE

A

1211. —	Aigre (Rivière d').	Geoffroy, vic. de Châteaudun, et Adelicie.
1226. —	Id.	Id.

(1) Copié sur papier du XVIIIe siècle, Archives du Loiret, A, 113.



X.	— Arcet, p. de Charray.	X.
1210.	— Areines.	Geoffroy de Vendôme.
1226.	— Id.	Jean, comte de Vendôme.
1142.	— Arembert, *alias* Le Raimbert, p. de La Colombe.	Thibaut, comte de Blois.
1189.	— Les Arpents, près l'Abbaye.	Albéric de Reims.
1208.	— Id.	Simon, fils d'Albéric de Reims.
1220.	— Les Autels, *alias* Les Hôtels, p. de Villamblain.	Marguerite, veuve de Raoul Postel.
1227.	— Autainville.	Hugues Langlois.
X.	— Auteuil.	X.
1210.	— Auvilliers, p. d'Ozoir-le-Breuil.	Odon de Porcheronville et Bellefemme.
1266.	— Avaray.	Jean de Beauvilliers.
X.	— Id.	Godouin Salerne.

B

1462.	— Beaugency.	Robert Galaffre.
1221.	— Baule, près Beaugency.	Radulphe de Baule.
1248.	— Id.	Alix de Cernay.
1243.	— Blois.	Benoît Bigot et Aalis.
1215.	— Id.	Catherine Isabelle, dame d'Amboise.
1226.	— Id.	Marguerite, comtesse de Blois.
1265.	— Blois.	Jean de Saint-Brisson.
1247.	— Bormanderie (La).	Barthélemy de Villebeton.
1241.	— Boulay, près de Bonneval.	Renaud d'Escures.
X.	— Baulay, p. de Charray.	X.
X.	— Bazoche-Gouet (La).	X.
1223.	— Bruère (La), par. d'Ozouer-le-Doyen.	X.
X.	— Boudinet, près de La Colombe.	X.
1142.	— Breguin, p. d'Autainville.	X.
1220.	— Brosse-Salerne (La), p. d'Autainville.	Guérin Salerne.
1494.	— Brosse-Saint-Mandé (La).	X.
X.	— Bruère-Bourreau (La), Viévy-le-Rayé.	X.
X.	— Buisson (Le), Ozouer-le-Doyen).	X.
X.	— Bulaire (La), p. de Viévy-le-Rayé.	X.
1208.	— Buray.	Hugues de Mer et Aunor, son épouse.
1235.	— Id.	Odon de Bernard et Sibille.

C

1260.	— Cerqueux (Josnes).	Hervé dit Sans Cens.
X.	— Chaudry, p. Charsonville.	X.

1204.	— Charray.	Foucher de Friaize.
1209.	— Id.	Id.
1217.	— Id.	Id.
1190.	— Chartres.	Gohier de Lanneray et Ligarde.
1190.	— Id.	Id.
1218.	— Id.	Étienne de Sancerre et Éléonore.
1223.	— Id.	Hugues de Meslay et Mabile.
1224.	— Id.	Marguerite, femme de Guérin de Friaize.
1234.	— Id.	Jean de La Brosse.
1239.	— Id.	Geoffroy de Meslay.
1258.	— Château-du-Loir.	Guillaume des Roches, sénéchal d'Angers.
1190.	— Châteaudun.	Payen de Mondoubleau.
1204.	— Id.	Geoffroy, vicomte de Châteaudun.
1207.	— Id.	Id.
1212.	— Id.	Ursion de Meslay.
1214.	— Châteaudun.	Simon de Reims.
1219.	— Id.	Guillaume de Poncé et Mathilde Dufour.
1220.	— Id.	Odon des Roches, chanoine de Chartres.
1222.	— Id.	Aubert du Saint-Sépulcre et Ysenne.
1225.	— Id.	Jean et Hugues de Villebeton.
Id.	— Id.	Estienne Peaudeloup.
1235.	— Id.	Geoffroy Breton et Héloïse.
1260.	— Id.	Geoffroy, dit Rabiaux, et Pétronille.
1268.	— Id.	Jean de Châtillon, comte de Blois.
1227.	— Châtillon.	Gérard de Chartres.
1230.	— Id.	Garnier de Langey.
1210.	— Chaumont-sur-Loire.	Sulpice d'Amboise, Isabelle, sa femme, et Mathilde leur fille.
1280.	— Chetaignes, p. de Villermain.	Jeanne de Chetaignes.
1145.	— Chevremont, p. de Tripleville.	Gaultier Chaperon et Julienne.
X.	— Chevenelles, p. de Charsonville.	X.
X.	— Cheze ou Chaise, p. d'Autainville.	X.
1188.	— Civry.	Hugues, Louis et Geoffroy de Vallières.
1235.	— Clary.	Hersende d'Amonville.
1335.	— Clos-Solievre (Le), p. de Châteaudun.	Geoffroy Breton et Héloïse.
X.	— Cognères, p. d'Autainville.	X.
1678.	— Colletière (La), p. de La Bazoche-Gouet.	Pierre Basile.
1505.	— La Colombe.	Paul Lhomme.
1508.	— —	Michel Pomeray et Jacquette.
1184.	— Couvertière (La), p. de Chauvigny.	Barthélemy de Vendôme.
1216.	— Couvertière (La).	Geoffroy, vicomte de Châteaudun.
1217.	— Id.	Étienne de Fréteval, clerc.

1218. — Couvertière (La).	Jean de Rougemont et Agathe.
1244. — Id.	Renault de Payen.
1213. — Corbet (Le), p. de Membrolles.	Thibaut, curé de Membrolles.
1648. — Coudraye (La), p. de Saint-Léonard.	Barbe de Loynes.
1255. — Courbouzon.	Geoffroy de Bizolles.
1226. — Crevant ou Cravant.	Geoffroy Verin.

D

1200. — Dangeau.	Hugues de Lanneray.

E

1189. — Écoman.	Albéric de Reims.
1208. — Id.	Simon de Reims.
X. — Épuiseaux.	X.

F

1242. — Faye, près Vendôme.	Guillaume de Romilly.
Id. — —	Mathieu de Boile.
1227. — Ferté-Bernard (La).	Simon Trebe le Moine.
1212. — Ferté-Villeneuil (La).	Ursion de Meslay.
Id. — Id.	Pierre de Villebeton.
Id. — Id.	Geoffroy, vicomte de Châteaudun.
1246. — Id.	Hodeburge Mercatrix.
X. — Foletière (La), p. de Binas.	X.
X. — Frepelles.	X.
X. — Fontenailles.	X.
X. — Francillon.	X.
1229. — Fresnay, p. de Blainville.	Robin de Fresnay.
X. — Fressurière (La), p. de Charray.	X.
1207. — Fréteval.	Richer, curé de Saint-Médard de Châteaudun.
1239. — —	Gervais de Fleurs.
1235. — —	Ursion de Meslay.

G

1220. — Gaudinières (Les), p. de Saint-Léonard.	Étienne Chaglos.
1235. — Glatigny, p. de Menars.	Pétronille de La Galloire et Geoffroy, son fils.
1234. — Gouablière (La), p. de Sainte-Gemmes.	Gohier de Lanneray.
1172. — Guignardière (La), p. de La Bosse.	Hugues Guenard de Viévy.
1211. — Guigny.	Pierre Salerne et Berthe.

1212. —	Guigny.	La dame du Luac.
1228. —	Id.	Pierre Salerne.
1232. —	Id.	Aveline, veuve Denis de Laleu.

H

1235. —	(La) Hellière.	Geoffroy Breton et Héloïse.
1259. —	Id.	Henri de Bapaume et Agnès.
1264. —	Herbilly.	Raoul, seigneur de Beaugency.
1265. —	Id.	Praxede, veuve de Guillaume de Villemort.
1290. —	Id.	Robert d'Herbilly, clerc.
X. —	Hermandière (La), p. de Marchenoir.	X.

J

1211. —	Jaunet (Le), p. d'Écoman.	Josselin, fils d'Arraut de Malterre.
X. —	Jousselinière (La), p. Saint-Ouen, p. Vendôme.	X.
1222. —	Juvrainville, p. de Villampuy.	Renaud Pine et Ada, J. Picot et Petronille.

L

1222. —	Lencome, p. de Saint-Léonard.	Geoffroy de l'Arable.
1218. —	Lormeteau, p. de Prénouvellon.	Rousselin de Membrolles.

M

1211. —	Mantierville, p. de Tripleville.	Geoffroy du Mesnil.
Id. —	Id.	Catherine, comtesse de Blois et de Clermont.
1251. —	Marchenoir.	Guillaume du Plessis.
1254. —	Id..	Guillaume le Roux et Agnès.
1224. —	Membrolles.	Gohier de Membrolles.
1208. —	Mer.	Hugues de Mer.
1219. —	Id.	Mathieu de Saint-Brisson.
1256. —	Id.	Guillaume de Souslorme.
X. —	Mesnil (Le), p. de Verdes.	X.
1176. —	Meung.	Odon de Chahours.
1210. —	Id.	Odon Helcornes, clerc de Meung.
1217. —	Id.	Hélie le Roux.
1237. —	Id.	Raoul Baredoul.
1256. —	Id.	Chrestienne la Gombaude.

1241.	— Mezières, près Bonneval.	Renault d'Escures et Agnès, Guillaume de Husso et Adeline, Mathieu Dubois, écuyer.
X.	— Moinerie (La), p. de Marchenoir.	X.
	Montceaux, p. de Menars.	*Voir* Glatigny.
1245.	— Moncelon (terre d'Autry).	Robert de Chartres, sire d'Autry.
1142.	— Montchaud, p. de Verdes.	Thibaut le Grand.
1265.	— Id.	Robert de Mantierville et Héloïse.
1285.	— Montpensier.	Philippe de Lisle.
1475.	— Id.	Marion, femme de Jean Farges.
1263.	— Morée.	Geoffroy Ropenon.
1211.	— Moulin Battereau, p. d'Auteuil.	Hervé de Beauvoir et Hodeburge.
X.	— Moulin de La Moutraye, p. du Mée.	X.
1216.	— Moulin-Rouge, p. de Charray.	Hervé et Hugues de Vezines.
1224.	— Musse (La), p. de Selommes.	Hugues de La Ferté.

N

X.	— Noyer (Le), p. de Villexanton.	X.
X.	— Normaigne, p. Saint-Laurent-des-Bois.	X.

O

1452.	— Oiseaux, p. de Binas.	X.
1197.	— Ollinville, p. de Villampuy.	Geoffroy Sengler et Étienne Burdel.
1207.	— Id.	Hugues de Vallières et Mathilde.
1214.	— Id.	Philippe d'Épieds.
1220.	— Id.	Jean d'Orléans.
1221.	— Id.	Raoul Gauchard et Odeburge.
1235.	— Id.	Michel Singler et Jeanne.
X.	— Orléans (maison dans cette ville).	X.
1283.	— Orme-Guignard, p. de Moisy.	Luce, dame de La Theuze.
1464.	— Oucques.	Pierre Gouliost.
1259.	— Ozouer-le-Marché.	Hervé de Villevoisin.
1199.	— Ozouer-le-Breuil.	Gervais de La Bruère.
1259.	— —	Philippe, archevêque de Bourges, frère du précédent.
1283.	— —	Raoul, sire de Beaugency.

P

X.	— Plessis-Saint-Jean (Le), p. de La Colombe.	X.
1232.	— Pointezard (sur le Loir).	Ursion de Meslay, seigneur de Fréteval.

1212. —	Pontpierre, p. de Romilly.	Thibaut le Médecin et Gemme.
1246. —	Id.	Hodeburge Mercatrix.
1212. —	Pontmoreau, p. d'Autainville.	Pierre de Villebeton.
X. —	Pré-Goulet (Le), p. Saint-Jean-lès-Châteaudun.	X.
1633. —	Pré-Bourdon (Le), p. de Saint-Mandé.	X.
1190. —	Prénouvelon.	Bernard, doyen.
1213. —	Id.	Gillot des Essards, Raoul des Tourailles et Geoffroy de Turonville.
1215. —	Id.	Roscelin de Membrolles.
1222. —	Id.	Archambaud d'Oucques et Agathe.
1230. —	Id.	Hugues de Montigny.
X. —	Puiset (Le).	X.

R

1247. —	Richeville.	Gohier de Bouillonville.
1248. —	Id.	Id.
1548. —	Id.	Jean Guignard.
X. —	Rainville (La), p. de Villampuy.	X.
1218. —	Rochebourgogne.	Avita de Huchigny (?).
1165. —	Roches.	Hugues de Châtillon.
1202. —	Id.	Hugues Sans-Cens.
1234. —	Id.	Pierre de Pinne.
1236. —	Id.	Robert de Chartres.
1308. —	Id.	Raoulin d'Aupuay (?).
1242. —	Rocheliée.	Hugues de Friaize.
1222. —	Romilly-sur-Aigre.	Thibaut de Meslay et Mathilde.
1226. —	Id.	Hugues de Patay.
1248. —	Id.	Rotrou de Romilly et Milesende.
1270. —	Id.	Guillaume Gonas.
1226. —	Romorantin.	Marguerite, comtesse de Blois.
1235. —	Id.	Hugues de Châtillon.
1192. —	Roncevaux, p. Peronville.	Pierre de Péronville.
X. —	Rossé, *alias* Rocé, près de Vendôme.	X.
X. —	Rut de Charray (Le).	X.

S

X. —	Saint-Bohaire.	Philippe de Plainvilliers.
1219. —	Saint-Calais, p. de Romilly.	Mathilde Dufour et H. de Montrard, son fils.
1239. —	Saint-Firmin, près de Vendôme.	Denise, mère de Bouchard.
1226. —	Saint-Firmin.	Gilles de La Roche.
1235. —	Id.	Renault de Marroy et Jeanne.

1226. —	Teillet, p. d'Autheuil.	Hugues de Patay.
1246. —	Id.	Gasnier, Bouchet et Philippé.
1142. —	Touche (La), p. de La Colombe.	X.
X. —	Tremblay (La), p. de Saint-Léonard.	X.
1246. —	Tuilerie (La), p. d'Autainville.	Guillaume Havardel et Petronille.
1457. —	Id.	Jean Bournet et Marion.

V

X. —	Vache (La), p. de Verdes.	X.
1193. —	Vendôme.	Les religieux de Vendôme.
1207. —	Id.	Barthélemy du Plessis et sa sœur Flandine.
1208. —	Id.	Jean, comte de Vendôme.
1211. —	Id.	Id.
Id. —	Id.	Philippe, veuve de Geoffroy de St-Martin.
1212. —	Id.	Mathieu, fils de Richard Lenormant.
Id. —	Id.	Renault de Lisle.
1219. —	Id.	Jean de Montoire, comte de Vendôme.
1220. —	Id.	Id.
1221. —	Id.	Geoffroy Troussier.
1252. —	Id.	Étienne Charpentier.
Id. —	Id.	Alix, fille de feu Geoffroy.
1269. —	Id.	Gradulfe de Quartier.
1271. —	Id.	Les religieux de Vendôme.
1258. —	Verdes.	Roscelin de Verdes.
1220. —	Viertiville, p. d'Autainville.	Henri de Luet.
1208. —	Viévy-le-Rayé.	Simon, Raoul et Alés de Montfort.
1218. —	Id.	Les religieuses de Saint-Avit.
1149. —	Vignones, p. de Mer.	Hugues de Bizoles.
1234. —	Villamblain.	Gohier de Lanneray.
1209. —	Villampuy.	Adam de Bardeillers.
1220. —	Id.	Marguerite, veuve de Raoul Postel.
1234. —	Villebarou.	Guillaume d'Amboise, chanoine de Chartres.
Id. —	Id.	Mathilde, dame de Chaumont.
Id. —	Id.	Denise, dame d'Azay-sur-Cher.
1236. —	Id.	Guillaume d'Amboise.
X. —	Villecellier, p. de Semerville.	X.
X. —	Villeciclair, p. de Saint-Laurent-des-Bois.	X.
1315. —	Villedamblain, paroisse de Saint-Léonard.	Renaut Poitevin, châtelain de Marchenoir.
X. —	Villiers-le-Hard, p. de Prénouvelon.	X.
1204. —	Villefleurs, p. de Charray.	Foucher de Friaize.

1188.	— Saint-Hilaire.	Salomon de Saint-Hilaire.
1239.	— Saint-Jean-Froidmentel.	Ursion de Meslay, seigneur de Fréteval.
X.	— Saint-Laurent-des-Bois.	X.
X.	— Saint-Laurent, près La Ferté-Villeneuil.	X.
1220.	— Saint-Léonard.	Étienne Chaglos.
1222.	— Id.	Mère de Geoffroy l'Arable.
1227.	— Saint-Lubin-en-Prés, près de Fréteval.	Geoffroy, curé de Busloup.
1231.	— Saint-Lubin de Vendôme.	Geoffroy d'Azey.
1252.	— Id.	Alix, fille du précédent.
1469.	— Saint-Mandé.	Robert Galoffre.
1504.	— Id.	Pierre Souyneau.
1218.	— Saint-Maur-sur-Loir.	Milon, comte de Bar-sur-Seine.
1245.	— Id.	Jean de Memillon.
X.	— Saint-Mesmin (L'abbaye de).	X.
1250.	— Saint-Nicolas de Blois.	Thomas, chanoine d'Amboise.
X.	— Saint-Pellerin.	X.
X.	— Saint-Robert, p. de Roches.	Hugues, vicomte de Châteaudun.
X.	— Id.	Odon de Viévy.
X.	— Id.	Manassier, évêque d'Orléans.
1259.	— Saintainville, p. de Verdes.	Pierre de Viévy et Julienne.
X.	— Sendon.	X.
1236.	— Senevière, près Thiville.	Pierre de Guigneleger.
1478.	— Serazay, p. de Semerville.	Jean de Bauvilliers.
1198.	— Suèvres.	Jean de Montigny et Mathilde.
1206.	— Id.	Hugues Bizeau et Ameline.
1208.	— Id.	Hugues de Bizoles et Philippe.
1225.	— Id.	Id.
1254.	— Id.	Jean Girard et Auburge.
1256.	— Corbeuf, p. de Suèvres.	Guillaume Chaussedef.
1255.	— Id.	Henri Mauger, curé de Suèvres.
1256.	— Suèvres.	Guillaume de Souslorme.
1264.	— Id.	Raoul de Beaugency.
1272.	— Id.	Jean de Montrichard et Robert.

T

1211.	— Teillet, p. d'Autheuil.	Geoffroy, vicomte de Châteaudun.
1214.	— Id.	Pierre de Villebeton et Agathe.
1215.	— Teillet, p. d'Auteuil.	Pierre de Villebeton et Agathe.
Id.	— Id.	Hersende, femme de Robert de Monceaux.
1216.	— Id.	Isabelle, veuve de Jean Elisand.
1221.	— Id.	Jean de Friaize et Jeanne.
1224.	— Id.	Hameric Postel.

1466.	— Villeloup, p. de La Colombe.	Robert Galoffre, curé de Montfolot.
X.	— Villeneuve, p. d'Enclainville.	X.
X.	— Villeneuve-Frouville.	X.
1232.	— Villerogneux, p. de Villerbon.	Pierre de Salerne et Mabile.
Id.	— Villermon, p. de Marolles.	Id.
1211.	— Villeromain.	Philippe, veuve de Geoffroy-Saint-Martin.
1405.	— Villery ou Villeray.	Perrine, veuve de Jean le Bossu, dit Yvon.
1212.	— Voves.	Geoffroy, vicomte de Châteaudun, et Adelicie.
1213.	— Id.	Foucher de Friaize.
1221.	— Id.	Jean de Chevet.
1224.	— Id.	Hameric Postel.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE

DU LUNDI 27 OCTOBRE 1884

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale le lundi 27 octobre 1884, à une heure du soir, dans une des salles du Musée, au château de Châteaudun.

Étaient présents :

MM. Brossier, président, le docteur Raimbert, Coudray, l'abbé Cuissard, Pouillier, Lambron et Henri Lecesne, secrétaire ;

Et MM. Barrier, Desbans, Durand-Brault, Girard-Bois, Félix Guillon, l'abbé Haye, l'abbé Laigneau, l'abbé Lehoux, l'abbé Lemercier, Maubert, le comte de Mauny, Pestrelle, Pilon, le docteur René Raimbert et Renault.

M. l'abbé Hautin s'est fait excuser.

M. le Président déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la réunion générale de juillet 1884 est lu et adopté.

Depuis cette séance, le Bureau a admis :

En qualité de membres titulaires :

M. Barrier, ingénieur-géomètre à Châteaudun, présenté par MM. Desbans et Brossier ;

M. le comte de Pellerin de la Touche, 7, rue Mosnier, à Paris, présenté par MM. Brossier et le comte de Tarragon ;

M. Félix Guillon, employé au chemin de fer d'Orléans, à Orléans, présenté par MM. Ch. Cuissard et Brossier ;

M. l'abbé Hautin, curé de Marboué, présenté par MM. Coudray et Lecesne ;

M. Chenard Fréville fils, à Brou, présenté par MM. Brossier et Pouillier ;

En qualité de membre correspondant :

M. Fernand Bournon, archiviste de Loir-et-Cher, à Blois ;

Et en qualité de Sociétés correspondantes :

La Société historique et archéologique du Gâtinais ;

Et la Société des sciences morales, lettres et arts de Seine-et-Oise.



Depuis la dernière réunion générale, la Société a reçu, à titre de dons ou d'échanges, les publications et objets dont voici la liste :

ENVOIS DU MINISTÈRE

Journal des Savants, juin, juillet et août 1884.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques (section d'histoire et de philologie), 1884, nº 1.

Bulletin du même Comité (section d'archéologie), 1884, nº 3.

ENVOIS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Revue historique et archéologique du Maine, t. XIII, 1er semestre 1883; t. XIV, 2e semestre 1883.

Société de géographie : compte-rendu des séances, 1884, nos 13, 14 et 15.

Mémoires de l'Académie de Nîmes, 7e série, t. V, 1882.

Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris, t. VII, 3e série, 2e fascicule : mars à mai 1884.

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, année 1882.

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, t. XXI, 1re et 2e liv. (t. IX de la 2e série).

Codex Thuringiæ diplomaticus, von Michelsen, 1re livraison.

Rechtsdenkmale aus Thüringen (Monuments du droit en Thuringe), 5 livraisons.

Zeitschrift des Vereins für Thüringische geschichte und altertumskunde (Revue de la Société d'histoire et d'archéologie de la Thuringe), nouvelle série, 3e partie, fascicules 1, 2, 3 et 4.

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. VIII, nº 119: 4e trimestre 1883; nº 120: 1er trimestre 1884. — Mémoires de la même Société : t. XVIII, avec atlas.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, t. XXIX, années 1883 et 1884, 4e fascicule.

Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, 2e trimestre 1884.

Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1er et 2e trimestres 1883, 1er trimestre 1884.

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, t. VI, 2e livraison.

Bulletin de la Société de géographie, 1er et 2e trimestres 1884.

Bulletin de la Société archéologique de Touraine, t. V, 3e et 4e trimestres 1882; t. VI, 3e et 4e trimestres 1883.

Mémoires de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, t. XX et XXI.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1884, n° 2.

Annales du Musée Guimet : Revue de l'Histoire des Religions, 5e année, nouvelle série, t. IX, n° 2, mars-avril.

Mémoires de la Société Éduenne, nouvelle série, t. VI, 1877.

Statuts organiques de l'Académie d'Hippone.

Essai d'un Catalogue minéralogique algérien, par A. PAPIER, conservateur du Musée (publié par l'Académie d'Hippone), bulletin n° 11, 1873.

Des Améliorations qu'il pourrait être utile d'apporter dans la législation relative aux retraites des fonctionnaires, mémoire publié par l'Académie d'Hippone, 1883.

Bulletins de l'Académie d'Hippone, nos 9, 10, 12, 14, 15, 16, 18, fascicules nos 5 et 6, 1883.

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers, 4e année, mars-avril, mai-juin, juillet-août 1884.

ENVOIS DIVERS

Inventaire sommaire des Archives du département d'Eure-et-Loir, t. I, III, IV et V; don de M. le Préfet.

Hospice de Narbonne : Classement des Archives antérieures à l'année 1790, par H. FAURE, administrateur, avec supplément, trois fascicules in-4° ; don de M. Brossier.

Inventaire sommaire des Archives départementales de la Sarthe antérieures à 1790, t. I, II, III et IV, 1re partie ; don de M. le Préfet.

Les Feux de la Saint-Jean, par M. Ch. CUISSARD ; don de l'auteur.

Inventaire sommaire des Archives départementales du Loiret, t. I ; don de M. le Préfet.

Dalles tumulaires et Pierres tombales du département d'Eure-et-Loir, ouvrage publié sous les auspices de la Société archéologique d'Eure-et-Loir.

Cartulaire de l'Abbaye de la Sainte-Trinité de Tiron, publié sous les auspices de la Société archéologique d'Eure-et-Loir.

Manuscrit de la Carte topographique de l'ancien pays et comté de Dunois, par M. CLÉMENT ; don de l'auteur.

A ces objets, il faut ajouter les suivants, qui sont déposés sur le bureau :

Une monnaie de billon de Fribourg en Suisse, 1788, trouvée en 1869 dans les fouilles de l'Hôtel-Dieu de Chartres ; don de M. Passard, architecte.

Un douzain de Charles X, roi de la Ligue ; don de M. Josse.

Armoiries du siège d'Orléans : A Jeanne d'Arc et aux chevaliers, écuyers et hommes d'armes des pays d'Italie, d'Espagne, d'Écosse et de France, qui

vinrent au secours d'Orléans en 1429, souvenir reconnaissant, par Félix Guillon, membre correspondant de l'Académie héraldique italienne ; feuille grand in-folio, imprimée en couleurs ; don de l'auteur.

Arrêt du Parlement de Paris, rédigé en latin et daté du 16 mai 1505, sur la confiscation du four à ban d'Arrou, pièce en parchemin ; offerte par M. Gabriel Gillard.

L'assemblée vote des remerciements à tous les donateurs.

CORRESPONDANCE

Dans une lettre adressée le 2 août dernier à M. Brossier, M. Fernand Bournon, archiviste de Loir-et-Cher, membre correspondant de la Société Dunoise, déclare qu'il s'efforcera de faire à la Société Dunoise « des communications aussi intéressantes que possible ».

Dans une lettre antérieure (11 juillet 1884), M. Bournon annonce que la série G de l'Inventaire des Archives du département de Loir-et-Cher est actuellement en préparation. Quand le volume sera terminé, il espère être autorisé à en envoyer un exemplaire à la Société Dunoise.

M. le préfet du Loiret annonce (lettre du 11 juillet 1884) l'envoi du tome Ier de l'Inventaire sommaire des Archives départementales du Loiret, envoi sollicité par M. leprésident.

A une semblable demande faite pour l'Inventaire des Archives départementales de Seine-et-Oise, M. le préfet de ce département répond, par l'intermédiaire de l'administration préfectorale d'Eure-et-Loir (lettre du 1er août 1884) qu'il a le regret de ne pouvoir satisfaire à la demande de la Société Dunoise.

M. Ch. Cuissard, occupé en ce moment à un travail de linguistique orléanaise qui absorbe tous ses instants, promet (lettre du 10 juillet 1884) d'envoyer à la Société, lorsqu'il sera plus libre, des chartes dunoises qui offriront, espère-t-il, beaucoup d'intérêt. « Nos archives orléanaises, ajoute M. Cuissard, sont fort riches ; malheureusement, elles ne sont pas classées encore, et l'on marche sans cesse de surprise en surprise. »

M. Ed. Brault, ancien magistrat, à qui M. Brossier a demandé un article biographique sur M. Louis Brault, l'auteur de *Christine de Suède,* originaire de La Bazoche-Gouet, promet à M. le président (lettre du 10 juillet 1884) de rechercher les documents nécessaires pour tracer les principaux événements de la vie de son aïeul. Il ajoute que plusieurs petites pièces en vers écrites par M. Louis Brault, et qui n'ont pas été représentées, ont été imprimées : Mme veuve Brault les possède. De plus, il a de lui un recueil de poésies politiques et morales, édité en 1826 par Moutardier, libraire, rue Gît-le-Cœur. Pour donner une idée du genre d'esprit de ce poète dunois, M. Ed. Brault joint à sa lettre la copie d'une pièce de ce recueil.

M. Poullin fils, en envoyant le manuscrit de la deuxième partie de sa notice sur la visite de François Ier à Châteaudun, ajoute (lettre du 24 juillet 1884) qu'il y aura une troisième et dernière partie qu'il pourra donner pour la réunion d'octobre, après quoi il se propose d'établir la liste de tous les officiers dunois ayant servi dans les armées de la République, avec leurs états de services.

M. Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir, déclare, dans une lettre du 22 juillet 1884, qu'il n'est pas d'accord avec l'auteur de la notice sur la visite de François Ier à Châteaudun, au sujet de l'itinéraire du roi. Il croit que M. Poullin a tort de déplacer l'époque des visites à Morée et à Pezou « qui est bien mise à sa place dans l'*Itinéraire* », et adresse à M. le président une note authentique, extraite d'un volume de tabellion, qui complète et modifie le travail de M. Poullin. Voici cette note :

« *Registre de Robert Dumoustier, tabellion du Chapître de Chartres, à Saint-Aubin-des-Bois, de 1542 à 1546.*

« Le mercredy 27e jour de may 1545, nostre sire le Roy disna à Villebon, avecques Mr le Daulphin, Mmes la Royne et Daulphine de France, la Royne de Navarre, MM. d'Angiers, cardinal de Tournon, plusieurs autres princes et dames, gentilzhommes et damoiselles suivant ladicte court ordinairement, en grant nombre et quantité. Lesquelz ledict jour vindrent dudit Villebon soupper à Chuisne, et après soupper partirent et allèrent loger à Pontgoing; auquel lieu de Pontgoing la Royne de France, pour la débillité de sa personne, séjourna avecques grande compaignie d'aultres dames, par l'espace de quinze jours qu'elle alla après le Roy à Argentan. »

M. Brossier a communiqué ce document à M. Poullin.

Dans la lettre dont nous venons de parler, M. Merlet dit : « J'ai entre les mains la série *complète* des minutes du tabellionné de Châteaudun *de 1368 à 1672 ;* je trouve là dedans des renseignements du plus haut intérêt : jamais, depuis que je suis archiviste, je n'ai inventorié un fonds aussi curieux. Je suis encore loin d'avoir fini mon travail (près de 800 registres ou liasses à analyser) : en temps utile, je me propose de faire à ce sujet des communications à la Société Dunoise. »

M. Laurenceau (lettre du 21 juillet 1884) propose, pour le nom d'Écoman, diverses étymologies.

M. Tranchau réclame, pour la bibliothèque de la Société archéologique d'Orléans, plusieurs bulletins et un fascicule de l'*Histoire du Dunois,* qui lui seront envoyés. La lettre de M. Tranchau (19 juillet 1884) contient, en outre, une promesse de collaboration adressée à la Société Dunoise.

M. Edmond Michel, président de la Société historique et archéologique du

Gâtinais, s'occupe de recueillir toutes les inscriptions tumulaires et autres des quatre diocèses de Sens, Orléans, Blois et Chartres. En ce moment il visite les localités de l'ancien Dunois, et il a bien voulu promettre à notre président de faire part à la Société des découvertes archéologiques de quelque importance qu'il pourrait faire dans la contrée. M. Edmond Michel recommande beaucoup l'estampage à l'aide du papier dioptrique.

M. le président a reçu de M. le ministre de l'instruction publique et communique à l'assemblée le programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1885 ; comme l'an dernier, ce programme comprend cinq parties distinctes répondant aux cinq sections du Comité des travaux historiques et scientifiques.

M. l'archiviste du département de la Sarthe a annoncé à M. le président, par lettre du 22 août, que M. le préfet de la Sarthe avait octroyé à la Société Dunoise un exemplaire de chacun des quatre volumes parus de l'Inventaire des archives de ce département.

Un des nouveaux membres de la Société Dunoise, M. Félix Guillon, consacre ses loisirs à étudier l'histoire de l'Orléanais (croisades, féodalité, noblesse, etc.) et termine en ce moment une étude sur Jean de Meaux et le *Roman de la Rose,* qui complètera celle publiée sur Guillaume de Lorris. Par lettre adressée le 21 août à M. le président, M. Félix Guillon promet que, cette étude terminée et pour satisfaire au désir de M. Brossier, il adressera à la Société un manuscrit sur *la Noblesse du Dunois aux croisades*, etc.

M. le président a reçu de la préfecture d'Eure-et-Loir une lettre lui annonçant qu'il a été accordé à la Société Dunoise un exemplaire de l'Inventaire des Archives départementales d'Eure-et-Loir. Les quatre volumes déjà parus pourront être réclamés à la sous-préfecture de Châteaudun ; les autres volumes seront mis à la disposition de la Société au fur et à mesure de leur publication.

Notre zélé collègue M. Ch. Cuissard a communiqué à M. le président une très intéressante lettre de M. de la Vallière, où l'on trouve d'utiles renseignements sur divers manuscrits possédés par sa tante Mme de la Vallière, à Blois : manuscrits de M. Péan, ancien vice-président du tribunal civil de Blois, contenant : les généalogies des principales familles nobles ou bourgeoises du Blésois, du Dunois et de la Sologne ; l'histoire de la cathédrale Saint-Louis à Blois, et l'histoire, en deux volumes, de Marchenoir. Le premier volume, dû à M. Péan, comprend l'histoire générale de la seigneurie de Marchenoir. Le second, dû à M. Rousseau, neveu de M. Péan, qui fut pendant une cinquantaine d'années notaire à Marchenoir, a été puisé aux archives locales des mairies, des notaires, dans les actes publics et particuliers. C'est celui qui contient l'inventaire des diverses pièces et chartes de l'abbaye de l'Aumône ; l'origine de ce document a été ainsi mentionnée par M. Rousseau : « Copié sur « l'original en août et septembre 1845 (ou 1846). »

« Sur quoi, en quel lieu, et chez quel propriétaire M. Rousseau a-t-il fait cette copie? Il ne l'a pas dit et, ajoute M. de la Vallière, depuis dix ans je l'ai cherché à Marchenoir, à Cour-Cheverny, à La Flèche. (L'un des derniers propriétaires des restes des bâtiments du Petit-Cîteaux, dit l'*Aumône,* était greffier du tribunal civil à La Flèche et apparenté à Cour-Cheverny).

« Mon ami M. Auguste de Trémault, maire de Vendôme, dit en terminant M. de La Vallière, fait faire à La Flèche des recherches au sujet de l'Inventaire copié par M. Rousseau. *Unissez donc, je vous en prie, vos efforts* et ceux de la Société Dunoise aux siens, par une action collective, pour arriver à savoir si le précieux inventaire est perdu pour nous. »

M. l'abbé Desvaux, curé-doyen de Senonches, se propose (lettre du 20 septembre 1884) de faire connaître, dans un prochain travail, les Montmorency, seigneurs de Courtalain, d'expliquer les tableaux, gravures, statues, écussons, souvenirs, conservés au château. Il voudrait faire revivre l'histoire par les monuments que le visiteur aurait ou pourrait avoir sous les yeux. Ces richesses artistiques ou archéologiques seraient l'illustration naturelle de sa petite chronique.

M. l'abbé Chapron, curé d'Unverre, annonce (lettre du 22 septembre 1884) qu'il possède bon nombre de matériaux concernant les douze ou quinze gentilhommières qui se partageaient jadis sa paroisse, et fait entrevoir un travail sur l'ancienne seigneurie de la Forçonnerie, auquel il va donner la dernière main.

M. Victor Alouis, professeur au Mans, a adressé à M. le président une copie, faite de sa main, d'une longue pancarte portant pour titre : *Ce sont les cens et rentes de l'ordinaire du chastel et de la chastellerie de Molitart, receuz ou nom et pour noble hōme Charles, seigneur de Coaismes et du lieu de Molitart et appartenances par Jehan Goussu dit Galays, receveur du dit lieu de Molitart et appartenances, l'an de grace mil CCCC et sept le jour de l'Ascension Nostre Seigneur.*

M. Alouis donne encore ce renseignement, que la pancarte de Molitard est écrite sur parchemin et forme une bande large d'un pied et longue de dix-huit ou environ. Elle se trouve parmi les archives de M. le marquis d'Argence au château du Grand-Lucé (Sarthe).

Il a, lui-même, dans la Revue historique et archéologique du Maine, publié un très remarquable mémoire sur les Coesmes, seigneurs de Lucé et de Ruillé. C'est lui qui nous apprend que la seigneurie de Molitard était entrée dans cette famille par le mariage de l'un des Coesmes avec Jehanne de Chources, dame de ce lieu. Elle passa ensuite à son fils Brisegaud de Coesmes. Celui-ci, par son testament en date du 9e d'août 1400, donna « au curé de St-Giles de Montletard, « pour chanter et celebrer en lad. église trois messes de *Requiem,* et pour « estre accompagné et participant ès bienfaiz, prières et oraisons qui de ce en « avant sont et seront faites et dites, et pour estre remembré en ladite église, et

« faire *subvenite* et memoire et prière pour l'âme de luy par chacun dymanche
« dores en avant, huyt soulz tournois de rente perpétuel à payer chacun an
« sur sa terre de Montletard. Il donne en outre au curé de St-Giles de Montletard
« seize livres tournois de rente perpétuel à prendre chacun an sur sa terre de
« Montletard pour dire et célébrer à toujours mais en lad. église une messe
« de *Requiem* par chacun vendredy de l'an pour le salut et remede de l'âme
« de feue *Jehanne de Chources, madame sa mère, qui fut dame de cette*
« *terre.* »

Le même auteur relate dans son mémoire une très curieuse lettre qu'il fait précéder du récit des faits qui y ont donné lieu :

« Montletard, situé dans le Dunois, faisait partie de l'apanage de Louis, duc d'Orléans. Par conséquent, le seigneur de Montletard, en qualité de vassal d'Orléans, ne pouvait rester étranger aux événements qui suivirent immédiatement le meurtre atroce du frère de Charles VI.

« On sait que la malheureuse et vaillante veuve de Louis songea d'abord à convoquer tous ses vassaux pour venger son mari. Elle leur envoya l'ordre de s'armer. Puis, vint le désarroi, en présence des succès du meurtrier, et la duchesse ne tarda pas à comprendre qu'il ne fallait point compter sur la justice du roi, qui approuvait ou condamnait le crime commis près de la porte Barbette, selon qu'il était au pouvoir de l'un ou de l'autre parti. Désespérée, elle s'éteignit bientôt au château de Blois (décembre 1408), laissant comme témoin de ses dernières pensées la devise si connue :

Rien ne m'est plus :
Plus ne m'est rien !

« Notre lettre laisse parfaitement entrevoir, quoique trop brièvement, dans quelles dispositions d'esprit étaient les officiers et vassaux d'Orléans au début des luttes terribles qui allaient précipiter le royaume dans un abîme de maux.

« Brisegaud, étant alors atteint de la maladie qui l'emporta en 1410, n'administrait plus ses biens. Son fils aîné Charles, comme seigneur de Montletard, s'était, pour une cause que nous ignorons, fait excuser près de la duchesse, quand elle avait envoyé l'ordre de s'armer. Mais il était inquiet. Que se passait-il? Que disait, que faisait « madame d'Orliens »?

« Très cher seigneur, répondait l'auteur inconnu de notre missive, j'ay
« receues voz lettres, les unes par Guillaume de Coaymes, vostre frère, et les
« autres par Jehan Roussigneau, dont je vous mercye, et en vérité se maistre
« Philippe Gausbert et autres officiers de madame d'Orliens feussent à Châ-
« teaudun, nous feussions allez, vostre dit frère et moy, par devers eulx pour
« vous excuser, mais ils sont à Bloys, et dessistout qu'ils seront venuz, je yrai
« devers eulx pour enquérir se on n'a point parlé de vous et en quelle
« manière ; et, se je aperçoy qu'il soit bon que j'aille à Bloys, je yrai pour
« vostre excusation le mieulx que je pourray. Et quant est d'aucuns, qui y ont

« esté, ils ne veulent rien dire, que on leur ai dit ne pourquoy ils ont esté « demandez, mais dient seulement qu'elles les vouloit veoir, sans autre chouse « declairer... » (*Revue historique et archéologique du Maine*, t. XIII, p. 83).

Cette même *Revue* (t. XIV, p. 100) rappelle un assez curieux épisode de l'histoire de la Ligue mancelle : en 1589, on avait envoyé du Mans à Orléans deux marchands : Nicolas Le Cormier et Gervais Monigard, pour acheter du cuivre qui devait servir à l'artillerie. A leur retour, les deux envoyés furent dans la nécessité de laisser leur convoi en dépôt « en la maison de la dame de « Courtallin, située près de Chasteaudun, de crainte..... d'estre vollés par les ennemis de l'Union catholicque qui survindrent audit Chasteaudun ». Sommée plus tard de rendre le cuivre qu'elle avait reçu, la dame de Courtalain ne voulut rien restituer (Archives de la Sarthe).

M. Henri Lecesne communique à l'assemblée une pièce sur vélin portant la signature du Bâtard d'Orléans. C'est un reçu de cent livres tournois payées au comte de Dunois à titre de capitaine de la ville et châtellenie de Blois. En voici le texte :

Nous Jehan Bastard Dorleans. Comte de Dunois et de Longueuille Grant chambellan de France et cappitaine des ville et chastel de Blois. Confessons auoir receu de Pierre Taillebois receueur ordinaire a Blois la some de cent livres tourn sur deux cens liures tourn destin[e]z oud. office de cappitaine en lannee finie a Saint Jehan Bapte dud. passe. Sur laquelle some Eliot de Fontaines dit Vedille nre lieuten ondit office prant la moitie. De laquelle some de cent livres tourn par nous receue nous somes contens et en quittons ledit receueur et touz autres. Tesmoing nre seing manuel cy mis le XVIe jour de juillet lan mil quatre centz quarante sept.

Le bastd dOrleans.

M. le président déclare que le nombre des membres présents à la réunion étant inférieur au dixième du nombre des sociétaires, les élections qui devaient avoir lieu aujourd'hui pour le renouvellement partiel du bureau sont, conformément aux statuts, remises à la prochaine réunion générale.

Il est donné lecture de deux notices : l'une, de M. le comte de Pellerin de La Touche, intitulée : *La Chapelle-du-Noyer ; Touchebredier,* et l'autre, de M. l'abbé Marquis : *Mme Baudrès et la famille de Courcillon.*

La séance est levée.

DUNOIS ET JEANNE D'ARC

Messieurs,

En vous parlant de Dunois et de Jeanne d'Arc, je veux simplement vous raconter les courts épisodes de la vie du glorieux Bâtard d'Orléans pendant lesquels il fut le compagnon d'armes, l'ami et le défenseur de la fille inspirée qui sauva notre pays de la domination anglaise. Ce sujet, vous le voyez, est loin d'être inédit, et je n'ai nullement l'intention de vous apprendre beaucoup de nouveau. Cependant, comme il n'existe presque aucune biographie sérieuse du grand comte dont les exploits ont illustré le nom de votre pays, mon récit, fait à ce point de vue, vous présentera peut-être quelque intérêt. Permettez-moi d'abord de vous rappeler en peu de mots les principaux incidents de la vie de notre héros jusqu'à l'époque où la venue de Jeanne d'Arc vint transformer en succès les revers persistants des armes françaises.

Jean, bâtard d'Orléans, naquit vers 1403, des relations du duc Louis d'Orléans avec la femme d'un de ses chambellans, Mariette d'Enghien. Le jeune enfant fut élevé dans la maison de son père, et Valentine de Milan elle-même, reconnaissant de bonne heure ses grandes qualités, lui témoigna toujours beaucoup d'affection. Dès qu'il fut en âge de tenir une épée, il prit parti pour Charles VII contre les envahisseurs du royaume, et, en 1421, il était déjà à la tête d'une petite troupe de gens de guerre. Chargé, en 1425, de la défense du Mont-Saint-Michel, il revint bientôt auprès du roi. Son premier fait d'armes marquant est la levée du siège de Montargis en 1427, victoire qui vint rendre un peu de courage aux Français découragés. Ce n'était que le début d'une longue série d'exploits.

Le 12 octobre 1428, le comte de Salisbury venait mettre le siège devant Orléans. Les Orléanais et la petite garnison qui se trouvait dans la ville firent une vigoureuse résistance en attendant les secours qui ne tardèrent pas à arriver : le 25, le Bâtard d'Orléans, lieute-

nant du roi dans le duché, et le maréchal de Sainte-Sévère entrèrent dans la place avec une troupe d'hommes d'armes. Le siège se continua pendant tout l'hiver avec des alternatives de succès et de revers, malgré le nombre toujours croissant des Anglais, qui se fortifiaient autour de la ville et resserraient leurs approches. Jusqu'au mois de février, les assiégés conservèrent quelque espoir ; mais, le comte de Clermont, le Bâtard et le maréchal ayant perdu, le 12, la bataille des Harengs ou de Rouvray-Saint-Denis, la position des Orléanais devint plus critique. Le Bâtard, qui avait été blessé au pied dans cette affaire, rentra à grand'peine dans la ville. Peu de jours après, le comte de Clermont, l'amiral de Culant et La Hire quittèrent Orléans avec leurs troupes, à cause du manque de vivres. Il ne resta plus dans la place que le maréchal de Sainte-Sévère et le Bâtard, avec leurs gens qui n'étaient guère nombreux ; nous savons en effet, par les comptes royaux, qu'à cette époque la troupe du Bâtard était réduite à cinquante-huit hommes d'armes et vingt-sept hommes de trait. Les Orléanais, se voyant ainsi délaissés, envoyèrent au duc de Bourgogne une ambassade sous la conduite de Poton de Saintrailles, pour le supplier de demander au duc de Bedford la levée du siège. Ils exposaient que le duc Charles d'Orléans étant prisonnier en Angleterre ne pouvait s'occuper de la défense de sa seigneurie ; ils demandaient enfin que la ville fût déclarée neutre. Les Anglais, pendant ce temps, continuaient leurs attaques incessantes ; les vivres devenaient plus rares et ne parvenaient que difficilement aux assiégés ; le Bâtard envoyait message sur message au roi, au comte de Clermont et aux garnisons des villes voisines pour demander des secours qui n'arrivaient pas. On résistait toujours vaillamment, mais on pouvait déjà prévoir le moment où la place tomberait au pouvoir d'un ennemi victorieux.

Tel était l'état critique dans lequel se trouvaient la ville d'Orléans et ses braves défenseurs, lorsque, dans les derniers jours de février 1429, le bruit se répandit qu'il était passé par Gien, sous la conduite de deux hommes d'armes de petite condition et avec une faible escorte, une jeune fille qui se disait envoyée de Dieu pour faire lever le siège d'Orléans (1). Cette jeune fille, originaire

(1) D'après le *Journal du siège,* le 25 février, il entra dans Orléans neuf chevaux chargés de vivres. On peut croire, sans trop d'invraisemblance, que ce furent les conducteurs de ce convoi qui apprirent aux Orléanais le passage de Jeanne d'Arc à Gien.



des marches de Lorraine, et que tout le monde désignait dejà sous le nom de *La Pucelle,* se rendait à Chinon pour exposer au « gèntil Dauphin » la mission divine que Dieu lui avait donnée de délivrer Orléans et de faire sacrer le roi à Reims (1).

Cette nouvelle se répandit dans toute la ville avec la rapidité de l'éclair. On était si persuadé qu'Orléans était perdu et que Dieu seul pouvait le sauver, qu'on accueillit sans incrédulité cette annonce extraordinaire. Les bourgeois formant le corps-de-ville et les capitaines de gens d'armes se réunirent chez le Bâtard d'Orléans, lieutenant du roi, pour conférer sur cette grave affaire. On décida que cela méritait considération, qu'on ne devait rien négliger pour la délivrance de la ville et qu'il fallait sans retard expédier à Chinon deux hommes sages et discrets pour prendre des informations sur le compte de cette Pucelle et savoir le vrai de cette importante nouvelle. En conséquence, le Bâtard d'Orléans chargea de cette mission de confiance deux chevaliers d'une prudence reconnue : Jamet du Thillay, capitaine de Blois, et le sire de Villars, qui devint dans la suite sénéchal de Beaucaire (2).

La route était longue entre Orléans et Chinon. Il fallait bien cinq jours aux deux envoyés pour franchir les quarante lieues qui séparaient les deux villes. Les chemins étaient mauvais; l'ennemi occupait le pays jusqu'aux environs de Blois; on devait ménager les chevaux, qui avaient une longue traite à fournir, et l'on ne pouvait en conséquence aller très vite. Aussi fallait-il compter quinze ou vingt jours avant que les deux messagers ne fussent de retour. Mais cette nouvelle vague d'un secours céleste avait ranimé le courage des soldats et des bourgeois. Tout le monde contribua de son mieux à la défense commune, dans l'espoir d'une prochaine délivrance.

Enfin, les deux capitaines revinrent. Le bruit de leur retour se répandit bien vite, et tout le peuple se rassembla pour entendre ce qu'ils allaient rapporter de cette merveilleuse Pucelle, sur le compte de laquelle tous désiraient vivement savoir la vérité (3). Le sire de Villars et son compagnon racontèrent au peuple que la

(1) *Chronique de la Pucelle; — Procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc* : déposition de Dunois.

(2) Déposition de Dunois.

(3) Déposition de Dunois.

Pucelle se disait en effet envoyée de Dieu pour délivrer Orléans et pour faire sacrer le Dauphin à Reims. Ils ajoutèrent qu'ils l'avaient vue en personne à Chinon, chez le roi. Celui-ci avait d'abord refusé de la recevoir; il ne voulait pas compromettre la dignité royale en recevant sans examen une femme qui pouvait être une aventurière, et il entendait ne rien décider sans mûre réflexion et sans l'avis de son Conseil. Enfin, au bout de deux jours et après une enquête sommaire, il avait consenti à l'admettre en sa présence. Les deux messagers racontèrent ensuite ce qui s'était passé alors entre Jeanne et Charles VII, et ces faits sont si connus que nous n'y insisterons pas. Pour le moment, dirent-ils en terminant, la Pucelle était à Poitiers, où une commission d'évêques et de docteurs l'examinait. Mais ils avaient bon espoir que, cette enquête terminée, le roi lui donnerait des troupes et qu'elle viendrait délivrer Orléans.

Ceci se passait vers le 20 mars 1429. Soutenus par cette espérance, les défenseurs de la ville assiégée ne négligèrent rien pour résister aux entreprises des Anglais. Il ne faudrait pas se figurer d'ailleurs que la ville fût complètement bloquée; il n'en était rien. Les Anglais avaient construit tout autour d'Orléans cinq ou six bastilles où ils se tenaient renfermés presque toujours, n'en sortant que pour livrer des escarmouches aux assiégés ou courir la campagne. Aussi on sortait d'Orléans et on y entrait sans trop de difficulté. De petits convois de vivres arrivaient de temps en temps; on expédiait de tous côtés des messagers; souvent même une partie de la garnison quittait la ville et s'en allait à Blois ou ailleurs, pour ne pas trop épuiser les ressources de la place. Il est vrai que, dès qu'un convoi était en vue, les Anglais sortaient de leurs bastilles pour l'arrêter. Mais les assiégés, eux aussi, l'avaient aperçu du haut de leur beffroi : ils s'empressaient de voler à son secours et l'avantage restait souvent aux Orléanais. C'est ainsi que, les 5 et 9 avril, il entra dans la ville deux petits convois de blé, porcs et fromages, que des habitants de Châteaudun envoyaient pour la subsistance des assiégés (1). Les Dunois ne se bornèrent pas à ce secours : le 28 avril, messire Florent d'Illiers, capitaine de Châteaudun, amena de cette ville quatre cents combattants au secours d'Orléans (2). Le vaillant Bâtard commandait toujours en chef dans la ville et ne négligeait rien pour

(1) *Journal du siège.*
(2) *Id.*

soutenir le courage de ses compagnons. Les rapports de ses capitaines lui avaient donné confiance en Jeanne d'Arc, et il attendait impatiemment la venue de cette libératrice. Il envoyait même à ce sujet un messager à Chinon pour exposer au roi l'état critique dans lequel se trouvait sa bonne ville d'Orléans (1).

Pendant tout le mois d'avril, la situation ne changea guère. Les Anglais se retranchèrent davantage dans leurs bastilles, et les attaques presque journalières des Français ne réussirent pas à les en déloger. Le 17 avril, Poton de Saintrailles revint de son ambassade auprès du duc de Bourgogne. Celui-ci avait obtempéré à la requête des Orléanais et s'était rendu auprès du duc de Bedford pour lui demander de faire lever le siège d'Orléans et de déclarer la ville neutre. Mais le Conseil du régent anglais s'y opposa formellement. Philippe-le-Bon, mécontent, renvoya Saintrailles en le faisant accompagner de son trompette, pour ordonner de sa part à tous ceux de ses sujets qui se trouvaient devant Orléans, parmi l'armée anglaise, de quitter immédiatement le siège. En conséquence, beaucoup de Picards, Champenois et Bourguignons se retirèrent, ce qui diminua d'autant l'armée assiégeante (2).

Enfin, l'on apprit que la Pucelle, sortie victorieuse de tous les examens qu'elle avait subis, avait reçu commission du roi de ravitailler Orléans. Elle était à Blois occupée à réunir un convoi et des troupes. Un messager vint consulter le Bâtard sur le chemin qu'il fallait suivre de Blois à Orléans. Il conseilla de prendre la rive gauche de la Loire, par la Sologne, où il n'y avait pas d'Anglais. Le 29 avril, la nouvelle arriva que Jeanne d'Arc était venue la veille au soir coucher avec sa troupe en face de l'église Saint-Loup, au-dessus d'Orléans. Aussitôt le Bâtard voulut envoyer des barques pour amener les vivres, mais il fallait remonter le courant, et le vent était contraire. Les capitaines qui étaient avec Jeanne ne savaient à quoi se résoudre, mais elle leur dit : « Attendez un peu, tout entrera dans la ville. » Et aussitôt le vent changea. Le Bâtard s'empressa d'en profiter et arriva bientôt avec des bateaux (3), tandis que les bourgeois d'Orléans attaquaient les Anglais de la bastille

(1) Comptes royaux.

(2) *Journal du siège ; — Chronique de la Pucelle ;* — MONSTRELET, livre II, ch. 58.

(3) *Chronique de la Pucelle.*

Saint-Loup pour les empêcher d'arrêter le convoi (1). A peine débarqués, le Bâtard et les capitaines qui l'accompagnaient s'empressèrent autour de la Pucelle et lui firent, dit le *Journal du siège,* « grant révérence et belle chière ». Ils lui demandèrent avec instance d'entrer dans la ville, où tous l'attendaient comme une libératrice; mais ils ajoutèrent qu'à cause du manque de vivres ils ne pouvaient recevoir dans leurs murs les gens d'armes qui l'accompagnaient. Celle-ci les laissa dire, puis s'adressant au Bâtard : « Êtes-vous le « Bâtard d'Orléans? » demanda-t-elle. — « Oui, Jeanne, dit-il, « je le suis, et je me réjouis de votre venue. » — « Est-ce donc « vous, reprit-elle, qui avez donné le conseil de venir par la « Sologne et non point par la Beauce, où se trouvaient Talbot et ses « Anglais? » Le Bâtard lui répondit qu'en effet, lui et d'autres plus sages, avaient donné ce conseil comme plus prudent et présentant plus de gages de sécurité. Alors Jeanne s'écria : « En nom Dieu, « le conseil de Messire est plus sûr et plus sage que le vôtre. Vous « avez cru me tromper et vous vous êtes déçus vous-mêmes; car « jamais chevalier ni ville n'a reçu un secours meilleur que celui « que je vous apporte, qui est le secours du Roi des cieux. Il ne « vient pas de moi, mais de Dieu qui, à la prière de saint Louis « et de saint Charlemagne, a eu pitié d'Orléans. » C'est Dunois lui-même qui nous rapporte ce discours dans la déposition qu'il fit lors du procès de réhabilitation de la Pucelle (2).

Jeanne refusait de quitter les hommes d'armes qui l'avaient accompagnée; mais leurs capitaines, le maréchal de Retz et Ambroise de Loré, lui ayant promis de revenir bientôt avec un nouveau convoi, elle consentit à entrer dans Orléans (3). Elle s'embarqua donc avec le Bâtard et entra dans la ville, au milieu de la joie de tout le peuple. Le Bâtard la fit loger dans l'hôtel du trésorier du duc d'Orléans et prit grand soin d'elle (4). D'ailleurs il avait été complètement subjugué par cette héroïne inspirée; depuis qu'il l'avait vue, il eut en elle « bonne espérance et plus encore qu'auparavant ». Il sut plier son expérience aux inspirations de l'héroïne, dit M. Vallet de Viriville, et ce ne fut pas le moindre mérite de ce

(1) *Journal du siège.*
(2) Déposition de Dunois; — *Chronique de la Pucelle.*
(3) Déposition de Dunois; — *Chronique de la Pucelle.*
(4) *Chronique de la Pucelle; — Journal du siège.*

vaillant homme, habitué à l'indépendance et au commandement.

Le surlendemain, le Bâtard exposa à Jeanne qu'il était nécessaire d'aller à Blois chercher les troupes du maréchal de Retz. Celle-ci s'y opposa fortement; elle voulait donner immédiatement l'assaut aux bastilles anglaises, et il fallut toute l'autorité de Jean d'Orléans et des autres chefs pour la faire céder (1). Le Bâtard partit donc, laissant le commandement à La Hire et à Jeanne d'Arc. Il revint le 4 mai avec le renfort attendu, et la Pucelle sortit au-devant de lui jusqu'à une lieue d'Orléans. Chemin faisant, en rentrant dans la ville, le Bâtard apprit à Jeanne que l'anglais Falstoff allait amener aux assiégeants des renforts et des vivres. Elle en sembla toute réjouie et s'écria : « Bâtard! Bâtard! en nom Dieu je te le commande, sitôt « que tu sauras la venue de ce Falstoff, dis-le moi; car, s'il passe « sans que je le sache, je te ferai couper la tête (2). » Menace badine que le Bâtard ne prit pas au sérieux et dont il eut le bon esprit de ne pas s'offenser.

Le jour même, Jeanne, pleine d'une ardeur qu'elle réussit à communiquer au Bâtard et aux autres chefs, alla attaquer la bastille de Saint-Loup, qui fut emportée. Le lendemain, ce fut le tour de la bastille de Saint-Jean-le-Blanc, puis de celle des Augustins. Dunois était toujours à côté de la Pucelle, au plus fort de la mêlée. Il admirait cette femme vaillante et croyait fermement en sa mission divine (3). Enfin, le samedi 7 mai, Jeanne, le Bâtard et toute la garnison, passèrent la Loire pour aller attaquer au bout du pont la bastille des Tourelles. L'assaut dura toute la journée et fut très meurtrier. La Pucelle y reçut une flèche à l'épaule, « dont tous les « assaillans furent moult dolens et courroucez, dit la *Chronique du « siège,* et par espécial le Bâtard d'Orléans ». Dès qu'il vit Jeanne blessée, il voulait la forcer à se retirer, mais elle s'y refusa et lui promit que la bastille allait bientôt leur appartenir. Dunois se laissa convaincre et la bataille continua. Pendant ce temps, la Pucelle s'était allée mettre en prières un peu à l'écart; elle revint bientôt et, prenant son étendard, elle le planta sur le bord du fossé. Aussitôt les Anglais commencèrent à trembler, tandis que le Bâtard et les Français se sentaient animés d'un nouveau courage. La bastille fut

(1) Déposition de Dunois.
(2) *Procès :* déposition de Jean d'Aulon.
(3) Déposition de Dunois.

prise presque sans résistance. Le Bâtard ramena la Pucelle à Orléans; toute la nuit ils restèrent sous les armes dans la crainte d'une attaque des Anglais. Mais ceux-ci avaient été épouvantés des victoires successives de Jeanne, et le lendemain matin ils levèrent le siège à la hâte (1).

Vous avez vu, Messieurs, par ce court récit, comment notre héros avait eu dès l'abord confiance en la Pucelle et comment il fit céder à cette confiance qu'elle lui inspirait ses idées d'homme de guerre et de chef expérimenté. Il crut fermement en sa mission divine; il crut qu'elle était vraiment envoyée du Ciel et il se soumit à ses inspirations avec une abnégation presque héroïque. Ce n'est pas que quelquefois sa prudence humaine ne se révoltât contre les audacieux desseins de la Pucelle; mais la vue et les paroles de Jeanne le faisaient bien vite changer d'avis. Témoin le fait suivant. Le surlendemain de l'arrivée de Jeanne à Orléans, les chefs de guerre se réunirent et décidèrent une fausse attaque pour le lendemain. On convint de ne pas en parler à la Pucelle. Sur ces entrefaites, celle-ci arriva dans la salle du conseil, et voyant qu'on lui célait la vérité, elle se mit à se promener de long en large comme une personne irritée, en disant : « Dites-moi ce que vous avez conclu, car « je célerais bien plus grande chose que celle-ci. » Alors le Bâtard prit la parole et s'adressant à elle, tout penaud comme un enfant pris en faute : « Jeanne, dit-il, ne vous courroucez point. » Et il lui exposa leur dessein, qu'elle approuva (2). Ce trait peint bien, je crois, l'influence que Jeanne sut prendre sur notre héros, influence qui ne fit que grandir et se fortifier dans la suite.

Le siège d'Orléans levé, le Bâtard, qui ne pouvait continuer à entretenir l'armée, par défaut de vivres et de solde, partit avec la Pucelle et plusieurs autres capitaines pour se rendre auprès du roi (3). Ils passèrent deux jours à Blois, puis gagnèrent Tours. Charles VII, de son côté, avait quitté Chinon pour se rendre dans cette ville. Il reçut Jeanne et son compagnon avec grande joie et les emmena avec lui au château de Loches. La Pucelle lui demandait avec instance de nouvelles troupes pour s'emparer des autres villes

(1) *Chronique de la Pucelle; — Journal du siège;* — Jean Chartier, ch. 38; — Déposition de Dunois ; — Etc.

(2) Jean Chartier, ch. 37.

(3) *Chronique de la Pucelle.*

riveraines de la Loire et pour pousser jusqu'à Reims, ainsi qu'elle en avait reçu mission. Dunois joignait ses instances aux siennes (1). Mais un certain nombre de conseillers de Charles VII s'opposaient à ces entreprises, qu'ils trouvaient imprudentes. Enfin la Pucelle l'emporta. Charles VII lui confia une nouvelle armée, sous le commandement suprême du duc d'Alençon. Jeanne et le Bâtard revinrent avec ces troupes à Orléans, où ils entrèrent le 9 juin. Ils en repartirent deux jours après pour aller assiéger Jargeau, qui succomba le 12; de même Meung était emporté le 15; Beaugency ouvrait ses portes le 18, et le lendemain l'armée française infligeait à Talbot une sanglante défaite dans les plaines de Patay. Pendant cette rapide campagne, notre héros n'avait pas quitté Jeanne; il était monté avec elle à l'assaut des remparts de Meung et de Jargeau, et il avait combattu à Patay à ses côtés. Après cette victoire, il l'accompagna dans son retour à Orléans. Mais il est à croire qu'il la laissa aller seule à Sully-sur-Loire, où était le roi; d'Orléans, il se rendit à Gien, où se rassemblait l'armée destinée à conduire le roi à Reims. En se rendant à Gien, Dunois servait encore les desseins de la Pucelle. Tandis que celle-ci allait auprès de Charles VII pour le forcer à se décider au voyage de Reims, malgré La Trémouille et plusieurs de ses conseillers, le Bâtard allait organiser les troupes d'hommes d'armes qui arrivaient de tous côtés à Gien, à la nouvelle des victoires de Jeanne. Enfin, le 24 juin, le roi et Jeanne arrivèrent dans cette ville; ils y retrouvèrent le duc d'Alençon et le Bâtard, et le voyage de Reims fut définitivement décidé (2). Le 29, on se mit en route, en passant par devant Auxerre; puis l'armée parut devant les murs de Troyes. La ville fit d'abord mine de résister, et déjà les plus timides parlaient de revenir en arrière. Le roi, rapporte Dunois dans sa déposition, tenait conseil à ce sujet, lorsque la Pucelle se présenta à la porte de la salle : « Noble Dauphin, dit-elle, ne vous attardez pas dans de plus longues délibérations, ordonnez que vos gens fassent le siége de la ville, et avant trois jours Troyes vous appartiendra. » On céda à ces paroles impérieuses, et le lendemain même l'évêque venait apporter au roi les clefs de la ville (3).

(1) Déposition de Dunois; — *Chronique de la Pucelle;* — Jean CHARTIER, ch. 42.
(2) *Journal du siège;* — Jean CHARTIER, ch. 43-46; — *Chronique de la Pucelle;* — Etc.
(3) Déposition de Dunois.

De Troyes, Charles VII se rendit avec Jeanne et son armée à Reims, qui lui ouvrit ses portes. Nous ne nous arrêterons pas sur les détails si connus de la cérémonie du sacre, le 17 juillet 1429. Mais il convient de s'occuper davantage de notre héros. Ici, en effet, nous perdons à peu près sa trace, si bien qu'il est presque impossible de savoir s'il a assisté au sacre de Reims ou s'il n'y était pas. A première vue, il ne paraît pas douteux que le Bâtard ne se soit trouvé à cette cérémonie. Il y avait pour cela une foule de raisons qui semblent péremptoires. En effet, il faisait partie de l'armée qui accompagnait le roi et il avait jusqu'alors suivi partout la Pucelle; malgré l'illégitimité de sa naissance, c'était un personnage important, et son titre de grand chambellan de France lui assurait à Reims une place considérable. Cependant, en étudiant les faits eux-mêmes, la présence du Bâtard au sacre devient plus problématique. Les chroniqueurs les plus autorisés, tels que Jean Chartier, Monstrelet, et d'autres de moins de valeur, qui énumèrent un grand nombre de capitaines et de personnages présents à Reims, ne disent pas un mot du Bâtard. Dunois lui-même, dans sa déposition lors du procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc, après avoir raconté en détail la reddition de Troyes, ajoute cette simple phrase : « Cette ville (Troyes) étant réduite en la puissance du roi, le roi se rendit à Reims, où il trouva une obéissance complète; il y fut sacré et couronné. » Ce n'est pas là le récit d'un témoin oculaire. Néanmoins, pour avoir la certitude que le Bâtard n'assistait pas au sacre, il faudrait savoir où il se trouvait alors. Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu parvenir à aucun résultat; les pièces manuscrites, quittances ou autres, qui auraient pu nous renseigner, n'existent pas; les comptes royaux, les registres municipaux des villes, que nous avons consultés, sont muets à cet égard; et il ne nous reste à faire que des hypothèses. Peut-être le Bâtard était-il resté en garnison à Troyes ou à Châlons; peut-être tenait-il le pays pour empêcher que quelque parti anglais ne vînt troubler la cérémonie. C'est possible; mais ce n'est pas certain. Nous avons dit tout à l'heure que les chroniqueurs ne faisaient pas mention de sa présence à Reims; il y en a un cependant qui le cite formellement : c'est Jacques Le Bouvier, héraut du roi de France et roi d'armes du pays de Berry, plus connu sous le nom de Hérault Berry. Jacques Le Bouvier est certainement un chroniqueur consciencieux et généralement exact, qui a vu ce qu'il raconte. Mais il ne rédigea

son récit que sur ses vieux jours, vers 1450, et il a pu se tromper. Enfin, c'est un témoignage unique, que rien ne vient confirmer et que la déposition de Dunois semble plutôt contredire. L'incertitude reste donc complète à notre avis. Peut-être quelque document ignoré jusqu'à présent viendra-t-il un jour ou l'autre jeter quelque lumière sur ce point obscur de la vie de notre héros.

Charles VII, après son sacre, était allé, selon la coutume des rois de France, toucher les écrouelles à l'abbaye de Saint-Marcou. Quelques jours après, il se met en marche avec la Pucelle et son armée, et se rend à Soissons, qui lui ouvre ses portes. Mais, au lieu de marcher sur Paris, par Compiègne et Senlis, il se dirige sur Château-Thierry, Coulommiers et Provins, qui lui avaient fait leur soumission. Arrivé à Provins, il tient un conseil pour savoir ce qu'il doit faire. Tandis que les partisans de l'audace, tels que le duc d'Alençon, la Pucelle, les comtes de Clermont, de Laval et de Vendôme, poussent le roi à marcher sur Paris, l'autre parti, ayant à sa tête le tout-puissant La Trémouille, persuade à Charles de se retirer vers la Loire. On décide de passer la Seine à Bray, que les Anglais ont évacué; mais, dans la nuit du 4 au 5 août, cette ville est de nouveau occupée par l'ennemi et le passage fermé. Charles VII se décide alors à prendre l'offensive, et l'armée reprend la route du nord par Coulommiers, Château-Thierry, La Ferté-Milon et Crespy-en-Valois, où l'on arrive le 9 août. Tel est le résumé de cette campagne, que nous avons emprunté à l'ouvrage si remarquable qu'un érudit de grand talent, M. de Beaucourt, vient de consacrer à l'*Histoire de Charles VII.*

C'est à Crespy-en-Valois que nous retrouvons enfin trace de notre Bâtard et c'est lui-même qui nous raconte la touchante anecdote qui va suivre. — L'armée était en marche entre La Ferté-Milon et Crespy; les deux côtés de la route étaient bordés d'une foule de peuple accourue pour voir le roi et la Pucelle. Tous ces paysans pleuraient de joie au passage du cortège royal, criaient « Noël! », chantaient le *Te Deum* et des hymnes d'allégresse et ne savaient comment témoigner leur reconnaissance à l'armée libératrice et à la Pucelle envoyée de Dieu. Jeanne chevauchait entre le Bâtard d'Orléans et messire Regnault de Chartres, archevêque de Reims et chancelier de France, et, en voyant cet enthousiasme, elle versait des larmes attendries. Soudain, s'adressant à ses deux compagnons : « En nom Dieu, dit-elle, voici un bon peuple et dévot, et je n'en ai

« encore oncques vu qui tant se réjouit de la venue d'un si noble « roi. Plût à Dieu, quand j'arriverai au terme de mes jours, que « je fusse assez heureuse pour être ensevelie dans ce pays. » — « Jeanne, lui dit alors l'archevêque, en quel lieu pensez-vous « donc mourir? » — « Où il plaira à Dieu, répondit-elle; car, pas « plus que vous, je ne suis sûre du temps ni du lieu. Et je voudrais « qu'il plût à Dieu, mon créateur, que je pusse maintenant partir, « quitter les armes et m'en aller servir mon père et ma mère en « gardant leurs brebis avec ma sœur et mes frères, qui seraient « bien joyeux de me voir (1). » Et elle leva les yeux au ciel en adressant à Dieu une fervente prière. Peut-être l'héroïque enfant soupçonnait-elle déjà l'horrible sort que lui réservait l'avenir.

Ceci se passait le 11 août 1429 (2). Depuis cette époque jusqu'à la prise de la Pucelle, notre tâche devient plus difficile. Désormais les récits détaillés font place à des narrations plus brèves; les chroniqueurs spéciaux des exploits de la Pucelle et de son brave compagnon le Bâtard d'Orléans cessent leurs annales; la déposition de Dunois elle-même, si importante pour le sujet qui nous occupe, ne rapporte aucun événement pour la période dans laquelle nous allons entrer. Nous tâcherons cependant de poursuivre notre travail avec les matériaux qui nous restent.

De Crespy, Charles VII se rendit à Dammartin-en-Gouelle. Il voulait aller s'emparer de Compiègne en passant par Senlis. L'armée s'était avancée jusqu'à Baron, à deux lieues de Senlis, lorsque, le 14 août, on apprit que le duc de Bedford, qui avait quitté Paris avec une nombreuse armée, s'avançait à la rencontre des Français. Charles rangea son armée en bataille en avant du petit village de Montépilloy, tandis que les Anglais s'arrêtaient auprès de l'abbaye de la Victoire, fondée par Philippe-Auguste après la bataille de Bouvines. Le roi disposa ses troupes en quatre corps. A la tête de l'un d'eux, « qui souvent se déplaçoit pour escarmoucher et « guerroyer iceulx Anglois », dit Jean Chartier, se trouvaient le sire d'Albret, Jeanne la Pucelle, le Bâtard d'Orléans et La Hire. Bedford s'était retranché derrière un fossé, une rangée de pieux fichés en terre et tous ses bagages. Pendant toute la journée du 15, la Pucelle

(1) Déposition de Dunois; — *Journal du siège;* — *Chronique de la Pucelle;* — Etc.

(2) Perceval de Cagny.

et le Bâtard, son inséparable compagnon d'armes, emmenèrent plusieurs fois la troupe qu'ils commandaient jusque sous les retranchements des ennemis, afin de les attirer au dehors. Mais les Anglais refusèrent la bataille; la journée se passa sans combat. Bedford se retira le lendemain, et Senlis, Compiègne et Beauvais, firent leur soumission (1).

Le roi alla s'installer à Compiègne, où l'appelaient les négociations qu'il avait entreprises avec le duc de Bourgogne. Jeanne l'y suivit avec toute l'armée. La Pucelle hésitait sur ce qu'elle devait faire. Depuis Reims, ses voix avaient cessé de se faire entendre; et elle ne savait à quel parti s'arrêter. Comme nous l'avons dit plus haut, il y avait dans le Conseil du roi deux partis bien tranchés : les uns voulaient continuer à marcher en avant, les autres demandaient qu'on conclût une trève. A la tête du parti de la guerre, étaient le duc d'Alençon, le Bâtard d'Orléans et tous ceux qui croyaient en la Pucelle et se soumettaient à ses inspirations. Les partisans de la paix avaient pour chef le sire de La Trémouille, qui était alors tout-puissant sur l'esprit du roi et qui voyait avec défiance l'ascendant que prenait Jeanne auprès de Charles VII; aussi s'efforçait-il de la combattre le plus possible et de la condamner, par la conclusion d'une trève, à une inaction forcée qui l'eût fait rentrer dans son obscurité. Jeanne, disions-nous, était indécise; enfin un jour elle appela le duc d'Alençon : « Mon beau duc, lui dit-elle, faites appa« reiller vos gens et ceux des autres capitaines. Par mon martin « (par mon bâton), je veux aller voir Paris (2). » En conséquence l'armée se dirigea vers la capitale et vint loger à Saint-Denis. Le Bâtard et le duc d'Alençon accompagnaient Jeanne d'Arc. Le 8 septembre, l'assaut fut donné à la porte Saint-Honoré et la Pucelle y fut blessée à la jambe. Elle voulait, le lendemain, recommencer l'attaque; le duc et le Bâtard étaient de cet avis. Mais Charles VII, mal conseillé, en avait décidé autrement; il rappela l'armée à Saint-Denis et, pour empêcher la Pucelle et les partisans de la guerre de tenter un nouvel assaut, il fit rompre pendant la nuit un pont de bateaux qu'on avait construit sur la Seine pour aller attaquer la ville par la rive gauche. Enfin, le 13 septembre, le roi « conseillé par aucuns de son Conseil et de son sang, qui

(1) Perceval de Cagny; — Jean Chartier, ch. 56; — Hérault Berry; — Etc.
(2) Perceval de Cagny.

« étaient inclinés à accomplir son vouloir », ordonna de battre en retraite par Lagny et Provins. On passa la Seine à Bray, et le 21, à Gien, l'armée était licenciée. Chacun des capitaines « s'en fut en « sa frontière »; le duc d'Alençon retourna dans sa vicomté de Beaumont; le Bâtard, lieutenant-général du roi dans les duché d'Orléans, comtés de Blois, de Dunois et de Chartres, se retira dans le pays dont il avait la garde, et Jeanne resta avec le roi en Touraine, en Poitou et en Berry, privée de ses fidèles compagnons, de ceux qui croyaient en elle, et isolée au milieu d'une cour indifférente, sinon hostile (1).

Depuis l'époque où il la quitta à Gien jusqu'au moment où elle fut prise à Compiègne, notre Bâtard revit-il la Pucelle? Nous ne pouvons nous prononcer sur ce point. On connaît peu les actes de la vie de Jeanne d'Arc pendant cette période, et aucun document ne vient nous éclairer sur ceux du Bâtard d'Orléans. Quoi qu'il en soit, ce qui est certain, c'est qu'il ne la quitta qu'à regret. Comme le duc d'Alençon, il avait été complètement subjugué par l'héroïne, et il ne voyait le salut de la France que dans une guerre poussée à outrance contre les Anglais. L'annonce de la prise de Jeanne à Compiègne et de sa mort cruelle à Rouen l'affecta péniblement. Il garda d'elle un souvenir profond et attendri. Et lorsque, vingt-cinq ans plus tard, Charles VII ordonna la révision du procès de la Pucelle et la réhabilitation de sa mémoire, le Bâtard d'Orléans, devenu le très illustre prince monseigneur Jean d'Orléans, comte de Dunois et de Longueville, lieutenant-général du roi sur le fait de la guerre, vint rendre un dernier hommage à celle dont il avait pu apprécier les vertus et juger les actes pendant les cinq mois qu'ils avaient guerroyé côte à côte. Il parut comme témoin dans le procès de réhabilitation, et sa longue déposition est un des témoignages les plus sûrs et les plus authentiques qui existent en faveur de Jeanne pour la période comprise entre son arrivée à Orléans et le sacre de Reims. Aux interrogations des juges, il répondit à diverses reprises qu'il croyait fermement que Jeanne d'Arc avait été envoyée par Dieu pour sauver la France et que sa mission lui avait été inspirée d'en haut et non par la vanité humaine. A l'appui de son dire, il fit le récit détaillé de la levée du siège d'Orléans et de la campagne de

(1) Perceval de Cagny; — Monstrelet, livre II, ch. 70 et 72; — Jean Chartier, ch. 58, 59, 61 et 62; — Etc.

la Loire ; il raconte qu'à Loches, étant chez le roi avec Christophe de Harcourt, l'évêque de Castres et messire Robert Le Maçon, la Pucelle vint à entrer et supplia le roi de venir se faire couronner à Reims. Et, comme on lui demandait si ses voix le lui avaient ordonné et de quelle manière elles se faisaient entendre à elle, elle répondit : « Lorsqu'on ne croit pas ce que je dis au nom de Dieu, « je me retire et je prie Dieu en me plaignant de ce qu'on ne me « croit pas, et alors j'entends une voix qui me dit : Fille de Dieu, « va, va ; je serai à ton aide, va ! » Et, ajoutait Dunois, le visage de la Pucelle, tandis qu'elle disait ces mots, rayonnait de joie et ses yeux se fixaient au ciel. Puis, interrogé sur les mœurs de Jeanne, il témoigna de ses vertus et surtout de sa chasteté exemplaire, et confessa enfin que pour lui il regardait la Pucelle comme une fille divine.

Cette déposition est le dernier document où l'on rencontre ensemble les deux noms de Jeanne d'Arc et du Bâtard d'Orléans. La tâche que je m'étais imposée est donc achevée. Il ne me reste plus, Messieurs, qu'à vous remercier de l'attention que vous avez bien voulu m'accorder, et à terminer mon récit comme le faisaient nos vieux chroniqueurs : Veuillez suppléer aux fautes et pardonner à l'auteur.

Léon LECESTRE.

UN MOT SUR LA CONIE

LA PIERRE DE SAINT-MARC A PÉRONVILLE ET LE LIT DE LA CONIE

La disposition de ce monument druidique *(Pierre de Saint-Marc)* ne laisse aucun doute sur la manière dont se faisait primitivement l'écoulement des eaux de la Conie. Les eaux, avant l'encombrement de la vallée, *s'écoulaient toutes vers le Loir*. Ce n'est qu'après quelques causes fortuites, telles que les inégalités du sol, ou des barrages naturels formés par de nombreux cailloux roulants disposés de manière à retarder le passage des eaux (l'on sait que les petits coteaux et les petits vallons qui avoisinent la Conie en sont couverts), ou bien encore quelques barrages faits de main d'homme, soit pour traverser la vallée, soit pour toutes autres circonstances, que les tourbes et les dépôts se sont formés. L'intermittence des écoulements d'eau a aussi facilité d'une singulière façon la formation des tourbes qui atteignent, souvent, des épaisseurs relativement considérables dans certaines parties de la Conie.

D'autre part, il faut tenir compte du travail lent, mais permanent, de la dénudation des coteaux voisins, dont les parcelles, enlevées par les eaux, sont descendues dans le fond de la vallée; arrêtées soit par des barrages, soit par des herbes, ces mêmes parcelles ont augmenté les obstacles. L'eau a dû s'élever à une certaine hauteur avant de trouver un écoulement, et de là les profondeurs d'eau que l'on remarque très souvent dans le lit de la Conie, parce que les eaux, en passant au-dessus d'un barrage, en amoindrissaient le côté aval pour aller augmenter le côté amont du barrage suivant.

Puis le travail de la végétation, qui ne cède rien en activité à celui de la dénudation, a fait chaque année de nouveaux apports; l'eau ne trouvant plus un écoulement facile vers le Loir a dû se répandre vers Villeneuve-sur-Conie et le hasard lui a fait rencontrer le *fossé blanc,* que la nature ne semble pas avoir créé pour la Conie.

Effectivement, cette dernière n'atteint le fossé blanc que lorsqu'elle a franchi des couches de terrain beaucoup plus hautes que le niveau de ce même fossé blanc.

Il demeure établi que les eaux de la Conie se perdent dans plusieurs fissures de la terre, et cela sur tout son parcours. Outre les preuves nombreuses que l'on rencontre à chaque pas, en voici une qui ne laisse place à aucun démenti. Au mois d'octobre 1883, les eaux sont loin du fossé blanc, elles ne passent plus sous le chemin de Villeneuve à Patay, et pourtant la source fournit toujours et les eaux coulent dans la vallée, en face le village de Villeneuve.

Ce qui nous a fait dire au commencement de cet article que, pour nous, il n'y a pas de doute sur l'écoulement primitif des eaux et que cet écoulement avait lieu vers le Loir, *à l'exclusion du vallonnement de Villeneuve,* c'est la disposition même de la pierre druidique.

Ces pierres, en tant que placées sur les sources, étaient toujours disposées de manière à laisser à l'eau son libre écoulement.

En est-il ainsi de la pierre Saint-Marc? Évidemment oui, mais il faut remarquer que ce dolmen est placé non parallèlement à l'axe de la vallée, ce qui eût permis l'écoulement de chaque côté aussitôt la sortie de la source, mais normalement à cet axe, c'est-à-dire qu'il barre la vallée en ne laissant à l'eau d'autre passage qu'en aval, ou mieux vers Péronville.

La pente de la vallée est extrêmement faible, d'où un écoulement difficile.

Quelques propriétaires ont eu la malencontreuse idée de bâtir des moulins sur la Conie, rivière trop irrégulière pour les forces dynamiques nécessaires.

On a obvié à cet inconvénient en canalisant une partie des eaux, et pour obtenir une chute il a fallu faire refluer la rivière très loin en amont, ce qui a pour résultat d'inonder la vallée.

Couper les barrages et supprimer les moulins serait la première

opération à faire pour l'assèchement des marais formés par la Conie.

Les moulins, comme construction, n'ont qu'une valeur bien peu importante.

Ils n'en ont plus si l'on veut bien faire entrer en ligne de compte les dommages considérables causés par eux.

Ces deux sortes d'obstacles étant disparus, la Conie s'assècherait d'elle-même. La couche supérieure prendrait quelque consistance et plus de la moitié des terrains formant le talweg de la vallée serait rendue à la culture.

Pour assécher convenablement la branche de Péronville, des travaux plus considérables devront être exécutés.

Autrefois la Conie ne passait pas où elle est actuellement dans le village de Varize. Des propriétaires ont changé l'ancien cours pour le plus grand embellissement de leur propriété en repoussant la Conie sur sa rive gauche et ne se sont pas suffisamment rendu compte de la différence de hauteur entre les fonds. Aujourd'hui le pont construit sous la route d'Orgères à Châteaudun est un obstacle qu'il faudra enlever.

En résumé, pour arriver, non pas à assécher, mais à régulariser le cours de la Conie, les travaux consisteront en :

1° Enlèvement des trois sortes d'obstacles signalés ci-dessus ;

2° Et faucardement constant du lit de la Conie et des ruisseaux qui y amènent les eaux des fontaines voisines (1).

V. BARRIER,

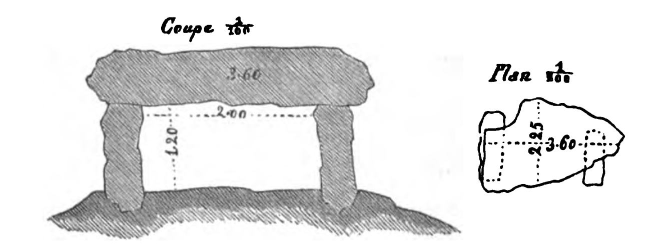
Ingénieur civil.

Châteaudun, 15 octobre 1884.

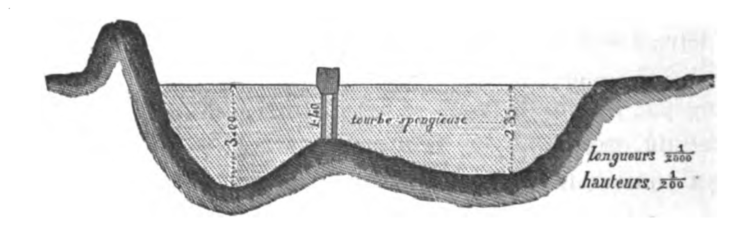
(1) M. Barrier a fait don à la Bibliothèque de Châteaudun d'un plan dressé par lui donnant l'état du sol et des eaux du plateau de la Beauce entre Patay et Châteaudun.

Le Comité de rédaction a cru devoir faire suivre cette notice de l'étude de M. de Boisvillette sur la *Pierre de Saint-Marc ;* elle est extraite de la *Statistique archéologique d'Eure-et-Loir,* publiée par la Société archéologique d'Eure-et-Loir.

PIERRE DE SAINT-MARC (1)



Profil en travers de la Conie :



Tout à l'origine de la branche, au point de partage des eaux, sur Péronville, au milieu même de la rivière ou du marais de la vallée, non loin de la ferme de Thironneau, apparaît l'affleurement supérieur d'une pierre-ladère enfouie aujourd'hui dans la tourbe, et que les fouilles ont fait reconnaître appuyée sur deux supports et placée au sommet d'un petit îlot naturel et ancien.

Ce dolmen authentique porte le nom de *Pierre de Saint-Marc ;* il offre cela de particulier que, primitivement assis sur le terrain solide et vraisemblablement insubmersible de l'ilot, il a, par la succession des temps, presque entièrement disparu dans l'atterrissement tourbeux de la vallée, dont la hauteur est aujourd'hui de 1 m 40 à son pied et de 2 m 30 à 3 m dans le fond des deux branches de vallées latérales.

(1) Les gravures des dessins de M. de Boisvillette nous ont été gracieusement prêtées par la Société archéologique d'Eure-et-Loir.

Le poids de la table et des supports du dolmen ne permettent pas d'admettre que ces pierres, venues d'ailleurs d'assez loin, aient été posées et transportées sur le terrain spongieux sans aucune résistance du marais, et l'on est fondé à croire que, depuis leur mise en place, le sol naturel, primitivement à sec et accessible, s'est relevé de toute l'épaisseur de la tourbe qui le couvre aujourd'hui.

La pierre druidique de Saint-Marc, placée sur une des sources principales du cours d'eau, objet du culte ancien, et mise ensuite sous un patronage qui continuait la tradition par un pèlerinage très suivi le 25 avril de chaque année jusqu'à la Révolution, peut servir aussi d'échelle chronométrique à mesurer l'envasement.

Si l'on accorde dix-huit ou vingt siècles à la pierre, et qu'on compare son âge à l'épaisseur absolue de l'alluvion qui, mesurée à une certaine distance de son pied pour tenir compte de l'îlot, est aujourd'hui de près de 2^m, on arrive à ce fait relatif que la crue tourbeuse se serait élevée d'un millimètre par an.

Elle prend d'ailleurs sa cause naturelle, et persistante encore, dans l'influence des barrages transversaux d'aval, et notamment celui formé par la rue de Varize, à la hauteur duquel s'est nivelée cette partie du marais.

Pour qui connaît la Conie, en particulier, et les formations tourbeuses en général, le repère chronométrique de la pierre de Saint-Marc ne sera pas l'un des moindres points curieux de ce petit monument.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME IV

I. — ACTES DE LA SOCIÉTÉ

Année 1881.

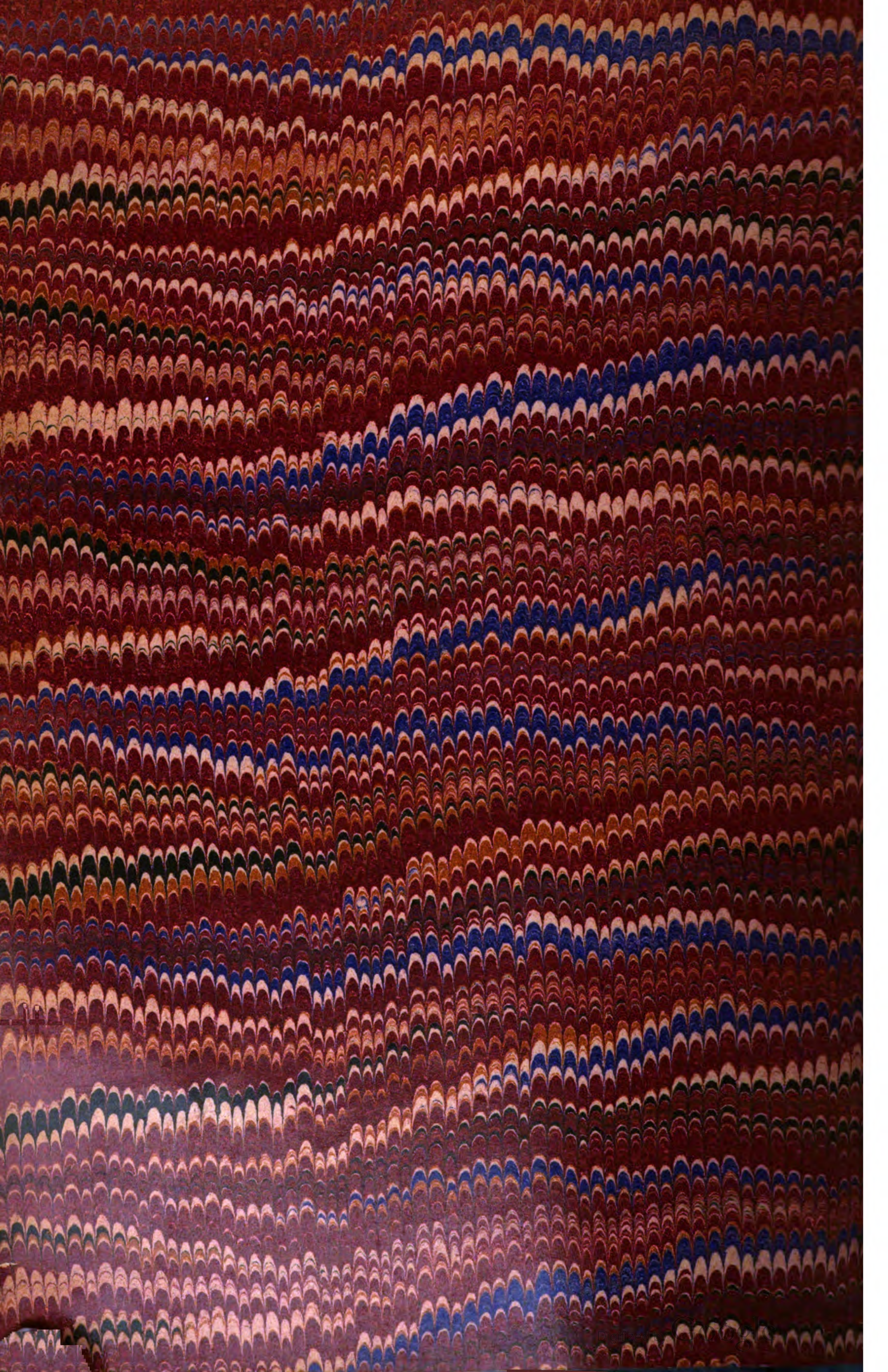
Année 1882.

Année 1883.

Année 1884.

II. — MÉMOIRES

III. — DESSINS




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 01078 4422

